HANDELINGEN

DER MAATSCHAPPIJ

VAN

GESCHIED- en OUDHEIDKUNDE

TE GENT.

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

DE GAND.

DEEL VIII. — TOME VIII.

1907-1908.

GAND,

V. VAN DOOSSELAERE, IMPRIMEUR,

17, boulevard Heirnisse.

1908.

I

Les associations d'ouvriers débardeurs ou portefaix, *aerbeyders*, à Gand au XVIII[e] siècle,

PAR

PROSPER CLAEYS.

L'impression de ce mémoire a été décidée sur le rapport de MM. P. BERGMANS *et* V. FRIS.

LES ASSOCIATIONS D'OUVRIERS DÉBARDEURS OU PORTEFAIX, *AERBEYDERS*, A GAND AU XVIIIe SIÈCLE.

Il existait autrefois à Gand, sous le nom général de *Aerbeyders*, toute une série d'associations d'ouvriers débardeurs ou portefaix. Chacune de ces associations jouissait de certains privilèges déterminés, soit à raison de la nature des marchandises qu'elle avait le droit exclusif de charger et de décharger, soit à raison du quartier de la ville dans lequel elle seule pouvait travailler.

Nos archives communales possèdent, méthodiquement classé, tout ce qui reste encore des documents officiels ayant appartenu à ces anciennes associations d'*Aerbeyders*. Cette collection, malheureusement, est loin d'être complète. Un grand nombre de pièces ont été égarées ou détruites par les *Aerbeyders* eux-mêmes; d'autres l'ont été à la suite de la suppression des corps de métier, confréries, corporations, etc. à la fin du XVIIIe siècle.

Quoi qu'il en soit, la collection des documents : comptes, rapports, pièces de procédure, résolutions, tarifs, etc , est encore fort intéressante et comprend des pièces d'une réelle valeur historique.

M^r l'archiviste Victor vander Haeghen, à qui nous devons la réorganisation complète et le classement actuel de nos précieuses archives communales, a réuni tout ce qui se rapportait aux *Aerbeydèrs* et en a fait une collection

séparée où chacune de ces associations est représentée par un nombre plus ou moins grand de documents[1].

Ces associations d'*Aerbeyders*, reconnues par l'Etat et par le Magistrat communal, peuvent se ranger en trois catégories : Offices, Corps de métier, et Gildes ou confréries réglementées.

Nous ne nous occuperons que des associations existant encore à Gand au XVIIIe siècle. Leur fonctionnement, leur organisation et leurs privilèges constituent un des aspects les plus curieux de la vie corporative et des usages commerciaux et industriels de cette époque de notre histoire locale.

—

Nous donnons, pour l'intelligence de ce qui va suivre, la subdivision et la valeur des monnaies et des mesures en usage à Gand au XVIIIe siècle.

Monnaies.

La livre de gros se divisait en 20 escalins, et l'escalin en 12 gros.

La livre de gros valait fr. 10,80; l'escalin fr. 0,54; et le gros fr. 0,45.

Le florin se divisait en 20 sous, et le sou en 12 deniers.

Le florin valait fr. 1,80; le sou fr. 0,09; et le denier fr. 0,075.

---

1. *L'Inventaire des Archives de la ville de Gand*, par M[r] V. vander Haeghen, nous a été d'une grande utilité pour nous guider dans nos recherches. Cet *Inventaire* énumère méthodiquement tous les documents conservés à l'hôtel de ville, et donne, en annexe, des renseignements sommaires sur les autres dépôts de la ville : Archives de l'Etat, Bibliothèque, Églises, Bureau de bienfaisance, Hospices et Mont de piété. Une table générale des matières et un index des noms de personnes et de lieux rendent les recherches faciles, en permettant de trouver aisément le document ou le dossier à consulter.

Mesures de capacité pour liquides.

La grande futaille, *Vat,* contenait 6 aimes; l'aime, *Ame,* contenait 60 *Stoopen.*

Le *Stoop* contenait deux *Potten*; et le *Pot* 2 *Pinten*; la *Pinte* valait 4 *dobbele Maetjes* ou 8 *Maetjes.*

Le *Vat* valait 830,40 litres; l'aime 138,40 litres et le *Stoop* 2,306 litres.

Le *Quarteel* ou quart de *Vat* valait 207,60 litres.

Le *Pot* valait 1,15 litres; la *Pinte* 0,57 litres; le *dobbel Maetje* 0,144 litres; et l'*enkel Maetje* 0,072 litres.

Mesures de longueur.

Le pied se divisait en 11 pouces; et le pouce en 11 lignes.

Le pied valait 0,297 mètres; le pouce 0,027; et la ligne 0,0024.

—

Dans nos citations de mots et de textes flamands nous avons donné l'orthographe de l'époque.

Les privilèges dont jouissaient ces associations, qui se querellaient continuellement entre elles, étaient exorbitants.

Elles en usaient avec une sévérité et une rigueur inouies. C'était un pouvoir véritablement tyrannique auquel devaient forcément se soumettre les habitants et principalement les négociants et les industriels de la ville de Gand.

Les faibles avantages que pouvait, à certains points de vue, présenter ce système de privilèges et de monopoles, ne compensaient nullement les vexations, les tracasseries et les désagréments de toutes sortes qu'il occasionnait à la généralité des citoyens

---

On entendait par Offices les fonctions et les emplois que les échevins de la Keure ou les échevins des Parchons, à

l'intervention parfois du Grand-Bailli, vendaient publiquement au profit de la ville ou conféraient directement.

L'article LXI du règlement de la ville de Gand du 6 novembre 1734 donne la liste des cinquante-deux Offices vendus ainsi aux enchères publiques par les échevins de la Keure

Voici en quels termes est conçu le texte français de cet article :

LXI.

Offices qui seront vendus au plus offrant au profit de la Ville lorsqu'ils viendront à vaquer. Sera néanmoins permis au Collège de prendre celui des trois derniers enchérisseurs qu'il jugera convenir.

Outre ces cinquante-deux Offices, dans lesquels figuraient ceux des *Aerbeyders*, il y avait encore trente-six Offices dont le prix, appelé *Taux d'Office*, était fixé d'une manière permanente par le même règlement de 1734. Ces Offices, d'après les articles LIX et LX, étaient conférés directement et à la pluralité des voix par les échevins de la Keure ou par les échevins des Parchons, avec l'intervention dans certains cas déterminés du Grand-Bailli de la ville de Gand.

Le Taux d'Office le plus élevé était celui de premier pensionnaire de la ville[1]; il se montait à la somme de 18,000 florins. Le plus bas était celui des portiers ou gardiens des portes d'entrée de la ville, dont le chiffre ne s'élevait qu'à cent florins.

---

1. Les pensionnaires, *raedspensionnarissen*, étaient des jurisconsultes attachés aux deux collèges d'échevins. Il y en avait quatre pour les treize échevins de la Keure et un pour les treize échevins des Parchons.

Les échevins des deux bancs, dont le mandat se renouvelait tous les ans, n'avaient pas les connaissances voulues pour trancher les questions de droit qui se présentaient. Cela était surtout vrai pour les échevins de la Keure qui, à leurs fonctions d'administrateurs, joignaient également celles de juges au civil et au criminel. Aussi étaient-ils, par la force même des choses, obligés de s'en rapporter à l'avis de leurs conseillers-pensionnaires.

Ces places, en dehors du traitement fixe, devaient rapporter des avantages pécuniaires considérables. Ainsi, le traitement du premier pension-

Il y avait enfin une troisième catégorie d'Offices, au nombre de vingt-trois, conférés directement par les échevins de la Keure en conformité de l'article LXIV du règlement de 1734.

Les différents Offices d'*Aerbeyders* constituaient de véritables monopoles industriels que le titulaire pouvait exercer par lui-même ou par l'intermédiaire d'un préposé, *ofte zyne bedienelyke man*, agréé par le collège des échevins de la Keure. Avant d'entrer en fonctions, le titulaire ou son préposé devait prêter serment devant les échevins.

Il arrivait fréquemment que la même personne devenait, par voie d'acquisition aux enchères publiques, propriétaire de plus d'un Office d'*Acrbeyder*. Nous avons plusieurs fois rencontré le cas pour des Offices de *Pynder*.

Les Offices devenaient vacants par le décès du titulaire ou par sa démission, *resignatie*, au profit d'un autre. Dans le premier cas, l'Office était vendu aux enchères publiques. Dans le second, le nouvean titulaire ou cessionnaire devait être agréé par la ville et verser dans la caisse communale une certaine somme à fixer par les échevins de la Keure. Nous avons constaté que, dans beaucoup de cas de *resignatie*, cette somme représentait les deux tiers du prix primitif d'adjudication.

Voici, rangés par ordre alphabétique, les divers Offices d'*Aerbeyders*, existant encore à Gand à la fin du XVIII[e] siècle.

De Aerbeyders van buiten de Brugschepoorte ofte Bargielossers.

De Arnassers ofte Aerbeyders van het Pakhuys.

De Biervoerders.

De Boscoldraeghers ende lossers.

---

naire n'était que de 228 livres de gros, soit en chiffres ronds 2,500 francs de notre monnaie, alors que le Taux d'Office s'élevait, comme nous venons de le voir, à 18,000 florins ou 32,500 francs.

Ces émoluments ou bénéfices extraordinaires, c'étaient naturellement les administrés et les justiciables qui les payaient d'une façon directe ou indirecte.

De Calcklossers ende draeghers.
De Houillecoldraeghers ende lossers.
De Pynders.
De Vischlossers van Blankenberghe.
De Vischlossers van Holland.
De Vaetjensvoerders.
De Zautdraeghers.

Les titulaires de ces différents Offices d'*Aerbeyders* formaient pour chacun d'eux une association ayant son Serment, ses statuts et ses réglements particuliers.

La seconde catégorie comprenait les confréries ou *Gildes* réglementées d'*Aerbeyders*. Ces *Gildes* étaient composées de la même manière que les autres corps de métier, reconnus par l'autorité, en ce qui concernait l'admission des nouveaux membres, les droits dont ceux-ci jouissaient et les obligations auxquelles ils étaient tenus.

La composition du Serment, les statuts et les réglements, ainsi que nous le verrons dans la suite, étaient taillés sur le même modèle que ceux des Offices et des autres corps de métier.

Il y avait, au XVIIIe siècle, dix de ces confréries ou Gildes d'*Aerbeyders* à Gand :

De Aerbeyders van de aude Ajuynleye.
De Aerbeyders van de Coepoorte, den Beestenmerct ende daer ontrent gheseyt den Silverenberg.
De Aerbeyders van de Houtleye.
De Aerbeyders van den grooten ende kleynen Huyvettershoek.
De Aerbeyders van de Lieve.
De Aerbeyders van het Sluyseke.
De Aerbeyders der Venditien.
De Stukwerkers.
De Turfmeters, lossers ende draeghers.
De Zwaendraeghers.

Enfin une seule association d'*Aerbeyders*, celle des déchar-

geurs de vins, ***Wynschroeders gheseyt Craenkinders***, était classée parmi les *Neringen* ou grands corps de métier.

Dans les statuts et règlements de ces diverses associations d'*Aerbeyders*, il y a un grand nombre de dispositions communes à toutes : Offices, Gildes ou confréries et *Neringen*. En voici les principales empruntées aux statuts et règlements du XVIIIe siècle.

L'association était administrée par un Serment, *den Eedt*, composé ordinairement d'un doyen, *Deken*, parfois d'un bailli, et de proviseurs, *Proviseerders*, élus tous les ans. Le Serment de quelques associations était nommé par le Magistrat.

Une partie de l'argent reçu par les *Aerbeyders* était versée dans la caisse de l'association pour subvenir aux dépenses de celle-ci : entretien du matériel, paiement des dettes, intérêts des emprunts, indemnités aux malades, dommages-intérêts à payer pour détérioration ou perte de marchandises, etc.

Les *Aerbeyders*, parvenus à un certain âge, pouvaient encore travailler, mais en ne recevant que la moitié du salaire ordinaire. C'est ce qu'on nommait *Halfgelt ontfangen*.

L'indemnité allouée aux malades était qualifiée de : *sieckgelt om daeruyt syn ondersteunsel te vinden*.

L'association allouait une indemnité à la veuve d'un *Aerbeyder* pour couvrir les frais d'inhumation, *indemniteyt van begrafeniskosten*.

Les propriétaires d'Offices et les membres des autres confréries ou Gildes d'*Aerbeyders* avaient ordinairement sous leurs ordres des ouvriers salariés ne jouissant d'aucune prérogative.

Les *Aerbeyders* étaient tenus, dans la mesure du possible, d'assister aux funérailles de leurs confrères.

Les Serments figuraient à la procession générale du mois d'août avec leurs insignes et avec les drapeaux et les torchères de l'association.

Le nouvel entrant dans l'association payait une bienvenue en espèces, *welkom*, versée dans la caisse sociale. Il devait en outre régaler, *ten besten geven*, d'un ou de plusieurs tonneaux de bière, *voor de generaliteyt om die te gaeder te drincken*

L'autorité communale dut plusieurs fois intervenir pour mettre un frein à ces régalades, qui entraînaient les *Aerbeyders* à de fortes dépenses lors de leur admission dans le corps.

Les *Aerbeyders* devaient se réunir, le matin et l'aprèsmidi, à des heures déterminées et variant d'après les saisons, soit au local de l'association, soit dans le quartier où ils exerçaient leur profession. A l'heure du travail, on désignait à coups de dés, *dobbelen*, les *Aerbeyders*, qui devaient se rendre à la besogne. Avant de jeter les dés, un des *proviseerders* criait trois fois : *Staet by ;* les ouvriers non occupés à ce moment devaient répondre : *Ben hier*.

Lorsque le travail était terminé, les plus jeunes des *Aerbeyders* étaient chargés de rapporter au local de l'association les outils dont il avait été fait usage. Actuellement chez nos porteurs de charbons et chez nos porteurs de grain, c'est encore à coups de dés qu'on désigne parfois les *Aerbeyders* chargés de ramener au domicile du négociant les outils dont on vient de se servir, tels que : bascule, poids, sacs vides, planches conduisant du bateau au quai et qu'on appelle *gang*, etc.

Celui qui, après avoir terminé la besogne dont il a été chargé, va boire au cabaret au lieu de revenir immédiatement au local ou à l'endroit ordinaire de réunion de l'association, encourait une amende. Etait également puni d'une amende l'*Aerbeyder* qui se permettait de réclamer un pourboire du négociant ou du particulier qui l'avait employé. L'application de ces amendes était, à n'en pas douter, chose

fréquente Il en était de même de l'amende infligée à ceux qui s'injuriaient ou se battaient entre eux.

L'*Aerbeyder*, qui ne rend pas compte à l'association de tout le salaire qu'il a gagné, est obligé de remettre la somme entière sans en pouvoir rien conserver pour lui. Il est de plus obligé de travailler, pendant un certain nombre de jours, sans toucher de salaire. Celui-ci était, en ce cas, versé dans la caisse de l'association.

Dans les associations d'*Aerbeyders*, n'appartenant pas à la catégorie des Offices, les veuves pouvaient mettre un ouvrier, après agréation de celui-ci par le Serment, à la place de leurs maris en attendant la majorité d'un de leurs fils.

Pour les marchandises ou les bagages leur appartenant, les particuliers avaient le droit de les faire charger et décharger par leurs propres domestiques prenant leurs repas chez eux, *in hunne acle ende dranck zynde*, sans devoir recourir aux *Aerbeyders*.

Dans la plupart des associations d'*Aerbeyders* on payait une rétribution annuelle, *ommestellijnghe*. Les nouveaux confrères versaient, en entrant, une somme destinée au renouvellement et à l'entretien du matériel et des outils Dans quelques associations, non comprises parmi les Offices, ceux-ci payaient une indemnité à la veuve ou aux enfants mineurs du confrère décédé et en remplacement duquel ils étaient admis.

Des comptes partiels, fixant les bénéfices à partager, étaient rendus tous les mois ou toutes les semaines. Tous les ans, dans l'assemblée générale obligatoire, un compte de l'exercice entier était présenté aux membres de l'association.

On élisait dans la même assemblée les membres du Serment, *Proviseerders*.

Telles sont les principales dispositions qui se rencontrent dans tous les statuts et règlements des associations d'*Aerbeyders* du XVIIIe siècle. Quant aux dispositions spéciales insérées dans les statuts et règlements de tel ou tel corps, nous les citerons au chapitre consacré à ce corps.

Ces règlements, dont quelques-uns se composaient de plus de cinquante articles, s'efforçaient de prévoir tous les cas, possibles et impossibles, sur lesquels il y aurait à statuer.

Certaines dispositions pénales de ces règlements étaient parfois d'une naïveté dont nous ne nous faisons plus d'idée aujourd'hui. D'autres se distinguaient par l'étrangeté des cas visés et par le choix des expressions employées à les décrire.

Voici, par exemple, un article du règlement des *Aerbeyders van de Lieve* concernant la façon dont les confrères doivent se comporter quand ils se trouvent assemblés dans la salle des séances, *in de caemere*. Nous nous permettrons de transcrire littéralement la partie de l'article dont il est question :

Het is expresselyck gheinterdiceert dat hem niemant van de voornoemde confreers hun vervordere op de voornoemde caemere te drincken... ofte ongheoorloofde winden te laeten.

Dans un autre règlement on a soin d'ajouter « *voor den stanck* ».

L'*Aerbeyder* qui contrevenait à cet article — volontairement ou involontairement — encourait une amende de six gros.

Il nous serait facile de multiplier ces exemples. Celui que nous venons de citer suffit à montrer l'esprit méticuleux, naïf, et réaliste, pourrions-nous ajouter, qui présidait à la confection de ces règlements.

Toutes ces associations d'*Aerbeyders* étaient excessivement jalouses de la conservation de leurs droits et privilèges. Elles tenaient strictement la main à ce que chacune d'elles se renfermât dans les limites des attributions qui lui étaient fixées, soit par le Magistrat communal, soit par les ordonnances du pouvoir central, soit par leurs propres statuts et règlements.

Elles montraient une égale ardeur à défendre leurs prérogatives contre les atteintes que pourraient y porter les particuliers ou d'autres corps de métiers.

On comprend donc aisément que dans un pareil état de choses et étant donné l'esprit dont étaient animés les *Aerbeyders*, les conflits, les contestations et les procès étaient choses fréquentes, aussi bien entre les différentes associations d'*Aerbeyders* qu'entre celles-ci et d'autres corps de métiers.

Les procès, parfois pour des vétilles, étaient longs et coûteux. Aussi la plupart de ces associations d'*Aerbeyders* avaient-elles dû contracter des emprunts pour payer les énormes frais de procédure occasionnés par les contestations judiciaires dans lesquelles, soit comme demanderesses, soit comme défenderesses, elles s'étaient engagées à la légère.

En cas de gain du procès, la caisse de l'association avait encore à acquitter les états de frais et émoluments des procureurs et scribes divers qui avaient occupé pour elles devant le tribunal des échevins de la Keure, devant le Conseil de Flandre et devant le grand Conseil de Malines.

Pour les causes les plus futiles, toutes la machine judiciaire était mise en mouvement à la plus grande joie et pour le profit des parasites de toutes sortes, si bien désignés sous le nom caractéristique de *Mannen van de Pen*, qui vivaient aux dépens des corps de métiers d'autrefois.

Ces habitudes procédurières avaient pris un tel caractère de gravité et pesaient si lourdement sur les finances des corporations qu'à la fin du XVIII[e] siècle le gouvernement se vit dans la nécessité d'intervenir pour y mettre bon ordre.

Par son ordonnance du 17 mars 1787, l'empereur Joseph II défendit à tous les corps de métiers, corporations civiles, confréries d'armes et associations d'*Aerbeyders* d'entamer des procès sans en avoir obtenu, au préalable, l'autorisation du gouvernement. Celui-ci accordait ou refusait l'autorisation, après avoir pris l'avis d'un échevin de la Keure chargé de faire rapport sur l'objet du litige.

Le préambule de l'ordonnance est ainsi conçu :

... te doen cesseren de processen, de bekostingen ende andere lasten van de Ambachten ende andere Borgherlycke Corporatien, als oock degene van de Sack ofte Lastdraeghers, Wegers, Meters ende andere Aerbeyders aengesteld tot den dienst van de schipvaert, van den koop-

handel ofte van het Publiek, dese Corporatien alsnog dagelyks ondernemende onnoodige kosten, gelyk ook Proceduren zonder redelyk voorwerp.

L'article V de la même ordonnance de 1787 supprima tous les scribes, greffiers, secrétaires assermentés, etc , c'est-à-dire les *Mannen van de Pen*, dont nous avons parlé plus haut et qui, sous ces appellations diverses, vivaient aux dépens des associations auxquelles ils étaient attachés.

Il est incontestable, en effet, que c'était le plus souvent à leurs instigations qu'étaient entamées ces coûteuses et interminables procédures visées par l'ordonnance :

Supprimeren alle Greffiers, gezworene Klerken ende andere Bediende van de bovengemelde Corpora.

En 1794 l'application à la Belgique des lois françaises sur la liberté du travail et sur la suppression des corps de métier et des autres corporations et confréries, entraîna la disparition des associations d'*Aerbeyders*, en tant qu'Offices ou que corps constitués reconnus par la loi, possédant la personnification civile et jouissant des droits et des privilèges propres à chacun d'eux

Nous verrons plus loin que dès 1802 ces associations d'*Aerbeyders* furent en partie rétablies telles qu'elles existaient autrefois Elles n'avaient plus, il est vrai, les mêmes droits, les mêmes privilèges, ni la même existence légale qu'avant l'annexion de notre pays à la France. Elles possédaient néanmoins encore un véritable monopole lequel, constitué pour offrir certaines garanties au public, donnait en fait lieu à des abus et à des procédés arbitraires.

Ce fut le règlement communal du 10 floréal an X (24 avril 1802), dont nous parlerons plus loin, qui les rétablit à Gand.

I.

OFFICES.

De Aerbeyders van buyten de Brugschepoorte ofte Bargielossers.

Les Etats de Flandre, qui avaient fait creuser en 1613 le canal de Gand à Bruges, établirent un service régulier de bateau pour voyageurs entre ces deux villes. Ce bateau, qui reçut le nom de *Bargie,* ne pouvait pas à l'origine embarquer des marchandises ou de gros bagages On n'admettait que les bagages portés à la main par les voyageurs.

L'Office des *Bargielossers* comprenant treize titulaires, *bestaende in derthien persoonen*, fut créé en 1677 par les échevins de la Keure. Il consistait en :

Exclusivelyck te laeden ende ontlaeden alle de coopmanschappen op de bargie van Gendt op Brugge et a converso, mitsgaeders op de schepen gaende ofte commende naer ofte van den mond van de zee.

Les *Marktschepen* de Lovendegem, Bellem, Aeltre, etc, qui naviguaient seulement les jours de marché, pouvaient être chargés et déchargés par d'autres *Aerbeyders* que les *Bargielossers*.

Ceux-ci exerçaient également leur privilège dans le *Waldam.* Le *Waldam*, comblé en 1893-1894, s'étendait derrière la rue du Nord actuelle.

Un décret de l'impératrice Marie-Thérèse, rendu le 5 mai 1760, sur la requête des *Bargielossers* décide que :

Les suppliants ont le même droit pour la charge et la décharge des batteaux au nouveau pont tournant d'Akkerghem qu'ils ont à l'ancien quai hors la porte de Bruges.

Ce pont d'Akkergem, aujourd'hui pont des Contributions, fut construit quand on creusa la Coupure inaugurée le 27 décembre 1753.

Les *Bargielossers*, dont le nombre ne fut jamais supérieur à treize, étaient administrés par trois de leurs membres nommés par les échevins.

Le nouvel entrant avait à payer une bienvenue, *willecom*, d'une livre de gros, quatre livres pour l'entretien du matériel et deux livres à la veuve du *Bargielosser* auquel il succédait.

Il était également obligé de régaler ses confrères dans le *Gildenhuis* ou *Gildekamer*. Cette obligation était fort onéreuse pour la bourse des jeunes membres. Les échevins de la Keure la limitèrent par leur ordonnance du 18 mars 1730 qui fixa la bienvenue à une tonneau de bière : *een tonne bier ten beste*.

Quand un office de *Bargielosser* était vendu aux enchères publiques, le prix d'acquisition dépassait toujours cent livres de gros. En 1740 un Office fut adjugé pour la somme de 116 livres de gros A la demande des *Bargielossers* un nouveau tarif du transport des marchandises, soit au *Pakhuys* du marché aux Grains, soit au domicile des particuliers ou des négociants, fut établi en 1761. C'est un document fort intéressant à consulter, et qui nous fait connaître la nature des diverses marchandises arrivant ou expédiées par la barge et les bateaux d'intérieur.

En 1762 un jugement du tribunal des échevins de la Keure décida que les particuliers avaient le droit de charger et de décharger, soit par eux-mêmes soit par leurs domestiques, les bagages leur appartenant :

... hunne bagagien, portemantaus, boecksacken, coffers ofte andere paxkens te lossen ende te transporteren 't sy door hun selve 't sy door hunne domestiecquen sonder eenig vergelt te moeten geven aen de bargielossers.

Des procés de ce genre se présentaient à tous moments.

Les autres associations d'*Aerbeyders* soulevaient les mêmes prétentions que les *Bargielossers*. Elles succombaient chaque fois et recommençaient à la première occasion qui leur paraissait favorable.

Les *Bargielossers* avaient parfois la besogne assez rude, par exemple à l'époque de l'arrivée des cerises de Bruges et des crevettes. Le quai de la porte de Bruges était alors assailli par les marchands, qui voulaient tous être servis à la fois. Ceux-ci se portaient même à des actes de violence envers les *Bargielossers*. L'autorité communale fut plusieurs fois obligée d'intervenir et d'envoyer des soldats de la ville, *Stadswaeckende Mannen*, pour maintenir l'ordre et empêcher les voies de fait, ainsi qu'elle le fit en 1791 :

Ten einde order te hauden in 't feyt van 't vercoopen van de Brugsche krieken ende geirnaert alsmede assistentie te verleenen in geval van nood aen elcken die eenigh gewelt zoude leiden.

Les souverains et les personnages de distinction, qui se rendaient de Gand à Bruges et vice-versa, faisaient ordinairement le voyage par la barge, escortée de plusieurs embarcations portant les personnes de leur suite, les victuailles et les bagages.

Aux *Bargielossers* revenait l'honneur de charger et de décharger les lourds et nombreux bagages des illustres voyageurs.

Tel fut le cas le 17 avril 1717 pour le czar Pierre de Russie, venant de Bruxelles et se rendant à Bruges.

Tel fut encore le cas le 29 juillet 1745, pendant l'occupation de notre pays par les Français (1745-1749). Le roi Louis XV s'embarqua ce jour sur la barge pour se rendre à Bruges. La barge richement décorée était accompagnée de quatre grands bateaux, et de soixante plus petits, appelés par les Français bélandres, du mot flamand *bijlander*.

Les bateaux étaient aménagés pour le dauphin, les personnes de la suite, les gardes du corps et les gens de service.

Les *Bargielossers* y trouvèrent bénéfice et profit. On n'en put dire autant de la caisse communale qui dut payer tous les frais du voyage s'élevant à plusieurs centaines de livres de gros.

—

Le dernier voyage par la barge d'un souverain ou, pour parler exactement, d'une souveraine eut lieu le 18 mai 1810.

Le 17 mai 1810 l'empereur Napoléon et l'impératrice Marie-Louise arrivèrent à Gand. Le lendemain Napoléon quitta la ville à cinq heures du matin pour aller inspecter IJzendijk, le Sas-de-Gand, Breskens et l'Ecluse.

L'impératrice s'embarqua le même jour, à onze heures du matin, pour Bruges où l'empereur la rejoignit le lendemain. Outre la barge il y avait une seconde barque de mêmes dimensions; toutes deux étaient richement meublées et décorées.

La journée fut encore une fois excellente pour les *Bargielossers*, mais désastreuse pour les finances de la ville. La visite du couple impérial, qui ne resta qu'un jour et une nuit à Gand, coûta la somme énorme de fr. 73.820,52. Dans cette somme l'aménagement des deux embarcations figure pour fr. 13.602,01 !

Dans sa séance du 30 mai 1810, le conseil municipal reconnaît l'élévation extraordinaire de la dépense, et, avec une platitude désespérante, fait la déclaration suivante :

Le conseil pense qu'il n'est pas besoin de justifier, par aucuns raisonnements, des dépenses que la commune tient à honneur d'avoir pu faire.

On s'étonnera peut-être de trouver des *Bargielossers* en 1810. Nous ferons remarquer, ainsi que nous l'avons dit plus haut, que quelques associations d'*Aerbeyders*, supprimées, comme tous les corps de métier, à la fin du XVIII[e] siècle, furent rétablies en 1802; telles les *Bargielossers*, les *Arnassers*, les *Stukwerkers*. Nous en parlerons à la fin de cette notice.

Les dimensions de la barge au XVIII[e] siècle nous sont fournies par le contrat de construction d'une nouvelle barge,

van eene nieuwe bargie, approuvé en 1780 par les États de Flandre.

A ce contrat sont joints des plans et dessins qui nous donnent la forme, les dimensions, la coupe et la charpente de la barge. Elle avait 84 pieds (25 mètres) de longueur, 17 pieds (5 mètres) de largeur, et 8 1/2 pieds (2,50 mètres) de profondeur.

Il y avait sur la barge une chambre, richement décorée, pour les membres des États de Flandre. La convention, conclue avec l'artiste chargé de la peinture, porte :

De Ledecaemer te schilderen volgens den heesch van de schilderkunde in witten spiritusvernis, met syne ciraeten op de boiseringen ende lamberseringen, met syne geschilderde ornamenten ende figuren, de lysten vergult met het beste fyn gout ende gebruineert met den tant.

Les *Bargielossers*, comme d'autres *Aerbeyders*, distribuaient des *Nieuwjaerwenschen* illustrés. L'image, exécutée sur cuivre par le graveur gantois P. Wauters, représente des ouvriers déchargeant des marchandises d'un bateau amarré dans le canal de Bruges. L'inscription porte :

De Bargielossers allegaer
Wenschen U een Nieuw-Jaer.

Le graveur gantois P. Wauters et son fils J.-L. Wauters sont les auteurs des nombreuses illustrations qui ornent la relation du Jubilé de Saint-Macaire de 1767, publié en flamand et en français par l'imprimeur Jean Meyer, *gezworen Stads-Drukker op d'Hoogpoorte in 't gekroond Zweird.*

Le faubourg de la porte de Bruges était autrefois la promenade favorite des Gantois, qui venaient assister au départ et à l'arrivée de la Barge. Cette promenade perdit considérablement de sa vogue et fut peu à peu délaissée après l'ouverture de la première ligne de chemins de fer en 1837.

Aerbeyders van het Packhuys op den coormarct gheseyt arnassers.

Les fonctions de cette catégorie d'*Aerbeyders*, qui travaillaient au marché aux Grains, étaient définies de la façon suivante dans les documents officiels du XVIIIe siècle :

... het exclusif lossen ende laeden de koopmans-goederen op ende van de ordinaire Voituren, Koetsen, Chaisen, Vragtwaghens, Carren ...

Le marché aux Grains était, jusqu'à l'ouverture du chemin de fer en 1837, le principal lieu d'arrivée et de départ des nombreux chariots de marchandises, *Vragtwaghens ende Vervoerwaghens*, et des diligences ou voitures publiques pour voyageurs faisant le service régulier entre Gand et les autres localités du pays et de l'étranger.

Pendant toute la journée, et même pendant une partie de la nuit, la plus vive animation régnait sur le marché aux Grains. Depuis quatre heures du matin jusqu'à minuit, plus de cinquante diligences et autant de chariots de grand et de petit roulage quittaient cette place ou y arrivaient avec leurs voyageurs et leurs marchandises.

La plupart de ces véhicules s'arrêtaient devant le *Packhuys*. Rappelons que le *Packhuys*, construit en 1719-1720 et démoli en 1897, occupait une partie de l'emplacement sur lequel s'élève aujourd'hui le nouvel hôtel des Postes. Nous avons consacré un chapitre au *Packhuys* dans nos « Monuments de Gand ».

Le dernier règlement, fixant le salaire à payer aux *Arnassers* pour le chargement et le déchargement des véhicules, est du 10 février 1758. Chose curieuse, ce salaire variait selon le lieu de provenance de la voiture ou du chariot. Ainsi, par exemple, le chargement et le déchargement des chariots d'Ypres et d'Ath étaient tarifés à raison de cinq escalins et trois gros, tandis qu'on ne devait payer que quatre escalins et huit gros pour le chariot de Namur.

D'autres anomalies du même genre, dont nous ne connaissons pas les motifs, se rencontraient dans ce règlement.

Nous y trouvons également une disposition qui obligeait les *Arnassers* à remiser dans le *Packhuys* et à en retirer les voitures publiques, faisant le service entre Gand et Anvers, Audenarde, Bruxelles et Courtrai. Ces quatre routes étaient désignées sous le nom de *vier vrye Voerbannen.* Ils devaient également graisser les roues de ces voitures. L'article III de ce règlement porte :

... daerinbegrepen het uyt ende insteken van de Voituren in het Pack-huys ende den aerbeyt voor het smeiren van diere ...

Un article, relatif aux devoirs de propreté à observer par les *Arnassers*, mérite d'être signalé. C'est l'article IX du règlement de 1728 ainsi conçu :

Wordt gheinterdiceert aende voornoemde aerbeyders in het Pack-Huys hun water aldaer te maken op pyne van 20 grooten voor ieder reyse.

Les auteurs de ce règlement n'ont pas employé de périphrases. Ils se sont servis du terme exact afin de bien inculquer aux *Arnassers* le respect qu'ils devaient au nouveau monument dans lequel, à raison de leur profession, ils avaient un accès journalier.

Comme tous les monopoles, celui accordé aux *Arnassers* du marché aux Grains produisait des abus contre lesquels les négociants et les particuliers ne cessaient de protester.

Dans une réclamation, adressée en 1783 aux échevins de la Keure, on se plaint vivement de l'incapacité, de la maladresse et de la grossièreté des ouvriers, fort mal payés d'ailleurs, employés par les titulaires des Offices d'*Arnassers*. Les signataires font valoir qu'ils ne peuvent se faire servir convenablement par les *Arnassers* et leurs ouvriers qu'en payant à ceux-ci des suppléments de salaires en boissons ou en espèces :

... worden maer behoorlyck bedient als door buytengewone belooningen 't sy in dranck 't sy andersints...

Dans une autre requête, adressée aux échevins en 1785, des plaintes sont formulées contre le manque de connaissances des possesseurs des Offices d'*Arnasser* :

... sulcke wyse dat het corps altydt gheformeert is van onkundigen persoonen die in geene deelen en kennen het werck hetgeen aen het corps eygen is.

Les charretiers, *de vrye voerlieden van de vrye bannen*, se plaignent également de ce que la moitié des *Arnassers* et leurs ouvriers sont incapables de charger convenablement un chariot.

Dans une de ces réclamations nous trouvons que les chariots à deux chevaux pouvaient transporter une charge maximum de dix mille livres, soit 4230 kilogrammes. Beaucoup de chariots étaient attelés de quatre et parfois de six chevaux.

Tous ces abus, principalement ceux provenant de la maladresse ou de l'incapacité des *Arnassers*, étaient inévitables. Le premier venu pouvait, en y mettant le prix, devenir propriétaire d'un Office d'*Arnasser*. Il en était d'ailleurs de même pour tous les autres Offices.

Les échevins, il est vrai, faisaient droit aux réclamations et forçaient les propriétaires d'Offices à donner satisfaction à ceux qui les employaient. Tout cela n'était que temporaire. Au bout de peu de temps les mêmes abus se reproduisaient, et une nouvelle intervention de l'autorité communale était nécessaire.

En 1778, le gouvernement de l'impératrice Marie-Thérèse, estimant que la proximité des trois églises paroissiales de Saint-Bavon, Saint-Nicolas et Saint-Michel rendait l'une d'elles inutile, proposa à la ville de Gand de convertir l'église Saint-Nicolas en bourse de commerce, en halle aux toiles et en entrepôt général pour les marchandises.

Ce projet, qui souriait énormément aux *Arnassers*, fut au contraire fort mal accueilli par le clergé et par tout le personnel attaché à l'église. Les habitants du marché du Vendredi, où se tenait le marché aux Toiles qu'on allait déplacer,

protestèrent également contre le projet de Marie-Thérèse.

Après une longue et parfois assez vive correspondance, le gouvernement renonça à son idée et décida de construire un entrepôt à la Coupure. Cet entrepôt, construit aux frais de la Ville et de la Province, était achevé en 1780.

Le *Nieuwjaer-Wensch* illustré, que les *Arnassers* remettaient à la nouvelle année à leurs clients et aux notabilités de la ville, représentait le marché aux Grains avec le *Packhuys* et les maisons adjacentes.

Le poète local, chargé de rédiger en vers les souhaits de nouvel an des *Arnassers*, ne s'était pas mis en grands frais d'imagination. Ces étrennes en vers pas plus que la vignette ne subirent de changement. Tous les exemplaires, que nous avons rencontrés, portent invariablement le même quatrain :

> Arnassers van de stad Ghendt,
> In 't Packhuys op de Cooremert bekent,
> Wenschen U lieden alle mael,
> Het Nieuwjaer met Zegenprael.

Au XVIIe siècle les *Aerbeyders* du marché aux Grains se nommaient déjà *Arnassers staende voor het Pack-Huys*. Ce nom leur était donné parce qu'ils stationnaient devant un grand magasin ou entrepôt particulier portant le nom de *het Pack-Huys*.

Ce *Packhuys* est la maison à quatre étages, outre le rez-de-chaussée et la lucarne, dont la façade porte la date de 1656. Le rez-de-chaussée est occupé aujourd'hui par un estaminet, *het Meuleken*, et une boucherie, n°s 35 et 36.

Quant au mot *Arnassers* ou *Harnassers,* ainsi qu'on l'écrit également, donné aux *Aerbeyders* du marché aux Grains, nous n'avons pu en découvrir ni l'origine ni la signification.

Il est possible qu'on ait voulu désigner par là un vêtement, auquel on aura donné le nom de *Harnas*, dans le genre de

celui que portent encore aujourd'hui quelques ouvriers brasseurs. C'est un surtout, sans manches et ouvert sur les deux côtés, qui couvre les épaules, la poitrine et le dos.

BIERVOERDERS.

Les *Biervoerders*, ainsi que leur nom l'indique, avaient seuls le droit de transporter les bières des caves du brasseur chez le client : *het exclusivelyck transporteren van alle bieren.*

Cet office se composait de trente titulaires : *bestaet in een corps van 30 officianten.*

L'association était dirigée par cinq membres ou *gepreposeerde*, désignés par les échevins de la Keure. Ceux-ci s'étaient réservés cette nomination parce que ces cinq *gepreposeerde* étaient chargés de vérifier si les bières à transporter avaient acquitté les droits d'accises dûs à la ville. Les échevins tenaient à confier ces fonctions à des *Biervoerders* dans lesquels ils pouvaient avoir pleine et entière confiance.

Les bâtiments, formant le coin du quai au Blé et de la place Saint-Michel et connus autrefois sous le nom de *Karre* ou *Kerre*, servaient, dès le XVII[e] siècle, de bureaux pour la perception des droits provinciaux et communaux sur la bière.

Les *Biervoerders*, ou *Keytvoerders* d'après le vieux mot flamand *Keyte*, bière, y avaient également leur local.

On entrait dans la *Karre*, démolie en 1906, par une large porte cochère, donnant sur le quai au Blé et située à côté de la maison occupée en dernier lieu par le *Landbouwershuis*.

Les *Biervoerders* portaient, au-dessus de leurs vêtements, une espèce de surtout ayant la forme d'une chasuble venant jusqu'à la taille. Il ressemblait à celui que nous supposons avoir été porté par les *Arnassers*. Ce surtout était ordinairement en drap vert; aussi, dans un document rédigé en français, les *Biervoeders* étaient-ils désignés sous le nom de *Casaques vertes*. Il est encore porté aujourd'hui, à Gand, par quelques ouvriers brasseurs.

Une corporation de *Biervoerders* existe encore actuellement à Bruges. Ce sont eux qui transportent la bière chez les clients, et non les ouvriers des brasseurs.

On connaît la manie procédurière des anciens corps de métiers et de toutes les corporations d'ouvriers en général.

En 1745 les *Biervoerders* intentèrent un procès à Pétronille van den Abeele, veuve de Rémi Verspeyen, « marchand grossier en bières ». Il s'agissait d'un différend de peu d'importance : le prix de transport de la bière voiturée par les *Biervoerders*.

Ceux-ci perdirent leur procès en première instance devant les échevins de la Keure. Ils allèrent en appel devant le Conseil de Flandre qui les débouta également de leur demande. Ils recoururent finalement au grand Conseil de Malines qui, par son arrêt du 24 novembre 1752, confirma les deux premières sentences

Ce procès, perdu dans les trois instances par les *Biervoerders*, donna lieu à de multiples actes de procédure. Tous ces actes étaient rédigés dans ce style judiciaire, d'une tournure spéciale et presque incompréhensible, dont l'usage s'est en grande partie conservé jusqu'à nos jours.

Voici un échantillon pris au hasard dans le dossier produit devant le grand Conseil de Malines. La procédure devant cette cour de justice, qui avait la haute juridiction sur tout le pays, se faisait en français :

> Ledit appel introduit et instruit céans aiant requis l'entérinement de la clause de requête validée pour civile le 16 décembre 1751 sous bénéfice desquels ils ont servi écrit de griefs, pris conclusions nouvelles et demandé d'être relevés de tous aveus préjudiciables et exhibé pièces débattues par parties.

Dans le dossier d'un autre procès, qu'ils intentèrent en 1783 contre le brasseur van Waes, le compte détaillé des frais et émoluments payés à l'avocat Jacques Genyn, qui plaida pour les *Biervoerders* devant le Conseil de Flandre, ne comporte pas moins de 447 articles.

Tous ces procès faisaient, dans la caisse de la Gilde, de larges brèches qu'on était obligé de combler en contractant des emprunts ou en imposant aux membres des rétributions supplémentaires.

Au XVIe siècle les *Biervoerders* élevèrent une petite chapelle, consacrée à la Vierge Marie, près de la *Veebrugghe*, pont au Bétail. Nous ne connaissons pas l'époque à laquelle disparut cette chapelle. La *Veebrugghe* prit au commencement du XVIIe siècle le nom de *Grasbrugghe* qu'elle porte encore aujourd'hui.

Aux archives communales se trouve un agenda, *Notitieboek*, des *Biervoerders* pour l'année 1656-1657, donnant jour par jour le détail de la bière transportée. On y trouve les noms des *Biervoerders*, des brasseurs et des clients ainsi que les prix de transport.

Ce *Notitieboek* est très intéressant à consulter. Les couvents, qui n'avaient pas de brasserie dans leur établissement, formaient une excellente clientèle pour les brasseurs.

Dans les pièces d'un procès plaidé en 1683, nous avons trouvé que le tonneau avait à Gand une contenance de 62 à 68 *Stoopen*, ce qui représente en moyenne 150 litres. C'est, à peu de choses près, la contenance des tonneaux à bière actuels, qui jaugent ordinairement 160 litres.

Les *Biervoerders*, pour l'exercice de leur profession, possédaient un matériel très coûteux, consistant principalement en chariots et chevaux.

Les ouvriers des *Biervoerders* avaient un *Nieuwjaer-Wensch* dont la vignette représentait leur local et tout ce coin du quai au Blé :

> Drinkt in den winter voor het vier,
> Een glasje van het beste Bier,
> Dat w'in uw kelder draegen;
> En telt altijd dit gansche jaer,
> Dit wenschen wij uw altegaer,
> Geheugelijke daegen.

BOSCOLDRAEGHERS ENDE LOSSERS.

La consommation du charbon de bois ou braises était autrefois plus abondante que de nos jours.

Le pays flamand ne fournissait pas de charbons de bois. Celui-ci nous arrivait du pays wallon méridional et du Luxembourg.

Les membres de la corporation des *Boscoldraeghers* avaient, ainsi que leur nom l'indique, le droit exclusif de décharger et de transporter à domicile le charbon de bois arrivant à Gand par bateaux ou par chariots.

Pour donner une idée de l'importance de cette corporation et des bénéfices y attachés, il nous suffira de constater qu'en 1753, un Office de *Boscoldraegher* fut vendu, aux enchères publiques, pour la somme de 421 livres de gros, soit environ 4600 francs de notre monnaie. C'est une somme fort considérable eu égard à la valeur de l'argent à cette époque.

Les porteurs de charbons de bois devaient se borner exclusivement à décharger la marchandise et à la transporter chez le client. Ils ne pouvaient ni la peser, ni la mesurer. Cette double besogne incombait à une autre corporation, celle des *Colweghers*, qui en avait le droit exclusif.

En 1773, des *Boscoldraeghers* s'avisèrent de mesurer un jour un bateau de bois à brûler, qu'ils devaient décharger. Les *Weghers* s'empressèrent de faire connaître le fait à l'autorité communale et de réclamer l'intervention de celle-ci pour faire rentrer les *Draeghers* dans le strict exercice de leurs fonctions nettement définies.

Des employés spéciaux, qui avaient la haute main sur tout ce qui concernait le commerce des *Boscolen ende Braisen*, existaient à Gand. Leurs fonctions, comme on va le voir, étaient fort difficiles et fort délicates. Elles pouvaient donner lieu à de graves abus à cause du pouvoir, presque absolu, dévolu aux *Tauxateurs* ainsi qu'on les appelait communément.

A l'arrivée des charbons à Gand, le *Tauxateur* doit examiner la qualité et la nature de la marchandise, et vérifier si elle est convenablement brûlée.

Il doit également s'enquérir du prix du bois non brûlé et de la quantité de *boscolen* et de *braisen* existant à Gand. Cette constatation faite, il s'informe de l'état du marché et des besoins de la consommation : *of dat er veel ofte weynig vraege is.*

C'est après cette espèce d'enquête que le *Tauxateur* fixe le prix auquel le marchand doit vendre ses charbons et ses braises.

Une ordonnance du Magistrat de 1768 défend expressément au *Tauxateur* de vexer les propriétaires et les marchands de charbons de bois. Elle leur ordonne également de fixer les prix des charbons de telle sorte que les marchands ne soient pas obligés de les vendre au-dessous de la valeur :

Den Tauxateur en vermach de proprietarissen ende coopmans niet te chagrineren, nochte hun by middel van syne te doen tauxatie te verobligeren de collen te geven onder de weerde.

Toujours les mêmes plaintes, comme pour les autres associations d'*Aerbeyders*, de la part de tous ceux qui doivent s'adresser aux *Boscoldraeghers*. Une réclamation adressée aux échevins en 1773 énumère longuement tous les griefs articulés contre les titulaires de cet office. On y parle même de soufflets, *Kaekslaegen*, distribués par les *Boscoldraeghers* parce qu'on ne leur payait pas un salaire supplémentaire et qu'on ne les régalait pas suffisamment.

Cette réclamation rédigée par un procureur qui voulait, comme tous ses confrères, faire preuve de connaissances linguistiques, fourmille d'expressions dans le genre de celles-ci : *ongepermitteerde extravagantien, pure brutaliteyt, menas en injurien, etc.*

Cependant, outre le salaire fixé par le tarif, l'usage était

de donner un pourboire de trois sous à chaque *Boscoldraeghher*. Un règlement de 1768 porte textuellement :

Dry stuyvers voor dranck aen ieder draegher door den coopman te geven.

Avant 1768, les charbons de bois, qui ne venaient pas par eau, arrivaient à Gand chargés sur de grands chariots, traînés parfois par seize bœufs et deux chevaux. Les chevaux étaient attelés dans les timons du chariot.

Ces chariots, précédés de cette longue file de bœufs, mettaient plusieurs jours pour parvenir à Gand. Il arrivait même que, vu le mauvais état des routes, ils devaient faire un détour par Bruxelles, *somtijds langs Brussel van Henegauwen*.

On conçoit donc aisément combien ce mode de transport devait être coûteux et augmenter le prix des charbons de bois.

Depuis 1768 on ne permit plus la circulation sur les routes que de chariots attelés de quatre chevaux ou de quatre bœufs.

Le bois employé pour la fabrication des charbons était l'aulne, *herrelaeren*, le saule, *wervenhaut* ou *wilg*, le bouleau, *berckenhaut*, et le frêne, *esschenhaut*.

Les charbons de bois se vendaient à la mesure de capacité. On les versait dans des paniers ayant une dimension déterminée et réglementaire.

CALCKMETERS, LOSSERS ENDE DRAEGHERS.

L'Office de *Calckmeter*, *Losser ende Draegher* comprenait, au XVIII[e] siècle, douze titulaires, *gheswörene ende ghemeene supposten*.

Ils avaient le droit exclusif de mesurer, décharger et porter toute la chaux arrivant à Gand. Les bateaux de chaux, *Kalkschippen*, venant tous du pays wallon par l'Escaut,

s'arrêtaient au Toquet, *Huyvettershoeck, plaetse ordinaire voor het arriveren van de Calckschippen.* De là ils étaient dirigés sur les magasins des négociants et des facteurs.

Le receveur de l'Office, chargé de distribuer la besogne, devait demeurer dans le voisinage de l'*Huydevettershoeck*, ou, par abréviation, *Huyvettershoeck*, ainsi qu'on le dit encore aujourd'hui. Il était chargé de la garde du matériel, dont l'entretien lui incombait également. Un des membres dirigeants devait inspecter le matériel tous les trois mois. Celui-ci se composait de mesures, pelles, civières ou brancards et pics : *maeten, schuppen, berrien ende pikken.*

Une disposition originale du règlement de 1746 porte que le receveur ne peut donner, ni montrer à personne l'instrument-type servant à jauger les paniers et à marquer les mesures :

Den ontfangher en sal aen niemant geven ofte toonen de originale maete de welcke hem ter handt sal ghestelt worden tot het eycken ofte branden van de manden ofte maeten nochte de selve te laeten naermaecken ofte copieren.

Lorsque les *Calcklossers* sont appelés par les négociants ou par les facteurs, ils doivent se rendre à bord du bateau au nombre de quatre et munis de leurs outils. Cette escouade de quatre hommes, *supposten* et ouvriers, se nommait *eene stellynghe.*

Quiconque se permet de faire décharger de la chaux par d'autres que par les membres de l'Office doit payer, outre une amende de dix escalins au profit de celui-ci, le salaire que les *Calcklossers* auraient reçu, s'ils avaient fait la besogne eux-mêmes. C'était une excellente affaire pour les membres de l'Office: ils encaissaient l'amende et le salaire sans avoir dû se livrer au moindre travail. Nous devons ajouter que pareille aubaine se présentait fort rarement.

Le déchargement de la chaux, *ongebluste calck*, ne se faisait pas dans des sacs, comme aujourd'hui, mais dans des paniers d'une contenance uniforme et jaugés officiellement

par le receveur de l'Office. Quinze paniers formaient ce qu'on nommait *een cruys*, une croix.

Le déchargement d'une croix de paniers de chaux coûtait cinq sous (0,45 centimes) :

Vyf stuyvers voor het meten ende lossen van elck cruys calck uytbrenghende 15 maenden die by vier persoonen moeten gevrocht worden.

De ces cinq sous, on en versait un dans la caisse de l'Office pour payer l'entretien et le renouvellement du matériel.

Les *Calcklossers* transportaient les paniers de chaux sur des brancards ou civières, *berrien*. C'est parce qu'ils devaient être deux pour porter les brancards qu'ils travaillaient toujours par escouades, *stellynghen*, de quatre déchargeurs, ouvriers ou titulaires de l'Office.

On était très sévère pour la conservation du matériel. Ainsi, par exemple, un *Calcklosser* qui, le travail terminé, néglige de rapporter chez le receveur les outils, employés par lui-même ou par les ouvriers sous ses ordres, doit payer pour chaque objet perdu ou égaré une amende de dix escalins au profit de la caisse de l'Office et dix escalins au profit des pauvres.

Ces deux amendes de dix escalins chacune ou fr. 5,40 de notre monnaie, établies par le règlement de 1682, constituaient une assez forte somme pour l'époque.

Les *Calcklossers*, à raison même de la nature spéciale des marchandises qu'ils avaient seuls le droit de manipuler, avaient fort peu de conflits avec les autres associations d'*Aerbeyders*. Aussi les procès étaient-ils chose assez rare dans cet Office.

En 1785 ils s'avisèrent toutefois de soulever une étrange prévention. Ils soutinrent, se prévalant de je ne sais quel article de leur règlement, que tous les bateaux chargés de chaux et s'arrêtant à l'*Huyvettershoeck* devaient être transbordés dans des bateaux appartenant à des bateliers de Gand. Ils n'établissaient aucune différence entre les bateaux à desti-

nation de Gand et les bateaux à destination d'autres localités et ne faisant que traverser la ville.

C'était là une augmentation considérable et frustratoire de salaire qu'ils voulaient se faire payer par les expéditionnaires de la marchandise.

L'affaire, soumise au comité des finances, reçut, comme ils auraient dû s'y attendre, une solution défavorable aux *Calcklossers*. C'est un nouvel exemple de la tendance de tous les détenteurs de monopoles à vouloir continuellement augmenter l'étendue de ceux-ci.

Toute une série de registres de comptes des années 1783-1824 est conservée aux archives commuuales. Ils donnent les chiffres des recettes, les dates des déchargements, la quantité des paniers de chaux, les noms des destinataires, le salaire payé aux *Calcklossers*, le montant des droits d'octroi, etc.

Ces registres sont de précieux documents qui nous fournissent des détails complets sur le commerce de la chaux à Gand pendant cette période de plus de quarante années.

Les *Calcklossers*, supprimés comme corporation sous la république française, furent rétablis en exécution de l'ordonnance communale de 1802.

Houille coldraeghers, meters ende lossers.

Cet Office consistait dans le droit exclusif de porter, mesurer et décharger les charbons

Au XVIIe siècle les charbons devaient être débarqués et vendus sur le quai situé entre les deux ponts nommés aujourd'hui pont de la Boucherie et pont aux Herbes. Une ordonnance des échevins de la Keure du 9 mai 1612, renouvelée le 20 août 1666, porte :

. . . ghearriveert ter plaetse daer men went de selve te lossen ende vercoopen te weten tusschen s'graven ende veebrugghe aen de caeye....

Les *Coldraeghers, meters ende lossers* mesuraient eux-mêmes les charbons qu'ils déchargeaient quand il s'agissait de charbons de menue grandeur et se vendant, comme les *boscolen*, dans des paniers d'une contenance déterminée.

Les charbons, composés de gros morceaux, se vendaient au poids. Le droit exclusif de les peser était attribué aux membres d'un autre Office, celui des *Colweghers*.

Des contestations surgissaient journellement entre les *Coldraeghers, meters ende lossers* et les *Colweghers* sur le point de savoir si la dimension des morceaux de charbon exigeait que celui-ci fût vendu au poids ou à la mesure. Dans une requête, adressée aux échevins en 1754, les derniers reprochent aux premiers de briser, à l'arrivée des bateaux, les gros charbons de façon à ce qu'on soit obligé de les mesurer au lieu de les peser.

De guerre lasse les trois *Colweghers* encore existants demandèrent, ce qui leur fut accordé d'ailleurs, à être inscrits dans l'Office des *Coldraeghers meters ende lossers*.

Ils disent que leur Office est devenu de nul rapport parce qu'à Gand on ne se sert plus de gros charbons, mais de gaillettes et de menus morceaux :

Men debiteert nu zeer weinig binnen de stadt groote ofte steenkolen die by het gewichte uytgeleverd worden, en dat men ghewoonlyck ghebruyckt gailleten ende ordinaire cleene colen de welcke ghemeten worden.

Les *Coldraeghers, meters ende lossers*, qui n'étaient qu'à une dizaine, avaient à leur service un grand nombre d'ouvriers.

Au XVIIIe siècle les bateaux, qui ne déchargeaient pas le charbon à proximité de la demeure des industriels, des négociants ou des particuliers, amarraient ordinairement au quai des Dominicains.

Le règlement du 16 août 1728 porte que le receveur de l'Office devra avoir une chambre dans une maison sur ce quai ou dans les environs. Le receveur, nommé en 1728, tout

fier de ses hautes fonctions, fit savoir *Urbi et Orbi* par un crieur public, accompagné d'un des six trompettes de la ville, qu'il a loué une chambre dans une maison située entre le pont des Récollets et le pont des Dominicains.

J. van Langenhove, vrye ende gheworene houillecolmeter, losser ende draegher, ontfangher, laet weten by trompet dat hy eene camer ghehuert heeft ten huyse van S[r] Pieter de Coster woonende tusschen de Recolettenbrughe ende de Predikheerenbrughe.

Les *Coldraeghers* devaient se trouver à huit heures du matin et à deux heures de l'après-midi dans la *Caemere* du receveur qui leur distribuait la besogne.

Le receveur, qui était élu pour deux années, rendait compte tous les mois des recettes et des dépenses et procédait à la répartition des bénéfices. Les dépenses consistaient principalement en frais de réparation et d'entretien du matériel et dans lés inévitables frais de procès.

Ainsi que nous l'avons déjà constaté, il existait dans tous les corps de métier, chefs confréries d'armes et autres corporations, une tendance à imposer aux nouveaux entrants l'obligation de régaler leurs collègues. Cette obligation, le plus souvent assez onéreuse, s'ajoutait encore à celle, prévue par les règlements, de verser à titre de bienvenue, *Willecom*, une certaine somme dans la caisse de l'association.

Le règlement de 1728 fixe le chiffre du *Willecom* à huit livres de gros, soit environ quatre-vingt-huit francs. Ce chiffre, relativement élevé, indique que les bénéfices réalisés dans l'Office de *Coldraegher* devaient être assez importants. En marge de l'article concernant le *Willecom*, on a inscrit dans le *Resolutieboeck* des échevins de la Keure la suppression de l'obligation de régaler :

Geene teering op te dringhen. Die teeringhen willen doen moeten die selve betalen.

Les *Coldraeghers* pouvaient être en même temps marchands de charbons, mais à la condition de ne pas s'appro-

visionner à Gand, *de selve collen niet gheerocht synde binnen deser stede*, et de ne pas procéder eux-mêmes, ou par leurs ouvriers, au déchargement ou au transbordement de la marchandise.

Une ordonnance des échevins de la Keure du 11 septembre 1775 mit fin à un abus qui s'était glissé insensiblement dans le mesurage des charbons. Les *Coldraeghers*, au lieu de se servir des mesures ordinairement en usage, en employaient d'autres ou bien se bornaient à établir, à vue d'œil, la quantité de charbons déchargés :

Schepenen ordonneren aen de houllecolmeters ter uytleverynghe van de henegauwsche ende commynsche kolen te ghebruycken de ghewoonelycke maeten en interdiceren hun serieuselyck van in plaetse van diere te useren van gissynghen oppene van arbitraire correctie.

Gissynghen, de *gissen* : conjecturer, juger à vue d'œil. Les marchands de charbons, à la requête desquels l'ordonnance fut rendue, ajoutent que pour être servis ils doivent graisser la patte des *Aerbeyders* :

... het handt moeten in smeren van de houillecoldraeghers, meters ende lossers...

Un ancien règlement du 9 mai 1612 stipule que le négociant en charbons, dont le bateau est amarré entre les deux ponts cités ci-dessus et qui vend sa marchandise au plus bas prix, peut décharger le premier.

Les travaux de mesurage, pesage et déchargement des charbons se faisaient sous le contrôle d'un surveillant. Celui-ci, pour bien voir tout ce qui se passait sur le pont et à l'intérieur du bateau, se tenait sur une estrade. Cette position élevée lui valut le surnom de *Predicheere*, Frère prêcheur, sous lequel il est désigné dans l'article 2 du règlement de 1682 encore en vigueur au XVIIIe siècle.

Le *Predicheere* ou *Preckheere* touchait une indemnité de six sous (54 c^{mes}) par jour[1].

...ende daerenboven noch ses stuyvers als wanneer sij sijn employerende eenen vremden persoon ofte man die ghenaempt wordt den Predicheere staende op eene stellynghe ofte stellaege.

En consultant le *Wegwijzer* de 1770, première année de sa publication, nous avons constaté qu'il y avait alors à Gand dix-neuf marchands de charbons. Un siècle plus tard le *Wegwijzer* en renseigne CENT QUATRE-VINGT-QUATRE!

Il est vrai que la population de la ville de Gand a plus que doublé de 1770 à 1870, si nous en jugeons par les chiffres suivants. En 1798, première année de la tenue des registres des commissaires de police donnant le chiffre de la population par sections, Gand comptait en chiffres ronds 56,000 habitants. Il y en avait 120,000 en 1870.

Cette augmentation de la population n'est pas en rapport avec l'augmentation de la consommation de charbons. Celle-ci tient à d'autres causes. Autrefois on brûlait beaucoup plus de bois, *brandhout*, de charbons de bois et de tourbe. C'est ainsi qu'en examinant les comptes du bureau de bienfaisance nous avons constaté qu'à cette époque on distribuait aux pauvres du bois de chauffage et de la tourbe, et jamais de charbons

Il ne faut également pas perdre de vue qu'autrefois la quantité de charbons de terre, *houillecolen*, employée dans les établissements industriels, était fort restreinte.

PYNDERS.

L'Office de *Pynder* consistait dans le droit exclusif de transporter les grains, semences, fruits, légumes secs, etc.,

1. Six à sept sous étaient le salaire ordinaire de l'ouvrier manuel en Flandre jusque vers 1870; il l'est resté dans les campagnes jusque vers 1890.

hors et dans les bateaux, magasins, greniers, caves, etc. :

In het laeden ende lossen alle coopmansgraenen, zaeden ende legumen in schepen, uyt schepen, op ofte af zolders ende packhuysen.

Les particuliers, toutefois, avaient le droit de faire transporter chez eux, par leurs serviteurs ou par toute autre personne à leur choix, les grains, les semences et toutes les denrées du même genre qu'ils achetaient pour leur propre consommation. C'est ce que dit en termes formels une ordonnance des échevins de la Keure du 30 septembre 1545, qui continua à rester en vigueur :

... welverstaende dat hier inne nyet begrepen en es zulc graen ofte leguim als de insetene deser stede thuerlieden teire ofte slete zullen willen doen up ofte afdraghen, twelcke zylieden zullen vermoghen te doene ofte doen doene by deghone diet hemlieden believen zal.

Ce n'était là, d'ailleurs, qu'une application du principe général permettant à tout citoyen d'employer ses propres domestiques prenant ses repas chez lui, *in syn aete ende drincke*.

La corporation des *Pynders*, une des plus anciennes et des plus puissantes de la ville, existait déjà au XVe siècle et peut-être même avant cette époque. Toujours est-il que le mot *Pynder*, littéralement homme de peine, se rencontre déjà dans les comptes de la ville de 1321-1322 Nous y trouvons au folio V° un article de dépenses ainsi conçu :

... vanden pynres an den hard van 1 steninen pilare .... vij lb.

L'article 70 de la Concession Caroline de 1540 supprima les *Pynders* comme corps de métier et en fit un Office.

Les *Pynders* étaient continuellement en procès. Dans une contestation judiciaire, engagée au XVIIe siècle, les *Pynders* et leurs adversaires n'invoquèrent pas moins de quarante-deux sentences rendues dans des procès entre les premiers

d'un côté et les autres corporations d'*Aerbeyders*, les bateliers, l'abbé de Saint-Pierre, les brasseurs, etc., d'autre part.

Ces procès, aussi bien en cas de succès qu'en cas de perte, pesaient lourdement sur les finances de l'Office.

Les fonctions d'avocat de l'Office des *Pynders* étaient fort recherchées. Elles convenaient surtout aux praticiens qui ne dédaignaient pas un verre de vin ou un verre de bière. Dans les comptes de 1704-1705, par exemple, il est continuellement question de dépenses de ce genre faites en société de maître Devaux, avocat de l'Office. Nous y lisons entre autres :

Item verteirt tot Jan de Langhe met den advocaet Devaux ende vrienden van de neerynghe.	lb.	10	20	0
Item verteirt met den selven advocaet in den Witten Leeuw	lb.	0	15	0
Item aen Carel Henne over verteir met den advocaet Devaux ende verscheyde confreeres	lb.	3	14	8
Item verteirt in den Vlucht den Boer met den advocaet ende vrienden	lb.	0	18	6
Item verteirt binnen Brussel over teirynghe met den advocaet Devaux	lb.	7	0	0
Item verteirt in de Conchiergerie van de Keure met den advocaet Devaux	lb.	0	16	0
Item verteirt tot Jan Bauters met den advocaet ende andere ten dienste van de Neerynghe	lb.	5	18	10
Item verteirt tot Jan Bauters met mynheer Devaux	lb.	0	17	0

Les dépenses pour consommation de vin et de bière figuraient dans tous les comptes annuels, et parfois pour des sommes assez élevées. C'est ainsi que dans le compte de l'année 1709-1710 les dépenses de ce genre représentent la jolie somme, considérable pour cette époque eu égard à la valeur de l'argent, de près de quatre-vingt-quatre livres de gros. Voici comment ce poste est libellé.

Item betaeld door den ontfangher voor potten en pinten op syn boecken vant gheheel jaer de somme van	lb.	83	18	10

L'administration de l'Office était confiée à un directeur et à un receveur nommés par les *Pynders*. La nomination devait être approuvée par les échevins de la Keure.

Le matériel appartenant à l'Office était très important. Il consistait en mesures, pelles, balances et surtout en sacs de toile Chaque nouvel entrant devait payer vingt livres de gros pour l'entretien et le renouvellement de ce matériel.

Les bénéfices se partageaient tous les mois, après prélèvement d'une certaine somme pour les frais généraux : matériel, intérêts et amortissement des emprunts, frais de procédure, indemnités à payer en cas de perte ou de détérioration de marchandises etc., et enfin, selon l'expression consacréé, *voor Potten en Pinten.*

Aux enchères publiques le prix d'un Office de *Pynder* dépassait ordinairement cent cinquante livres de gros.

Le tarif du 3 mars 1718 stipulait que les *Pynders* seront payés à raison de six sous le muid de six sacs, quand ils travaillaient dans la partie centrale de la ville, et de huit sous le muid quand ils travaillaient *buyten de Cuype*, en dehors de la cuve.

Pas plus pour les *Pynders* que pour les autres associations d'*Aerbeyders*, nous n'avons trouvé dans aucun document le chiffre du salaire payé ordinairement aux ouvriers employés par celles-ci.

Les *Pynders* eurent de tout temps leur local sur le quai au Blé. Après la confiscation de leurs propriétés en 1540, par l'empereur Charles-Quint, ils durent attendre plus de deux siècles avant de posséder un nouveau *Gildenhuis*. Ce ne fut qu'en 1758 qu'ils acquirent sur ce quai une grande maison, appelée *het Steenhuys*.

Voici quelques extraits de la requête qu'ils adressèrent à ce sujet aux échevins de la Keure. Ils font valoir qu'ils ont toujours eu leur *vergaedercaemer* sur le quai au Blé et que l'acquisition du *Steenhuis* mettra fin à ces changements continuels de local :

... van alle immemoriale tijden ter selve Coornleye hunne vergaedercaemer hebben ghehadt ende moeten hauden...

... een huys ghestaen ende gheleghen op de voorseyde Coornleye van audts ghenaemt 'tsteenen huys altydt ghedient hebbende tot oplegh granen...

... om alsoo t'eviteren op eenen schuyfhoeck ghestelt te worden ende van tydt tot tydt te moeten verhuyzen.

Pour payer cette acquisition, les *Pynders* contractèrent un emprunt de cinq cents livres, argent de change.

Les *Pynders*, de même que les corps de métier, les chefs-confréries d'armes et d'autres associations, avaient un drapeau, un blason et des torchères qu'ils exhibaient dans toutes les grandes occasions.

Malgré leur fervente piété, si nous en croyons la devise *Laus Deo semper,* que nous trouvons inscrite en tête de plusieurs de leurs registres de comptes et de délibérations, celle-ci n'allait pas jusqu'à leur faire porter eux-mêmes ces objets dans la procession du Saint-Sacrement. Dans tous les comptes du XVIIIe siècle nous trouvons invariablement le même article de dépenses ainsi conçu :

Item betaelt aen de onechten deser corpus over het draeghen van de torssen, vaene ende laey in de processie general . . . lb. 0 10 6

Les torchères, le drapeau et le blason figurèrent pour la dernière fois en 1794 dans la procession du Saint-Sacrement. Les comptes de 1794-1795 le constatent dans les termes suivants :

Op H. Sacramentsdagh niet betaelt nogte aen Cnaepe, nochte aen teire nogte aen wasch.

Le patron des *Pynders* était saint Julien. Tous les ans ils faisaient célébrer dans l'église Saint-Michel une messe en son honneur, et le lendemain une messe de requiem à la mémoire des confrères décédés. Au chapitre des dépenses, les comptes annuels portent ordinairement :

Item betaelt aen den koster van St-Mechiels over het doen celebreren van een gezongen misse van den H. Julianus en s'anderdaegs over de misse van requiem . . . . lb. 1 12 0

Nous devons constater que le prix des messes a sensiblement augmenté depuis cette époque.

Les *Pynders* tenaient à se trouver en bons termes avec toutes les personnes qui, par leur profession ou par leur position officielle, pouvaient leur rendre service. Aussi dans



Torchère des Pynders (Musée d'archéologie)
Cliché de l'Inventaire archéologique de Gand.

tous les comptes trouvons-nous, au chapitre des dépenses, mention de cadeaux ou de pourboires donnés lors de la nouvelle année ou en d'autres circonstances, à des échevins, à des membres du clergé, à des employés de l'hôtel de ville et du Grand-Bailli, à des négociants ou à leurs domestiques et servantes.

La veuve Verspeyen, dont nous avons déjà parlé au chapitre des *Biervoerders*, était une bonne cliente des *Pynders*. Aussi sa servante reçoit-elle une large gratification à la nouvelle année. Le compte de 1755-1756 porte :

Item betaelt voor een nieuwe jaer aen het meyssen van Jofvrauw Verspeyen . . . . lb. 0 4 8

De même que les *Biervoerders*, les *Pynders* avaient des voituriers qui étaient à leur service exclusif

---

VAETJENSVOERDERS.

L'Office de *Vaetjensvoerder* consistait dans le droit exclusif de transporter les vins et les liqueurs en fûts de soixante *stoopen* ou en bouteilles :

Ter exclusie van alle anderen te transporteren den wijn ende brandewijn in bouteilden ende vaetjens van 60 stoop.

Le *stoop* valait, en mesure de capacité actuelle, 2,30 litres. Chaque fût de 60 *stoopen* contenait donc 138 litres.

Il s'agit ici du transport des vins et des liqueurs que le marchand avait vendus aux particuliers, aux cabaretiers ou aux détaillants. Le déchargement des vins et des liqueurs arrivés par bateaux, se faisait par les *Craenkinders* dont nous parlerons plus loin.

Le transport d'un fût de 60 *stoopen* se payait 8 sous (0,72 centimes); et celui d'un demi-fût, *eene alfve haime* de 30 *stoopen*, 6 sous (54 centimes).

Le salaire à payer était plus élevé quand il s'agissait de transporter du vin ou des liqueurs en bouteilles que les *Vaetjensvoerders* ou brouetteurs risquaient de casser.

Le terme de brouetteur ou de brouetteur de vin est celui

que nous rencontrons dans les textes français pour désigner les *Vaetjensvoerders*. On les désignait également sous le nom de *Cortewaeghecruyder*. Ce dernier nom leur vient du chariot, *Cortewaeghe*, dont ils se servaient pour transporter les fûts ou les paniers de bouteilles.

Le *Cortewaeghe* du XVIII[e] siècle n'est pas, croyons nous, malgré la traduction française de ce mot, l'équivalent de notre brouette moderne. Celle-ci est de dimensions trop restreintes pour pouvoir contenir plusieurs fûts de 60 stoopen ou 138 litres. Le *Cortewaeghe* était, probablement, un chariot plat et plus petit que les *Voerwaeghens* et les *Vrachtwaeghens* ordinaires. On chargeait facilement sur ce chariot les fûts et surtout les paniers de bouteilles, *sonder peryckel van de bouteilden te breken*, sans risquer de casser les bouteilles.

Comme pour les *Biervoerders*, le doyen et le bailli des *Vaetjensvoerders* étaient nommés par les échevins de la Keure. Ils doivent s'assurer, avant de procéder au transport de la marchandise, que les droits d'accises sur les vins et sur les liqueurs, à payer à la caisse communale, ont été acquittés.

Des conflits s'élevaient parfois entre le doyen et le bailli d'un côté et entre les employés des accises, *de accisyns*, de l'autre. Ces conflits étaient surtout provoqués par la lenteur que mettaient ces employés à délivrer les pièces nécessaires pour pouvoir opérer le transport.

Nous avons trouvé aux archives communales tout un dossier relatif à un conflit de ce genre. Un brouetteur avait traité grossièrement, *met troubel ende rudessen*, un employé des accises. Celui-ci adressa une plainte aux échevins de la Keure qui suspendirent le brouetteur de ses fonctions pour un terme de quatorze jours. La plainte, rédigée par un procureur, fourmille de mots français auxquels celui-ci a donné des terminaisons flamandes, tels que *arriveren*, *obligeren*, *agieren*, *deriveren*, *postuleren*, etc.

Si les *Vaetjensvoerders* avaient souvent des contestations avec les employés des accises, ils en avaient également avec

les négociants et les particuliers obligés d'avoir recours à leurs services.

Ces procès, même en cas de succès, n'étaient pas sans opérer des vides profonds dans la caisse de l'association. Tel est le cas d'un procès, terminé en 1790, dans lequel les *Vaetjensvoerders* avaient obtenu gain de cause sur tous les points, *getriumpheert*, contre un marchand de vins.

Malgré ce triomphe, ils furent obligés de contracter un emprunt pour payer les états de frais, d'honoraires et d'émoluments de leur avocat et de leurs procureurs devant les différentes juridictions. Le compte de 1790-1791 porte :

Lichten op lijfrente eene somme van 60 ponden grooten wissel gelt tot betalen van de honorairen van hunnen advocaet ende de salarissen van hunne procureurs bedraegende circa de 400 Guldens.

L'article 69 de la Concession Caroline avait réuni plusieurs corps de métier en un seul, tout en laissant à chacun d'eux ses fonctions et son administration particulières. Les *Vaetjensvoerders*, les *Craenkinders*, les *Wijnmeters* et les tonneliers formaient un corps de métier ayant à sa tête un *Heuverste* ou *Deken*.

Nous avons trouvé dans les comptes de la ville et dans les archives des *Vaetjensvoerders* qu'un Office de cette catégorie d'*Aerbeyder* se vendait, au XVIII[e] siècle de 80 à 100 livres de gros. La compétition était parfois si grande que nous avons vu en 1793 un Office de *Vaetjensvoerder*, mis à prix à 30 livres, être adjugé après une série d'enchères pour la somme de 92 livres de gros.

VISCHLOSSERS VAN BLANKENBERGHE.

On désignait sous ce nom les *Aerbeyders* ayant le droit exclusif de décharger le poisson venant des côtes flamandes de la mer du Nord :

In het lossen van alle den visch comende van de haven syner Majesteyt exclusivelijk.

On les nommait aussi dans les documents officiels :

De Vischlossers zoo van den gesauten als ongesauten zee visch arriverende lancxt den westcant binnen dese stadt van Ghendt.

De là aussi leur nom de *Vischlossers van den Westcant*.

Cet Office était administré par un doyen et un receveur nommés par les confrères. Chaque nouvel acquéreur d'un Office de *Vischlosser* payait à titre de bienvenue, *voor willecom*, une pistole qu'on dépensait en boissons. La pistole valait dix florins et demi de Brabant, soit environ vingt francs de notre monnaie.

Voici, à titre de curiosité, le tarif des salaires payés aux *Vischlossers* pour le déchargement et le transport à domicile du poisson de mer. Ce tarif, encore en vigueur au XVIIIe siècle, est du 3 décembre 1673.

Ontladen ende voeren te landen binnen dese stede ende vrijhede.

Elcke mande ofte kurf cabilliau, rogghe ofte andersints	3 gr.
Elcke benne salm	6 gr.
Elcke benne criften	6 gr.
Eene tonne hoesters	1 gr.
Eenen zalm	1 gr.
Eenen but.	1 gr.
Eenen steur	1 gr.
Een benneke schelvisch, wytinck ofte spierinck.	1 gr.

La *benne*, citée dans ce tarif, était un panier plat sur lequel on déposait le poisson. La *benne*, qui a conservé son nom, est encore employée aujourd'hui par les poissonniers et par les marchandes de légumes, *groenselwijven*.

En 1730 les *Vischlossers van Blankenberghe* perdirent un procès contre les *Bargielossers* du canal de Bruges, auxquels ils contestaient le droit de décharger les bateaux de poisson de mer arrivant à Gand par ce canal. Les frais de ce procès s'élevèrent à la somme considérable de 127 livres de gros. Pour payer cette somme l'Office fut obligé de contracter un emprunt de cent livres.

Les *Aerbeyders,* ainsi que nous l'avons déjà vu, avaient l'habitude de conférer, le verre à la main, avec leurs avocats et avec leurs procureurs. Les *Vischlossers* n'auraient eu garde de déroger à cet usage. Dans le compte détaillé du procès de 1730 il se rencontre plusieurs articles de dépenses dans le genre de celui-ci :

Item betaelt aen Guilliaueme Seth over theiryughe 't synen huyse ghedaen in het maecken van het accort met den procureur Duchesnet.
lb. 0 4 8

Le chiffre de 127 livres de gros, montant des frais du procès s'explique assez facilement quand on songe que les *Vischlossers* avaient appelé comme témoins plusieurs de leurs confrères de Bruges et d'Ostende.

Les *Vischlossers van Blankenberghe* avaient leur lieu de réunion dans un estaminet de la place Sainte-Pharaïlde. Ils devaient s'y trouver tous les jours, en été à six heures et en hiver à sept heures du matin, l'après-midi à deux heures.

Le matériel, dont ils faisaient usage, devait être assez important puisque, à son entrée dans l'Office, le *Vischlosser* était obligé de payer la somme de vingt livres de gros pour l'entretien et le renouvellement de ce matériel.

Le receveur, outre son compte général de fin d'année, rendait un compte toutes les semaines pour établir les bénéfices à partager.

Vischlossers van Holland ende Zeeland.

Ces *Vischlossers* avaient le droit exclusif de décharger et de transporter le poisson de mer venant de l'étranger :

In het lossen ende ontladen exclusivelyck van alle den vreemden verschen zeevisch.

Ce poisson, arrivant ordinairement à Gand par le canal du

Sas, se débitait à l'origine sur la place de l'Ecluse où les *Vischlossers* avaient leur lieu de réunion; de là, au XVIe siècle, leur nom de *Vischlossers van het Sluizeken.*

Au XVIIIe siècle nous les trouvons établis à la place Sainte-Pharaïlde où, à l'instar de leurs confrères les *Vischlossers van den Westcant,* ils avaient dans un estaminet un appartement où ils devaient se trouver le matin et l'après-midi à des heures déterminées.

Au lieu d'être administrés comme ces derniers par un doyen et un receveur, ils avaient à leur tête trois *gepreposeerde.* Pour tout le reste l'organisation et l'administration des deux Offices de *Vischlossers* étaient, à peu de choses près, les mêmes.

Un règlement de 1692 leur ordonne :

... van hun werck met vigilantie te doen tot den einde van dien sonder jeghen iemant, niet meer met hunne compaignons dan met andere, discoursen te hauden om alsoo den luyaert te spelen.

Ce règlement fut édicté à la suite de plaintes nombreuses adressées aux échevins de la Keure et accusant les *Vischlossers van Holland ende Zeeland* de paresse, de lenteur, de mauvais vouloir et de grossièreté : *traegh ende onghewillig, crakeelen, vloeken ende sweren,* etc.

ZAUTDRAEGHERS.

L'Office de *Zautdraegher* consistait à décharger le sel arrivant par bateaux et à le transporter dans les magasins, *boeyen* :

In het lossen ende wercken van grof ende wit gerafineert zaut uyt schepen in boeyen exclusivelyck.

Les porteurs de sel formaient également une confrérie religieuse placée sous le patronage du Doux Nom de Jesus :

De zautdraeghers uytmaeckende het Gulden van den Soeten Naem Jesus gheseyt camergesellen.

Het Gulden van den Soeten Naem Jesus onderhauden by de vrye zautdraeghers.

Les porteurs de sel étaient en même temps locataires ou, pour employer le terme consacré, admodiateurs des droits d'accises à payer à la ville. Les droits variaient d'après la nature du sel qui se divisait en trois espèces : sel raffiné, gros sel et sel blanc. En 1710 ces droits, dont le chiffre n'a guère changé durant le XVIIIe siècle, étaient fixés de la manière suivante :

15 stuyvers op elcken sack gerafineert saut tot last van den inbrengher.
6 stuyvers op elcken sack grof saut tot last van den sautsieder.
2 stuyvers op elcken sack wit saut tot last van de debiteerders.

Il arrivait aussi que l'impôt communal sur le sel rapportait moins que le prix de la location Dans ces cas les échevins consentaient parfois à entrer en arrangements avec les *Zautdraeghers*. C'est ce qui eut lieu notamment en 1750.

Le 1 mai 1749 les *Zautdraeghers* avaient de nouveau pris en location les droits d'accises communales sur le sel, pour six années consécutives et à raison de 400 livres de gros par an. Dès le 11 juillet 1750 ils adressèrent aux échevins de la Keure une requête, exposant que le chiffre des droits perçus pendant cette année était inférieur à la somme de quatre cents livres de gros, montant du prix d'admodiation.

Les échevins firent droit à leur requête. Ils décidèrent que les porteurs de sel présenteraient leur compte pour les deux années 1749 et 1750, et qu'ils ne devraient payer à la ville qu'une somme égale à celle qu'ils auront perçue.

En 1710 le nombre des *Zautdraeghers* est de vingt-quatre; il n'y en a plus que dix en 1771. Autre fait intéressant à constater. En 1770, première année de la publication du *Wegwijzer* qui nous fournit ce renseignement, il y avait à Gand onze sauneries ou raffineries de sel, *Sautsiederyen ofte Raffineryen van saut*. Le *Wegwijzer* de l'année 1905 n'en renseigne plus qu'une seule.

Voici, à titre de curiosité, quelques articles de dépenses inscrits dans un compte annuel de l'Office des *Sautdraeghers*, dressé au commencement du XVIIIe siècle C'est un

étrange amalgame d'utile et d'agréable, de sacré et de profane. Les dépenses pour l'entretien de la chapelle, pour la consommation de la bière, pour les frais funéraires, pour les musiciens ou *speelmans*, pour la célébration des messes anniversaires, pour les repas de corps ou *tractementen*, pour les frais de procédure, etc., s'y coudoient amicalement.

Item betaelt vyf potten bier als Lieven van Dale uyt Breda kwam. 1 sc 8 gr.

Item betaelt aen den clerck van den procureur die de tydinghe bracht dat 't proces ghewesen was tot onse proffyte, voor eenen drinckpennynck 4 sc. 2 gr.

Item betaelt voor den goddelycken dienst ghecelebreet up den 6 van Augustus in Sente Niclaeskercke . . . . 26 sc.

Item up den 6 van Augustus voor het croonen van onse capelle 4 sc.

Item betaelt twee tonnen bier up de camere ghedroncken up nieuwejaerdach . . . . 2 pd. 5 sc

Item betaelt aen Cornelis Peters voor eene weeke sieckghelt . . 2 sc.

Item betaelt voor eenen hoedt voor den clerck van den procureur 12 sc. 4 gr.

Item betaelt voor potten bier up den 6 van Augustus . . 13 sc. 5 gr.

Item betaelt voor den speelman ten selven daghe . . . . . 4 sc.

Ces articles de dépenses et d'autres de même genre que nous n'avons pas transcrits, indiquent que les *Zautdraeghers* de cette époque étaient de joyeux compagnons et de gais lurons, ne laissant passer aucune occasion de se régaler et de se divertir. Dans leur ensemble ils nous donnent une description des mœurs locales que nous avons cru devoir reproduire.

Dans le compte de 1626 figure un article de dépenses relatif aux frais d'impression de *Nieuwjaerwenschen* illustrés :

Item betaelt voor seyntjens up den nyenjaerdach van 1626 . . 7 sc.

Cet usage est donc fort ancien et existait probablement avant 1626. Quoiqu'il en soit, c'est la première fois que nous rencontrons un *Nieuwjaerwensch* pour une époque aussi éloignée.

Les Offices, ainsi que nous l'avons dit plus haut, constituaient de véritables industries que, dans un grand nombre de cas, les titulaires n'exerçaient pas en personne. Ils mettaient à leur place *eenen bedienelyke man*, ou exploitaient eux-mêmes l'Office avec des ouvriers à leur solde. Il en était ainsi pour les *Zautdraeghers* du XVIIIe siècle.

Ce devaient être, d'ailleurs, des gens appartenant à la bourgeoisie et ayant des ressources personnelles pour pouvoir prendre en location les droits d'accises communales sur le sel. Voici un fait qui le prouve.

Le 3 octobre 1768, les treize *Zautdraeghers* adressent aux échevins de la Keure une requête, dans laquelle ils demandent l'autorisation de contracter un emprunt de sept cents florins, destiné — est il besoin de l'ajouter? — à payer les frais d'un procès qu'ils venaient de perdre. Cette requête porte la signature de tous les porteurs de sel à l'exception d'un seul. Ce n'étaient donc pas de simples ouvriers, manquant d'instruction et de ressources, mais des bourgeois instruits et établis qui achetaient les Offices de *Zautdraegher*.

II.

CORPS DE MÉTIER.

WYNSCHROEDERS GHESEYT CRAENKINDERS.

De toutes les associations d'*Aerbeyders*, existant à Gand au XVIII[e] siècle, celle des déchargeurs de vins, *Wynschroeders*, plus connus sous le nom de *Craenkinders*, enfants de la grue, formait seule un corps de métier.

Depuis la Concession Caroline de 1540, les *Craenkinders*, les *Vaetjensvoerders*, les tonneliers et les *Wynmeters*, tout en conservant leur organisation particulière, étaient réunis, ainsi que nous l'avons dit plus haut, en un seul corps de métier présidé par un *Heuversten* ou *Deken*.

Les statuts et règlements des *Craenkinders* définissent ainsi leurs fonctions :

Exclusivelyck het regt van te lossen, wercken, laeden ende transporteren te huysen ofte in kelders alle natte ende liquide goederen arriverende, ghedebiteert, opgheleyt, ofte uytghelevert wordende, alsoock alle andere goederen swaer van gewigten als meulesteenen, artillerie ende munitien van oorloghe.

Ils étaient chargés, comme on le voit, de la manipulation des liquides et des matières pondéreuses, telles que meules, pièces d'artillerie, etc.

Les *Craenkinders* étaient administrés par un conseil de six membres élus, *gepreposeerden*, et par un *Heuversten* ou *Deken* nommé par les échevins de la Keure. C'était un corps d'*Aerbeyders* très puissant et très nombreux.

Les fonctions de *Cruenkind* étaient héréditaires dans les familles Mast et de Pauw. Le *Wegwijzer* de 1794, le

dernier dans lequel ils figurent nominativement, renseigne vingt-et-un Mast et treize de Pauw.

On n'était admis dans le corps qu'à l'âge de vingt-trois ans et après un apprentissage de trois années. Les fonctions de *Craenkind* exigeaient beaucoup de force physique. Aussi le récipiendaire était-il obligé, avant son admission et à titre d'épreuve, de porter un gros câble depuis le local du quai de la Grue jusqu'à la rue aux Vaches, et de le rapporter immédiatement, sans se reposer.

Le nouveau *Wynschroeder* devait payer un droit d'entrée de deux livres de gros et verser dans la caisse la somme de trente livres de gros pour l'entretìen et le renouvellement du matériel. Ce matériel, consistant principalement en chariots, chevaux, chaînes et câbles, avait une valeur considérable.

La première grue, à l'usage des *Craenkinders*, fut placée en 1354 *t'enden van s'graevenbrugghe*, près du pont de la Boucherie actuel.

On plaça plus tard une deuxième grue au quai de la Lieve. Cette grue se trouvait devant le bassin existant autrefois sur la partie du quai, comblée depuis et servant aujourd'hui de lieu de stationnement pour les chariots dits *Vrachtwagens*. On voit encore sur le quai plusieurs pierres de taille ayant servi de bordure à ce bassin de navigation.

Le quai de la Lieve était, au XVIIIe siècle, un des principaux endroits de chargement et de déchargement de la ville.

En 1780 une troisième grue, ayant la forme d'un T, fut placée au bassin de la Coupure, en face de l'entrepôt qu'on venait de construire. Cette grue, désignée sous le nom de *Wippe*, fut remplacée par une nouvelle en 1837. La démolition de l'entrepôt de la Coupure entraîna en 1885 l'enlèvement de la *Wippe*.

Les deux torchères, ayant appartenu aux *Craenkinders* sont conservées au musée d'archéologie de notre ville. Elles sont surmontées chacune d'une grue représentant fidèlement celle qui se trouvait au quai de la Lieve.

Les *Craenkinders* eurent de tout temps leur *Gildenhuis* au quai de la Grue près du pont de la Boucherie. Ce local, confisqué en exécution de l'édit de Charles-Quint de 1540, fut racheté par le corps en 1545.

Une résolution des échevins de la Keure du 14 juin 1755 les autorisa à construire un nouveau local sous la condition de bâtir à cet endroit un autre mur de quai. Ce local est occupé aujourd'hui par la bibliothèque du *Davidsfonds*.

Lors de la confiscation, par le gouvernement français, des biens appartenant aux corps de métier, aux chef-confréries d'armes, aux corporations religieuses, etc., un état dressé le 20 mai 1793 décrit ainsi les propriétés appartenant aux *Craenkinders* :

Etat des Biens appartenant aux corps et communautés des maîtrises et jurandes supprimées par la loi du 17 mars 1791, situées dans le canton de Gand.

Déchargeurs de vins. — Une maison séparée en deux habitations, savoir : un cabaret nommé Nantes habité par Pierre de Pauw et une boutique.

Il existait autrefois une imposition communale, nommée *Reepgeld*, dans le genre de celle appelée aujourd'hui droit de quai, *Kaaigeld*. La ville mettait cette imposition en location publique. C'étaient ordinairement les *Craenkinders* qui s'en rendaient adjudicataires.

Pendant l'occupation de notre pays par les Français, du 11 juillet 1745 au 3 février 1749, les *Craenkinders* eurent à souffrir particulièrement des vexations de toute nature auxquelles la population gantoise fut soumise de la part des troupes et des fonctionnaires de sa Majesté très chrétienne Louis XV.

Dés le mois de décembre 1746 ils adressèrent une requête aux échevins de la Keure afin d'obtenir une diminution du prix de location du *Reepgeld*. Ils subissaient de fortes pertes parce que les Français ne voulaient rien payer :

... ter causen dat alles gewcest is voor den dienst van syne alderchristelykste Majesteyt ende voor de consumptie van de troepen.



Gildenhuis des Craenkinders au XVIIIe siècle (quai de la Grue).

Les échevins leur accordèrent une diminution sur le prix de location qui était de 66 livres de gros et 19 escalins par an.

L'année suivante, nouvelle indemnité pour les dégâts causés volontairement à leur matériel par les soldats français : *Halm en Reepen in stukken gekapt in Meye 1747*, lisons-nous dans les comptes de la ville de 1747-1748. La ville paya de ce chef 30 livres de gros.

Comme tous les corps de métier, les *Craenkinders* furent plus d'une fois engagés dans de longues et dispendieuses contestations judiciaires. Dans un procès, qu'ils intentèrent en 1777 aux marchands de vins, ceux-ci réclamèrent la communication de tous les documents officiels concernant le corps de métier :

van alle s'heesschers ordonnantien, reglementen, statuten, decreten ende prerogativen gheene uytghesondert nochte ghereserveert.

Le tribunal des échevins ordonna que tous ces documents seraient déposés pendant un mois à l'inspection des marchands de vins.

Les procureurs et les avocats des deux parties y puisèrent à pleines mains pour la rédaction de leurs actes de procédure. Dans un de ceux-ci les marchands de vins, par la plume de leur procureur, employent un argument emprunté au vocabulaire des tireurs à l'arc :

d'heesschers meynen daermede eenen voghel gheschoten te hebben, en siet, het is hunnen eyghen weyten die sy ghequetst hebben.

Ce n'est pas la seule expression de ce genre que nous pourrions citer.

Quand un souverain faisait son entrée à Gand ou quand un personnage de distinction visitait la ville, le Magistrat lui offrait en grande cérémonie une ou plusieurs pièces de vin, *Presentewyn*. Les *Craenkinders* avaient le droit d'accompagner le chariot sur lequel se trouvaient les pièces de vin.

Une cérémonie de ce genre eut lieu pour la dernière fois à Gand le 14 mai 1793, lors de la réception officielle de l'archiduc Charles-Louis d'Autriche, représentant l'empereur François II.

Le 13 mai 1793, l'archiduc fit son entrée à Gand escorté d'un brillant cortège dans lequel figuraient les *Craenkinders* habillés de blanc et portant des guirlandes de raisins et de feuilles de vigne :

... de supposten van de Neeringhe van de Craenkinders gekleet met witte vesten ende broecken, verciert met wijngaert ranken...

Le lendemain les échevins, accompagnés du même cortège, se rendirent à l'abbaye Saint-Pierre où selon l'usage l'archiduc était descendu, pour lui rendre leurs hommages et lui offrir le *Presentewyn*.

Le procès-verbal de la séance des échevins de la Keure du 17 mai 1793 rend compte, dans les termes suivants, de cette partie de la cérémonie :

... waer naer volgde den wyn van Eere zynde een stuck rooden ende een stuck witten wyn liggende op eenen geschilderden en vercierden waegen, voortgetrokken door de vier paerden van den onderbailliu.

Den waegen wierd vergeleyd door de supposten van de Craenkinders gekleed als daegs te vooren, ende eenige ruyters van de neeringen der vleeschouders ende vischvercoopers, achter volgde het Magistraet in corps.

C'est là encore un trait de nos mœurs locales d'autrefois que nous avons cru intéressant de rappeler.

———

Les *Craenkinders* avaient sous leurs ordres un corps de voituriers, *gecommitteerde voerlieden*, reconnus par l'autorité communale. Le dernier réglement fixant, d'après les distances et les marchandises à transporter, le salaire des voituriers est de 1768. Les échevins le rédigèrent après avoir pris l'avis de personnes compétentes :

... bevoegde mannen : 1° Cooplieden ende facteurs; 2° Cuypers; 3 Hosteliers, taverniers ende wyndebiteurs; 4° Herbergiers.

Voici un nouveau spécimen du style original et réaliste

employé dans la rédaction des procès-verbaux et des statuts et règlements des associations d'*Aerbeyders*. Lors d'un règlement de comptes, un voiturier avait injurié le doyen des *Craenkinders* en lui disant, suivant le procès-verbal du 20 octobre 1752 dressé à sa charge :

Syt gij mijnen deken, dat is voor u, slaende met syn handt op syn gat, doet wat gy niet laeten cont.

Un renseignement important est celui que nous fournit le compte de 1762-1763. Il en résulte que pendant cette année les *Craenkinders* ont déchargé 11577 *quarteelen* de vins et de liqueurs. Le *quarteel* équivalait à 207 litres. Ces 11577 *quarteelen* représentaient donc 10650 de nos pièces de vin actuelles de 225 litres.

Ce chiffre nous paraît énorme et difficile à justifier. La seule explication possible est celle-ci : une partie de ces barriques était livrée aux habitants pour leur consommation personnelle et aux négociants qui les revendaient en ville et dans les localités voisines; l'autre partie, venue en transit, était transbordée par les *Craenkinders* avant d'être expédiée dans le reste du pays et à l'étranger.

Le même compte nous apprend que les *Craenkinders* déchargèrent, en 1762-1763, 663 *quarteelen* de sirop et 815 *quarteelen* d'huile.

Notre musée communal possède les objets suivants ayant appartenu au corps de métier des *Craenkinders* :

Sous le N° 797 l'étendard avec cette inscription :

Doen maecken ten jaere 1739 door de vrye neringhe van de wynschroeders gesegd cranekinders binnen dese stadt.

Sous le N° 854 un grand blason avec leurs armes portant l'inscription :

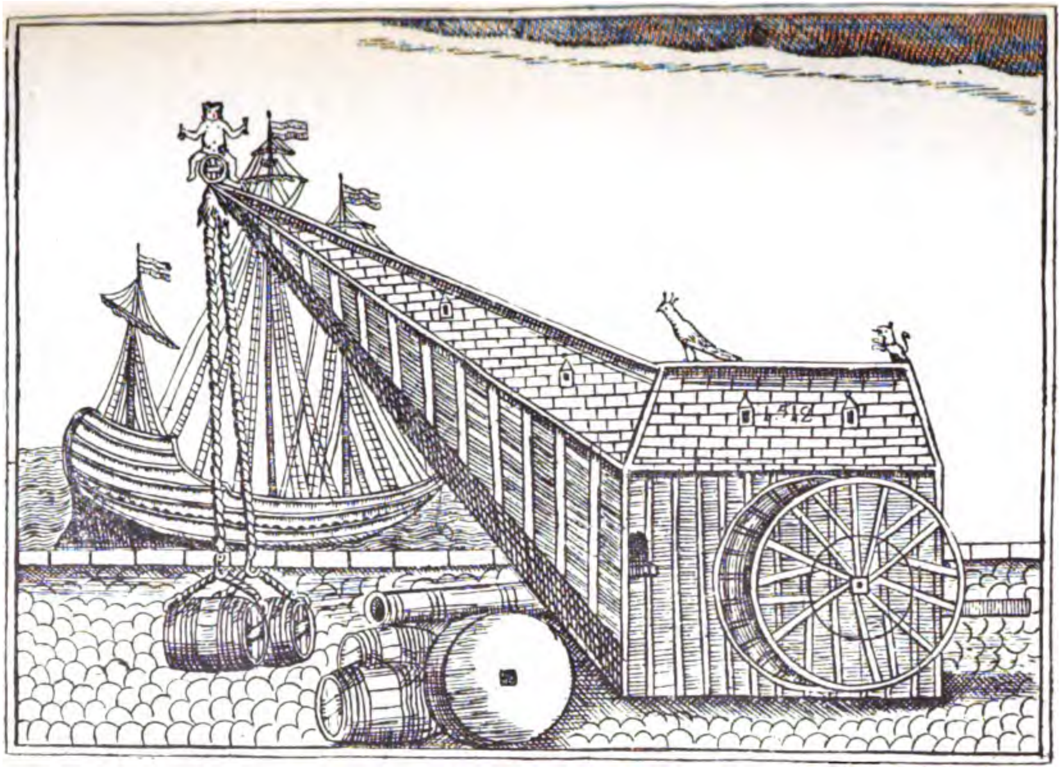
Doen maecken by de vrye nerynck van de wynschroeders, ghesegt craenkinders deser stede in 't jaer 1640.

Sous les N°s 823 et 824 les deux torchères en bois sculpté dont nous avons parlé plus haut.

Le blason des *Craenkinders* consistait en un poulain ou *vatsleper* sur champ d'argent, chargé de sept queues d'hermine avec la devise : *Te cerebro metire tuo.*

Le *Nieuwjaerwensch* des *Craenkinders*, assez bien gravé, représente une grue soulevant deux barriques et devant laquelle sont déposés une barrique, un canon et une meule ou *Molensteen*. Au bas l'inscription :

De Kraen-Kinders in het Generael
Wenschen de kooplieden een Zalig Nieuw-Jaer.



La grue du quai de la Lieve, d'après le souhait de nouvel an des Craenkinders.

III.

GILDES OU CONFRÉRIES ASSERMENTÉES.

Aerbeyders van de Aude Ajuinleye.

Les règlements et d'autres pièces officielles concernant cette catégorie d'*Aerbeyders* les désignent sous les dénominations de :

Vrye Aerbeyders van de Aude Ajuinleye sich bestreckende van in het nieuw Sas achter het Clooster van Sinte Agnees tot aen de brugghe van de paters predickheeren.

Vrye Aerbeyders van de Aude Ajuinleye haer bestreckende van aen de predickheerenbrugghe tot aen den raepelincksteegher by de Oordeelbrugghe.

Ces *Aerbeyders*, qui étaient au nombre de trente à quarante, chargeaient et déchargeaient les bateaux amarrés au quai aux Oignons, au quai des Récollets et au quai des Tilleuls.

En 1754 on leur contesta le privilège de travailler seuls sur ces trois quais. Ils s'adressèrent aux échevins de la Keure pour être maintenus dans l'exercice de leur privilège. Les échevins prirent l'avis des membres de la chambre de commerce et, sur le rapport des délégués de celle-ci, rendirent une décision contraire aux prétentions des *Aerbeyders*

Cette décision, inscrite dans les termes de style habituels en marge de la requête des *Aerbeyders*, est ainsi conçue :

Schepene vander Keure, ghesien het advies van de gecommitteerde van de kamer van Commerce deser stadt, naer rapport, op alles geleth, excuseren.

Il est à supposer que cette décision ne fut pas maintenue

car en 1771 les échevins de la Keure approuvèrent un nouveau règlement pour les *Aerbeyders van de aude Ajuinleye.* De plus, ils figurent dans le tableau que le gouvernement fit dresser en 1785 de tous les corps de métier, offices et corporations d'ouvriers, légalement reconnus, existant à cette époque à Gand.

Sur cinquante-trois *Aerbeyders*, douze seulement signèrent la minute du nouveau règlement de 1770; les quarante et un autres n'y apposèrent qu'une simple croix. Cette association se composait presque exclusivement de membres appartenant à la classe ouvrière et dénués de toute instruction. C'est ce qui explique les motifs pour lesquels ce règlement fut voté dans l'assemblée générale du 16 décembre 1770 :

... om dat er geduerig tusschen elkander twisten, disputen, oneenigheden, werkbeletten, midsgaders affronten ende injurien aen derde persoonen ende passanten ter straete op de voorseyde kaeyen begaen werden tot groot schandael en jegens de publieke ruste... ende aldermeest door de dronkenschap, wulpscheyt ende brutaliteyt van de jonge confreers.

Il faut avouer qu'en ce temps on devait y regarder à deux fois avant de s'aventurer sur les quais où ces aimables débardeurs exerçaient leur profession. Les paisibles habitants ne prenaient évidemment pas ces quais comme but de leurs promenades.

Le grand nombre d'*Aerbeyders* indique qu'au XVIIIe siècle le mouvement de bateaux était considérable sur ces trois quais. Il indique également que ces *Aerbeyders* travaillaient tous eux-mêmes et n'avaient pas d'ouvriers à leurs gages

---

Avant le creusement de la Coupure, achevé en 1753, les *Aerbeyders van de Aude Ajuinleye* chargeaient et déchargeaient les bateaux amarrés au vieux quai aux Oignons et au quai des Récollets, *tot aen de raepelincksteegher bij de Oordeelbrugghe.*

Ce *raepelincksteegher* était un grand escalier donnant accès à la Lys près du pont du Jugement, *Oordeelbrugghe.*

Ce pont, situé à la limite du quai des Récollets et du quai aux Tilleuls, fut supprimé lors du comblement de la Lys au Bois en 1898-1899.

Après 1753 ces *Aerbeyders* exercèrent également leur profession sur le quai aux Tilleuls. Le *nieuw sas achter het clooster van Sinte Agnees* était une écluse mobile construite sous le pont de l'Entrepôt actuel.

Le couvent de Sainte-Agnés, dont il est ici question, occupait depuis 1434 un vaste terrain situé sur le pré aux Oies, *Ganzendries*. La façade avec la porte d'entrée ainsi que la chapelle se trouvaient sur le quai aux Tilleuls, à l'endroit où s'élèvent aujourd'hui l'école industrielle et l'école communale payante pour garçons. La ruelle, longeant autrefois le couvent et qui va du quai aux Tilleuls à la rue de la Vigne, s'appelle encore aujourd'hui rue Sainte-Agnès.

Les nonnes de Sainte-Agnès n'aimaient pas d'être troublées dans l'exercice de leurs pratiques religieuses. Deux ordonnances communales de 1624 et de 1627 édictaient diverses peines contre les bateliers et les ouvriers faisant du bruit devant les fenêtres du couvent :

... door cloppen, timmeren, lossen ofte overslaen in andere schepen voor de veinsters van de kercke van het selve clooster, daerdeur de religieusen belet syn te doene haerlieden gewoonliecke endo ghecostumeerde dienst.

Les ordonnances de 1624 et 1627 furent également appliquées aux *Aerbeyders van de aude Ajuinleye*. La suppression du couvent des religieuses de Sainte-Agnès en 1783 affranchit nos *Aerbeyders* de la contrainte qu'ils devaient s'imposer et de la réserve à laquelle ils étaient tenus pour ne pas tomber sous l'application des pénalités édictées par ces deux ordonnances.

Rappelons que le premier projet de communication entre le canal de Bruges et la Lys consistait à creuser un canal, *Coupure*, presque en ligne droite, partant du pont actuel de la Barge et aboutissant à la Lys devant le pont des Chaudronniers.

Ce projet, qui entraînait la démolition de la chapelle et

d'une partie des bâtiments du couvent de Sainte-Agnès, fut abandonné. On adopta le tracé en ligne courbe aboutissant au pont du Pain-perdu, présenté par le colonel ingénieur Spallaert.

L'ouverture solennelle de la Coupure eut lieu le 27 décembre 1753 en grande cérémonie, avec l'accompagnement obligé de cortège, salves d'artillerie, discours, vin d'honneur, etc.

Aerbeyders van den Beestenmerct.

Ces *Aerbeyders* exerçaient leur profession le long de l'Escaut, depuis la porte de l'Empereur ou de Bruxelles jusqu'au pont de la Tour rouge et jusqu'au marché au Bétail près du Pont-Neuf.

In het lossen ende laeden van alle coopmanschappen uyt ende in alle soorten van schepen van aen de keyserpoorte tot aen de Roodethorenbrugghe ende beestenmerct.

On les appelait *Aerbeyders van den Zilverenberg*, du nom de la congrégation vouée à la Vierge Marie, qu'ils avaient fondée dans l'église Saint-Bavon.

Onser liever Vrauwen Ghulde van den selveren berghe ghefondeert ende van auden tyden onderhauden ande nieubrugghe by den crommen essche.

Cette dénomination est celle que ces *Aerbeyders* portaient au XVe siècle. Au XVIIIe siècle nous trouvons :

Gilde van O. L. Vr. gezeyt den Zilverenberg onderhauden by de Aerbeyders van de kaeien van den beestenmerct, koepoorte ende daerontrent in de kercke van S. Baefs.

Le lieu de réunion de ces *Aerbeyders* était au vieux marché au Bétail, depuis 1889 marché hebdomadaire de pigeons, chiens, lapins, etc. Leur dénomination de *Aerbeyders van den Zilverenberg* fit donner le nom de *Zilverenberg* à une partie de ce marché. Ainsi, par exemple, dans

le registre des *Vry Huys vry Erfve* de 1553-1569 on lit au folio 309 :

Huys up den zelveren Berch jeghens over den aerd vander Nieubrugghe.

Dans un acte de prêt hypothécaire du 14 mai 1605, transcrit au folio 1er du registre des *Acten en Contracten* de 1605-1608, nous lisons :

Bezet up een huys ende stede... ten voorhoofde in de guldestrate anden zelverenberch by der nieubrugghe.

A l'instar de ce qui avait lieu dans un grand nombre de corporations, les fonctions étaient héréditaires chez ces *Aerbeyders*. Le fils pouvait succéder au père dès qu'il avait dix-huit ans

En entrant dans la corporation le nouvel *Aerbeyder* devait verser un *incomgeld* de six livres de gros. La rétribution annuelle était d'une livre de gros :

Jaerlyksche ommestellinghen van een pond voor het onderhoud van gewan, croosen, huyshuer, schaede aen coopwaren, etc.

En 1760 les *Aerbeyders van den Zilverenberg* établirent une rétribution extraordinaire de quatre gros à payer par chaque membre jusqu'à extinction complète des dettes de la Gilde.

Ces dettes consistaient, en grande partie, en emprunts que les *Aerbeyders* avaient dû contracter pour payer des frais de procès. Ces procès étaient si nombreux qu'on en avait fait un classement spécial sous la dénomination de *Inventaris processen*.

Pour donner une idée de ce que devaient coûter ces contestations judiciaires, nous citerons le procès intenté en 1726 à *Agnes Ghysens weduwe van Jacobus Sallet, bierstekkerighe in vreemde bieren*.

Ce procès, que les *Aerbeyders* perdirent, se termina en 1730. Le procureur Liévin de Vadder fournit un compte d'émoluments et de frais dont le détail comprend la bagatelle

de 736 articles. C'est un véritable volume de près de cent pages grand in-folio. Il n'additionne pas les différents articles de chaque page et ne donne pas le total général. Celui-ci figurait peut-être dans un autre document qui n'existe plus. Nous n'avons pas eu la patience de faire nous-mêmes les additions et d'établir ce total qui devait être considérable.

Certains de ces procès présentent parfois la note gaie. Tel est celui intenté en 1769 par la corporation contre un confrère qui, se disant malade et recevant de ce chef l'indemnité fixée par les règlements, se permettait néanmoins de fréquenter les cabarets. Poursuivi en restitution de l'indemnité et en paiement de dommages-intérêts, cet *Aerbeyder* allègue, pour sa défense, qu'il est sorti afin de dégourdir ses membres et de respirer l'air pur; s'il est entré un moment au cabaret, c'était uniquement pour se reposer et pour réparer ses forces :

... maer van tydt tot tydt, tot verseth sijner catijvighe leden uijt sijne woonste saude connen gaen om de locht te scheppen ende by weghe van staetie te rusten in een huijs van teire ende ter versterkinghe sijnder lichaem.

Nous ne connaissons pas l'issue de ce procès. Ce qui est certain, c'est que, pour les deux parties, le montant des frais judiciaires fut de beaucoup supérieur à l'objet du litige.

En 1755, les *Arbeyders van den Zilverenberg* étaient au nombre de vingt-sept, ainsi que nous l'apprend une requête adressée aux échevins de la Keure aux fins de faire draguer le Bas-Escaut. Les *Aerbeyders* exposent qu'aux environs de la porte aux Vaches le Bas-Escaut est tellement ensablé et rempli de décombres que les bateaux ne peuvent plus arriver qu'avec un demi-chargement.

Ils offrent de faire le travail eux-mêmes et affirment que, dans ces conditions, celui-ci coûtera seulement la moitié de ce que la ville devrait payer, si elle le faisait exécuter par son propre personnel. Les échevins de la Keure, instruits

nt-être par l'expérience, acceptèrent la proposition des *Aerbeyders*, qui reçurent de ce chef la somme de cinquante livres de gros.

Nous possédons dans notre « Collection Gantoise » un *Nieuwjaerwensch* de cette corporation datant de 1781. Il représente un quai, probablement celui de la porte aux Vaches, où l'on voit amarrés plusieurs bateaux que des *Aerbeyders* sont occupés à décharger. Il porte l'inscription :

> Het Gilden vanden Zilveren-Berg voorwaer,
> Wenschen de Cooplieden een salig Nieuw-Jaer.

Ce *Nieuw-Jaer-Wensch*, fort bien gravé, est l'œuvre de l'artiste gantois Pierre Wauters, dont nous avons déjà parlé au chapitre des *Bargielossers*.

Aerbeyders van de Hautleye.

Tous les quais de la ville, pourrions-nous presque affirmer, avaient leurs associations spéciales et privilégiées d'ouvriers débardeurs. Continuons donc la série par les *Aerbeyders* du quai au Bois. On les nommait dans les documents officiels :

> Aerbeyders ter kaeye op de hautleye haer bestreckende van aen d'Oordeelbrugghe.

La Lys au Bois, si malencontreusement comblée en 1898-1899, était un ancien fossé, fortifié et protégé par trois portes, de l'enceinte primitive de la ville de Gand. Il s'étendait depuis le pont du Jugement, *Oordeelbrugghe*, en face du rempart des Chaudronniers, jusqu'au pont aux Pommes, dans la rue Breydel, en face du marché couvert de la rue haute du Soleil.

Ainsi que son nom l'indique, c'étaient principalement des bateaux chargés de bois qui venaient amarrer à ce quai. Le bois, qui était surtout du bois à brûler, et les autres mar-

chandises devaient être chargés et déchargés par les *Aerbeyders van de Caeye op de Hautleye* :

Item dat niemant wie hy zy ten voorseyde Caeye uyt ofte op de schepen aldaer ligghende en sal vermoghen eenigh goed te wercken ten sy als vryen aerbeyder van gemelde corpus.

Ainsi s'exprime le règlement du 20 janvier 1763 approuvé par les échevins de la Keure. Comme dans tous les règlements d'*Aerbeyders*, il y est fréquemment question de :

Kyven, vechten ofte injurieren ende molesteren jeghens eenige andere persoonen die langhst de gheseyde caeije sullen commen te passeren.

Cette corporation devait exister depuis longtemps, car l'article du règlement de 1763, stipulant que le nouvel entrant doit payer entre les mains du doyen un droit d'entrée de vingt escalins, ajoute que cela se fait selon l'ancienne coutume, *volghens oude ghewoonte.*

Un autre article de ce règlement emploie également une expression analogue : *dat sulckx is van oudts gheploghen te ghebeuren.*

Le nombre des bateaux, qui venaient amarrer au quai au Bois ou devant les escaliers aboutissant à l'eau et donnant dans la rue du Hareng-Pec d'un côté, et les rues du Bélier, du Luxembourg et de Bruges de l'autre côté, était considérable. Ces bateaux amenaient non seulement du bois, mais aussi des charbons, des grains, du foin, de la paille, des matériaux de construction, etc., etc., destinés aux fabriques et aux usines des environs.

Voici, d'après nos souvenirs personnels et d'après le *Wegwijzer*, les principaux établissements qui, il y a une cinquantaine d'années, se servaient de la Lys au Bois comme voie de transport :

Fabriques de coton.

P. Baertsoen, rue courte des Violettes.

Bernard van Loo, rue de la Chapelle.

L. Delecroix, quai au Bois.

Teintureries.

vanden Broecke, rue de Bruges.
Migeon, rue de Bruges.

Savonneries.

Amand de Buck, rue de Bruges.
Ad. Waterloos, rue de Bruges et rue du Cumin.

Brasseurs.

P. Claeys-Morel, rue Haute, rue du Bélier et rue des Brasseurs.
vander Haeghen-Colpaert, rue d'Assaut.
P. van Hauwaert, rue du Bélier.
T. Saeyman, rue Haute et rue du Bélier.
vanderstuyft, rue Haute et quai au Bois.

Raffineries de sucre.

Bracq-Grenier, rue de la Caverne.
Eugène Bracq, rue Haute.
Landrieu, rue aux Draps.
van Ooteghem, rue Haute.

Mécaniciens et Fondeurs.

Chauvière, rue des Annonciades.
de Cuyper, frères, rue des Ramoneurs.
Ghyselinck-Drubbel, rue de la Pucelle (aujourd'hui couvent des petites sœurs des pauvres).
J. Metsers, rue de l'Incendie.

Distilleries.

T. Claeys-Waterloos, rue du Cumin et rue des Brasseurs.
vander Cruyssen, rue de la Caverne.

Fabrique d'huile.

Thielman, rue de Bruges.

Pour ne pas prolonger cette liste, nous ne citerons pas les entrepreneurs, les boulangers, les marchands de charbons, de fourrages, de bois à brûler, de matériaux de construction, etc., qui faisaient venir leurs marchandises par la Lys au Bois.

Cette énumération nous permet de constater les profonds changements qu'une ville peut subir au bout d'un demi-siècle. De tous les établissements, en pleine prospérité à cette époque, il n'en existe plus que quatre aujourd'hui : savonnerie Ad. Waterloos (aujourd'hui Waterloos fils); brasseries P. Claeys-Morel et van der Haeghen-Colpaert (aujourd'hui R. Berragan et M. Saverys); distillerie T. Claeys-Waterloos (aujourd'hui Claeys-Fiévé).

Les Gantois de notre génération se rappelleront également qu'au temps de leur jeunesse il y avait continuellement un grand nombre de bateaux amarrés dans la Lys au Bois depuis le pont du Jugement jusqu'au pont aux Pommes.

De toute cette animation, de tout ce mouvement, il ne reste plus rien aujourd'hui. L'antique fossé de la ville, d'un aspect si pittoresque et qui invoquait tant de souvenirs, a été comblé et sur son emplacement se dressent aujourd'hui des murs de couvent d'un sombre aspect et d'une triste monotonie!

Aerbeyders van den Grooten ende Kleynen Huyvettershoeck.

Ces *Aerbeyders* avaient le droit de décharger seuls les marchandises arrivant par bateaux au quai nommé en français *Toquet*. Il fallait faire une exception pour les bateaux de chaux que les *Calcklossers*, comme nous l'avons vu plus haut, avaient seuls le droit de décharger ou de transborder.

La corporation était administrée par quatre *gecommitteerden*. Les règlements stipulaient que les *gecommitteerden* ne pouvaient intenter de procès sans y avoir été autorisés en assemblée générale et après avoir pris l'avis de deux avocats. Cette sage mesure de prévoyance ne les empêchait pas de s'engager, sous le moindre prétexte, dans des contestations judiciaires.

En 1721 ils entamèrent un procès qui traina pendant neuf années devant le tribunal des échevins de la Keure, devant le Conseil de Flandre et devant le grand Conseil de Malines.

Ils prétendaient que, lorsqu'un bateau avait été amarré au quai de l'*Huyvettershoeck*, ils avaient le droit de le suivre et de le décharger, à l'exclusion de tous autres *Aerbeyders*, partout où il s'arrêterait.

Ce procès, qu'ils perdirent devant les trois juridictions, ne se termina qu'en 1730. Les frais en furent si considérables que, pour les payer, ils durent contracter un emprunt de deux cent cinquante livres de gros.

L'*Aerbeyder*, nouvellement admis dans la corporation, ne devait verser que vingt escalins et donner une gratification de deux escalins au messager ou *Cnaepe*. Il était obligé de régaler ses collègues d'un tonneau de bière :

... boven noch eene tonne bier voor de generaliteyt om die te gaeder te dryncken voor synen willecom ofte verganssynghe.

Pas plus que les portefaix d'autres corporations, les *Aerbeyders van den Huyvettershoeck* ne se distinguaient par la douceur de leurs mœurs et la distinction de leur langage. A la suite de nombreuses plaintes parvenues à l'autorité communale, un règlement de 1736 leur ordonna, sous peine d'amende :

... hun te vermyden van het vehement vloecken ende sweiren, sat drincken, schandael geven, ende elckander verwyten, injurieren ende molesteren.

Il faut avouer que le tableau n'est pas flatteur.

Le compte de 1731-1732 nous fournit une preuve originale de la confraternité existant entre ces *Aerbeyders*. Deux membres de la corporation avaient été condamnés, pour un délit quelconque, à être enfermés dans le château des comtes. Les frais, que comportait cet emprisonnement, furent payés par la caisse de la corporation.

Item betaelt aen Jan Baptiste van Aerde cipier van den graevencasteele over steenkosten van Jan Floriens ende Frans de Zuttere ende met het recht van sluyten ende ontsluyten breeder by quittantie vermeldt ter somme van . . . . 1 pd. 11 sch. 1 gr.

Le tarif des salaires à payer aux *Aerbeyders van den Huyvettershoeck* est un des plus complets de cette époque que nous ayons rencontré. Il se compose de 74 articles tels que :

Voor het lossen ende laeden van :

ieder tonne lynsaet	2 gr.
ieder tonne toeback	7 gr.
ieder pack kimp	3 den.
ieder schyve cuypbanden	6 den.
Voor het lossen van :	
1000 boeresteenen	2 st.
1000 pannen	10 st.
1000 gebonden bussels hooy	2 gr.

Si cette corporation avait le privilège de charger et de décharger tous les bateaux s'arrêtant à l'*Huyvettershoeck*, les ménagères du quartier jouissaient également d'un privilége : celui de pouvoir blanchir leurs effets et leur linge sur la petite plaine gazonnée qui se trouvait à cet endroit. Ce privilège leur est accordé par une ordonnance des échevins de la Keure de 1557 qui défend en même temps de placer du fumier sur cette plaine et d'y laisser courir des porcs et des oies :

. . . de ghebueren vanden huyvettershoeck ghepréfereert voor andere te moghen bleecken op het pleyntje aldaer.

Aerbeyders van de Lieve.

Dans les documents officiels on les nommait ordinairement :

Aerbeyders van de vrye Caeye op de Lieve.

Caeyghesellen van de Lieve van aen de hooghbrugghe tot aen de bleekerye van de weduwe Dureau.

Le terme *hooghbrugghe* est ici évidemment écrit par erreur pour *hooftbrugghe* ou *onthooftbrugghe*, pont de la

Décollation. La blanchisserie Dureau était située, à n'en pas douter, dans les prairies du quartier *van 't Berouw* où il y avait plusieurs établissements de ce genre.

Ainsi que nous l'avons déjà fait observer au chapitre des *Craenkinders*, la Lieve était autrefois un des principaux quais d'embarquement et de débarquement de la ville de Gand. Cela était surtout vrai avant l'ouverture de la Coupure en 1753. Rien d'étonnant donc à ce que la corporation des *Aerbeyders van de Lieve* comptât près de cent membres. Ce chiffre élevé indique également que ces *Aerbeyders* n'avaient pas d'ouvriers à leurs gages.

Une grande animation, ainsi que nous le montre un tableau du XVIII[e] siècle appartenant à M[r] Paul Fredericq, régnait continuellement sur le quai de la Lieve, principalement à l'entour du bassin devant lequel se trouvait la grue. Sur une aquarellle du flanqueur Wynants, portant la date de 1823 et représentant le quai de la Lieve, nous trouvons encore le bassin, mais la grue a disparu.

Nous avons dit dans notre introduction que c'était à coups de dés qu'on désignait les *Aerbeyders* qui devaient se rendre à la besogne. Un règlement du 14 août 1755 indique les cinq emplacèments, officiels pourrions-nous dire, où l'on jetait les dés. C'étaient :

Recht over de herberg den Hutsepot.
Aen Lieven Wynants over d'hooghecaeie.
Het vierde huys in de molenaerstraete.
Over d'hooghecaeie aen d'hauten brugghe.
Over de selve hauten brugghe onder de lindekens.

Ce règlement fut présenté à l'approbation des échevins de la Keure aux noms de nonante-trois *Aerbeyders*. Les échevins ne négligèrent pas d'y faire inscrire un article consacrant encore une fois le principe que chacun peut faire charger et décharger ses marchandises par ses propres domestiques habitant chez lui :

De proprietaris met syne domiciliaire cnechten mag syn eigen goed bewercken.

Ce règlement prononce une suspension de six semaines, *ghecruyst voor ses weken*, contre l'*Aerbeyder* qui injurie le doyen. Ceux qui se battent entre eux, outre le paiement d'une amende de deux escalins de gros, encourent une suspension de trois semaines.

Un article d'un règlement du XVII[e] siècle, dont nous avons déjà cité le caractère ultra-réaliste dans notre introduction, décrit en ces termes la façon dont les *Caeyghesellen van de Lieve* doivent se conduire quand ils sont réunis dans la salle de délibérations :

Het is expresselick gheinterdiceert dat hem niemant van de voornoemde confreers hun vervordere van op de voornoemde caemere te drincken, te spuwen ofte ongheoorloofde winden te laeten.

Des expressions analogues se rencontrent dans les règlements d'autres associations et corps de métier qui, renchérissant encore, interdisent : *de onbehoorlycke winden van stancke.*

Ces détails, d'un réalisme tout particulier, nous donnent une idée de la physionomie de ces assemblées et du sans-gêne qui y régnait. C'est encore un côté de nos mœurs locales d'autrefois qui mérite d'être signalé.

La corporation était administrée par quatre jurés et deux doyens élus tous les ans au mois de juin. Toutes ces associations d'*Aerbeyders* avaient également le caractère de nos sociétés de secours mutuels modernes. Chez les *Aerbeyders van de Lieve*, le confrère malade, blessé, infirme ou âgé recevait la moitié du salaire d'un *Aerbeyder* valide. En cas de décès la famille du défunt touchait quatre livres de gros.

Il était d'usage qu'à la cessation du travail les plus jeunes *Aerbeyders* devaient rapporter au local le matériel dont on s'était servi pendant la journée. Un règlement du XVII[e] siècle le stipule en termes formels.

Voici en quels termes l'article 35 du règlement de 1791 décrit la façon dont se faisait, à coups de dés, la désignation des ouvriers appelés au travail :

Alswanneer de Caeyghesellen sullen comen te werpen met den dobbelsteen, dat sy sullen moeten roepen drymael *staet by* op eene boete van dry stuyvers; ende alle de gone die op het vry syn, dat sy sullen moeten roepen *Ben hier* ook al eer dat sy sullen mogen werpen.

Voici encore, comme points de comparaison entre les salaires de cette époque et ceux d'aujourd'hui, quelques articles d'un tarif des *Aerbeydcrs van de Lieve* du XVIIIe siècle :

	Schell.		Stuyvers		Grooten
Voor het o. geven van honderd mutsaerden	0	„	1	„	0
„ „ „ „ hennekens	0	„	0	„	1
„ „ „ „ fasseelen	0	„	1	„	0
„ „ „ „ pannen.	0	„	0	„	1
Voor het lossen van een duyzend steen.	1	„	0	„	0
Voor het laeden van een voer kaepelingen	0	„	5	„	0
Voor het opgeven van een honderd gebonden bunningen met strooy	0	„	1	„	0
Voor het laeden van een duyzend steen	0	„	2	„	0
Voor het afzetten van iederen zak aerdappelen . . .	0	„	0	„	1
Voor het laeden van een voer aerduynsteen	0	„	2	„	1
Voor het lossen van ieder sack caf	0	„	0	„	1

L'*Henneke*, comme on dit encore aujourd'hui, est un petit fagot, d'une quinzaine de centimètres de long, composé d'une touffe de copeaux entourés de légers bâtons. Il sert à allumer le feu. Le *Mutsaerd* est un grand fagot ayant environ un mètre de longueur.

L'ouverture de la Coupure en 1753 et surtout la construction à cet endroit d'un vaste entrepôt, achevé en 1780, portèrent un coup mortel au mouvement de bateaux et de chariots du quai de la Lieve. Dès le commencement du XIXe siècle ce quai, jadis encombré de marchandises et où se dressait une grue, se transforma insensiblement en lieu de stationnement pour les voitures de déménagement, *verhuiswagens*, et pour les grands chariots de transport, *vrachtwagens en voermanswagens.*

C'était dans le quartier de la Lieve que demeuraient,

il y a quelques années encore, les principaux voituriers tels que les de Raeve, les Brielman, les van Hoecke, les van Damme, les Gheldolf, etc. Aussi dans les *Wegwijzers* de ce temps se trouve-t-il une rubrique intitulée :

Dienst van openbare rijtuigen gezegd Verhuis- en Voermanswagensdienst, te Gent, op de Lievekaai geplaatst.

Aerbeyders van het Sluyseken.

Cette corporation d'*Aerbeyders* avait le privilège de décharger les bateaux venant du pays de Waes et des environs, ainsi que le porte l'ordonnance du 20 août 1693 encore en vigueur au XVIIIe siècle :

. . . goederen comende met de respectieve schipkens van het landt van Waes ende omligghende prochien binnen deser stede tusschen het Sluyseken ende de Schaepbrugghe.

Tous ces bateaux devaient, d'après la même ordonnance, amarrer entre le pont près du *Sluyseken* et le pont aux Clefs actuel, appelé autrefois *Schaepbrugghe* et situé à la limite des rues longue des Pierres et courte des Pierres.

Alle de schipkens comende van 't land van Waes moeten tusschen die twee brugghen ghelost worden en niet elders.

Le diminutif *Schipkens* indique que les bateaux, arrivant de cette partie de la Flandre, étaient des embarcations d'un tonnage restreint. C'était au déchargement de ces *Schipkens* seuls que s'appliquait le privilège de ces *Aerbeyders*.

Une ordonnance des échevins de la Keure du commencement du XVIIIe siècle porte que les sacs à décharger devront être pesés sur le pied de la contenance d'un sac de Gand, *eenen gendschen sack*. Cette mesure fut prise parce que certains négociants voulaient appliquer un tarif uniforme quel que fût le poids des sacs.

Nos archives communales possèdent fort peu de documents ayant appartenu à cette corporation d'*Aerbeyders*. Parmi ceux-ci nous n'avons trouvé aucun compte. Un seul dossier

de procès s'y rencontre; c'est celui d'une action intentée à des négociants qui refusaient de payer le prix du tarif approuvé par les échevins de la Keure.

Beaucoup de bois à brûler arrivait par ces bateaux. Pour la fixation du salaire à payer aux *Aerbeyders*, ce bois, selon sa forme ou selon ses dimensions, était divisé en cinq catégories :

Een honderd mutsaerden	1 stuyver.
Een honderd blokken	1 stuyver.
Een honderd fasseelen	1 stuyver.
Een honderd hennekens.	2 oortjes.
Een mande kappelingen.	1 oortje.

Ces *Schipkens* du pays de Waes arrivaient principalement à Gand le vendredi, jour de marché. Aussi les *Aerbeyders van het Sluyseken,* à l'instar de leurs confrères des autres associations d'*Aerbeyders*, s'en donnaient-ils à cœur joie ce jour-là pour jurer, pour s'injurier et pour se battre entre eux. C'est ce que nous apprend une réclamation adressée aux échevins de la Keure, dans laquelle nous lisons :

Menighvuldighe aerbeyders syn alle vrydagen vloeckende en sweirende, immers dickwyls vechtende.

Aucun réglement ni aucune délibération de cette corporation ne nous a passé sous les yeux.

Aerbeyders der Venditien.

Cette corporation n'existait pas encore en 1755. Jusqu'à cette époque les directeurs de ventes publiques étaient complétement libres dans le choix de leurs *Aerbeyders* ou *Afzetters* ainsi qu'on les appelle encore aujourd'hui.

En 1755 quatorze de ces *Aerbeyders* adressèrent une requête aux échevins de la Keure afin d'être autorisés à for-

mer une corporation dont les membres auront le privilège d'être seuls employés comme ouvriers dans les ventes publiques d'objets mobiliers Dans leur requête ils s'intitulent déjà anticipativement :

Deken, bailliu ende supposten van de aerbeyders werckende voor de venditien.

Cette requête souleva de vives protestations de la part des directeurs de ventes, *Stokhouders*. Il font valoir que ces ouvriers, une fois réunis en corporation privilégiée, abuseront de leur monopole d'une façon scandaleuse, exploiteront le public et se feront payer des suppléments de salaire et de larges pourboires.

Ces reproches sont ceux qu'on adresse à toutes les corporations d'*Aerbeyders*. Chose curieuse, la plupart de ceux qui protestent contre les agissements de ces corporations sont eux-mêmes, ainsi que nous l'avons déjà constaté, en possession de privilèges auxquels ils n'entendent pas laisser porter la plus légère atteinte.

Les *Stokhouders* concluent à ce que rien ne soit innové et à ce qu'on se borne à faire un règlement fixant le salaire à payer aux ouvriers des ventes publiques.

Voici quelques extraits de la protestation des *Stokhouders* :

Dat de supplianten hun seer rijckelijck ende exorbitantelijck over hunne aerbeydt sullen doen betaelen boven de afpersijnghe van den dranck.

De stokhauders hebben altydt aenghestelt ende gheemployeert de deughsaemste, rechtvaerdigste, civielste ende ghetrauwste persoonen die sy daertoe 't bequaemst hebben bevonden.

Beter alles blijven gelijk actuelijk en een reglement maeken op den loon der venditien sonder de supplianten voor vast aen te stellen.

Nous n'avons pas trouvé le texte de la décision prise par les échevins. Celle-ci, en tous cas, fut favorable à la demande des *Aerbeyders*, car nous les voyons figurer dans le tableau dressé en 1784, par ordre du gouvernement, des Offices, corps de métier, corporations et Gildes reconnus officiellement et existant à cette époque.

Ce tableau les désigne sous la dénomination de :

Aerbeyders aengestelt tot het aenveerden van alle de effecten door den stokhauder ter venditie vercocht, ende het selve te bewegen onbeschaedigt ten huyze van de coopers.

Les quelques pièces isolées, que nous avons rencontrées, nous font connaître qu'il n'y avait pas d'années d'apprentissage. Les postulants étaient admis par l'assemblée générale, *voysinghe by alle de supposten.* Les nouveaux membres payaient un droit d'entrée de douze livres de gros pour le matériel. La rétribution annuelle était de six livres de gros. La corporation était administrée par deux membres, un doyen et un bailli.

Les *Aerbeyders der Venditien* distribuaient, à la nouvelle année, des *Nieuw-Jaer wenschen* en vers. Cet usage existait encore à Gand dans ces derniers temps. Ces élucubrations poétiques, qui comptaient parfois près d'une centaine de vers, étaient intitulées :

Nieuw-Jaer Wensch opgedraeghen door de Vrye-Aerbeyders der Venditie te Gent aen de Heeren Koopers, Notarissen, Stokhauders, Prijzers, Uytgevers, Verkoopers, Verkoopsters en inwoonders der stad Gent.

Nous possédons dans notre collection « gantoise » toute une série de ces *Nieuw-Jaer wenschen.* Chose curieuse, aucun d'eux ne porte l'indication de l'année. Un grand nombre commençait invariablement par la stropbe suivante :

'T is door de goede trouw en door ons goede zeden,
Dat wij nu menig tijd en menig jaer geleden,
Zijn aengesteld om de koopmanschap en goed
Te schikken in den koop, t'ontvangen, en met spoed
Te draegen naer uw huys en neerstig te bewaeren,
Bevryd van hinder, schand' en alle ongevaeren.
Dit is ons waere plicht, en als er iets ontbreekt,
Dan is 't dat men aen ons al met recht daer van spreekt.

En voici un autre commençant par une strophe dans le genre dithyrambique :

> Oostervlaenderlyke stad, waerheen zig d'oogen keeren,
> Natuer bevalligst praelt waer konsten triumpheren;
> Gestrenge waerheyd leyd, bestuer myn dichtpenseel,
> Uw kragt, uw licht beschaeft myn woorden-tafereel.

En parlant des ventes publiques de livres, les *Aerbeyders* se vantent plaisamment de leur profonde érudition :

> Wy zyn nog bovendien zeer hooggeleerde mannen,
> Ons zinnen zyn altyd hoogdraevende gespannen,
> Ons schouders zyn altyd gelaeden met verstand,
> Want Cicero, Virgil, passeert ons door het hand.
> Gallenus, Hippocraet, Voet, Stockmans, Cats en Vondel
> Zyn onder ons bestier en maeken eenen bondel.

Des vers, dans le genre leste et égrillard, s'y rencontrent aussi parfois; témoins les suivants :

> Kleeren en corsets met sterk ysere baleynen,
> Welke de borsten van Mie openwaerts doen verschynen.

Plusieurs de ces *Nieuw-Jaer wenschen* étaient surmontés d'une image gravée sur bois et représentant Saint-Nicolas, ce qui nous fait supposer que ce saint était le patron des *Aerbeyders der Venditien.*

STUKWERKERS.

Le privilège de la corporation d'*Aerbeyders*, nommés *Stukwerkers,* littéralement Travailleurs à la pièce, consistait à décharger toutes espèces de marchandises non liquides apportées à Gand par bateaux ou par chariots :

> In het lossen van alle drooghe coopmanschappen indistinctelyck die binnen dese stad ghebracht worden per waege ofte schipe.

Les *Stukwerkers* ne pouvaient travailler sur les quais et les places publiques réservés à d'autres corporations d'*Ar-*



Souhait de nouvel an des Aerbeyders der Venditien.

beyders. Il leur était également interdit de décharger le charbon, les braises, le poisson, le sel, les munitions de guerre, la chaux, etc. Toutes ces marchandises ne pouvaient être déchargées, comme nous venons de le voir, que par des corporations privilégiées.

On comprend facilement combien toutes ces restrictions et toutes ces distinctions, sources d'inévitables procès, devaient causer d'ennuis aux négociants et aux particuliers obligés d'avoir recours aux *Aerbeyders*.

Malgré l'importance de cette corporation, nos archives communales possèdent fort peu de documents lui ayant appartenu. Les principaux renseignements nous ont été fournis par les *Placcaert-Boecken van Vlaenderen*.

La corporation des *Stukwerkers*, qui existait déjà depuis longtemps, mais dont on ne connaît pas l'origine, *wanof het beghinsel niet wordt ontdeckt*, fut complètement remaniée au commencement du XVIIIe siècle.

L'ordonnance du 31 octobre 1728 sur la Chambre de commerce de Gand conféra à celle-ci le droit de nommer les *Stukwerkers*, dont le nombre fut maintenu à vingt-quatre tel qu'il était antérieurement.

A sa nomination chaque *Stukwerker* devait verser vingt-cinq livres de gros dans la caisse de la Chambre de commerce. La corporation était administrée par quatre *gepreposeerden*. On procédait chaque semaine au partage du bénéfice. Un compte général était présenté à la fin de l'année. Il n'y avait pas de rétribution annuelle à payer. Les *Stukwerkers* malades recevaient la moitié du salaire. Les vieillards et les impotents, *onbekwaem*, touchaient une pension. A la mort d'un *Stukwerker*, la famille du défunt recevait une indemnité de quarante-huit florins pour les frais de funérailles.

Les *Stukwerkers*, dont la besogne journalière était fort considérable, avaient un grand nombre d'ouvriers salariés sous leurs ordres.

Le Ve livre des *Placcaerten van Vlaenderen*, tome XII,

page 1075, publie, sous le titre suivant, le tarif des salaires à payer aux *Stukwerkers* :

Reglement generael ende Tarief gedecreteert den 19 January 1782, belangende de devoiren ende den loon van de Stukwerkers der stad Gent.

Ce tarif est précédé de quatre articles préliminaires établissant les droits et fixant les obligations des *Stukwerkers*.

L'article I dit, en termes formels, qu'ils sont sous la dépendauce absolue de la Chambre de commerce qui les nomme, et peut les destituer si elle le juge convenable, *na het oordeel ende bescheydenheyd van de Kamer van Commerce.*

Cet article débute comme suit :

Dat de Stukwerkers, in actuëlen dienst zynde, zullen gehouden zyn poinctuëlyk te achtervolgen de Regels aen hun alreeds voorgeschreven ende noch voor te schryven door de Kamer van Commerce dezer stad op het stuk van hunne werken..

L'article IV donne au *Stukwerker*, nouvellement nommé, le choix de verser en une fois, dans la caisse de la Chambre de commerce, le droit d'entrée de vingt-cinq livres de gros, ou de payer à celle-ci deux livres de gros par an pendant toute la durée de ses fonctions.

Ce Tarif est le plus long et le plus détaillé de tous ceux que nous avons rencontrés. Il énumère, à peu de choses près, croyons-nous, toutes les marchandises capables d'être transportées. A côté des grosses marchandises et de celles d'un emploi constant, nous y trouvons mentionnées, pour ne citer que celles-ci : des semences de cumin et de coriandre, du cuir doré, des cornes de cerf, des scribanes, de l'eau de Spa, de l'encens, du poil de chameau et jusqu'à des défenses d'éléphant !

Toutes les marchandises, dont la manipulation appartenait à une association spéciale d'*Aerbeyders*, telles que le charbon de terre, les charbons de bois, le sel, le vin, la tourbe, la chaux, etc., ne figurent naturellement pas dans ce tarif.

Nous avons un *Nieuw-Jaer Wensch* des *Stukwerkers*,

de la fin du XVIIIe siècle. C'est une planche, gravée sur cuivre et représentant des ouvriers occupés à charger et à décharger des bateaux devant l'entrepôt de la Coupure, avec l'inscription :

De Stukwerkers in 't generael
Wenschen U een zalig Nieuw-Jaer.

Au bas se trouve l'adresse :

J. Wauters, graveur en plat-drucker aen den Berg in Gendt.

Ce J. Wauters est le fils du graveur gantois P. Wauters, dont nous avons déjà eu l'occasion de parler

La corporation des *Stukwerkers* est une de celles que l'administration communale rétablit par son décret du 4 floréal an X (24 avril 1802) et qui resta le plus longtemps en fonctions.

TURFMETERS, LOSSERS ENDE DRAEGHERS.

Cette corporation d'*Aerbeyders* était en même temps une confrérie religieuse placée sous la protection de la Vierge aux Neiges. Dans les documents officiels elle est toujours désignée sous la dénomination de :

Het Gulden van Onse Lieve Vrauwe ter Sneewe onderhauden by de turfmeters, lossers ende draeghers.

La consommation de la tourbe, *Turf*, pour le chauffage était autrefois fort importante en Flandre. En 1636, il y avait à Gand septante *Turfdraeghers*. Ce nombre diminua insensiblement. Au commencement du XVIIIe siècle il n'y en avait plus qu'une trentaine.

Ils devaient prêter serment entre les mains des échevins de la Keure. Voici le texte de ce serment, passablement long, tel qu'il est formulé par la Concession Caroline de 1540 :

Dat zweerdy elcken mensche turven coopende ende vercoopende tzyne te gevene naer uwe beste vroedschap, elcken in zynen rechte te houdene, den moerman ende huerlieden dienaers ende calengierne ende boete te

doen gheldene indien ghy bevindt eenichsins by hemlieden de insetene ghefraudeert zynde in tellene ofte onderladene, in wat maniere het zy, de tellinghe te bezouckene tscepe, ten huuse ofte up strate te zulcker plaetsen als ghy se sult nemen ofte wetene tachterhalene, ende al te doene dat ghy van rechtsweghen sculdich zyt van doene : alzo moet u God helpen ende alle zyne heleghen

Le *Moerman* était un officier public chargé de l'administration des tourbières et des *Moeren*, terrains marécageux.

Les associations d'*Aerbeyders*, dont les membres devaient prêter serment entre les mains du Magistrat, étaient peu nombreuses. Le serment des *Turfdraeghers* est le seul dont nous ayons rencontré le texte. C'est pour ce motif, et pour faire connaître les termes de style employés en pareil cas, que nous avons donné la formule complète de celui-ci.

La Gilde des *Turfdraeghers* était administrée par un doyen et trois jurés, nommés par les échevins de la Keure sur une liste double de candidats présentés en assemblée générale.

Un long et coûteux procès surgit en 1696 entre les *Turfdraeghers* et les Gouverneurs de la Chambre des Pauvres. Ceux-ci soutenaient avoir le droit de faire décharger par des ouvriers à leur choix la tourbe qu'ils emmagasinaient pour être distribuée aux indigents.

Dans ce procès les deux parties s'accablent d'écrits de conclusions d'une longueur démesurée. Un de ceux-ci ne comprend pas moins de trente-quatre articles dans lesquels les procureurs sèment à profusion des expressions telles que *resolutien*, *contersolutien*, *supersolutien* et autres semblables.

Les procureurs, on le sait, ne se faisaient pas faute de recourir à la plaisanterie et aux trivialités. En voici encore un exemple, pris dans un des écrits de conclusions des *Turfdraeghers*, qui se plaignent des moyens dilatoires employés par leurs adversaires pour traîner le procès en longueur :

... van het beghin tot het eijnde anders niet en hebben ghestudeert

nochte betracht als de lanckdurigheijt ende dat sij altijt hebben blijven singhen een ende self liedeken met veranderijnghe somwijlen van eenighe superficiele worden sonder veranderynghe nochtans van substantie.

Dans un autre écrit de conclusions, les *Turfdraeghers* expriment, en termes énergiques, combien la conservation de ces privilèges, contre lesquels le public ne cessait de protester, leur tenait à cœur :

Ende als men op dergheliјcke pretexten wilde voortgaen, alle rechten, alle vrijdommen, alle officien ende privilegien sullen worden te niete ghedaen ende illusoir ghemaect,

Nous ne connaissons pas l'issue du procès. Fort peu de renseignements sur cette association privilégiée d'*Aerbeyders* sont parvenus jusqu'à nous.

La Chambre des Pauvres, fondée en 1531 par Charles-Quint, distribuait autrefois aux indigents du bois à brûler et de la tourbe. Elle avait trois magasins où elle déposait ces combustibles ; le premier près de la porte de l'église Saint-Nicolas donnant dans la rue de la Catalogne, le deuxième rue du Pain-Perdu et le troisième rue longue des Pénitentes. Ce ne fut guère que dans les premières années du XIX[e] siècle qu'on commença à distribuer du charbon de terre, *houille kolen*, aux indigents.

En exécution de la loi du 7 frimaire an V (27 novembre 1796), le Bureau de Bienfaisance remplaça l'ancienne Chambre des Pauvres.

ZWAENDRAEGHERS.

Le règlement du 22 mars 1689, encore en vigueur au XVIII[e] siècle, définit ainsi le privilège, dont jouissaient les porteurs de victuailles nommés *Zwaendraeghers* :

Alleene is competerende het draeghen van alle het vleesch, visch ende andere etelycke waeren die elck tsijnder daghelicksche provisie inde vleeschuysen ende op de maercten is coopende ende versoucken thaerlieden huijse ghedraeghen te werden.

Voici certes un des privilèges les plus exorbitants et les plus vexatoires que jamais corporation ait possédé.

Une personne achète de la viande dans une des deux boucheries; du poisson au marché de la place Sainte-Pharaïlde; des légumes, des pommes de terre ou toute autre denrée alimentaire sur l'un des marchés publics. Cette personne, si elle ne veut pas emporter elle-même ses provisions ou les faire emporter par un domestique à ses gages et demeurant chez elle, est obligée de s'adresser à un *Zwaendraegher* et de passer par toutes ses conditions.

Un exemple montrera jusqu'où allaient les prétentions des membres de ces corporations privilégiées.

En 1699 un brasseur du nom de Stalins, demeurant *in de Sleutels op het Sluizeken*, achète du poisson au marché. Ne trouvant aucun *Zwaendraegher* sur place ou dans les environs, il avise un gamin et le charge de porter le poisson. Arrive sur ces entrefaites le doyen des *Zwaendraeghers*, qui veut obliger le brasseur à attendre, pour porter son poisson, l'arrivée d'un *Zwaendraegher*. Le brasseur refuse, se fâche, et, d'après la requête adressée aux échevins de la Keure, répond au doyen :

Dat hy hem deken eene voet in zyn gadt zal gheven als hy nogh eens by hem zoude commen.

Les *Zwaendraeghers* citèrent le brasseur devant le tribunal des échevins de la Keure aux fins de le faire condamner à l'amende de dix escalins de gros, édictée contre ceux qui font transporter chez eux, par d'autres que des membres de la corporation, les victuailles achetées dans les marchés. Les *Zwaendraeghers* furent déboutés de leur demande.

Les échevins admirent le cas de force majeure en faveur du brasseur qui, ne trouvant pas d'*Arbeyder* au marché, avait été obligé de s'adresser à une personne étrangère à la corporation.

Le brasseur, victime des prétentions exorbitantes des *Zwaendraeghers*, sortit, il est vrai, vainqueur du procès que ceux-ci lui intentèrent. Mais cette lutte, qu'il n'avait pas recherchée, lui occasionna des frais considérables de procédure.

La brasserie *in de Sleutels*, dont il est question plus haut, existe encore aujourd'hui.

Les documents, concernant cette corporation d'*Aerbeyders* et conservés aux archives communales, sont en fort petit nombre Parmi eux nous n'avons rencontré ni résolutions, ni tarifs. Le seul réglement connu est celui de 1689 qu'on continua à observer.

Voici quelques renseignements au sujet des deux boucheries et du marché aux Poissons mentionnés dans le réglement de 1689.

La grande boucherie, située au marché aux Légumes, a été construite au commencement du XV[e] siècle (1408-1419).

Jusqu'en 1493 la petite boucherie était située à l'extrémité de la rue de Brabant près du moulin à eau. On en construisit alors une autre au coin de la rue courte du Jour et du marché aux Oiseaux, C'est de celle-ci qu'il s'agit dans le réglement de 1689. Cette boucherie fut démolie en 1822. La petite boucherie fut installée alors dans l'ancienne chapelle des Tisserands, rue courte du Jour. On la supprima en 1871 à la suite de l'extension de la vente de la viande dans les magasins des bouchers.

Le marché aux Poissons, qui se tenait jusqu'en 1690, dans des échoppes dressées au marché aux Légumes actuel, fut transféré à cette date dans le nouveau local construit sur la place Sainte-Pharaïlde, et où nous le trouvons encore aujourd'hui.

Aerbeyders van den Vrydachmerct.

En 1739 une confrérie religieuse d'*Aerbeydevs*, qui avait sa chapelle dans l'église Saint-Jacques, s'adressa aux échevins de la Keure afin d'être autorisée à s'ériger en corporation privilégiée et ayant le droit exclusif de travailler sur le marché du Vendredi.

Les échevins envoyèrent la requête au Grand-Bailli, qui demanda l'avis du procureur Blomme. Celui-ci conclut au rejet de la demande des *Aerbeyders* :

. . dat het voorzeyde verzoeck resisterende is aen de naturlycke Liberteyt, vele inconvenienten, moeylykheden ende ondiensten aen het Publicq soude connen veroorzaeken.

L'avis du procureur Blomme, qui était conforme aux vrais principes et répondait au vœu général de la population gantoise, fut partagé par les échevins de la Keure, qui rejetèrent la demande. Les archives de ces *Aerbeyders* se composent de deux pièces : le règlement du 26 janvier 1663 et l'avis de Blomme de 1739.

Les *Aerbeyders* invoquaient l'approbation donnée à leur règlement de 1663 par les échevins de la Keure. Le procureur Blomme, réfuta cet argument dans les termes suivants :

... alleenelyck gheapprobeert de resolutie ende de overeencommynghe daerby vermeldt van te observeren de godelycke diensten ende van alle injurien, sweeren, vloecken ende andere ongheregelheden onder hun te beletten.

L'annexion de notre pays à la France en 1794 rendit applicables à la Belgique les lois de la République française. Parmi celles-ci se trouvait la loi du 17 mars 1791, dont l'article I débute ainsi :

A compter du 1 avril prochain, il sera libre à toute personne de faire tel négoce ou d'exercer telle profession, art ou métier qu'elle trouvera bon.

Les vingt-deux corporations privilégiées d'*Aerbeyders* disparurent insensiblement l'une après l'autre. La liberté la plus absolue fut laissée aux négociants et aux particuliers dans le choix des ouvriers pour le chargement et le déchargement des marchandises.

Il va sans dire que l'application de cette loi ne se fit pas sans soulever de vives protestations de la part des *Aerbeyders*. Les mêmes protestations, d'ailleurs, se produisirent dans les corps de métier, qui furent également privés de leurs privilèges et ouverts à tous les citoyens indistinctement.

Cet état de choses toutefois ne dura pas longtemps. A l'occasion de la mise en vigueur d'un nouveau règlement sur la perception des droits d'octroi communaux, la Municipalité gantoise prit un arrêté rétablissant les anciennes corporations à peine supprimées.

L'article I du règlement du 18 floréal an X (8 mai 1802) porte :

De werklieden te vooren exclusivelyk gebruykt in de Laedinge, Lossinge, Transport en alle andere verwerkingen der koopwaeren binnen deze stad, zullen ersteld worden, voor wat raekt d'uytoeffeningen hunner functien, op den voet als zij bestaen hebben ten jaere 1789 en onder de conditien en modificatien voorschreven in de naevolgende artikelen.

Cette mesure, d'après l'exposé des motifs, fut surtout prise afin de faciliter la perception des impôts communaux d'octroi et d'empêcher les fraudes. On ne rétablit en réalité que quatre corporations : les *Stukwerkers*, les *Kraenkinders*, les *Harnassers* et les *Bargielossers*, aux nombres respectifs de quarante, vingt-deux, dix-huit et seize titulaires.

Ils étaient nommés par le maire sous le gouvernement français, et par le collège des bourgmestre et échevins sous

le gouvernement néerlandais. C'étaient de véritables employés communaux chargés, outre leur besogne ordinaire, de surveiller si les objets, qu'ils manipulaient, avaient acquitté les droits d'octroi.

Ces corporations étaient loin de ressembler à celles qu'on supprima sous le gouvernement français et dont elles n'avaient ni les droits ni les privilèges. N'ayant pas la personnification civile, elles ne pouvaient posséder d'immeubles, faire des emprunts, contracter des dettes, intenter des procès, etc.

[illegible] corporations d'*Aerbeyders* supprimées s'adressèrent [illegible]rs fois à l'autorité municipale ou communale afin [illegible] rétablies. En 1808 nous trouvons les *Aerbeyders van* [illegible] *Huyvettershoek*, qui adressent une requête en ce sens [illegible]naire, J. della Faille d'Haene. Ils se plaignent de ce que :

> Par la suppression des corporations, corps de métier et jurandes, leur travail, qui jadis leur était propre et exclusif, est devenu libre et propre à tout le monde.

Leur demande fut repoussée. Dix ans plus tard le même accueil est réservé à une requête adressée au collège des bourgmestre et échevins par les *Aerbeyders der Venditien*, qui demandent à être chargés exclusivement du transport des meubles exposés en vente publique. Le collège rejeta la demande par son arrêté du 12 février 1818 ainsi motivé :

> Considérant que les corporations ont été supprimées et qu'il n'y a aucun motif pour rétablir la corporation dont il s'agit.
>
> Arrête qu'il n'y a pas lieu à délibérer.

Il faut croire que les *gecommissionneerde Aerbeyders*, appartenant à ces quatre corporations, s'acquittaient de leurs fonctions à la satisfaction générale des négociants et des particuliers. Nous n'avons, en effet, rencontré aucune plainte à leur charge parmi les nombreux documents conservés aux archives communales. Il n'en était pas de même, ainsi que nous l'avons constaté à maintes reprises, pour les *Aerbeyders* du XVIIIe siècle contre lesquels les réclamations étaient générales.

Les octrois communaux, dont nous venons de parler, étaient les droits qui frappaient les objets de toutes sortes entrant en ville. A chaque porte de la ville, il y avait un poste d'employés chargés de percevoir ces droits.

Tous les chariots, toutes les voitures, les brouettes même, étaient soigneusement visités à leur arrivée à la porte afin de constater qu'ils ne contenaient aucun objet soumis à l'octroi. Pendant la nuit des employés patrouillaient sur les remparts pour surveiller les fraudeurs.

Le tarif de 1802 est fort intéressant à consulter au double point de vue du salaire à payer aux *Aerbeyders*, et du nombre ainsi que de la variété des objets soumis au paiement des taxes communales. En parcourant cette longue liste, qui forme un véritable volume, on en arrive à constater que rien n'échappait au fisc et que *tout* devait payer l'impôt avant de pouvoir être introduit en ville.

Les *Aerbeyders* maintenus en fonctions devaient, avant de transporter un objet quelconque, s'assurer que le propriétaire ou le destinataire en avait payé les droits d'entrée.

C'est au ministre Frère-Orban, c'est à ce grand homme d'Etat que la Belgique doit d'avoir été affranchie des vexations de toutes sortes qu'entraînait la perception de ces droits d'entrée. La loi du 18 juillet 1860 pose le principe dans son article premier :

> Les impositions communales indirectes connues sous le nom d'octroi sont abolies.

Nous ne pouvons fixer l'époque précise à laquelle ces quatre corporations d'*Aerbeyders* cessèrent d'exister. Sous le gouvernement néerlandais et peut-être antérieurement les *Bargielossers* n'avaient déjà plus le privilège exclusif de manipuler les marchandises embarquées ou débarquées au canal de Bruges. Il en fut bientôt de même des *Kraenkinders*. Les *Harnassers* et les *Stukwerkers* finirent par se réunir en une seule association, qui conserva le nom de *Stukwerkers* et ne jouissait d'aucun privilège.

Les particuliers et les négociants s'adressaient de préférence à ceux-ci à cause des garanties de solvabilité qu'ils

présentaient en cas de perte, de bris ou d'avarie des objets transportés.

Les *Stukwerkers* furent les derniers survivants de ces *Aerbeyders* qui, pendant plusieurs siècles, exercèrent à Gand un monopole dont nous avons cru devoir rappeler le souvenir.

Un manuscrit de l'imprimeur gantois Robert de Keyser à la bibliothèque de l'Escurial

PAR

J. VAN DEN GHEYN, S. J.
Conservateur des manuscrits à la Bibliothèque royale de Belgique

L'impression de ce mémoire a été décidée sur le rapport de MM. P. Bergmans *et* A. Roersch.

UN MANUSCRIT DE L'IMPRIMEUR GANTOIS ROBERT DE KEYSER A LA BIBLIOTHÈQUE DE L'ESCURIAL.

Dans son intéressant travail sur les manuscrits d'Espagne remarquables par leurs peintures [1], Mr le Cte Paul Durrieu signale, à la Bibliothèque du monastère de Saint-Laurent, à l'Escurial, « un recueil de *prières spéciales pour les navigateurs*, manuscrit composé et dédié à Charles-Quint, à qui il a été offert par un certain *Robertus Gandensis*. »

Pour sommaire qu'elle fut, cette indication avait attiré notre attention, et ce manuscrit prit place sur la liste de ceux que nous nous promettions d'examiner, le jour où quelque heureuse circonstance nous amènerait en Espagne.

Cette circonstance s'est présentée naguère, et le 21 avril 1906, il nous était donné de tenir dans nos mains le volume de *Robertus Gandensis*.

I.

Hâtons-nous de dire que le nom de *Robertus Gandensis* n'est pas complet. Celui-ci est, en réalité, *Robertus Caesar Gandensis*, car on lit f. 3 : *Salomonis tria officia ex sacris desumpta, navigationi Caroli V imperatoris accommodata*

---

1. *Manuscrits d'Espagne remarquables principalement par leurs peintures et par la beauté de leur exécution*, dans BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE DES CHARTES, t. LIV, 1893, p. 285.

per Robertum Cesarem Gandensem. De plus, dans l'épître dédicatoire, l'auteur est dénommé aussi *Robertus Cesar Gandensis.*

Il n'est peut-être pas non plus tout à fait exact d'appeler ce volume « prières pour les navigateurs. » Le titre que nous venons de transcrire, précise l'objet spécial du texte. C'est un office à réciter par Charles-Quint, aux jours qu'il aura à passer en mer, et les leçons de cet office sont empruntées au livre de la Sagesse attribué à Salomon. Un autre titre du traité, qu'on lit f. 3, est encore plus explicite : *Liber trium officiorum ex Solomone collectus et ex aliis locis sacris, matutino, vespere et completorio ex vita Solomonis secundum usum illustrissimi atque excellentissimi Regis Caroli ex Hispania sua redeunti et proficiscentis in Germaniam ad Imperii susceptionem.*

Quelques extraits feront mieux encore connaître la nature du travail de Robertus Caesar. Voici comment l'office débute.

Domine, maria tua mihi [1] *aperias*
Et navis mea [2] *annunciabit laudem tuam.*
Deus in navigationem meam [3] *intende, Domine, ad navigandum me adiuta* [4].

Le cantique du *Magnificat* a subi la transformation suivante : « *Magnificat anima mea Dominum quia liberavit me Carolum servum suum de profundo mari. Et exsultavit spiritus meus in Deo salutari meo, quia respexit humilitatem servi sui Caroli, liberavit enim me ab omni adversitate maris* [5]. »

---

1. Au lieu de la formule ordinaire *labia mea.*
2. Pour *os meum.*
3. Au lieu de *adiutorium meum.*
4. Au lieu de *ad adiuvandum me festina.*
5. Il y a eu fréquemment des adaptations du *Magnificat.* Cf. le récent travail de M[lle] L. C. van de Graft, *Magnificat ghemoralizeert op den tijt van nu,* Leuvensche Bijdragen, 1906, p. 308-314.



. AD . MATVTINAS .

Domine maria tua mihi aperias. Et nauis meā annunciabit laudem tuā.
Deus in nauigationem meam intende: Domine ad nauigandum me adiuua. Gloria patri et filio. et spiritui sancto. Sicut erat in principio et nunc et semper et in secula seculorum.
Amen. Alleluya. Inuitatorium Aue maria Lucida stella maris. Psalmus.

I. — Le navire de Charles-Quint, f. 1.

Il est inutile de prolonger la citation; on voit suffisamment en quel sens l'adaptation a été conçue.

L'hymne à Matines est plus curieuse. Nous la transcrivons en entier.

Belgica Ganda genuit,
Hispania regna tribuit,
Germania colophonium,
Quem vehunt parva carbasa.

Ascendit in naviculam
Iesus Salvator populi,
Maria stella illuminat,
Iacobus vela dirigit.

Nicolaus clavum tenet,
Livinus adest numine
Et sanctus flavit Spiritus,
Nexus Patris et Filii.

Eia age, pervenimus in patriam,
Cum leticia prima iunii
Ad vesperas, postquam
Visissem Angliam.

Ganda recepit magnifice,
Multis accensis funalibus.
Postridie versa est gloria,
Ipse gestans cereum,
Incessi nudo capite
Honorans arcam federis,
Cum imitatus Davida
Exprimens servum humilem.

O salutaris hostia,
O corpus Christi et Deitas,
In te nos transmuta
Infundens lumen gracie,

Et parce tuum populum (sic)
Et trahe tecum ad gloriam.
Serva tuum Carolum,
O salutaris hostia.
Sit in excelsis gloria
Patri, honor et Filio.
Laus sit sancto Spiritui,
Qui custodivit Carolum.

Disons, sans plus tarder, à quel événement cette hymne fait allusion.

Parti d'Espagne, du port de La Corogne, le 1er mai 1520, Charles-Quint débarqua à Douvres, en Angleterre. Les 26, 27 et 28, il se trouvait à Cantorbéry, *postquam visissem Angliam*, et le premier juin, il abordait dans sa patrie, *pervenimus in patriam cum leticia prima iunii;* du 6 au 10 juin, il séjourna à Gand [1]. Sa ville natale lui fit une réception brillante, *Ganda recepit magnifice, multis accensis funalibus.* Le lendemain de son arrivée, le 7 juin, on célébrait la Fête-Dieu; Charles-Quint assista à la procession du Saint-Sacrement, *postridie versa est gloria, ipse gestans cereum, incessi nudo capite, honorans arcam federis.*

Ce fut donc à l'occasion de la visite de Charles-Quint à Gand, en 1520, que Robert César offrit à l'empereur le manuscrit de l'*Officium Salomonis.*

II.

Au surplus, l'épître dédicatoire, que nous publions ici intégralement, renseignera d'une façon très claire sur les intentions de l'auteur du manuscrit.

---

1. Voir GACHARD, *Collection des voyages des souverains des Pays-Bas*, t. II, pp. 27, 63, 466.

[Fol. 4]. Illustrissimo excellentissimoque Carolo Belgarum principi, Hispaniarum Regi catholico et Romanorum regi, electo in futurum imperatorem semper augustum, Robertus Cesar Gandensis salutem dicit.

Cum tam multi mortales, illustrissime atque excellentissime Rex et Imperator electe, florentissime Carole, tam diu desiderato felicique et iocondo gratulantur adventui tuo, tum precipue Gandenses tui exultant, gestiunt, exhilarantur. Qui quasi nulla alia re id facere commodius potuissent, tot funalium milibus accensis [1], exuberantem illum ardorem affectumque gliscentem in dies quo te tam diu desiderarunt absentem exprimere atque indicare voluerunt, quique tibi semper timuerunt absenti, veluti nunc reviviscunt tua presentia. Ita omnium facies mutantur, arrident parietes ipsi et tibi feliciter reduci applaudunt omnia. Nec immerito, cum nullus unquam dies illuxerit Flandrie tue neque candidior neque augustior. Tot preterea figure fuerunt exhibite, tot res acte atque declarate, ut nulli nedum mihi quippiam ad exhibendum videretur relictum. Tamen pro ingenii mei parvitate, tot alioqui negociis abstractus, collegi quiddam, quod offerrem maiestati tue, ne solus essem in civitate tua qui nihil agerem, quodque ita putabam convenire maiestati tue, ut nihil quod a me inveniendum foret, magis posset convenire, et cum preceptum sit veteribus " Non apparebis in conspectu Dei tui vacuus [2]".

Unde et mos ille manavit, et laudatissime semper servatus fuit, ut dum regiam adeant maiestatem homines, alii aurum, alii gemmas, equos alii et alia id genus alii offerant. Quibus cum ego non abundem, et ne in tanta omnium leticia et in tuo serenissimo [fol. 4v] conspectu starem otiosus et vacuus, chartaceum munus offerre decrevi, sed quidem parvum, dum te considero, qui es in Europa maximus, sed quoniam neque Deus optimus maximus, neque Reges ipsi, quorum corda in manu Domini sunt, ad magnitudinem munerum respiciunt, sed affectum animumque inspiciunt, quod in muliere paupercula liquet, qui duo minuta era in gazophylacium immisit, laudata a Domino Iesu et magnorum donariis praelata [3], itaque in humanitate tua confisus detego ex sacris scriptoribus, quae vera est et prima christianorum doctrina, ideoque magis veri principis, qui velut fons est, ex quo omnes bibunt, et scopus aliquis seu spectaculum in populi christiani theatro, quod omnes aspiciunt cupiuntque imitari, sed pro brevitate temporis partem duntaxat, vice Solomonis, sapientie tamen instituende maxime congruentem. Quam in tria officia pro vriili parte,

---

1. Cf. dans l'hymne précédente, le vers *multis accensis funalibus.*
2. *Exod.*, XXIII, 15.
3. *Luc*, XXI, 1-4.

sed tumultuarie digessi et stilo fere vulgari, additis quibusdam ex aliis locis sacris, sed ut congruere videbatur, paucis mutatis et orationibus utcumque a nobis compositis, qua nostra in maiestatem tuam sedulitas est, ad finem officiorum additis, in matutinum scilicet, in quibus petit Solomon sapientiam * ad mature indicandum, quarum primum psalmum veri simile est maiestatem tuam, dum navem ascenderet, decantasse ad principes tuos, atque adeo in ipsa navigatione sepius repetiisse, quarumque lectiones multa precepta et multorum officia continent, cum gratiarum actione super felici adnavigatione in civitatem tuam; in vesperas, in quibus imploratur humilitas in magnificentia et maiestate ad feliciter proficiscendum [f. 5] in Germaniam tuam [1], et in completorium in quo paratur amicus ad edificandum domum Dei. Que tria singularia fecit Solomon, atque in tribus officiis declarantur et necessaria sunt volenti bene imperare.

* *cod.* sapientium

Et quia triplex tibi debetur corona, Carole ter maxime, aurea propriam virtutem indicans, argentea sapientiam ad mature iudicandum et ferrea ad edificandam et instaurandam domum tuam et ecclesiam Dei, in his igitur tribus officiis tamquam in speculo videbis clementissimi patris sapientissimum filium Solomonem, quos ita gnaviter conaris exprimere, et dum alterum agendo superares, ita alter certatim occurrit, ne a te desertus videretur et superatus alter, ut ambos exprimas, atque ita fit ut nesciamus an Solomonem Davide, an Davida Solomone magis diligas, aut utrum utri praeferas magis. Ita connexus est in anima tua ardor sapientie Solomonis cum clementia Davidis et humilitas Davidis cum iustitia Solomonis, ut ex utriusque anima, anima vero tua veluti ex columba et serpente composita esse videatur. Itaque hos duos a pueritia, immo a cunabulis tam avide semper ab optimis preceptoribus tuis et viris doctissimis acceptos, et ita, ut cum venia tua dicam, ingenue inbibisti, ut dum hec leges tamquam a te lecta milies repetere videberis. Unde auguror futurum excellentem maiestatem tuam facile huic officiorum libello nostro arrisuram et hilari fronte suscepturam, quod ea continent qua agnoscis, que tibi, ut cum venia tua semper dicam, prae * oculis sepe fuere, ut inbiberes, ut affectu diligeres, ut exprimeres vita. Faciet, obsecro, clementia tua, serenissime ter Rex et imperator, ut augurium meum non fuerit frustra susceptum aut vanum, sed ut sic placeat libellus, quoniam placent hi quorum mentionem facit [fol. 5v] ut operam meam et primitias ingenii mei equi bonique facias et ad alia huiusmodi scribenda alacriorem

* *cod.* pro

1. Charles-Quint avait quitté l'Espagne le 1 mai 1520, pour aller se faire couronner empereur en Allemagne. Ce couronnement eut lieu à Aix-la-Chapelle, le 23 octobre 1520.

me reddas, illustrissime, excellentissime ter Rex et Imperator Auguste, vel propterea maxime, quod avus tuus pie memorie, Maximilianus semper augustus ex Moselle Traiecto [1], ultimum ante mortem suam discedens [2], reliquerit diligenter in tempus oportunum custodiendum excellenti maiestati sue, et tamquam proprio authori, ut ipse dixit. Et nunc veluti ex testamento legatum libellum nostrum *de nuptiis Leopoldi* inscriptum [3],

1. *Mosellae Traiectum* est Maestricht.

2. Le 1er juin 1517, Maximilien quitta Maestricht pour aller loger à Gulpen. Voir Victor von Kraus, *Itinerarium Maximiliani I, 1508-1518*, dans Archiv für österreichische Geschichte, 1899, t. LXXXVII, p. 315.

3. Le titre de cet ouvrage *De nuptiis Leopoldi* soulève bien des énigmes. Disons d'abord que jusqu'à présent nous n'en avons retrouvé nulle trace. Et puis quel est ce Léopold que Robert de Keyser nous présente comme un fils de Maximilien? Ce ne peut être que celui des enfants naturels de l'empereur, qui devint évêque de Cordoue de 1541 à 1557. Cf. E. Le Glay, *Maximilien I, empereur d'Allemagne et Marguerite d'Autriche*, p. 31. Dans une lettre d'Antoine Clava à Érasme, il est aussi question de ce Léopold, *cum Leopoldo Caesaris filio*, voir *D. Erasmi opera*, Lugduni Batavorum, 1703, t. III, col. 1789, et dans une lettre du Mis de Salinas à l'archiduc Fernand, il est fait allusion à une épître de celui-ci au roi au sujet de Don Léopold. Voir A. Rodriguez Villa, *El Imperador Carlos V y su corte*, Madrid, 1903-5, p. 465.

Malheureusement, nous n'avons trouvé aucun renseignement sur le mariage de Léopold d'Autriche, que paraît signaler l'ouvrage de Robert de Keyser, *De nuptiis Leopoldi.* S'agirait-il peut-être d'un de ces projets de mariage d'enfants fréquents à cette époque et qui souvent ne se réalisaient point? En tous cas, Léopold, qui ne devint évêque de Cordoue qu'à l'âge de trente-sept ans, a eu tout le temps d'être marié avant d'entrer dans les ordres. On nous permettra de consigner ici quelques souvenirs sur Léopold d'Autriche recueillis à notre passage à Cordoue. La célèbre cathédrale de cette ville est pleine du souvenir de cet évêque. Ses armoiries s'y étalent de divers côtés. Sur l'escalier de la *Capilla mayor,* on lit l'inscription : *Anno a Christo nato MDXXIII septimo idus septembris, cum ecclesiae Cordubensi praeesset Alfonsus Manrique, intra veteris templi septa, utriusque chori structura erigi coepit. — Leopoldus ab Austria episcopus, Caroli V imperatoris, Hispaniarum Regis patruus Mathiae Pinello huius operis praefecto, ut posteritas scribi faceret mandavit anno salutis MDXXXXV.* Au milieu de la galerie qui conduit du chœur à l'église paroissiale, s'élève le tombeau de Léopold d'Autriche, avec l'épitaphe *Leopoldus ab Austria Episcopus Cordubensis, Maximiliani*

cum persolutionis promissione, et que sua innata liberalitas erat maximorum duorum munerum, partim fortasse quod Leopoldum suum ita docuerimus quod eumdem octo annos natum pueriliter orantem patienter audierit, et ad genua sue clementie procumbentem benignissime susceperit in Moselle Traiecto, pridie kalendas iunias anno XVII [1], dum postridie erat ultimum hinc abiturus [2]. Cuius puerilem orationem in fine huius officiorum libelli ascripsimus, ne pagina esset vacua [3]. Reliquit inquam, libellum nostrum nuptialem de nova sapientia seu universitate gallo-graeco-latina [4] instituenda et fundanda in Aquiligero Tornaco

---

imperatoris filius et Philippi Hispaniarum Regis huius nominis primi, frater vixit annos 53, obiit 27 mensis septembris 1557. A la partie extérieure du mur du chœur, du côté de l'épître, sur un mausolée en marbre, il y a l'inscription : *Aqui yacen cinco perlados de esta santa Iglesia, cuyos nombres y armas aqui parecan. El illmo y Rmo Sr Don Leopoldo de Austria Obispo de esta Iglesia de Córdoba, mandó renovar estas sepulturas en el ano de 1554.* C'est Léopold d'Autriche qui, en 1554, fit construire la chapelle du baptistère à l'église Saint-Nicolas de Cordoue et qui bâtit le nouveau palais épiscopal.

1. Il faut séparer les deux faits que Robert de Keyser rappelle ici, celui de la prière de Léopold d'Autriche et celui de l'entrevue de Léopold avec son père. Si le second de ces événements se passa, comme le dit l'auteur, le 31 mai 1517 à Maestricht, le premier ne peut avoir eu lieu alors. En effet, la prière de l'enfant de huit ans doit dater de l'année 1512, puisque d'après son épitaphe, citée plus haut, il naquit en 1504.

2. Voir la note 2 de la page précédente, cf. E. Le Glay, *Correspondance de l'empereur Maximilien I et de Marguerite d'Autriche*, t. II, p. 350.

3. Cette pièce est, en effet, insérée dans le manuscrit à la suite de l'*Officium Solomonis*.

4. Lecouvet rapporte, *Messager des sciences historiques*, 1857, p. 71, que " l'an 1520 ou environ une sorte d'université fut établie à Tournai. " L'allusion de Robert de Keyser montre que le projet n'était pas encore réalisé en juin 1520. De plus, ce qu'il dit du nom de l'université ne se vérifia pas complètement, car en 1521, l'établissement en question est désigné tantôt sous le nom de *Collegium linguarum* ou de *Graeco-latinum Collegium Tornacense*. Voir *Messager des sciences historiques*, 1857, p. 72. L'Université de Tournai n'eut qu'une existence très éphémère. Dès 1525, l'Université de Louvain protesta contre l'érection du collège de Tournai. Charles-Quint, qui semble avoir tenu peu compte des désirs de Robert de Keyser, donna satisfaction à Louvain par arrêt du grand conseil de Malines du 8 octobre 1530 et l'Université de Tournai fut fermée. Voir



Lectio Prima.

Tunc venerunt due mulieres ad regē
steteruntq; coram eo: quarum una ait.
Obsecro mi domine: ego et mulier hec
habitabamus in domo una: et peperi apud eā
in cubiculo: Tercio autē die postq̄ ego peperi.
peperit et hec: Et eramus simul nullusq; alius
nobiscum in domo exceptis nobis duabus: Mor
tuus est autem filius mulieris huius nocte: dor
miens quippe oppressit eū: Et cōsurgens intem

II. — Le jugement de Salomon, f. 11.

tunc suo [1], cuius nunc tam sepe mentionem in hoc libello facimus, ut verear, ne id nimis sepe faciamus, ut eam in Atrebato nunc instituas aut in Duaco [2], donec Deus optimus maximus aliter de aquiligero Tornaco tuo disposuerit [3], florentissime Cesar semper auguste, quem Deus optimus maximus nobis semper servet incolumem et quam maxime longevum. Bene vale, florentissime Imperator, Augusto felicior et Traiano melior atque ipsum iam Solomonem cum Deo loquentem clementer audi in matutinis tuis.

III.

Le volume offert à l'empereur par Robertus Caesar comprend trente-sept feuillets de vélin très fin. C'est un petit chef d'œuvre de calligraphie. Il est de plus orné de très belles miniatures en grisailles, rehaussées d'or. Voici les sujets de ces miniatures. F. 1, on voit voguer un navire conduit par le Christ, conformément à la deuxième strophe de l'hymne à Matines que nous avons citée tout à l'heure. S. Jacques déploie les voiles, S. Nicolas est au gouvernail et S. Liévin se trouve parmi les passagers. Le jugement de Salomon est représenté f. 11 ; très belle scène, de grande allure, de même que, f. 14, celle qui reproduit Moïse recevant la loi sur le Sinaï. F. 18, quatre personnages debout, ce sont Moïse, Judith, Anne et David chantant les fameux cantiques bibliques. L'apothéose de Charles-Quint est figurée f. 22 et f. 23 par des détails allégoriques, les deux colonnes symboliques et la devise *Plus ultra*. F. 29, réapparait le navire

---

J. Lameere, *Recueil des ordonnances des Pays-Bas*, 2e série, t. III, p. 57-60. Cf. F. Nève, *La Renaissance des Lettres en Belgique*, p. 201; Coupé, *Soirées littéraires*, t. XIX, p. 236-40.

1. Tournai est dit en 1520 appartenir à Maximilien et porter les aigles de l'Empire, *Aquiligerum*, parce qu'en 1513, Henri VIII, roi d'Angleterre et Maximilien s'en emparèrent.

2. L'Université de Douai ne fut fondée qu'en 1562.

3. En décembre 1521, Charles-Quint s'empara de Tournai, qui en 1518 avait été rendue à la France.

qui figure en tête du volume. Cette fois, il rentre glorieusement au port.

Depuis la présentation de notre travail à la réunion d'octobre 1906 de la Société d'histoire et d'archéologie de Gand, Mr Victor van der Haeghen, archiviste de la ville de Gand, à l'assemblée du mois de décembre, a rappelé que Robertus Caesar avait une sœur, Clara de Keyser, qui pratiquait l'art de la miniature [1].

N'est-il pas naturel de penser que, pour l'illustration du volume à offrir à Charles-Quint, Robertus Caesar a eu recours à l'habile pinceau de sa sœur?

Si cette conjecture pouvait être vérifiée, nous aurions, dans les miniatures du manuscrit de l'Escurial, les seules œuvres connues de Clara de Keyser.

Malheureusement, on ne possède, à cet égard, aucune indication positive, et l'on sait combien, à défaut de celles-ci, sont délicates les attributions de miniatures. Il est même souvent malaisé de discerner la main d'une femme des traits du pinceau de l'homme, et c'est le cas des miniatures qui nous intéressent.

Quoiqu'il en soit, nous reproduisons ici trois des miniatures de l'*Officium Salomonis*, savoir celle du f. 1, le navire de Charles-Quint, du f. 11, le jugement de Salomon, et du f. 18, Moïse, Judith, Anne et David.

Les photographies de ces miniatures ont été procurées, grâce à la bienveillante intervention du R. P. Guillaume Antolin, bibliothécaire de l'Escurial. Pour ce précieux service et le charmant accueil qu'il a bien voulu nous réserver, nous sommes heureux de saisir cette occasion de lui offrir l'expression de notre profonde reconnaissance.

L'*Officium Salomonis* est recouvert d'une élégante reliure en veau estampé; les fers reproduisent la double aigle impériale. Depuis l'arrivée du volume à l'Escurial, on a

1. Le travail de Mr van der Haeghen est publié dans le même tome des *Annales de la Société d'histoire et d'archéologie de Gand*, où est imprimé le nôtre.


Canticum Moysi Judith Anne et Dauid.

Antemus domino: gloriose enim magnificatus est: equum et ascensorem deiecit in mare: Fortitudo mea et laus mea dominus: et factus est mihi in salutem: Iste est deus meus et glorificabo eum deus patris mei et exaltabo eum. Dominus quasi uir pugnator omnipotens nomen eius. Judith.

III. — Moïse, Judith, Anne et David chantant f. 18.

ajouté le gril, marque caractéristique de la bibliothèque royale de Saint-Laurent.

On retrouve dans les comptes de Charles-Quint certaines indications relatives au volume que nous venons de décrire.

Aux Archives générales du Royaume à Bruxelles, parmi les *Papiers d'État et de l'audience*, il y a un registre coté n° 873 et contenant le détail des revenus et des dépenses de Charles-Quint, 1520-1530, 1° partie. On y lit, f. IIc LXXIII^v : « A Robert, empereur [1], par lettres du XXII° de juillet XXI [2] en récompense d'un livre par luy fait intitulé Officia Salomonis. . . . . LX l [3]. »

Il y a des renseignements plus explicites encore aux Archives du Nord, à Lille, dans les papiers de la Chambre des comptes, art. B, 2, 301, compte de la recette générale des finances de l'année 1521, f. 380. En effet, on y lit:

1521. — « Compte XV° de Jehan Micault, conseiller et receveur général » des finances de l'Empereur, pour ung an entier commenchant le premier » jour de janvier XVc vint et fini le derrenier jour de décembre » XVc vint ung..... etc.

. . . .

. . . .

» Autres dons par mandemens particuliers. . . . .

. . . .

» A Robert Empereur, la somme de soixante livres dudit pris (de XL » gros la livre) que l'Empereur, par ses lettres patentes en date du XXII° » de Juillet XVc vint ung, lui a ordonnée, octroyée et accordée prendre » et avoir de lui pour une foiz, en considéracion des peines et labeurs par » lui prins à ordonner et composer à son honneur, louenge et exaltacion » certain livre intitulé : officia Solomonis et lequel, par advis du grant » chancellier qui a loué les articles y contenuz, il avoit fait mectre par » escript en bon ordre et y fait faire pluiseures figures dorrées et autres » painctures à ses fraiz et despens. Pour ce icy par sa quictance avec

1. Traduction française du nom de *Robertus Caesar*.

2. C'est-à-dire 1521.

3. A. Henne a signalé cet extrait dans son *Histoire du règne de Charles-Quint en Belgique*, t. V, p. 45, note.

„ lesdites lettres patentes de mesdits seigneurs des finances, cy rendue
„ la dicte somme de. . . . . LX livres. [1] „

L'identification n'est pas douteuse, et c'est bien le volume de Robertus Caesar ou Robert Empereur, signalé dans les comptes, qui se trouve aujourd'hui à l'Escurial.

IV.

Il reste une dernière question à résoudre, au sujet du manuscrit de l'Escurial. Quel est son auteur qui se qualifie de *Robertus Caesar Gandensis,* nom que les comptes de Charles-Quint traduisent en français, *Robert Empereur?*

Allons jusqu'à la version flamande, elle nous donnera la vraie forme du nom : *Robert de Keyser.*

Peut-on identifier ce Robert de Keyser qui habitait Gand en 1520?

Les annales de l'histoire de l'imprimerie connaissent un Robert de Keyser [2]. En effet, en janvier 1512, est imprimée à Paris, pour Ascensius et Jean Petit, *in prelo Cesareo,* une édition des *Argonautiques* de Valerius Flaccus. Dans l'épître en tête de ce volume, Gervais Amoenus Drucensis félicite le typographe Robert de Keyser, *qui ad graecarum litterarum famam tamquam ad aureum vellus advolans utriusque litteraturae prelum magnis tuis expensis excitasti* [3].

En 1513, Éloi Houckaert, dans son *Tractatus de peniten-*

---

1 Nous devons ce renseignement à l'obligeance de Mr J. Finot, archiviste du département du Nord. Qu'il veuille bien trouver ici l'expression de notre vive reconnaissance.

2. Dans le travail que nous avons déjà cité, Mr Victor van der Haeghen précise et complète plusieurs des données consignées ici et qui sont suffisantes pour le but particulier que nous avons en vue.

3. PAUL BERGMANS, *Les Imprimeurs belges à l'étranger,* dans MESSAGER DES SCIENCES HISTORIQUES, 1896, p. 209; CLAUDIN, *Histoire de l'imprimerie en France,* t. I, p. 145.

tia, dédie à *Roberto Caesari Gandavo praeceptori colendissimo*, une pièce de vers ainsi conçue.

Quod tua Gandavos illustrent praela penates
Afficis hoc gentem, Caesar, honore tuam.
Ipse etenim piliis cum sis dignissimus annis,
Das aliis nulla secla abitura die.
Unde accepta fero nostrae rudimenta iuventae
Atque Robertinis nomina clara notis.

Le recueil où figure cette pièce, est imprimé à Gand, à l'enseigne du Lynx, sans nom de typographe, mais avec des caractères identiques à ceux de l'édition de Valerius Flaccus [2].

Dans la correspondance d'Érasme, il est, à diverses reprises, question de *Robertus Caesar*, et il s'y trouve des détails assez curieux pour que nous les mettions en relief.

Voici d'abord une lettre d'Érasme, qui est imprimée en tête de l'édition la plus ancienne de la *Concio de puero Iesu*[1], exécutée à Gand, sans indication ni de lieu, ni de date, mais portant toutefois la marque de l'imprimeur de Keyser [2].

D. Erasmus Roberto Caesari S. D. P.

Perge, mi Roberte, in instituto omnium (meo quidem iudicio) pulcherrimo superisque gratissimo, ut iuuentutem Gandavorum puro latinae linguae sermone pares ad optimas disciplinas percipiendas, liuidorum blateramenta non magis animum tuum permoveant quam culex elephantum; imo magis magisque accendant oblatrationibus suis. Bellum est esse, quos tua virtute male uras. Illud et miror, et doleo, quod ita repente nos reliqueris. Doluit maiorem in modum et hospes meus, vnicus admirator tui similium. Ostendi nostris tuorum alumnorum scripturas, at vix vlli persuadeo, eas a pueris esse perfectas. Scripturus eram Antonio [3]; sed noctes diesque paro quaedam in principis aduentum, mittam ad te breui quaedam quibus ipse fateberis tuum munus abunde fuisse compensatum.

---

1. Voir P. Bergmans, *loc. cit.*, p. 209.
2. Cette lettre a été naguère réimprimée par F. Morgan Nichols, *The Epistles of Erasmus*, t. I, p. 470, et traduite *ibid.*, p. 360-61.
3. Antoine Clava.

Bene vale, mi Roberte iucundissime, et tuum Erasmum sic ama vt ab eo diligeris, diligeris autem plurimum. Ex Lovanio [1].

Cette lettre du célèbre humaniste confirme ce que nous apprend Éloi Houckaert de l'enseignement de Robert de Keyser. La phrase *Doleo quod ita repente nos reliqueris* peut servir à dater la lettre, qui ne porte pas de millésime En effet, nous verrons dans une autre lettre du 29 avril 1518 à Antoine Clava, qu'Érasme fait allusion au brusque départ de Robert de Keyser dans un banquet, *qui nuper nos tam superbe destituerit in caena*. Dès lors, il est vraisemblable que la lettre d'Érasme à de Keyser date également de 1518.

Citons maintenant une lettre de Robert de Keyser à Érasme.

Robertus Caesar domino Erasmo S.

Salve, mi mellitissime Erasme. An nugas meas receperis cupio scire. Refricas animum meum in litteris ad Clavam, cum inquis *Par est illum agere quippiam Caesare dignum*. Quorsum alludis, nescio. Quod Clava rescripsit me ius meum amplecti strenue [2] non magis mirum est, quam frigidos esse Gandavenses omnes.

Nunquam magis me cognominis mei et amplae domus meae, quam hodie puduit. Cum abhinc triennium alterum contubernalem consequi non potuerim, ita fortuna communi, ut dicitur, alterum nunc frigus pungit premitque, ut totus in vacuo meo Lynce me contineam, et me mea paupertate consolans, quasique limax in sua testa; cui nunc salem addis, quod cancellario meo nos non commendas, aut non poteris per occasionem : reviviscam tamen cum *Caesar* ad te scribet, nunc *Robertus* ad te scribit. Vale, litterarum praesidium. Gandavo, ex Lynce anno 1516 [3].

---

1. Mr F. Morgan Nichols, *The Epistles of Erasmus*, t. I, p. 360, dit que pour expliquer *in principis aduentum* une note manuscrite contemporaine de l'exemplaire du British Museum du *Concio de puero Iesu* porte *Philippi ex Hispania*. Par conséquent, la lettre aurait été écrite en 1503. Mais cette donnée ne concorde pas avec les autres que fournit la lettre qui a été probablement écrite en 1518. Plus loin d'ailleurs, p. 470, Mr F. Morgan Nichols se rallie également à cette manière de voir.

2. P. Bergmans, *loc. cit.*, p. 209.

3. D. Erasmi *Opera omnia*, Lugduni Batavorum, 1703, t. III, col. 1586-87.

Cette lettre fait évidemment allusion à une autre d'Antoine Clava à Erasme [1], et dans laquelle on lit ce qui suit :

De Roberto Caesare quod petis quid rerum agat, accipe : Ius Caesareum iam strenue aggreditur, utpote ab ipso impigerrime constantissimeque defendendum. Num haec tibi magna Caesareque digna videntur Scripsit quoque, ut mihi retulit, iampridem ad Erasmum suum imo nostrum, a quo responsum, mirum est, quantopere desiderat.

Il semble qu'Érasme signale la missive de Robert de Keyser dont parle la lettre précédente, dans le passage suivant d'une épître non datée à Antoine Clava. « Roberti nostri πολυτεχνίαν probo, opinor omnibus tentatis aliquid successurum denique. Is ad me misit non epistolam, sed, ut ipse vocat, Tragoediam ac prorsus Ἰλιάδα κακῶν, verum hanc ipse comicis salibus mire condierat [2]. »

Voici un autre extrait d'une lettre d'Érasme à Antoine Clava en décembre 1517, qui contient un détail fort intéressant et qui a été peu remarqué [3]. Érasme soupçonne que Robert de Keyser brigue une chaire de grec au fameux Collège des Trois-Langues que la munificence de Busleiden va bientôt ériger à Louvain, et qui le fut quelques mois plus tard, le 1er septembre 1518 [4].

Cesari gratulor tantum *graecitatis*. Video quid agat, ambit *graecanicam* professionem in hoc novo collegio quod ex legato Buslidii, Lovanii, instituetur, nisi theologorum genius aliquis malus obstiterit [5].

---

1. Cette lettre est datée du 6 février, sans indication d'année. Les éditeurs des œuvres d'Érasme, *op. cit.*, t. III, col. 1788, n'ont pu retrouver le millésime. La lettre précédente montre que la lettre de Clava fut écrite en 1516.

2. D. Erasmi *Opera omnia*, t. III, col. 1788.

3. Ce détail n'a pourtant pas échappé à F. Nève, *Mémoire sur le Collège des Trois-Langues à Louvain*, p. 202.

4 En fait, Rutgerus Rescius fut le premier titulaire de la chaire de grec au Collège des Trois-Langues. Cf. au sujet de Rescius, l'intéressante étude d'A. Roersch, *Un bon ouvrier de la Renaissance, Rescius*, Revue générale, septembre 1906.

5. D. Erasmi *Opera omnia*, t. III, col. 1651.

Faut-il rapprocher ce fait de l'insistance que Robert de Keyser, débouté de ses instances pour Louvain en 1517, met en 1520, dans l'épître dédicatoire de l'*Officium Salomonis*, pour obtenir de Charles-Quint la fondation à Tournai d'un collège *gallo-graeco-latinum*, où il espérait sans doute obtenir une chaire?

Une lettre de Clava à Érasme, datée de Gand, le 4 juin 1517, annonce que Robert de Keyser a quitté Gand en compagnie de Don Léopold, fils naturel de Maximilien : *Caesar noster, nudius est duodecimus, quo ad Caesarem a nobis abiit, una cum Leopoldo Caesaris filio : exspectamus eum, speramusque propediem ad nos rediturum* [1].

Détail intéressant, et qui nous fait comprendre comment Robert de Keyser, dans l'épître dédicatoire du manuscrit offert à Charles-Quint, parle avec tant de familiarité de Léopold d'Autriche.

Les autres mentions de Robert de Keyser dans la correspondance d'Érasme sont plus banales Elles consistent en simples compliments. Nous les citons cependant, parce qu'elles témoignent de la place très large que Robert de Keyser occupait dans les relations d'Érasme.

Le 29 avril 1517, celui-ci écrit à Clava « Robertum Caesarem vix possum salutare, qui nuper nos tam superbe destituerit in coena [2]. » Mais le nuage s'est bientôt dissipé, et quelques mois plus tard, le 7 septembre 1517, c'est, sans restriction aucune : « Saluta Robertum Caesarem [3] ». De même quelques jours après, le 16 septembre : « Cesarem saluta meis verbis diligenter [4]», et le 21 novembre de la même année : « Saluta amicos, imprimis Caesarem » [5].

On le voit, Robert de Keyser n'est pas le premier venu; il compte au nombre des humanistes de notre pays, au

---

1. *Ibid.*, t. III, col. 1789. Cf. F. Morgan Nichols, *The Epistels of Erasmus*, t. II, 1904, p. 562.

2. D. Erasmi *Opera omnia*, t. III, col. 238.

3. *Ibid.*, col. 1629.

4. *Ibid.*, col. 1631.

5. *Ibid.*, col. 1646.

commencement du XVIe siècle, et il est, sans doute, un peu plus que « le bel esprit » dont a parlé Félix Nève [1].

V.

Ce que nous venons d'établir concernant la personnalité de Robert de Keyser, donne peut-être un regain d'actualité à une note que Le Glay communiquait à la Commission royale d'histoire, il y a plus de cinquante ans [2].

Dans une lettre, adressée en 1507 à Jean Marnier, secrétaire de Marguerite d'Autriche, Adrien Wiele, précepteur des archiducs Charles et Ferdinand d'Autriche, se plaint qu'un certain Robert de Gand cherche à l'évincer de son emploi. Il craint d'autant plus cette compétition que Robert de Gand est appuyé par le sire de Fiennes.

Déjà, Mr Bergmans a posé, sans oser la résoudre, la question de savoir si le *Robertus Gandensis* de la lettre d'Adrien Wiele ne serait point Robert de Keyser [3].

Il semble que nous soyons aujourd'hui mieux à même de prononcer l'identité de Robert de Keyser et de *Robertus Gandensis* de la lettre d'Adrien Wiele.

En effet, ce que nous savons maintenant de Robert de Keyser, professeur d'Éloi Houckaert et candidat à une chaire du Collège des Trois-Langues et à l'Université de Tournai, autorise à penser qu'il pourrait bien être le même qui chercha à devenir précepteur des jeunes archiducs d'Autriche.

Sans doute, cette opinion ne dépasse pas les limites de la conjecture, — et il faudrait pour la rendre certaine une indication positive —, mais en tout cas, la conjecture nous semble avoir pour elle des probabilités sérieuses et mériter d'être prise en réelle considération [4].

1. *Mémoire sur le collègue des Trois-Langues*, p. 202.
2. T. IV, 1841, p. 110-11.
3. *Loc. cit.*, p. 208.
4. Dans sa note sur Robert de Keyser et sa sœur Clara, Mr Victor van der Haeghen montre les relations qui ont pu exister entre Robert de Keyser et le sire de Fiennes.

Il y a une objection que nous voulons rencontrer avant de finir.

Quelle preuve avons-nous que le Robert de Keyser, auteur de l'*Officium Salomonis*, est le même que l'imprimeur gantois et le correspondant d'Érasme?

Il est tout à fait certain que le *Robertus Caesar* des lettres d'Érasme et l'imprimeur sont un seul et même personnage, puisque les extraits cités parlent de l'imprimerie à l'enseigne du Lynx.

En outre, les détails de la personnalité de *Robertus Caesar*, qui ressortent des lettres d'Érasme, conviennent si parfaitement à l'auteur de l'*Officium Salomonis*, qu'on peut conclure, sans hésitation aucune, à l'identité des deux personnages.

Il n'y a donc pas de doute sérieux à avoir sur la personne de l'auteur du manuscrit que nous avons signalé. Celui-ci est bien Robert de Keyser, l'imprimeur gantois du commencement du XVIe siècle.

* * *

Notre étude est terminée. Elle signale l'œuvre inédite et jusqu'ici presque entièrement inconnue d'un de nos concitoyens du XVIe siècle. De plus, le manuscrit de Robert de Keyser, jalousement gardé dans la somptueuse bibliothèque du sombre palais de l'Escurial, nous a fourni quelques détails intéressants sur son auteur. Ce fut plus qu'un vulgaire imprimeur, — au reste en ce temps cette profession était souvent celle de véritables érudits —, Robert de Keyser se révèle à nous comme un littérateur, ayant certes tous les défauts de goût communs à son époque, mais toutefois assez sûr de sa propre valeur pour avoir osé briguer les plus hautes situations intellectuelles.

Cartulaire de l'abbaye d'Elsegem,

publié

PAR

E. Coppieters Stochove.

L'impression de ce mémoire a été décidée sur le rapport de MM. V. FRIS *et* R. SCHOORMAN.

INTRODUCTION.

Dans l'inventaire des archives de l'église Saint-Nicolas[1], nous avons mentionné sous le n° 184 un cartulaire de l'abbaye d'Elsegem. C'est un manuscrit de 232 feuillets ou 464 pages, commençant par une table[2], et qui se compose de plusieurs cahiers de papier cousus ensemble, munis d'une couverture en parchemin, doublée de toile grossière.

L'écriture du XVe siècle y domine : on la rencontre des pages 1 à 257; plus loin on trouve des écritures variées du XVIe et du XVIIe siècle.

Le manuscrit est assez complet : il ne manque qu'un feuillet dans la table, après la page IV et deux dans le texte, après la page 256. La première lacune peut être comblée, puisque la table n'est qu'une reproduction des analyses sommaires, qui se trouvent en tête de chaque acte; mais la seconde est plus regrettable, car on sait à peine ce que les actes manquants ont contenu, par quelques indications très-sommaires de la table.

Déterminer l'ordre qui a présidé à l'inscription des actes serait bien difficile : on peut dire qu'ils ont été repris, sans tenir note de la date ou de leur nature. Bien qu'il y ait des

---

1. Annales de la Société d'Histoire et d'Archéologie, de Gand, t. V, pp. 215 et suiv.

2. Le registre porte en tête de la table : " *Registrum litterarum, bonorum, privilegiorum, redditunm, etc. monasterii canonicorum regularium in Elzeghem juxta Aldenardam in Flandria, tornacensis dyocesis in archa clausorum seu contentorum et primo de loco fundi et fundatione.* "

des sections suivant les lettres A, B, C, rien n'indique une différence bien marquée entre les actes repris sous chacune d'elles. Tout au plus y trouve-t-on quelques groupements par rapport à une même source de revenu, de propriété ou de rente, et encore cette façon de classer n'est-elle pas bien régulière. On peut constater que parmi les chartes et chirographes classés dans le carton L (voir inventaire de l'église et fragment de formulaire inventorié sous le n° 185), on en trouve, et des plus importants, qui n'ont pas été transcrits au cartulaire. On serait tenté de croire qu'on n'y reprenait que les pièces, qui, à cause de circonstances spéciales, étaient censées plus importantes que d'autres, ou bien encore, que la transcription ne se faisait que sur l'avis des prieurs, qui n'avaient pas toujours les mêmes idées quant à la nécessité de cette formalité.

L'ordre des inscriptions nous paraissant fantaisiste, nous avons cru ne pas devoir le suivre; nous avons préféré adopter un ordre chronologique.

Notre travail n'est à proprement parler pas nouveau, c'est plutôt le complément d'un travail, très bien fait, présenté le 2 avril 1901, par Mr Arnold A. Fayen, docteur en philosophie et lettres, actuellement assistant à l'institut historique belge à Rome[1].

Comme le dit Mr Fayen, dont les assertions sont confirmées par nos documents, le prieuré fut fondé par Bernard Van den Bossche, seigneur de Brakele, alias Bernard de Brakele, fils de Gilles, et bâti sur un fief appelé « 't goet te Baerse »[2] ou Wippelgem. La fondation primitive embrassait 15 bonniers de terre, une dîme chargée sur 11 bonniers et demi, et une rente annuelle de 60 œufs et 15 sols parisis. En 1416, Jean, duc de Bourgogne, confirma les amortissements consentis par les seigneurs du lieu, Jean Van Rokeghem et Jean de Ghistelles, et dans le but de hâter l'achèvement de l'entreprise, il permit à l'abbaye d'acquérir tous les ans

1. Annales de la Soc. d'Hist. et d'Archéol. de Gand, tome IV, pp. 327 et suiv. " Le Prieuré Augustin d'Elsegem et son obituaire ".

2. Parce qu'il avait appartenu, en 1376, à Jean Van der Baerse.

en rentes, fiefs, héritages, jusqu'à concurrence d'un revenu annuel de 200 couronnes d'or. C'est grâce à cette faveur exceptionnelle qu'on avança rapidement et que déjà en 1419 on put mettre la dernière main à la construction d'une église. Le 23 avril de cette année, Jean de Thoisy, évêque de Tournai, vint la bénir et donna à l'endroit où elle était édifiée, le nom de « *de mota sive valle B. M. Virginis* ». Il installa le même jour le premier prieur, Arnold de Buederic, prêtre du monastère de Rougeval et procéda à la vêture des deux premiers frères Henri de Juliers et Nicolas de Pullem.

Nous voyons depuis ce moment le prieuré d'Elsegem recevoir des dons nombreux en rentes, terres, pâtures et bois, grâce surtout à Bernard Van den Bossche, cité plus haut, lequel, après la mort de sa femme, y entra lui-même comme religieux.

Le 9 juillet 1423, on fit l'acquisition d'une maison à Audenarde « *pour y retraire en temps de guerre et de eminent péril* ». Cette maison rendit plusieurs fois des services.

Le personnel d'abord peu nombreux, s'était promptement augmenté : en 1426, après 10 années d'existence, il se trouvait déjà à l'étroit dans son enceinte primitive. L'évêque de Tournai, cédant à des demandes pressantes, l'autorisa à construire une église nouvelle hors des limites des fossés existants. Elle ne fut achevée qu'en 1438 et cette même année, Nicolas, évêque de Sarepta[1] fut délégué pour la bénir.

Tout le XVe siècle fut pour les frères-chanoines une période de calme, qui ne fut troublée qu'à l'époque où le duc de Bourgogne et son fils, le comte de Charolais, soutinrent la lutte contre la commune révoltée de Gand et plus tard contre les Liégeois. Une lettre du prieur Jean Eggaert, datant de 1465, écrite au chambellan du duc de Bourgogne, Jean Van Halewijn, nous fait connaître que l'abbaye n'était pas à même de satisfaire aux réquisitions. Grâce à de puissantes interventions, elle y échappa et obtint des lettres de sauve-

1. Voyez sur lui Dom. U. Berlière, *Les Evêques suffragants de Tournai*, dans *Revue Bénédictine*, t. XXI (1904).

garde de plusieurs personnes influentes à la cour de Bourgogne, Isabelle de Portugal, le comte de Charolais, le comte d'Etampes, et Josse Van Halewijn. Ce dernier donna ordre « *aux capitaines, nobles et aultres gens de guerre allant au service du duc, en ce présent voyage de Dynant* » de ne pas loger à Elsegem et de « *passer oultre* ». D'autres lettres émanèrent de Jacqueline, comtesse de Nevers et de Rethel, d'Antoine de Clèves et d'Antoine, bâtard de Bourgogne. Nous les avons trouvées transcrites au formulaire, mentionné sous le n° 185.

Par la mort de Bernard Van den Bossche, survenue le 7 avril 1437, les chanoines perdirent leur grand bienfaiteur. Ils eurent la chance d'en trouver un second en la personne de Jean Eggaert, dont la famille était alliée à celle des de Brakele. Ce nouveau bienfaiteur, que l'on pourrait presque appeler le second fondateur du couvent, était originaire du comté de Hollande, qu'il avait abandonné à la suite d'événements politiques pour venir s'établir à Gand. Il favorisa également l'abbaye par tous les moyens en son pouvoir. Les religieux, par reconnaissance et par suite de l'amitié sincère qu'ils lui avaient vouée « *van rechten vrientschappen* » lui accordèrent la faveur exceptionnelle de pouvoir bâtir contre les fossés, une maison avec entrée particulière, par où il pouvait pénétrer dans l'enceinte, quand il le voulait et assister aux cérémonies qui avaient lieu à l'église. Deux de ses fils, Jean, déjà mentionné, et Guillaume y devinrent moines et arrivèrent l'un et l'autre à la dignité de prieurs. Ce fut sous l'administration du premier d'entre eux, en 1465, que le couvent devint propriétaire de la maison avec terrain « *huis ende stede* » dans la « *dweerstraete* », à Gand, paroisse St-Nicolas. Nous avons trouvé aussi que le couvent en possédait encore une autre appelée « *t' hof t' Elseghem* », qu'il vendit le 1r juillet 1595.

C'est ici le moment de dire un mot de la fortune mobilière et immobilière des frères-chanoines. Celle-ci dès le XVe siècle était très-importante. On s'en fera une idée par la déclaration que l'abbaye fut obligée de faire le 22 décembre 1474, en vue des droits d'amortissement à payer pour les acquisi-

tions faites depuis 60 ans : la quittance de ce chef fut de 657 lib. 6 sols par. Sous le règne de Charles Quint, on dut payer une seconde fois pour les acquisitions faites depuis 40 ans. La somme monta alors à 333 lib. 2 sols par.

A la fin de XVe siècle, le pape Alexandre VI par bulle du 14 juillet 1498 avait accordé aux chanoines l'église de Lauwe et les chapellenies vacantes de Reckem[1].

La première moitié du XVIe siècle se passa bien tranquillement; mais, il n'en fut pas de même de la seconde moitié. Comme partout ailleurs l'abbaye fut attaquée par les Rebelles et les Iconoclastes. Les chanoines furent obligés de fuir et d'abandonner leur église, qui fut en partie ruinée. Ils se retirèrent dans leur maison de refuge d'Audenarde et ne revinrent à Elsegem que lorsque la paix religieuse fut rétablie. Pour les aider, le prince de Parme délivra le 24 novembre 1587, des lettres où il promit de protéger « *le couvent et monastère d'Elseghem, ensamble les religieulx, domestiques, serviteurs, grains, bestiaulx, fourrages, meubles et aultres biens quelconques* ». Sept ans plustard, le 29 avril 1595, le sire de Blancherval, gouverneur d'Audenarde, étendit aussi sa protection sur le couvent et lui fit une promesse analogue[2]. Il fallut, néanmoins, encore plusieurs années avant de pouvoir réparer tous les dégats : ce ne fut qu'en 1609 que l'église fut rendue à sa destination primitive. Il y eut à cette occasion, le 16 octobre, une cérémonie imposante, présidée par Mgr. Triest, évêque de Gand, pendant la quelle, il consacra trois nouveaux autels, l'un à la sainte Vierge, l'autre à saint Augustin, et le troisième à sainte Monique.

Bien que restauré, le monastère n'acquit plus son importance d'autrefois. Déjà, pendant le XVIIe siècle, on y remarqua des signes de décadence; le nombre des religieux diminua sensiblement, et en 1732, lorsqu'il s'agissait de signer l'acte d'échange d'un terrain avec Adrien Xavier de Ghellinck, les religieux signataires n'étaient plus qu'au

1. Arch. ég. St-Nicolas, Carton L., n° 30.
2. — — — n° 40.

nombre de 11. Ajoutez à cela que l'austérité de la discipline s'était relachée et qu'un meurtre, perpétré en 1736, on ne sait dans quelles circonstances, par l'un des chanoines Adrien Van Wybracke sur le prieur Philippe De Vos, ne contribua pas peu à le discréditer aux yeux du public. Enfin le 22 janvier 1782, intervint son arrêt de mort. Joseph II, le supprima complètement et attribua ses biens au chapitre de Sainte-Pharaïlde à Gand, dont il désirait le relèvement[1].

Un mot en terminant au sujet de la règle et de la vie monastique des frères chanoines. Ceux-ci suivaient la règle de Saint-Augustin, et se soumettaient à la bulle du pape Martin V, datant du 18 mars 1420[2], et aux décisions du chapitre de Windesheim approuvés le 4 septembre 1425 par l'évêque de Tournai, et le 11 novembre 1431 par la bulle du pape Eugène Mais dès les premiers moments, ils avaient désiré à Elsegem une austérité un peu plus grande. Ils l'obtinrent par permission spéciale du prieur de Windesheim et des définiteurs du chapitre général. Elle consistait dans la promesse que les religieux, entrant au couvent, devaient faire, sous serment, de s'enfermer leur vie durant, « *inclusio perpetua* » dans certaines limites, marquées d'un côté par l'Escaut, de l'autre par les églises d'Elsegem, Petegem et Ghiselbrechtegem. L'infraction à cette promesse était sévèrement punie, le cas échéant de la prison. « *Si quis..... fratrum alias quam prescriptum est predictos terminos temerarie exire presumpserit, pena carceris, secundum exigentiam culpe, puniatur.* » Cependant cette sévérité ne put se maintenir, car le 17 mai 1635, Jean Smisman, prieur général de Saint-Augustin et en même temps prieur de Roodendaele, dut l'abolir pour motifs graves et pressants « *ob graves et urgentes rationes* ».

Les occupations des religieux, en dehors du temps consacré aux offices divins, étaient la culture des champs et en

---

1. Cf. J. Laenen, *Etude sur la suppression des couvents par l'empereur Joseph II dans les Pays-Bas autrichiens*, dans les Annales de l'Académie royale d'Archéologie de Belgique, 1905, t. LVII.

2. Arch. ég. St-Nicolas, Carton L., n° 7.

général tout ce qui s'y rapporte. Ils y attachaient une telle importance, que, si des circonstances l'exigeaient, la sévère « *inclusio* » admettait des adoucissements. Au temps de la fenaison, par exemple, il était permis de passer l'Escaut, infranchissable en temps ordinaire. Il y avait aussi dans l'enceinte du couvent un moulin, où les religieux pouvaient moudre le grain et battre le colza. Ils le faisaient non seulement pour l'usage de leur communauté, mais aussi pour les étrangers, qui payaient de ce chef une légère redevance.

Nos recherches ont encore permis de modifier quelque peu et de compléter la liste des prieurs publiée par Sanderus et par Mr Fayen. Cette liste se présente donc ainsi :

1. Arnold de Buederic, 1419.
2. Gérard Moerze.
3. Etienne Pieters ou Pieters zone, 1432, 1437, 1439, 1440, 1441.
4. Jean Eggaert, 1465, 1466, 1468.
5. Pierre Van Middelborch, 1474, 1480.
6. Henri Van Gock ou Goch, 1501.
7. Guillaume Eggaert, 1504.
8. Jacques Van Oudewater.
9. Corneille Zeghers.
10. Henri Bruens.
11. Guillaume Belius.
12. Jean De Windt, 1508, 1512, procureur 1510.
13. Jean Compeyn, 1515, 1524, 1534, 1536, procureur 1550, 1551.
14. Jacques Van Troys, 1522.
15. Henri François ou Fransoys, 1548, 1550.
16. Pierre Turf.
17. Henri Cauterman.
18. Antoine Triest, 1522, 1523, 1524, 1529.
19. Jean Mondekins, 1555.
20. Jean Delannoy ou Delaunoy.
21. Jean Van de Walle, 1595.
22. Jacques De Deckere.

23. Adrien Van der Reest, 1626, 1628, 1635.
24 Gilles De Bye.
25. Olivier De Wandele.
26. Pierre Franck.
27. François de Kerpen.
28. Jean Baptiste de Bleeckere.
29. Philippe De Vos, 1715.
30 Jacques Bosmans.
31. Jacques Bertrand.
32. P. Schuermans, 1782.

mai 1242.

— — — *coram domino Ramoldo de Prato, domino Daniele de le Fere, militibus, Godefrido dicto Rabau, Woitino dicto Galiot, Danckino de Sieldeghem et Arnoldo dicto Castelein de Gondelghem.*

— — — *Actum anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo secundo, mense mayo.*

Daniel de Machelen, Seigneur d'Ayshove, déclare que Léon dit Slote, bourgeois de Gand a acheté à Henri dit Calewart de Mouden et Elide sa femme, un fief de 25 lib. de Flandre, tenu de son tonlieu de Gand.

Cartul. : p. 234 — vidimus des échevins d'Audenarde, p. 245.

10 mars 1376 (n. s. 1377).

— — — *ghedaen den tiensten dach van der maent van Maerte int jaer van gratien als men screef duusentich drie hondert zeventich ende zesse.*

Les bailli et hommes de fief de la Seigneurie et Cour féodale ten Doorne déclarent qu'Arnold Hoen a acheté à Jean Van den Baerse son fief à Wippelgem, situé dans la paroisse d'Elsegem, que ce dernier tenait d'Arnold van Rokeghem et de Catherine Van den Doirne, sa femme.

Cartul. : p. 7.

28 février 1387 (n. s. 1388).

Dit was ghedaen int jaer Ons Heeren als men screef dusentich drie hondert viere waerf twintich ende zevene op den acht en twintichsten dach in sporkele.

Jean, Seigneur de Grembergen et de Gruuthuse et Isabelle,

dame d'Agymont, Grembergen, Gruuthuse, Ayshove et Herymes, déclarent que Jacques Van den Houte, bourgeois de Gand a acheté à Jeanne Van der Asselt 25 lib. par. de rente annuelle, tenus de leur fief d'Ayshove.

Cartul. : p. 235.

20 mai 1388.

Dit was ghedaen den xx^{sten} dach in meye int jaer Ons Heeren als men screef MCCCIIII^{xx} ende achte.

Les maire et hommes de loi d'Hoorebeke Ste- Marie déclarent que les frères Jean et Liévin Cracht ont acheté à Walburge van Scoerresse, veuve de Simon Van Eversbeke 26 esc. par. rente héridітaire par an, monnaie de Flandre, grevée sur 6 bonniers 2 quarterons 75 verges, situés au « *velt ten hove* » sous la juridiction d'Hoorebeke Ste-Marie.

Cartul. : p. 170.

20 novembre 1396.

Dit was ghedaen — — — int jaer Ons Heeren XIII^{c} IIII^{xx} ende tiene, den xx^{sten} dach in novembre.

Les échevins de Petighem déclarent que Ghuy Bloc a vendu à Gilles Crupenninc son héritage, situé à Petigem d'une étendue d'environ 11 à 12 bonniers.

Cartul. : p. 92.

22 février 1411. (n. s. 1412).

— — — *ghemaect ende ghegheven int jaer Ons Heeren als men screef MCCCC ende ellevene den xxii^{sten} dach van sporkele.*

Les bailli et hommes de fief de la Seigneurie et cour féodale ten Dorne à Elsegem font connaître que Daniel Van den Bossche et Marie Van den Heede sa femme ont vendu à Jean Van den Bossche fils de Gilles, un fief de 13 bonniers et demi environ à Elsegem, appelé « *'t goet ten Baerse* ou *Wtppelghem* ».

Acte sur parchemin, 6 sceaux, carton L n° 1. — Cartul. : p. 4.

1412.

Les bailli et échevins de la Seigneurie de Nokere déclarent que Dierlay Crupenninghe a loué à Pierre Noerdeel tout le « bouchaut (hêtraie?) ende laetgoet (bien censier) » dans la paroisse de Nokere pour la somme annuelle de 4 lib. 4 esc. par.

Cartul. : p. 131.

13 juillet 1413.

Dit was ghedaen op den dertiensten dach van hoymaendt int jaer MCCCC ende XIII.

Les bailli et hommes de fief de la Seigneurie et Cour féodale ten Doorne déclarent que Jean Van den Bossche, fils de Gilles a fait la déclaration du fief qu'il tient de la Seigneurie susdite et a obtenu des lettres patentes.

Cartul. : p. 6.

1 août 1415

— — — *den eersten dach van ougste int jaer dusentich vier hondert ende vijftiene.*

Jean, abbé d'Eenham et le couvent de St-Benoit, déclarent avoir échangé avec Bernard Van den Bossche, un marais appelé « *Allisen 's langhen brouc* », d'une étendue de 6 journaux ainsi qu'un journal 50 verges de terre à Edelaere et Luepegem, contre des terres situées à Materne[1] d'une étendue d'un bonnier 20 verges, situés au « *haudert coutre* ».

Cartul. : p. 141.

1 juin 1416.

Dit was ghedaen den eersten dach in brakemaendt int jaer Ons Heeren XIIII^c ende zestiene.

Jean Van Rokeghem, Seigneur de Kerchem consent à l'amortissement du fief, que Bernard Van den Bossche a

---

1. Maeter, (arrond^t d'Audenarde).

acquis de son frère Jean, dans le but d'y construire un couvent.

Cartul. : p. 21. — Archiv. : commun. de Gand; généal. famille de Bracle p. 189. — Ann. Soc H. et A. Tome V, p. 379.

12 juin 1416.

Dit was ghedaen op den XII[n] dach in Wedemaent int iaer Ons Heeren M CCCC ende zestien.

Jean, Seigneur de Ghistelles et d'Ingelmunster, en sa qualité de suzerain, approuve l'amortissement du fief fait par Jean Van Rokegem à Bernard Van den Bossche.

Cartul.: p. 22. — Arch. commun. Gand: généal. fam. de Bracle, p. 190. — Miraeus et Foppens, op. dipl., t. II, p. 1337. — Ann. S. H. et A. Tome V. p. 379.

août 1416.

Donné en notre ville de Lille ou mois d'aoust l'an de grace mil quatre cens et seze.

Jean, duc de Bourgogne, approuve la fondation de Bernard du Bois, bourgeois d'Audenarde d' « *ung clooster de certains chanoines réguliers de l'ordre de Monseigneur Saint Augustin en la paroisse d'Elseghem* » et confirme l'amortissement du fonds de 15 bonniers, d'une dîme chargée sur 11 bonniers et demi de terre, d'une rente de 60 œufs, 15 sous par. par an, tenus en fief de Jean de Rokeghem et en arrière-fief, du sire de Ghistelles et d'Ingelmunster.

Original parchemin avec sceau pendant à des lacs de soie rouge et verte. Carton L. n° 2[a]. — Vidimus des échevins d'Audenarde en date du 4 juin 1423 avec le sceau " ad causas " (même carton) n° 2b. — Cartul. : p. 1. — Arch. comm. Gand. : généal. fam. de Bracle, p. 188 — Miraeus et Foppens, op. dipl. T. II, p. 1338 (fragment). — Ann. S. H. et A. Tome V. p. 379.

août 1416.

Donné en notre ville de Lille ou moys d'aoust, l'an de grace mil quatre cens et seize.

Jean, duc de Bourgogne, désirant l'achèvement de la fon-

dation et cloître d'Elsegem lui accorde le droit d'acquérir annuellement en rentes, fiefs, héritages et autres biens jusqu'à concurrence d'une somme de 200 couronnes d'or, de revenu annuel. Il amortit d'avance ces biens, moyennant l'obligation pour les religieux de « faire mémoire, prières et oroisons pour le salut et remède des ames de [*ses*][1] prédecesseurs, comtes de Flandres, de [*lui*], de [*sa*] très chiere et très famée compaigne, la duchesse, de [*ses*] enfants, [*ses*] successeurs et [*les leurs*] ».

Cartul. : p. 23.

2 janvier 1416 (n. s. 1417).

Datum Tornaci sub sigillo camere nostre mensis januarii anno Domini millesimo quadringentesimo sexto decimo.

Jean, évêque de Tournai, saisi par Bernard de Busco, clerc, d'une demande de fonder un monastère à Elsegem, ordonne au doyen de la chrétienté à Audenarde, de faire une enquête sur place.

Original sur parchemin sceau enlevé Carton L n° 3. — Cartul. : p. 29.

27 janvier 1416 (n. s. 1417).

Ghedaen int jaer ons Heeren M CCCC ende zestiene den XXVII^sten^ dach van Laumaende.

Les bailli et échevins de la Seigneurie de Melden et Nukerke déclarent que Elisabeth Van den Heede, veuve d'Enguerrand Van den Boengaerde a acheté à Pierre Maech et Agnes Van den Kerchove, sa femme, 2 halster de froment par an, chargée sur la récolte d'un bonnier de terre à Melden.

Chirographe sur parchemin, sans sceaux, carton L n° 4. — Cartul. : p. 288.

10 février 1416 (n. s. 1417).

Acta fuerunt hec in capella Beati Georgii, sita juxta cimeterium ecclesie aldenardensis, tornacensis diocesis,

---

1. Dans le diplôme les pronoms sont à la première personne.

anno Domini millesimo quadringentesimo sexto decimo indictione decima, mensis februarii die vero decima — —

Jean Meynaert, curé de l'église paroissiale d'Elsegem, consent à l'érection dans sa paroisse d'un couvent de moines Augustins et fixe les lois auxquelles ils seront soumis envers lui, en matière de services religieux.

Cartul. : p. 27.

24 novembre 1417.

Datum et actum in capitulo nostro anno Domini millesimo quadringentesimo decimo septimo mensis novembris die vicesima quarta.

Guillaume doyen et le chapitre de l'église de Tournai approuvent les dons faits au monastère d'Elsegem par Bernard de Bosco, et abandonnent au dit monastère, à imputer sur la dîme animale qui leur revient chaque année, deux agneaux et deux porcelets, à condition que les bénéficiaires célèbrent une messe pour le repos de l'âme des donateurs et de leurs successeurs.

Original sur parchemin, sceau enlevé, carton L n° 5. — Cartulaire, p. 25.

14 janvier 1417 (n. s. 1418).

Dit was ghedaen als men screef Incarnation Ons Heeren duusentich vier hondert ende zeventiene, den xiiij^sten^ dach in Laumaendt.

Les bailli et hommes de fief de la Seigneurie ten Doorne déclarent que Jacques Van Geniets, prêtre, a acheté au profit du couvent d'Elseghem, le fief que Bernard Van den Bossche avait acheté à Jean son frère et Agnès Martens sa femme, lequel fief est destiné à une maison-Dieu et un couvent de chanoines réguliers de l'ordre St Augustin.

Cartul. : p. 9.

23 avril 1419.

Datum et actum in dicto loco Beate Marie de Mota seu de Vallo, anno ab incarnatione Domini millesimo qua-

dringentesimo decimo nono indictione duodecima, mensis vero aprilis, die xxiii^a pontificatus sanctissimi in Cristo Patris et Domini nostri Martini, divina providentia pape quinti, anno secundo.

Jean, évêque de Tournai, reconnait avoir procédé à l'inauguration de l'église conventuelle, des autels et du cimetière d'Elsegem et avoir donné à l'endroit où ils se trouvent, le nom de « *de Mota sive valle Beate Marie Virginis.* » Pendant la messe solennelle, il a procédé à l'installation du premier prieur Arnold de Buederic, prêtre du monastère de Rougeval dans le diocèse de Cambrai, et à la vêture de deux frères Henri de Juliaco (Juliers) et Nicolas de Pullem.

Original sur parchemin, sceau en cire rouge, attaché au moyen d'une corde de soie verte. Carton L, n° 6. — Cartul. : p. 26.

29 août 1419.

Dit was ghedaen den xxix^sten dach van ougste int jaer duusentich vier hondert ende neghentiene.

Bernard Van den Bossche cède à perpétuité, pour l'entretien du couvent d'Elsegem, tous les catheux, meubles, ou immeubles, qui lui reviennent dans cette paroisse.

Cartul. : p. 17.

29 septembre 1420.

Dit was ghedaen den neghenen twintichsten dach van Septembre int jaer Ons Heeren als men screef dusentich vier hondert ende twintich.

Les bailli et hommes de fief du « *Steenen man* »[1] déclarent qu'Arnold Roulf et Catherine Weitins, sa femme, ont fait donation au couvent d'une pièce de terre de 2 bonniers dite « *den Gruwendriesch.* »

Cartul. : p. 63.

---

1. A Audenarde, relevant du duc de Bourgogne.

16 décembre 1420.

Dit was ghedaen den zestiensten dach van decembre int jaer dusentich vier hondert ende twintich.

Les bailli et hommes de fief de l'abbé de l'église et Seigneurie d'Eename, déclarent que Bernard Van den Bossche a cédé au couvent un marais appelé « *allisen slanghen brouc* » d'une étendue de 6 journaux ; en outre un journal 19 verges relevant du couvent d'Eename ; et que Marie Vlamincx a donné au même couvent 1 bonnier 25 verges.

Cartul. : p. 142.

25 janvier 1420 (n. s 1421).

Dit was ghedaen den xxv^sten^ dach van Laumaend int jaer dusentich vier hondert ende twintich.

Richard van Marcke et Petronille, sa femme, achètent au couvent l'usufruit de l' « *allisen slanghen brouc* », et de divers autres biens.

Cartul. : p. 143.

19 mars 1420 (n. s. 1421).

Donné en nostre ville de Gand le xixe jour de mars l'an de grace mil quatre cens et vint.

Philippe, duc de Bourgogne, donne ordre d'enregistrer les lettres patentes données par feu son père au mois d'août 1416, relatives aux amortissements et acquisitions à faire par le couvent.

Cartul. : p. 33.

1422.

Dit was ghedaen — — — — int jaer XIIII^c^ ende twee ende twintich.

Extrait du « *bouc van den deele onder de voochden van de weesen van Audenaerde* » mentionnant que Jean Van den Bossche a échangé avec Guillaume Van de Walle une rente

de 12 lib. par. par an, contre 6 quarterons de terre à Elsegem, plus la moitié de 3 bonniers et autres terres à Volkaersbeke.

Cartul. : p. 15.

20 mai 1422.

Dit was ghedaen int jaer Ons Heeren als men screef duusentich vier hondert twee ende twintich den twintichsten dach van meye.

Les bailli et hommes de fief de la Seigneurie du « Steenen man » déclarent que Bernard Van den Bossche a acheté au profit du couvent à Louis Van Halewijn, Seigneur de Borre et de Stapele et Adrienne Cabelliau, sa femme, 5 bonniers de terre, de pâture et de marais, appelée « *Eyghen goet* » tenus de la Seigneurie susdite.

Cartul. : p. 18.

28 janvier 1422 (n. s. 1423).

Acta fuerunt hec in villa aldenardensi in domo habitationis — — — — dominicelle Clare Van den Bossche — — — M CCCC xxii° indictione prima mensis januarii die 28a — — — —.

Instrument du notaire Nicolas de Gothem, dit Borvelt, faisant connaître l'existence du testament d'Elisabeth de Pomerio (Van den Boemgaerde), par lequel elle lègue au couvent deux halster de seigle de rente annuelle.

Cartul. : p. 154.

9 juillet 1423.

Donné en nostre ville de Bruges le IXe jour de juillet lan de grace mil quatre cens vint et trois soubz nostre scel de secret en absence du grant.

Philippe, duc de Bourgogne, donne congé et licence aux religieux[1] de la Mote N. D. d'acquérir cent lib. par. de

1. En ce moment au nombre de 18, serviteurs compris.

rente annuelle monnaie de Flandre, et une maison à Audenarde « *pour eulx et leurs biens y retraire en temps de guerre et de eminent péril* » à condition de « *dire et célébrer pour le salut et remède de l'âme de*[*son*] *feu Seigneur et pere le lendemain de chacunes octaves de Saint-Pierre et Saint-Pol ung anniversaire et le lendemain messe solemnelz jusques à dix ans prochains venant* ».

Cartul. : p. 34.

8 octobre 1424.

Dit was gedaen den VIII[*sten*] *dach van october int jaer M IIII*[*c*] *ende xxiiij.*

Les bailli et hommes de fief de la Seigneurie de Rokegem, déclarent que Mathieu Volpin, bourgeois de Gand, y demeurant, a acheté à Jean De Bye et Elisabeth, sa femme, pour compte du couvent de Val N. D , 6 quarterons de terre et pré situés à Elsegem.

Cartul. : p. 37.

17 novembre 1424.

Dit was ghedaen den XVII[*sten*] *dach in novembri int jaer Ons Heeren XIIII*[*c*] *ende xxiiii.*

Les échevins de la Keure de Gand, déclarent que l'achat des 6 quarterons de terre et pâture, faite par Mathieu Volpin à Jean De Bye et Elisabeth, sa femme, a été fait pour compte du couvent.

Cartul. : p. 38.

4 septembre 1425.

Datum et actum Insulis — — — anno Domini millesimo quadringentesimo vicesimo quinto mensis septembris die quarta.

Jean, évêque de Tournai, permet aux religieux du couvent de N. D, de Vallo, de suivre la règle du chapitre général de Windesem, dans le diocèse d'Utrecht.

Cartul. : p. 30.

22 novembre 1425.

Dit was ghedaen den XXII^sten dach in novembre int jaer XIIII^c ende vive ende twintich.

Arnold Roulf et Catherine, sa femme, déclarent renoncer à tous les bénéfices, qu'ils s'étaient réservés dans les deux bonniers qu'ils ont cédés au couvent.

Cartul. : p. 65.

26 novembre 1425.

Dit was ghedaen den XXVIe dach in novembre int jaer XIIII^c ende xxv — — —.

Les échevins de la Keure, de Gand, déclarent que Jean Van Dronghene a vendu à Jacques Van Bassevelde une rente annuelle de 19 esc. 4 mailles points par. hypothéquée sur la maison appelée « *'t huis te voorde* » située rue aux Draps.

Cartul. : p. 74.

22 janvier 1426 (n. s. 1427).

Dit was ghedaen op den xxii^ten dach van Laumaent dusentich vier hondert ende ses en twintich.

Les bailli et hommes de loi et de fief du duc de Bourgogne à Audenarde, déclarent que Simon Van der Borch, juré de Pamele et Jean Van den Heede son pupille ont vendu à Bernard Van den Bossche, fils de Gilles, religieux au couvent d'Elsegem, qui les a achetés au profit de son couvent, 9 quarterons de terres à Ghiselbrechtegem, relevant de la cour féodale du « *Steenen man* ».

Cartul. : p. 84.

15 mars 1426 (n. s. 1427).

Datum Curtraci — — — sub sigillo camere nostre anno Domini M^o CCCC^o xxvi mensis martii die decima quinta.

Jean, évêque de Tournai, considérant que les religieux du monastère N. D. de Vallo sont à l'étroit dans leur enclos

actuel, leur permet de s'étendre et de construire une nouvelle église en dehors des limites de leurs fossés actuels.

Original parchemin, sceaux enlevés, Carton L, n° 9. — Cartul. : p. 31.

11 mars 1429 (n. s. 1430)

Dit was ghedaen den xi^ten dach van maerte int jaer Ons Heeren dusentich vier honderd neghene ende twintich.

Les bailli et hommes de fief du « *Steenen man* » déclarent que Jean Van den Bossche a cédé au couvent une rente de 45 halster d'avoine, 4 chapons, 5 esc., 9 den. par. par an, sur des terres à Ghiselbrechtegem, tenues de la Seigneurie susdite.

Cartul. : p. 85.

23 janvier 1430.

— — int jaer Ons Heeren dusent vier hondert ende dertich na de maniere te scrivene des hoofs van Utrecht op ten drie ende twintichsten dach van januario.

Les prieur et religieux du couvent de N. D. du Val, s'engagent à dire tous les mois un vigile de 9 leçons, et à chanter un anniversaire pour l'âme des parents de Jean Eggaert, et de ses descendants.

Copie sur papier Carton L, n° 10, suivi de deux avis donnée en 1694. — Cartul. : p. 254, — vidimus de 1694. Biblioth. Univ., Gand, ms. 321, pp. 281-282. — Ann. Soc. H et A. Tome V, p 254.

12 février 1430 (n. s 1431).

— — — ghedaen den XII^sten dach van sporkle int jaer XIIII^c ende xxx.

Les échevins d'Audenarde déclarent que Bernard Van den Bossche a acheté au nom de couvent à Jacques Ravericke, prêtre, 11 cents[1] et 7 verges de terre « *op den Coutre* », à Ghiselbrechtegem.

Cartul : p. 86.

1. Flam. : *11 honderd lands.* Mesure agraire en usage dans la chatellenie de Courtrai, valant 100 petites verges ou 25 grandes.

11 avril 1431.

Acta fuerunt hec in capella S^ti Georgii sita juxta forum Aldenardense — — — anno domini millesimo quadringentesimo triusimo primo indictione nona, mensis aprilis die undecima — — —.

Instrument du notaire Robert Hoen faisant connaître l'existence d'un acte par lequel Jacques Flamingi (Vlaminck) a vendu à ses sœurs Marie, Marguerite et Walburge son fief situé dans la paroisse de Welden.

Cartul : p. 215.

11 avril 1431.

Dit was ghedaen ende al te welte vulcommen den elleften dach van aprulle int jaer Ons Heeren, als men screef dusentich vier hondert ende een en dertich.

Les bailli et tuteurs de la Seigneurie de Matere, et hommes de fief de la Seigneurie de Scoeresse déclarent que Jean Vlaminc, prêtre, a vendu à ses sœurs Marie, Marguerite et Walburge, son fief à Welden d'une étendue de 4 bonniers, 1 journal.

Cartul. : p. 213.

11 novembre 1431.

Datum Rome apud Sanctum Petrum anno incarnationis dominice millesimo quadringentesimo tricesimo primo tertio idus Novembris, pontificatus nostri anno primo.

Le pape Eugène IV fait connaître aux abbé de St Jacques, à Liége et doyen de St Sauveur à Utrecht les privilèges qu'il accorde aux religieux de St Augustin.

Instrument du notaire de Wollenbo, en date du 1^r mai 1441. Carton L, n° 11a. — Vidimus d'Herman de Lockhorst, doyen de l'église St-Sauveur à Utrecht, même carton, n° 11b. — Cart. : p. 260.

17 avril 1481 (n. s. 1432).

Dit was ghedaen den XVII^{sten} dach van april int jaer viertien hondert een ende dertich voor Paesschen.

Les échevins de la Keure de Gand décident que les religieux d'Elsegem, ne doivent pas payer de tailles et d'impositions pour leurs terres à Elsegem.

Cartul. : p. 189.

25 septembre 1432.

Données en nostre ville de Bruges le xxve jour de septembre lan de grace mil quattre cens trente et deux soubz nostre scel de secret, en labsence du grant.

Philippe, duc de Bourgogne amortit le fief donné par Marie Vlaminc situé dans la paroisse de Welden.

Cart. : p. 221.

15 octobre 1432.

— — — — *ghegheven onder minen zeghele den xv^{ten} dach van octobre int jaer XIIII^{c} ende xxxii.*

Marie Van Aumont, épouse Arnold van Gavere, seigneur d'Escornaix, amortit le fief des filles De Vlaminc à Weldene, qu'elles ont donné au couvent de Val N. D. à Elsegem.

Cartul. : p. 222.

4 novembre 1432.

Dit was ghedaen den vierden dach van novembre als men screef int jaer Ons Heeren dusentich vier hondert ende tweeendertich.

Les bailli et hommes de fief de la Seigneurie de Scoeresse déclarent que Marie Vlaminc a donné au couvent de N. D. du Val son fief de Weldene d'une étendue de 17 journaux.

Cartul. : p. 217.

12 février 1432 (n. s. 1433).

Dit was ghedaen den xii^ten dach van sporcle int jaer XIIII^c twee ende dertich — —.

Les échevins de la Keure, de Gand, déclarent que Jacques Van Bassevelde a donné en aumône au couvent de N. D. ten Walle une rente de 19 esc. 4 mailles points par. sur la maison « te Doorne » située rue aux draps, moyennant obligation de célébrer certains services divins à perpétuité.

Cartul. : p 75

13 février 1432 (n. s. 1433).

Dit was ghedaen den dertiensten dach in sporkele int jaer XIIII^c twee ende dertich — — —.

Les échevins de la Keure, de Gand, déclarent que Jean Eggaert a déchargé les religieux de N. D. ten Walle de toute restitution que ses héritiers ou ayant droit pourraient exiger pour avances de fonds, et autres frais de travaux, restaurations et réparations.

Cart. : p. 249.

1433.

Ghedaen int jaer Ons Heeren M IIII^c ende drie en dertich.

Les bailli et hommes de fief de la seigneurie de Melden et Nukerke[1] déclarent que Marguerite Van der Craeye, veuve de Jean Van de Vivere et Jean Van de Vivere, son fils, ont cédé à Gérard Van der Meulen, leur bien à Melden d'une étendue de 9 journaux, moyennant 45 écus par an de rente viagère.

Cartul. : p. 147.

29 août 1434.

Dit was ghedaen den xxix^ten dach van ougste int jaer M CCCC ende xxxiiij.

Marie, Marguerite et Walburge Vlaminc règlent la com-

munauté de biens qui devra exister entre elles jusqu'à la mort de la dernière survivante.

Cartul. : p. 216.

15 janvier 1434 (n. s. 1435).

Ghedaen den xv^{sten} in Laumaent int jaer XIIII^{c} ende xxxiiij.

Bernard Van den Bossche déclare devant témoins qu'il abandonne au couvent à titre gracieux tout le bois qu'il a cherché dans son bien à Brakele, de même que toutes les rentes, héritages qu'il a acquis, ou fait acquérir intentionnellement pour le couvent.

Cartul. : p. 101.

15 juillet 1435

Dit was ghedaen den vijftiensten dach van hoeymaent int jaer Ons Heeren als men screef duust vier hondert vive ende dertich.

Les bailli et hommes de fief de la Seigneurie d'Hoorebeke Ste Marie, déclarent que les enfants d'Arnold Van Scooresse, assistés de leur tuteur, ont vendu à Nicolas Van der Mare, une rente de 5 lib. de gros par an hypothéquée sur un fief à Hoorebeke Ste Marie appelé « *'t hof ten broucke* », qui a une étendue de 15 bonniers 32 verges.

Cartul. : p. 173.

1436.

Datum anno Domini millesimo quadringentesimo trisesimo sexto.

Guillaume, prieur du monastère de N. D. à Windesem, et les définiteurs du chapitre général, déterminent la règle

---

1. Cette Seigneurie relevait du Joncheere Van Paemele, beer de Flandre, dit sire d'Audenarde.

monastique spéciale des religieux du couvent de N. D. en Flandre, près d'Audenarde.

Cartul. : p. 35.

6 février 1437 (n. s 1438).

Dit was ghedaen op ten zesten dach van sporkele dusentich vier hondert ende zeven en dertich.

Les hommes de loi d'Audenarde, déclarent que Paul et Jean Reynaert ont vendu au prieur, pour compte du couvent, 3 cents de terre situés Ghiselbrechtegem.

Cartul. : p. 87.

15 février 1437 (n. s. 1438).

— — — *den xv^sten dach van sporkele int jaer Ons Heeren als men screef duust vier hondert ende zeven ende dertich.*

Les sous bailli et échevins de Petegem, déclarent qu'Adrien Van der Mote et Elisabeth Ghellincx, sa femme, ont vendu à Jean Van Scoorisse, qui les a achetés au nom de Rasse Van den Bossche, 12 bonniers de terre, situés à Petegem.

Cartul. : p. 93.

28 février 1437 (n s 1438)

Dit was ghedaen den xxviij^sten dach van sporkle int jaer Ons Heeren duust vier hondert zevene ende dertich.

Les bailli et hommes de fief du « Steenen man » font connaître que Jean Kocman a vendu au profit du couvent 6 cents de prairie.

Cartul. : p. 19.

15 mars 1437 (n. s. 1438).

Dit was ghedaen ende al vulcommen int jaer Ons Heeren als men screef int Carnatioen den xv^ten dach in maerte int jaer XIIII^c ende xxxvii.

Les bailli et hommes de fief dits « Alowiers » du « *Vry Eyghen* », de Dentergem, déclarent que Jean de Clessenaere et Jeanne Cabilliau, sa femme ont vendu au frère Etienne, au profit du couvent, une dîme à Thielt.

Cartul. : p. 124.

27 mai 1438.

Dit was ghedaen den xxvii^{ten} dach van meye int jaer XIIII^{c} ende xxxviii — — —.

Les échevins de la Keure de Gand certifient qu'Hughe Mil a vendu à Simon Lachengioen un terrain avec bâtiment (*behuusde stede*) situé à Gand dans la « dweersstraete » près de l'église St Nicolas pour la somme de deux cents lib. de gros.

Cartul. : p. 249.

29 mai 1438.

— — — den xxix^{ten} dach van meye int jaer veertien hondert ende achte ende dertich.

Adrien Van der Mote donne quittance à Jean Van Schoorisse des sommes payées pour la vente de ses biens à Petegem.

Cartul. : p. 101.

28 août 1438.

Datum Bruxelle cameracensis dyocesis, sub sigillo camere nostre anno Domini millesimo CCCC^{o} tricesimo octavo mensis augusti die xxviii^{a}.

Jean, évêque de Tournai, délègue Nicolas, évêque de Sarepta, afin de procéder en son nom à la bénédiction de la nouvelle église du couvent de N. D. de Vallo, et lui donne des instructions à ce sujet.

Cartul. : p. 32.

2 octobre 1438

Dit was ghedaen den anderen dach van octobre int jaer Ons Heeren duust vier hondert achte ende dertich.

Jean Eggaert déclare avoir vendu au frère Etienne, prieur, qui les a achetés au nom du couvent, 3 bonniers, 2 journaux, 57 verges de terre, à Hoorebeke Ste Marie et Hoorebeke St Corneille.

Cartul.: p. 159.

22 octobre 1438

Ghedaen den xxiiten dach in octobre int jaer XIIIIc achte ende dertich

Les échevins d'Audenarde déclarent que Rasse Van den Bossche est venu leur déclarer que les 12 bonniers à Petigem achetés par Jean Van Schoorisse à Adrien Van der Mote, ont été achetés au profit du couvent.

Cartul.: p. 95.

8 janvier 1438 (n. s. 1439.

Ghedaen int jaer Ons Heeren MCCCC ende xxxviii den viiisten dach in Laumaent — — —.

Les bailli et échevins de la Seigneurie « *ten buelcke* » déclarent que Gérard Van den Heede a acheté un demi bonnier de bois, appelé « *den Varent driesch* » et s'est acquitté vis à vis du vendeur Gauthier Meerre, au moyen d'une rente perpétuelle de 3 chapons par an.

Cartul.: p. 104.

30 janvier 1438 (n. s. 1439).

Ghedaen den xxxsten dach van Laumant int jaer XIIIIc achte ende dertich.

Gauthier Van der Meeren donne quittance à Gérard Van den Heede de l'achat qu'il a fait de lui.

Cartul.: p. 106.

10 mars 1438 (n. s. 1439).

Dit was ghedaen den vors. tiensten dach van maerte int jaer Ons Heeren duust vier hondert ende achte ende dertich.

Les bailli et hommes de fief de Petegem font connaître la délimitation convenue entre le fief acheté par Rasse Van den Bossche et celui qui appartient à Jacques Luycx.

Cartul. : p. 97.

8 mai 1439.

— — — *den VIII*[sten] *dach van meye int jaer XIIII*[c] *XXXIX.*

Jean Eggaert déclare avoir vendu à Jean Van Scoorisse et Catherine Van Steelant, sa femme, une pâture située à Escornaix d'une étendue de 7 journaux 27 verges.

Cartul : p. 162.

8 mai 1439.

Dit was ghedaen den viii[sten] *dach van meye int jaer Ons Heeren duust vier hondert neghene ende dertich.*

Jean Van Scoerresse et Catherine, sa femme, déclarent avoir vendu les 7 journaux, 27 verges de pâture précités au couvent, afin d'y avoir leur sépulture et un anniversaire

Cartul. : p. 164.

29 mai 1439.

Dit was ghedaen den xxix[sten] *dach van meye int jaer Ons Heeren als men screef duust vier hondert neghene ende dertich.*

Les bailli et hommes de fief de la Seigneurie d'Eename, déclarent que l'abbé d'Eename a vendu à Rasse Van den Bossche, qui les a acquises au nom du couvent, une dîme à Hoorebeke S[te] Marie et une rente de 28 halster, 3 muyds d'avoine, 9 chapons, 26 poulets, 48 esc. 9 deniers tenues en fief de l'église et couvent d'Eename.

Cartul. : p. 157.

25 juillet 1439.

Dit was ghedaen den xxv^{en} dach van juillet int jaer Ons Heeren MIIII^{c} ende xxxix.

Jean de Ruddere donne quittance à Jacques Crupenníncs, religieux profès, d'une somme de 20 livres de gros en acquit de 9 quarterons de terre achetés au profit du couvent.

Cartul. : p. 296.

31 juillet 1439.

Dit was ghedaen den laesten dach van hoyemaent int jaer MCCCC ende neghen ende dertich.

Les maire et échevins d'Hoorebeke St Corneille déclarent qu'André Van der Meere et Jacqueline De Kemel, sa femme, ont vendu à Pierre De Vooght, qui l'a acheté au nom du couvent, le quart de tous les biens « *ten hove* ».

Chirographe sur parchemin, carton L, n° 15. — Cartul. : p. 166.

31 juillet 1439.

Dit was ghedaen den laesten dach van hoymaent int jaer dusentich vier hondert ende neghen en dertich.

Même déclaration des maire et échevins d'Escornaix.

Chirographe sur parchemin, carton L, n° 16. — Cartul. : p. 167.

11 août 1439.

— — — *den xi^{sten} dach van ougste int jaer XIIII^{c} ende neghene ende dertich.*

André Van der Meere donne quittance à Pierre De Vooght, qui représente le couvent, de l'achat du quart des biens situés « *ten hove* » à Escornaix.

Original sur parchemin, carton L, n° 17. — Cartul. : p. 168.

16 août 1439.

— — — *den xvi^sten dach van ougste int jaer XIIII^c ende neghene ende dertich.*

Les échevins et conseillers d'Audenarde déclarent que le marais appelé « *Allisen 's langhen brouc* » a été loué pour 50 ans à Dierlay Huedevick et Jeanne, sa femme, au prix de 14 lib. 2 esc. par. annuellement.

Cartul. : p. 144.

16 août 1439.

Ghemaect ende ghegheven int jaer Ons Heeren als men screef XIIII^c ende xxxix den xvi^n dach in ouste.

Les bailli et hommes de fief de Nokere[1] déclarent qu'Olivier de Hont a vendu au frère Thomas, procureur du couvent, un terrain à Nokere avec les maisons et catheux qui s'y trouvent.

Cartul. : p. 127.

20 août 1439.

Dit was ghedaen den xx^sten dach van ouste int jaer Ons Heeren duust vier hondert ende neghene ende dertich.

Les bailli et échevins de la seigneurie de Petegem déclarent qu'Adrien Van der Mote a vendu à Pierre De Vooght une rente de 4 livres, 16 esc. par. par an, monnaie de Flandre, hypothéquée sur le bien que Rasse Van den Bossche lui a acheté à Petegem.

Cartul. : p. 100.

---

1. Cette seigneurie relevait de Gérard Van Schoorisse, seigneur de Mourcourt, Berghe, Ayshove, Nokere et de Marguerite Van Steenhuyse, sa femme.

5 février 1439 (n. s. 1440).

— — — *den vsten dach in sporkele anno XIIIIc xxxix.*

Marie Van Haumont, dame d'Escornaix et de Dieudonné, consent à ce que le couvent soit adhérité des biens qu'il a achetés à Jean Van Scoerresse et Pierre De Cleerc.

Cartul.: p. 161.

5 février 1439 (n. s. 1440).

Dit was ghedaen den vsten dach van sporckele int jaer Ons Heeren duust vier honderd neghen ende dertich.

Les maire et échevins d'Hoorebeke-St-Corneille déclarent que Jean Van Scoerresse et Catherine Van Steenlant, sa femme, ont vendu au frère Etienne, prieur, au profit du couvent, une prairie de 7 journaux 36 verges, située à Escornaix.

Cartul.: p. 161.

5 février 1439 (n. s. 1440).

Dit was ghedaen den vsten dach van sporkele int jaer Ons Heeren duust vier hondert neghen ende dertich.

Les maire et échevins d'Hoorebeke-St-Corneille, déclarent que Pierre Piloen, dit De Clerc, a vendu au frère Etienne, prieur, au profit du couvent, un demi bonnier 35 verges de pâture à Escornaix.

Cartul.: p. 162.

8 mars 1439 (n. s. 1440).

Dit was ghedaen den VIIIsten dach van maerte int jaer ons Heeren als men screef duust vier hondert neghene ende dertich.

Les bailli et hommes de fief de la Seigneurie *ter Schelden*, déclarent que Gilles Cobbouts et sa femme Catherine ont

16 août 1439.

— — — *den xvi^{sten} dach van ougste int jaer XIIII^{c} ende neghene ende dertich.*

Les échevins et conseillers d'Audenarde déclarent que le marais appelé « *Allisen 's langhen brouc* » a été loué pour 50 ans à Dierlay Huedevick et Jeanne, sa femme, au prix de 14 lib. 2 esc. par. annuellement.

Cartul. : p. 144.

16 août 1439.

Ghemaect ende ghegheven int jaer Ons Heeren als men screef XIIII^{c} ende xxxix den xvi^{n} dach in ouste.

Les bailli et hommes de fief de Nokere[1] déclarent qu'Olivier de Hont a vendu au frère Thomas, procureur du couvent, un terrain à Nokere avec les maisons et catheux qui s'y trouvent.

Cartul. : p. 127.

20 août 1439.

Dit was ghedaen den xx^{sten} dach van ouste int jaer Ons Heeren duust vier hondert ende neghene ende dertich.

Les bailli et échevins de la seigneurie de Petegem déclarent qu'Adrien Van der Mote a vendu à Pierre De Vooght une rente de 4 livres, 16 esc. par. par an, monnaie de Flandre, hypothéquée sur le bien que Rasse Van den Bossche lui a acheté à Petegem.

Cartul. : p. 100.

---

1. Cette seigneurie relevait de Gérard Van Schoorisse, seigneur de Mourcourt, Berghe, Ayshove, Nokere et de Marguerite Van Steenhuyse, sa femme.

5 février 1439 (n. s. 1440).

— — — *den v^{sten} dach in sporkele anno XIIII^{t} xxxix.*

Marie Van Haumont, dame d'Escornaix et de Dieudonné, consent à ce que le couvent soit adhérité des biens qu'il a achetés à Jean Van Scoerresse et Pierre De Cleerc.

Cartul.: p. 161.

5 février 1439 (n. s. 1440).

Dit was ghedaen den v^{sten} dach van sporckele int jaer Ons Heeren duust vier honderd neghen ende dertich.

Les maire et échevins d'Hoorebeke-St-Corneille déclarent que Jean Van Scoerresse et Catherine Van Steenlant, sa femme, ont vendu au frère Etienne, prieur, au profit du couvent, une prairie de 7 journaux 36 verges, située à Escornaix.

Cartul.: p. 161.

5 février 1439 (n. s. 1440).

Dit was ghedaen den v^{sten} dach van sporkele int jaer Ons Heeren duust vier hondert neghen ende dertich.

Les maire et échevins d'Hoorebeke-St-Corneille, déclarent que Pierre Piloen, dit De Clerc, a vendu au frère Etienne, prieur, au profit du couvent, un demi bonnier 35 verges de pâture à Escornaix.

Cartul.: p. 162.

8 mars 1439 (n. s. 1440).

Dit was ghedaen den VIII^{sten} dach van maerte int jaer ons Heeren als men screef duust vier hondert neghene ende dertich.

Les bailli et hommes de fief de la Seigneurie *ter Schelden*, déclarent que Gilles Cobbouts et sa femme Catherine ont

16 août 1439.

— — — *den xvi^{sten} dach van ougste int jaer XIIII^{c} ende neghene ende dertich.*

Les échevins et conseillers d'Audenarde déclarent que le marais appelé « *Allisen 's langhen brouc* » a été loué pour 50 ans à Dierlay Huedevick et Jeanne, sa femme, au prix de 14 lib. 2 esc. par. annuellement.

Cartul. : p. 144.

16 août 1439.

Ghemaect ende ghegheven int jaer Ons Heeren als men screef XIIII^{c} ende xxxix den xvi^{n} dach in ouste.

Les bailli et hommes de fief de Nokere [1] déclarent qu'Olivier de Hont a vendu au frère Thomas, procureur du couvent, un terrain à Nokere avec les maisons et catheux qui s'y trouvent.

Cartul. : p. 127.

20 août 1439.

Dit was ghedaen den xx^{sten} dach van ouste int jaer Ons Heeren duust vier hondert ende neghene ende dertich.

Les bailli et échevins de la seigneurie de Petegem déclarent qu'Adrien Van der Mote a vendu à Pierre De Vooght une rente de 4 livres, 16 esc. par. par an, monnaie de Flandre, hypothéquée sur le bien que Rasse Van den Bossche lui a acheté à Petegem.

Cartul. : p. 100.

---

1. Cette seigneurie relevait de Gérard Van Schoorisse, seigneur de Mourcourt, Berghe, Ayshove, Nokere et de Marguerite Van Steenhuyse, sa femme.

5 février 1439 (n. s. 1440).

——— *den* v^{sten} *dach in sporkele anno XIIII*[c] *xxxix.*

Marie Van Haumont, dame d'Escornaix et de Dieudonné, consent à ce que le couvent soit adhérité des biens qu'il a achetés à Jean Van Scoerresse et Pierre De Cleerc.

Cartul. : p. 161.

5 février 1439 (n. s. 1440).

Dit was ghedaen den v^{sten} *dach van sporckele int jaer Ons Heeren duust vier honderd neghen ende dertich.*

Les maire et échevins d'Hoorebeke-S[t]-Corneille déclarent que Jean Van Scoerresse et Catherine Van Steenlant, sa femme, ont vendu au frère Etienne, prieur, au profit du couvent, une prairie de 7 journaux 36 verges, située à Escornaix.

Cartul. : p. 161.

5 février 1439 (n. s. 1440).

Dit was ghedaen den v^{sten} *dach van sporkele int jaer Ons Heeren duust vier hondert neghen ende dertich.*

Les maire et échevins d'Hoorebeke-S[t]-Corneille, déclarent que Pierre Piloen, dit De Clerc, a vendu au frère Etienne, prieur, au profit du couvent, un demi bonnier 35 verges de pâture à Escornaix.

Cartul. : p. 162.

8 mars 1439 (n. s. 1440).

Dit was ghedaen den VIII^{sten} *dach van maerte int jaer ons Heeren als men screef duust vier hondert neghene ende dertich.*

Les bailli et hommes de fief de la Seigneurie *ter Schelden*, déclarent que Gilles Cobbouts et sa femme Catherine ont

16 août 1439.

— — — den xvi^{sten} dach van ougste int jaer XIIII^{c} ende neghene ende dertich.

Les échevins et conseillers d'Audenarde déclarent que le marais appelé « *Allisen 's langhen brouc* » a été loué pour 50 ans à Dierlay Huedevick et Jeanne, sa femme, au prix de 14 lib. 2 esc. par. annuellement.

Cartul. : p. 144.

16 août 1439.

Ghemaect ende ghegheven int jaer Ons Heeren als men screef XIIII^{c} ende xxxix den xvi^{n} dach in ouste.

Les bailli et hommes de fief de Nokere[1] déclarent qu'Olivier de Hont a vendu au frère Thomas, procureur du couvent, un terrain à Nokere avec les maisons et catheux qui s'y trouvent.

Cartul. : p. 127.

20 août 1439.

Dit was ghedaen den xx^{sten} dach van ouste int jaer Ons Heeren duust vier hondert ende neghene ende dertich.

Les bailli et échevins de la seigneurie de Petegem déclarent qu'Adrien Van der Mote a vendu à Pierre De Vooght une rente de 4 livres, 16 esc. par. par an, monnaie de Flandre, hypothéquée sur le bien que Rasse Van den Bossche lui a acheté à Petegem.

Cartul. : p. 100.

---

1. Cette seigneurie relevait de Gérard Van Schoorisse, seigneur de Mourcourt, Berghe, Ayshove, Nokere et de Marguerite Van Steenhuyse, sa femme.

5 février 1439 (n. s. 1440).

— — — den v^sten dach in sporkele anno XIIII^c xxxix.

Marie Van Haumont, dame d'Escornaix et de Dieudonné, consent à ce que le couvent soit adhérité des biens qu'il a achetés à Jean Van Scoerresse et Pierre De Cleerc.

Cartul. : p. 161.

5 février 1439 (n. s. 1440).

Dit was ghedaen den v^sten dach van sporckele int jaer Ons Heeren duust vier honderd neghen ende dertich.

Les maire et échevins d'Hoorebeke-St-Corneille déclarent que Jean Van Scoerresse et Catherine Van Steenlant, sa femme, ont vendu au frère Etienne, prieur, au profit du couvent, une prairie de 7 journaux 36 verges, située à Escornaix.

Cartul. : p. 161.

5 février 1439 (n. s. 1440).

Dit was ghedaen den v^sten dach van sporkele int jaer Ons Heeren duust vier hondert neghen ende dertich.

Les maire et échevins d'Hoorebeke-St-Corneille, déclarent que Pierre Piloen, dit De Clerc, a vendu au frère Etienne, prieur, au profit du couvent, un demi bonnier 35 verges de pâture à Escornaix.

Cartul. : p. 162.

8 mars 1439 (n. s. 1440).

Dit was ghedaen den VIII^sten dach van maerte int jaer ons Heeren als men screef duust vier hondert neghene ende dertich.

Les bailli et hommes de fief de la Seigneurie *ter Schelden*, déclarent que Gilles Cobbouts et sa femme Catherine ont

16 août 1439.

— — — *den xvisten dach van ougste int jaer XIIIIc ende neghene ende dertich.*

Les échevins et conseillers d'Audenarde déclarent que le marais appelé « *Allisen 's langhen brouc* » a été loué pour 50 ans à Dierlay Huedevick et Jeanne, sa femme, au prix de 14 lib. 2 esc. par. annuellement.

Cartul. : p. 144.

16 août 1439.

Ghemaect ende ghegheven int jaer Ons Heeren als men screef XIIIIc ende xxxix den xvin dach in ouste.

Les bailli et hommes de fief de Nokere[1] déclarent qu'Olivier de Hont a vendu au frère Thomas, procureur du couvent, un terrain à Nokere avec les maisons et catheux qui s'y trouvent.

Cartul. : p. 127.

20 août 1439.

Dit was ghedaen den xxsten dach van ouste int jaer Ons Heeren duust vier hondert ende neghene ende dertich.

Les bailli et échevins de la seigneurie de Petegem déclarent qu'Adrien Van der Mote a vendu à Pierre De Vooght une rente de 4 livres, 16 esc. par. par an, monnaie de Flandre, hypothéquée sur le bien que Rasse Van den Bossche lui a acheté à Petegem.

Cartul. : p. 100.

---

1. Cette seigneurie relevait de Gérard Van Schoorisse, seigneur de Mourcourt, Berghe, Ayshove, Nokere et de Marguerite Van Steenhuyse, sa femme.

5 février 1439 (n. s. 1440).

— — — *den v^{sten} dach in sporkele anno XIIII^{c} xxxix.*

Marie Van Haumont, dame d'Escornaix et de Dieudonné, consent à ce que le couvent soit adhérité des biens qu'il a achetés à Jean Van Scoerresse et Pierre De Cleerc.

Cartul. : p. 161.

5 février 1439 (n. s. 1440).

Dit was ghedaen den v^{sten} dach van sporckele int jaer Ons Heeren duust vier honderd neghen ende dertich.

Les maire et échevins d'Hoorebeke-St-Corneille déclarent que Jean Van Scoerresse et Catherine Van Steenlant, sa femme, ont vendu au frère Etienne, prieur, au profit du couvent, une prairie de 7 journaux 36 verges, située à Escornaix.

Cartul. : p. 161.

5 février 1439 (n. s. 1440).

Dit was ghedaen den v^{sten} dach van sporkele int jaer Ons Heeren duust vier hondert neghen ende dertich.

Les maire et échevins d'Hoorebeke-St-Corneille, déclarent que Pierre Piloen, dit De Clerc, a vendu au frère Etienne, prieur, au profit du couvent, un demi bonnier 35 verges de pâture à Escornaix.

Cartul. : p. 162.

8 mars 1439 (n. s. 1440).

Dit was ghedaen den VIII^{sten} dach van maerte int jaer ons Heeren als men screef duust vier hondert neghene ende dertich.

Les bailli et hommes de fief de la Seigneurie *ter Schelden*, déclarent que Gilles Cobbouts et sa femme Catherine ont

vendu à Jean den Hont, fils de Gilles, un fief de 4 bonniers et demi, 44 verges, tenu de la seigneurie susdite.

Original sur parchemin, cinq sceaux dont 3 perdus. Carton L, n° 14. — Cartul. : p. 138.

16 mars 1439 (n. s. 1440).

Dit was ghedaen den xvisten dach van maerte int jaer Ons Heeren duust vier hondert ende neghen ende dertich.

Jean Van Scoerresse et Catherine Van Steelant, sa femme, déclarent avoir vendu au frère Etienne, prieur, 7 journaux 36 verges de prairie à Escornaix.

Cartul. : p. 163.

23 avril 1440.

Anno Domini MCCCC° xl°, xxiiia die aprillis.

Note rappelant que le « *ham* » que la seigneur d'Eyne a vendu à Jean Van Scoerresse a été arpenté par Josse Van Beversluys et comprend 9 quarterons 19 verges.

Cartul. : p. 138.

31 mai 1440.

Dit was ghedaen den laetsten dach van meye int jaer XIIIIc ende xl.

Déclaration d'où il résulte que Jean Walraet a vendu à Jean Van Schoerresse, qui a acheté au profit du couvent, un journal de terre à Hoorebeke-Ste-Marie, et que ce dernier a reçu à ce sujet pleine et entière satisfaction.

Cart. : p. 172.

8 juin 1440.

Dit was ende es al wel ende wettelic ghedaen ende overleden — — — den VIIIsten dach van braecmaent int jaer duust vier hondert ende veertich.

Les bailli et hommes de fief de la seigneurie d'Eyne,

déclarent que Jean Van Schoerresse a acheté au nom du couvent, à Jean Van Bouccourt, seigneur d'Eyne, la pâture dite « *Hameken* » et à Jean Roegiers 25 verges, dans la même pâture.

Cartul. : p. 139.

8 juin 1440.

Dit was ghedaen den viii^{ten} dach van braecmaend int jaer duust vier honderd ende veertich.

Les bailli et hommes de fief de la seigneurie d'Eyne, déclarent que Jean Van Bouckhourt, seigneur d'Eyne, a vendu à Jean Van Schoeresse, qui l'a achetée au nom du couvent, une pâture dite « *hameken* » sise au dit Eyne d'une étendue de 9 quarterons, 19 verges.

Cartul. : p. 138.

14 juin 1440.

Dit was ghedaen den xiiii^{ten} dach van wedemaent int jaer XIIII^{C} ende xl.

Les échevins de la Keure de Gand déclarent que Chrétien Maes a transporté à Jacques Frutier, 45 lib. que Pierre De Baermaeker lui devait du chef de l'achat d'une maison au profit de la corporation des « *Caescoopers* ».

Cartul. : p. 250.

12 août 1440.

— — — *den xii^{sten} dach van ougste int jaer XIIII^{C} ende veertich.*

Jean Van Bouccourt, chevalier, seigneur d'Eyne donne quittance à Jean Van Schoeresse de la somme qu'il a touchée pour les 9 quarterons, 19 verges appelés « *hammekin* ».

Cartul. : p. 140.

16 août 1440.

— — — — *faites et escriptes le dessus dit sezime jour du mois daoust, lan mil quattre cens et quarante.*

vendu à Jean den Hont, fils de Gilles, un fief de 4 bonniers et demi, 44 verges, tenu de la seigneurie susdite.

Original sur parchemin, cinq sceaux dont 3 perdus. Carton L, n° 14. — Cartul. : p. 138.

16 mars 1439 (n. s. 1440).

Dit was ghedaen den xvi^{sten} dach van maerte int jaer Ons Heeren duust vier hondert ende neghen ende dertich.

Jean Van Scoerresse et Catherine Van Steelant, sa femme, déclarent avoir vendu au frère Etienne, prieur, 7 journaux 36 verges de prairie à Escornaix.

Cartul. : p. 163.

23 avril 1440.

Anno Domini MCCCC° xl°, xxiii^a die aprillis.

Note rappelant que le « *ham* » que la seigneur d'Eyne a vendu à Jean Van Scoerresse a été arpenté par Josse Van Beversluys et comprend 9 quarterons 19 verges.

Cartul. : p. 138.

31 mai 1440.

Dit was ghedaen den laetsten dach van meye int jaer XIIII^c ende xl.

Déclaration d'où il résulte que Jean Walraet a vendu à Jean Van Schoerresse, qui a acheté au profit du couvent, un journal de terre à Hoorebeke-Ste-Marie, et que ce dernier a reçu à ce sujet pleine et entière satisfaction.

Cart. : p. 172.

8 juin 1440.

Dit was ende es al wel ende wettelic ghedaen ende overleden — — — den VIII^{sten} dach van braecmaent int jaer duust vier hondert ende veertich.

Les bailli et hommes de fief de la seigneurie d'Eyne,

déclarent que Jean Van Schoerresse a acheté au nom du couvent, à Jean Van Bouccourt, seigneur d'Eyne, la pâture dite « *Hameken* » et à Jean Roegiers 25 verges, dans la même pâture.

Cartul. : p. 139.

8 juin 1440.

Dit was ghedaen den viii^ten dach van braecmaend int jaer duust vier honderd ende veertich.

Les bailli et hommes de fief de la seigneurie d'Eyne, déclarent que Jean Van Bouckhourt, seigneur d'Eyne, a vendu à Jean Van Schoeresse, qui l'a achetée au nom du couvent, une pâture dite « *hameken* » sise au dit Eyne d'une étendue de 9 quarterons, 19 verges.

Cartul. : p. 138.

14 juin 1440.

Dit was ghedaen den xiiii^ten dach van wedemaent int jaer XIIII^c ende xl.

Les échevins de la Keure de Gand déclarent que Chrétien Maes a transporté à Jacques Frutier, 45 lib. que Pierre De Baermaeker lui devait du chef de l'achat d'une maison au profit de la corporation des « *Caescoopers* ».

Cartul. : p. 250.

12 août 1440.

— — — *den xii^sten dach van ougste int jaer XIIII^c ende veertich.*

Jean Van Bouccourt, chevalier, seigneur d'Eyne donne quittance à Jean Van Schoeresse de la somme qu'il a touchée pour les 9 quarterons, 19 verges appelés « *hammekin* ».

Cartul. : p. 140.

16 août 1440.

— — — — *faites et escriptes le dessus dit sezime jour du mois daoust, lan mil quattre cens et quarante.*

vendu à Jean den Hont, fils de Gilles, un fief de 4 bonniers et demi, 44 verges, tenu de la seigneurie susdite.

Original sur parchemin, cinq sceaux dont 3 perdus. Carton L, n° 14. — Cartul. : p. 138.

16 mars 1439 (n. s. 1440).

Dit was ghedaen den xvi^sten dach van maerte int jaer Ons Heeren duust vier hondert ende neghen ende dertich.

Jean Van Scoerresse et Catherine Van Steelant, sa femme, déclarent avoir vendu au frère Etienne, prieur, 7 journaux 36 verges de prairie à Escornaix.

Cartul. : p. 163.

23 avril 1440.

Anno Domini MCCCC° xl°, xxiii^a die aprillis.

Note rappelant que le « *ham* » que la seigneur d'Eyne a vendu à Jean Van Scoerresse a été arpenté par Josse Van Beversluys et comprend 9 quarterons 19 verges.

Cartul. : p. 138.

31 mai 1440.

Dit was ghedaen den laetsten dach van meye int jaer XIIII^c ende xl.

Déclaration d'où il résulte que Jean Walraet a vendu à Jean Van Schoerresse, qui a acheté au profit du couvent, un journal de terre à Hoorebeke-Ste-Marie, et que ce dernier a reçu à ce sujet pleine et entière satisfaction.

Cart. : p. 172.

8 juin 1440.

Dit was ende es al wel ende wettelic ghedaen ende overleden — — — den VIII^sten dach van braecmaent int jaer duust vier hondert ende veertich.

Les bailli et hommes de fief de la seigneurie d'Eyne,

déclarent que Jean Van Schoerresse a acheté au nom du couvent, à Jean Van Bouccourt, seigneur d'Eyne, la pâture dite « *Hameken* » et à Jean Roegiers 25 verges, dans la même pâture.

Cartul. : p. 139.

8 juin 1440.

Dit was ghedaen den viii^ten dach van braecmaend int jaer duust vier honderd ende veertich.

Les bailli et hommes de fief de la seigneurie d'Eyne, déclarent que Jean Van Bouckhourt, seigneur d'Eyne, a vendu à Jean Van Schoeresse, qui l'a achetée au nom du couvent, une pâture dite « *hameken* » sise au dit Eyne d'une étendue de 9 quarterons, 19 verges.

Cartul. : p. 138.

14 juin 1440.

Dit was ghedaen den xiiii^ten dach van wedemaent int jaer XIIII^c ende xl.

Les échevins de la Keure de Gand déclarent que Chrétien Maes a transporté à Jacques Frutier, 45 lib. que Pierre De Baermaeker lui devait du chef de l'achat d'une maison au profit de la corporation des « *Caescoopers* ».

Cartul. : p. 250.

12 août 1440.

— — — *den xii^sten dach van ougste int jaer XIIII^c ende veertich.*

Jean Van Bouccourt, chevalier, seigneur d'Eyne donne quittance à Jean Van Schoeresse de la somme qu'il a touchée pour les 9 quarterons, 19 verges appelés « *hammekin* ».

Cartul. : p. 140.

16 août 1440.

— — — — *faites et escriptes le dessus dit sezime jour du mois daoust, lan mil quattre cens et quarante.*

16 août 1439.

— — — *den xvi^sten dach van ougste int jaer XIIII^c ende neghene ende dertich.*

Les échevins et conseillers d'Audenarde déclarent que le marais appelé « *Allisen 's langhen brouc* » a été loué pour 50 ans à Dierlay Huedevick et Jeanne, sa femme, au prix de 14 lib. 2 esc. par. annuellement.

Cartul. : p. 144.

16 août 1439.

Ghemaect ende ghegheven int jaer Ons Heeren als men screef XIIII^c ende xxxix den xvi^n dach in ouste.

Les bailli et hommes de fief de Nokere[1] déclarent qu'Olivier de Hont a vendu au frère Thomas, procureur du couvent, un terrain à Nokere avec les maisons et catheux qui s'y trouvent.

Cartul. : p. 127.

20 août 1439.

Dit was ghedaen den xx^sten dach van ouste int jaer Ons Heeren duust vier hondert ende neghene ende dertich.

Les bailli et échevins de la seigneurie de Petegem déclarent qu'Adrien Van der Mote a vendu à Pierre De Vooght une rente de 4 livres, 16 esc. par. par an, monnaie de Flandre, hypothéquée sur le bien que Rasse Van den Bossche lui a acheté à Petegem.

Cartul. : p. 100.

---

1. Cette seigneurie relevait de Gérard Van Schoorisse, seigneur de Mourcourt, Berghe, Ayshove, Nokere et de Marguerite Van Steenhuyse, sa femme.

5 février 1439 (n. s. 1440).

— — — *den v^{sten} dach in sporkele anno XIIII^{c} xxxix.*

Marie Van Haumont, dame d'Escornaix et de Dieudonné, consent à ce que le couvent soit adhérité des biens qu'il a achetés à Jean Van Scoerresse et Pierre De Cleerc.

Cartul. : p. 161.

5 février 1439 (n. s. 1440).

Dit was ghedaen den v^{sten} dach van sporckele int jaer Ons Heeren duust vier honderd neghen ende dertich.

Les maire et échevins d'Hoorebeke-St-Corneille déclarent que Jean Van Scoerresse et Catherine Van Steenlant, sa femme, ont vendu au frère Etienne, prieur, au profit du couvent, une prairie de 7 journaux 36 verges, située à Escornaix.

Cartul. : p. 161.

5 février 1439 (n. s. 1440).

Dit was ghedaen den v^{sten} dach van sporkele int jaer Ons Heeren duust vier hondert neghen ende dertich.

Les maire et échevins d'Hoorebeke-St-Corneille, déclarent que Pierre Piloen, dit De Clerc, a vendu au frère Etienne, prieur, au profit du couvent, un demi bonnier 35 verges de pâture à Escornaix.

Cartul. : p. 162.

8 mars 1439 (n. s. 1440).

Dit was ghedaen den VIII^{sten} dach van maerte int jaer ons Heeren als men screef duust vier hondert neghene ende dertich.

Les bailli et hommes de fief de la Seigneurie *ter Schelden*, déclarent que Gilles Cobbouts et sa femme Catherine ont

vendu à Jean den Hont, fils de Gilles, un fief de 4 bonniers et demi, 44 verges, tenu de la seigneurie susdite.

Original sur parchemin, cinq sceaux dont 3 perdus. Carton L, n° 14. — Cartul. : p. 138.

16 mars 1439 (n. s. 1440).

Dit was ghedaen den xvi^sten dach van maerte int jaer Ons Heeren duust vier hondert ende neghen ende dertich.

Jean Van Scoerresse et Catherine Van Steelant, sa femme, déclarent avoir vendu au frère Etienne, prieur, 7 journaux 36 verges de prairie à Escornaix.

Cartul. : p. 163.

23 avril 1440.

Anno Domini MCCCC° xl°, xxiii^a die aprillis.

Note rappelant que le « *ham* » que la seigneur d'Eyne a vendu à Jean Van Scoerresse a été arpenté par Josse Van Beversluys et comprend 9 quarterons 19 verges.

Cartul. : p. 138.

31 mai 1440.

Dit was ghedaen den laetsten dach van meye int jaer XIIII^c ende xl.

Déclaration d'où il résulte que Jean Walraet a vendu à Jean Van Schoerresse, qui a acheté au profit du couvent, un journal de terre à Hoorebeke-Ste-Marie, et que ce dernier a reçu à ce sujet pleine et entière satisfaction.

Cart. : p. 172.

8 juin 1440.

Dit was ende es al wel ende wettelic ghedaen ende overleden — — — den VIII^sten dach van braecmaent int jaer duust vier hondert ende veertich.

Les bailli et hommes de fief de la seigneurie d'Eyne,

déclarent que Jean Van Schoerresse a acheté au nom du couvent, à Jean Van Bouccourt, seigneur d'Eyne, la pâture dite « *Hameken* » et à Jean Roegiers 25 verges, dans la même pâture.

Cartul. : p. 139.

8 juin 1440.

Dit was ghedaen den viii^ten dach van braecmaend int jaer duust vier honderd ende veertich.

Les bailli et hommes de fief de la seigneurie d'Eyne, déclarent que Jean Van Bouckhourt, seigneur d'Eyne, a vendu à Jean Van Schoeresse, qui l'a achetée au nom du couvent, une pâture dite « *hameken* » sise au dit Eyne d'une étendue de 9 quarterons, 19 verges.

Cartul. : p. 138.

14 juin 1440.

Dit was ghedaen den xiiii^ten dach van wedemaent int jaer XIIII^c ende xl.

Les échevins de la Keure de Gand déclarent que Chrétien Maes a transporté à Jacques Frutier, 45 lib. que Pierre De Baermaeker lui devait du chef de l'achat d'une maison au profit de la corporation des « *Caescoopers* ».

Cartul. : p. 250.

12 août 1440.

— — — *den xii^sten dach van ougste int jaer XIIII^c ende veertich.*

Jean Van Bouccourt, chevalier, seigneur d'Eyne donne quittance à Jean Van Schoeresse de la somme qu'il a touchée pour les 9 quarterons, 19 verges appelés « *hammekin* ».

Cartul. : p. 140.

16 août 1440.

— — — — *faites et escriptes le dessus dit sezime jour du mois daoust,lan mil quattre cens et quarante.*

Les bailli et hommes de fief de Warneton, agissant au nom de Louis de Luxembourg, comte de St-Pol et Jeanne de Bar, dame héritière de Warneton, déclarent que Pierre de Vooght a acheté au nom du couvent, les fief et dîme de Waermaerde, relevant de la cour féodale qu'ils représentent.

Cartul. : p. 115.

19 décembre 1441.

Ghedaen — — — den neghentiensten dach van decembre int jaer ons Heeren duust vier hondert een ende veertich.

Les échevins de Gand, arbitres des difficultés entre le prieur Stevin Pieterszone et le couvent, d'une part, et les habitants d'Elsegem, d'autre part, au sujet des tailles, impôts et contributions font connaître l'accord intervenu entre les intéressés : Les biens du couvent seront libres de toute charge moyennant cession d'une rente rapportant annuellement 4 lib. par., et 2 esc. par. par an pour chaque bonnier nouveau et chaque rente perpétuelle de 8 lib. par.

Cartul.: p. 190. — Ann. S. H. et A. Tome IV, p. 383.

19 décembre 1441.

Ghegheven te Ghend . . . . . .den xixten dach van decembre int jaer Ons Heeren duust CCCC een ende veertich.

Le Conseil de Flandre confirme la sentence des échevins de Gand au sujet de l'accord entre le couvent et les habitants d'Elsegem.

Cartul. : p 193.

4 août 1442.

Dit was ghedaen den vierden dach van ougste int jaer XIIIIc twee ende veertich.....

Les échevins de la Keure font connaître leur sentence dans l'affaire du procès engagé entre Jacques Van den

Damme et Jean Everdyn d'une part et Jean Eggaert de l'autre, au sujet d'une gouttière située dans la maison de ce dernier.

Cartul. : p. 250.

18 juin 1443.

Dit was ghedaen den xviii^{sten} dach van braecmaend int jaer XIIII^{c} ende drie ende veertich.

Les échevins d'Audenarde certifient que Jean Van de Vivere a vendu à Jean Van Scoerresse et Pierre De Vooght, qui ont acheté au nom du couvent, 4 lib. et demi de gros, rente viagère hypothéquée sur la pâture de Melden.

Cartul. : p. 148.

14 novembre 1443.

— — — den xiiii^{sten} dach van novembre int jaer XIIII^{c} drie ende veertich.

Oudard Blondeel, seigneur de Pamele, beer de Flandre, consent à ce que le prieur d'Elsegem soit adhérité de 4 bonniers et demi 10 verges de prairie, à Melden.

Cartul. : p. 149.

20 mars 1443 (n. s. 1444).

Dit was ghedaen int jaer Ons Heeren dusentich vier hondert ende XLIII den xx^{ten} dach van maerte.

Les maire et tuteurs de la seigneurie de Weldene constatent que Pierre De Vooght a acheté à Marie, Marguerite et Walburge Vleemynckx 42 verges appelées « *den drie buuc* » et à Jeanne Martins 72 verges y attenantes.

Cart : p. 223.

4 novembre 1444

Dit was ghedaen ende al te wette vulcommen den

vierden dach in novembre int jaer Ons Heeren, als men screef dusentich vier honderd ende viere ende veertich.

Les bailli et échevins de la seigneurie d'Ayshove déclarent que Jean Van Symay et Béatrice Cnudts, sa femme, ont vendu au frère Adrien de Moye, procureur, une sourente de 40 esc. par. par an, grevée sur une terre à Cruyshautem, relevant de la seigneurie d'Ayshove.

Cartul. : p. 231.

9 avril 1445.

Dit was ghedaen den neghensten dach in aprille int jaer Ons Heeren duust vier hondert vijf en veertich.

Les bailli et hommes du fief de la seigneurie d'Ayshove déclarent que Jacques Maerteloet a vendu à Jean Eggaert la sourente de 25 lib. par. par an, appelée « *de Veebrugghe* » tenue du tonlieu d'Ayshove.

Cartul. : p. 236.

16 novembre 1445.

Datum sub sigillo nostro ad causas presentibus appenso, sub anno a nativitate Domini millesimo quadringentesimo quadragesimo quinto mensis novembris die decima sexta.

Roger, abbé de St-Jacques à Liége, de l'ordre de St-Benoit, juge et conservateur des privilèges et biens des religieux soumis au chapitre de Windesem, ordonne aux receveurs des impôts de Melden, d'avoir à cesser les vexations qu'ils font subir aux religieux à propos de la pâture de Melden.

Cartul. : p. 150.

3 décembre 1445.

Anno presenti millesimo quadringentesimo quadragesimo quinto, die tertia mensis decembris hora quasi prima post prandium meridianum — — —.

Henri Carpentier, curé de Melden, fait savoir à Roger,

abbé de S[t]-Jacques, qu'il a communiqué aux receveurs, ses paroissiens, le contenu de sa lettre et lui fait connaître la réponse qu'il a reçue d'eux.

Cartul. : p. 153.

18 février 1445 (n. s. 1446).

Dit was ghedaen op den xviij[ten] dach in sporkle int jaer Ons Heeren als men screef dusentich vier hondert vive ende veertich.

Les hommes de loi et de fief du « Steenen man » certifient que Pierre Gadermyn et Gabrielle Van Haesvelt, sa femme, ont vendu à Gilles De Proost 4 cents 33 verges de terre situés à Ghiselbrechtegem.

Cartul. : p. 88.

27 février 1448 (n. s 1449).

Dit was ghedaen den xxvii[sten] dach van sporcle int iaer XIIII[c] acht ende veertich.....

Les échevins de la Keure déclarent que Jean Eggaert a vendu à Adrien Van Brakele son neveu, un terrain avec bâtiment situé « dweersstraete » et une autre maison aboutissant à la Lys.

Cartul. : p. 251.

26 novembre 1449.

. . . . den xxvi[sten] dach van novembre int jaer XIIII[c] neghen ende veertich.

Marguerite Van Lummene, épouse d'Arnold Van der Varent donne au couvent de N. D. de Galilée, à Elsegem, un bois d'une étendue d'un bonnier situé à Ansdegem pour avoir sa sépulture au couvent et un anniversaire après sa mort.

Cartul : p. 106.

12 janvier 1450 (n. s. 1451).

Dit was ghedaen den xii^{ten} dach van laumaend int jaer XIIII^{c} ende vijftich.

Les échevins d'Audenarde font connaître que Pierre de Vooght a acheté au profit du couvent à Jean Van der Herrent et consorts 3 cents de terre à Ghiselbrechtegem « *op den Muelenberch* ».

Copie sur papier, carton L, n° 19. — Cartul. : p. 89.

1450 (vers) [1].

Les prieur et couvent autorisent Jean Eggaert à bâtir à ses frais une maison, pour lui et sa famille, contre le fossé du couvent, avec entrée particulière, afin de suivre les offices qui se font à l'église.

Cartul. : p. 255.

1450 (vers) [1].

Lettre d'où résulte qu'aucune personne, civile ou ecclésiastique, ne peut habiter la maison de Jean Eggaert, mais qu'elle doit être considérée comme une infirmerie.

Cart. Tab. : p. XI.

1450 (vers) [1].

Autre correspondance avec les supérieurs . . . . . . au sujet de la même matière.

Cart. Tab. : p. XI.

12 juin 1451.

Ghedaen — — — — den xii^{ten} dach van braecmaend int jaer XIIII^{c} een ende vijftich.

Les bailli et hommes de fief de la seigneurie d'Eyne,

---

1. La date de ces trois actes n'a pu être déterminée qu'approximativement à cause d'une lacune dans le cartulaire.

déclarent que Pierre De Vooght a acheté au profit du couvent à Philippe Declerc une parcelle de pâture tenant au « *hammekin* ».

Cartul. : p. 140.

4 novembre 1454.

— — — *desen vierden dach van novembre int jaer XIIIIᶜ ende liiii.*

Les maire et échevins du prélat de Corbie, seigneur de Castre, consentent à ce que Gilles Van der Moten soit déshérité d'une rente annuelle de 3 lib. 12 esc. par. par an.

Cartul. : p. 266.

7 novembre 1454.

Ghedaen int jaer duust vier hondert ende viere ende vichtich den zevensten dach in novembre.

Les maire de Castre et les échevins de l'abbé de Corbie, déclarent que Gilles Van der Moten, comme tuteur des enfants de son frère Guillaume, a vendu au couvent une rente perpétuelle de 3 écus par an.

Cartul. : p. 111.

7 novembre 1454.

Dit was ghedaen op ten zevensten dach van novembre int jaer Ons Heeren als men screef dusentich vier hondert viere ende vijftich.

Les hommes de fief du « Steenen man », déclarent que Gilles Van den Broucke a vendu à Jean De Tavernier, dit « den Lombaert », lequel les a achetés au profit du couvent de N. D., dit Galilée, la moitié de 5 cents de pâture au marais d'Elsegem.

Cartul. : p. 62.

18 mai 1455.

Ghedaen int jaer XIIII^c ende vive ende vijftich, den xviii^{sten} dach in meye.

Daniel Van Schoerresse, fils d'Arnold, approuve la donation faite au couvent par son oncle Jean et sa femme, d'un bonnier de terre appelé « *boddine lant* » ainsi que d'une pâture.

Cartul. : p. 165.

8 avril 1456 (n. s. 1457).

Dit was ghedaen den VIII^{sten} dach van aprille int jaer XIIII^c sesse ende vijftich.

Les échevins d'Audenarde constatent que Jean Van Coudenberghe a vendu au procureur du couvent 94 verges de terre, situées sous la juridiction d'Hoorebeke-Ste-Marie « *op 's dekins velt* ».

Cartul. : p. 259.

11 juillet 1456.

Dit was ghedaen den xi^{en} dach in hoymaent int jaer XIIII^c ende lvi.

Les échevins de la Keure de Gand, déclarent qu'Adrien Van Brakele a permis à Pierre Timmerman de faire usage de l'issue, dépendant de sa maison et aboutissant à la Lys, vis-à-vis des Jacobines.

Cartul. : p. 252.

16 février 1456 (n. s. 1457).

Ghegheven te Ghend onder mynen zeghel den zestiensten dach van sporckele int jaer dusent vier hondert ende zessen vijftich.

Jean Uten Hove, « *watergrave ende moermeester* » de Flandre, autorise le couvent, moyennant 6 esc. par. annuelle-

ment, à établir uu moulin à vent à l'intérieur de son enceinte, pour battre toutes espèces de grain et faire toutes sortes d'huiles tant pour son usage que pour celui de personnes étrangères.

Cartul. : p. 91.

12 avril 1457?[1].

Ende was ghedaen int jaer XIIII^c ende zevene en vijftich den xii^sten dach van aprulle voor Paesschen.

Les bailli et hommes de fief de la seigneurie d'Hoorenbeke-Ste-Marie certifient que Gilles De Clerc, prêtre, a vendu au frère Waleran, procureur, une rente seigneuriale de 5 lib. de gros par an, hypothéquée sur l' « *hof ten broucke* ».

Cartul. : p. 176.

20 mai 1457.

Ghedaen int jaer Ons Heeren duust vier hondert zeven ende vichtich den twintichsten dach in meye.

Les bailli et hommes de fief de la seigneurie d'Oudt Morighem, à Wortegem[2], déclarent que Martin van Semay et Jeanne Hosts, sa femme, ont vendu à Jean De Mol, qui a acheté au profit du couvent, 12 lib. par. de rente par an hypothéquée sur des biens à Wortegem.

Cartul. : p. 102.

1 juin 1457.

Ghedaen — — — den eersten dach in junio int jaer Ons Heeren als men screef dusent vier hondert zeven ende vijftich.

Martin Van Semay et Jeanne Hosts sa femme donnent quittance à Jean De Mol d'une somme de 17 lib. de gros,

---

1. Peut-être y a-t-il erreur dans cette date, car si on veut la réduire en nouveau style, la solution n'est pas possible.

2. Cette seigneurie était un fief de la dame de Laval.

représentant le capital d'une rente de 12 lib. par. par an, au profit du couvent.

Original sur parchemin avec sceau, carton L, n° 20. — Cart. : p. 104.

11 novembre 1457.

Dit was ghedaen up den elleften dach van novembre int jaer Ons Heeren als men screef dusentich vier hondert zeven ende vijftich.

Les hommes de fief du « Steenen man » et autres hommes de loi à Audenarde déclarent qu'Arnold Roulf a vendu à Jean De Mol, qui a acheté au profit du couvent, deux bonniers de terre situés près de la butte du moulin du couvent « *int gruwelvelt* ».

Cartul. : p. 65.

12 novembre 1457.

Ghedaen — — — int jaer XIIII^c zeven ende vijftich den xii^{ten} dach in novembre — — —.

Les échevins d'Audenarde déclarent que Rasse de Coerde, a acheté à Walburge Vlaminc au profit du couvent la maison occupée par elle « *in de broetstraete* ».

Cartul. : p. 224.

15 décembre 1457.

— — — *den xv^{sten} van decembre int jaer Ons Heeren duust vier honderd zeven ende vichtich.*

Guillaume Van Zyl déclare que le couvent est libéré de toute charge, quant aux biens ou dons que son frère Jean lui a cédés.

Cartul. : p. 264.

7 avril 1458.

Ghedaen int jaer duust vier hondert ende achte ende vijftig den vii^{ten} dach in den aprille.

Les paroissiens d'Elsegem libèrent le couvent de tous droits dûs pour les achats de biens qu'il a faits jusqu'à ce jour.

Cartul. : p. 197.

18 avril 1458.

Ghedaen int jaer duust vier hondert achte ende vijftich den xviii^{sten} dach in aprulle.

Guillaume Van Speelct alias Van der Vichte, donne quittance à Rasse Van Coerde du prix payé pour la ferme « *au sclercxgat* » située à Syngem, d'une étendue d'un bonnier et deux cents de terre.

Acte sur parchemin avec sceau, carton L, n° 21; — Cartul. : p. 135.

4 juin 1458.

— — — ghedaen int jaer Ons Heeren duust vier hondert achte ende vijftich, den vierden in junio.

Arnold van Gavere, seigneur d'Escornaix consent à l'amortissement de la rente de 5 lib. de gros par an, achetée par les religieux à Gilles Declerc, prêtre.

Cartul. : p. 180.

10 décembre 1458.

Ghedaen den x^{en} dach in decembre int jaer XIIII^{c} achte ende vichtich.

Les échevins d'Audenarde déclarent que Claire Van der Moten, veuve de Guillaume de Lummene, a vendu au frère Waleran, procureur, au profit du couvent, la part qu'elle avait dans le bien « *ten hove* » à Scoresse, et qu'elle a touché le prix de cette vente.

Cartul. : p. 263.

8 mars 1458 (n. s. 1459).

Ghedaen int jaer duust vier hondert achte ende vijftich den achsten dach in maerte.

Olivier van Speelt, seigneur de la Vichte, maréchal de Flandre et Isabelle Van Scoresse, sa femme, font donation au couvent d'un fief situé dans la paroisse de Lede et l'amortissent en même temps.

Cartul. : p. 133.

3 juillet 1459.

Dit was ghedaen int jaer Ons Heeren, als men screef duust vier hondert ende neghene ende vichtich, den derden dach in Julio.

Les maire et échevins de la « *Vierschaere* » de Kemseke, déclarent que Jean de Pottelis et Marguerite Van Saemslacht sa femme, ont loué, à raison d'une livre de gros par an, un héritage à Stekene, d'une étendue d'environ un bonnier.

Cartul. : p. 274.

14 décembre 1459.

Dit was ghedaen int jaer Ons Heeren duust vier hondert ende neghen ende vijftich den xxiiij^sten^ dach van decembre...

Les bailli et hommes de fief de Nokere, déclarent que le couvent a loué, pour la durée de leur vie, à Maugaruyt Van Steenhuyse, bâtard et Jeanne Scorysse, sa femme, une ferme avec bâtiments et terres située à Nokere.

Cartul. : p. 128.

9 août 1459.

Int jaer Ons Heeren dusent vier hondert neghen ende vichtich den neghensten dach van oustmaent.

Mathieu De Witte et Elisabeth Ysenbaerts, sa femme, donnent quittance au frère Waleran, procureur, d'une somme de 47 lib. 2 esc. 6 den. par. pour achat de 417 verges de terre et bois à Ansdegem et de 619 verges de pâture et bois dérodé appelés « *den kolenbrouck* ».

Cartul. : p. 108.

17 janvier 1459 (n. s. 1460).

Ghegheren — — — den xvii^ten dach van Laumaent, int jaer XIIII^c neghene ende vijftich

Les échevins et conseillers de Gand déclarent que Jean Van Zeverne a vendu au frère Pierre Boudins, procureur, au profit du couvent, 13 gros par an, rente héréditaire et perpétuelle, hypothéquée sur des terres à Hoorebeke Ste-Marie au « *velt ten hove* ».

Cartul. : p. 170.

5 mars 1459 (n. s. 1460).

Dit was ghedaen int jaer Ons Heeren als men screef dusentich vier hondert ende neghen ende vichtich den vijfsten dach van maerte.

Les bailli et hommes de fief de la seigneurie ten Buelcke à Ansdegem, déclarent que Bertrand Van Malderen a acheté au profit du couvent, à Mathieu de Witte, 617 verges bois et pâture, et à la femme de Jean Liebaert, 206 verges de terre à Ansdegem.

Cartul. : p. 107.

27 mai 1460.

— — — den xxvii^ten dach van meye int jaer XIIII^c ende tsestich.

Gilles Cracht donne quittance au prieur d'Elsegem des 13 gros par an hypothéqués sur le bien « *ten hove* », situé à Scorisse.

Cartul. : p. 172.

31 mai 1460.

— — — den laetsten dach van meye int iaer Ons Heeren duust vier hondert ende tsestich.

Georges Van der Meere amortit un bonnier 12 verges de terre à Elsegem, situé près du « *borluutslant* ».

Cartul. : p. 58

8 septembre 1460

Int jaer duust vier hondert ende tsestich den achsten dach van septembre.

Les bailli et hommes de fief de la seigneurie de Nokere déclarent que le frère Gérard de Grutere a acquis, pour compte du couvent, une rente de 4 lib. 4 esc. par an, hypothéquée sur la ferme de Jean Balcaens, et 10 cents de pâture à Nokere.

Cartul. : p. 132.

3 novembre 1460.

Dit was aldus ghedaen op den derden dach van der maent van November int jaer Ons Heeren als men screef int carnatioen duust vier hondert ende tsestich.

Les sous-bailli et hommes de fief du « Steenen man », déclarent que Daniel Vander Mote, sa sœur Jeanne, veuve de Mathieu Van Stemborch, et Daniel Illoers ont vendu au procureur du couvent, Pierre Baudins, 2 bonniers 3 quarterons 40 verges de terre et pâture à Elsegem « *in den ham* ».

Cartul. : p. 56.

24 mars 1460 (n. s. 1461).

Dit was ghedaen den XXIIII^{ten} dach van maerte int jaer XIIII^{c} ende tsestich — — —.

Les échevins de la Keure, déclarent qu'Adrien Van Brakele a vendu à Thierri van Bochaute, prêtre, pour la somme de 28 lib. de gros, un terrain avec bâtiment (*huus ende stede*) faisant face à la Lys.

Cartul. : p. 252.

30 juin 1461.

Dit was ghedaen int jaer Ons Heeren dusentich vier hondert ende een ende tsestich den laesten dach van braecmaent.

Arnold de Gavre, chevalier, seigneur d'Escornaix, Dieudonné, Sayeil, ayant en vue le salut de son âme, celles de sa femme Sibille de Ligne et de sa fille Jacqueline, approuve l'acquisition faite par le couvent des biens, situés sur le territoire dont il est le suzerain

Cartul.: p. 169.

28 juillet 1461.

— — — *den xxviii^ten dach van julio int jaer Ons Heeren MCCCC een ende tsestich.*

Les échevins et conseillers de Gand, déclarent que Jean Van Zeverne et Livine Van Papeghem, sa femme, ont vendu et cédé à Pierre Bondins, procureur, au profit du couvent, 13 gr. de rente, hypothéquée sur une terre au « *velt ten hove* » à Hoorebeke-Ste-Marie.

Cartul.: p. 171.

4 mars 1462.

Ghegheven tYpre den vierden dach van maerte int jaer duust CCCC twee ende tsestich.

Le conseil de Flandre, condamne les couvent et habitants d'Elsegem à observer fidèlement le contrat intervenu entre eux, en matière de charges et contributions, à savoir que le couvent payerait aux habitants, 6 lib. par. de rente annuelle pour les biens qu'il possède déjà et 2 esc. par. par an pour chaque bonnier ou chaque 8 lib. par. de rente qu'il acquerrait dans la suite.

Cartul.: p. 197.

14 mai 1463.

— — — *den xiiii^en dach van meye int jaer XIIII^c drie ende tsestich, voorschreven.*

Jean de Potteles, seigneur de Heecke, reconnaît avoir vendu à Lievin de Groote, 20 esc. rente annuelle, que sa

femme Marguerite Van Saemslacht, possédait sur une terre à Stekene.

Cartul. : p. 272.

22 août 1463.

Ghedaen den xxiisten dach in ougste int jaer XIIIIc drie ende tsestich.

Les échevins d'Audenarde, déclarent que Jean Terlinc et son fils Pierre ont vendu au couvent une issue conduisant du marais de Helsbrouck à Castre vers des terre et bois appartenant au couvent.

Cartul. : p. 114.

20 janvier 1463 (n s. 1464).

Dit was ghedaen int jaer Ons Heeren als men screef dusentich vier hondert drie ende tzestich den twintichsten dach van Laumandt.

Georges Van der Meere, reconnaît que le couvent a remboursé la rente de 2 chapons, hypothéquée sur le « *hoolenbroucke* », à Ansegem, et lui en donne quittance.

Cartul. : p. 109.

3 août 1464.

— — — *den derden dach van ouste int jaar duust vier hondert viere ende tsestich.*

Louis Van Rokegem, seigneur de Donct, amortit trois pièces de terre à Elsegem, dont deux tenues de son fief « *ter Schelden* » et l'autre de son fief « *ten Doorne* ».

Cartul p. 61.

19 août 1464.

— — — *den neghen en tiensten dach van ougste int jaer Ons Heeren als men screef duust viere hondert viere ende tsestich.*

Jean Van Scorisse, seigneur d'Ayshove et de Maechlene, amortit la rente de 25 lib. flamandes relevant de sa seigneurie d'Ayshove, que Jean Eggaert, sur le point de devenir profès, désirait céder au couvent.

Cartul. : p. 238. — Vidimus des échevins d'Audenarde en date du 8 avril 1483, p. 239.

31 mars 1464 (n. s. 1465).

Ghegheven int jaer Ons Heeren XIIII^c viere ende tzestich den laetsten dach van maerte voor Paesschen.

Jean Van Verdenbrouck, reconnaît avoir amorti 2 bonniers et demi de terre achetés à Gérard Van den Heede; 517 verges achetées à Mathieu De Witte et 1 bonnier donné par Marguerite de Lummene, épouse d'Arnold Van der Varent, situés l'un à côté de l'autre dans la paroisse d'Ansdighem et appartenant au couvent.

Cartul. : p. 109.

21 avril 1465.

Ghescreven int clooster telzeghem den xxi^sten dach van aprille anno LXV naer Paesschen.

Le frère J. Eggaert, sommé de prêter au comte de Charolais, un cheval hongre ou une jument pour l'aider dans son voyage, s'excuse auprès de Josse Van Alaing, de ne pouvoir le faire, disant que les deux chevaux du couvent ont été requisitionnés par le châtelain de Petegem

Formul. : p. 13.

26 avril 1465

Escript à Brouxelles, le xxvime jour davril anno LXV.

Jehan de Rosimboz informe la duchesse de Bourgogne et de Brabant qu'il a parlé à son fils, et que celui-ci lui a conseillé de s'adresser à elle pour qu'elle veuille bien don-

ner des ordres au receveur de Petenghem, qu'il garde et préserve les religieux d'Elsegem de « *tous dommaiges et interestz* » de la part des gens de l'armée.

Formul. : p. 7.

28 avril 1465.

Escript à Gand le xxviiime jour d'avril lan LXV.

La duchesse de Bourgogne, ayant écrit à son fils le comte de Charolais et ayant reçu une réponse favorable de sa part, écrit à son tour à Corneille de le Linde, châtelain de Petegem, de préserver les religieux d'Elsegem de tout « *dommaige et molestacion* ». Lettre signée : Isabel.

Formul. : p. 8.

9 mai 1465.

Escript à Gand le ixme jour de may lan LXV.

Le comte de Charolais, seigneur de Chateaubelin et de Bethuut écrit au châtelain de Petegem de préserver les religieux « *de dommaige au mieulx que possible* ».

Signé : Charles.

Formul. : p. 8.

Vendredi 7 février 1465 (n. s 1466).

Datum et actum in nostro capitulo anno Domini millesimo quadringentesimo sexagesimo quinto, die Veneris mensis Februarii septima.

Les doyen et chapitre de l'église St Pierre à Cassel, donnent quittance aux prieur et religieux d'Elsegem et à la demoiselle Adèle Cabilliau, d'une somme de 27 lib. 2 sols monnaie de Flandre pour cinq années d'arrérages d'une dîme dans la paroisse de Thielt.

Cartul. : p. 125.

11 février 1465 (n. s. 1466).

Dit was ghedaen den XI^{ten} dach van Sporcle int jaer XIIII^{c} lxv — — —.

Les échevins de la Keure, déclarent que la maison dans la « *dweerstraete* », achetée jadis par Adrien Van Brakele à son oncle Jean Eggaert, l'a été pour compte du couvent, et qu'elle a été léguée au frère Eggaert, prieur, à condition qu'après sa mort il ne la vende pas.

Cartul. : p. 253.

12 juillet 1466.[1]

Donné à Gand, soubz le scel de noz armes cy placquié le xiime jour de juillet lan de grace mil CCCC lvi.

Le comte d'Estampes, seigneur de Dourdan, lieutenant et capitaine général es marchis de Picardie, requiert les nobles, chevaliers, écuyers, capitaines, routes et compagnies de gens d'armes et de trait, de ne loger aucun de leurs gens dans la ville d'Elsegem et de n'y causer aucun trouble.

Formul. : p. 10.

29 juillet 1466.

Escript soubz nostre signe manuel le xxixme jour de juillet lan de grace mil CCCC soixante et six.

Josse de Halewyn, chevalier, seigneur de Peenez, Bugghenhout etc., conseiller et chambellan du duc de Bourgogne, ordonne aux capitaines, nobles et autres gens de guerre allant au service du duc, « *en ce présent voyage de Dynant* » de ne pas loger à Elsegem, mais de « *passer oultre* ».

Formul. : p. 9.

2 août 1466.

Jean Eggaert, prieur, délivre à Guillaume, abbé d'Eename, quittance de la somme de 5 lib. de gros, monnaie de Flandre, qu'il a reçue de lui au profit de Guillaume Eggaert.

Formul. : p. 19.

---

1. Le formulaire porte 1456, ce qui est probablement une erreur de copiste.

20 décembre 1466.

— — — den twintichsten dach van december int jaer CCCC zesse ende tzestich.

Simon Willecomme, curé de Ghiselbrechtegem, amortit un bonnier de terre situé dans cette paroisse, acheté à Josse Van den Bossche et Jossine, sa femme.

Cartul. : p. 90.

22 septembre 1467.

Donné en Englemoustier soubz noz signe manuel et signet en placquaert le xxiime jour de septembre lan mil CCCC soixante sept.

Jacqueline, comtesse de Nevers et de Rethel, dame d'Ingelmunster, de Vive et des appartenances, prie les capitaines, maréchaux, prévôts, et autres gens de trait et de guerre du duc de Bourgogne, de ne pas loger dans ses terres[1], mais de « *passer paisiblement sans molester exactionner ne adommaigier les frères d'Elseghem et leur clostre* ».

Formulaire : p. 9.

20 octobre 1467.

Le xxme jour d'octobre lan mil CCCC soixante sept.

Le procureur des chanoines réguliers de l'ordre de St Augustin d'Elsegem reconnait avoir reçu de la ville de Tournai et du receveur de celle-ci, la somme de 6 lib. tournois, moitié d'une rente viagère due annuellement au frère Conrard de St-Elir, religieux au couvent.

Formulaire : p. 11.

10 mai 1468.

Ghegheven int jaer Ons Heeren duust vier hondert achte ende tzestich den tiensten dach van meye.

---

1. La seigneurie d'Elsegem relevait de la comtesse de Nevers de son château d'Ingelmunster.

Josse Caboeters, amortit un demi bonnier de terre planté d'essences forestières, appelé le « *quaeden driesch* », situé à Ansdighem, acheté à Gérard van den Heede.

Acte sur parchemin 5 sceaux dont 4 enlevés· Carton L, n° 23. 1 — Cartul. : p. 110.

8 juin 1468.

Datum sub sigillo prioratus nostri anno Domini millesimo quadringentesimo sexagesimo octavo mensis junii die octava.

Le prieur Jean, demande à Guillaume, évêque de Tournai, de vouloir consacrer comme diacre Corneille Middelburch et comme sous diacre Guillaume Eggaert.

Formul. : p. 4.

13 juillet 1468.

Le xiiime jour de juillet lan mil CCCC soixante huit.

Adolphe de Cleves et de la Marcke, seigneur de Ravestein, Wynendaele etc ,ordonne aux « *nobles chevaliers, escuyers, capitaines, routes de compagnies de gens d'armes* » de ne pas loger leurs hommes et chevaux au village d'Elsegem ou au monastère.

Formul. : p. 11.

14 juillet 1468.

Donné à Bruges le xiiiime jour de juillet lan mil CCCC lxviii.

Antoine, bâtard de Bourgogne, comte de Laroche, etc., premier chambellan du duc, déclare prendre sous son protection la ville d'Elsegem et le monastère, et autorise « *les manans, censsiers et demourans en la dite ville et aussy du dit monnastère qu'ilz puissent mettre et ata-*

1. En mauvais état.

chier au devant de leurs portes et maisons ses armes et escuchons. »

Formul. : p. 12.

20 juin 1469.

— — — *den twintichste dach in hoymaend int jaer duust vier hondert neghene ende tzestich.*

Clément Willecomme, curé de Ghiselbrechtegem amortit, 3 quarterons de terre tenus de son l'église, que le couvent de N. D. ten Walle dit Galilée a achetés.

Cartul. : p. 91.

2 mars 1470 (n. s. 1471).

Ghedaen den anderen dach in maerte lxx.

Walburge Vlaminc, reconnaît devant les échevins d'Audenarde, qu'elle renonce à tous les profits et émoluments qu'elle a dans la maison vendue à Rasse Van Coorde, procureur, et dans le fief à Weldene, acquis l'un et l'autre par le couvent.

Cartul. : p. 265.

2 avril 1470 (n. s. 1471).

Ghedaen int jaer Ons Heeren duust vier hondert ende tzeventich den tweesten dach van april voor Paesschen.

Mathieu Van den Driessche amortit 8 cents de terre, situés à Elsegem, tenus de son « *Chyens eyghin* » et un quarteron de pâture tenu de son fief « *ten Auden Muelenbroucke* ».

Cartul. : p. 60.

20 avril 1471.

— — — *den xx^{sten} dach van april int jaer XIIII^{c} ende een ende tseventich.*

Jean Meermans, reconnaît avoir reçu de Jean Van

Quickelberghe et Jacques Mondekin, 5 lib. de gros monnaie de Flandre, pour services rendus aux enfants Vlamincx.

Cartul. : p. 265.

27 avril 1471.

Ghemaect ende ghegheven int jaer Ons Heeren duust vier hondert een ende tseventich den xxvii[en] *dach van aprille.*

Les échevins des deux bancs de la ville de Gand, et les deux doyens constituent à charge de la ville et au profit d'Isabelle Ghiselin, veuve de Jean Hugains à Bruges, une rente annuelle de deux lib. de gros.

Cartul. : p. 67.

3 décembre 1471.

Ghegheven — — — den derden dach van decembre int jaer XIIII[c] *een ende tzeventich.*

Les échevins et conseillers de la ville de Gand, déclarent que la rente de deux lib. de gros a été remboursée au moyen des derniers d'Adrien Van Brakele, bourgeois de Gand, et qu'elle court à son profit à partir de ce moment.

Cart. : p. 69.

15 juin 1472.

Ghemaect ende ghegheven int jaer Ons Heeren duust vier hondert twee ende tseventich den xv[ten] *dach van hoymaent.*

Les échevins des deux bancs de la ville de Gand et les deux doyens constituent au profit de Jean Eggaert, qui l'acquiert au nom du couvent de N. D. ten Walle, une rente perpétuelle de 4 lib. de gros par an.

Cartul. : p. 71.

17 juillet 1472.

Ghegheven — — — den xvii^{te} dach van julio int jaer duust vier hondert twee ende tseventich.

Les échevins et conseillers de la ville de Gand, déclarent qu'Adrien Van Brakele a transporté la rente de deux lib. de gros par an, au couvent de N. D. ten Walle, dit Galilée à Elsegem.

Cartul. : p. 71.

22 décembre 1474.

Aujourdhuy XXIIe jour de décembre lan LXXIIII.

Representatio omnium bonorum nostrorum facta dominis thesaurariis illustrissimi Domini ducis Burgundie, etc. Domini Karoli cum quitantia pro amortizatione eorumdem bonorum.

2 pièces en papier l'une en flamand paraissant avoir servi de brouillon, l'autre en français. Carton L, n° 24. — Cartul. : p. 75 — Arch. comm de Gand. Généal. de Bracle, pp. 198-209. — Ann. S H et A. Tom V, p. 384.

10 janvier 1474 (n. s. 1475).

Ghedaen int jaer Ons Heeren XIIII^{c} vier ende tseventich den x^{ten} dach in Laumaent...

Les bailli et échevins de Nokere, déclarent que le frère Pierre Van Middelborch, prieur, a loué pour 60 ans, la ferme de Nokere à Jean Van Sevecote et Marguerite Van de Woestine, sa femme.

Cartul. : p. 130.

31 janvier 1474 (n. s. 1475).

— — — le dernier jour de janvier lan mil CCCC soixante quatorze.

Antoine Spillart, secrétaire du duc de Bourgogne et commis à la « *la recepte des deniers venant des nouveaulx*

acquestz non admortiz faiz depuis soixante ans », reconnait avoir reçu du prieur d'Elsegem, la somme de 657 lib. 6 solz par.

Cartul. : p. 80.

4 juillet 1475.

Dit was ghedaen den vierden dach van hoeymaent int jaer Ons Heeren als men screef dusentich vier hondert ende vive ende tseventich.

Les bailli et hommes de fief de la Seigneurie de Welden, déclarent que les filles de Jacques Vlaminc, étant mortes, le couvent est devenu acquéreur du fief de Welden, d'une étendue de 17 journaux.

Cartul. : p. 224.

17 août 1475.

Ende was ghedaen int jaer Ons Heeren als men screef duust IIII^c ende lxxv den xvii^ten dach van ougste.

Les bailli et hommes de fief de la seigneurie d'Hoorenbeke-Ste-Marie, déclarent qu'Arnold de Langhe, par suite du non payement de la rente de 5 lib. de gros, a fait valoir ses droits et est devenu acquéreur des deux tiers du bien « *ten broucke* ».

Cartul. : p. 180.

10 janvier 1475 (n. s. 1476).

— — — den x^en in laumaent anno LXXV.

Toussain Van der Zorghen, prêtre, reconnaît avoir reçu du prieur 7 lib. de gros pour lui avoir vendu une terre à Elsegem.

Cartul. : p. 297.

4 octobre 1476.

Actum den vierden in octobre an^o XIIII^c zesse en lxx.

Les échevins d'Audenarde déclarent que Louis Van der Mote, s'est appointé avec le couvent au sujet de la rente de 3 lib. 3 esc. par an grevée sur le « *brouch* », à Caestre.

Cartul. : p. 265.

9 juin 1477.

Ghegheven te Gend onder den zeghete van de voors. camere den ix[en] *dach van wedemaent in jaer duust vier hondert zeven ende tseventich.*

Le conseil de Flandre, somme les « *pointers et setters* », de la paroisse de Waermaerde, qui ont taxé indûment les fermiers de la dîme que le couvent possède dans cette paroisse, de cesser le trouble ou de comparaître devant la chambre du conseil.

Cartul. : p. 121.

10 juin 1477.

——— *den x*[sten] *dach van wedemaent int jaer M CCCC lxxvii.*

Marc Rycwaert, huissier de la Chambre, signifie aux « *pointers, setters et ontfanghere* », de la paroisse l'ordonnance précitée et les assigne à comparaître devant la chambre du conseil.

Cartul. : p. 123.

11 décembre 1478.

Ghegheven te Ghend den ellevensten dach van decembre int jaer duust vier hondert acht ende tseventich.

Le conseil de Flandre repousse les prétentions de Guillaume van Brakele relatives à la sourente d'Ayshove et le condamne aux frais de l'instance et à une amende de 3 lib. par. monnaie de Flandre.

Cartul. : p. 241.

10 juillet 1481.

Anno Domini millesimo quadringentesimo octoagesimo primo, decima julii.

Pierre De Grote, prêtre, reconnaît avoir reçu du prieur 16 lib. de gros monnaie de Flandre, au sujet de la rédemption d'une rente perpétuelle d'une livre de gros par an sur la ville de Gand.

Cartul : p. 297.

15 octobre 1481.

Al wel ende deuchdelic ghedaen ter goeder trauwen den vichtiensten dach van octobre int jaer Ons Heeren duust vier hondert een ende tachtentich.

Gilles de Hont, amortit au profit du couvent, deux pièces de terre, l'une d'un demi bonnier, l'autre de 6 cents de terre, moyennant obligation de la part du bénéficiaire de célébrer tous les ans une messe pour le donateur, ses parents et amis.

Cartul. : p. 43.

23 novembre 1481.

Ghedaen den XXIII^en^ dach van novembre a° LXXXI.

Les échevins d'Audenarde font connaître que Josse De Scheppere a loué à Corneille Van der Clinghen, procureur, du couvent, pour un terme de 50 ans, les terres et prairies formant l' « *alyssen slanghen brouc* », à Edelaere.

Cartul. : p. 257.

7 mars 1482 (n. s. 1483).

Ghedaen den vii^ten^ dach van maerte anno twee ende tachtentich.

Marie Van der Bruggen donne quittance à Michel Van den Driessche de la somme de 47 lib. de gros, reçue pour la vente du bien à Scaerperberghe.

Cartul. : p. 244.

12 mars 1482. (n s. 1483).

Dit was ghedaen int jaer Ons Heeren als men screef duust vier hondert twee ende tachtentich den twalefsten dach van maerte.

Les maire et échevins de Renaix, déclarent que Marie Van der Brugghen, veuve de Jean Van Willebeke, a vendu à Michel Van den Driessche, ses biens situés en diverses parcelles, à Scaerpenberghe.

Cartul. : p. 243.

28 mai 1483.

Ghegheven in kennessen der waerheden — — — den acht en twintichsten dach van meye int jaer XIIII^c drie ende tachtentich.

Les échevins des Parchons, conseillers et tuteurs de la ville de Gand autorisent Catherine Van Meshoys, veuve de Dierlay Blanstrain, à vendre, pour couvrir les dettes de la mortuaire, un journal, 25 verges de pâture à Elsegem.

Cartul. : p. 59.

12 août 1483

Ghedaen in de camere van den Raede — — — den twalefsten dach van ougst int jaer duust vier hondert drie ende tachtentich — — —

La chambre du Conseil renvoie devant la cour le procès entre les religieux d'Elsegem et les bailli et hommes de fief de Vichte.

Cartul. : p. 134.

28 août 1483.

Ghedaen ter kennessen van scepenen van Audenaerde — — — up den xxviii^{sten} dach van ougste int jaer duust vier houdert drie en tachtentich.

Les échevins d'Audenarde déclarent que Michel Van den

Driessche et Marguerite Fierins, sa femme, ont acheté à Marie Van der Brugghen les biens qu'elle possédait à Scaerpenberghe; à Catherine Meyhoeis 5 cents de prairie à Elsegem et à François Perchevale à Ghiselbrechtegem un quarteron de terre, le tout pour une somme de 80 lib. de gros, qui appartient au couvent.

Parchemin sans sceaux. Carton L, n° 25. — Cartul. : p 245.

30 mai 1485

Ghedaen — — — op den dertichsten dach van meye int jaer duust vier hondert viventachtentich.

Les échevins d'Audenarde déclarent qu'Agnes Van der Varent veuve d'Antoine Van der Meere, a acheté à Michel Van den Driessche, au moyen de fonds appartenant au couvent, les biens situés au « *Scaerpenberghe* », à Renaix.

Cart. : p. 246.

30 mai 1485.

Ghedaen — — — op den dertichsten dach van meye int jaer duust vier hondert viventachtentich.

Les échevins d'Audenarde déclarent qu'Agnes Van der Varent, veuve d'Antoine Van der Meere, a acheté à Gilles de Hont, et Herminie Van der Brugghe, sa femme, leur fief d'une étendue de 11 journaux 75 verges à Elsegem et qu'elle a payé au moyen des fonds du couvent.

Cartul. : p. 41.

9 novembre 1485.

— — — den ixsten dach van novembre — — —

Les bailli et francs-hôtes de la seigneurie d'Olsene[1] font connaître que Josse Van den Broucke a donné en location à Jacques Baynsart et Jeanne Van der Hecke, sa femme,

1. Cette seigneurie relevait de « *mevrauw ende ghemeene convente* », de l'hôpital de Courtrai.

9 quarterons de terre à Olsene, appelés de « *Sluse* ». pour une somme annuelle de 6 lib. monnaie flamande ayant cours légal[1].

Acte sur parchemin 6 sceaux dont 3 perdus. Carton L, n° 26. — Cart. : p. 280.

20 décembre 1486.

Ghegheven te Ghend — — — den xx^{sten} dach van decembre int jaer duust vier hondert zesse ende tachtentich.

Le conseil de Flandre, à la requête du couvent, fait défense aux « *pointers, setters et ontfanghere* » de la paroisse d'Elsegem, qui ont enfreint la convention du 4 mars 1462, d'avoir à cesser immédiatement le trouble, ou de comparaître devant la chambre du Conseil.

Original avec sceau. Carton L, n° 27. — Cart. : p. 203.

décembre 1486.

Donne en nostre ville de Brucelles ou mois de décembre lan de grace mille CCCC quatre vings et six et du regne de nous Maximilian le premier.

Maximilien, roi des Romains et Philippe, archiducs d'Autriche, renouvellent aux prieur et couvent d'Elsegem, les lettres d'amortissement accordées par le duc Charles.

Cartul. : p. 81.

14 mai 1487.

Ghedaen den xiiii^{sten} dach van meye int jaer Ons Heeren duust vier hondert ende zeven ende tachtentich.

Adrien Van Rokegem, seigneur de Donct, Doorne et ter Schelden, amortit le fief de 11 quarterons 75 verges que Gilles Van der Meeren tenait de lui, et qu'il désirait donner au couvent, à l'occasion de son entrée.

Cartul. : p. 44.

---

1. " *Scampeloeser munten.* ".

1 mars 1488 (n. s. 1489).

Donne en nostre dict hostel lez Bailluel le premir jour du mois de mars lan mil quattre cens quattre vings et huyt.

Les frères religieux et malades de « *l'eglise, maison et hospitaulx de Monseigneur Saint Anthoine leez Baillieul en Flanders* » mettent les prieur et religieux du couvent de N. D. en Galilée à Elsegem, et les biens du dit couvent, sous la protection de leurs saints patrons.

Cartul. : p. 36.

4 avril 1488 (n. s. 1489).

Ghedaen den vierden dach van aprulle int jaer Ons Heeren duust vier hondert ende achte ende tachtentich voor Paesschen.

Josse Van den Driessche amortit 5 cents de pâture à Elsegem, tenus de son fief « *ten Auden Meulenbroucke* ».

Cartul. : p. 60.

6 avril 1489 (n. s. 1490).

Ghedaen den vi^{ten} dach van aprulle int jaer Ons Heeren duust vier hondert ende lxxxix voor Paesschen.

Les sous-bailli et hommes de fief de la seigneurie ter Schelden déclarent que Josse Van den Driessche a vendu à Gilles Van der Varent, qui l'a acquis au nom du couvent, un fief de 5 quarterons de terre à Elsegem.

Cartul. : p. 46.

18 mai 1490.

Ghedaen den achtiensten dach van meye int jaer Ons Heeren duust vier hondert IIII^{xx} ende thiene.

Adrien Van Rokegem, seigneur de Donct, Doorne et ter Schelden, amortit le fief de 5 quarterons précité et le rat-

tache à la souche dont il fut séparé, de façon à former un seul fief d'une étendue de 4 bonniers 75 verges.

Cartul. : p. 48.

17 novembre 1491.

Ghescreven int jaer MCCCC xci den xvii^en dach van novembre.

Josse Van den Heede, prêtre, reconnaît avoir reçu du couvent la somme de 10 lib. de gros, pour vente d'un quarteron et demi de prairie appelée « *den bloc* » à Elsegem.

Cartul. : p. 298.

8 octobre 1492.

— — — desen viii^sten daghe van octobre duust IIII^c IIII^xx ende twaleve.

Charles Vasquez, chevalier, châtelain, souverain bailli et Georges Van Crombruchghe, receveur général de la seigneurie d'Ingelmunster, Vive et dépendances, au nom du duc de Clèves, approuvent les amortissements qu'Adrien Van Rokegem a faits au profit du couvent.

Cartul. : p. 50.

8 juillet 1494.

Dit was aldus ghedaen — — — int jaer Ons Heeren duust vier hondert viere ende neghentich den viii^en in julio.

Elisabeth Van den Meulenbrouck, veuve de Jean Van den Driessche, lègue 4 lib. de gros et 1 bonnier 16 verges de terre au couvent, à condition d'y avoir sa sépulture devant l'autel St Augustin et un anniversaire pour elle, son mari, ses père et mère. Elle stipule aussi que le couvent devra lui fournir tous les ans 3 tonnes de bière.

Cartul. : p. 309.

13 octobre 1494.

Ghegheven tYpre — — — den xiii^{ten} dach van octobre int jaer duust IIII^{c} viere ende neghentich.

Le couvent ayant formulé des plaintes au sujet du bris d'une clôture, le conseil de Flandre ordonne à Mathieu de Rycke et consorts de se présenter à l'endroit où la clôture a été brisée, d'y payer 12 lib. par. de dommages intérêts, ou de comparaître en justice.

Acte sur parchemin, carton L, n° 29. — Cart. : p. 204.

20 décembre 1494.

Dit was ghedaen den xx^{ten} dach van decembre int jaer duust vier hondert viere ende neghentich.

Les bailli et hommes de fief de la seigneurie du « *Steenen man* » déclarent que pour se rattraper des arrérages non payés d'une rente, l'église Ste Walburge d'Audenarde, a été mise en possession d'un demi-bonnier 25 verges de terre à Elsegem.

Copie sur papier, carton L, n° 13. — Cartul. : 51. — Vidimus des échevins et conseillers d'Audenarde. — Cartul. : p. 352.

31 janvier 1494 (n. s. 1495).

Ende was ghedaen den lesten dach van laumaende int jaer XIIII hondert ende xciiii.

Les bailli et hommes de fief de la seigneurie d'Hoorenbeke déclarent que le couvent, à la suite de rentes non payées, est devenu possesseur de la dernière partie de l'« *hof ten broucke* ».

Cartul. : p. 183.

24 juin 1495.

— — — den xxiiii^{ten} dach van wedemaend int jaer XIIII^{c} vive ende tneghentich.

L'huissier Nicaise Tsammele fait connaître l'accord inter-

venu dans l'affaire du couvent et de Mathieu De Rycke au sujet du bris de la clôture.

Cartul. : p. 206.

6 novembre 1495.

Ghedaen den zesten dach van novembre int jaer duust vier hondert vive ende tneghentich.

Les hommes de fief du « *Steenen man* » déclarent que l'église Ste Walburge a transporté à Henri van Goch, procureur, représentant le couvent, un demi bonnier de terre 25 verges à Elsegem, acquis le 20 décembre 1494.

Copie sur papier, carton L, no 13. — Cartul. : p. 54.

27 avril 1496.

Ghegheven tYpre — — — den xxviisten dach van april int jaer XIIIIc zes ende neghentich.

Le conseil de Flandre, à la requête des religieux d'Elsegem, possesseurs d'une dîme à Thielt et à Dentergem, signifie par voie d'huissier, à Henri de Vraert, qu'il devra cesser le trouble et payer à titre de dommages-intérêts une somme provisionnelle de 3 lib. par., sinon comparaître devant la cour.

Cartul. : p. 208.

10 mai 1496.

Op den xten dach van — — — meye anno xcvi in de herberghe van de mane te Ste Loys Vive.

L'huissier Charles Van Beyaert atteste qu'Henri Devraert a reconnu les droits du couvent à la dîme et a promis la restitution des droits fraudés.

Cartul. : p. 209.

10 septembre 1496.

— — — *den x^{ten} dach van septembre int jaer XIIII^{c} xcvi.*

Les échevins d'Audenarde déclarent que Jacques van Quickelberghe a hypothéqué la rente de 27 lib. par. par an sur une maison à Audenarde.

Cartul. : p. 207.

28 octobre 1499.

— — — *den xxviii^{ten} dach van octobre int jaer duust IIII^{c} neghen ende neghentich.*

Les bailli et hommes de fief de la seigneurie de Zynghem déclarent que Guillaume Van de Walle a reconnu devoir annuellement au couvent 27 esc. par. sourente héréditaire, grevée sur sa ferme de Zynghem.

Cartul. : p. 136.

16 décembre 1499.

Ghedaen int jaer Ons Heeren duust vier hondert neghen ende neghentich den xvi dach in decembre.

Guillaume Van Speelct, alias Van der Vichte, déclare que Rasse Van Coerde lui a acheté, au nom du couvent, une ferme à Zinghem dite la ferme « *au sclerxgat* » et lui donne quittance.

Cartul. : p. 135.

16 décembre 1499.

Ghedaen int jaer Ons Heeren duust vier hondert neghen ende neghentich den xvi^{ten} dach in decembre.

Guillaume Van Speelct alias Van der Vichte déclare que le couvent d'Elsegem a loué la ferme susdite moyennant un bail perpétuel ou rente de 8 écus par an à Laurent Zeeu et Claire Svroyelicken, sa femme.

Cart : p. 135.

30 janvier 1499 (n. s. 1500).

Ghedaen den xxx^un dach van Lauwe int jaer duust IIII^c neghen ende neghentich.

Les hommes de fief de la seigneurie du « *Steenen man* », constatent que le couvent a acheté et payé à Arnold Bulteel, 5 quarterons de pâture, situés dans le marais d'Helsighem dit le Weerest, tenus de la seigneurie susdite.

Cartul. : p. 210.

20 février 1501 (n. s. 1502).

— — — *den xx^ten dach in sporkel int jaer duust vijf hondert ende een.*

Les bailli et hommes de fief de la seigneurie « *ten Doorne* » déclarent que Pierre et Jean Desmet ont vendu au frère Henri Van Goch, prieur, au profit du couvent, un demi bonnier de pâture à Elsegem, près de l'Escaut au Weerest et reconnaît avoir touché de ce chef la somme de 14 lib. de gros monnaie de Flandre; et qu'Adrien Van Rokeghem a fait l'amortissement de ce bien.

Cartul. : p. 211.

2 janvier 1503 (n. s. 1504).

— — — *int jaer van XV^t ende drie den tweesten in Laumaendt* — — —

Pierre Van (der) Brugghen, au nom de sa femme Marie Van Haute, donne quittance au prieur Henri Van Gorch du remboursement de la rente de 3 lib. par. par an grevée sur le bois d'Ansdeghem.

Cartul. : p. 266.

23 février 1503 (n. s. 1504).

— — — *op den XXIII^en dach in sporkele int jaer XV^c en drie* — — —

Les bailli et hommes de fief de la seigneurie d'Hooren-

beke-Ste-Marie font connaître qu'il n'existe pas de sentier sur la terre appelée « *'s dekens velt* » occupée par Jean de Sceppere.

Cartul. : p. 260.

3 octobre 1504.

Dit was ghedaen den derden dach in octobre XVc viere.

Les échevins de la Keure déclarent qu'Ange Van den Broucke a transporté à son frère mineur Jean, la part d'héritage, qui lui revient du chef de ses parents et du chef de son frère Antoine, absent, à condition que les tuteurs de Jean lui paient une rente de 20 esc. de gros, grevée pour moitié sur une terre à Olsene, pour l'autre moitié sur une maison à Gand, et en outre une rente viagère de 30 esc. de gros lorsqu'il aura fait sa profession religieuse.

Cartul p. : 286.

10 février 1504 (n. s. 1505).

Int jaer XVc ende viere den xten in sporkle.

Jean Van den Daele déclare avoir vendu à Guillaume Eggaert, prieur, 1 bonnier 16 verges de bois à Ansdeghem et avoir reçu le prix de cette vente.

Cartul. : p. 299.

17 juillet 1505.

Actum den xviisten in hoymaendt XVc vive — — —

Les bailli et échevins de Melden et Nukerke décident que par suite d'intérêts non payés d'une rente de 2 halster de froment, le couvent a été mis en possession du gage sur lequel elle était grevée.

Cartul. : p. 289.

. . .1506.

Zoo hebbic dese kennesse ghedaen — - — int jaer XVc ende zesse.

Jean Maes, déclare devant les échevins d'Audenarde, qu'il a vendu à Michel Van den Driessche, qui les a achetés au nom du couvent, la moitié de 3 quarterons de prairie, dits « *den bloc* » à Elsegem, et qu'il a été dûment payé à ce sujet.

Cartul. : p. 293.

13 août 1506.

Ghedaen al wel ende wettelic den XIII^en^ dach van ougste int jaer duust V^t^ ende zesse.

Les échevins d'Audenarde déclarent que Martin Semay, a reconnu devant eux, que les 10 cents de terre achetés à Marguerite Van Cuenenbrouc, situés à « *Oud Moerighem* » sont grevés, outre des rentes seigneuriales, d'une rente annuelle de 2 halster de seigle mesure d'Audenarde au profit du couvent.

Cartul. : p. 295.

2 septembre 1506.

Actum den anderen in septembre XV^c^ zesse.

Les échevins d'Audenarde, jugeant en matière de procès intenté par le couvent à Georges Van den Bossche, au sujet d'une gouttière en plomb, admettent le défendeur à fournir ses preuves et le condamnent aux frais de l'instance.

Cartul. : p. 307.

11 février 1506 (n. s. 1507).

Ghedaen int jaer Ons Heeren duust vyf hondert ende zesse den xi^sten^ dach van sporcle.

Jean Van Verdebrouc confirme l'amortissement des diverses parcelles de terre amorties par son père, situées à Ansdeghem ; et en amortit encore d'autres acquises plus tard.

Cartul. : p. 267.

8 mai 1507.

— — — *int jaer Ons Heeren duust vijf ondert ende sevene den viii^ten^ dach in meye.*

Les bailli et échevins de la seigneurie de Ruddershove déclarent que Jaspar Van der Hoyen, Marguerite Van Zaffele sa femme et Adrien, leur fils, religieux au couvent ont donné au dit couvent une rente de 12 lib. par., hypothéquée sur des terres à Velseke, seigneurie de Ruddershoven.

Cartul. : p. 271.

8 juin 1507.

Dit was ghedaen den achsten dach van wedemaend int jaer XV^t^ zevene — — —

Les échevins de la Keure déclarent que Guillaume de Clerc a cédé au couvent d'Elsegem, où son fils a pris l'habit religieux, une rente de 20 esc. de gros par an, provenant de Jean de Potteles, hypothéquée sur un bonnier de terre à Stekene.

Cart. : p. 275.

9 juin 1507.

Dit was ghedaen int jaer Ons Heeren vijftien hondert zevene den neghensten dach van wedemaent.

Les maire et échevins de la vierschaere de Kemseke déclarent que Guillaume De Cleerc, bourgeois de Gand, en son nom personnel et au nom des enfants mineurs de sa première femme, a cédé au couvent, où son fils Gilles est actuellement religieux, une rente de 20 esc. de gros par an.

Cartul.: p. 277.

15 janvier 1507 (n. s. 1508)

Aldus ghelast den xv^n^ dach van der maend van lauwe djaer duust V^c^ ende zevene.

Les échevins de la ville libre de Lessines consultés dans

le procès entre Arnold De Man et le couvent d'Elsegem, au sujet de la rente de 2 halster de froment, déclarent que le premier n'est pas recevable dans ses conclusions et que le couvent doit être mis en possession du gage jusqu'à ce que Arnould ait payé tous les arriérés et le condamnent aux frais du procès

Cartul. : p. 291.

10 février 1507 (n. s. 1508).

Ghedaen wel ende wettelick den thiensten dàch van sporckele int jaer XV[t] ende zevene.

Les échevins d'Audenarde déclarent que Gilles Van Brakele dit Van den Bossche a acquis au profit du couvent les 5 quarterons de prairie, situés à Elsegem, qu'Arnold Bultheel lui avait dans le temps vendus, et que les héritiers du dit Gilles n'auront jamais rien à réclamer de ce chef.

Cartul. : p. 270.

6 mars 1507 (n. s. 1508).

Int jaer Ons Heeren duust vijf hondert ende zevene den vi[en] dach van maerte.

Josse De Cabotere, amortit 2 bonniers 2 cents de terre à Ansdeghem, achetés par les religieux et tenus de sa seigneurie « *ten buelke* ».

Cartul. : p. 269.

30 mars 1507 (n. s. 1508).

— — — *den xxx[en] in maerte anno XV[c] zevene.*

Les échevins d'Audenarde déclarent que le procès entre Arnold De Man et le couvent, au sujet de la rente de froment, s'est arrangé et qu'un accord est intervenu à la suite duquel Arnold payera à la Noël prochaine 42 lib. par. monnaie de Flandre pour intérêts arriérés, et reconnaîtra la rente de

2 halster de froment, telle qu'elle était déterminée par chirographe du 22 janvier 1416.

Cartul. : p. 292.

20 mai 1508.

Ghedaen den xxen dach van meye int jaer Ons Heeren XVc ende achte.

Les bailli et échevins d'Adrien de Rokeghem, pour sa seigneurie « *ter Schelden* », déclarent que le prieur Jean De Windt a acheté diverses parcelles à Elsegem, au lieu dit *Canttoppere* et que les différents vendeurs ont touché le prix de leur vente.

Cartul. : p. 300.

11 mars 1508 (n. s. 1509).

Dit was ghedaen den xiien dach van maerte int jaer XVc ende achte — — —

Les échevins de la Keure de Gand déclarent que Laurent Van der Langheraert a repris à sa charge une rente de 10 esc. de gros par an, monnaie de Flandre, hypothéquée sur une maison de la rue Ste Catherine, rente que le couvent avait acquise du chef du frère Ange Van den Broucke.

Cartul. : p. 284.

24 mai 1509.

Actum den xxiiiiten van meye anno XVc ende neghene.

Les échevins d'Audenarde déclarent que par suite d'un accord, Arnold De Man, Josse de Scheppere et sa femme se sont engagés solidairement à payer la rente de 2 halster de froment, et ont hypothéqué des terres leur appartenant.

Cartul. : p. 293.

9 juin 1510.

Dit zij ghescreven ende ghedaen den ixen dach van braec maendt anno x.

Jean Maes reconnaît avoir été bien et dûment payé par le couvent au sujet d'une prairie qu'il lui a vendue.

Cartul. : p. 298.

12 décembre 1510.

Ghedaen int jaer Ons Heeren duust vijf hondert ende thienen den xii^en dach van decembre.

Les bailli et francs-hôtes jurés de la seigneurie et « *tseyns eyghin* » à Elsegem, déclarent qu'à la demande de Toussaint Van Wybracke, le prieur Jean De Windt a été adhérité d'un quarteron de prairie à Elsegem et que le vendeur a donné quittance à ce sujet.

Cartul. : p. 301.

25 mai 1511.

— — — *den xxv^en dach van meye int jaer Ons Heeren duust vijf honderd ende elve.*

Les sous bailli et hommes de fief du « *Steenen man* » déclarent que Gérard de la Rivière et Jeanne Van den Heede, sa femme, ont vendu à Josse Bauwyns 6 quarterons de prairie à Elsegem, et ont reçu le prix de cette vente.

Original sur parchemin, sceaux enlevés ou brisés. Carton L, n° 31. — Cartul. : p. 303.

21 juin 1512.

— — — *den xxi^en dach van wedemaendt int jaer XV^c twaeleven.*

Les échevins d'Audenarde déclarent que Josse Baudins et Marguerite Frutiers, sa femme, ont acheté au profit du couvent, les 6 quarterons de prairie susmentionnés à Elsegem.

Acte sur parchemin, sceaux enlevés Cart. L, n° 32. — Cartul. : p. 304.

22 juin 1512.

Dit was ghedaen den XXII^{ten} dach van wedemaendt XV^{c} ende twaleve.

Les échevins de la Keure déclarent que Jean De Windt, prieur, a autorisé Jean Sneys, afin de lui permettre de construire une annexe à sa maison aboutissant à la Lys, de fixer dans le mur de la maison du couvent une poutre et une traverse.

Cartul. : p. 295.

25 août 1515.

Actum den XXV^{n} in ougst XV^{c} xv.

Les échevins d'Audenarde déclarent que Pierre Caes a loué pour le terme de 60 ans 6 cents de terre à Ghiselbrechtegem à Jean Compeyn, et Arnold De Visschere, procureur du couvent, lesquels, comme prix de location, lui ont cédé une autre pièce de terre leur appartenant située à Ghiselbrechtegem, d'une étendue de 5 cents.

Cartul. : p. 325.

... mars 1515 (n. s. 1516).

Ghegheven in onse stede van Bruussele in de maent van martio int jaer Ons Heeren duust vijf hondert ende vijfthiene ende van onzen Rycken deerste.

Charles Quint amortit tous les biens, terres, fiefs et autres acquis par le couvent depuis 40 ans, contre payement d'une somme de 333 lib. 2 esc. par. et un chapon à livrer annuellement chez un receveur qu'il désignera.

Cartul. : p. 361.

20 juin 1516.

Datum Brugis anno Domini millesimo quingentesimo decimo sexto, feria sexta ante festum nativitatis sancti Johannis Baptistae, mensis vero junii die vicesima.

L'official de l'évêché de Tournai approuve la convention faite entre Elisabeth Van den Muelenbroeck, veuve de Jean Van den Driessche et le couvent d'Elsegem, au sujet des 4 lib. et de la sépulture qu'elle désire avoir au couvent. Il condamne les partis à la stricte observation de leurs engagements.

Acte sur parchemin, sceau enlevé, carton L, n° 42. — Cartul. : p. 316.

4 mai 1517.

Le IIIIe jour de may lan mil V^c^ dix sept.

Nicaise Hanneron, commis « *à la recepte des deniers venans et procedans des appointemens et finances* », donne quittance de la somme de 333 livres, 2 sous par. pour l'amortissement des biens, terres et fiefs acquis depuis 40 ans.

Acte sur parchemin, sceau brisé, carton L, n° 33. — Cartul. : p. 367.

Vendredi 22 novembre 1517.

S vriendaeghs xxii^en^ dach van novembre int jaer duust vijf hondert ende seventiene.

Les bailli et hommes de fief du « *Steenen man* » déclarent que Marguerite Van den Bossche, autorisée par son mari Rasse Bette, s'est déshéritée d'une prairie de 2 cents et demi à Elsegem et que Georges Van der Meere, en a été adhérité, moyennant le prix de 7 lib. de gros que les premiers reconnaissent avoir touché.

Cartul. : p. 392.

13 mai 1519.

Actum den xiii^en^ in meye int jaer XV^c^ ende neghentiene.

Georges Van der Meere reconnaît avoir acheté pour compte du couvent les 2 cents $^1/_2$ de prairie à Elsegem pour la somme de 124 lib. par., frais compris.

Cartul. : p. 391.

24 mars 1521 (n. s. 1522).

— — — *ghemaect ende ghegheven int jaer Ons Heeren duust vijf hondert een ende twintich voor Paesschen op den xxiiii^en dach van maerte.*

Les bourgmestre, échevins et trésorier de Nieuport vendent à Georges Van den Steenstraeten, religieux à Elsegem, une rente de 3 lib. de gros par an, rente viagère.

Cartul. : p. 413

23 juin 1522.

— — — *den xxiii^en in junio XV^c twee ende twintich.*

Les bailli et hommes de fief de la seigneurie du « *Steenen man* » déclarent que Robert Anrys a vendu à Jacques Van Troys, prieur et Ange Van den Broucke, procureur, une rente annuelle de 12 lib. par. hypothéquée sur des biens à Elsegem.

Cartul. : p. 359.

26 juin 1522.

Int jaer Ons Heeren duust vijf hondert twee ende twintich den xxvi^en dach in wedemaent.

Robert Anrys reconnaît avoir reçu du prieur la somme de 20 lib. de gros monnaie de Flandre, capital de la rente de 12 lib. par. par an vendue au couvent et hypothéquée sur des terres tenues de la seigneurie du « *Steenen man* », à Elsegem.

Cartul. : p. 358.

23 janvier 1522 (n. s. 1523).

— — — *den xxiii in Lauwe anno XV^c twee ende twintich.*

Les bailli et hommes de fief du « *Steenen man* » déclarent que Gilles Liebaert a vendu au frère Antoine Triest, prieur

et Ange Van den Broucke, procureur, 17 lib. 8 esc par. de rente annuelle, grevée sur 8 cents $^1/_2$ de prairie dans le « *brouc* » à Elsegem.

Cart. : p. 393.

16 juillet 1523.

*Dit was ghedaen den xvi*ⁿ *july XV*ᶜ *xxiii* — — —

Les échevins de la Keure de Gand déclarent que Jean Pingioen a vendu au frère Euguerrand Van den Broucke, procureur, une rente de 2 lib. de gros par an, hypothéquée sur une maison « *in de lange Meire* » à Gand.

Cartul. : p. 404.

24 juin 1524.

*Actum den vier ende twintichsten in wedemaent anno XV*ᶜ *vier en twintich.*

Les bailli et échevins de la vierschaere et seigneurie de Diesvelt à Oeteghem déclarent qu'Antoine Triest, prieur, a acheté à Guillaume Van Craeynest une rente annuelle de 6 lib. par., hypothéquée sur 12 cents de terre tenus de la seigneurie de Diesvelt.

Cartul. : p. 386.

24 juin 1524.

*Actum den vier en twintichsten in wedemaent XV*ᶜ *vier ende twintich.*

Les bailli et échevins de la vierschaere et seigneurie de Salyns déclarent que Guillaume Van Craeynest a reconnu avoir vendu à Antoine Triest, prieur, une sourente annuelle de 12 lib. par. hypothéquée sur des biens situés dans la seigneurie précitée à Ingoyghem, et qu'il a été payé de ce chef.

Cartul. : p. 388.

17 juillet 1524.

— — — *den xvii^en dach van hoymaent int jaer XV^c vier ende twintich.*

Les bailli et échevins de la seigneurie de Vichte certifient que le frère Antoine Triest a acheté et payé à André Van Toorant une rente de 12 lib. par. par an, hypothéquée sur une ferme et des terres à Ansegem, tenues de la cour féodale de Jean Van Verdebrouc.

Cartul. : p. 343.

26 septembre 1524.

— — — *den xxvi^en dach septembris int jaer XV^c vier ende twintich.*

Les bailli et échevins des seigneuries d'Imstroede et Ter Scaghen déclarent que le frère Antoine Triest, prieur, a acheté et payé à Michel De Gheselle une rente annuelle de 12 lib. par., hypothéquée sur diverses parcelles tenues des seigneuries d'Imstroede et Ter Scaghen.

Cartul. : p. 346.

28 octobre 1524.

— — — *den xxviij^en in octobre int jaer XV^c xxiiij.*

Les échevins d'Audenarde déclarent qu'Antoine Triest a acheté et payé à Siger et Louis Vander Steenbrugghen et à Jean Busins à Avelgem une rente de 6 lib. par. par an, et que ceux-ci ont engagé à cet effet leur personne et leurs biens.

Cartul. : p. 357.

18 janvier 1524 (n. s. 1525).

Dit was ghedaen den xviij^en dach in Lauwe XV^c vier en twintich.

Les bailli et échevins de la seigneurie de Vichte déclarent que le frère Antoine Triest, prieur a acheté et payé à Georges

Van den Bruele, la somme de 6 lib. par. de rente annuelle, grevée sur des biens situés dans différentes paroisses.

Acte sur parchemin avec 7 sceaux dont 3 enlevés. Carton L, n° 35. — Cartul. : p. 349.

20 mars 1524 (n. s. 1525).

Ghedaen den xx^{ten} dach van maerte XV^{c} xiiii.

Les bailli et échevins de la vierschaere et seigneurie d'Ansdighem, relevant du prélat et prévôt de St Pierre à Gand, déclarent que Jean Devenijn a vendu à Antoine Triest, au profit du couvent une rente annuelle de 12 lib. par., hypothéquée sur différents biens qu'ils énumérent.

Cartul. : p. 403.

24 juin 1524.

— — — op den tsint Jans messe jaer XV^{c} vier ende twintich.

Les bailli et échevins de la seigneurie de Vichte déclarent qu'Antoine Triest, prieur, a acheté à Jean Van den Bruele une rente de 12 lib. par. par an, monnaie de Flandre, hypothéquée sur différents biens qu'ils énumérent.

Cartul. : p. 339.

..... **1524** (?).

Actum als boven[1].

Les bailli et échevins de la seigneurie de Vichte déclarent que Jacques Conent, en garantie de la rente d'1 lib. de gros par an, a donné au couvent d'Elsegem une terre de 10 cents située à Inghoygem.

Cartul. : p. 342.

---

1. La date a été omise dans l'acte.

20 octobre 1525.

Ghegheven te Ghendt den xx^en^ dach van octobre XV^c^ ende vive en twyntich.

Le conseil de Flandre, prononçant dans l'affaire du procès entre les religieux d'une part et les « *pointers* » de la paroisse et receveur d'autre part, déclarent que les religieux devront payer « *pointinghe ende settinghe* » pour les biens dont ils font négoce et ne sont exempts que pour ceux qu'ils exploitent à leur usage personnel.

Cartul. : p. 406.

18 avril 1528.

Dit was aldus ghedaen op den xviii^en^ dach van de voornoemde maent van aprille int jaer Ons Heeren als men screef MV^c^ xxviii naer Paesschen.

Les bailli et échevins de la seigneurie de Gruuthuuse à à Thielt font connaître le jugement rendu par les francs échevins de la haute vierschaere et châtellenie de Courtrai, dans le procès intenté par le couvent à Victor De Fine, qui n'a pas voulu payer sa part de la dîme, déclarant l'action du demandeur recevable et condamnant le défendeur aux dépens.

Cartul. : p. 399.

20 novembre 1528.

Ghedaen den xx^en^ van novembre int jaer Ons Heeren duust vijf honderd ende acht en twintich.

Les bailli d'Adrien d'Anvaing et échevins d'Adrien Van Rokegem, pour leurs seigneuries à Elsegem, déclarent que Daniel de Coeman a consenti au renouvellement des titres de la sourente de 4 lib. par. qui courait au profit du couvent.

Cartul. : p. 397.

2 janvier 1528 (n. s. 1529).

— — — *den ii^{en} van Lauwe anno XV^{t} ende acht en twintich.*

Les échevins d'Audenarde déclarent que Josse Van den Bossche a transporté au couvent toutes les parts de rente viagère, qu'il a acquises de différentes personnes.

Cartul. : p. 431.

24 avril 1529.

— — — *den xxiiii dach van april XV^{t} xxix.*

Les échevins d'Audenarde déclarent que Louis Bauwens a donné en gage à Antoine Triest, au profit du couvent, 816 verges de prairie situées à Elsegem, dans la prairie dite « *den bloc* », pour garantir 80 lib. de gros monnaie de Flandre, qu'il a empruntés au prieur.

Cartul. : p. 395.

6 mai 1529.

— — — *den vi^{en} dach van meye anno XV^{c} xxix.*

Les échevins d'Audenarde déclarent que François Fierens a transporté au couvent les 12 verges de terre qu'il a achetées à la veuve Jean De Rycke, avec les deniers appartenant au couvent.

Cartul. : p. 401.

13 novembre 1530.

Ghedaen int jaer Ons Heeren duust vijf hondert ende dertich den xiii^{en} dach van novembre.

Les bailli et francs-hôtes jurés de la seigneurie du « *Cheyns Eyghen* » déclarent que Georges Algoet a consenti à renouveler les titres de la sourente de 48 esc. par., dont il est redevable envers le couvent.

Cartul. : p. 383.

30 novembre 1530.

— — — *den xxx^{en} dach van novembre anno XV^{c} xxx* — — —

Les bailli et francs-hôtes de la même seigneurie déclarent que Georges Algoet a reconnu être redevable envers le couvent de 48 esc. par., sourente sur sa terre à Elsegem, d'une étendue de 5 cents.

Cartul. : p. 385.

21 octobre 1534.

— — — *Sinte Urselen dach anno XV^{c} xxxiiii.*

Hubert Van den Steenstraten, bailli de la seigneurie située à la paroisse St Georges, au Furnes-Ambacht[1]; Jean Van den Clythove, au nom de l'hospice de Nieuport; Barthelemi Van den Steenstrate, en nom personnel, et Jacques Rabat, au nom de la table du St Esprit de Nieuport, déclarent qu'Hubert Van den Steenstraeten et Marie Vos, sa femme, ont cédé à Ange Van den Broucke, procureur, au profit du frère Georges Van den Steenkiste, religieux, une rente viagère de 24 lib. par., hypothéquée sur 8 mesures de terre.

Cartul. : p. 417.

22 mars 1534 (n. s. 1535).

— — — *den xxii^{en} in maert anno XV^{t} xxxiiii voor Paesschen.*

Les échevins d'Audenarde déclarent que Jean Compeyn, prieur, a acheté à Robert Anrijs, Jean et Josse Anrijs, ses enfants, une rente annuelle de 12 lib. par. monnaie de Flandre et que ceux-ci se sont engagés solidairement pour le payement.

Cartul. : p. 424.

---

1. Relevant d'Antoinette de Noelles, abbesse de N. D. à Bourbourg.

7 juin 1535.

Dit was ghedaen den vii^{en} in wedemaent XV^{t} vive en dertich — — —

Les échevins de la Keure de Gand déclarent que Josse Vollaert, boucher, a vendu au frère Jean Compeyn, prieur, une rente de 2 lib. de gros par an, hypothéquée sur 6 bonniers de terre à Caprycke.

Cartul. : p. 423.

2 mai 1536.

— — — den tweesten van meye anno XV^{t} zesse ende dertich.

Les échevins d'Audenarde déclarent que Jean Compeyn, prieur, a acheté au profit du couvent à Jean Van den Bossche, et François son père, une rente annuelle de 4 lib. 16 esc. par., et que ceux-ci seront engagés solidairement pour le payement.

Cartul. : p. 425.

6 mai 1536.

— — — den vi^{en} dach in meye XV^{t} sesse en dertich.

Les bailli et échevins de la seigneurie et vierschaere de Nokere[1], déclarent que Martin Mahieu et Caroline Van Gremaelmoents, sa femme, ont vendu à Jean Compeyn, prieur, une rente annuelle de 4 lib. 13 esc. 4 den. par., et ont fourni des cautions pour en garantir le payement.

Cartul. : p. 426.

4 juin 1536.

— — — den iiii^{en} in Wedemaent XV^{c} xxxvi.

Les échevins d'Audenarde déclarent que Jeanne Smeyers,

---

1. Relevant de Jacques Van Gaveren, dit Van Scoresse, seigneur de Nokere et Bevere.

vᵉ de Pierre Mondekin, a donné au couvent pour l'entretien de son fils Jean, religieux, une rente viagère de 2 lib. de gros par an, et a engagé à ce sujet sa personne et ses biens.

Cartul. : p. 416.

16 août 1536.

Ghedaen ter trauwe sonder ergh op den dach van ougst xvi ende jaer als boven.

Les bailli et échevins de Nokere déclarent que Josse De Rycke a vendu au couvent, pour la somme de 2 lib. 16 esc. par., une verge de prairie située au « *ceyns vierendeel* ».

Cartul : p. 427.

30 juin 1540.

Actum den laetste in junio XVᶜ xl.

Les échevins d'Audenarde déclarent que le frère Jean Compeyn et Arnold de Visschere, procureur, ont acheté et dûment payé à Pierre Caes une rente de 5 esc. de gros, grevée sur un bois à Elsegem, et ont pris en location 208 verges situées à côté du bois du couvent.

Cartul. : p. 419.

11 avril 1540.

Dit was ghedaen al wel ende wettelic — — — den xiᵐ van april XVᶜ veertich voor Paesschen.

Les échevins d'Audenarde déclarent que Guillaume Van den Hove, désireux d'habiter sa vie entière au couvent, lui a donné 14 lib. 8 esc. par. de rente annuelle pour deux pitances par an, et l'usufruit de tous ses biens.

Cartul. : p. 432.

.....1541.

Les échevins d'Audenarde déclarent que Jean Compeyn, religieux, et Arnold De Visschere, procureur, ont acheté et

dûment payé à Pierre Caes, Philippe et Olivier Van der Meersch, une rente annuelle de 12 lib. par.

Cartul. : p. 421.

1 septembre 1541.

— — — *den eersten in septembre XV^c xli.*

Les échevins d'Audenarde déclarent que Pierre Caes a pris à sa charge exclusive la rente de 12 lib. par. par an, achetée par les frères Jean Compeyn et Arnold de Visschere, et qu'il désintéressera ses associés Philippe et Olivier Van der Meersch, quand ils le désirent.

Cartul. : p. 327.

3 septembre 1542.

Dit was aldus ghepasseert, en belooft bij partien te onderhoudene — — — den derden in septembre XV^t twee en veertich.

Les échevins de la Keure de Gand déclarent que Jean Busbier et le procureur Arnold De Visschere se sont accordés au sujet de certaines emprises consenties dans le mur de la maison du couvent et au sujet d'une rente due de ce chef par le premier contractant.

Cartul. : p. 410.

28 juin 1548.

Actum den xxviii^{en} junii xlviii.

Les échevins d'Audenarde déclarent que Pierre Walraet a reçu des prieur et couvent la somme de 4 lib. de gros au lieu des 48 lib. par. annuellement au denier XX qu'il a promis et promet encore au couvent.

Cartul. : p. 329.

2 février 1550 (n. s. 1551).

Ditte was ghedaen sonder bedroch ofte malicie jaer Ons Heeren XV^t ende vijftich in ons couvent den tweesten dach van sporcle.

Jean Hose reconnaît avoir emprunté, du prieur Henri Fransoys et du procureur Jean Compeyn, la somme de 16 lib. de gros monnaie de Flandre et avoir donné en gage 1 journal 12 verges, que le couvent pourrait occuper jusqu'au remboursement des fonds empruntés.

Cartul. : p. 328.

23 décembre 1559.

Ghegheven te Ghendt, den drie en twintechsten in decembre XV[t] neghen en vijftich.

Le conseil de Flandre, jugeant en matière du procès entre les religieux et les « *pointers et setters* », condamne ces derniers à renoncer à leurs prétentions et à restituer les sommes indûment perçues pendant le litige.

Cartul. : p. 435.

22 avril 1564.

Actum den xxii[m] in april XV[c] vier en tsestich naer Paesschen.

Les échevins d'Audenarde déclarent que Gilles Valcke a donné en location au couvent, pour le terme de 27 ans, 3 cents et demi de prairie situés à Elsegem.

Cartul. : p. 318.

1[r] juillet 1595.

Dit was ghedaen den eersten july XV[c] vijf en tneghentich.

Les échevins de la Keure de Gand déclarent que le prieur Jean Van de Walle, au nom des sous-prieur, de Jacques De Deckere et Antoine Windele, religieux, a vendu à Baudouin Braet, la maison située à Gand, appelée « *thof van Elseghem* », moyennant la somme de 25 lib. de gros.

Cartul. : p. 330.

11 octobre 1609.

Datum Gandavi in palatio nostro episcopali, die et mense quibus supra.

Antoine Triest, évêque de Gand, fait connaître qu'il a rendu à sa destination primitive (reconciliavit) l'église N. D. d'Elsegem, et consacré trois autels: à la Sainte Vierge, à saint Augustin et à sainte Monique[1]. En même temps il accorde aux fidèles les indulgences qu'on a coutume d'accorder dans les occasions semblables.

Original sur parchemin avec sceau, carton L, n° 41. — Cartul. p. 458.

26 février 1622.

Actum — - — den 26ⁿ february anno 1622.

Les bailli et francs hôtes jurés de la seigneurie du couvent déclarent que Jacques Teerlynck s'est déshérité d'un cent 3 verges de terre à Ghiselbrechtegem, qu'il possédait indivis avec le couvent, et que Pierre Ardenoos en a été adhérité pour la somme de 2 lib. 10 esc. de gros, monnaie de Flandre.

Cartul.: p. 448.

26 février 1622.

Actum — — — den 26 feb^{rii} 1622.

Les mêmes hommes de loi déclarent que Pierre Caes, muni de la procuration de Louis, et Jean De Boel s'est déshérité de 1 cent 3 verges de terre à Ghiselbrechtegem, et que Pierre Ardenoos en a été adhérité au profit du couvent.

Cartul.: p. 448.

---

1. L'église avait beaucoup souffert des troubles de la fin du XVIe siècle; ce ne fut qu'en 1609 qu'elle fut rendue à sa destination primitive.

26 février 1622.

Actum — — — den 26 febr^ii 1622.

Les mêmes hommes de loi déclarent que Jean Van Glabeke s'est déshérité de 2 cents 6 verges de terre à Ghiselbrechtegem, et que Pierre Ardenoos en a été adhérité, au profit du couvent, pour la somme de 6 lib. 10 esc. de gros monnaie de Flandre.

Cartul. : p. 449.

11 juin 1622.

Actum — — — den xi^n juny 1622.

Les bailli et francs hôtes jurés de la seigneurie de l'église de Ghiselbrechtegem déclarent que Philippine de Tremmerie, veuve de Gilles Caes, Pierre Caes et Josse De Blaecke, se sont déshérités d'un quarteron de bois à Ghiselbrechtegem, appelé « *'t verloren vierendeel* », et que David Bauwens en a été adhérité au profit du couvent

Cartul. : p. 451.

20 novembre 1623.

Aldus ghedaen — — — den xx novembris 1623.

Les bailli et francs hôtes jurés de l'église de Ghiselbrechtegem déclarent que Guillaume De Vos s'est déshérité de 2 cents de bois tenus de la seigneurie de l'église et que Pierre Caes en a été adhérité au profit du couvent.

Cartul. : p. 452.

4 mars 1626.

Actum — — — den iiii^en martii 1626.

Les échevins d'Audenarde déclarent que Pierre Van Budsele s'est déshérité de sa maison située marché au fil, et que Jean De Bie en a été adhérité pour la somme de 3,800 florins.

Cartul. : p. 447.

6 août 1626.

— — — *den sesten ougst XVI^c zessen twintich.*

Antoine Van der Varent et Anne Delval, sa femme, reconnaissent avoir vendu au prieur deux pièces de terre près de la « *pontstraete* », d'une étendue de 18 cents, en acquit d'une rente de 4 lib de gros, qui revenait au couvent

Cartul. : p. 446.

24 février 1628.

Les bailli et hommes de fief du « *Steenen man* » déclarent qu' Arnold Van den Driessche et Marie Caes, sa femme, ont vendu à Jean De Bie un demi bonnier de bois situé à Elsegem, appelé le « *Cooreman* », pour la somme de 48 lib. de gros monnaie de Flandre.

Cartul. : p. 450.

25 mai 1628.

Antoine Van Meulebroeck reconnaît avoir vendu à Adrien Van Reest, prieur, une parcelle de bois à Elsegem, d'une étendue de 18 verges, pour la somme de 18 florins.

Cartul. : p. 451.

3 juillet 1628.

— — — *Ghegheven in de stadt van Brusselle desen derden julii int jaer duysent zes hondert ende acht en twintich.*

Le Roi autorise les religieux à consacrer une partie de la somme des 6000 florins, provenant de la vente forcée qu'ils ont été obligés de faire, à l'achat d'une maison à Audenarde.

Cart. : p. 454.

13 mars 1631.

Actum — — — desen xiij martii XVI^c een en dertich.

Les « *praetere* » et échevins de Maercke déclarent que

Anne de Braekele, douairière de ten Bossche, Duffele, etc., donne au couvent un demi bonnier de pâture à Autryve à la condition, qu'après sa mort, on célèbre un anniversaire pour son âme, celle de ses ancêtres et de son mari, Anselme Opitius Adourni (Adornes), seigneur de Nieuvliet, Nieuwenhove, etc., décédé à Bruges le 14 novembre 1610.

Cart. : p. 455.

17 mai 1635.

Damus Antwerpie in canonica nostra facuntina 17 may a° 1635.

Jean Smisman, prieur général de la congrégation de Saint-Augustin et prieur de l'abbaye de Rougeval, abolit « *l'inclusio* » à laquelle les chanoines étaient astreints en vertu du décret du supérieur général datant du 16 mai 1436.

Cart. : p. 464.

XVIIe siècle.

Listes des terres, appartenant au couvent, situées dans la paroisse d'Elsegem.

Extraict uyt sekeren auden bouck ghescreven in pampier beghinnende « dit es tlandt dat den clooster tonser Lieve Vrauwe ter Walle binnen Elseghem toebehoort ».

Copie sur papier, carton L, n° 50. — Cartul. : p. 368.

14 janvier 1713.

— — — *desen xiiijen janrii 1713.*

Les bailli et échevins de la paroisse et seigneurie de Gyselbrechtegem déclarent que Charles d'Ortega, fils de Don Predo, a vendu à Philippe De Vos, prieur, et Augustin Jean Vliege, sous-prieur, seigneurs de la paroisse et seigneurie de Ghiselbrechtegem, la seigneurie « *'s graven Eychem* », consistant en une rente de froment, avoine, chapons, poules, etc. à Ghyselbrechtegem, pour la somme de 1200 florins,

monnaie de change et l'engagement de la part de l'acheteur de faire plus tard un service solennel pour le vendeur et des messes pour lui et ses amis.

Cart. : p. 369.

13 novembre 1732.

— — — *desen xiij*[en] *9*[bre] *1732.*

André De Lefevere, géomètre arpenteur juré, à Caestre, déclare avoir mesuré la prairie du couvent et celle d'Adrien de Ghellinck, destinée à faire l'objet d'un échange, et avoir constaté que celle du couvent valait 105 par., monnaie courante, plus que l'autre.

Cartul. : p. 378.

28 novembre 1732.

Philippe De Vos, prieur, écrit aux religieux, qu'il a proposé, à Adrien-Xavier de Ghellynck, l'échange d'une parcelle de prairie de 2 quarterons 75 verges, appelée « *den ommeloop* », contre une autre parcelle de prairie de pareille contenance, appartenant au couvent, et qu' Adrien de Ghellynck a consenti à cet échange. Il demande l'approbation des chanoines sous ses ordres.

Approuvent et signent : Johannes Doudelet, can reg. ; Franciscus Nolf, can. reg.; Andreas Van Weybraecke, can. reg.; Andreas Josephus Berson, can. reg.; Martinus Speliers, can. reg.; Jacobus Dadevelt, can. reg.; Jacobus Quartier, Pieter Verlonge, Joannes Tremmerie, Augustinus Vlieghe, supprior.

Cartul. : p. 375.

APPENDICE.

11 avril 1437.

Ghegheven onder minen zeghele hieran huuthanghende den ellefsten dach van april anno MCCCC° ende xxxvii°.

Odard Blondeel, heer de Flandre, seigneur de Longuilies, dit sire d'Audenarde et tuteur de Caestre, consent à ce que le couvent acquière et possède à perpétuité, dans la « *vooch die* » de Caestre, les biens dont il fait l'énumération.

Cartul. : p. 114.

TABLE.

C

G

H

I

S

T

De kerk van Ninove en haar mobilier,

DOOR

E. SOENS.

Het drukken dezer verhandeling is beslist geworden op verslag van de HH. L. VAN BIESBROECK *en kanunnik* G. VANDEN GHEYN.



Kerk van Ninove. Buitenzicht.

Phot. Beeckman.

DE KERK VAN NINOVE EN HAAR MOBILIER.

In mijne opzoekingen over de abdij van Ninove in het Rijksarchief te Gent, had ik het genoegen een groot getal aanteekeningen te vinden betrekkelijk de vroeger abbatiale, nu parochiale kerk van Ninove.

Daar deze inlichtingen aan betrouwbare bron geput zijn, – meest alle uit het Dagboek der abten Nevius, De Moor en voornamelijk Van der Haeghen, die de werken bestelden en betaalden, — daar zij overigens zoo nauwkeurig en volledig zijn dat zij ons meestal de namen der kunstenaars en de prijzen der kunstwerken hebben bewaard, heb ik goed gevonden die tot een geheel te voegen en te schikken, en op die wijze eene soort historische beschrijving te leveren van die alleszins zoo merkwaardige Renaissancekerk der XVII-XVIII eeuw.[1]

I. Bouw der Kerk.

De Norbertijner abdij van Ninove, gesticht in 1137, bediende van overouds twee kerken, de abbatiale, voor den koordienst der kanunniken, en de parochiale voor het volk. Daar de abbatiale bouwvallig geworden was, bracht de abt *Jan David*[2] het plan der nieuwe stichting mede van zijn reis naar Rome, waar hij als Syndicus der orde van Premonstreit heengetrokken was in 1626 (terug 1628). Dit plan was in het klein nagevolgd op de Sint-Pieterskerk van Rome. In het jaar 1635 legde David den eersten steen, doch hij

1. De uittreksels uit de dagboeken zijn, tot bevestiging, hierachter aan deze studie toegevoegd, naar orde van datum.

2. Geboren te Bergen, uit Geeraardsbergsche ouders. Hij bestuurde de abdij van 1613 tot 1636.

stierf het jaar nadien. Hij deed de schoone, zilveren monstrans vervaardigen, die met zijn wapen prijkt en als een echt pronkjuweel geldt.

Zijn opvolger *Christiaen Roelofs*[1] hernam het werk op Sint-Norbertusdag 1640 en bracht de muren tot 20 voet hoogte in 1654. Onder Roelofs werd de zilveren Reliquieënkas van de HH. Cornelius en Cyprianus gemaakt en met zijn wapen versierd.

De volgende abt Jan De Neef, of *Nevius*[2], sluit in 1660 eene overeenkomst met Egidius Van Waesberghe, bouwmeester, voor het voortzetten der werken, en hij betaalde hem wellicht ieder jaar voor de gedane onkosten, want in het eerste jaar waarover zijn Dagboek loopt — een vorig Dagboek is waarschijnlijk verloren — lezen wij dat hij aan Van Waesberghe 600 gulden betaalde, den 10 Sept. 1666, en in October van hetzelfde jaar nogmaals 200 gulden.

De kerkbouw zal toen weder onderbroken geweest zijn, want in het Dagboek komen geene betalingen meer voor aan den bouwmeester-ondernemer Van Waesberghe, van einde 1666 tot aan den dood van Nevius in 1685. Het waren toen droevige tijden. De oorlog tusschen Frankrijk en Spanje dwong den abt driemaal naar Gent te vluchten met het zilverwerk in de *Toevlucht* die de abdij aldaar bezat, in de Nederscheldestraat. De Fransche soldaten plunderden de pachthoven der abdij, en bij hunnen aftocht dwongen zij daarbij nog den abt 6000 gulden oorlogschatting te betalen met bedreiging van, bij niet spoedige betaling, het neerhof der abdij en de 3 andere naburige pachthoven geheel te zullen verwoesten. Daardoor was het Kapittel verplicht, den 10 Februari 1668, te Brussel aan 5 °/₀ 4000 gulden te ontleenen, en nogmaals 3000 flor. den 22 Februari, ver van de

---

1. Christiaen Roelofs, van Geeraardsbergen, was abt van 1637 tot 1657
2. Nevius was geboortig van Oultre en regeerde van 1657 tot 1685.



Phot. H. Lippens.

Monstrans der Kerk van Ninove.

overblijvende middelen aan het huis des Heeren te kunnen besteden[1]. Ja, den 20 October 1678 was het klooster gedwongen het zilverwerk op den Berg van bermhertigheid te stellen en daarop 3060 gulden te lichten, om de achterstellen van de Spaansche belastingen te kunnen betalen, waarin hun aandeel tot 2940 gulden beliep. Nadat de vrede te Brussel uitgeroepen was, den 30 December 1678, werd de abdij wederom door de Franschen beschadigd voor eene waarde van 20,000 gulden, zoodat de abt genoodzaakt was nogmaals 8000 flor. te ontleenen te Brussel, en in April daarna, met toestemming van den abt van Park, andermaal 15000 gulden, waarvan 3000 aan Mevrouw van Herzele, en 12000 aan Mevrouw Svorza-Spinoza, alles aan den penning 20 (5 °/₀).

Ferdinand de Moor[2] had in de eerste jaren van zijn bestuur met dezelfde moeilijkheden en nog ergeren geldnood te kampen. Doch in Mei 1697 waren de schulden gedempt en nauwelijks was de vrede van Rijswijck geteekend, den 20-24 September 1697, en nog lagen de legers van Villeroy te St-Antelinckx en te Woubrechteghem, of de Moor was er op bedacht om de zoolang onderbroken werken te vervorderen.

Den 2 October was de zaak besloten. Zijn opzet is, bij gebrek aan klinkende munt, het inkomgeld der nieuwe heeren daaraan te besteden, alsook zijn eigen bespaard wijngeld, of drinkgeld dat persoonlijk voor den abt, bij verpachtingen of verkoopingen, geschonken werd. Hij zou voor het oogenblik het koor alleen voltrekken er voorloopig dienst in doen, en het kruis en schip der kerk voorbehouden voor betere tijden.

Ja zelfs zou het voltrokken koor voorloopig door een

1. Het is dus niet noodig, om de onderbreking der werken uit te leggen, den abt Nevius van onkunde in het bestuur der middelen te beschuldigen, zooals de heer Van Limburg-Stirum doet in zijn artikel, verschenen in den "Messager des Sciences Historiques„ 1874, bl. 76.

2. Geboortig van Brussel, bekleedde de abbatiale waardigheid van 1685 tot 1698.

muur gesloten zijn en een kleine kerk op zichzelf uitmaken voor de dagelijksche missen ten gebruike van het volk; de hoogmis alleen zou gezongen worden in het koor der abdijkerk, welke anders voor het publiek niet toegankelijk zou zijn. Zoo schikte de abt zijn kloosterlingen zoo veel mogelijk vrij te houden van inmenging van wereldlijken in hunnen handel en wandel. — Verder was het inzicht van de Moor van uit de oude sacristij naar het nieuwe koor eenen overdekten gang te maken, in het koor een marmeren altaar op te richten ter eere van de HH. Cornelius en Cyprianus met 9 kolommen versierd, gelijk het altaar van Sint-Jacobs te Antwerpen; achter het altaar zou een torentje opgericht worden om overdag het H. Sacrament te bewaren ten behoeve van het volk, vier biechtstoelen zou men plaatsen twee en twee aan de zijmuren, en eene nieuwe marmeren Communiebank, maar de koorzitsels, het orgel en het rijke marmerwerk zouden vooralsnu nog in het oude koor blijven.

Reeds den 29 October 1697 legt Willem de Craen, beeldhouwer van Brussel en vader van een novice, den toekomenden pastoor van Ninove, de hand aan het marmerwerk voor het nieuwe koor. De andere werken bleven onbegonnen, want de vrome abt stierf enkele maanden nadien, den 28 Februari 1698.

Zijn opvolger *Carolus Chartié* van Ninove, had den tijd niet om zulke grootsche werken te ondernemen. Hij overleed den 24 December 1701.

Onder het bestuur van *Dionysius Freysers*[1] was de geldelijke toestand der abdij evenmin lachend.

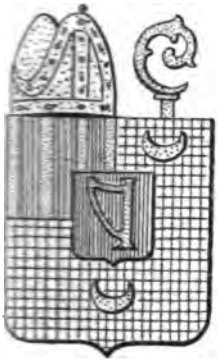
De Keizerlijke legers van Oostenrijk hadden in 1710 veel schade veroorzaakt aan de goederen der abdij en zelfs de graanzolders van het neerhof in assche gelegd.

Toch wilde de prelaat het werk zijner voorgangers voortzetten. Hij riep het Kapittel bijeen en stelde vóor het toe-

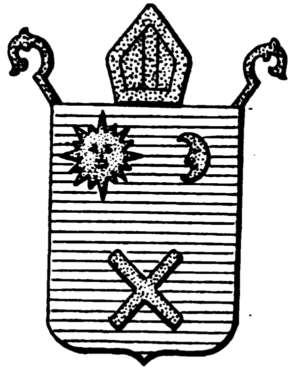
---

1. Geboortig van Hasselt, was abt van 1702 tot 1712.

WAPENS DER LAATSTE ABTEN VAN NINOVE.



Fortiter et suaviter.
oannes David (1613-1636).



A cruce gloria.
Christ. Roelofs (1637-1657).



Perimendo perennat.
Joan. de Neve (1657-1685



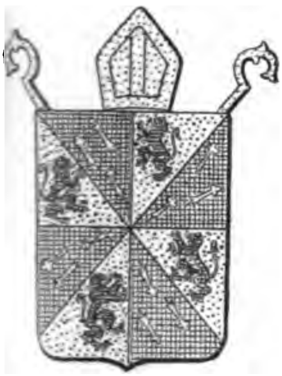
Lavabis me.
erd. De Moor (1685-1698).



In pietate et charitate.
Car. Charité (1698-1701).



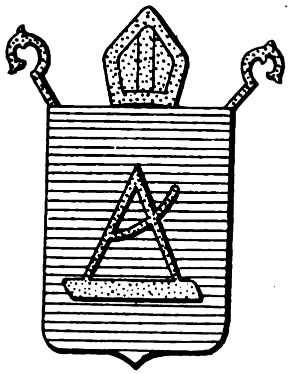
Comprehendite.
Dion. Freysers (1702-171



Amore.
rd. vander Haeghen (1712-1754).



Fortia tendunt ad astra.
Ferd. van der Eecken (1754-1783).



Secundum mensuram regul
Joan. Pameleire (1-

vluchtshuis der abdij te Aalst, den *Gaepaert* genaamd, alsook een hoekje van hun huis te Gent te verkoopen en met de 4000 florijnen die deze verkoopingen vermoedelijk moesten opbrengen, den tempelbouw te vervorderen, of ten minste het koor te voltrekken.

Doch het voorstel had weinig bijval bij de kanunniken. Deze hadden liever dat geld besteed aan het uitdooven der schulden en voor het volbouwen des tempels vreedzamer tijden afgewacht.

Hiertoe zag de bejaarde man geen kans meer! Met droefheid in de ziel moest hij zijn vroom opzet laten varen en hij beloofde de beschikbare penningen te gebruiken voor het verbeteren van het kerkgewaad en van de tafel, alsook om aalmoezen uit te deelen.

De volgende prelaat, *Ferdinand Van der Haeghen*[1] was kloeker gebouwd om die zware taak op zijn schouders te nemen. Hij heeft de eer en het geluk genoten de kerk van Ninove te voltrekken en met rijke meubels te versieren. Reeds op den eersten verjaardag zijner verkiezing als abt, roept hij met blijde klokgelui het Kapittel bijeen, zoowel de heeren van buiten als van binnen het klooster, en deelt zijn inzicht mee het koor der nieuwe Kerk, sedert meer dan 70 jaar begonnen, te voltooien. Nu dat daar voor hen stond een man in den bloei der jaren, met kloeken wil en moed bezield, nu vooral dat de lachende vredezon van achter de oorlogswolken zoo vriendelijk uitkeek, konden de kanunniken hunne toestemming niet weigeren. De zaak wierd eenparig besloten en het noodige kapitaal zou door leeningen aangeschaft worden.

Den 7 December van hetzelfde jaar 1713, kocht de abt van den heer Terbeeck van Aalst, voor vijftig pistolen, ongeveer 5 dagwand bosch te Santbergen om er witten steen uit te halen voor de kerk[2]. Vroeger kwam de hardsteen uit

1. Geboortig van Geeraardsbergen, was abt van 1762 tot 1754.

2. Uit de groeven van den zoogenaamden Geitenbosch. Eene pistool heeft eene waarde van omtrent 20 fr.

de groeven der abdij en voornamelijk uit de gronden van den Gapenberg te Pamel; maar nu hadden de boeren aldaar, wellicht uit eerbied voor den bebouwbaren grond, de steenkappers uitgekocht om te zeggen dat er geen steen meer te vinden was.

In het jaar 1715 worden groote hoeveelheden witte steen uitgekapt te Santbergen en naar Ninove overgevoerd, te Ninove, rond de abdij worden met honderd-duizenden kareelsteenen gevormd en in ovens gezet, 50 groote denneboomen worden uit het park van den prins de Ligne te Belœil langs den Dender overgebracht voor de stelling, aan den prijs van 100 patacons[1], en een groot getal balken gekapt uit de bosschen van St-Antelinckx, Herbeke[2] en Liedekerke. Er heerscht dit jaar eene groote bedrijvigheid, om in het jaar 16 de werken voor goed aan te vatten.

Reeds den 21 Januari van dit jaar 1716 sluit de abt eene overeenkomst met de smeden Judocus en Christiaan Weeck, waarschijnlijk van Ninove, voor het ijzerwerk dat aan den bouw moest verbruikt worden : ijzeren latten, enz., tot de vensterroeden toe inbegrepen. De prijs wierd vastgesteld op 2 florijnen 5 stuivers per honderd pond, met uitzondering nochtans van de ankersleutels en ankers, die wellicht meer bewerkt en duurder betaald werden. Den 10 Maart nadien werd een plechtige mis gezongen voor het beginnen der bouwwerken.

Intusschen was abt Van der Haeghen natuurlijk bezorgd met het inzamelen van gelden voor zulke gewichtige onderneming. Hij getuigt in zijn Dagboek dat hij, op 7n April 1717, uit zijn wijngeld en uit de regelmatige inkomsten van de bezittingen der abdij te Herbeke, Bouchaute (Velsike) en Reinirsart (bij Nijvel), 25000 florijnen bijeengebracht had.

1. Een patacon had omtrent 2 1/2 gulden of 5 fr. waarde.
2. Hartbeke of Herbeke, onder Sint-Renilde bij Hal.

Om in de verdere onkosten te voorzien, roept hij den 13 October 1718 het Kapittel bijeen en stelt vóor het geld dat naderhand noodig mocht blijken tot het voltrekken der kerk bij middel van lijfrenten aan te schaffen, zoodat het kapitaal, op grooteren interest ontleend, zichzelf zou dooden en nooit moeten teruggegeven worden.

Dit voorstel wordt geestdriftig onthaald, en reeds den 6 December van hetzelfde jaar wordt de eerste leening op lijfrent aangegaan : Anna-Maria de Colnet, weduwe Petrus Van Mol te Antwerpen stort 1000 flor. *wisselgeld* [1], mits eene jaarlijksche rent van 70 florijnen *courant* (7 °/₀) ten voordeele van haren zoon P. Emmanuel Van Mol

De tweede lijfrent ten voordeele der kerk toegestaan, den 10 December van het zelfde jaar 1718, was die van de weduwe Wil. Ferd. Van Uffels te Mechelen, bestaande in een jaarlijksche rent van 212 flor. 10 stuivers courant, voor een gestort kapitaal van 2500 flor. wisselgeld. De intrest bedroeg 8 1/2 °/₀, de weduwe was 50 jaar oud.

Den 20 Februari 1719 werd de derde leening aangegaan voor het bouwen der kerk; de zestigjarige Carolina Van Blitterswijck, weduwe van den heer van Condé (Brussel) stortte 3000 florijnen wisselgeld, mits haar leven lang eene rent van 250 florijnen courant (8 °/₀).

Den 9 November nadien ontving de abdij, van wege de juffrouwen Maria, Anna-Catharina en Agnes Van Hemeldonck (42, 47 en 43 jaar oud), eene som van 4000 flor. wisselgeld, te dooden door een jaarlijksch pensioen van 264 flor. zoolang eene der drie zusters leefde (6 1/2 °/₀).

Den 23 Februari 1723 ging de abt een laatste leening aan met de weduwe van P. Van Mol, Anna-Maria de Colnet : hij ontving namelijk 1200 flor. wisselgeld voor een jaarlijk-

---

1. *Wisselgeld* is een naam die gebruikt wordt voor groote geldverhandelingen, maar als munt bestaat het eigenlijk niet, of niet meer.

Courant geld is integendeel de bestaande, gangbare munt.

sche rent van 78 flor. courant gedurende haar leven en dit van haren zoon Pieter-Emmanuel (5 1/2 %).

Daarna slaakt de abt een vreugdekreet dat het overige, Goddank, gemakkelijk van elders zal komen, dit wil zeggen uit de gewone inkomsten der abdij.

Ferdinand Van der Haeghen was dus het einde van zijn grootsche streven nabij. De tempelbouw, waaraan sedert honderd jaar alle op elkander volgende geslachten het hunne hadden bijgebracht, was dit jaar 1723 voltrokken. Reeds in November te voren waren de witte marmeren vloersteenen voor het koor besteld, waarvan ieder 15 1/2 duim vierkant moest hebben en 27 stuivers hollandsch geld zou kosten. Zij komen ongetwijfeld van Rotterdam, gelijk de andere witte voor den kerkvloer. In Januari 1723 kocht de wijze provisor Damianus Sterck, die den abt zoo ieverig ter zijde stond, de zwarte, marmeren gepolijste vloersteenen van 15 1/2 duim vierkant, ook voor het koor, aan den prijs van 10 stuivers stuk. De zwarte tichels komen van Namen en zijn waarschijnlijk bewerkt bij Frans de Bouge, zooals wij uitdrukkelijk vermeld zien voor ander marmerwerk

De marmeren tichels voor de eigenlijke kerk zijn enkel in 1725 geplaatst : 1575 witte zijn gekocht te Rotterdam, aan 18 stuivers stuk, Hollandsch geld, zonder de vervoerkosten, de zwarte te Namen, van dezelfde maat als de vorige, aan 9 1/2 stuivers ieder, ook zonder vervoer en andere onkosten.

Het schip der kerk was nog niet bevloerd toen reeds, op 25 Juli 1723, de wakkere abt het geluk had het nieuwe gebouw plechtig te mogen zegenen en er de eerste mis op te dragen, in tegenwoordigheid van de hoogeerwaarde prelaten Antonius Musaert, abt van Sint-Pieters te Gent, Laurentius Ryngodt, abt van Eename, Adriaen Roelants, abt van Sint-Adriaan te Geeraardsbergen, Balduinus de Witte, abt van den Eeckhout te Brugge en van de hoogedele heeren Phil. Willem Ignatius, baron van Boulare, Jaak-Maximiliaan Van der Meeren, heer van Voorde en Frans Clemens van Cauteren, heer van Wedergraet.

Bij deze feestelijke omstandigheid werd, na het Evangelie



Felix Concordia.

Wapen der abdij van Sint Cornelius en Sint Cyprianus, te Ninove.



Reliquieënkas van de H.H. Cornelius en Cyprianus.

der mis, het woord gevoerd door Odo de Craecker, den proost van Affligbem, die om zijne welsprekendheid overal bekend stond. Na den dienst had een ommegang plaats met fakkeltocht, waaraan de voornoemde prelaten deel namen. Den tweeden dag der plechtigheid werd de feestrede voor het volk uitgesproken door Olivier Vastersavents, pastoor van Ninove.

Doch ongeveer 2 jaar nadien, den 27 April 1727, was de nieuwe tempel getuige van een nog heerlijker schouwspel. De aartsbisschop van Mechelen zelf, Philip d'Alsace de Boussu, kwam met groot gevolg de plechtige wijding verrichten en stelde de kerk onder de bijzondere bescherming van O. L. Vrouw en van de HH. Cornelius en Cyprianus. De zijaltaren werden toegewijd, deze van den Evangeliekant aan de H. Drievuldigheid, en de andere, links, aan de Heiligen Norbertus en Augustinus. Met die omstandigheid werd ook het reliquieënschrijn door den aartsbisschop geopend en gekeurd, en bekwam Ferdinand van der Haeghen, tot belooning voor zijn edele pogingen, de toelating om door het geheele bisdom Mechelen pontificalen dienst te mogen doen.

Zoo was dan de abbatiale kerk eindelijk voltrokken, ten minste uiterlijk, maar er bleef nog alles te doen voor hare inwendige versiering[1].

---

1. De toren van de kerk bleef lang onbegonnen. De aanbesteding der werken had plaats den 14 augusti 1826; ze moesten uitgevoerd worden volgens een ontwerp van bekostiging opgemaakt door J. B. Du Bois, bouwmeester te Dendermonde, en waren door hem beraamd op 14747 gulden 75 cent (26 juin 1823). Doch het timmerhout, de witte hardsteen en het ijzerwerk, voortkomende van de gewezen parochiale kerk, zouden voor den toren mogen gebruikt worden. Na het aansteken en uitblazen van zestien kaarsjes werd de onderneming toegewezen aan Francis Noetens, schaliedekker te Brussel, in de Trapstraat en Lambert Delmotte, metser te Brussel, in de nieuwe Begijnestraat, voor de som van 9725 guldens, Nederlandsch geld. Het proces-verbaal dezer aanbesteding is geteekend Cools, burgemeester, 14 aug. 1826. Het plan werd gemaakt door Louis Roelandt, bouwmeester te Gent Het metselwerk was voltrokken in 1844, nadat het door burgemeester P. C. Van Yperseele ijverig voortgedreven was geweest.
(Dossier in de Stadsbibliotheek te Gent.)

II. Mobilier der Kerk.

Ferdinand Van der Haeghen scheen, gelijk koning David, gezworen te hebben geen slaap te gunnen aan zijn oogen, en geen rust aan zijn hoofd, zoolang hij den Heer der Heeren geen Hem waardig huis geheel opgesmukt zou hebben.

Het eerste kerkmeubel dat hij bestelde was het orgel. In *1728* sloot hij eene overeenkomst met *J.-B. de Forceville*, vermaarden orgelmaker van Brussel, om een orgel te maken voor de som van 4000 florijnen; doch kort nadien werd die som met 500 florijnen verhoogd, mits bijvoeging van twee spelen : *Bombarda* en *Vox humana*. In het jaar 1752 werd bij dit orgel nog een nieuw register gevoegd, de zoogezegde *Echo*, door Egidius de Blas voor de som van 270 florijnen.

De orgelkas is « rijkelijk versierd met figuren en ander loofwerk staende op een schoon portael, alles van de ordonnantie van den heer Van der Haeghen van Brussel[1] ».

Daarna dacht de abt aan het voltrekken van den hoogen outaar, waarvan reeds ten tijde van de Moor, den 29 October 1697, de marmeren tafel en het benedenwerk geplaatst waren door meester Joannes De Craen, beeldhouwer te Brussel, die er met twee steenkappers omtrent 2 volle jaren aan gearbeid had. Die marmeren tafel welke zeer kostelijk en kunstig bewerkt was is spoorloos verdwenen[2].

Ferdinand Van der Haeghen bestelde in 1728, bij Jan-Baptist Van der Haeghen[3], beeldhouwer te Brussel, den houten hoogverheven hemel en geheel het kunstig gesneden beeldhouwwerk, dat statig boven het outaarblad oprijst, voor de som van 1750 florijnen courant geld.

---

1. Handschrift : Beschrijvinge der abbatiale kercke van de HH. Cornelius en Cyprianus nevens Ninove. Rijksarchief te Gent. Archief Ninove. Liasse 92.

2. Nu is geheel het outaarwerk in hout.

3. J. B. Van der Haeghen werd meester aanvaard in de gilde der *Vier Gekroonden*, waartoe de beeldhouwers behoorden, in het jaar 1715.



Phot. Beeckman.

Kerk van Ninove. Hoogaltaar.

Dit beeldhouwwerk werd in 1731 op last van den abt, den 25 Februari van dit jaar gegeven, in marmer getrokken en verguld door Joannes Tourner[1], marmerschilder van Mechelen, voor de som van 700 florijnen, op voorwaarde dat de abdij het goud zou leveren voor de te vergulden deelen.

De outaartrappen waren vijf jaar vroeger gelegd met den vloer, besteld door provisor Damianus Sterck te Namen, den 23 Januari 1723, ongetwijfeld bij Frans de Bouge, zooals het overige zwart marmerwerk. Ze waren gepolijst, vijf duimen hoog en 16 breed en kostten 44 stuivers per voet lengte.

« In den outaar », zegt het Handschrift nr 92 van het Archief der abdij van Ninove in het Rijksarchief te Gent, « heeft Van der Haeghen gemaeckt twee basrelieven (half verheven beeldwerk), d'een verbeldende het vrauken van Samarien, en het ander verbeelt Elias, die gespeyst wort van de raeve. »

Den 5 Juni 1731 kwam de abt overeen met Franciscus *de Bouge*, vermaarden bouwmeester en steenkapper te Namen[2], voor het oprichten van de twee marmeren graftomben, links en rechts in het koor, langs den kant van het Evangelie ter gedachtenis van de afgestorvene abten, langs de epistelzijde ter herinnering aan de overledene kanunniken. De overeenkomst werd gesloten voor den prijs van 2250 florijnen, niet inbegrepen de twee marmeren platen, waar de namen der abten en der paters zouden opgeschreven worden. Het marmer daartoe noodig is geleverd door Gerardus Van Mol, koopman te Rotterdam, wellicht denzelfden die ook de witte tichels aangeschaft heeft, en kostte met eenig ander gerief 411 florijnen en 5 stuivers, en met de vervoerkosten omtrent 550 florijnen. De platen waren 128 duim lang, 69 breed, 9 dik en wogen 7630 pond.

In het accoord met De Bouge was ook niet begrepen het

1. Jan Turner, of Tourner, gestorven te Mechelen, in 1753.

2. François de Bouche, of De Bouge, beeldhouwer te Namen, is door andere werken in het St-Jacobshospitaal en in de kerken zijner geboorte stad bekend.

opmetsen van de gedenkteekens, noch het houten beeldhouwwerk dat ertoe behoort, namelijk de twee houten vrouwenbeelden die den rouw schijnen te dragen over de dierbare dooden, benevens de Saturnus met vleugels en het geraamte, welke van weerskanten de wapens der abdij en van den abt omgeven. Die houten vrouwenbeelden zijn vervaardigd door Jan Baptist Van der Haeghen voor den prijs van 400 florijnen. Hunne kunstwaarde is van minder gehalte. De twee Saturnussen en de geraamten zouden, volgens de « Beschrijvinge », van de hand van Bergé zijn. Zij werden met het omgevende schrijnwerk in marmer getrokken door Jan Turner, samen met de twee zijaltaren nevens het koor en eenig ander kunstwerk in de kapel van den abt, voor de som van 700 florijnen. Zoodat de graftomben van wederzijde van den hoogen outaar met het daartoe behoorende beeldhouwwerk, gezamentlijk boven de zes duizend florijnen gekost hebben.

« Nevens den hoogen outaer », zegt ons Handschrift n° 92, « syn twee Barlieven, het een verbeldende het avontmael van de nieuwe wet, ende het ander het eten van het Paeschlam in de oude wet, gemaeckt en gesneden door den vermaerden belthouwer Berghé Brusselaer. »

Een der schoonste kunstwerken van de prachtige kerk van Ninove is de witmarmeren lessenaar te midden van het koor, met de twee liefelijke engelen- of kinderfiguren die overal zoo hoog geroemd zijn.

Die lessenaar was vervaardigd in October 1735 Ferdinand Vander Haeghen die hem, met alle toebehoorten en de engelen inbegrepen, vijfhonderd florijnen betaalde, geeft ongelukkiglijk den naam van den kunstenaar niet op. Het bovengenoemd handschrift, van het einde der XVIIIe eeuw (Rijksarchief Gent, Archief abdij Ninove, Liasse 92), schrijft dit kunstwerk toe aan Bergé : « Beneden het Sanctuarium, voor de trappen, is een pulpitum collectarum van marber verciert met twee schoone marbere kindekens verbeldende de drij goddelijcke deugden (Geloof, Hoop, Liefde : Kruis, Anker, Hart), uitgewerckt in de uytterste perfectie van den voornoemden heere Berghé. »

De schoone eiken koorzitsels in de kerk van Ninove schijnen in den tijd van abt David († 1636) gemaakt en uit de oude kerk naar de nieuwe overgebracht te zijn (Beschrijvinge der abbatiale Kercke, enz., cfr. Handschrift nr 92).

De standbeelden van Adriaan Peckan en Jacobus Lacop, de twee martelaren van Gorcum, die in 1572 te *Briel* stierven voor het geloof, zijn volgens de « Beschrijvinge » vervaardigd geweest door « den konstigen belthouwer ende architect, Mijnheer Bouchet van Antwerpen[1] ».

Een schoon gesneden eiken zanglessenaar, die lange jaren op de zolderingen onder een dikke stoflaag bewaard geweest is, prijkt nu weder op zijn welverdiende plaats in het koor der kerk. Het is een zwaar, doch beweegbaar snijwerk verbeeldende eenen engel met aan zijn voeten de vier Evangelisten, onder de gedaante van de vier symbolische dieren. De lessenaar is besteld geweest door Ferdinand de Moor, bij eenen Antwerpschen beeldhouwer dien hij niet noemt, en was geplaatst den 25 December 1695[2].

De twee zijkapellen links en rechts van het koor waren vroeger toegewijd aan de H. Drievuldigheid (Evangeliekant) en aan de HH. Augustinus en Norbertus, nu aan O. L. Vrouw en aan den H. Georgius.

De altaren zijn opgericht in 1730 naar teekening van J.B. Vander Haeghen van Brussel. Er waren twee schilderijen, een voor iederen outaar, vervaardigd door Jan Van Orley[3] kostende samen 650 florijnen. De eene verbeeldde de verlossing der christene slaven[4], de andere den H. Norbertus ontvangende den regel van den H. Augustinus. Die schilde-

---

1. Over het kunstig gesmeed ijzeren hekken dat vroeger het koor der abdijkerk van het schip afsloot, en dat nu te Brussel in de Sint-Nicolaaskerk verblijft, heb ik geene enkele oorkonde kunnen opsporen. Het heeft wellicht alleen in de oude abdijkerk gestaan.

2. Mr van Limburg Stirum dacht dat hij van de XVIIIe eeuw was, cfr. " Messager des Sciences historiques ", 1874, bl. 80.

3. Jan Van Orley, geboren te Brussel 1665, gestorven in 1735, leerling van zijn vader Pieter en van zijn oom den Recollet.

4. Er bestond eene kloosterorde der H. Drievuldigheid voor het vrijkoopen der Christene slaven.

der Turner[1] voor 775 florijnen. De gezamenlijke werken waren voltrokken en betaald in Juni 1753.

Onze « Beschrijvinge »[2] zegt : « In het opperste van deze twee portaelen sijn twee schoone oude schilderijen, representerende Christus biddende in het hofken van Oliveten, en de andere den gekruisten Saligmaker, met Maria, Joannes, Magdalena en Longinus openende door eene lance de zeijde van Christus. Van wederzeijde de portaelen, sijn noch twee schoone schilderijen, a cornu evangelii verbeldende de eene de kruisdraginge Christi (Veronica) en de andere de Cruycinge, et a cornu epistolæ noch twee schoone andere : d'eerste verbeldende de Crooninge Christi in den Kercker en de 2de, de bespottinge Christi, te weten den Ecce Homo, alle ses geschildert volgens traditie door Antonio Van den Heuvel[3].

Met zekerheid kunnen wij op het woord van den abt F. Van der Haeghen bevestigen dat het heerlijkste sieraad der kerk van Ninove, namelijk het prachtig gesneden eikenhouten beschot dat rond geheel het schip loopt, geteekend is en gebeeldhouwd door Theodoor Verhaghen van Mechelen[4]. De kunstenaar verbond zich den 9 April 1736 om een plan te leveren van de uit te voeren werken; hij zou al het beeldhouwwerk van zijn eigen hout uitvoeren voor den prijs van 3600 florijnen. Het schrijnwerk dat de gesneden figuren tot ondergrond en steun moest dienen, werd ondernomen door de timmermans Norbertus André en Joseph Roosens, waarschijnlijk beiden van Ninove, voor de som van 1420 florijnen,

1. Alexander Turner, zoon van Jan-Baptist.

2. Hs. 92. Rijksarchief Gent, abdij Ninove.

3. Antonio Van den Heuvel, geboren te Gent in 1600, gestorven in 1677, leerling van Gaspar De Crayer.

4. In het werk van L. Plas : *Bladen uit de Geschiedenis van Ninove*, bl. 89, wordt dit meesterstuk (verwardelijk met den biechtstoel) toegeschreven aan Scheppers. Van dien Scheppers hebben wij in de oorkonden geene enkele melding gevonden.



Phot. Beeckman.

Snijwerk in de Kerk van Ninove.
Cyprianus naar de martelplaats geleid.

maar op voorwaarde dat het hout zou gekapt worden uit de bosschen der abdij.

Dit houten beschot bestaat uit twee elkander afwisselende deelen : halfverheven beeldwerk in gesneden hout en schilderijen in het hout ingelijst. Langs iederen kant van het schip der kerk zijn er vier groote schilderijen, drie volle en twee halve snijwerken.

De kant van het Evangelie, die de kant was van de abdij, verbeeldt de bijzonderste voorvallen uit het leven van den H. Cyprianus, bisschop en martelaar; de andere zijde stelt ons de voornaamste feiten voor uit de geschiedenis van den H. Cornelius, paus, dus de beschrijving van de twee patronen der abdij.

Zoo biedt ons de Evangeliekant beurtelings aan, te beginnen van onder :

1) Een snijwerk : Cyprianus die zijn goed aan den arme geeft;

2) Eene schilderij : Kiezing en wijding van Cyprianus tot Bisschop van Carthage;

3) Snijwerk : *a)* Cyprianus in ballingschap gezonden naar Thracië; *b)* Cyprianus in zijn ballingschap gespijsd;

4) Schilderij : Cyprianus in zijnen hof door twee officiers aangehouden;

5) Snijwerk : Hij wordt door vele Christenen bezocht;

6) Schilderij : Hij wordt ter dood veroordeeld;

7) Snijwerk : Hij gaat met de geloovigen naar de martelplaats (zie de lichtprent);

8) Schilderij : Onthoofding;

9) Snijwerk : Begrafenis.

In de reeks langs den Epistelkant zijn opvolgentlijk verbeeld, te beginnen langs onder :

1) Snijwerk : De verkiezing van den H. Cornelius tot bisschop tegen zijnen dank;

2) Schilderij : Zijne wijding door zestien bisschoppen;

3) *a)* De samenkomst van Cornelius met priesters en bisschoppen om de afzwering van afvalligen te ontvangen (ketterij van Novatius); *b)* Hoe hij zich verzoent met den bisschop Trophinus, die aan de afgoden geofferd had;

4) Hoe St-Cornelius de lichamen van SS. Pieter en Paulus doet ontvoeren uit de Catacomben;

5) Hoe Cornelius tot het ballingschap veroordeeld is;

6) Zijne verbanning en gevangenschap;

7) Hoe hij teruggeroepen wordt en gegeeseld;

8) Zijne onthoofding;

9) Laatste snijwerk : Zijne begrafenis door de priesters en door Lucina.

Nu weten wij met zekerheid dat in 1739 de twee eerste schilderijen gemaakt zijn door Phil. D'Hont, vermaarden schilder te Brussel[1]. De eene verbeeldt de verbanning van Sint-Cornelius (nr 6 van den Epistelkant), de andere de marteldood van den heilige (nr 8). De abt F. Van der Haeghen heeft voor iedere schilderij betaald 100 stukken van 3 Fransche kronen, maakt voor ieder stuk 965 florijnen.

In 1740 ontving de abt de derde schilderij voor het houten beschot in het schip der kerk. Zij was gemaakt door J.-B. Millé van Brussel[2] en verbeeldt de gevangenschap van Sint-Cypriaan (nr 4 van den Evangeliekant). Zij kostte gelijk die van D'Hondt 300 Fransche kronen of 965 gulden.

In Juli 1742 wierd de vierde schilderij gezonden door Jan B. Millé van Brussel. Zij verbeeldt de inhuldiging van St-Cornelius Paus (nr 2 van den Epistelkant) en kostte eveneens 300 kronen.

Van Gillis Joseph Smeyers[3], schilder te Mechelen, kwam de eerste zijner twee schilderijen in Juni 1742. Zij verbeeldt het vervoeren der lijken van St-Pieter en St-Paulus uit de Catacomben op bevel van Paus Cornelius (nr 4 van den Epistelkant). De tweede schilderij door Gillis Joseph Smeyers van Mechelen voor het schip der kerk van Ninove

1. Phil. D'Hondt of De Hont, als meester in de gilde der Brusselsche schilders aanvaard in 1708.

2. J. B. Mille of Millet, leerling van Phil. De Hont, te Brussel.

3. G. J. Smeyers, 1694-1771 (Siret).



Phot. H. Lippens.

Biechtstoel in de Kerk van Ninove.

aanvaard, vinden wij in het Dagboek van den abt niet vermeld, zoo min als de schilderijen die langs de wanden van den kruisbeuk in het houten beschot ingelijst zijn. Deze laatste werden, volgens de « Beschrijvinge », door A. Van den Heuvel geschilderd. In den kruisbeuk hangen noz de portretten van de HH Cornelius en Cyprianus, naar men zegt, van de hand van G. De Crayer.

Beneden in de kerk, van weerskanten van het orgel staan twee rijk gebeeldhouwde biechtstoelen. Deze rechts van het orgel, dicht bij den zijdelingschen ingang, wordt algemeen als een kunstwerk geroemd. Hij werd door den abt F. Van der Haegben besteld bij Theodoor Verhaghen te Mechelen, den 9 April 1736, op een voorop in te dienen plan, voor den prijs van 1500 florijnen[1].

Geheel het stuk is grootsch van opvatting en verbeeldt het Geloof. Op de twee vooruitspringende zijkanten van den zitstoel staat, links van den toeschouwer, een vrouwenbeeld met de schaal der Gerechtigheid, en rechts een ander met den kelk en het H. Sakrament. Boven in het houten bekleedsel, achter den biechtstoel, staat links Sint-Pieter tot boetvaardigheid opgewekt door den kraaienden haan, langs den anderen kant, de rouwende Magdalena, en hooger op in het midden, Onze Heer die beider boete aanvaardt. Langs binnen, op den rug van den zitstoel, prijken de wapens van den abt Van der Haeghen in het hout gesneden, een groot rond omlijst veld met afwisselende hermelijnen en leeuwen, doch zonder kenspreuk. Dezelfde wapens komen ook voor op het hoogaltaar, op de graftomben, op het altaar links van den kruisbeuk, op den voorgevel en op het orgel. Zijn kenspreuk *Amore* heb ik enkel aangetroffen op het altaar links van den kruisbeuk en in een renteboek der abdij, nr 118 van het archief.

1. Verhaghen deed er een opschrift in beitelen: Venite ad me qui onerati estis et ego reficiam vos. Den dag na de plaatsing van den biechtstoel, terwijl de kunstenaar nog te Ninove verbleef, werd er een kleine vondeling in neergelegd. Verhaghen deed den abt opmerken dat zijn opschrift bewaarheid was.

Neefs: Sculpteurs Malinois, M. des Sciences Hist. 1875, bl. 381.



Phot. H. Lippe

Biechtstoel in de Kerk van Ninove.

aanvaard, vinden wij in het Dagboek van den abt ...
...zeld, zoo min als de schilderijen die langs de wanden ...
...en kruisbeuk in het houten beschot ingelijst ...
...aatste werden, volgens de « Beschrijvinge », door ...
...n Heuvel geschilderd. In den kruisbeuk hangen ...
...tretten van de HH Cornelius en Cyprianus, ...
... van de hand van G. De Crayer.

...eneden in de kerk, van weerskanten van het ...
...rijk gebeeldhouwde biechtstoelen. Deze rechts van ...
...dicht bij den zijdelingschen ingang, wordt ...
...kunstwerk geroemd. Hij werd door den abt ...
...eghen besteld bij Theodoor Verhaghen te Mechelen ...
April 1738, op een voorop in te dienen plan, ...
...n 1500 florijnen[1].
...et het stuk is grootsch van opvatting en ...
Op de twee vooruitspringende ...
...aat, links van den toeschouwer, ...
...aal der Gerechtigheid, en rechts ...
...t H. Sakrament. Boven in het ...
biechtstoel, staat links Sint-P...
...ekt door den kraaienden haan, ...
...rwende Magdalena, en hooger ...
...e beider boete aanvaardt. ...
...itstoel, prijken de wapens ...
...et hout gesneden, een ...
...de hermelijnen en leeuwen ...
...e wapens komen ook ...
...en, op het altaar links ...
...el en op het orgel. ...
...offen op het altaar ...
...oek der abdij, n° ...



...l, afkomstig van Ninove, ... St-Pieterskerk, te Leuven. Phot. Bertels.

Den 25 September 1738 aanvaardde Jan Turner, van Mechelen, enkele deelen van dezen eersten biechtstoel te vergulden, en het houtwerk achter en boven den biechtstoel in marmer te trekken. Daarenboven moest hij ook al de lijsten van het houten beschot in de kerk en nog eenige andere voorwerpen vergulden, dit alles voor de som van 210 florijnen.

De tweede biechtstoel werd door denzelfden abt besteld bij Jaak De Koninck[1], beeldhouwer te Brussel, den 15 September 1739. Hij zou als tegenhanger dienen van den eersten en staat in den anderen hoek links van het orgel. De prijs bedroeg nogmaals 1500 florijnen en het timmerwerk zou afzonderlijk gemaakt worden door Joseph Roosens van Ninove. Dit stuk, waarvan de kunstwaarde niet zoo hoog geschat wordt als die van den tegenhanger, maar dat toch merkwaardig is, verbeeldt de *Hoop*, uitgedrukt in de gedaante van een vrouwenfiguur met een anker, en de *Liefde*, voorgesteld door een vrouw die een hart in haar hand draagt.

Het vermaardste wellicht van al de kunstwerken der kerk van Ninove was de predikstoel. Hij is haar ongelukkiglijk ontvreemd geworden en prijkt nu in de St-Pieterskerk van Leuven. Hij wierd besteld den 30 Augusti 1739, door Ferdinand Van der Haeghen bij Jacob Bergé[2], kunstbeeldhouwer te Brussel. Het plan moest door den kunstenaar op voorhand ingediend worden en de kosten zouden beloopen met de toebehoorten tot 6500 florijnen[3].

Hij verbeeldt langs de voorzijde van onder, de bekeering van den H. Norbertus, stichter der orde, gelijk St-Paulus op den weg van Damascus neergebliksemd en tot inkeer komend, en langs de achterzijde de bekeering van den Heiligen Petrus[4]. Het eigenlijk gestoelte is een groote rots

1. Jaak De Koninck was een leerling van J. Bergé.

2. Jacob Bergé, leerling van den vermaarden Nic. Coustou.

3. E. Van Even, Louvain Monumental, bl. 357, zegt verkeerd 25000 fl.

4. De abt verklaart dat het de bekeering was van den H. Augustinus die moest verbeeld worden, in plaats van Sint Pieter. Misschien is hij van dlan veranderd.



Phot. Bertels.

Predikstoel, afkomstig van Ninove, nu in de St-Pieterskerk, te Leuven.

waaruit twee palmboomen opschieten die den hemel schragen, met engelen omgeven.

Deze predikstoel werd in 1807, uit geldnood verkocht aan de kerkfabriek van St-Pieters te Leuven, voor de som van 2400 Brabantsche guldens[1], mits de bijkomende vervoerkosten door de kerk van Leuven te betalen, welke tot 1214 flor. beliepen. De plebaan van Leuven, J.-B. Samen, predikte er de eerste maal in, den 21 Juni 1807. Men heeft op het onderdeel langs de voorzijde het volgende opschrift doen kappen : Cathedram suppressæ Ninoviensis abbatiæ, ære collato redemptam, hic erigi curavit, XV Junii MDCCCVII, J.-B. Samen, S. T. L , per annos XXXIV hujus ecclesiæ plebanus et districtus Lovaniensis decanus dignissimus.

Nevens de kerk, langs den Evangeliekant van onder is er eene tamelijk groote kapel die nu tot bewaarplaats dient, maar vroeger hoofdzakelijk bestemd was om de giften der geloovigen ter eere van de HH. Cornelius en Cyprianus te ontvangen. — Den 26 November 1738 ging de abt een verdrag aan met den timmerman Joseph Roosens van Ninove om geheel die plaats met een houten beschot te omgeven voor de som van 450 florijnen.

Tevens geeft de prelaat last om die zaal te versieren met schilderijen voorstellende de mirakels en weldaden hunner meest gevierde heiligen. Ongelukkig zijn de namen der schilders die deze opdracht ontvingen en de prijs der schilderijen in de pen van den abt gebleven.

De schilderijen die er nu nog prijken verbeelden den Heiligen Norbertus (onderkant) en Augustinus (bovenkant of naar het koor) en twee mirakels.

De communiebank, welke wij in het koor aantreffen, is maar gedeeltelijk dezelfde die vroeger de kruisbeuk van het schip der kerk afscheidde en de kanunniken in het koor en bovendeel afzonderde van het volk. Hierover blijft ons Dag-

---

1. E. Van Even, loco citato, zegt 2500.

boek stom, doch wij lezen in de « Beschrijvinge »[1] dat zij gesneden geweest is door den beeldhouwer Van der Haeghen. De communiebank in haar geheel bestond uit acht groote paneelen in half verheven beeldwerk, voorstellende :

De offerande van Melchisedech;

Abraham die zijnen zoon Isaac slachtoffert;

Het Lam Gods (Paaschlam);

Het Manna in de Woestijn;

De koperen slang;

Elias door een engel gevoed;

De toonbrooden en het Tabernakel van Mozes;

De ark des Verbonds in Israël teruggebracht.

Er blijven te Ninove nog enkel 4 paneelen over, de twee eerste en de twee laatste. Elias is nu in de kerk van Sint-Quintens-Lennick.

De prelaat Van der Haeghen was ook bezorgd om het gevaar van brand af te weren van den heerlijken tempel, waaraan hij geheel zijn leven zooveel zorgen besteed had. In 1739 deed hij vier groote regenbakken maken, met lood bekleed, die hij deed plaatsen op het gewelf van de kerk, en waar hij het water van het dak met goten heenleidde. Zij werden geplaatst het jaar nadien.

Op den grooten voorgevel der kerk deed de verdienstelijke man zijn wapen kappen in den steen, benevens dit der abdij, en in het jaar 1744 deed hij bij de weduwe van den beeldhouwer Van der Haeghen te Brussel (waarschijnlijk Jan-Baptist, die ook het beeldhouwwerk van den hoogen outaar ondernomen had) drie beelden houwen uit Bentumsteen[2] voor de nissen van den voorgevel. Het zijn de beelden der drie schutspatronen der kerk, die de wacht moesten houden over het gebouw dat den abt zoo nauw aan het hart lag, namelijk van O. L. Vrouw met het kind Jesus, van den H. Cornelius en van Sint-Cypriaan. Ze kostten samen 750 florijnen.

---

1. Handschrift 92.

2. Bentum is een dorp op de grens tusschen Holland en Duitschland. Daar wierd harde, grijze bouwsteen getrokken.

Nu blijft ons nog enkel een woord te reppen over het zilverwerk en de misgewaden door den prelaat aangekocht voor het versieren der altaren of de verheerlijking van den goddelijken dienst.

Groote sommen heeft Ferdinand Van derHaeghen besteed voor het aankoopen van zilveren kandelaars. Den 11 October 1731 bestelde hij bij Hendrik en Hubertus Willick, bekende zilversmeden te Aalst, zes zilveren kandelaars voor den hoogen outaar der nieuwe kerk. Ze moesten uitgewerkt worden volgens een gegeven plan en volgens de overeenkomst beliep de prijs tot 9 stuivers voor iedere once zilver en 2 stuivers voor de bewerking, zoodat de zes kandelaars samen kostten 7542 florijnen en 5 stuivers.

In 1733 deed hij voor denzelfden outaar nog zes bronzen kandelaars vervaardigen bij Jan Pilsen te Gent, een meester in het vak. Ze waren hetzelfde jaar afgemaakt en geleverd voor 325 florijnen 10 stuivers.

Bij Hendrik Franciscus Willick te Aalst, liet de abt nog vervaardigen, den 27 Augusti 1737, twee zilveren kandelaars voor de kaarsdragers die in plechtige diensten de priesters vergezellen naar het altaar. De kandelaars wogen 523 oncen en 5 drachmas[1] en kostten 55 stuivers wisselgeld per once voor het zilver en 18 stuivers courant voor het werk; maakt te zamen voor twee kandelaars de deftige som van 2149 florijnen in courant geld.

Aan denzelfden Willick betaalde de prelaat, den 6 November 1737, 486 florijnen voor de drij zilveren miscanons die den grooten outaar moesten versieren. Deze lijsten wogen 111 oncen. Het zilver was berekend gelijk voor de kandelaars (55 stuivers per once) en het werk aan 23 stuivers de once.

De zijaltaren vereischten natuurlijk even veel smuk als het hoogaltaar. Op 9 October 1739 leverde Henricus Franciscus Willick nog vier zilveren kandelaars voor ieder dezer outaars Dit maakte samen zestien, wegende (de mis-

---

1. Drachma is het achtste eener once.

canons inbegrepen) boven de 4203 oncen en beloopende tot de waarde van 16976 florijnen en 19 1/4 stuivers. Het is lichtelijk te begrijpen dat de abt zulke aanzienlijke sommen slechts per partes kon betalen gelijk hij het in zijne nota op dezen datum getuigt.

Ook aan de misgewaden zou de abt zijn zorgen besteden en de kunst haren tol doen betalen. Reeds den 27 October 1731 voorzag hij in het gebrek aan witte feestgewaden voor de groote plechtigheden. Hij bestelde (te Antwerpen misschien, of te Brussel bij Lernous) een kazuifel, twee dalmatieken en 3 koorkappen uit zijden damast rijkelijk met bloemen doorweven en aan de boorden en elders overvloedig met goud bestikt. — Die zijde kostte 14 florijnen de el, en het bestikken beliep te zamen tot 95 p. (pistool $\pm$ 10 flor.) zoodat de gezamenlijke prijs dezer 6 stukken, met de franjen en belegsels inbegrepen, tot omtrent 1300 florijnen opklom. Met dezelfde gelegenheid werd ook een wit antependium gevraagd voor den hoogen outaar. Het stuk zijde was te midden met een kruis en aan de twee uiteinden met gouden borduursels gesmukt. Het kostte 166 florijnen en 15 stuivers courant geld.

In 1732 koopt de abdij te Antwerpen (het huis is niet aangeduid), rood fluweel en witten damast voor het maken van twee koorkappen van elk dier kleuren en een antependium voor de zijaltaren, te gebruiken op de feestdagen. De gezamenlijke kost beliep tot 207 florijnen. Meteen was ook te Antwerpen besteld een geheel gewaad in purper voor den abbatialen dienst op de plechtige dagen. Het gewaad begrijpt een antependium voor den hoogen outaar, eenen kazuifel, twee dalmatieken en een koorkap; daarenboven eenen kazuifel en eenen antependium voor iederen outaar. Het bedrag beliep tot omtrent 200 florijnen.

In April 1736 deed de prelaat twee roode koorkappen borduren bij Judocus Lernous te Brussel en betaalde ervoor 273 florijnen. Dezelfde Lernous borduurde tevens twee witte koorkappen en voor de bijzondere kapel van den abt twee kelkdeksels, een rood en een groen, voor de som van

336 florijnen. Deze vier koorkappen met de twee kelkdeksels kostten te zamen met fluweel-zijden damast, franjen en andere toebehoorten, ongeveer 1200 florijnen.

Daarbij liet de abt nog vervaardigen een rooden en een witten schootdoek voor den abbatialen dienst.

Het jaar nadien, 1737, liet hij nog maken voor den priordienst, een rooden kazuifel, twee dalmatieken, twee koorkappen en een antependium, daarenboven kazuifels voor den weekdienst, 3 roode, 3 witte en 3 zwarte. Al deze voorwerpen kostten samen 1061 florijnen.

In 1739 bestelde de prelaat voor de officianten en de zangers van den onderpriordienst, witte en roode kazuifels en dalmatieken in zijden damast, van ieder kleur vier koorkappen en 1 antependium voor den hoogen outaar. De kost bedroeg 308 guldens wisselgeld.

Daarin waren niet begrepen twee zwarte koorkappen voor de zangers.

Eindelijk in 1740 kocht de abt nog twee koorkappen van ieder kleur (rood en wit), om in de verscheidene omstandigheden, volledigen abbatialen dienst te kunnen verrichten met zeven heeren zonder de officianten. Deze vier kostten evenveel als de andere vier van het jaar 1736, namelijk ongeveer 1200 guldens.

De gezamenlijke uitgaven voor het mobilier der kerk bedroegen dus ongeveer 70,000 guldens of 140,000 frank, wat voorzeker eene zeer aanzienlijke som mag heeten.

Ik eindig deze korte beschrijving der kerk van Ninove met eene warme hulde te brengen, aan den onvermoeibaren iever en den edelen kunstzin van den abt Ferdinand Van der Haeghen, die zoo edelmoedig alle kunsten verplichtte hunne schatten te bieden aan het Huis des Heeren, en ook met een dankbare herinnering aan den provisor-schatbewaarder, Damianus Sterck, evenals de abt geboortig van Geeraardsbergen, welke veertig jaar lang met al zijn zinnen en zorgen den prelaat ter zijde stond om de geldmiddelen aan te schaffen voor dit verheven kunstwerk.

BEWIJSPLAATSEN.

Dagboek Nevius-De Moor-Freysers, Staatsarchief Gent. Abdij Ninove, n° 6.

10 Sept. 1666. Numeravi domino provisori ad solvendum magistro Waesberghe pro ædificatione ecclesiæ nostræ 600 gl. Desumpsi ex ærario nostro. (Fol. 14 verso.)

October 1666. Gegeven een assignatie van 200 guldens, op onsen boomcoopman van Gent aen Mons[r] Waesberg op rekening van tmaken van onse kercke. (Fol. 17, v°.)

22 Jan. 1668 (oorlogcontributie). Agere cœpi de solvendis contributionibus a Gallis nobis communiter cum civitate impositis quas d. principes (sic) de Lissebonne addixerat nobis esse a rege remissas vel sua intermissione remittendas, sed ea spe frustrati, modo absque mora cogimur exsolvere, et cum nostri villici plerique non sint solvendo, eo quod omnia grana et alia hic circumquaque vel ablata a Francis vel caro (pretio) redempta ab eisdem, hinc magistratus ordinavit quod nos deberemus dictas contributiones solvere pro villicis nostris, saltem pro iis qui non sunt solvendo; idque nobis magnas causavit angustias, maxime quod minarentur nobis quod si nos in defectu solutionis essemus, nostram quotam terrarum seu agrorum traderent Gallis, iique nos ad solutionem premerent, ratione cujus collegi ex charta seu mappa geographica quantitatem terrarum nostrarum sitarum in dominio Ninivensi et inveni quod

cum decimis ad 12 bonarium taxatis ascendant facile ad 500 bonaria, unde solvenda esset summa 6000 flor. videlicet 12 flor. ad singula bonaria. (Fol. 34 recto.)

10 Februari 1668. Convenit ecclesia nostra per sonitum campanæ vocata ad capitulum, in quo præsedit dictus dominus pater abbas (Parchensis) et adfuerent plerique omnes tum intranei, tum extranei. Exposuit prædictus abbas causas conventionis, videlicet levationis pecuniæ, visitationis et decisionis controversiæ. Resolutum est, ipso dirigente, ab omnibus levandas esse pecunias, ad summam 4000 flor. ad exsolutionem exactæ contributionis ad præservandum monasterium et villas et villicos nostros in districtu Ninivensi.
(Fol. 35, recto.)

22 Feb. 1668. Misi dominum provisorem et circatorem Bruxellam ut inquirerent an ibidem possent haberi pecuniæ ad interesse moderatum juxta resolutionem capitularem ad solvendas contributiones, ibidemque hæserunt aliquot diebus et tandem ænopola noster N addixit nobis summam 3000 flor. ad interesse nummi vigesimi (5 °/₀) si annuo persolvatur canon intra sex septimanas ab anno elapso, alias solvendus nummus decimus sextus (omtrent 6 °/₀).
(Fol. 37, recto.)

20 Oct. 1678. Gepresseert tot betaelinghe van de subsidie die die van Ninove ten achter waeren aen den Coninck van Spaenien, waerin onse quote bedraeght 2940 gulden, salvo justo, en niet hebbende connen becomen eenich gelt op wissel ofte andersins, sijn genootsaeckt geweest ons silverwerck te stellen in den Bergh van Bermherticheyt, waerop wij gelicht hebben de somme van 3060 gulden, waervan ten contoire getelt sijn 3000 gl. dus voor stat ontrent 60 gl.
(Fol. 57, r°.)

30 Dec. 1678. De peijs is te Brussel gepubliceert den 30 Dec. 1678.

Jan.-Feb. 1679. De Franschen hebben op de Casselrijen ende platlandt van Aelst, Waes, Corterijck, Audenaerde en Ath haere ruijterije geleijdt. alsoock in de steden van Aelst, Geersberghe en Ninive, alwaer hebben gelegen vier maenden ende de selve plaetsen gebracht tot een uuterste aermoede, door de exactien die onverdraeghelijckx groot sijn geweest en hebben onse abdij becosticht wel 20,000 gl.

Wij hebben te Brussel opgelicht 8000 gulden, ten intrest den penninck XX (5 %). (Fol. 57, v°)

2 Maart 1679. Die van tconvent hebben mij overgesonden een acte om te onderteeckenen om gelt op te lichten tot Brussel, dewelcke hebbe onderteeckent ende hebben gesonden tot Parck om raedt ende consent van den heer vader abt generael tot het selve, waervan verwachte resolutie.

April 1679. Het consent is gegeven tot lichtinghe van vijfthien duijsent gulden.

Den April sijn gelicht de voorseyde vijfthien duijsent guldens : drij duijsent van joufvrouw Van Hezele ten penninck XX; Item twaelf duijsent gul. van Mevrouw Sworsa Spinosa, oock den penninck XX. (Nevius, fol. 58, r°.)

20-24 Sept. 1697. Media nocte, post. 39 conferentias in castro de Rijswijck, ditionis Hollandiæ, habitas, inter legatos plenipotentiarios regum Hispaniarum, Galliarum Angliæ Statuumque Hollandiæ, pax desideratissima fuit signata. (De Moor, fol. 182.)

30 Sept. Dux Ville-Regiæ cum exercitu regis Galliæ levavit castra ex pagis St-Maria-Audenhove, Houthem-St-Livini, St-Antelini, Woubrechteghem vicinisque locis, in quibus per quinque septimanas commorati fuerant et omnia depabulati, etiam magnam partem nostræ sylvæ in St-Antelini et Woubrechteghem devastati, ruina fuit patriæ universalis; etiam hic exercitus ad 260 saccos granorum a nobis exegit, plures autem a vicinis urbibus et parochiis.

(De Moor, f° 182.)

2 Oct. 1697. In festo Sancti Angeli custodis, anniversario professionis meæ de anno 1661, resolvi firmiter et decrevi præhabita multa deliberatione, obtenta tandem pace, prosequi et perficere constructionem chori novæ ecclesiæ nostræ, a tribus antecessoribus meis inchoatæ; cui operi facilitando cogitavi impendere dotes novitiorum admittendorum fructusque industriæ meæ, ex solitis vinalibus proventuros, quibus conatibus stimulos addam successoribus meis ut futuris temporibus ædifitium ecclesiæ residuum consumment; per præsentem Sacristiam in muro aperietur introitus ad chorum, in quo erigam altare marmoreum in honorem Sanctorum Cornelii et Cypriani novem columnis decorandum in modum quo Antverpia altare Sancti Jacobi; retro altare erit ædicula pro inferendo venerabili ex altero choro nostro moderno ad ministerium populi, eruntque itidem quatuor confessionalia, utraque ad latera in commodum usum distincta, mensa quoque nova communionis marmorea; sed sedilia nostra choralia cum organo et insignissimo novo ornamento marmoreo nunc ad muros altaris inserendo manebunt in præsenti quo utimur choro, quousque in nova ecclesia post novum ibidem chorum propylœum cum tota sua loci majoris amplitudine quam vocant crucem ecclesiæ constructum fuerit; nam nos poterimus impræsentiarum construere solummodo chorum et claudere muro postea auferendo, in quo choro legentur, pro commoditate populi, omnes minores missæ, summa missa in solito choro, qui pro ea hora dumtaxat aperietur, et ita nobis contra concursus sæcularium in conventu quies dabitur, quæ quotidie turbatur.

(De Moor, fol. 183.)

29 Oct. 1697. Magister Johannes De Craen, statuarius Bruxellensis cujus filium ad professionem recepi 29 Junii ultimo elapsi, post opus fere biennale cum duobus lapicidis peractum, incepit in nostro choro in ordinem redigere et collocare structuram marmoream insignem valde et pretiosam. (De Moor, fol. 184.)

Dec. 1710. Notandum quod hoc anno proposuerim

conventui medium quo posset ædificari chorus novæ ecclesiæ, nempe si venderetur domus Alostana, et etiam quidam locus sive angulus in horto refugii Gandensis et pretium illarum rerum, quod bene ascenderet ad 4 millia florenorum, impenderetur cum 6 millibus de fructibus industriæ pro ædificatione novi chori. Sed responsum est pecuniam inde provenientem debere impendi pro extinguendis canonibus et pro ædificatione chori posse tempore pacis assumi aliquot millia. Ad quod respondi me istas difficultates non velle ingredi, unde chorus ibi manebit et ecclesia infecta, et quantum ad me, illud parum angere etiam respondi, qui propter provectam ætatem ista ædificia non potero videre in statu et spero videre domum non manu factam in cœlis. Quare resolvi, prout publice dixi in capitulo, quod pecuniam ex parcimonia nostra et ex fructibus industriæ provenientem impenderem in ornamenta ecclesiæ, bonum tractamentum religiosorum et ædificia domus, quantum media permitterent, et in eleemosynas largiores quam hactenus feci.

(Freysers, fol. 233.)

—

Dagboek Van der Haeghen-Van der Eecken, n° 7.

25-30 Mei 1713. Item, cum cessarent jam in patria nostra bellorum discordiæ et fructus pacis quam dedit nobis Dominus, dulciter delibare inciperemus, in mentem venit conari exequi quod dudum in votis habuimus : dico perficere (quantum adjuvante divino Numine possibile erit) templum hoc nostrum quod a septuaginta et amplius annis inchoatum abbatiæ constitit multis florenorem millibus et nulli servivit hactenus nisi luctui, mœrori et obloquio, cumque didicissem confratres etiam nihil amplius desiderare quam ut manum tam laudabili operi apponeremus, hoc diutius differre non volui; quare 30ᵃ Maii, festo patroni mei Sti Ferdinandi, confratribus meis internis et forensibus prout in forma per sonitum campanæ capitulariter congregatis, præfatam de perficiendo templo voluntatem meam

manifestavi : Qua ab ipsis generose et ex animo acceptata, de mediis necessariis ad tantæ molis opus simul consuluimus et attentis quod reditus nostri ordinarii et fructus industriæ in finem hunc non sufficerent, in levandis ad interesse pecuniis necessariis unanimiter consensimus.

(Fol. 17.)

7 Dec. 1713. A Domino Terbeeck, Alosti, quinquaginta pistollis emimus quinque circiter dietaria sylvæ in Santbergen, e cujus fundo eruti sunt lapides ad ædificationem ecclesiæ nostræ; qui hoc anno in fundis nostris Ninoviensibus quœsiti, inventi non sunt et in Pamellensibus (maxime in Gapenbergh), per villicos nostros corruptis fossoribus taciti sunt. (Dagb. V. d. Haeghen, fol. 19.)

1715. Hoc anno ad opus ecclesiæ nostræ ædificandæ non exiguam lapidum quantitatem (quos et a mense Septembris 1713 in parochia de Santbergen ex sylvula nostra empta a Domino Terbeeck, eruere et conscindere fecimus), paravimus et una coctorum laterum diversa centena millia.

Item pro construendis cœmentariorum et cœterorum operariorum necessaris tabulatis, pretio centum pataconum nobis comparavimus quinquaginta longiores pinos sitas in territorio castri de Belœil principis de Lignes circa civitatem Athensem, quibus ibidem excisis, per Teneram ad nos advectæ sunt.

Item in sylvis nostris de Liedekerka, St-Antelini et Hertbeca plurimæ cæsæ arbores pro trabibus tecto etc. ecclesiæ nostrœ et, favente Deo optimo maximo, anno proximo opus illud immensum inchoare resolvimus. (Fol. 25.)

21 Jan. 1716. Inivi contractum cum Judoco et Christiano Weeck fabris ferrariis de cudendo omni ferro ad ædificationem ecclesiæ nostræ necessario, etiam usque ipsas virgulas fenestrarum, pro quo in singulas centum libras solverentur ipsis duo floreni et asses quinque; exceptæ tamen fuere claves anchorarum et anchoræ et alia quæ videri dantur in contractu desuper conscripto. (Fol. 26.)

10 Maart 1716. Celebravi solemniter missam de sanctis patronis nostris Cornelio et Cypriano, ut eorum intercessione, in ecclesiæ nostræ ædificatione (quam, paratis jam variis materialibus, inchoamus) a Deo Patre nostro omnipotente, ab omni infortunio liberaremur, et favorem obtinere non demereremur ad majorem sui nominis gloriam et patronorum nostrorum non incipere tantum sed et perficere. Amen. (Ibid.)

7 April 1717. In computu suo de 7 Aprilis 1717 dominus provisor Damianus Sterck respondit de viginti quinque millibus quatuordecim florenis, assibus septemdecim et tribus quadrantibus, quam summam ipsi tradideram ex congregatis vinariis, ex receptura aliqua bonorum de Reinerisarto et proventibus sylvarum de Bouchaut et Herbeca. (Fol. 32.)

13 Oct. 1718. Convocavi pastores et omnes confratres forenses[1] et in capitulo proposui : quandoquidem ad consummandum ædificium ecclesiæ nostræ levare deberemus pecunias aliquas, quas hactenus (laus Deo) nondum levaveramus, an non expediret eas levare ad census vitalitios, quod illi seipsos tandem extinguerent etc.; et unanimiter resolutum est expedire. (Fol. 36.)

6 Dec. 1718. Cessantibus mediis ad pergendum in ædificio templi nostri vi præmemorati consensus capitularis, inceptæ fuerunt in illum finem pecuniæ levari ad censum vitalitium : ac inprimis 6ᵗ dicti mensis accepimus ab Anna Maria de Colnet, vidua Petri van Mol Antverpiæ, mille florenos monetæ cambialis, pro quibus obligamus nos annue solvere, durante vita Petri Emmanuelis, filii Petri van Mol et sui, a rata 7 florenorum monetæ currentis per centum, septuaginta florenos. (Fol. 37.)

10 Dec. 1718. Item assumpsimus 10ª ejusdem a domina

1. *Forenses* zijn de heeren in dienst buiten de abdij. De andere heeten *conventuales*.

Maria Theresia Van Sanden, ætatis suæ 50 circiter, viduæ prænobilis domini Guilielmi Ferdinandi Van Uffels Mechliniæ bis mille quingentos florenos monetæ cambialis, pro quibus vita ejus durante annue debemus, ad taxam nummi octavi cum dimidio per centum, summam 212 florenos, 10 stuferos monetæ currentis. (Fol. 37.)

20 Febr. 1719. 20[a] ejusdem mensis iterum levavimus, causa ut ante, a domina Carolina de Blitterswyck, anno ætatis suæ 60° aut circiter et vidua prænobilis domini de Condé summam trium millium florenorum monetæ cambialis, pro quibus ei, vita durante, solvimus ducentos quinquaginta florenos monetæ currentis. (Fol. 49.)

9 Nov. 1719. Eodem die numerarunt nobis Maria Van Hemeldonck, ætatis 52°, Anna-Catharina Van Hemeldonck, ætatis 47°, et Agnes Van Hemeldonck ætatis 43°, quatuor millia florenorum monetæ cambialis, CAUSA ITERUM ÆDIFICII TEMPLI NOSTRI, pro quibus nummis ad censum vitalitium ducentorum sexaginta quatuor florenorum monetæ currentis super tres vitas ipsarum annue solvendorum nos obstrinximus. (Fol. 50.)

23 Febr. 1723. Iterum causa prædicti nostri ædificii ecclesiæ, ad censum vitalitum accepimus ab Anna Maria de Colnet, vidua Petri Van Mol, mille ducentos florenos monetæ cambialis, pro quibus, vitis ipsius et ejus filii Petri-Emmanuelis durantibus, annuatim solvere acceptavimus septuaginta octo florenos monetæ currentis, et hic ultimi nummi quos pro ædificanda ecclesia nostra ad interesse sumpsimus! Laus sit Deo, qui nobis aliunde sumptus mirabiliter administrare dignatus est. (Fol. 56.)

Nov. 1722. Hoc mense sternendo pavimento chori ecclesiæ nostræ novæ, empti sunt 27 assibus monetæ Hollandicæ candidi marmoris lapides, 15 et semis pollucum per quadrum unusquisque. (Fol. 55.)

Jan. 1723. Dominus provisor Sterck Namurci emit ad decem asses nigri marmoris lapides jam politos et 15 cum semisse pollucibus in quadrum latos præcedentibus albis jungendos, pro choro ecclesiæ nostræ sternendo.

Item ibidem convenit quoad ejusdem marmoris gradus altarium et chori, ut quisque pes in longum veniret 44 assibus, essent tamen gradus omnino politi, quinque polluces alti, lati sedecim. (Fol. 56.)

1725. Hoc anno Rotrodamo advecti mille quingenti et septuaginta quinque candidi marmoris lapides pavimentales pro ecclesia nostra, singuli empti 18 assibus monetæ Hollandicæ, sine vectura et aliis oneribus et expensis.

Item et eodem anno adhuc empti Namurci nigri lapides marmorei pro eadem ecclesia aliis candidis jungendi, sine vectura et aliis oneribus, singuli pretio novem stuferorum et medii, ejusdem latitudinis sicut præcedentes.

(Fol. 63.)

25 Juli 1723. Benedictus Deus ! qui eo provexit opus ecclesiæ nostræ novæ ut illam divino officio jam satis aptam, hac 25ª Julii benedicere potuerim, et in eadem primam missam solemniter celebrare, præsentibus reverendissimis ac amplissimis dominis Antonio Musaert, abbate divi Petri in Blandinio Gandavi, Laurentio Ryngodt, abbate Eenamensi, Adriano Roelants, abbate St-Adriani Gerardimontibus et abbate Quercetano Balduino de Witte, Brugis. Odo de Craecker, præpositus Affligemensis intra missarum solemnia concionem habuit. Toti officio et supplicationi dicti abbates interfuere cum thœdis, aderant etiam Baro de Boullaere, toparcha Voordensis et toparcha districtus de Wedergrate et alii viri honorati. Postero die concionem habuit Oliverius Vastersavents, pastor Ninoviensis.

(Fol. 59.)

27 April 1727. Eminentissimus dominus Cardinalis, archiepiscopus præfatus, solemniter consecravit ecclesiam nostram novam, assistente mecum Augustino Van den Eeck-

houte abbate Grimbergensi et præsentibus quamplurimis ecclesiasticis et nobilibus et honorabilibus viris, uti præposito Affligemensi, toparchis de Voorde, de Wedergrate et aliis; consecravit autem (sicut et summum altare ejusdem) ad honorem omnipotentis Dei Beatissimæ Virginis Mariæ et Sanctorum Cornelii et Cypriani martyrum et Pontificum, dictoque summo altari impositæ reliquæ BB. Martyrum Gorcomiensium et SS. Benedicti et Benigni martyrum aliorumque Sanctorum. (Fol. 67)

28 April. Die vero sequenti consecravit duo altaria lateralia, videlicet altare quod est a dextris, seu ad cornu evangelii in sacello laterali ad honorem SS^æ^ Trinitatis et St^i^ Joseph, et aliud altare a sinistris, seu ad cornu epistolæ in sacello laterali, ad honorem SS. Augustini et Norberti, quibus duobus altaribus reliquiæ supradictorum Christi martyrum pariter impositæ et conclusæ sunt, et indulgentiæ concessæ hoc die unius anni, et in anniversario dedicationis centum dierum. (Fol. 67.)

28 April. Die consecrationis minorum altarium, inter alia colloquia, petii oretenus ab Eminentissimo domino archiepiscopo facultatem per totam diœcesim celebrandi pontificaliter, quam et concessit. (Fol. 68.)

Dec. 1728. Hoc anno, conveneram cum domino de Forceville famoso organario de perficiendo organo ecclesiæ nostræ novæ, pro quatuor millibus florenorum; sed postea cum eodem stipulatum de quatuor millibus quingentis florenis ipsi dandis, ea conditione ut addat duo registra, alteram Bombardam vocant, alteram Vocem Humanam.

(Van der Haeghen, fol. 76.)

1752. Hoc anno per Egidium de Blas organarium adauximus organum nostrum novo lusu, vulgo Echo, pro quo solvimus 270 florenos. (Fol. 149).

1728. Item hoc anno, Joannes Baptista Van der Haeghen, statuarius Bruxellensis suscepit in se omne opus sculptile majori nostro altari necessarium nobis effingendi pro summa mille septingentorum et quinquaginta florenorum monetæ currentis. (Fol. 76.)

25 Febr. 1731. Vigesima quinta Februarii conveni cum Joanne Tourner, Mechliniæ habitante, marmorum pictore (fictore potius) ut pro summa septingentorum florenorum monetæ currentis marmorisaret deauraretque ecclesiæ nostræ altare majus ; sic tamen ut ipsi teneamur procurare omne aurum deaurationi necessarium. (Fol. 88.)

5 Junii 1731. Quinta Junii convenimus cum Francisco de Bouge, famoso latomo et architecto Namurci ad conficiendas ex marmore duas tumbas, sive mortuorum monumenta, per illum struenda ab utraque parte summi altaris in choro, a dextris in dominorum abbatum, et a sinistris in nostrorum religiosorum memoriam, idque pro summa bis mille ducentorum quinquaginta florenorum; in illo autem contractu, non comprehendimus binas (ad superscribenda defunctorum nomina) albi marmoris tabulas : pro quibus et aliis utensilibus exsecandis lapidem nobis procuravit Gerardus Van Mol, mercator Roterodami, longitudinis centum viginti et octo pollucum, latitudinis sexaginta novem, novem densitatis et septem millium sexcentorum triginta librarum ponderis : Quem emit in Hollandia 411 florenis cum 5 stuferis et usque ad nos transvectus, computatis computandis, constitit florenis quingentis quinquaginta aut circiter. (Fol. 89.)

Structuram et opus sculptile ligneum dictorum monumentorum a præfato etiam contractu exclusum executus est Joannes-Baptista Van der Haeghen, pro pretio quadringentorum florenorum.

Opus vero scriniarium ibidem marmoravit Joannes Turner sicut duo minora lateralium sacellorum extra chorum altaria ac alia quædam in mea capella, cubiculis etc. pro quibus solvimus septingentos florenos. (Fol. 90.)

Oct. 1735. In choro ecclesiæ nostræ tumba marmorea ab utraque parte chori cum sculptura constiterunt in toto ultra sex millia florenorum. (Fol. 107.)

Oct. 1735. Item pro pulpito marmoreo cum appendentibus et dependentibus, inclusis duabus figuris, solvimus quingentos florenos. (Fol. 107.)

25 Dec. 1695. Angelum subtus in pede repræsentantem quatuor animalia symbolica, sive Evangelistas, Antverpiæ insigniter sculptum ad majorem Dei gloriam usumque cantorum poni curavi in medio chori.
(Dagboek Nevius-De Moor, fol. 146.)

Dec. 1730. Item hoc anno in duobus sacellis ecclesiæ nostræ lateralibus erecta sunt altaria ornata ambo tabula famosi hoc tempore pictoris N. Van Orley. Constant 560 fl monetæ cambialls. (V. d. Haeghen, fol. 87.)

7 Juni 1732. Circa idem tempus Joannes de Turner marmore variegavit duo abbatialis ecclesiæ nostræ altaria et sacella collateralia, item parvum altare cum sacello in nostro hospitio, idque pro summa septingentorum florenorum. Aureum bracteatum in hunc finem applicandum ad opus nostrum assumpsimus et magistro Joanni procuravimus. (Fol. 97.)

16 Mei 1749. Theodorus Verhaghen, sculptor Mechliniensis, construere et perficere suscepit duo altaria, instar arcarum triumphalium, collocanda in medio, sive cruce nostræ ecclesiæ et quatuor ornamenta (pro inserendis picturis, prout in navi ecclesiæ) a dextris et sinistris dictorum altarium, secundum prototypum nobis exhibitum et ab utraque parte signatum, quæ omnia suis sumptibus tenetur perficere, huc advehere et in ecclesia constituere; pro quibus omnibus ipsi solvere debemus octo millia florenorum.

Quæ mormorata sunt seu incrustata per Alexandrum Turner pro 775 florenis.

Hac omnia perfecta fuere et solutio facta in Junio 1753.
(Fol. 147.)

9 April 1736. Idem Verhaghen nobis designavit operis scrinarii sculptura decori prototypum, applicandi parietibus sive muris ab utraque parte navis ecclesiæ. Sculpturam ipse Verhaghen ex lignis a se emendis pro tribus millibus sexcentis florenis, scriniaria vero magistri Norbertus André et Josephus Roosens ex lignis a nobis procurandis pro mille quadringentis viginti florenis elaborare acceptarunt.
(Fol. 109.)

1739. Binas Bruxellis picturas per N. D'Hont, in arte Apellea celebrem, depingere fecimus; una captivitatem, altera martyrium Sti Cornelii Papæ, patroni nostri repræsentat, quæ operi navis abbatialis ecclesiæ nostræ scrinario suis respective locis affixa sunt. Pro singula solvimus centum nummos trium coronarum Francicarum, quarum unaquæque penes nos cursum facit trium florenorum quinque assium cum quadrante. (Fol. 127.)

1740. Bruxellis picturam accepimus tertiam, prætacto operi ecclesiæ nostræ scrinario applicandam, captivitatem sancti Cypriani repræsentans (sic) et pinxit N.[1] Millet, pro qua eidem solvimus sicut domino D'Hont (Fol. 127).
(Fol. 132.)

Juni 1742. Hisce diebus ad nos transmisit Joannes Millet, secundam suam pro ecclesia nostra picturam, quæ Sancti Cornelii papæ inaugurationem præfigurat Solvimus pro ea et simul pro illius prima (fol. 132) ducentas partes trium coronarum Francicarum; nostræ monetæ est summa sexcentorum quinquaginta duorum florenorum et decem sestertiorum. (Fol. 136.)

A .. Smeyers, pictore Mechliniensi primam accepimus ex

1. Joannes Millet.

binis quas pro nobis pingere acceptavit, translationem repræsentat corporum sanctorum Petri et Pauli de catacumbis de mandato St[i] Cornelii Romæ factam. (Ibid.)

9 April 1736. Conveni cum Theodoro Verhaghen, sculptore Mechliniæ pro sede confessionali struenda in ecclesia nostra, ab organi parte dextra, quam conficere et perficere acceptavit cum omnibus et singulis figuris, ornamentis, appendentibus et dependentibus conformiter delineationi suæ nobis exhibitæ, pro summa mille quingentorum florenorum.

25 Sept. 1738. 25[a] ejusdem acceptavit Joannes Turner, pretio ducentorum decem florenorum in ecclesia nostra colorare, vulgo marmorare opera scrinaria retro sedem confessionalem noviter constructam, ejusdem sedis particulas aliquas deaurare, sicuti et omnes limbas (dico) de lysten etc. eorumdem operum in navi ecclesiæ, ac vasa quædam et alia nonnulla in contractu expressa, quibus perfectis satisfecimus. (Fol. 124.)

15 Sept. 1739. Contraximus cum Jacobo De Koninck, altero sculptore Bruxellensi et Josepho Roosens, scrinario Ninhoviensi pro secunda sede confessionali a parte odei sinistra in templo collocanda, quam elaborare ad similitudinem alterius, mutatis mutandis, summa mille quingentorum florenorum simul acceptarunt. (Fol. 126.)

30 Aug. 1739. 30[a] Augusti convenimus cum Jacobo Bergé sculptore expertissimo Bruxellensi, ad conficiendam pro templo nostro cathedram concionatoriam cum appendentibus et dependentibus, secundum prototypum a se formatum, sanctorum Patrum nostrorum Norberti ab anteriori parte et Augustini a posteriori conversiones etc., representans (sic), idque summa sex millium et quingentorum florenorum. (Fol. 126.)

26 Nov. 1738. Item 26[a] præfati mensis convenimus

cum Josepho Roosens, summa 450 flor. ad opere scrinario circumducendum locum ecclesiæ contiguum oblatis in honorem sanctorum Cornelii et Cypriani patronorum nostrorum recipiendis etc. destinatum, eumdemque aliquibus picturis miracula et beneficia laudatorum sanctorum repræsentantia (sic) ordinavimus condecorare. (Fol. 124.)

1739. Cum tonitrua et fulgura celsa templorum ædificia quandoque feriant et incendant, ac aliunde etiam inflammentur, et per non aquas ad manus non semel absumpta et collapsa sint; his providere volentes et cupientes, hoc itidem anno quatuor aquilegia plumbo intra circumclusa conficere fecimus, et super templi nostri fornices collocare et de aliis necessariis ad illa providimus : adeo ut per adaptatos tubos aquam de tectis pluvialem excipiant, detineant et (ad) omnem incendii eventum (quem Deus conservet) paratam nobis usque suppeditent (Dagboek V. d. Haeghen, fol. 127.)

1744. Hoc anno sculpere jussimus Bruxellis apud viduam N. Van der Haegen pro frontispicio nostræ ecclesiæ tres statuas coloris albi marmoris (vulgo Bentumsteen) repræsententantes Beatissimam Virginem Mariam cum puero Jesu et sanctissimos patronos nostros Cornelium et Cyprianum, pro quibus solvimus septuagintos quinquaginta florenes. (Fol. 141)

11 Oct. 1731. Undecima Octobris per Henricum et Hubertum Willick (fabrii (sic) argentarii insignes) pro Ecclesia nostra majori altari sex candelabra argentea fabricare fecimus, idque secundum prototypum ipsis ad manus datum ex conventione pro qualibet uncia libræ argenteæ illis debemus in moneta cambiali solidos novem et duos pro illorum opera et hæc candelabra in toto constiterunt septem millia quingenti quadraginta duo florenos, quinque stuferos. (Fol. 94.)

1734. Hoc anno pro altari ecclesiæ nostræ primario cudere jussimus Gandavi cadelabra œnea sex uniformia sex

nostris argenteis per Joannem Pilsen in arte magistrum, quæ confecta nobis tradidit et in satisfactionem ei solvimus trecentos viginti quinque florenos et decem stuferos.
(Fol. 104.)

27 Aug. 1737. Item ad majorem decorem divini servitii fieri jussi ex argento pro ceroferariis bina candelabra per adhuc ante nominatum Henricum Franciscum Willick, quæ fabricata ad manus nostros tradidit ponderis 523 unciarum cum quinque dragmis et secundum conventionem factam ad ratam 55 assium monetæ cambialis per unciam pro argento ac 18 stuferorum monetæ currentis pro opere in plenam satisfactionem ipsi solvi in moneta currenti summam duorum millium centum quadraginta novem florenorum cum dimidio. (Fol. 118-19)

6 Nov. 1737. Eidem numeravi quadringentos octoginta sex florenos ipsi debitos pro cusis primarii altaris ecclesiæ nostræ tribus argenteis canonibus, pendentibus uncias centum et undecim, ad ratam pro argento ut ante et pro labore viginti trium assium cum quadrante per unciam.
(Fol. 119.)

9 Oct. 1739. Henricus Franciscus Willick faber argentarius Alosti quatuor argentea quæ sola pro collateralibus in templa altaribus candelabra deerant, ad nos tradidit et ita cum præcedentibus antea annotatis numero sexdecim quæ habent simul pondus (inclusis argenteis canonibus) unciarum 4203 et ultra et ad valorem sexdecim millium nongentorum septuaginta sex florenorum cum 19 assibus et uno quadrante cum illorum fabrica ascenderunt, quam totalem summam per partes præfato Willick persolvimus uti et alteram trecentorum sexaginta florenorum et novemdecim assium pro aliis diversis quæ pro abbatia nostra in prœdictum diem cuserat et confecerat. (Fol. 126-127.)

27 Oct. 1731. Deficientibus ecclesiæ nostræ pro sacris altarium ministris convenientibus majoribus festis albi præ-

cipue coloris vestimentis, hoc anno fieri feci unam casulam, duas dalmaticas et tres cappas chorales, sive pluvialia quarum materia est ex serico Damasceno aureis floribus copiose pertexta et earum extremitates et aliæ partes requisitæ auro sunt opipare acupictæ, ulnam singulam prædictæ materiæ emimus 14 florenis; pro opere phrygio sive acupicto solvimus 95 pistollas et simul dicta casula, dalmaticæ pluvialia etc. nobis constiterunt, comprehensis aureis laciniis, fasciolis, manuum operibus et aliis quibuslibet, summam mille trecentorum florenorum, salvo justo. (Fol. 94.)

Item. Gremium album pretiosum antependii majoris altaris cum cruce in medio et duabus extremitatibus auro prætextum constat centum sexaginta sex florenos et stuferos 15 ½ monetæ currentis. (Fol. 94.)

1732. Item hoc anno Antverpiæ emi heteromallum rubrum et Damascenum album etc. pro conficiendis binis utriusque coloris cappis choralibus, unaque pro antependiis duorum altarum collateralium in fesits communibus et celebrioribus Solvi pro omnibus ducentos et septem florenos.

Item fieri præcepi ornamentum integrum violacei coloris pro festis solemnioribus abbate solemnisante, dico antependium pro majori altari, casulam, duas dalmaticas et cappam choralem communem, item casulam unam et antependia ejusdem coloris pro quocunque altari unum. Solvi, salvo justo, trecentos florenos. (Fol 100.)

April 1736. Item confici jussi opere phrygio duas cappas chorales rubras per Judocum Lernous Bruxellensem, pro quibus solvi 273 florenos. Item idem acupinxit alias duas albi coloris et pro capella prælati duo calicis opertoria, rubrum et viride, pro 336 florenis. Hæ quatuor cappæ chorales etc. cum heteromallo rubro, holoserico damasceno, laciniis et cæteris necessariis ascendunt salvo justo ad summam mille ducentorum florenorum.

Item pro officio abbatis adhuc fieri feci gremialia duo, unum rubicundi, alterum coloris candidi. (Fol. 109.)

1737 Hoc anno pro officio prioris conficere jussimus rubri coloris casulam, duas dalmaticas, duas cappas chorales cum antependio altaris.

Item casulas feriales, tres rubras, tres albas et tres nigras; simul constitere mille sexaginta et uno florenis.

(Fol. 119.)

1739. Hoc itidem anno, etiam fieri jussimus ex Damasceno serico pro officiantibus et cantoribus in officiis subprioris albas et rubras casulas et dalmaticas, quatuor cappas chorales albas et quatuor rubras ac eorumdem colorum antipendia pro summo altari, simul constiterunt trecentos octo florenos monetæ cambialis.

Etiam fecimus nigri coloris chappas binas pro cantoribus. (Fol. 127.)

1740. Hoc anno fieri adhuc jussimus sacras trabeas, sive cappas unius et alterius coloris. Habemus septem pro completo abbatiali officio. Dictæ quatuor cappæ constant eodem pretio cum appendentibus et dependentibus ut aliæ quatuor similes de quibus hic ante (fol. 109).

(*Dagboek Van der Haeghen, Rijksarchief Gent Abdij Ninove, n*r *7, fol. 132.*)

1 April 1754. Commemoratio plurimum colendi nobis in Christo patris ac reverendissimi domini Ferdinandi Van der Haeghen, Gerardimontensis, hujus ecclesiæ canonici, sacerdotis, ac abbatis 46[i] qui non tantum domui nostræ plurimum profuit, sed et singulariter zelatus honorem Dei splendidissimum (prout hodiedum conspicitur) Altissimo exstruxit et ornavit abbatiale templum, virtutum habitu conspicuus ipse, religiosæ vitæ suo extitit forma gregi annos ultra 42, Flandriæ ordinum ex parte cleri primarius deputatus, quem in eo munere verum *Patriæ Patrem* Flandria deprædicavit, perennemque deputatum desiderasset nisi ipse, tranquillitatis et solitudinis amantissimus, ultro cessisset.

(Uit het derde Obituarium van Ninove).

2 September 1755. In Domino pie et placide obiit R. Dominus Damianus Sterck, per quadraginta annos provisor hujus domus prudentissimus et fidelissimus, qui ingenti labore et sagacissima industria mire adjuvit amplissimum prædecessorum meum in constructione novæ nostræ ecclesiæ. (Dagboek Van der Eecken, n° 7, fol. 160.)

Bladwijzer voor de besproken kunstenaars.

Robert d'Aire,
chancelier de Flandre,

PAR

WILLEM BLOMMAERT.

L'impression de ce mémoire a été décidée sur le rapport de MM. H. Pirenne et V. Fris.

La présente étude a un double but : retracer la vie d'un personnage de notre histoire, qui, fort intéressant déjà par lui-même, l'est bien plus encore par le fait qu'il constitue un véritable type, réalisant toute une conception de la vie qui se perpétue jusqu'à nos jours; apporter une contribution minime à l'étude, si négligée encore, de la politique du fameux Philippe d'Alsace, comte de Flandre, dont Robert d'Aire fut le conseiller intime et influent.

C'est à Mr le professeur H. Pirenne qu'appartient le mérite d'avoir attiré l'attention sur ce personnage; il lui consacre dans la Biographie nationale[1] une courte notice qui nous fait vivement saisir son importance et son véritable caractère, du moins dans ses traits essentiels[2].

---

1. t. XIX, 408-411.

2. Le seul auteur cité par U. CHEVALIER dans la nouvelle édition de sa *Bio-bibliographie*, est DOM JEAN LIRON : *Bibliothèque générale des auteurs de France. Livre premier contenant la Bibliothèque Chartraine*, p. 66 (Paris, 1719; in-4°). Cette notice, sans importance, est empruntée à la *Gallia christiana*, qui a également servi de source à LE GLAY, *Cameracum christianum*.

VIE DE ROBERT D'AIRE.

La jeunesse de l'homme qui va nous occuper, est presque entièrement inconnue.

Il naquit à Chartres[1], à une date qu'il est probablement impossible de fixer, aucun chroniqueur contemporain ou postérieur ne donnant le moindre renseignement à ce sujet. Tout ce que l'on peut affirmer avec certitude, c'est qu'il sortait des classes inférieures de la société. Son père fut, d'après Albéric de Troisfontaines[2], un pauvre forgeron. Presque toutes les sources qui s'occupent de Robert d'Aire, font allusion à son origine humble et obscure[3]. Si l'on peut en croire Gislebert de Mons, il se destina dès son enfance à l'Eglise et fut un pauvre petit clerc[3] avant d'être le personnage important qu'il devint plus tard.

Deux chroniques nous donnent quelques indications, malheureusement fort incertaines, sur la famille de Robert. A première vue, elles semblent indiquer qu'il fut marié. La

1. *Gislebert de Mons*, (éd. L. Vanderkindere), p. 115; — *Chron. anon. de Laon*. M. G. SS., XXVI, p. 448.

2. *Ex chronica Alberici*, BOUQUET, *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, XIII, p. 712.

3. *Gislebert de Mons*, p. 115 : " de paupere clerico.. "; — *Chron. anon. de Laon*, M. G. SS., XXVI, p. 448 : " de humile gente natus "; — *Ex Balderici chron. contin.*, Recueil BOUQUET, XIII, p. 540 : " de modico et humile in.... "

première, bien qu'elle soit presque contemporaine des faits racontés, reste dans le vague; elle nous apprend qu'il donna en mariage au chevalier Nicolas, fils de David, abbé de Clairmarais, soit sa nièce, soit sa fille.(« ...*cui neptem suam vel, ut allii dicebant, filiam tradiderat in uxorem* ...»)[1]

La seconde, plus affirmative, quoique bien postérieure, désigne la femme de Nicolas comme étant bien la fille de Robert d'Aire (...*cui filiam suam dederat uxorem*[2]). Ces deux sources ne nous permettent pas de conclusion certaine. Pour le reste, aucun détail ne nous est donné sur la famille du clerc de Chartres.

Celui-ci commença donc une carrière sans éclat, dans des conditions de fortune peu favorables. Néanmoins, à force d'intrigues et de violences, grâce aussi à des qualités politiques indéniables, il sut bientôt se créer une position éminente dans l'entourage des comtes de Flandre.

C'est vers 1160 qu'il passa en Flandre, au service du comte Thierry d'Alsace et de son fils Philippe, qui participait au gouvernement depuis 1157. A cette date (1160), on trouve pour la première fois sa souscription au bas d'une charte comtale, où il est signalé comme prévôt d'Aire.[3]

C'est précisément là le titre qu'on lui donne d'ordinaire dans les actes et les chroniques : « prévôt d'Aire » ou encore « d'Aire » tout court.

---

1. *Gesta abbat. Si Bertini contin.*, M. G. SS., XIII, p. 668 Cette continuation fut écrite vers la fin du XIIe siècle; l'auteur est donc assez près des événements racontés; pour le passage en question, il se base sur des ouï-dire : " ut alii dicebant ".

2. *Joh. Longi, Chron. Si Bertini*, M G. SS., XXV, p. 809. La chronique de Jean d'Ypres (1243-1383) est une compilation qui doit être maniée avec beaucoup de circonspection. Pour le passage en question, on ne sait trop de quelle source il peut s'être servi, à moins que ce ne soit précisément de la continuation des *Gesta abbat. Si Bertini*, dont il aurait supprimé la formule dubitative en opinant arbitrairement dans un sens plutôt que dans un autre.

3. Hub. Coppieters-Stochove, *Régestes de Philippe d'Alsace*, p. 4 (*Annales de la Société d'histoire et d'archéologie de Gand*, 1906, t. VII.)

Pierre de Blois qui, en 1173, lui écrit une lettre, où il s'excuse entre autres de s'adresser à lui en faisant précéder le titre d'élu de Cambrai par celui de prévôt d'Aire, dit que chez les grands et surtout dans la bouche du peuple, cette dernière dénomination est beaucoup plus fréquente que la première.[1] Dans d'autres textes, quand on introduit le personnage, on a soin d'ajouter : « qui dicebatur prepositus Ariae », même là où il est cité comme chancelier ou élu[2].

Cette épithète, presque toujours accolée au nom de Robert, nous apparaît comme un véritable nom de famille.

Trés rapidement, le prévôt d'Aire commença à jouir d'une influence assez considérable à la cour comtale. Il souscrit de nombreuses chartes émanant du comte et, dans l'une d'elles, donnée par Thierry en 1161, il est signalé comme témoin directement aprés Philippe d'Alsace[3]. C'est surtout vis-à-vis de ce dernier qu'il sut prendre un ascendant trés marqué. Il mit à profit la confiance et l'amitié que Philippe lui témoignait, pour accaparer sans scrupules fonctions et dignités, et fournir une carrière dont la rapidité et l'éclat frappèrent de stupeur ses contemporains.

C'est ainsi que nous le voyons revêtu successivement de plusieurs prévôtés, tant en Flandre que dans le Vermandois. Déjà prévôt d'Aire, il est signalé également comme prévôt de Saint-Omer vers 1160 (d'après la datation de Mr Coppieters[4]), de Cassel dés 1166[5], de Saint-Donatien de Bruges dés 1169[6] et de Saint-Pierre de Lille depuis 1169[7], enfin de Saint-Amé de Douai[8] depuis une date inconnue. Toutes ces

1. Migne, *Patrologia latina*, CCVII, col. 122.

2. *Gesta episcop. camer. contin.*, M. G. SS., VII, p. 529; *Brevis anon. appendix ad Balderici chron.*, Recueil Bouquet, XIII, p. 533.

3. H. Coppieters, *Régestes de Thierri d'Alsace*, p. 71. *(Extrait des Annales de la Société d'histoire et d'archéologie de Gand*, 1901, t. IV.)

4. H. Coppieters, *Régestes de Philippe d'Alsace*, p. 5.

5. *Ibid.*, p. 16.

6. *Ibid.*, p. 28.

7. D'Hoop, *Cartulaire du prieuré de St-Bertin à Poperinghe*, N° 20.

8. *Balderici chron. contin. anon*, Recueil Bouquet, XIII, p. 540; *Gesta episcop. camer. contin.*, M. G. SS., VII, p. 509.

prébendes devaient lui procurer des revenus considérables; mais, loin de s'en contenter, il se fit attribuer en outre la trésorerie de Tours vers 1168[1].

C'est ici que nous pouvons constater pour la première fois, d'une façon manifeste, l'action du comte Philippe et d'autres grands personnages en sa faveur. Dans une lettre adressée au pape Alexandre III[2], Thomas, archevêque de Cantorbéry, exalte à l'excès les qualités qui distinguaient le comte de Flandre et surtout son chancelier Robert; il rappelle les services rendus par ceux-ci à l'Eglise et à lui-même en particulier et demande, en guise de conclusion, une prébende du chapitre de Saint-Martin de Tours pour le dévoué prévôt d'Aire. Dans cette lettre, on voit clairement que le comte Philippe a intercédé antérieurement en faveur de Robert auprès de l'archevêque, pour que celui-ci, à son tour, usât de son influence auprès du pape. Appuyée par des personnages de cette importance, la demande du prévôt d'Aire ne pouvait manquer d'être favorablement accueillie.

Nous avons déjà vu que Robert d'Aire avait éte nommé prévôt de l'église comtale de Saint-Donatien à Bruges, dignité qui était unie depuis 1089 à celle de chancelier de Flandre[3]. Cependant le comte était absolument libre dans son choix et ne se gênait pas pour prendre comme chancelier des personnes autres que le prévôt de Saint-Donatien[4]. Il paraît qu'à l'égard de Robert, Philippe d'Alsace usa de cette liberté et qu'il le mit à la tête de sa chancellerie, avant de le faire élire comme chef des chanoines de Saint-Donatien. En effet, nous constatons que le prévôt d'Aire est cité dans des

1. H. Coppieters, *Régestes de Philippe d'Alsace*, p. 27.

2. *St-Thomae Cantuar. archiep. epistolae* dans Robertson, *Materials to the history of Thomas Becket; Rolls series*, t. VII, pp. 68-70. Cette lettre n'est pas datée; elle est en tout cas antérieure à 1168, date à laquelle Robert apparaît pour la première fois comme trésorier de Tours. (H. Coppieters, *ibid.*, p. 27).

3. H. Pirenne, *La chancellerie et les notaires des comtes de Flandre avant le XIIIe siècle*, dans *Mélanges Jul. Havet*, p. 736.

4. v. H. Pirenne, *op. cit.*, p. 737.

chartes comme ***summus notarius*** en 1163[1] (chancelier?) et expressément comme « cancellarius » en 1167[2] alors qu'il est appelé pour la première fois prévôt de Bruges en 1169 seulement.[3]

Voilà Robert devenu à la fois le principal dignitaire ecclésiastique du comté et le chef de l'administration des domaines et de la chancellerie de Flandre Son ambition cependant était loin d'être satisfaite; il aspirait au couronnement de toute carrière ecclésiastique, la dignité épiscopale. Le siège d'Arras venait de devenir vacant par la mort de l'évêque André de Paris, qui survint probablement en 1171[4].

Robert soutenu sans aucun doute par le comte Philippe, se proposa au chapitre des chanoines et fut élu à l'unanimité, au commencement de l'année 1172[5].

---

1. H. COPPIETERS, *op. cit.*, p. 8.
2. *ibid.*, p. 22.
3. *ibid.*, p. 28.
4. Plusieurs chroniques mentionnent la date 1173 (*Andreae Marchian. historia reg. Franc*, M. G. SS., p. 210; *Continuatio Aquic.*, M. G. SS., VI, p. 414; *Willelmi chron. Andrensis*, M. G. SS., XXIV, p. 74). Une autre fait mourir André en 1172 (*Albéric de Troisfontaines*, M. G. SS., XXIII, p. 851). Enfin Galbert (dans la *Fundatio monast. Arroasiensis*, M G. SS., XV, p. 11) donne 1171, en indiquant la date plus précise du 7 août. Dans les chroniques il y a donc désaccord complet. Une lettre du pape Alexandre à Henri, archevêque de Reims, parle de l'élection de Robert au siège d'Arras et est datée pas les éditeurs au moyen du lieu de résidence (Tusculum): 4 mars 1171 ou 1172 (Recueil BOUQUET, XV, p 903; même datation dans PH. JAFFÉ, *Regesta pontificum romanorum*; 2me éd., t. II, N° 11998). Une lettre datée de la même facon: 25 mars 1171 ou 1172 est adressée par le pape à André de Paris (Recueil BOUQUET, XV, p. 94; *id.* dans PH. JAFFÉ, *op. cit.*, t. II, N° 12027). Celle-ci nécessairement doit être antérieure à la première et, à cause de la date du 25 mars, les deux lettres ne peuvent avoir été écrites la même année, ce qui nous donne comme dates respectives de chacune: 1171, 25 mars et 1172, 4 mars. C'est entre ces deux dates que doit être placée la mort d'André de Paris. Si l'on tient compte des indications de la *Fundatio monast. Arroas.* (M. G. SS., XV, p. 11) on arrivera à la date précise de 1171, 7 août.
5. D'après la note précédente, l'élection de Robert devrait se placer entre 1171, 7 août et 1172, 4 mars. D'autre part, on a cette annotation d'un

Il semble cependant que cette élection ait suscité des mécontentements. L'archevêque de Reims entre autres doit avoir écrit une lettre de protestation au pape, car ce dernier, dans une missive adressée à l'archevêque, croit devoir le rassurer au sujet du nouvel élu : « Vous pouvez, dit-il, vous appuyant sur mon autorité, confirmer l'élection en cause, sans aucune crainte de nuire à vos sentiments de dignité et de justice, ni à ceux de l'église qui vous a été confiée. »[1] Il est clair que ces craintes et d'autres analogues avaient été exposées au pape dans une lettre antérieure, émanant de l'archevêque Henri; malheureusement, aucune trace ne nous en est restée.

Les réclamations d'Henri de Reims se comprennent fort bien; le nouvel élu d'Arras n'avait aucune des qualités qui devraient orner un dignitaire ecclésiastique, sans compter qu'il était « infra ordines »[2]. Mais le pape n'osa pas contrarier les volontés du comte Philippe et d'autres personnages éminents qui certainement appuyèrent la candidature de Robert. Il conseilla donc à l'archevêque de Reims de confirmer l'élection du prévôt d'Aire, en faisant valoir les instances et les pressantes prières des chanoines et du doyen d'Arras. Il l'engagea de plus à reculer son ordination (Robert n'avait reçu jusqu'ici que les ordres mineurs) jusqu'à la fin de l'année courante, alléguant que pour le moment le nouvel élu avait trop d'affaires à expédier pour le comte Philippe en sa qualité de chancelier et de conseiller intime; c'est à la suite de démarches personnelles de la part du comte, qu'il

---

annaliste: "Ecclesiam duobus fere annis absque pontificalium exhibitione dignoscitur...„ (*Ex Balder. chron contin. anon.*, Recueil BOUQUET, XIII, p. 534); comme il fut élu évêque de Cambrai en 1174, vers le mois de mai, il est clair qu'il faut opiner pour le commencement de l'année 1172.

1. *Epistolae Alex. III papae*, Recueil BOUQUET, XV, p. 903-4 (PH. JAFFÉ, *op. cit.*, t. II, N° 11998.). "Nos itaque.... duximus, et electionem ipsam, salva dignitate et justicia tua et ecclesiae tibi commissae, auctoritate apostolica confirmandam „.

2. V. Lettre d'Alexandre III à l'archevêque de Reims; Rec. BOUQUET, XV, p. 903; " quia tamen idem praepositus infra ordines est „.

demanda pour Robert cette faveur (... *ad instantiam precum ipsius Comitis et duximus indulgendum...*).

Mais l'ordination et la consécration de l'élu d'Arras furent reculées bien au delà du terme indiqué dans la lettre papale. On nous rapporte en effet que la consécration n'eut jamais lieu[1]. Ce qui corrobore cette assertion, c'est une charte comtale de 1173, où se trouve la souscription de Robert qui y est signalé comme élu, et non comme évêque d'Arras[2]. De même, le délai devant s'écouler avant son ordination se prolongea à l'infini; Robert n'abandonna nullement les affaires laïques; il continua à remplir la fonction de chancelier[3] et à soutenir activement la politique du comte de Flandre.

D'après la *Chronica S^ti Martini Lemovicensis*[4], Robert aurait administré, en même temps que l'évêché d'Arras, celui de Tournai; mais l'auteur confond visiblement ce diocèse avec celui de Cambrai qui échut au prévôt d'Aire, deux années plus tard[5].

En 1174 l'évêché de Cambrai devint vacant à son tour. Le frère du comte de Flandre, Pierre, qui administrait ce diocèse depuis 1167 comme « electus », abandonna l'épiscopat, quitta les ordres et se fit armer chevalier, le 18 mai 1174[6]. Le comte Mathieu de Boulogne, second frère de Philippe, venait de mourir, dix mois auparavant (25 juillet 1173)[7], et Pierre de Flandre était devenu de la sorte le plus proche héritier du

---

1. *Fundat. monast. Arroas.*, M. G. SS., XV, p. 11, *Andreae March. Hist. reg. Franc.*, M. G. SS., XXVI, p. 210.

2. H. COPPIETERS, *op cit.*, p. 42.

3. H. COPPIETERS, *op. cit.*, p. 40, 41, 42 (1172); *ibid.*, p. 43 (1173); *ibid.* p. 44 (1174).

4. Recueil BOUQUET, XII, p. 455.

5. La *chronica Lemovicensis* copiée probablement en cet endroit d'*Albéric* (M.G. SS., XXIII, p. 854) qui relate le fait dans les mêmes termes, mot pour mot, mais porte "*cameracensem*" au lieu de "*tornacensem*", ce qui fait croire à une simple faute de copie.

6. *Cont. Aquic.*, M. G. SS., VI, p. 414; *Gislebert de Mons* (éd. Vanderkindere), p. 115.

7. L. VANDERKINDERE, *Formation territoriale*, I, p. 310. 2me éd.

comte Philippe qui n'avait pas d'enfants. C'est sur les instancse de ce dernier[1], qu'il quitta l'église et épousa la comtesse de Nevers, dans l'espoir de perpétuer la dynastie flamande.

Robert, qui voyait un évêché plus étendu et plus riche ouvert à sa convoitise, n'eut rien de plus pressé que de se proposer comme candidat au siége vacant de Cambrai.

Il était vivement soutenu dans ses prétentions par le comte[2] et même, semble-t-il, par l'empereur Frédéric I[3]. Aussi fut-il élu sans difficulté, vers la fin du mois de mai 1174[4]. Il ne négligea ni moyens frauduleux, ni simonie pour arriver à ses fins; des protestations nombreuses s'élevérent parmi le clergé cambraisien[5]. Le même Henri de Reims qui, déjà auparavant, avait élevé la voix contre Robert, lors de son élection au siége d'Arras, s'opposa de nouveau à la décision des chanoines. Il adressa une lettre d'amers reproches au pape Alexandre, où il fait un appel pressant aux lois de l'Eglise et au sentiment de justice qui doit animer le chef de la chrétienté. Il accuse le nouvel élu de violences, d'ambition, de fraude, de simonie; il affirme que Robert a dépensé des sommes très considérables pour acheter les suffrages des chanoines, et a fait exercer sur eux une pression éhontée de la part de certains grands personnages qui l'appuyaient[6].

Cela n'empêche que plusieurs de ceux qui se prononcérent en faveur du prévôt d'Aire, agirent peut-être de bonne foi; ils crurent que la bonne fortune qui l'avait toujours accompagné ne l'abandonnerait pas et lui permettrait de rendre un nouvel

---

1. *Ex gestis Henrici II et Ricardi I*, M. G. SS., XXVI, p. 88. Voir aussi: *Gislebert de Mons* (éd. Vanderkindere), p. 115.

2. *Cont Aquic.*, M.G.SS., VI, p. 414; "industria Philippi comitis ac potestate„

3. *Ad Alex. III epistolae*, Rec. Bouquet, XV, p. 948. "Designatus est imperatoriae demandationis apicibus„.

4. La mort de Robert se place au commencement du mois d'Octobre. Or, on nous rapporte (*Brevis an. appendix ad Ba'der. chron.*, Rec. Bouquet. XIII, p. 533) qu'il administra pendant 5 mois le diocèse de Cambrai. Donc son élection eut lieu en mai et cela après le *18* (désistement de Pierre de Flandre)

5. *Gesta episc. camer. contin.*, M. G. SS., VII, p. 509.

6. Recueil Bouquet, XV, p. 948.

demanda pour Robert cette faveur (... *ad instantiam precum ipsius Comitis et duximus indulgendum*...).

Mais l'ordination et la consécration de l'élu d'Arras furent reculées bien au delà du terme indiqué dans la lettre papale. On nous rapporte en effet que la consécration n'eut jamais lieu[1]. Ce qui corrobore cette assertion, c'est une charte comtale de 1173, où se trouve la souscription de Robert qui y est signalé comme élu, et non comme évêque d'Arras[2]. De même, le délai devant s'écouler avant son ordination se prolongea à l'infini; Robert n'abandonna nullement les affaires laïques; il continua à remplir la fonction de chancelier[3] et à soutenir activement la politique du comte de Flandre.

D'après la *Chronica S^ti Martini Lemovicensis*[4], Robert aurait administré, en même temps que l'évêché d'Arras, celui de Tournai; mais l'auteur confond visiblement ce diocèse avec celui de Cambrai qui échut au prévôt d'Aire, deux années plus tard[5].

En 1174 l'évêché de Cambrai devint vacant à son tour. Le frère du comte de Flandre, Pierre, qui administrait ce diocèse depuis 1167 comme « electus », abandonna l'épiscopat, quitta les ordres et se fit armer chevalier, le 18 mai 1174[6]. Le comte Mathieu de Boulogne, second frère de Philippe, venait de mourir, dix mois auparavant (25 juillet 1173)[7], et Pierre de Flandre était devenu de la sorte le plus proche héritier du

---

1. *Fundat. monast. Arroas.*, M. G. SS., XV, p. 11, *Andreae March. Hist. reg. Franc.*, M. G. SS., XXVI, p. 210.

2. H. Coppieters, *op cit.*, p. 42.

3. H. Coppieters, *op. cit.*, p. 40, 41, 42 (1172); *ibid.*, p. 43 (1173); *ibid.* p. 44 (1174).

4. Recueil Bouquet, XII, p. 455.

5. La *chronica Lemovicensis* copiée probablement en cet endroit d'*Albéric* (M.G. SS., XXIII, p. 854) qui relate le fait dans les mêmes termes, mot pour mot, mais porte "*cameracensem*" au lieu de "*tornacensem*", ce qui fait croire à une simple faute de copie.

6. *Cont. Aquic.*, M. G. SS., VI, p. 414; *Gislebert de Mons* (éd. Vander kindere), p. 115.

7. L. Vanderkindere, *Formation territoriale*, I, p. 310. 2me éd.

comte Philippe qui n'avait pas d'enfants. C'est sur les instancse de ce dernier[1], qu'il quitta l'église et épousa la comtesse de Nevers, dans l'espoir de perpétuer la dynastie flamande.

Robert, qui voyait un évêché plus étendu et plus riche ouvert à sa convoitise, n'eut rien de plus pressé que de se proposer comme candidat au siége vacant de Cambrai.

Il était vivement soutenu dans ses prétentions par le comte[2] et même, semble-t-il, par l'empereur Frédéric I[3]. Aussi fut-il élu sans difficulté, vers la fin du mois de mai 1174[4]. Il ne négligea ni moyens frauduleux, ni simonie pour arriver à ses fins; des protestations nombreuses s'élevèrent parmi le clergé cambraisien[5]. Le même Henri de Reims qui, déjà auparavant, avait élevé la voix contre Robert, lors de son élection au siége d'Arras, s'opposa de nouveau à la décision des chanoines. Il adressa une lettre d'amers reproches au pape Alexandre, où il fait un appel pressant aux lois de l'Eglise et au sentiment de justice qui doit animer le chef de la chrétienté. Il accuse le nouvel élu de violences, d'ambition, de fraude, de simonie; il affirme que Robert a dépensé des sommes très considérables pour acheter les suffrages des chanoines, et a fait exercer sur eux une pression éhontée de la part de certains grands personnages qui l'appuyaient[6].

Cela n'empêche que plusieurs de ceux qui se prononcèrent en faveur du prévôt d'Aire, agirent peut-être de bonne foi; ils crurent que la bonne fortune qui l'avait toujours accompagné ne l'abandonnerait pas et lui permettrait de rendre un nouvel

---

1. *Ex gestis Henrici II et Ricardi I*, M. G. SS., XXVI, p. 88. Voir aussi: *Gislebert de Mons* (éd. Vanderkindere), p. 115.

2. *Cont Aquic.*, M.G.SS., VI, p. 414; "industria Philippi comitis ac potestate„

3. *Ad Alex. III epistolae*, Rec. Bouquet, XV, p. 948. "Designatus est imperatoriae demandationis apicibus„.

4. La mort de Robert se place au commencement du mois d'Octobre. Or, on nous rapporte (*Brevis an. appendix ad Ba'der. chron.*, Rec. Bouquet, XIII, p. 533) qu'il administra pendant 5 mois le diocèse de Cambrai. Donc son élection eut lieu en mai et cela après le *18* (désistement de Pierre de Flandre)

5. *Gesta episc. camer. contin.*, M. G. SS., VII, p. 509.

6. Recueil Bouquet, XV, p. 948.

demanda pour Robert cette faveur (... *ad instantiam precum ipsius Comitis et duximus indulgendum...*).

Mais l'ordination et la consécration de l'élu d'Arras furent reculées bien au delà du terme indiqué dans la lettre papale. On nous rapporte en effet que la consécration n'eut jamais lieu[1]. Ce qui corrobore cette assertion, c'est une charte comtale de 1173, où se trouve la souscription de Robert qui y est signalé comme élu, et non comme évêque d'Arras[2]. De même, le délai devant s'écouler avant son ordination se prolongea à l'infini; Robert n'abandonna nullement les affaires laïques; il continua à remplir la fonction de chancelier[3] et à soutenir activement la politique du comte de Flandre.

D'après la *Chronica S^ti Martini Lemovicensis*[4], Robert aurait administré, en même temps que l'évêché d'Arras, celui de Tournai; mais l'auteur confond visiblement ce diocèse avec celui de Cambrai qui échut au prévôt d'Aire, deux années plus tard[5].

En 1174 l'évêché de Cambrai devint vacant à son tour. Le frère du comte de Flandre, Pierre, qui administrait ce diocèse depuis 1167 comme « electus », abandonna l'épiscopat, quitta les ordres et se fit armer chevalier, le 18 mai 1174[6]. Le comte Mathieu de Boulogne, second frère de Philippe, venait de mourir, dix mois auparavant (25 juillet 1173)[7], et Pierre de Flandre était devenu de la sorte le plus proche héritier du

---

1. *Fundat. monast. Arroas.*, M. G. SS., XV, p. 11, *Andreae March. Hist. reg. Franc.*, M. G. SS., XXVI, p. 210.

2. H. Coppieters, *op cit.*, p. 42.

3. H. Coppieters, *op. cit.*, p. 40, 41, 42 (1172); *ibid.*, p. 43 (1173); *ibid.* p. 44 (1174).

4. Recueil Bouquet, XII, p. 455.

5. La *chronica Lemovicensis* copiée probablement en cet endroit d'*Albéric* (M.G. SS., XXIII, p. 854) qui relate le fait dans les mêmes termes, mot pour mot, mais porte "*cameracensem*" au lieu de "*tornacensem*", ce qui fait croire à une simple faute de copie.

6. *Cont. Aquic.*, M. G. SS., VI, p. 414; *Gislebert de Mons* (éd. Vander kindere), p. 115.

7. L. Vanderkindere, *Formation territoriale*, I, p. 310. 2me éd.

comte Philippe qui n'avait pas d'enfants. C'est sur les instancse de ce dernier[1], qu'il quitta l'église et épousa la comtesse de Nevers, dans l'espoir de perpétuer la dynastie flamande.

Robert, qui voyait un évêché plus étendu et plus riche ouvert à sa convoitise, n'eut rien de plus pressé que de se proposer comme candidat au siége vacant de Cambrai.

Il était vivement soutenu dans ses prétentions par le comte[2] et même, semble-t-il, par l'empereur Frédéric I[3]. Aussi fut-il élu sans difficulté, vers la fin du mois de mai 1174[4]. Il ne négligea ni moyens frauduleux, ni simonie pour arriver à ses fins; des protestations nombreuses s'élevèrent parmi le clergé cambraisien[5]. Le même Henri de Reims qui, déjà auparavant, avait élevé la voix contre Robert, lors de son élection au siège d'Arras, s'opposa de nouveau à la décision des chanoines. Il adressa une lettre d'amers reproches au pape Alexandre, où il fait un appel pressant aux lois de l'Eglise et au sentiment de justice qui doit animer le chef de la chrétienté. Il accuse le nouvel élu de violences, d'ambition, de fraude, de simonie; il affirme que Robert a dépensé des sommes trés considérables pour acheter les suffrages des chanoines, et a fait exercer sur eux une pression éhontée de la part de certains grands personnages qui l'appuyaient[6].

Cela n'empêche que plusieurs de ceux qui se prononcèrent en faveur du prévôt d'Aire, agirent peut-être de bonne foi; ils crurent que la bonne fortune qui l'avait toujours accompagné ne l'abandonnerait pas et lui permettrait de rendre un nouvel

---

1. *Ex gestis Henrici II et Ricardi I*, M. G. SS., XXVI, p. 88. Voir aussi: *Gislebert de Mons* (éd. Vanderkindere), p. 115.

2. *Cont Aquic.*, M.G.SS., VI, p. 414; "industria Philippi comitis ac potestate„

3. *Ad Alex. III epistolae*, Rec. BOUQUET, XV, p. 948. "Designatus est imperatoriae demandationis apicibus„.

4. La mort de Robert se place au commencement du mois d'Octobre. Or, on nous rapporte (*Brevis an. appendix ad Ba'der. chron.*, Rec. BOUQUET. XIII, p. 533) qu'il administra pendant 5 mois le diocèse de Cambrai. Donc son élection eut lieu en mai et cela après le *18* (désistement de Pierre de Flandre)

5. *Gesta episc. camer. contin.*, M. G. SS., VII, p. 509.

6. Recueil BOUQUET, XV, p. 948.

L'impression de ce mémoire a été décidée sur le rapport de MM. V. FRIS *et* H. PIRENNE.

LES FRONTIÈRES DE LA FRANCE ET DE L'EMPIRE A GAND ET DANS LE PAYS DE WAES DU IXe AU XIIe SIÈCLE.

La question des frontières de la France et de l'empire, depuis Gand jusqu'à la mer, est l'un des points les plus obscurs de l'histoire de Belgique. Comment pourrait-il en être autrement? Dès le milieu du XIIIe siècle, nous voyons les évêques d'Utrecht et de Tournai se quereller à propos de l'étendue de leurs juridictions respectives et ne pouvoir se mettre d'accord sur le point de savoir de quel diocèse dépend telle ou telle paroisse. Et les contestations ne se bornent pas à quelques endroits isolés, mais elles s'étendent à la frontière presque toute entière. Si des prélats en l'an 1250, à la tête d'archives tenues à jour et bien conservées, ne sont pas parvenus à y voir clair et ont dû recourir mainte fois à l'arbitrage, combien ces questions ne sont-elles pas devenues plus compliquées pour nous, qui ne possédons plus qu'une minime partie des documents que l'on pouvait consulter il y a six à sept siécles !

Aussi, est-il certain que, sur bien des points, nous devrons nous contenter d'idées générales, et que, forcément, mainte question, controversée depuis longtemps déjà, ne pourra jamais être résolue.

Les difficultés que l'on rencontre, sont à mon sens, de trois genres différents.

1° Il s'agit de déterminer quelle était la configuration physique du sol de la Flandre depuis Gand jusqu'à la mer, pendant les IXe, Xe et XIe siécles et ceux qui suivent. Première question fort obscure; car les bouches de l'Escaut doivent avoir subi de profonds changements : d'un côté, des inondations successives ont transformé en bras de mer des

demanda pour Robert cette faveur (... *ad instantiam precum ipsius Comitis et duximus indulgendum...*).

Mais l'ordination et la consécration de l'élu d'Arras furent reculées bien au delà du terme indiqué dans la lettre papale. On nous rapporte en effet que la consécration n'eut jamais lieu[1]. Ce qui corrobore cette assertion, c'est une charte comtale de 1173, où se trouve la souscription de Robert qui y est signalé comme élu, et non comme évêque d'Arras[2]. De même, le délai devant s'écouler avant son ordination se prolongea à l'infini; Robert n'abandonna nullement les affaires laïques; il continua à remplir la fonction de chancelier[3] et à soutenir activement la politique du comte de Flandre.

D'après la *Chronica S^{ti} Martini Lemovicensis*[4], Robert aurait administré, en même temps que l'évêché d'Arras, celui de Tournai; mais l'auteur confond visiblement ce diocèse avec celui de Cambrai qui échut au prévôt d'Aire, deux années plus tard[5].

En 1174 l'évêché de Cambrai devint vacant à son tour. Le frère du comte de Flandre, Pierre, qui administrait ce diocèse depuis 1167 comme « electus », abandonna l'épiscopat, quitta les ordres et se fit armer chevalier, le 18 mai 1174[6]. Le comte Mathieu de Boulogne, second frère de Philippe, venait de mourir, dix mois auparavant (25 juillet 1173)[7], et Pierre de Flandre était devenu de la sorte le plus proche héritier du

---

1. *Fundat. monast. Arroas.*, M. G. SS., XV, p. 11, *Andreae March. Hist. reg. Franc.*, M. G. SS., XXVI, p. 210.

2. H. Coppieters, *op cit.*, p. 42.

3. H. Coppieters, *op. cit.*, p. 40, 41, 42 (1172); *ibid.*, p. 43 (1173); *ibid.* p. 44 (1174).

4. Recueil Bouquet, XII, p. 455.

5. La *chronica Lemovicensis* copiée probablement en cet endroit d'*Albéric* (M.G. SS., XXIII, p. 854) qui relate le fait dans les mêmes termes, mot pour mot, mais porte "*cameracensem*" au lieu de "*tornacensem*", ce qui fait croire à une simple faute de copie.

6. *Cont. Aquic.*, M. G. SS., VI, p. 414; *Gislebert de Mons* (éd. Vander kindere), p. 115.

7. L. Vanderkindere, *Formation territoriale*, I, p. 310. 2me éd.

comte Philippe qui n'avait pas d'enfants. C'est sur les instancse de ce dernier[1], qu'il quitta l'église et épousa la comtesse de Nevers, dans l'espoir de perpétuer la dynastie flamande.

Robert, qui voyait un évêché plus étendu et plus riche ouvert à sa convoitise, n'eut rien de plus pressé que de se proposer comme candidat au siége vacant de Cambrai.

Il était vivement soutenu dans ses prétentions par le comte[2] et même, semble-t-il, par l'empereur Frédéric I[3]. Aussi fut-il élu sans difficulté, vers la fin du mois de mai 1174[4]. Il ne négligea ni moyens frauduleux, ni simonie pour arriver à ses fins; des protestations nombreuses s'élevérent parmi le clergé cambraisien[5]. Le même Henri de Reims qui, déjà auparavant, avait élevé la voix contre Robert, lors de son élection au siège d'Arras, s'opposa de nouveau à la décision des chanoines. Il adressa une lettre d'amers reproches au pape Alexandre, où il fait un appel pressant aux lois de l'Eglise et au sentiment de justice qui doit animer le chef de la chrétienté. Il accuse le nouvel élu de violences, d'ambition, de fraude, de simonie; il affirme que Robert a dépensé des sommes trés considérables pour acheter les suffrages des chanoines, et a fait exercer sur eux une pression éhontée de la part de certains grands personnages qui l'appuyaient[6].

Cela n'empêche que plusieurs de ceux qui se prononcérent en faveur du prévôt d'Aire, agirent peut-être de bonne foi; ils crurent que la bonne fortune qui l'avait toujours accompagné ne l'abandonnerait pas et lui permettrait de rendre un nouvel

---

1. *Ex gestis Henrici II et Ricardi I*, M. G. SS., XXVI, p. 88. Voir aussi: *Gislebert de Mons* (éd. Vanderkindere), p. 115.

2. *Cont Aquic.*, M.G.SS., VI, p. 414; "industria Philippi comitis ac potestate„

3. *Ad Alex. III epistolae*, Rec. Bouquet, XV, p. 948. "Designatus est imperatoriae demandationis apicibus„.

4. La mort de Robert se place au commencement du mois d'Octobre. Or, on nous rapporte (*Brevis an. appendix ad Ba'der. chron.*, Rec. Bouquet. XIII, p. 533) qu'il administra pendant 5 mois le diocèse de Cambrai. Donc son élection eut lieu en mai et cela après le *18* (désistement de Pierre de Flandre)

5. *Gesta episc. camer. contin.*, M. G. SS., VII, p. 509.

6. Recueil Bouquet, XV, p. 948.

éclat à son église. D'ailleurs lui-même les encourageait dans cet espoir et leur promettait monts et merveilles, disant entre autres qu'il transformerait son église en une église d'or : *auream se reddilurum ecclesiam suam*[1].

Néammoins, les réclamations de l'archevêque Henri étaient bien fondées; mais le pape, comme la première fois, crut pouvoir passer outre; trop de personnalités politiques importantes (Philippe, comte de Flandre, Barberousse et d'autres) étaient en jeu pour qu'il crût devoir annuler l'élection des chanoines de Cambrai. Loin de se rendre aux justes observations de l'archevêque, il engagea celui-ci à confirmer le choix du chapitre.

Quant à Robert, il n'eut rien de plus pressé que de venir se mettre en possession de son nouveau diocèse, après s'être désisté de l'évêché d'Arras en faveur de l'archidiacre Frumold[2].

Cette élection nous apparaît comme un acte essentiellement politique. Le comte Philippe voulait introduire son influence, même dans cette partie du diocèse de Cambrai, qui ne relevait pas de son comté; il ne pouvait choisir un meilleur intermédiaire que son fidèle serviteur et conseiller. Celui-ci s'empressa de seconder les vues de son maître, qui s'accordaient si heureusement avec son ambition et sa cupidité personnelles.

Le comte usa aussi de son influence auprès de l'empereur Frédéric I, qui non seulement joua un rôle dans l'élection de Robert, mais se hâta de lui donner l'investiture. Le nouvel élu, qui fut envoyé par Philippe à la cour impériale pour recevoir les régales, y fut accueilli avec beaucoup d'égards et de prévenances[3]. Si l'empereur se montra si condescendant, ce ne fut pas sans doute par excès de politesse; il voulait apparemment amener Robert à favoriser ses vues politiques dans

---

1. *Gesta episc. camer. contin.*, M. G. SS, VII, p. 509.

2. *Contin. Aquic.*, M. G. SS., VI, p. 414.

3. *Gislebert de Mons*, (éd. Vanderkindere), p. 115; — *Chron anon. de Laon*, M. G. SS., XXVI, p. 448.

nos pays et se donner à lui-même un regain de prestige vis-à-vis du pape. Robert d'Aire ne fut pas consacré[1], ce qui n'empêche que, dans une charte accordée aux habitants de Bruxelles, il s'intitule : *Dei gratia Cameracensis episcopus*[2]; cela ne doit pas nous étonner outre mesure; son arrogance excessive explique suffisamment cette usurpation de titre.

Il administra son nouveau diocèse comme il avait administré le premier. Ne s'inquiétant nullement des choses spirituelles, il se contentait de s'enrichir aux dépens de l'église et de faire rentrer activement les revenus des propriétés épiscopales[3].

Comme il ne ménageait pas même les nobles et le haut clergé, il se créa parmi eux de nombreux et redoutables ennemis[4]. Un de ceux-ci, le vindicatif Jacques d'Avesnes, lui en voulait à mort, probablement à la suite d'une querelle privée. Au siège de Rouen, en 1174, il avait été accablé d'outrages par l'élu de Cambrai, on ne sait trop pour quel motif[5]. Robert ayant réclamé peu après des biens appartenant à son église, Jacques d'Avesnes saisit cette occasion pour se venger. Il contesta les droits que l'élu prétendait avoir sur ses domaines; la querelle entre les deux hommes ne fit naturellement que s'envenimer[6].

Comme Robert devait se rendre à Meslin[7], afin d'y prélever certains revenus de son diocèse, on lui rapporta des menaces de mort que proférait à son égard Jacques d'Avesnes. Aussi, pour ne pas s'exposer à des surprises possibles, demanda-t-il au comte de Hainaut Baudouin V une « conduite », qui lui fut accordée en la personne de Louis de Frasnes[8].

---

1. *Ex Rogeri de Hoveden Chron.*, M. G. SS., XXVII, p. 143; *Joh. Longi Chron. S*i* Bertini*, M. G SS., XXIV, p. 809; — *Ex Balder. Chron. contin.*, Recueil Bouquet, XIII, p. 534.
2. A. Wauters, *Libertés communales* (Bruxelles 1869), *Pr.*, p. 29.
3. *Gislebert de Mons*, (Ed. Vanderkindere), p 115.
4. *Gesta episcop. camer. contin.*, M. G. SS., VII, p. 509.
5. *Contin Aquic.*, M. G. SS., VI, p 414-15.
6. *Gislebert de Mons*, (éd Vanderkindere), p. 115.
7. Meslin-l'Evêque, Hainaut, Ath.
8. *Gislebert de Mons*, p. 116.

Comme il passait par Condé[1], un des *castra* de Jacques d'Avesnes, avec une suite assez nombreuse[2], sans la moindre crainte, il tomba dans une embuscade dressée par son ennemi et honteusement abandonné par les siens[3], fut assassiné (vendredi, 4 octobre 1174[4]). Enlevé par cette mort imprévue, Robert ne fut élu de Cambrai que pendant l'espace de cinq mois[5].

Le meurtre ne resta pas impuni. Philippe d'Alsace, furieux de l'assassinat de son cher serviteur et ami, marcha avec quelques hommes contre Jacques d'Avesnes. Il se fit rendre Guise[6] et Leschières[7], deux châteaux-forts que possédait ce dernier dans le Vermandois[8] ; il s'annexa en outre le territoire de Gravelines[9] et déshérita son vassal[10]. Ce ne fut que par l'intervention de l'archevêque de Reims que les deux adversaires se résignèrent enfin à simuler mutuellement la paix. Jacques d'Avesnes suivit le comte à sa cour et déclara par serment qu'il était innocent du meurtre de son chancelier.

---

1. Les chroniqueurs ne sont pas d'accord sur le lieu exact de l'assassinat. La plupart donne CONDATUM (*Contin. Aquic.* M. G. SS., p. 414; *Balduini Ninovensis chron.*, M. G. SS., XXV, p. 535; — *Gesta episcop. camer. contin.*, M. G. SS., VII, p. 529; — *Gislebert* (éd. Vanderkindere), p. 116; — *Ex Balderici chron. contin*, Recueil BOUQUET, XIII, p. 534); — *Raoul de Diceto* donne " APUD EDENEN, PROPE VALENTINIANAS " (Edenen, sans doute, n'est qu'une mauvaise lecture pour Condatum.) M. G. SS., XXVII, p. 267. Enfin la *Chron. anon. de Laon* veut que le fait se soit passé entre les 2 villes : " JUXTA VALENCENAS APUD CONDEI ". M. G. SS., XXVI, p. 448.

2. *Gesta episcop. camer. contin.* M. G. SS., VII, p. 509.

3. *Gislebert de Mons* (éd. Vanderkindere). p. 116; *Gesta episcop. camer. contin.* loc. cit.

4. *Annales St-Dionysii Remenses*, M. G. SS, XIII, p. 84. Le *Willelmi chron. Andrensis* (M. G. SS, XXIV, p. 74) donne le 5 Octobre.

5. *Brevis append. ad Balder. chron.*, Rec. BOUQUET, XIII, p. 533.

6. Guise, Aisne.

7. Lesquielles-Saint Germain, Aisne.

8. *Cont. Aquic.*, M. G. SS., VI, p. 415; — *Gislebert de Mons*, p. 116

9. Gravelines, Nord.

10. *Ex Gaufredi de Bruil chron.*, M. G. SS., XXVI, p. 203.

D'autre part le comte de Hainaut, qui considérait le meurtre de l'élu de Cambrai comme un déshonneur pour lui, puisqu'il avait été perpétré malgré la conduite qu'il avait donnée et malgré la « justice » de son comté, brûla la ville de Condé et s'empara du *castrum*[1].

Le pape aussi ne manqua pas de punir les assassins. Par une lettre du 11 mars 1175, il ordonna à Pierre, cardinal et légat du Saint-Siège, de faire prononcer par l'archevêque de Reims une sentence d'excommunication contre ceux qui avaient trempé dans le meurtre de Robert[2].

1. *Gislebert de Mons*, p. 116.

2. Recueil Bouquet, XV, p. 949-50. (Ph. Jaffé, *op cit.*, t. II, N° 12143).

ROLE POLITIQUE DE ROBERT D'AIRE.

On se demande, en suivant la rapide carrière de Robert d'Aire, quelles ont bien pu être les qualités qui, en une quinzaine d'années, le hissèrent au faîte des honneurs et de la puissance. Il faut supposer, pour comprendre l'ascendant qu'il exerça sur des hommes tels que Philippe d'Alsace et Thomas Becket, qu'il se distinguait par de rares qualités politiques et administratives.

On se représente avec peine qu'un homme dont la culture intellectuelle était médiocre[1], pût remplir les fonctions de chef de la chancellerie comtale. Mais nous savons que généralement le chancelier intervenait peu ou pas du tout dans la confection des chartes et se contentait d'y mettre le sceau[2]. Au XIIme siècle, la plupart des chartes étaient encore rédigées par les destinataires, d'autres émanaient directement des notaires, chapelains ou simples clercs, attachés à la cour du comte

Néanmoins, on trouve une charte de Philippe d'Alsace (1169) contenant cette formule : *actum per manus Roberti,*

1. *Chron. an. de Laon.* M.G. SS., XXVI, p. 448 (cum esset litteratura tenui).

2. H. Pirenne, *La chancellerie et les notaires des comtes de Flandre avant le XIII s.*; *Mélanges J. Havet*, p. 741.

cancellarii Flandriae et Ariensis praepositi[1]. Il semblerait donc que quelquefois le chancelier lui-même s'occupait de la confection des chartes comtales. Mais, comme le fait remarquer Mr H. Pirenne dans l'article cité, cet acte est octroyé à l'abbaye d'Aire, et l'on comprend dès lors qu'il ait été rédigé par le chancelier Robert qui, comme prévôt d'Aire, était destinataire de la charte.

Il semble que le chancelier ne prenait pas même toujours soin de lire scrupuleusement les chartes auxquelles il apposait le sceau et que ce travail aussi était confié à des subordonnés. Quand par hasard il relit lui-même l'acte, il le signale expressément, comme s'il s'agissait là d'une chose extraordinaire. C'est ce qui ressort clairement d'une charte octroyée par Philippe en 1167[2], où on lit à la fin de l'acte : « moi prévôt d'Aire j'ai souscrit et relu ».

Il va de soi cependant, que pour certains actes, le chancelier ne restait pas complètement étranger à la confection même; ainsi, on peut trouver cette formule à la fin d'une charte comtale de 1167[3] : *Ego Robertus prepositus de Aria interfui et sigillari feci*. Mais c'est là une exception. Outre le scellage, Robert se contentait, dans la grande majorité des cas, d'intervenir en qualité de simple témoin, ce qui ne rentrait nullement d'ailleurs dans ses attributions de chancelier; déjà comme prévôt et comme trésorier, il signait des chartes fort nombreuses[4].

Nous avons déjà vu que la fonction de chancelier était presque toujours unie à celle de prévôt de Saint-Donatien. Cette coutume, qui avait été instituée sous Robert le Frison (1089), fut renouvelée le 4 juillet 1173, par une bulle adressée au prévôt Robert et à ses religieux par le pape Alexandre III[5].

---

1. Miraeus, *Op. dipl.* I, pp. 186-7.
2. H. Coppieters. *Op. cit.*, p. 22. C'est la seule parmi les chartes que signe Robert, qui porte cette indication.
3. Van Lokeren. *Chartes et documents de l'abbaye de St Pierre*, I, p. 176.
4. Voir H. Coppieters. *Op cit.*, pp. 4, 5, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 16 etc.
5. Gilliodts van Severen, *Coutume de la prévôté de Bruges*, *II*, p. 24. Ph. Jaffé, *op cit.*, t. II, N° 12.229).

On y lit que, sur les vives instances du comte Philippe d'Alsace, le pape a décrété que dorénavant, comme cela fut déjà arrêté dans le passé, tous ceux qui auront été régulièrement élus prévôts de Saint-Donatien de Bruges, seront chargés aussi de diriger la chancellerie comtale.

Comme on peut s'en apercevoir par l'histoire de Robert d'Aire, le chancelier était un personnage fort important et vivait dans l'entourage immédiat du comte. Nous le voyons intervenir plusieurs fois comme conseiller politique de son maître. C'est lui qui fut l'instigateur de Philippe, quand celui-ci s'adjoignit au roi de France Louis VII pour soutenir les fils de Henri II Plantagenet contre leur père. Il lui fit adopter une attitude favorable à la France et l'écarta de l'Angleterre en l'excitant contre le roi Henri II. De plus, il fut en cette occasion un des principaux fauteurs de la révolte d'Henri et de Richard contre leur père, le roi d'Angleterre[1].

Ayant décidé Philippe à s'allier à Louis, roi de France, le défenseur des fils révoltés, il l'accompagna en Normandie, où l'on entreprit le siège de la ville de Rouen (1174). Il parvint même à faire adopter par son maître une entreprise très hardie; une partie de l'armée flamande fut envoyée au delà de la mer pour attaquer Henri II dans son propre royaume. La petite flottille, semble-t-il, mit à la voile; mais, dispersée par la tempête et attaquée par les Anglais, elle dut regagner misérablement la côte.

Cependant le roi d'Angleterre envahit la Normandie et entra de nuit dans la ville. Les assiégeants battirent en retraite. Le comte de Flandre néanmoins resta quelque temps encore autour de la ville[2] sur le conseil de son *prefectus*, Robert d'Aire, qui l'engagea à ne pas abandonner le siège avant de s'être assuré la faveur du peuple en répandant l'or à foison[3].

---

1. *Rad. de Diceto*, M. G. SS., XXVII, p. 267. Robertus adversus regem Anglorum Philippum comitem ad perniciem multam Flandrensium, instigavit, filios regis Anglorum animavit in patrem.

2. *Contin. Aquic.*, M. G. SS., VI, p. 414.

3. *Gaufredi de Bruil chron.*, M. G. SS., XXVI, p. 202.

Malgré l'échec de cette entreprise, les projets du chancelier ne manquaient pas d'habileté; comme chef militaire, d'autre part, il fit preuve d'un esprit original et novateur en allant attaquer Henri II sur ses propres terres. Il nous apparaît en cette occasion comme le ressort secret qui faisait agir le comte de Flandre; peut-être pouvons nous lui attribuer en partie l'orientation politique nouvelle que suivit dorénavant Philippe d'Alsace, orientation qui permit à ce dernier d'être un jour le véritable maître de la France.

Même là où l'intervention de Robert n'est pas signalée, il eut une influence très directe sur la ligne de conduite du comte. Comme nous le dit Thomas Becket[1], c'est par sa volonté qu'étaient gouvernés non seulement la cour, mais le comté tout entier. La direction de l'administration lui était entièrement soumise et dépendait presque exclusivement de ses volontés[2]. Quand il devient élu d'Arras, il se voit obligé de demander un délai pour terminer les affaires entreprises pour le compte de Philippe, et il faut bien croire que celui-ci attribuait un grand prix à la collaboration de son chancelier, puisqu'il s'adressa lui-même au pape pour obtenir une faveur, qui en somme s'adressait à lui aussi bien qu'à Robert[3].

De certaines lettres officielles[4] il appert que le comte de Flandre essaya à plusieurs reprises d'amener une réconciliation entre le roi d'Angleterre Henri II et l'archevêque Thomas, qui, exilé par celui-ci, avait trouvé un asile à Soissons, chez le roi de France Louis VII, puis chez les bénédictins de Sens.

Déjà en 1165, le comte s'était entremis pour apaiser la

---

1. Lettre de Thomas Becket au pape Alexandre III. ROBERTSON, *op. cit.*, VII, pp. 68-70; " cujus arbitrio praecipue non solum domus comitis, sed tantus optime regitur principatus".

2. *ibid.*

3. *Alex. III epistolae.* Recueil BOUQUET, XV, p. 903-4. (PH. JAFFÉ, *op. cit.* t. II, N° 11998).

4. Recueil BOUQUET, XVI, pp. 315, 319, 327, 328....; — ROBERTSON, *Materials*, VI, pp. 73, 409, 414, 455, 472; VII, p. 239.

querelle qui divisait le roi Henri et l'archevêque[1]. L'année suivante, le roi d'Angleterre demandait une entrevue à Philippe sur territoire français (à Rouen)[2]. Puis nous voyons le prince flamand se mettre en relations avec l'archevêque, dont il obtient la promesse de se rencontrer avec lui au monastère de Tours, pour fixer la date d'une prochaine entrevue entre le roi de France et le roi d'Angleterre[3]. Sur les instances de ce dernier, il fait tout son possible pour que Becket lui-même se rende aussi à cette rencontre qui eut lieu le 2 juillet 1168, à la Ferté-Bernard[4].

Mais on n'arriva pas à s'entendre. Cela n'empêcha pas les négociations de recommencer aussitôt. Une nouvelle entrevue du roi de France avec le comte de Flandre est projetée[5]; celui-ci. obtient même de Henri II l'envoi de quelques embassadeurs. Toutes ces tentatives d'ailleurs étaient vouées à un nouvel insuccès[6].

Dans ces affaires délicates, c'est le chancelier qui est choisi comme négociateur. Il est en rapports suivis avec l'archevêque; mais celui-ci, dans deux lettres au prévôt d'Aire qui nous sont conservées, ne fait que toucher vaguement à sa querelle avec le roi d'Angleterre et à un prétendu désaccord qui serait né entre lui et le pape[7]. Par prudence ils s'envoyaient des messagers qui leur rendaient compte verbalement

---

1. 1165. Johannes Saresberiensis à Thomas Becket. ROBERTSON, *op. cit.*, t. V, p. 218.

2. 1166. Un ami à Thomas Becket; ROBERTSON, *op. cit.*, t. VI, p. 73.

3. 1168. Johannes Saresberiensis ad Johannem Pictavensem episcopum; ROBERTSON, *op. cit*, t. VI, p. 415.

4. 1168. Johannes Saresberiensis magistro Lombardo; ROBERTSON, *op. cit.* t. VI, p. 455.

5. 1169. Lettre de Thomas Becket au prévôt d'Aire, ROBERTSON, *op. cit.*, t. VII, p. 68.

6. 1170. Lettre de Thomas Becket au pape Alexandre III; ROBERTSON, *op. cit*, t. VII, p. 239.

7. 1166. Lettre de Thomas Becket au prévôt d'Aire. ROBERTSON, *op. cit*, t.V, p. 327.

du progrès de leur entreprise[1]. Aussi les détails de toutes ces négociations nous restent-ils presque entièrement inconnus. Tout au plus voyons-nous qu'en 1169 Becket demande au prévôt d'Aire d'être présent à l'entrevue projetée entre le comte de Flandre et le roi de France[2]. Il est hors de doute qu'il fut chargé de plusieurs missions analogues, mais dont la trace n'est pas parvenue jusqu'à nous. En outre, il parait certain que d'autres affaires encore étaient traitées par Robert, pour le compte de l'archevêque de Cantorbéry. Dans les deux lettres citées, il y est fait allusion, mais avec une obscurité telle, qu'il serait téméraire de hasarder une hypothèse à cet égard. Des réticences indiquées par des bouts de phrase comme: *sed haec hactenus*; — *intelligenti dictum est satis*[3]; — *satis dictum credimus sapienti*[4], montrent suffisamment que cette obscurité était voulue et devait exister pour les contemporains, aussi bien que pour nous.

Ce dont nous sommes certains c'est que, si Philippe n'hésitait pas à confier les missions les plus délicates à son chancelier, celui-ci s'en acquittait visiblement avec honneur. Il sut si bien s'insinuer dans les bonnes grâces de Becket, que le fameux prélat ne dédaigna pas de s'en faire un ami personnel. D'ailleurs c'est à une mission non moins délicate, qu'il dut d'entrer dans les faveurs et la familiarité du comte. La sœur du comte, Gertrude, avait été répudiée par son mari Humbert III de Savoie. Robert parvint à la faire sortir de la prison où elle était tenue en captivité et à la ramener en Flandre. C'est depuis ce temps là, affirme

---

1. *Ibidem*, *loc. cit.* " verbo illo quod conversus noster ad vos destinatus detulit ". — 1169 Lettre du même au même. ROBERTSON, *op. cit.*, t. VII, pp. 67-8 : " per nuntios nostros " — " quae tibi per magistrum Robertum clericum significata sunt ".

2. ROBERTSON, t. VII, *loc. cit.*

3. ROBERTSON, t. V, *loc. cit.*

4. ROBERTSON, t. VII, *loc. cit.*

le chanoine de Laon[1], que le prévôt d'Aire fut honoré de l'amitié du comte.

Celui-ci n'était pas un ingrat. Il ne manquait pas de donner à son chancelier tout l'appui de son autorité et de sa puissance, chaque fois que l'occasion s'en présentait. Comme on a pu s'en apercevoir, il ne fut nullement étranger à l'étonnante rapidité de la carrière du prévôt d'Aire, et il sut intéresser en sa faveur d'autres personnages de marque.

Mais il ne se faisait pas faute, non plus, de le seconder dans des entreprises qui étaient loin d'être honorables. Le moine Guiman[2] nous relate à ce propos une histoire assez amusante.

La prétendue tête de Saint-Jacques avait été déposée dans l'église Saint-Michel à Arras, d'où elle devait être transférée à l'église Saint-Vaast, dans la même ville. Aussitôt, le comte Philippe se rendit à Arras avec quelques chevaliers et s'empara de la sainte relique (3 juin 1166), qu'il fit porter à Aire. La colère parmi le clergé d'Arras était grande. Tous les moyens possibles furent mis en action pour rentrer en possession de la tête vénérée. Le pape Alexandre en personne intervint dans la querelle. Il écrivit une lettre d'exhortations à Philippe, l'engageant à faire justice aux réclamations du clergé de Saint-Vaast. N'obtenant aucun résultat, il s'adressa alors dans le même sens au prévôt d'Aire, auquel il demanda d'employer son crédit auprès du comte afin de le faire revenir sur ses actes[3]. Le malicieux prévôt se garda bien de le faire et le pape dut se décider à envoyer deux nouvelles lettres, plus pressantes

---

1. Recueil Bouquet, XIII, p. 681. Comme l'union de Gertrude avec Humbert se place entre 1153 et 1162, (Vanderkindere, *Formation territor.*, I, p. 312) cette affirmation n'a rien d'invraisemblable, du moins en ce qui concerne les dates.

2. Guiman, *Cartulaire de l'Abbaye de St-Vaast* (Ed. Van Drival), pp. 112 et seq.

3. Guiman, *op cit*, p. 34.

cette fois-ci, aux deux destinataires cités plus haut[1]. Tentatives vaines, la tête du saint resta bel et bien à Aire. Enfin le pape commence à soupçonner que maitre et serviteur sont de connivence; il s'adresse maintenant à l'archevêque de Reims et lui conseille de jeter l'interdit sur l'église d'Aire, si le prévôt et ses chanoines ne s'exécutent pas[2]. Il envoie en même temps des lettres au comte et à Robert, où il leur fait connaître les pouvoirs donnés à l'archevêque Henri[3]. Ces menaces eurent leur effet; on en arriva bientôt à une transaction stipulant que la tête en question serait coupée en deux et partagée entre l'abbaye d'Aire et l'abbaye de Saint-Vaast.

Robert joua assurément un rôle important dans cette affaire. Il travaillait en faveur de son église d'Aire, dont il voulait augmenter les revenus et le prestige par la présence de la célèbre relique. Quant à Philippe, il tira les marrons du feu et ne fut probablement qu'un instrument dans les mains du prévôt. Celui-ci, au lieu de suivre les recommandations papales et de faire revenir le comte sur ses actes, s'efforça au contraire de le détourner de la moindre restitution. Ce n'est que sous le coup des menaces, qu'il céda enfin et encore son ingéniosité trouva-t-elle un moyen de ne pas obéir complètement. Il reçut pour l'église d'Aire le visage du saint; l'abbaye de Saint-Vaast dut se contenter de la partie postérieure de la tête[4]. En somme, ce furent l'astuce et l'entêtement du prévôt d'Aire qui l'emportèrent sur les foudres du pape.

Son insatiable cupidité lui procura bien d'autres querelles encore. L'église de Saint-Bertin, ayant en plusieurs endroits des possessions communes avec celle de Saint-Omer[5], Robert en profita pour déclarer que les chanoines de cette dernière église devaient partager également ces possessions avec ceux

1. Guiman, *op. cit.*, pp. 135 et 136.
2. Guiman, *op cit.*, p. 137.
3. Guiman, *op. cit.*, pp. 137 et 138.
4. Guiman, *op. cit.*, v. note, p. 134.
5. Robert était prévôt de l'église de St Omer, v.p. 266 du présent article

de Saint-Bertin. Joignant l'acte aux paroles, il fit réclamer en justice une terre située à Wizernes[1] par son gendre(?), le chevalier Nicolas. Il lui donna 60 marcs pour essayer d'acheter le témoignage de l'abbé de Saint-Bertin, Godescalc, en sa faveur; puis, il fit envahir les terres par une force armée que le comte lui avait fournie et en prit solennellement possession.

A Arques[2], il fit creuser des conduites d'eau et des fossés à travers des terres appartenant à l'abbaye de Saint-Bertin, encore une fois avec la permission et la protection du comte Philippe. Dans la paroisse de Bourbourg[3], il s'empara d'un marais assez étendu; mais son esprit inventif, aussi bien que l'argent fourni par le comte, eurent vite fait de transformer ces marécages en un sol fertile; il distribua des maisons et des lopins de terre aux colons qui vinrent s'y établir et y fonda une basilique relevant de sa prévôté de Saint Omer[4].

Quand le prévôt d'Aire devient élu, sa cupidité et sa malhonnêteté ne l'abandonnent point; au contraire, d'après une lettre de vifs reproches que lui écrivit Pierre de Blois, secrétaire de Thomas Becket[5], on est tenté de conclure que ces graves défauts ne firent qu'empirer. Pierre y accuse l'élu de Cambrai de ne jamais s'occuper de choses spirituelles et de mettre sa seule et entière ambition dans les affaires séculières et laïques. Au lieu de s'occuper du salut des âmes, il se contente de percevoir assidûment ses honoraires et consacre toute son activité à faire rentrer les revenus de son évêché; il usurpe les biens de l'église pour les employer à des usages profanes; bien plus, il détourne, à son profit particulier, des sommes qui suffiraient à faire vivre trois évêques. Pour y parvenir, il ne craint pas de tyranniser les pauvres, de dépouiller ses sujets, de faire couler le sang.

Part faite à l'exagération, cette violente diatribe nous

---

1. Wizernes, Pas-de-Calais.
2. Arques, Pas-de-Calais.
3. Bourbourg, Nord.
4. Pour tous ces détails, voir *Gesta abbat. St-Bertini contin.*, M. G. SS, XIII, pp. 667-68
5. MIGNE, *op cit.*, CCVII, col. 123.

montre clairement que l'élu de Cambrai ne se distinguait nullement par les qualités auxquelles on s'attendrait chez un haut dignitaire ecclésiastique.

Sa piété était toute extérieure et ne consistait que dans la vénération des saints et des reliques miraculeuses et dans son dévouement à la politique pontificale. Les principaux mobiles de ses actes peuvent être résumés en deux mots : ambition et cupidité; l'une et l'autre présidèrent à toute sa carrière, tant ecclésiastique que politique. Pour arriver à ses fins, tous les moyens lui étaient bons, son « cœur de pierre »[1] ne connaissait pas même de pitié pour les humbles et les pauvres, qui n'échappaient pas plus à ses exactions et ses violences que les grands et les riches qui faisaient mine de contrecarrer ses projets

Plus son ambition était satisfaite, plus il se faisait fier et arrogant. Les nobles et les hauts dignitaires de l'église, se rappelant son origine obscure, ne manquaient pas de se scandaliser de ses allures hautaines à leur égard. Henri de Reims, qui, nous le savons, n'était pas un de ses amis, se mit un jour à l'injurier grossièrement et lui rappella entre autres sa basse naissance, en lui donnant les noms de « paysan » et de « rustaud ». Mais Robert, qui avait la réplique facile, lui répondit avec une pointe d'ironie : « Mes ancêtres étaient d'une noblesse aussi pure et aussi puissante que les vôtres... dans l'arche de Noé ».[2]

Comme on le voit, il ne se laissait injurier impunément par personne et, paraît-il, il ne souffrait pas qu'on lui reprochât la moindre de ses actions. L'anecdote suivante nous le prouve une fois de plus. Envoyé à la cour de l'empereur, après son élection au siège de Cambrai, pour y recevoir les régales, Robert fut invité à dîner par son hôte auguste. Comme il se lavait les mains, l'empereur en personne lui retenait les manches de son habit; mais le nouvel élu y allait tout doucemennt, comme s'il trouvait la chose toute naturelle. Quelqu'un s'approcha et lui dit de se hâter, mais Robert

1. Lettre de P. de Blois. Migne, *op cit.* CCVII, col. 123.
2. *Chron. an. de Laon*, M. G. SS., XXVI, p. 448.

répondit aussitôt : « Il n'y a pas lieu de se dépêcher; au contraire, il faut tâcher de rester aussi longtemps que possible dans un tel honneur. Quant à toi, qui réclames, tu pourras terminer ta vie sans être gratifié jamais d'une telle faveur de la part du roi ».[1] Même si ces anecdotes ne sont pas exactes, elles suffisent à nous montrer comment on se représentait le caractère du prévôt d'Aire. Elles prouvent que s'il était méprisant envers ses inférieurs, fier envers ses égaux, il se montrait flagorneur envers ceux que le destin avait placés au dessus de lui.

Il savait répondre avec malice aux injures; mais parfois aussi il s'emportait et injuriait à son tour : ayant reçu une lettre d'exhortations de l'abbé de Clairmarais, il la brûle avant même de la lire, accable le brave homme d'injures sans nom, et compare ses reproches aux aboiements d'un chien[2].

Notre prévôt possédait pourtant des qualités très appréciables. C'est le comte Philippe qui, le premier, favorisa le cours de son étonnante carrière; Robert ne l'oublia jamais et lui resta fidèle pendant toute sa vie; dans les difficultés les plus épineuses, il est aux côtés de son maître pour l'assister de ses conseils et de ses actes.

A l'égard du malheureux archevêque de Cantorbéry, il fait preuve de la même fidélité; et son zèle est si excessif que ce dernier est obligé de recommander la prudence et la circonspection à celui, qui dans d'autres circonstances était la prudence même[3]. Il fait preuve d'un tel dévoûment à la cause de Thomas, qu'il est appelé par celui-ci le seul ami qui lui soit resté dans l'adversité, parmi tant d'amis qui n'étaient que les compagnons de sa bonne fortune[4].

Dans les négociations diplomatiques entreprises pour son

---

1. *Chron. an. de Laon*, Loc. cit..

2. *Petri Blesensis epistol.*, Migne; *op. cit.*, CCVII, col. 123.

3. 1166. Lettre de Becket au prévôt d'Aire, Robertson, *op. cit.*, t. V, p. 327, « ut videatis quomodo caute ambuletis, nec adeo uni vos praebeatis benevolum ».

4. Robertson, t. V. *loc. cit.*, « gratias agimus de cujus id munere venit, ut vel unum mihi adversitatis inter tot prosperitatis amicos reservaverit ».

maître, il était d'une discrétion à toute épreuve[1]. Philippe pouvait compter sur son chancelier comme sur soi-même.

Si, dans certaines circonstances, le prévôt d'Aire nous apparaît comme un vulgaire usurpateur, dans d'autres, il y met des formes et sait accompagner sa mauvaise action d'un beau geste. Ainsi, tout en usurpant les terres des moines de Saint-Bertin, il favorise l'agriculture en transformant les marais en terres labourables; il donne de l'occupation aux pauvres inactifs en offrant des terrains et des maisons aux colons qui veulent venir s'y établir[2].

Cela n'empêcha pas les moines de Saint-Bertin de lui en vouloir à mort. Aussi virent-ils dans sa fin inopinée, l'effet de la justice divine[3]. D'autres, qui se scandalisaient de l'étonnante rapidité de sa fortune, allèrent jusqu'à l'accuser de sorcellerie[4] et de commerce avec le démon[5].

Quant à nous, nous conclurons tout simplement que Robert d'Aire a été le type du parvenu hautain et dédaigneux du moyen âge; doué de qualités incontestables, il sut se signaler à l'attention du comte Philippe qui le combla de ses faveurs. Il fut, comme le dit Mr H. Pirenne[6], « un des premiers de ces favoris d'origine obscure, que la faveur des princes fit monter si souvent au moyen âge, jusqu'au faîte des honneurs ».

---

1. Epistolae Alex. III papae; Recueil Bouquet, XV, p. 903 (Ph. Jaffé, *op. cit.*, t. II, n° 11998); « .. et attendentes prudentiam et discretionem ipsius praepositi.. »; — Robertson, *op. cit*, t. V, p 327 „, intendere debet prudentia vestra „.

2. *Gesta abbat. Si Bertini contin* M. G. SS., XIII, p. 6?8; « .... quandam paludem ingenio suo et comitis expensis ad terram deduxit arabilem. ... . mansiones et funiculos possessionem colonis distribuit.... »

3. *Ibid*, *loc. cit.* « .... iussu nobilis viri Jacobi de Avennes, divine ultionis, ut creditur, ministri.... „

4. *Chron. anon. de Laon*, M. G. SS., XXVI, p. 448; « Hunc (Robertum) quidam necromantiae arguerunt. »

5. *Ex chron. Alberici*, Recueil Bouquet, XIII, p. 712; « Robertus. .. qui ut aiunt, familiari daemone utebatur.... „.

6. *Biographie nationale.*

Les frontières de la France et de l'empire à Gand et dans le pays de Waes du IXe au XIIe siècle,

PAR

LÉONARD WILLEMS.

raison d'être, » nous dit Vanderkindere, p. 69. « Elle se rattache à la politique générale d'Otton I, qui sur la frontière occidentale de son royaume créa toute une série de marches défensives, destinées surtout à isoler de la France des vassaux tels que les Regnier, trop enclins à chercher un appui au dehors : Valenciennes, confiée à Arnoul, Eenaeme à Godefroy de Verdun; *et pareillement dans le Nord-Ouest du pagus brabantensis* [1], entre la Dendre et l'Escaut, la marche dont le château de Gand était le solide rempart. »

La date exacte à laquelle les marches d'Eenham et de Valenciennes ont été constituées nous est inconnue. Nous savons que le premier marcgrave de Valenciennes fut Amelricus (Amaury), gendre du comte Isaac de Cambrai, et Vanderkindere a montré (t. II, 72) qu'il était à Valenciennes avant 957. On peut donc dire que la marche date approximativement de 950. C'est vers la même époque que Godefroid de Verdun doit avoir été mis à la tête de la marche d'Eenham.

Il faudrait donc supposer que la marche de Gand date également de 950 environ, et qu'elle fut confiée à Wichman dès l'origine. Or, s'il y a des textes des Xe et XIe siècles, qui nous parlent des deux premières marches, il est fort curieux de devoir constater que l'auteur le plus ancien qui fasse allusion à *une marche de Gand*, avec un château impérial, est de la fin du XIIIe siècle: c'est Jean de Thielrode.

Que vaut son récit?

Alphonse Wauters a prétendu qu'il fallait le rejeter en entier, que Wichman [2] n'avait jamais été comte de Gand — qu'au surplus il n'y avait jamais eu de *comtes* de Gand.

Quel est ce Wichman? Comme l'a démontré de façon incontestable Holder Egger, il s'agit de Wichman du Hamalant, dont la femme Liutgarde mourut, d'après le nécrologe d'Elten, un 15 octobre, de même que la Liutgarde, fille

---

1. J'ai déjà dit que pour Vanderkindere le comté de Gand est brabançon.
2. L'orthographe de F. Lot (*Les derniers Carolingiens*) *Wicman*, est à rejeter. Les textes donnent presque tous *Wich* et *Wigman*. Le nom vient de *Wich* ou *Wych* guerre, et *man*.

d'Arnoul de Flandre. « Il n'est guère probable », dit Holder Egger, « que deux personnages du même nom aient eu chacun pour femme une Liutgarde et que ces deux Liutgardes soient mortes le même jour. » A cet argument décisif Vanderkindere (p. 69) en ajoute un autre, non moins probant : c'est que les filles de Wichman du Hamalant et de sa femme Liutgarde s'appelèrent Liutgarde et Adèle (d'après Adèle de Vermandois, femme d'Arnoul I) : « Or, on sait qu'au moyen-âge la transmission des noms de baptême de génération en génération est une règle qui ne souffre guère d'exception. »

Voilà un premier point acquis[1].

Le second point, c'est qu'il est sûr que A. Wauters s'est trompé lorsqu'il prétend qu'il n'y a jamais eu de *comtes de Gand*. Vanderkindere (p. 65), établit par les *gesta* de Cambrai, par la chronique de Saint-Laurent de Liége, par Gilles d'Orval, Sigebert de Gembloux et Renier (*Vie de Wolbodon*) qu'Arnoul de Westfrise a porté le titre de *comte de Gand*, de même que son fils Thierry. Les *Miracles de Saint-Bavon* (X[e] siècle) citent également un *comes quidam Gandavi portus* — de telle sorte que l'existence du *comté de Gand* est chose indéniable.

Mais peut-on induire de là qu'il faille suivre Thielrode, quand il affirme que Wichman fut *comte de Gand?* Voilà qui me semble bien risqué. En effet, Wichman du Hamalant intervient dans plusieurs chartes, sans qu'il y soit fait la moindre allusion à un comté de Gand. De plus les deux filles de Wichman, Liutgarde et Adèle, ont eu de longs et sanglants démêlés à propos de sa succession, démêlés qui nous sont racontés en détail par Alpert, *de diversitate temporum*, et l'on n'y trouve également aucune allusion à un comté qu'il aurait possédé en Flandre Enfin, s'il avait eu le comté, l'une de ses filles tout au moins en aurait hérité. Or,

1. Sans connaître les travaux de A. Wauters, ni de Holder Egger, ni de Vanderkindere, M[r] Depoin est arrivé à cette même conclusion dans une intéressante étude sur Wicman (*Annales du congrès d'hist. et d'archéol. de Gand*, 1907, t. II).

comme je l'ai dit, nous retrouvons le *comitatus Gandavensis* aux mains d'Arnoul de Westfrise. Qu'est-ce à dire? Et comment expliquer la chose? Kluit (I, 177) a conjecturé que Thierry II, père d'Arnoul, a épousé une fille de Wichman; mais Vanderkindere (p. 77) montre que cette hypothèse est inacceptable. Dès lors l'ordre de succession des comtes de Gand ne se comprend plus. Aussi ne semble-t-il point douteux que A. Wauters a vu juste en déniant à Wichman le comté de Gand. L'erreur de Thielrode, comme le montre A.Wauters, est toute naturelle. Il ne connaissait que l'acte de donation par lequel Wichman en 962 cédait Destelbergen à Saint-Pierre de Gand. Que se sera-t-il passé? Le brave Thielrode ignorait entièrement qui était Wichman, mais il savait que Destelbergen avait fait partie en 962 du comté de Gand, et il en aura conclu que Wichman y était comte.

En 962 c'était bien Thierry II, comte de Westfrise, père d'Arnoul, qui était comte de Gand. Nous le voyons apparaître de 942 à 988 dans une série d'actes gantois, et il figure comme exécuteur testamentaire dans le testament d'Arnoul I de Flandre en 964.

Ces actes ont intrigué Vanderkindere : « Ce n'est pas assurément comme comte du Kennemerland, ou même de toute la région comprise entre la Vlie et la Meuse, que Thierry pouvait si fréquemment intervenir à ces actes gantois. » (p. 97). Or, comme Vanderkindere admettait qu'à cette époque Wichman était comte de Gand, il en a été réduit à supposer, comme je l'ai dit plus haut, que *le pays de Waes* a été inféodé à Thierry par Arnoul I, sans le consentement préalable du roi de France.

Du moment que l'on supprime Wichman de la liste des comtes de Gand, l'hypothèse de Vanderkindere n'a plus la moindre raison d'être; il importe de constater la chose.

J'ai fait voir que Thierry II devait être comte de Gand depuis au moins 942. Cette date aussi a son importance; car du moment qu'il est impossible de faire remonter l'idée de créer les marches militaires aussi haut que 942, il devient impossible du même coup que le comté de Gand *ait été une marche militaire*, comme le suppose Vanderkindere; tout au

moins il est sûr que si cette marche a existé comme telle, elle est *antérieure* aux deux autres d'Eenham et de Valenciennes, qu'il est impossible de faire remonter à une date aussi reculée.

A mon sens on ne saurait admettre que Otton I ait créé à Gand la marche militaire que l'on imagine. En effet, on voudra bien observer que Thierry de Westfrise a été avec Gislebert et Isaac de Cambrai l'un des principaux seigneurs Lotharingiens qui ont excité Louis d'Outremer en 939 à faire la guerre à l'Allemagne et qui lui ont prêté leur appui. Flodoard est formel à cet égard : « 939, Lotharienses iterum veniunt ad regem Ludovicum et proceres ipsius regni, Gislebertus scl. dux et Otto, Isaac *atque Theodericus comites* eidem regi se committunt ».

Aprés cela on se représente difficilement Otton bâtissant un château impérial à Gand et en confiant la garde à Thierry[1].

Au surplus, il n'est pas douteux, à mon avis, que le donjon primitif du *Gravenkasteel* ne soit l'ancien château des comtes de Gand-Westfrise. Le territoire de l'*Oudburg* doit avoir été dès le Xe siècle le siège de la justice comtale pour le comté de Gand, comme il a été le siège de cette même justice pour la châtellenie de Gand au XIe siècle.

S'il en est ainsi, il est sûr que le château de Gand n'a pas été à l'origine une *burg* impériale, car sa situation à l'Ouest de Gand indique clairement qu'il n'était pas destiné à défendre l'empire, à l'Est de Gand.

Nous ignorons totalement comment la maison de Westfrise est entrée en possession du comté de Gand : peut-être le fait remonte-t-il à l'époque de Charles le Simple, qui à partir de 911 fut suzerain de la Westfrise et se montra grand protecteur des comtes de cette région. Mais il est

---

1. A ces diverses considérations, j'en ajoute une qui me paraît décisive. L'organisation d'une marche militaire présuppose à sa tête un marcgrave (marchio, marquis). Il y a eu au Xe siècle des marcgraves à Valenciennes et à Eenham; et au XIe, des marcgraves à Anvers. *Il n'y a jamais eu de marcgraves de Gand* — partant jamais de *marche militaire* régulièrement constituée à Gand.

aussi possible qu'il faille expliquer cette acquisition de Gand autrement.

*
* *

Par ses diplômes pour l'abbaye de Saint-Bavon et le pays de Waes, Louis d'Outremer nous fait voir qu'après la paix de Visé (942) il est resté en possession de la rive gauche de l'Escaut.

Mais cette situation n'a pas toujours duré. Il faut croire qu'après que les marches d'Eenham et de Valenciennes eurent été organisées, les empereurs d'Allemagne conçurent l'idée de compléter de ce côté la défense de l'empire par l'adjonction du château de Gand, qui à leurs yeux devait constituer un rempart de plus séparant de la France leurs vassaux lotharingiens. Rien d'étonnant qu'une pareille conception se soit formée. Le château et le comté de Gand n'étaient-ils pas aux mains de la maison de Westfrise, vassale de l'empire? La garnison frisonne du château n'était-elle pas composée de sujets impériaux? C'est ce qui, à mon sens, explique le changement de frontière, qui s'est produit après Louis d'Outremer.

J'ai déjà dit que Lothaire, fils de Louis d'Outremer, essaya en 977 de surprendre Otton II à Aix-la Chapelle et de lui enlever la Lotharingie. Otton parvint à s'enfuir à temps, rassembla une armée et marcha sur Paris. La guerre fut de courte durée. Dès 980 la paix de Margut y mit fin.

Richer (l. III. c. 80) est seul à nous indiquer la stipulation suivante du traité : « *Belgicæ pars quæ in lite fuerat, in jus Ottonis transiit* ». Un changement de frontière a donc eu lieu; mais il est fâcheux que l'historien ne nous en dise pas plus long. Je suis porté à croire que dans la *pars quæ in lite fuerat* se trouvait une partie de la rive gauche de l'Escaut. En effet ce qui est frappant, c'est que *trois ans* après le traité de Margut, en 983, à la mort d'Otton II, le chroniqueur de Saint-Bavon annote que cet empereur avait été reçu dans la confrérie de St-Bavon. De plus, c'est précisément à cette époque que l'abbaye qui pendant des siècles, avait toujours été unie à celle de Saint-Pierre, se détache de cette

dernière[1]. Si l'empereur Henri VI en 1193 déclare que « ses prédécesseurs ont toujours pris l'abbaye sous leur protection », ne faut-il pas entendre par là que l'abbaye a été allemande depuis le moment où elle eut une vie autonome?

Pour établir qu'elle a été allemande *avant* le traité de Margut (980), Vanderkindere ne cite qu'un texte (p. 40) : c'est l'exemption de tout tonlieu dans l'empire, accordée le 23 mars 977 par Otton II. Une exemption de ce genre ne prouve naturellement rien en ce qui concerne la nationalité de l'abbaye qui a obtenu cette faveur. Mais ce qui montre bien que ce diplôme n'a pas ici la valeur qu'on lui accorde, *c'est qu'il est la copie presque littérale* d'une autre exemption de tonlieu accordée également en 977 par Otton II à l'abbaye de Saint-Pierre (ce diplôme est publié *Chartes de Saint-Pierre* de van Lokeren, t. I, p. 46, n° 49). Or jamais Saint-Pierre n'a fait partie de l'empire. L'exemption ne peut donc prouver rien de plus pour Saint-Bavon.

Je ne vois pas bien quel autre avantage l'empire d'Allemagne aurait eu à s'annexer l'abbaye de Saint-Bavon, si ce n'est de s'assurer une communication avec le *Gravenkasteel*. Et comme nous avons dû constater que l'histoire de l'abbaye et celle du *pagus de Waes* suivaient une marche parallèle, je présume que par ce même traité de Margut l'empereur s'est fait céder la partie orientale du comté de Gand, y compris le château[2]. Où la frontière de l'empire a-t-elle été fixée? Richer n'en dit rien, et comme nous n'avons pas de diplôme de cette époque pour cette partie de la Flandre, il nous est impossible de constater jusqu'où s'étendit l'autorité de l'empereur. On aura peut-être pris un cours d'eau comme le *Burggravenstroom*, se dirigeant vers le Nord, et la légende s'y mêlant, on aura cru plus tard que le cours d'eau a été creusé parce qu'il y avait une frontière (alors que c'est naturellement l'inverse qui a eu lieu); c'est peut-être là l'origine de la

1. Voir à ce sujet Holder Egger (p. 660) qui fixe la date de la séparation des abbayes de Saint-Pierre et de Saint-Bavon vers 983. La liste des abbés propres à Saint-Bavon commence avec Odwin, 983.

2. Hirsch est arrivé de son côté à des conclusions à peu près analogues.

légende de la *fosse Ottonienne*. De toute façon je ne vois pas comment on aurait pu s'arrêter à l'idée d'annexer seule la seigneurie de Waes (qui faisait partie du comté de Gand), et une petite enclave autour de Saint-Bavon. A quoi pareille conquête aurait elle pu tendre?

Au fait, nous ne savons cependant rien de précis, et les quelques détails sûrs que nous connaissions postérieurement à 980 peuvent se résumer ainsi qu'il suit :

A l'avénement de Baudouin IV au comté de Flandre en 988 un conflit éclata entre ce comte et Arnoul de Westfrise. Une lettre de Gerbert (n° 114) fait allusion à ce conflit, mais n'en indique pas la cause. Vanderkindere (p. 85), a mis en avant une hypothèse : « Il semble qu'Arnoul de W. essaya à l'avénement de Baudouin IV *d'obtenir Waes à titre de fief immédiat* de la couronne de Flandre ».

Comme j'ai contesté antérieurement le rapport que l'on croit avoir existé entre la maison de Westfrise et la seigneurie de Waes, j'en suis réduit à supposer ici comme auparavant que le conflit, dont parle Gerbert, s'est produit *à raison du comté de Gand*. La chose n'est pas étonnante, car de toute façon jamais ce comté n'a été entièrement allemand, et il est probable que pendant un certain temps il a été à cheval sur la frontière.

Nous en arrivons maintenant au XIe siècle. Si pendant la période précédente les comtes de Flandre ont essayé d'agrandir leurs domaines au midi (c'est-à-dire que l'expansion de la Flandre s'est faite au détriment des voisins méridionaux), dans la seconde période l'expansion a lieu vers l'Est et se fait au détriment de la Lotharingie Allemande[1].

En 1006 Baudouin IV s'empare par surprise du château de Valenciennes.

En 1007, l'empereur Henri II pour l'en châtier, envahit la Flandre; il ne parvint pas à reprendre Valenciennes, et se dirigea sur Gand. Thietmar de Mersebourg nous dit qu'il fut amicalement reçu par les moines de Saint-Bavon, et je ne vois aucun motif pour suspecter ce témoignage. Quant au

---

1. Cf. à ce sujet *l'Histoire de Belgique* de Pirenne, t. I, p. 91.

castrum de Gand, je ne crois pas non plus qu'Henri y ait rencontré de résistance. Thierry III de Westfrise, qui avait succédé à Arnoul de Westfrise, n'avait pas, d'après le droit féodal, à soutenir son seigneur le comte de Flandre quand il entrait en lutte avec son suzerain. Le vassal ne devait le service militaire que quand le seigneur était en guerre avec ses voisins ou avec un autre vassal révolté; mais il était dégagé de toute obligation sitôt qu'il s'agissait du roi ou de l'empereur.

Vanderkindere (p. 70) est également d'avis qu'il n'y eut point de résistance à Gand : « Si Baudouin avait eu lui-même dans cette place une forteresse digne de ce nom, il aurait opposé à son adversaire la même résistance qu'à Valenciennes. Au lieu de cela, les chroniqueurs nous montrent le roi se mettant sans coup férir en possession de la ville ». On fera cependant remarquer que Vanderkindere a reçu un démenti par les fouilles du *Gravenkasteel*, qu'il considère comme un ancien bourg comtal. Car il est démontré aujourd'hui que bien avant 1007, il y avait un donjon au même endroit où fut bâti plus tard le château des comtes. Or si la *burg* impériale était en face du pont reliant l'abbaye de Saint-Bavon à l'Overschelde, il a dû y avoir au moins *deux* forteresses à Gand, dont l'une aux mains de Baudouin. Pourquoi dès lors ce dernier ne s'y est-il pas défendu? A mon sens, c'est simplement parce que le prétendu bourg impérial et le *Gravenkasteel* ne font qu'un, et que Thierry de Westfrise en était le maître.

L'attitude de Thierry doit avoir contribué à acculer le comte Baudouin à la paix. Il se décida à rendre Valenciennes à l'empereur et cela mit fin aux hostilités. Mais Baudouin aura sans doute senti dès ce moment la nécessité impérieuse qu'il y avait pour lui de s'emparer du *castrum* de Gand.

Henri II ne garda pas longtemps Valenciennes. Impliqué dans de graves difficultés, il comprit l'intérêt qu'avait l'empire à vivre en bonne amitié avec un voisin aussi gênant que le comte de Flandre. Et volontairement Henri remit Valenciennes à Baudouin. Ceci doit s'être passé vers 1012. Quelques années plus tard Baudouin reçoit de la même façon l'investiture des Quatre-Métiers et de l'île de Walcheren.

La date n'est pas sûre. Sigebert de Gembloux emploie deux *postea* qui paraissent s'appliquer à des années différentes : « *Postea* imperator, seditione suorum coactus, Valentianas Balduino beneficiavit... ; *postea* et etiam Walachras addidit. » Hirch a conjecturé que cette dernière investiture est aussi de 1012[1]. Mais Vanderkindere me paraît avoir réfuté cette manière de voir (92) : « Il m'est impossible d'adhérer à cette interprétation. L'inféodation à Baudouin IV de la Zélande et des Quatre Métiers *implique la disgrâce des comtes de Gand et de Westfrise.* » Or, comme cette disgrâce est de 1018, nous avons ici au moins une date pour nous guider.

J'ai déjà parlé antérieurement de la désastreuse campagne que Godefroid, fils de Godefroid de Verdun, fit en 1018 contre Thierry de Hollande. Je n'y reviens maintenant que pour parler de la prise du *castrum* de Gand par Baudouin IV. Meyer prétend que ce fait s'est passé en 1046. Mais c'est sûrement là une erreur. Car, comme le montre Vanderkindere (p. 97, note 4), le premier châtelain du comte a été Lambert. Or, en 1046 ce dernier était déjà mort, et c'est son fils Folcard qui était châtelain du *Gravenkasteel.*

Thielrode dit 1014, et cette date doit être approximativement exacte. Elle n'est pas sûre cependant. Car on ne parvient pas à comprendre la suite des événements en l'adoptant. Vanderkindere rapproche également la prise du *castrum,* de la disgrâce des comtes de Gand-Westfrise. L'empereur, selon lui, aurait donné la Flandre-Zélandaise et les Quatre-Métiers à Baudouin. Le comte mis en appétit par cette annexion se serait alors jeté à l'improviste sur la *burg impériale* en face de l'Overschelde et l'aurait rasée, tandis que l'empereur transmettait le restant (brabançon) du comté de Gand à Herman de Verdun. J'incline à croire avec Vanderkindere que la prise du *Castrum* doit être mise en rapport avec les événements de 1018; mais je crois que si l'empereur a hésité à conférer l'investiture à Baudouin,

1. Il a été suivi par Mr Pirenne, p. 92 : « *En 1012 probablement à la suite de quelque tentative sur la Zélande*, l'empereur lui abandonna l'île de Walcheren avec quatre autres îles et les Quatre-Métiers ».

c'est que ce dernier était déjà en possession de la marche de Valenciennes. Or il entrait dans les plans de l'empereur d'abaisser la maison de Westfrise, et c'est pourquoi il lui avait enlevé Walcheren et les Quatre-Métiers pour le donner à Baudouin, tandis qu'il conférait à l'évêque d'Utrecht l'investiture de la plus grosse partie du futur comté de Hollande. Mais il ne pouvait entrer dans les vues de l'empereur de livrer toutes les marches et châteaux de l'Empire au comte de Flandre. Baudouin ne s'arrêta pas à cette considération, et vers 1018 ou 1019, je présume, il se sera jeté sur le *Castrum* de Gand.

En 1019-1020, d'après les chroniques, l'empereur Henri II fit une nouvelle campagne en Flandre. Je ne vois d'autre moyen de la justifier qu'en la considérant comme une protestation contre la prise du château de Gand. Ce serait alors le corollaire de l'expédition de 1007, provoquée par la prise du château de Valenciennes (1006).

L'expédition de 1020 ne réussit point, Henri II se retira sans avoir obtenu aucun résultat appréciable.

La première chose que fit Baudouin IV après s'être emparé du château de Gand, fut de construire une nouvelle enceinte autour du bourg, l'enceinte de l'*Oud-burg*; elle englobait l'église Sainte-Pharaïlde. C'est le *castrum novum* des *Miracula Sti-Bavonis* (du XIe siècle), par opposition au *castrum vetus*, ou donjon primitif des comtes de Gand-Westfrise. Dans cette enceinte fut bâtie également, on ne sait quand, une *domus comitis* dont parle Galbert. C'était probablement une demeure aménagée avec le confort « moderne », l'ancien donjon ne devant servir qu'en cas de guerre.

En 1180 Philippe d'Alsace construisit le *Gravenkasteel* tel qu'on le voit aujourd'hui, en se servant de l'ancien donjon pour ses fondements. On l'appela derechef *novum castellum*, tandis que le *novum castrum* de 1020 devenait le *Oud-burg* ou Vieux-bourg.

En 1024 mourut Henri II; Conrad II lui succéda. Sous son règne Herman d'Eenham se fit moine à Verdun, cédant sa marche à son gendre Régnier V de Hainaut. J'ai déjà dit que Baudouin IV en profita pour surprendre Eenham en

1033 ou 1034. En 1035 mourut Baudouin IV. Son fils Baudouin V lui succéda.

A en croire Vanderkindere, les empereurs se seraient assez promptement inclinés devant le fait accompli en ce qui concerne Eenham. J'en doute quant à moi, pour la raison suivante : En 1037, le roi de France Henri I, confirma à l'abbaye de Saint-Pierre ses possessions dans le pays de Waes. On s'est fondé sur ce diplôme pour soutenir qu'en 1037 le pays de Waes était encore *français*. Ce dernier point me paraît bien douteux. Il ne faut pas perdre de vue que le diplôme de 1037 a été rendu « *prece Balduini* » Ne serait-ce pas là la clef de ce diplôme? Baudouin V, n'étant vraisemblablement pas parvenu à obtenir de Conrad l'investiture de la marche de Valenciennes, ni celle d'Eenham, ni du pays de Waes, aura trouvé plus simple de faire hommage de ces pays au roi de France; c'est ce qui explique, je crois, que Henri I, par ce même diplôme confirme à Saint-Pierre ses possessions à Douchy (marche de Valenciennes) sur la rive droite de l'Escaut, alors qu'il n'y a pas l'ombre d'un doute que c'était là un territoire d'empire[1]. L'attitude de Baudouin V vis à vis d'Henri I rend compte, je présume, de l'anomalie que contient la charte de 1037.

Pendant tout le règne d'Henri III, qui succéda à Conrad II, la situation en Lotharingie ne cessa guère d'être troublée. Les rapports de l'empire avec Baudouin V restent tendus; on le voit même participer à des révoltes de dynastes lotharingiens contre l'empereur.

Mais quelques mois après l'avènement d'Henri IV, une paix définitive fut conclue à la diète de Cologne (décembre 1056). L'empereur se réconcilia avec ses vassaux rebelles des Pays-Bas et il remit à Baudouin V les fiefs de l'empire auxquels il prétendait.

Peu après 1056, l'Allemagne se vit entraînée dans des

---

1. Vanderkindere n'est pas parvenu à expliquer ce que le roi de France avait à voir à Douchy; et il conclut (p. 61) « qu'il y régnait quelque incertitude ». S'il en est ainsi pour Douchy, pourquoi n'en serait-il pas de même pour Waes?

discordes intestines et dans la querelle des investitures. La frontière franco-allemande du côté de la Flandre fut reléguée au second plan et je ne vois pas que l'on s'en soit encore occupé, ni qu'elle ait varié. Si donc en 1056 le pays de Waes fut donné au comte, c'est que l'empereur en disposait déjà d'après les traités antérieurs. L'hypothèse de De Vlaeminck, qui prétend que c'est en vertu du traité de paix de 1056 que le pays de Waes passa de la souveraineté de la France à celle de l'Allemagne, me parait inadmissible parce qu'il ne s'agissait pas à la diète de Cologne d'une paix entre la France et l'Allemagne, mais d'une réconciliation entre l'empereur et les Lotharingiens. Le roi de France n'avait rien à voir là dedans et l'on n'aura évidemment pas compliqué la question de la réconciliation en y ajoutant celle d'une rectification de frontière franco-allemande.

Sans doute, le « *pays de Waes* » comme tel n'est pas mentionné à cette date parmi les fiefs qu'Henri IV conféra à Baudouin. Mais Meyer nous dit qu'il reçut le *castrum* de Gand et dans ces mots il faut comprendre aussi à mon sens le pays de Waes, ancienne dépendance du *comté* de Gand. Quant au comté même il ne pouvait plus en être question. Car depuis la réorganisation de la Flandre en châtellenies, vers 1036[1], l'ancien comté de Gand avait disparu.

La diplomatie impériale continua pendant tout le moyen âge à considérer les châtelains de Gand comme vassaux de l'empire. Mais petit à petit l'idée se répandit que cela provenait de ce qu'ils détenaient des fiefs dans la Flandre impériale. La châtellenie de Gand ne fut plus considérée comme terre d'empire et seuls les abbés de Saint-Bavon et les seigneurs du pays de Waes continuèrent à entretenir des rapports de vassal à suzerain avec l'empereur. La France reconquit donc en fait, je crois, une partie du terrain qu'elle avait perdu en 980. Mais l'importance de ce succès fut nulle, car dès la fin du XI[e] siècle, la frontière franco-allemande sur l'Escaut ne fut plus guère qu'une frontière historique.

1. D'après Vanderkindere, p. 101.

*
* *

Je crois bien faire, pour résumer ce débat assez compliqué, d'indiquer succinctement les conclusions auxquelles j'aboutis.

1. — Il n'est pas douteux un instant, à mon sens, que le *Gravenkasteel* de Gand n'ait été le château des comtes de Gand-Westfrise avant de devenir celui des comtes de Flandre. D'où suit que dès le IX[e] siècle le territoire de l'*Oudburg* aurait été le siège de la justice comtale pour le comté de Gand, avant d'être celui de la justice comtale pour la *Châtellenie* de Gand.

L'hypothèse de Vanderkindere, qui fait du *comté de Gand* un comté *brabançon*, est à mon avis inadmissible; il n'est aucun texte d'où l'on puisse inférer que le comté de Gand ait eu au X[e] siècle une toute autre assiette géographique que le *pagus Gandavensis* du IX[e] siècle ou que la châtellenie de Gand du XI[e].

2. — Comme Alphonse Wauters l'a fort bien vu, tout ce qui se rapporte à Wichman du Hamaland *en tant que comte de Gand* est une pure légende, fondée sur une bévue de Jean de Thielrode, qui a interprété erronément l'acte de cession de Destelbergen (962) à l'abbaye de Saint-Pierre. A l'époque de Wichman, c'est Thierry II de Westfrise qui est comte de Gand; il doit l'avoir été depuis 942 au moins, et c'est à titre de *comte de Gand* qu'il est intervenu dans une série d'actes gantois, ainsi que dans le testament d'Arnoul de Flandre en 964.

Dès lors la conjecture de Vanderkindere, d'après laquelle le pays de Waes aurait été inféodé à Thierry de Westfrise sans le consentement préalable du roi de France, devient entièrement inutile, et doit être rejetée.

3. — Dans l'état actuel de nos connaissances, nous ignorons entièrement comment la maison de Westfrise est entrée en possession du comté de Gand. Ce peut avoir été par le fait de Charles le Simple (911-923), qui fut un grand protecteur de cette maison; ce peut aussi avoir été le résultat d'alliances matrimoniales et d'héritage. Comme nous sommes fort mal renseignés sur les premiers mariages de la maison

de Westfrise et que nous ne savons même pas les noms des comtes de Gand de la fin du IXe et du commencement du Xe siècle, il nous est impossible d'affirmer quoi que ce soit à ce sujet.

4. — Vers 950, Otton I institua le long de l'Escaut une série de *marches militaires* allemandes, en vue d'assurer la défense de l'empire; c'est ainsi que fut constitué le margraviat d'Eenham et celui de Valenciennes. Ces deux marches sont les seules mentionnées par les textes contemporains.

Contrairement à ce que dit Vanderkindere, le château de Gand paraît ne pas avoir fait partie de cet ensemble défensif. Ce qui s'explique sans doute par le fait que ce château existait déjà avant le traité de Visé (en 942). La situation géographique du château, *à l'ouest* de Gand, indique du reste suffisamment qu'il n'était pas destiné à défendre l'empire (*à l'est* de Gand). Il n'a donc sûrement pas eu *à l'origine* le caractère d'une *burg* impériale allemande. Ceci contrairement à ce qu'affirme Thielrode, et après lui Kluit, Warnkönig, Hirsch, Vanderkindere, etc. etc[1].

Toutefois, après que les marches eurent été organisées, les empereurs paraissent avoir eu l'idée d'englober le château de Gand dans les constructions militaires défensives de l'empire.

Cette conception nouvelle pouvait être fausse au point de vue juridique international, mais elle répondait jusqu'à un certain point à la réalité des faits, le château étant détenu par un vassal de l'empire et occupé par une garnison frisonne (c'est-à-dire par des sujets impériaux). Les conséquences de cet état de chose se sont fait sentir dans la campagne allemande de 1007.

5. — C'est par cette conception nouvelle que s'explique, je crois, l'annexion de l'abbaye de Saint-Bavon à l'empire, en 980 (traité de Margut). Avant cette date l'abbaye serait

---

1. Mr Pirenne ne se prononce pas sur ce point. Faisant allusion à Wichman, il dit (*Hist. de Belgique*, t. I, p. 93), " *peut être* y eut-il pendant quelque temps un comte Allemand à Gand. „

restée française. Après, elle s'est séparée de l'abbaye de Saint-Pierre 983), Otton II est entré dans la confrérie de Saint-Bavon, entre 980(traité de Margut) et le 7 décembre 983, date de sa mort; et tous ses successeurs paraissent avoir été les suzerains de l'abbaye. La charte d'immunité d'Otton II, de 977, qu'invoque Vanderkindere pour prouver que les empereurs étaient les seigneurs de Saint-Bavon, ne prouve rien, car cette charte n'est que la reproduction, presque littérale d'une charte d'immunité accordée, également en 977, à l'abbaye de Saint-Pierre (qui n'a jamais fait partie de l'empire).

J'aboutis en ce qui concerne ce point spécial au même résultat que Hirsch, lequel est arrivé par une toute autre voie.

6. — Comme l'histoire de l'abbaye de Saint-Bavon paraît suivre une marche parallèle à celle du pays de Waes (contrairement à ce que prétend Vanderkindere), il est à présumer que par le même traité de Margut (980) une partie du comté de Gand fut cédée à l'empire. Dans le pays de Waes, qui faisait partie anciennement du comté de Gand, la domination allemande s'est maintenue pendant tout le moyen-âge. Mais il est probable qu'Otton II ne s'est pas contenté de Saint-Bavon et de Waes, qui ne pouvaient pas lui servir à grand chose, mais qu'il a eu surtout en vue d'annexer le *castrum* de Gand. Si l'on admet que le château est devenu allemand en 980, on comprend que l'empereur Henri ait cru devoir intervenir en 1020, après que Baudouin V s'en fut emparé par surprise et l'eut enlevé aux comtes de Westfrise.

En ce qui concerne les événements du XI[e] siècle, j'en ai parlé fort brièvement (p. 314), je me bornerai donc à renvoyer à ce que j'ai dit ci-dessus.

L'humaniste-imprimeur Robert de Keysere, et sa sœur Clara la miniaturiste, XVe-XVIe siècles,

PAR

VICTOR VANDER HAEGHEN.

L'impression de ce mémoire a été décidée sur le rapport de MM. Paul Bergmans *et* Alphonse Roersch.

DESIDERII ERASMI ROTTER
DAMI VTRIVSQVE LINGVAE
DOCTISSIMI CONCIO DE
PVERO IESV A PVERO IN
SCHOLA COLETICA NV
PER LONDINI INSTI
TVTA PRONVN
CIANDA



Fac-similé du titre d'une impression (non datée) de Robert de Keysere.
(Bibliothèque de Gand.)

L'HUMANISTE-IMPRIMEUR ROBERT DE KEYSERE, ET SA SŒUR CLARA LA MINIATURISTE, XVe-XVIe SIÈCLES.

Plusieurs personnages du nom de De Keysere se distinguèrent à la fin du XVe et au commencement du XVIe siècle. Pour ne parler que de ceux de Gand, nous avons Arend de Keysere, le célèbre imprimeur, Pierre de Keysere, imprimeur aussi et relieur, Clara de Keysere, miniaturiste, Robert de Keysere, humaniste et imprimeur.

On s'est souvent occupé des deux premiers[1], qui ne paraissent avoir eu entre eux aucun lien de parenté. Clara de Keysere, elle, a été mentionnée avec éloge dès le XVIe siècle par Guicciardin (1567), qui la range à côté de Suzanne Horenbault, femme peintre et miniaturiste attachée à la cour de Henri VIII. La *Biographie nationale de Belgique* a consacré à Clara de Keysere une courte notice, où l'on a eu soin de ne pas faire état de la filiation inventée par Th. Schellinck en 1829[2], mais où il s'est pourtant glissé quelques inexactitudes.

Quant à Robert de Keysere, il a été mentionné de notre temps successivement par P.-C. Van der Meersch, *Recherches sur les travaux des imprimeurs belges et néerlandais établis*

---

1. Cf. *Biographie nationale de Belgique*, t. V (1876). — Art. de N. de Pauw.
2. Biographies gantoises, à la suite de l'édition de Vaernewyck de Gand. 1829.

à l'étranger, (Gand, 1856); Ferd. Van der Haeghen, *Bibliographie gantoise* (Gand, t. I, 1858), et plus tard *Bibliotheca belgica*; Paul Bergmans, *Les imprimeurs belges à l'étranger* (Gand, 1896); Ph. Renouard, *Imprimeurs parisiens* (Paris, 1898); A. Claudin, *Histoire de l'imprimerie en France* (Paris, 1900); J.-W. Enchedé, *Houten handpersen in de zestiende eeuw*[1] (Anvers, 1906).

Le P. Van den Gheyn à son tour vient d'attirer l'attention sur Robert de Keysere en faisant connaître un précieux manuscrit découvert à Madrid.

C'est à l'occasion de l'intéressante communication[2] faite par le P. Van den Gheyn que nous avons repris et complété par des recherches nouvelles nos notes sur les De Keysere gantois.

Un premier résultat acquis c'est qu'on peut désormais s'occuper en même temps de Robert et de Clara de Keysere, vu qu'ils étaient frère et sœur.

I.

SITUATION SOCIALE DE LA FAMILLE. — ROBERT DE KEYSERE, ÉTUDIANT A PARIS. — CLARA, MINIATURISTE A GAND.

Jan de Keysere, tonnelier de son état, et sa femme Kathelyne de Cleercq, qui vivaient à Gand dans la seconde moitié du XVe siècle, étaient possesseurs d'une belle fortune. Leurs biens provenaient en partie d'acquêts, en partie d'héritages. Ils habitaient une maison importante, leur propriété, située au centre de la ville, au coin de la rue Basse et de la rue longue de la Monnaie, du côté du marché au Grain; ils possédaient encore d'autres immeubles en ville et à la campagne; ils jouissaient du revenu de diverses rentes.

1. *Tijdschrift voor Boek- en Bibliotheekwezen* (Antwerpen, 1906).

2. *Annales de la Société d'hist. et d'archéologie de Gand*, t. VIII (1907-1908); pp. 89 et suiv.

Ils eurent quatre enfants, qui suivirent des carrières diverses. Jan, l'aîné des fils, continua l'industrie paternelle; Robbrecht (Robert)se consacra aux études; Clara, l'aînée des filles, s'était adonnée à la peinture des manuscrits; Jehanne enfin avait quitté la maison de bonne heure pour se marier avec Liévin d'Hamere.

Il était à craindre que la discorde pût naître entre les enfants le jour où ils auraient à partager le patrimoine familial : Jehanne en se mariant a eu de nombreux avantages; Clara de son côté a abandonné à ses parents une partie des gains que lui a procurés son art, de plus elle a contribué à payer les frais occasionnés par les études de son frère Robert[1].

Désirant maintenir la bonne entente entre leurs enfants, Jan de Keysere et sa femme prirent la résolution de faire un partage d'ascendants, et après avoir, conformément à l'usage, consulté la famille et les amis, il firent enregistrer le 15 juin 1496, par les échevins des Parchons de Gand, les dispositions prises en vue de la répartition des biens qu'ils laisseraient à leur décès.

Jan aura tous les fiefs échus à ses parents, la maison paternelle « avec les trois pièces de menuiserie qui y appartiennent », d'autres immeubles, ainsi que la meilleure cuirasse de son père avec les meilleurs gorgerin, casque et armes.

Maître Robert recevra une série de rentes hypothéquées sur des immeubles, une pièce de terre à Saint-Bavon, ainsi que le meilleur habit du père. Il ne sera pas tenu de rapporter à la succession les dépenses faites ou à faire pour son entretien à l'université de Paris.

Clara aura une grande cerisaie située dans le quartier de Saint-Pierre entre la rue des Baguettes et la Cleye, outre diverses maisons, un bien à Baleghem et une rente de deux livres de gros à charge de la ville de Dordrecht.

Il ne sera dû aucune récompense à Clara du chef de la

1. Nous continuerons à employer la forme latine du prénom, adoptée par R. de Keysere lui-même.

somme de douze livres de gros donnée par elle à ses parents sur les bénéfices faits grâce « à sa science et à son art en miniature », ni de ce qu'elle a dépensé pour l'entretien et les études de maître Robert, son frère, à Paris et ailleurs.

Les trois enfants susdits conserveront en propre ce qu'ils ont pu acquérir « par leur science, leur art, leur métier ou autrement ». Ils pourront en outre se partager les joyaux, l'argent comptant et tous les objets mobiliers, le tout à l'exclusion de Jehanne, la plus jeune des sœurs, et du mari de celle-ci, lesquels sont suffisamment avantagés par d'autres dispositions.

Les parents désirent en outre que si les dits Jan, maître Robert et Clara ne se marient pas, leurs biens soient conservés dans la famille.

Ces dispositions — qui nous font connaître des détails si intéressants — ne durent pas satisfaire pleinement les intéressés, car elles furent annulées par apostille datée du 9 novembre 1497.

Le 26 octobre 1498, Kathelyne de Keysere était déjà veuve. La mère de celle-ci, Kathelyne Doedins, mourut en 1502, et le 15 septembre de la même année nous retrouvons la veuve de Jan de Keyser avec ses enfants, parmi lesquels maître Robert et Clara, réunis devant le magistrat gantois pour conclure un arrangement au sujet de leurs propriétés.

Quelques semaines plus tard les mêmes Robert et Clara cèdent au frère aîné la part qu'ils ont dans les immeubles de la rue longue de la Monnaie.

II.

Robert de Keysere fonde une école latine a Gand.

Dès 1500 Robert était de retour dans sa ville natale. Par acte du 29 octobre de cette année il achète une vaste maison sise quai au Blé, non loin du pont Saint-Michel.

Le nom de cet immeuble, le *Lintworm*, est à retenir.

Remarquons que R. de Keysere, en 1496 déjà, quand on

signale son séjour à Paris, devait avoir obtenu un grade universitaire, car depuis cette époque la qualification de maître est inséparable de son nom.

A Gand, il ouvrit une école où il enseignait le latin, ainsi qu'on le sait notamment par certains passages des *Opera poetica*[1] du célèbre historien Jacques Meyerus.

Fixons d'abord les dates Jacques de Meyer, né à Vleteren, à deux lieues de Bailleul, le 16 janvier 1491, nous apprend qu'il eut comme maître, à Paris, François Donce, son compatriote, qui mourut le 7 août 1510 :

Epitaphium Francisci Donci, *praeceptoris.*
Inclyta quem genuit Franciscum Flandria Doncum
Inter Parisios terra diserta tegit,
Sorbona quem studuit sacris donare cothurnis
Sed vetuit summum parca tenere decus :
Ipsa nec octavum passa est concludere lustrum
Dignum Nestoream vel superare diem
Cum numeras sex atque novem tibi saecula, et annos
Christe decem [1510] Augusti hunc septima nox rapuit.

J. de Meyer avait alors 19 ans. Avant cette époque il avait appris le latin à Gand dans la « docte demeure de Robert César », où l'avait conduit son parrain Jacques van Poers (Poursius), curé de Hondeghem[2] :

Cum me Parisia Pallas retineret in urbe,
Lustrator dulci Poursius ore meus
Est mihi de sacro primus qui fonte levatus
. . . .
Cum puer amissos quererer fleremque parentes,
Ad quem confugerem tu prope solus eras
Tu mihi portus eras tantum non fluctibus hausto,
Ne mea caeruleis cymba periret aquis.
In tenui censu lare nec locuplete relictum
Me tua gaudebat face levare manus :
Cum peterem doctas Roberti Caesaris aedes
Est tua facta comes dextera larga mihi.
Caesar enim primus, revocatis undique musis,
Gandavi Latiam caepit habere scholam.

---

1. *Rerum Flandricarum t. X. Opera poëtica Jacobi Meyeri.* Bruges 1843, pp. 124 et 145.

2. Département du Nord.

Un de ses premiers élèves dut être aussi Eligius Houcarius (Eloy Houckaert), né vers 1488, qui dans un ouvrage publié en 1513, — dont il sera question plus loin — dédia des vers à son ancien professeur : *Ad Robertum Caesarem praeceptorem colendissimum hexastichon.*

Or Houckaert obtenait déjà un grade à Paris en 1504 et s'adonnait lui même à l'enseignement de la jeunesse dès l'année 1510[1].

Un acte du 28 avril 1507 nous apprend, d'autre part, que maître Robert de Keysere prit en location, pour commencer à la Saint-Jean, une partie de l'hôtel de la Posterne, ancien palais des comtes de Flandre, qui était resté propriété domaniale. Dans ce document il est qualifié « écolâtre ».

Il n'y a donc rien d'étonnant à ce qu'on ait pu songer à Robert de Keysere pour donner l'enseignement aux archiducs Charles et Ferdinand d'Autriche, fils de feu Philippe le Beau.

Il existe une lettre[2] en date du 5 avril 1507 (1508 n. st.) par laquelle le précepteur des jeunes princes exprime la crainte de se voir supplanter dans son office par un *Robertus Gandensis* :

Robertus, patrocinio Domini de Fienes protectus.

Ce Robert ne peut être que notre De Keysere, et le seigneur de Fiennes, qui figure ici comme son protecteur, n'est autre que Jacques de Luxembourg, qui dès 1505 était commissaire du souverain pour le renouvellement annuel du magistrat de Gand. Le 17 mars 1503 (1504 n. st), Jacques de Luxembourg était entré en possession de l'hôtel de Gruuthuuse à Gand par donation de la grand'mère de sa femme[3]. Or cet hôtel ou cour de Gruuthuuse, appelé plus

---

1. Voir *Bibliotheca belgica* de F. van der Haeghen.
2. Publiée par Le Glay, *Bulletin Com. roy. d'histoire*, 1re série t. IV, 1841, p. 110.
3. Voir plus loin les documents.

tard cour de Fiennes, était situé au quai au Blé non loin de l'habitation de Robert de Keysere. Ce dernier a donc pu avoir facilement des rapports avec son futur protecteur.

De Keysere alla-t-il se fixer à Malines où étaient élevés les princes? La gouvernante, Marguerite d'Autriche, lui avait en tout cas manifesté sa bienveillance, ainsi que le constate avec dépit l'auteur de la lettre susdite, datée de Malines :

Robertus... qui litteras a Domina in perniciem meam impetraverat.

Ce qui est certain c'est que la même année, par acte du 3 octobre 1508, il vendit la maison qu'il possédait à Gand.

III.

SECOND SÉJOUR DE R. DE KEYSERE A PARIS. — LE COLLÈGE DE TOURNAI. — L'IMPRIMERIE CÉSARIENNE.

Nous retrouvons R. de Keysere (Caesar) en 1512 à Paris comme principal du collège de Tournai. C'est en effet ainsi qu'on doit interpréter les sigles qui suivent son nom dans l'épitre dédicatoire que lui adressa le 3 février (lendemain de la Purification de la Vierge) 1512 (1513 n. st.) Gervais Amœnus : *Roberto Caesari Pri*[*ncipali*] *Col*[*legii*] *Tor* [*nacensis*][1] .

Ce collège, qui était la propriété de l'évêque de Tournai, fut réuni en 1638 au collège de Navarre. Un dossier[1] relatif à la fusion de ces collèges est conservé aux Archives nationales, à Paris (carton S. 6233). On y trouve des

---

1. Parmi les divers collèges de Paris on aurait pu songer un instant à celui de Tonnerre : *Collegium Ternodorense*. Mais on ne peut, comme nous le fait observer Mr P. Renouard, modifier la première syllabe en lisant : *Tornodorense*.

C'est Mr P. S. Allen, *Opus epistolarum Des. Erasmi* (Oxford, 19?6) qui le premier a mentionné ici le collège de Tournai.

extraits et des copies de pièces dont plusieurs existaient autrefois à l'évêché de Tournai, notamment :

Fondation du collège par testament de Michel de Warenghien, évêque de Tournai, en 1292, qui lègue à ses successeurs la maison qu'il possède à Paris, à charge d'entretenir à la Sorbonne deux maîtres, étudiants en théologie, originaires de la ville ou de l'évêché de Tournai.

Donation par le roi de France à l'évêque de Tournai d'une portion des fossés ou des murs de Paris contiguë à la maison près la porte Saint-Michel, 4 avril 1292.

Provision donnée en 1535 par Charles de Croy, évêque de Tournai, à Philippe Montanus, maître-ès-arts du diocèse d'Arras, sa vie durant, de la charge de principal du collège de Tournai à Paris, en remplacement de maître Guillaume de Belamon.

Déclaration de Jean Alexandre, prêtre du diocèse d'Arras, portant qu'il est principal du collège de Tournai et qu'il a été nommé le 5 avril 1625, par le chancelier de l'Université de Paris, vu la négligence de l'évêque de Tournai, collateur ordinaire de ce collège; il ne connaît d'autres charges que celles d'entretenir deux boursiers qui ont 10 sols par semaine, et de dire une messe le dimanche et les jours de fête.

Le collège de Tournai était situé rue Bordelle ou du Champ-Gaillard, contigu au collège de Boncourt qui fut réuni en même temps au collège de Navarre; il s'étendait jusqu'aux murs de Paris situés le long des fossés Saint-Victor; les deux collèges étaient séparés du collège de Navarre par la rue Clopin. Actuellement l'emplacement doit être en partie englobé dans l'école polytechnique et la rue Clovis [1].

C'est aux archives de l'évêché de Tournai qu'on devrait trouver la nomination de R. de Keysere, si elle a été faite régulièrement. Nous n'avons rien rencontré à ce sujet ni à Tournai même, où les documents de l'évêché sont très

1. Nous devons ces renseignements à l'obligeance de Mr Ph. Renouard. Les archives de la Sorbonne, consultées par Mr le bibliothécaire E. Chatelain, n'ont rien donné.

incomplets, ni à Mons[1], où est conservé le dépôt des anciennes archives épiscopales du diocèse. Mr l'abbé J. Warichez, archiviste de l'évêché de Tournai, a néanmoins pu réunir de nombreuses notes sur les « écoliers de Paris ». Mais dans la liste qu'il a bien voulu nous communiquer nous n'avons trouvé aucun nom à citer ici.

Nous reproduisons la susdite lettre d'Amœnus, qui sert de préface à l'édition de l'*Argonauticon* de Valerius Flaccus publiée à Paris, aux nones de janvier 1512 (1513), ouvrage devenu extrêmement rare[2]. Cette pièce est d'ailleurs un document très important pour le séjour de R. de Keysere à Paris.

Gervasius Amœnus Drucensis Roberto Cæsari Gandavo Pri. Col. Tor. Salutem D.

Non possum non vehementi gaudio perfundi, humanisime Caesar, quum post septennium quod in fœlici Britannia transegi : bonas artes nunc Parrhisiis florere perspiciam. Neque enim excidit quot olim monstris res litteraria premeretur : quam exitiales suos quaeque disciplina sophistas haberet : quam demum indigne barbari cuncta simul occuparent : ut mehercle augusta litterarum maiestas herbam[3] (quod aiunt) porrectura plane videretur. Verum musis non defuerunt tantæ injuriæ vindices qui barbarorum insultus fortiter sustinerent : et velut hydris confectis illas in pristinam dignitatem assererent. Inter quos facile antesignanus fuit Hieronymus Aleander vir undecumque doctissimus qui Parrhisiensia studia tam fœliciter excitavit ut nemo hic sit qui non velut dyrseus ille Horatii cygnus per camenalem utriusque fontis ripam decurrat : et per Cecropii viridantia prata Caystri et qua Romani Tybridis unda fluit[4]. Ut interea omittam Pub. Faustum, poetam, P. Aemilium, hystoricum, Budeum, Copum, Ruellum, nonullosque alios qui celeberrimam Parrhisiorum academiam suis litteris illustrant. Accedit ad hæc ingens profecto calculus : chalcographorum mercatorumque fides : imprimis vero Badii nostri cuius eruditioni respondet morum sinceritas : necnon Ioannis Parvi integerrimi viri qui nullis adeo impensis parcunt ut sua libris castimonia constet et eorum nobis commoditas undecunque prestetur. Quorum auspiciis nuper Cicero emaculatus : nunc vero

1. Vérification faite par Mr le conservateur E. Poncelet.
2. Bibliothèque de l'Université de Gand, G 7922
3. En marge : *Adagium.*
4. Ce sont deux vers.

extraits et des copies de pièces dont plusieurs existaient autrefois à l'évêché de Tournai, notamment :

Fondation du collège par testament de Michel de Warenghien, évêque de Tournai, en 1292, qui lègue à ses successeurs la maison qu'il possède à Paris, à charge d'entretenir à la Sorbonne deux maîtres, étudiants en théologie, originaires de la ville ou de l'évêché de Tournai.

Donation par le roi de France à l'évêque de Tournai d'une portion des fossés ou des murs de Paris contiguë à la maison près la porte Saint-Michel, 4 avril 1292.

Provision donnée en 1535 par Charles de Croy, évêque de Tournai, à Philippe Montanus, maître-ès-arts du diocèse d'Arras, sa vie durant, de la charge de principal du collège de Tournai à Paris, en remplacement de maître Guillaume de Belamon.

Déclaration de Jean Alexandre, prêtre du diocèse d'Arras, portant qu'il est principal du collège de Tournai et qu'il a été nommé le 5 avril 1625, par le chancelier de l'Université de Paris, vu la négligence de l'évêque de Tournai, collateur ordinaire de ce collège; il ne connaît d'autres charges que celles d'entretenir deux boursiers qui ont 10 sols par semaine, et de dire une messe le dimanche et les jours de fête.

Le collège de Tournai était situé rue Bordelle ou du Champ-Gaillard, contigu au collège de Boncourt qui fut réuni en même temps au collège de Navarre; il s'étendait jusqu'aux murs de Paris situés le long des fossés Saint-Victor; les deux collèges étaient séparés du collège de Navarre par la rue Clopin. Actuellement l'emplacement doit être en partie englobé dans l'école polytechnique et la rue Clovis[1].

C'est aux archives de l'évêché de Tournai qu'on devrait trouver la nomination de R. de Keysere, si elle a été faite régulièrement. Nous n'avons rien rencontré à ce sujet ni à Tournai même, où les documents de l'évêché sont très

---

1. Nous devons ces renseignements à l'obligeance de Mr Ph. Renouard. Les archives de la Sorbonne, consultées par Mr le bibliothécaire E. Chatelain, n'ont rien donné.

incomplets, ni à Mons[1], où est conservé le dépôt des anciennes archives épiscopales du diocèse. Mr l'abbé J. Warichez, archiviste de l'évêché de Tournai, a néanmoins pu réunir de nombreuses notes sur les « écoliers de Paris ». Mais dans la liste qu'il a bien voulu nous communiquer nous n'avons trouvé aucun nom à citer ici.

Nous reproduisons la susdite lettre d'Amœnus, qui sert de préface à l'édition de l'*Argonauticon* de Valerius Flaccus publiée à Paris, aux nones de janvier 1512 (1513), ouvrage devenu extrêmement rare[2]. Cette pièce est d'ailleurs un document très important pour le séjour de R. de Keysere à Paris.

Gervasius Amœnus Drucensis Roberto Cæsari Gandavo Pri. Col. Tor. Salutem D.

Non possum non vehementi gaudio perfundi, humanisime Caesar, quum post septennium quod in fœlici Britannia transegi : bonas artes nunc Parrhisiis florere perspiciam. Neque enim excidit quot olim monstris res litteraria premeretur : quam exitiales suos quaeque disciplina sophistas haberet : quam demum indigne barbari cuncta simul occuparent : ut mehercle augusta litterarum maiestas herbam[3] (quod aiunt) porrectura plane videretur. Verum musis non defuerunt tantæ injuriæ vindices qui barbarorum insultus fortiter sustinerent : et velut hydris confectis illas in pristinam dignitatem assererent. Inter quos facile antesignanus fuit Hieronymus Aleander vir undecumque doctissimus qui Parrhisiensia studia tam fœliciter excitavit ut nemo hic sit qui non velut dyrseus ille Horatii cygnus per camenalem utriusque fontis ripam decurrat : et per Cecropii viridantia prata Caystri et qua Romani Tybridis unda fluit[4]. Ut interea omittam Pub. Faustum, poetam, P. Aemilium, hystoricum, Budeum, Copum, Ruellum, nonullosque alios qui celeberrimam Parrhisiorum academiam suis litteris illustrant. Accedit ad hæc ingens profecto calculus : chalcographorum mercatorumque fides : imprimis vero Badii nostri cuius eruditioni respondet morum sinceritas : necnon Ioannis Parvi integerrimi viri qui nullis adeo impensis parcunt ut sua libris castimonia constet et eorum nobis commoditas undecunque prestetur. Quorum auspiciis nuper Cicero emaculatus : nunc vero

1. Vérification faite par Mr le conservateur E. Poncelet.
2. Bibliothèque de l'Université de Gand, G 7922
3. En marge : *Adagium*.
4. Ce sont deux vers.

extraits et des copies de pièces dont plusieurs existaient autrefois à l'évêché de Tournai, notamment :

Fondation du collège par testament de Michel de Warenghien, évêque de Tournai, en 1292, qui lègue à ses successeurs la maison qu'il possède à Paris, à charge d'entretenir à la Sorbonne deux maîtres, étudiants en théologie, originaires de la ville ou de l'évêché de Tournai.

Donation par le roi de France à l'évêque de Tournai d'une portion des fossés ou des murs de Paris contiguë à la maison près la porte Saint-Michel, 4 avril 1292.

Provision donnée en 1535 par Charles de Croy, évêque de Tournai, à Philippe Montanus, maître-ès-arts du diocèse d'Arras, sa vie durant, de la charge de principal du collège de Tournai à Paris, en remplacement de maître Guillaume de Belamon.

Déclaration de Jean Alexandre, prêtre du diocèse d'Arras, portant qu'il est principal du collège de Tournai et qu'il a été nommé le 5 avril 1625, par le chancelier de l'Université de Paris, vu la négligence de l'évêque de Tournai, collateur ordinaire de ce collège; il ne connaît d'autres charges que celles d'entretenir deux boursiers qui ont 10 sols par semaine, et de dire une messe le dimanche et les jours de fête.

Le collège de Tournai était situé rue Bordelle ou du Champ-Gaillard, contigu au collège de Boncourt qui fut réuni en même temps au collège de Navarre; il s'étendait jusqu'aux murs de Paris situés le long des fossés Saint-Victor; les deux collèges étaient séparés du collège de Navarre par la rue Clopin. Actuellement l'emplacement doit être en partie englobé dans l'école polytechnique et la rue Clovis[1].

C'est aux archives de l'évêché de Tournai qu'on devrait trouver la nomination de R. de Keysere, si elle a été faite régulièrement. Nous n'avons rien rencontré à ce sujet ni à Tournai même, où les documents de l'évêché sont très

1. Nous devons ces renseignements à l'obligeance de Mr Ph. Renouard. Les archives de la Sorbonne, consultées par Mr le bibliothécaire E. Chatelain, n'ont rien donné.

incomplets, ni à Mons[1], où est conservé le dépôt des anciennes archives épiscopales du diocèse. Mr l'abbé J. Warichez, archiviste de l'évêché de Tournai, a néanmoins pu réunir de nombreuses notes sur les « écoliers de Paris ». Mais dans la liste qu'il a bien voulu nous communiquer nous n'avons trouvé aucun nom à citer ici.

Nous reproduisons la susdite lettre d'Amœnus, qui sert de préface à l'édition de l'*Argonauticon* de Valerius Flaccus publiée à Paris, aux nones de janvier 1512 (1513), ouvrage devenu extrêmement rare[2]. Cette pièce est d'ailleurs un document très important pour le séjour de R. de Keysere à Paris.

Gervasius Amœnus Drucensis Roberto Cæsari Gandavo Pri. Col. Tor. Salutem D.

Non possum non vehementi gaudio perfundi, humanisime Caesar, quum post septennium quod in fœlici Britannia transegi : bonas artes nunc Parrhisiis florere perspiciam. Neque enim excidit quot olim monstris res litteraria premeretur : quam exitiales suos quaeque disciplina sophistas haberet : quam demum indigne barbari cuncta simul occuparent : ut mehercle augusta litterarum maiestas herbam[3] (quod aiunt) porrectura plane videretur. Verum musis non defuerunt tantæ injuriæ vindices qui barbarorum insultus fortiter sustinerent : et velut hydris confectis illas in pristinam dignitatem assererent. Inter quos facile antesignanus fuit Hieronymus Aleander vir undecumque doctissimus qui Parrhisiensia studia tam fœliciter excitavit ut nemo hic sit qui non velut dyrseus ille Horatii cygnus per camenalem utriusque fontis ripam decurrat : et per Cecropii viridantia prata Caystri et qua Romani Tybridis unda fluit[4]. Ut interea omittam Pub. Faustum, poetam, P. Aemilium, hystoricum, Budeum, Copum, Ruellum, nonullosque alios qui celeberrimam Parrhisiorum academiam suis litteris illustrant. Accedit ad hæc ingens profecto calculus : chalcographorum mercatorumque fides : imprimis vero Badii nostri cuius eruditioni respondet morum sinceritas : necnon Ioannis Parvi integerrimi viri qui nullis adeo impensis parcunt ut sua libris castimonia constet et eorum nobis commoditas undecunque prestetur. Quorum auspiciis nuper Cicero emaculatus : nunc vero

1. Vérification faite par Mr le conservateur E. Poncelet.
2. Bibliothèque de l'Université de Gand, G 7922
3. En marge : *Adagium*.
4. Ce sont deux vers.

extraits et des copies de pièces dont plusieurs existaient autrefois à l'évêché de Tournai, notamment :

Fondation du collège par testament de Michel de Warenghien, évêque de Tournai, en 1292, qui lègue à ses successeurs la maison qu'il possède à Paris, à charge d'entretenir à la Sorbonne deux maîtres, étudiants en théologie, originaires de la ville ou de l'évêché de Tournai.

Donation par le roi de France à l'évêque de Tournai d'une portion des fossés ou des murs de Paris contiguë à la maison près la porte Saint-Michel, 4 avril 1292.

Provision donnée en 1535 par Charles de Croy, évêque de Tournai, à Philippe Montanus, maître-ès-arts du diocèse d'Arras, sa vie durant, de la charge de principal du collège de Tournai à Paris, en remplacement de maître Guillaume de Belamon.

Déclaration de Jean Alexandre, prêtre du diocèse d'Arras, portant qu'il est principal du collège de Tournai et qu'il a été nommé le 5 avril 1623, par le chancelier de l'Université de Paris, vu la négligence de l'évêque de Tournai, collateur ordinaire de ce collège; il ne connaît d'autres charges que celles d'entretenir deux boursiers qui ont 10 sols par semaine, et de dire une messe le dimanche et les jours de fête.

Le collège de Tournai était situé rue Bordelle ou du Champ-Gaillard, contigu au collège de Boncourt qui fut réuni en même temps au collège de Navarre; il s'étendait jusqu'aux murs de Paris situés le long des fossés Saint-Victor; les deux collèges étaient séparés du collège de Navarre par la rue Clopin. Actuellement l'emplacement doit être en partie englobé dans l'école polytechnique et la rue Clovis [1].

C'est aux archives de l'évêché de Tournai qu'on devrait trouver la nomination de R. de Keysere, si elle a été faite régulièrement. Nous n'avons rien rencontré à ce sujet ni à Tournai même, où les documents de l'évêché sont très

---

1. Nous devons ces renseignements à l'obligeance de Mr Ph. Renouard. Les archives de la Sorbonne, consultées par Mr le bibliothécaire E. Chatelain, n'ont rien donné.

incomplets, ni à Mons[1], où est conservé le dépôt des anciennes archives épiscopales du diocèse. Mr l'abbé J. Warichez, archiviste de l'évêché de Tournai, a néanmoins pu réunir de nombreuses notes sur les « écoliers de Paris ». Mais dans la liste qu'il a bien voulu nous communiquer nous n'avons trouvé aucun nom à citer ici.

Nous reproduisons la susdite lettre d'Amœnus, qui sert de préface à l'édition de l'*Argonauticon* de Valerius Flaccus publiée à Paris, aux nones de janvier 1512 (1513), ouvrage devenu extrêmement rare[2]. Cette pièce est d'ailleurs un document très important pour le séjour de R. de Keysere à Paris.

Gervasius Amœnus Drucensis Roberto Cæsari Gandavo Pri. Col. Tor. Salutem D.

Non possum non vehementi gaudio perfundi, humanisime Cacsar, quum post septennium quod in fœlici Britannia transegi : bonas artes nunc Parrhisiis florere perspiciam. Neque enim excidit quot olim monstris res litteraria premeretur : quam exitiales suos quaeque disciplina sophistas haberet : quam demum indigne barbari cuncta simul occuparent : ut mehercle augusta litterarum maiestas herbam[3] (quod aiunt) porrectura plane videretur. Verum musis non defuerunt tantæ injuriæ vindices qui barbarorum insultus fortiter sustinerent : et velut hydris confectis illas in pristinam dignitatem assererent. Inter quos facile antesignanus fuit Hieronymus Aleander vir undecumque doctissimus qui Parrhisiensia studia tam fœliciter excitavit ut nemo hic sit qui non velut dyrseus ille Horatii cygnus per camenalem utriusque fontis ripam decurrat : et per Cecropii viridantia prata Caystri et qua Romani Tybridis unda fluit[4]. Ut interea omittam Pub. Faustum, poetam, P. Aemilium, hystoricum, Budeum, Copum, Ruellum, nonullosque alios qui celeberrimam Parrhisiorum academiam suis litteris illustrant. Accedit ad hæc ingens profecto calculus : chalcographorum mercatorumque fides : imprimis vero Badii nostri cuius eruditioni respondet morum sinceritas : necnon Ioannis Parvi integerrimi viri qui nullis adeo impensis parcunt ut sua libris castimonia constet et eorum nobis commoditas undecunque prestetur. Quorum auspiciis nuper Cicero emaculatus : nunc vero

1. Vérification faite par Mr le conservateur E. Poncelet.
2. Bibliothèque de l'Université de Gand, G 7922
3. En marge : *Adagium*.
4. Ce sont deux vers.

Valerius Flaccus antehac gallis ignotus: et optimi quique authores indies excuduntur. Neque vero rursus inficias iverim plerosque huius ordinis esse qui suum modo compendium spectantes omnia fœdent, contaminent, prophanent: sed non mirum (quod aiebat Plato)[1] τὰς ἀκανθας μετὰ τῶν κρίνων προσελθεῖν. Hujusmodi autem pestes ut tu iure hypponacteo preconio commendes: sic foelices illos litterarum patronos non iniuria promeritis laudibus prosequaris: quorum opera atque industria fit ut boni authores in manus studiosorum quam castigate deveniant: quique nostram omnium utilitatem sibi unice proponentes bonis nos rationibus demerentur. Accedis vero et tu mi Caesar in partem nostræ fœlicitatis qui ad græcarum litterarum famam tamquam ad aureum vellus advolans utriusque litteraturæ prelum magnis tuis impensis excitasti, ne etiam studiosis deesset quod alia ex parte Homericus ille Momus posset desiderare. Quidni igitur Galliæ nostræ gratulemur quæ tam fœlicia columina tamque incorruptos litterarum mecenates nancisci potuerit? His sane rationibus in certissimam spem adducor fore ut ipsa aliquando Gallia vel universæ Italiæ opponi ne dicam anteponi facile possit. Iam vero heroicas huius poetæ laudes aggrederemur sed non eget tantus vates patrocinio nostro et presertim quum vel ipse Quintilianus dignis illum preconiis celebraverit et hec ipsa doctorum virorum prologoumena certatim in eam rem conscripta videamus. Is profecto aureum vellus aureis suis camenis tam eleganter, tam divine cecinit ut ab illo longe preciosius vellus quam unquam ex Colchide Iason in precium lectionis reportes. Quod si Valerii labores cum Apollonii Rhodii atque adeo ipsius Orphei monumentis (priores enim in hoc argumentum scripserunt) adamussim perpendes, tum demum agnosces Valerium eum esse qui utrumque velut ex adverso spectare possit ut non iniuria secundus a Vergilio vates a doctis adscribi queat. Bene vale, mi Caesar, et fac etiam atque etiam cures ut parata nobis græcorum librorum iusta suppellectile ipsis olim italis nobilem vicem rependamus et quod græci aiunt ἀντιπελαργοῦμεν. Parrhisiis postridie purificatae parthenices.

Tous les personnages cités sont des humanistes fort connus : Jérôme Aléandre, professeur à l'université de Paris; Paul Emili, historien italien, appelé en France par Louis XII; Guillaume Cop, savant médecin de Bâle:

---

1. En marge : Plato non mirum esse dicebat si inter lilia spinæ enascerentur.

Jean Ruel, médecin français; Guillaume Budé, l'illustre helléniste; Publio Fausto Andrelini, poète latin, professeur à Paris; les imprimeurs Josse Badius et Jehan Petit.

R. de Keysere est ainsi placé en bonne compagnie parmi les mécènes et les régénérateurs des belles-lettres; on vante surtout son enthousiasme pour le grec; on cite de lui un *Hipponacteum praeconium* — écrit mordant à la façon d'Hipponax — dans lequel il s'attaque aux profanateurs des belles-lettres et comble d'éloges ceux qui procurent de bonnes éditions aux hommes d'étude.

Mais que sait-on de l'auteur même de l'épître, Gervais Amœnus Drucensis, dont la biographie n'a pas encore été faite?

Son nom paraît la première fois en septembre 1506, dans la traduction d'Hécube et d'Iphigénie par Erasme, imprimée par Badius, où est insérée une pièce de six distiques intitulée : *Gervasii Omenii* (sic) *Drocensis* (sic)[1] *ad lectorem epigramma.*

Cette poésie[2] ne dut pas trop satisfaire Erasme, car dans une lettre écrite de Bologne en novembre 1507 à Alde Manuce, il dit :

> Omittes epigramma quod in calce tragoediarum appositum est. Est enim adolescentis cujusdam Galli tum ministri mei, cui per jocum persuaseram imprimendum illius carmen, Badioque tradideram abiens juvene vidente, ut idem speraret. Demiror autem quid illi postea venerit in mentem ut impresserit, quum hominem admonuerim me puerum hac spe ludere velle.

C'était donc alors un tout jeune homme, originaire de

---

1. *Drocensis* et non *Drucensis*: il était donc bien de Dreux.

2. Voici en quels termes les éloges y étaient prodigués à Erasme :

> En tibi prothermes (*sic*) hæc aurea tradit Erasmus
> Pignora : quæ nullo sunt peritura die.
> Quanta igitur quæso celebri debetur Erasmo
> Gratia : qui tantas conciliavit opes ?

(Bibl. nationale, Paris. Yb 57, réserve. — Bibl. Saint-Geneviève, Paris.)

Dreux, au service d'Erasme, et qui s'essayait aux vers latins sous l'œil indulgent de son maître.

G. Amœnus ne suivit pas Erasme dans ses pérégrinations et passa encore sept années *in felici Britannia*. A l'époque où nous le rencontrons, il était en rapport avec divers imprimeurs parisiens; on peut le considérer comme l'éditeur du Valerius Flaccus dédié à Robert César. — Dans le même ouvrage (1512-1513), il publia un tétrastique en l'honneur de Jehan Petit. — En octobre 1513, Badius écrit à Michel Hummelberg qu'il imprime : *Lucubratiunculas Gervasii Chuaeni*[1] *discipuli Erasmi nostri*.

Robert de Keysere a-t-il été réellement imprimeur à Paris?

Consultons le récent ouvrage de Mr A. Claudin qui a jeté un jour nouveau sur l'histoire de l'imprimerie en France. — Le fondateur de l'imprimerie césarienne est incontestablement Pierre Cesar[2] (ou *Caesaris*) maître-ès-arts libéraux,

---

1. Cf. P.-S Allen, *Op. cit.*, pp. 442 et 515.

Chuaeni pour *Amœni*. Erreur du scribe qui copia la lettre dans le codex latin, XVIe siècle, conservé à la bibliothèque royale de Munich. (Communication de Mr Allen.)

La suite de la carrière d'Amœnus — dont nous ignorons le véritable nom — a moins d'intérêt pour nous en ce moment. Il est utile de savoir pourtant qu'il cultiva toute sa vie les lettres. On conserve à la bibliothèque nationale de Paris un poème intitulé *Hoïldis*, in 4° de quatre feuillets dont voici le titre de départ explicatif : *Hoïldis. Ad sanctissimam virginem Hoïldim Gervasii Amœni Drucensis ob recuperatam oculorum sospitatem votitium carmen.....*

Gesner, *Epitome*, 1555, fol.63, pense que ses œuvres ont été imprimées à Venise : *Gervasii Ameni Lucubrationes excusae sunt (Venetiis ut puto) in 4°*.

Nous avons eu l'occasion de consulter à ce propos les notes de Mr E. Picot et de Mr Ph. Renouard.

2. En 1479, il est appelé *Petrus Wagener dictus Cæsaris* (Archives nationales). Pierre Wagener, surnommé César, ou fils de César, était né à Schwiebus, dans la province de Brandebourg, diocèse de Posen. — A. Claudin, *Histoire de l'imprimerie en France*, 1900, tome I, p. 146. Cf. *Le bibliographe moderne*, Paris, 1900, p. 261. — Donc rien d'un Pierre de Keysere flamand.

cité dès 1473 et qui vécut jusqu'en 1509. « En 1511, Jacques Biermant, de Bruges, est installé comme imprimeur dans l'ancien atelier de Pierre César. Robert de Keysere, de Gand, lui succède (1512-1513). Tous deux ont donné pour adresse le local de l'ancienne imprimerie de César *Prelum Cesareum* ». — Cette imprimerie était située rue Saint-Jacques.

Pas de difficulté pour J. Biermant. Le *colophon* de l'ouvrage de Franciscus Marius Grapaldus, *De partibus aedium* [1], porte :

Impressum Parrhisiis cura et diligentia Georgii Biermantii Brugensis expensis Joannis Granion. Anno Domini millesimo quingentesimo undecimo 20 die mensis Novembris. In praelo Caesareo.

Prenons le colophon de l'autre ouvrage auquel on fait allusion, et qui est le Valerius Flaccus de 1512 (1513 n.st.), dont les caractères sont pareils à ceux du Grapaldus de 1511 :

Impressum in Parrhisiorum Lutecia communibus Iodoci Badii Ascensii et Iohannis Parvi expensis in praelo Caesareo. Anno Domini M. CCCC. Duodecimo. Nonis Ianuariis.

Quand on compare les deux textes, on constate qu'il manque au second : *Cura et diligentia*... c'est-à-dire la mention du chef de l'imprimerie. — Il est probable qu'on aura omis à dessein le nom de R.César, parce qu'il figurait déjà en tête de la préface avec la qualification de principal de collège. La préface, d'ailleurs, paraît destinée à recommander le typographe en le faisant valoir comme lettré. De plus, certains passages — assez énigmatiques il est vrai, — semblent indiquer que c'était bien R. César qui dirigeait l'officine, spécialement pour l'impression du grec. Mais ce qui est surtout caracté ristique, c'est que, dès l'année suivante, il imprime à Gand avec des caractères provenant de l'imprimerie césarienne de Paris.

1. Ex. de la bibl. de l'Univ. de Louvain. — Cf. Allen, *Op. cit.*, p. 193, pour une autre impression du même G. Biermant, Paris, 20 octobre 1511, *in praelo Cæsareo.*

IV.

Robert de Keysere imprimeur et homme de lettres, a Gand. — Ami d'Erasme. — L'Université de Tournai.

Cette même année R. de Keysere rentre dans sa ville natale, et le 23 juillet 1513 il rachète sa maison du *Lintworm*, qui à ce moment appartenait à maître Jan van der Zickele, fils de Nicolas, membre d'une ancienne famille patricienne fort éclairée[1].

Quelques mois plus tard paraît à Gand, avec les caractères qui avaient servi à l'édition du Valerius, un ouvrage de Eloy Houckaert, pour les libraires gantois Victor van Crombrugghe et Pierre de Keysere.

Cet ouvrage[2], intitulé *Tractatus de penitentia*, porte au verso du dernier feuillet la souscription :

Impressum Gandavi in Lynce, Anno 1513, 5 id. Mar.

Imprimé à Gand au *Lynx*, le 5 des ides de mars 1513 (11 mars 1514). Or Lynx est tout simplement la traduction de *Lintworm* (ou *Lindeworm*)[3].

---

1. La famille van der Zickele (ou Sikkel) fut en rapport avec divers artistes au XVe siècle. Voir V. van der Haeghen, *Petite revue de l'Art en Flandre*, oct. 1901 — Nous savons qu'un maître Jan van der Zickele s'intéressait aux livres; en 1482 il exprime le désir de posséder un Boèce semblable à celui qui est conservé à la bibliothèque de Sainte-Pharaïlde à Gand (Jaerregister, Gand, 1467-68, fol. 109; 1481-82, fol. 194).

2. Exemplaire de la bibl. de l'univ. de Louvain, décrit dans la *Bibliotheca belgica* de F. van der Haeghen et R. van den Berghe.

3. Cf. le dictionnaire du moyen-néerlandais de Verwys et Verdam — Aujourd'hui ce vocable signifie « ver solitaire ».

La maison du *Lintworm*, ancien *Steen* à tourelles et à créneaux, construite en pierre de Tournai au XIIIe siècle, existe encore en grande partie; la cave à colonnes est fort remarquable; la façade a été modernisée en 1662, au-dessus du soubassement.

A Sanderus, *Flandria illustrata* (éd. de 1641), donne l'aspect primitif de la façade; au-dessus de la porte figure comme enseigne, dans une vue du XVIIe siècle, un animal fantastique: salamandre, dragon ou lynx.

Les trois distiques suivants insérés par Houckaert dans le même traité prouvent d'ailleurs à toute évidence que R. de Keysere avait installé chez lui une imprimerie :

Roberto Cæsari Gandavo præceptori colendissimo Eligius Houcarius. S.

Quod tua Gandavos illustrent præla penates :
Afficis hoc gentem, Cæsar, honore tuam.
Ipse etenim piliis cum sis dignissimus annis
Das aliis nulla secla abitura die.
Unde accepta fero nostræ rudimenta juventæ
Atque Robertinis nomina clara notis.

L'imprimerie à l'enseigne du Lynx est donc définitivement identifiée.

C'est sans aucun doute de la même officine que sortit l'édition[1] — sans lieu ni date — de la *Concio de puero Jesu*, précédée de la lettre par laquelle Erasme conseille à Robert de Keysere de persévérer à donner l'enseignement du latin à la jeunesse gantoise : *Perge, mi Roberte, in instituto*[2]...

Les caractères sont encore une fois semblables à ceux du Valerius Flaccus. La belle marque typographique[3], qui ne peut être que celle de R. de Keysere, représente une vue des édifices de Gand, ainsi que la Pucelle tenant le blason

1. Edition qui ne pourra être datée approximativement que lorsque nous possèderons le bibliographie complète de cette petite œuvre d'Erasme. (Bibl. Gand, G. 89[1].)

2. Le texte complet de la lettre, qui ne figure pas dans l'édition générale de la correspondance érasmienne, a été réimprimé successivement par F. Morgan Nichols, *The Epistles of Erasmus* (1901) t. I ; par P. S. Allen, *op. cit.* (1906); par J. Van den Gheyn, *op. cit.*

3. Mr P. S. Allen me signale, à la bibliothèque de la ville de Nuremberg (Philos. 57, 4°), un volume contenant la *Concio de puero Jesu*, sans date, suivie de cette autre œuvre d'Erasme :

Erasmi Roterdami Utriusque linguae doctissimi de ratione studii ac legendi interpretandique auctores opusculum.

Sur le titre la marque typographique susdite de Robert de Keysere mais avec l'inscription suivante :

Me Caius insigni veniens de prole Diones
Condidit : hinc nomen virgo Caiana mihi.

gantois; au bas, cette inscription qui se rapporte à la fois au nom de De Keysere et à la ville, dont la fondation était attribuée à Caius Julius César :

Me Caius extruxit Caesar dominator in orbe :
Blandunum[1] est Helicon : vocor hinc bene virgo Caiana.

Le susdit Pierre de Keysere, libraire[2] en 1513-1514, apparaît comme imprimeur à partir de 1516. Il peut être considéré à ce dernier point de vue comme successeur de Robert de Keyser, qui était, croyons-nous, son cousin[3]. Il utilise encore en 1521 des caractères analogues[4] à ceux du Valerius Flaccus. Lui aussi, comme on sait, traduisit son nom en *Caesar* et appela son officine *prelum Caesareum*[5].

Nous avons trouvé trace d'un autre continuateur ou élève de Robert : dans un acte d'intérêt privé de 1518, le gantois Josse van Reysschoot, âgé de 22 ans, qui pratique l'art de la typographie à Bâle, invoque l'avis de Robert de Keysere « son bon ami et ancien maître[6] ».

Pour cette période de sa vie, la principale source d'information est la correspondance d'Erasme. Le nom de notre César est cité dans onze lettres, dont plusieurs, malheureusement, ne sont pas datées.

Mr Van den Gheyn en a fait un premier dépouillement. Il aurait pu mentionner aussi un billet de juillet 1514[7], qui est

1. La colline dite Mont Blandin, à Gand?
2. Il est cité comme relieur de livres depuis 1511.
3. Pierre de Keysere était fils d'un Jan, comme Robert. Nous ne sommes pas encore parvenu à trouver l'auteur commun des deux lignes. De Keyser (ou L'Empereur) était d'ailleurs un patronymique très répandu en Flandre au XVe siècle.
4. *Henrici Bebelii de romanorum magistratibus libellus. — Gandavi in officina petri caesaris*, 1521 (voir *Bibliographie gantoise*).
5. Bibl. gantoise.
6. Voir plus loin les documents.
7. Date d'après Nichols, *op. cit.*

inséré dans la lettre adressée de Bâle à lord William Mountjoy le 29 août suivant :

Erasme venant de Londres fait une chute de cheval entre Roulers et Gand ; il est soigné dans cette dernière ville, où il rencontre le président du conseil de Flandre, ainsi que les conseillers Antoine Clava (Colve) et Guillaume Wala (De Waele), *outre César et d'autres personnes qu'il connaissait déjà* :

Gandavum pervenio... Itaque Gandavi dies aliquot commoratus sum, amicis retinentibus, et malo ita suadente, de quo nondum securus sum. Neque enim vulgare fuit, quicquid fuit. Offendi hic Praesidem Flandriae, virum in omni literarum genere doctissimum, et consiliarios duos, Antonium Clavam et Guilielmum Walam : nam Caesarem et alios quosdam antea noveram. Nunc Antverpiam pergam, si modo per morbum licebit... Bene vale [1].

Ceci est important. Quand Erasme a-t-il fait la connaissance de R. de Keysere? Probablement avant 1500 à Paris, où l'un et l'autre avaient fait un séjour prolongé pendant les dernières années du XVe siècle. S'il en est ainsi, rien n'empêche de placer peu après cette époque l'intéressante lettre non datée qui figure dans l'édition susdite de la *Concio*, et où Erasme parle de l'école gantoise de R. César, lettre que Mr P. S. Allen place à l'année 1503, en la rapprochant d'autres parties de la correspondance Erasmienne [2].

La lettre de R. de Keysere à Erasme, écrite *Gandavo ex Lynce anno 1516*, est également fort intéressante : il vit seul dans sa grande maison — *in vacuo meo Lynce* — comme un limaçon dans sa coquille.

Donc plus d'imprimerie, plus d'école. Il paraît alors

1. D. Erasmi, *Opera omnia* (*Lugd. Bat.* 1704) t. III, *pars. prior*, 160.

2. Nichols (1901) avait, lui aussi, placé cette lettre en 1503, mais dans l'appendice III du même ouvrage, il avait cru devoir la dater de 1518 (pour le motif repris ensuite par le P. Van den Gheyn, p. 104). — P.S. Allen (1906) maintient le date de 1503. — Nous ne pouvons en tout cas pas admettre l'année 1518 qui est certainement postérieure à l'édition de la *Concio* où la lettre a paru.

occupé plus que jamais de ses études. Complétons à ce sujet l'extrait donné par M[r] Van den Gheyn de la lettre de Clava à Erasme :

De Roberto Caesare quod petis quid rerum agat, accipe. Jus Caesareum jam strenue aggreditur, utpote ab ipso impigerrime, constantissimeque defendendum. Num haec tibi magna Caesareque digna videntur? Scripsit quoque, ut mihi retulit jampridem ad Erasmum suum, imo nostrum, a quo responsum, mirum est, quantopere desiderat. Desideramus festivissimum illum Thomae Mori libellum, de nova Insula *Utopia*, quem expectamus in horas : nam librario cuidam nobis familiari mandavimus ut quam primum ad nos transmittere curet....

Quod reliquum est, et Caesar te plurimum salutat et Clava tuus sese tuae commendat fidei.... Gandavo 6 februari [1517] [1].

Donc De Keysere s'applique maintenant au droit, avec énergie. Il le mande lui-même : *Quod Clava rescripsit me jus meum amplecti strenue, non magis mirum est quam frigidos esse Gandavensesomnes.* C'est le droit romain qu'il étudie.

Il ne néglige pourtant pas les auteurs contemporains : avec Clava, il a hâte de lire l'amusante *Utopia* de Thomas Morus; on attend avec impatience ce volume qu'un libraire à eux bien connu, est chargé de fournir au plus tôt.

Il adresse des *nugae* à Erasme : *An nugas meas receperis cupio scire?* — Parmi les petites pièces littéraires figure peut être cette tragédie, espèce d'Iliade d'infortunes, où les saillies comiques ne manquent pas : *Is ad me misit non epistolam sed, ut ipse vocat, Tragoediam ac prorsus* Ἰλιάδα κακῶν *verum hanc ipse comicis salibus mire condierat* [2].

---

1. D. Erasmi, *Opera omnia*, t. III, *pars posterior*, col. 1788. — On remarquera que Clava, après avoir commencé sa lettre en nom personnel, la continue en nom collectif. Cette lettre n'est certainement pas de 1516, mais bien de 1517, vu qu'il y est question de la publication de l'*Utopia*.

2. Lettre d'Erasme à Ant. Clava, (1517) *Opera omnia*, t III, col. 1788. — Il est possible aussi que le mot tragédie s'applique seulement aux évènements contés par De Keysere, et non à une pièce littéraire.

Il compose ensuite un *libellus de nuptiis Leopoldi*, où il est question de don Léopold, fils naturel de Maximilien, avec lequel R. de Keysere avait fait un voyage, en partant de Gand, le 23 mai 1517 [1].

Toujours hellénisant, il se porte candidat, mais en vain, pour la chaire de grec[2] qui devait être créée à Louvain au nouveau collége des Trois-Langues [3].

Vers 1518, il préconise la fondation d'une université à Tournai : *libellus nuptialis de nova sapientia seu universitate gallo-graeco-latina instituenda in Aquiligero*[4] *Tornaco*.

Tournai ayant été rendu à la France en 1518, R. de Keysere songe à la possibilité d'établir cette université à Arras ou à Douai [5].

En juin 1520, il présente au futur empereur[6] l'*Officium*

---

1. Douze jours avant le 4 juin 1517. Lettre de Clava à Erasme. — Van den Gheyn, p. 106.

2. Erasme à Clava, Louvain, 21 déc. 1517. *Caesari gratulor tantum graecitatis.* — Au point de vue du grec, voir aussi cette autre lettre d'Erasme (Louvain, 29 avril 1513), par laquelle il annonce à Clava l'envoi d'un Hérodote, tout en manifestant une certaine mauvaise humeur à l'égard de Robert César :

Nuper videbaris optare Graecum Herodotum : eum ad te dono mitto; nam facile mihi reperietur alius in hoc itinere. Bene vale. Robertum Caesarem vix possum salutare, qui nuper nos tam superbe destituerit in cœna. Lovanio 29 aprilis 1517. — (*Opera omnia*, t. III, col. 238). F. Nève, *Mém. sur le Collège des Trois-langues*, p. 202.

Il est à remarquer que le millésime manque dans la première édition de cette lettre. La biographie d'Erasme montre qu'il faut lire ici : 1518. — La première édition (1519) ne donne pas non plus les mots : « in cœna », ni « Robertum ».

3. Collège de Busleiden, érigé le 1r sept. 1518. — Van den Gheyn, pp. 105 et 98.

4. Portant le double aigle de l'Empire. Maximilien et Henri VIII s'étaient emparés de Tournai en 1513. — Van den Gheyn, p. 99. — A. Hocquet. *Tournai et le Tournaisis au XVIe siècle.* (Mém. Ac. Brux. 1906).

Ce *libellus*, pas plus que le précédent, n'est parvenu jusqu'à nous.

5. Voir la préface de l'*Officium Salomonis.*

6. Charles, qui se rendait à Aix-la-Chapelle pour se faire couronner, séjourna à Gand du 6 au 16 juin 1520.

Salomonis, dont le manuscrit richement illustré et relié vient d'être retrouvé à l'Escurial. C'est, nous dit le P. Van den Gheyn, un « office à réciter par Charles-Quint aux jours qu'il aura à passer en mer, et les leçons de cet office sont empruntées au livre de la sagesse attribué à Salomon ».

Cet écrit en prose et en vers, qui comprend 37 feuillets, montre que le style de l'auteur est celui des bons latinistes de l'époque.

Le Tournaisis est définitivement annexé aux Pays-Bas en 1521. L'idée d'y fonder une université est bientôt reprise [1].

Aux archives de la ville de Tournai, que nous avons dépouillées avec l'aide de M^r^ l'archiviste A. Hocquet, est enregistré le texte suivant, à la date du 3 février 1523 (n. st.):

De le remonstrance de maistre Robert Césare qui a déclaré qu'il a intencion de venir demoror en ceste ville et y choisir une bonne place pour y avoir escoliers estudians des pays voisins en plusieurs facultez tant de théologie que de juriste et médechine, qui seroit honneur et prouffit à ceste ville et cité.

En marge figure cette apostille des Consaux tournaisiens :

On est d'assens de lui accorder de demorer en ceste ville.

Le nom de R. César ne reparaît plus ensuite dans les archives tournaisiennes. Les comptes généraux d'octobre 1524 à octobre 1525, qui auraient peut-être pu donner des renseignements, sont perdus,

Une pièce comptable [2] relative à deux autres professeurs, Melchior de Vienne et Pierre de Renaix, nous apprend comment les cours furent suspendus dès le mois d'octobre 1525, à la suite de l'opposition faite par la ville et l'université de Louvain :

Prévostz, jurez, mayeurs et eschevins de la Ville et Cité de Tournai, à notre bien amé Nicolas Joseph, recepveur général et massart de la dite Ville, salut. Nous vous mandons que payez et delivrez à maistres

1. Voir F. F. J. Lecouvet. *Messager des sciences historiques*, 1857, p. 72.
2. Arch. Tournai : Ecole et Halle.

Melchior de Vienne et Pieres de Renaix, lesquelz pour aucuns temps encha, à notre requeste, sont venus en ceste dite Ville pour lire publicquement en icelle Ville, à ceulx qui y voldroient venir tant en l'art de oratorie, en humanité que es loix civilles, et pour ce faire leur euissions promis faire payer et delivrer à chacun quatorze livres de gros par an; lesquelz maistre Melchior et Pieres ont leu publicquement en la dite Ville, en ensievant les dites promesses, l'espaco de quatre mois commenchans le vingtiesme jour du mois de juing en ce présent an mil cincq cens vingt cincq et finans le XXe jour du mois d'octobre en sievant ou dit an; que lors par l'empeschement que nous ont en ce fait et baillié, les bourghemaistres, eschevins, conseil et recteurs de la Ville de Louvain et des commandemens à nous fait de par l'empereur notre sire, de non plus les laissier et souffrir lire en ceste dite Ville sur certaines et grandes peines; par quoy a convenu faire cesser les dites lectures. Et pour ce nous voellans entretenir notre dite prommesse de leur payer les dits gaiges à eulx ordonnez, vous mandons que payez et délivrez aux dessus dits maistre Melchior de Vienne et Pieres de Renaix leurs dis gaiges pour le dit terme de quatre mois à l'advenant de quatorze livres de gros par an à chacun, qui monte pour les dits quatre mois à chacun d'eulx quatre livres treise solz quatre deniers de gros, sont cincquante six livres parisiz de vingt gros Flandres le livre, qui porte pour eulx deulx la somme de cent douze livres parisiz monnoie dite. Et nous voullons que par rapportant ceste cedulle singnée de la main de l'un de nous prevostz avecq de deux ou plus des mains des quatre esleuz et commis aux finances de la dite Ville, la dite somme de cent douse livres parisis monnnoie dessus dite, estre allouée en voz comptes et déduicte en votre dite recepte sans contredit. Donné le mardy XXIIIe jour de janvier l'an mil V^e XXV. (v. st.).

On voit que l' « estude ou commenchement de université » dont il est question dans les documents tournaisiens, a bien réellement existé pendant quelque temps.

R. de Keysere ne tarde pas à rentrer à Gand. Le 12 octobre 1526, il est tuteur des orphelins de son beau-frère Willem Stoop. Nous apprenons à cette occasion qu'il était marié, — non depuis longtemps. Sa femme, Marguerite Stoop, était de bonne famille bourgeoise; elle avait un frère prêtre, Nicolas Stoop.

Les dernières années de sa vie, Robert de Keysere ne paraît pas avoir été dans une bonne situation financière; on le voit faire successivement plusieurs emprunts; il grève de rentes sa maison du Lynx.

Il mourut en 1532 laissant trois enfants en bas âge : *Copkin* (le petit Jacques), *Hannekin*(le petit Jean) et *Pierkin* (le petit Pierre).

Jacques fut placé à la célèbre école des Hiéronymites à Gand; après avoir fait de bonnes études, il fut autorisé par les échevins le 28 janvier 1546, étant âgé de 21 ans, à percevoir une somme de trois livres sur ce que lui avait laissé son père, pour entrer au couvent de Notre-Dame ten Hole, à Melle-lez-Gand.

La veuve se remaria, avant le 20 mai 1534, avec Pierre van der Beke, brasseur; celui-ci eut à liquider diverses obligations contractées par le premier époux de sa femme.

Comme d'autres humanistes du XVI[e] siècle, De Keysere fut donc maître d'école, imprimeur, littérateur, juriste, professeur. Erasme louait son application à des arts divers, espérant le voir réussir finalement en quelque chose : *Roberti nostri πολυτεχνίαν probo, opinor omnibus tentatis aliquid successurum denique*[1] — Nous pouvons ajouter que son nom aurait été illustre, s'il lui avait été donné de fonder à Tournai une université viable.

V.

Clara de Keysere.

Revenons à Clara, dont on peut suivre les traces pendant un demi-siècle à l'aide d'une série d'actes d'intérêt pécuniaire ou familial, qui sont reproduits plus loin. Bien entendu que l'histoire de ses voyages en Allemagne, en Italie, en France, en Espagne est une fable, inventée par le rédacteur de quelques unes des biographies publiées en 1829 à la suite de l'*Historie van Belgis* de Vaernewyck.

Le 3 août 1545, il fut pris des mesures pour garantir la somme de 32 schellings 8 deniers gros que les enfants de feu maître Robert venaient d'hériter de leur tante Clara. Nous savons que celle-ci était née vers 1470. Elle s'éteignit donc à l'âge d'environ 75 ans.

1. Lettre à Antoine Clava, 1517. t. III, col. 1788.

Au point de vue artistique, nous n'avons des renseignements que sur les débuts et sur la fin de sa longue carrière.

En 1496, alors qu'elle n'avait guère que 26 ans, son talent de miniaturiste — *cyencie ende cunste van verlichtene* — était déjà apprécié, et nous avons vu qu'elle en tirait un gain sérieux dont profitait sa famille.

Guicciardin [1], qui peut avoir connu personnellement Clara de Keysere, puisqu'il habitait les Pays-Bas dès 1542, nous apprend qu'elle fut « grand peintre et miniaturiste »; il parlait sans doute de la dernière période de sa vie. L'historien florentin, dont le témoignage est en général si précieux, ajoute qu'elle mourut octogénaire; il ne se trompait pas de beaucoup. Il dit aussi qu'elle était restée célibataire. Ceci est parfaitement vrai : seule des quatre enfants du tonnelier Jan de Keysere, Clara ne se maria point.

Nous ne pouvons contrôler l'assertion relative au talent de notre artiste; nous n'avons aucune raison de la révoquer en doute [2].

---

1. L. Guicciardini, *Di tutti Paesi Basii, altrimenti detti Germania inferiore*, dans sa première édition (Anvers 1567 p. 98), parlant des femmes peintres, après avoir cité Susanne Horenbaut, ajoute : *la seconda fu Clara SKeysers medesimanente di Guanto gran' pittrice et grande illuminatrice la quale visse severamente ottanta anni vi gine; la terza fu Anna figliola di maestro Segher....*

L'édition latine (Amsterdam 1614) p.88, traduit le nom de C. de Keysere: *Veniunt autem in hanc laudem etiam feminae...... et prima quidem fuit Susanna, dicti Lucae Huremboutii soror. . alteram pono Claram Caesarem itidem Gandavensem, pictricem et illuminatricem egregiam, quae octoginta ipsos annos exegit in severa virginitate, tertia denique fuit Anna filia Segerici doctoris illius medici...*

Texte néerlandais (Amst 1612) p. 80 : *de tweede Clara Keysers, ooch van Ghent gheboren, groote schilderse ende verlichtersse.*

Le texte français (Anvers 1625) p 98, modifie l'épithète : « La seconde estoit Clara sKeisers, natifve de Gand. excellente et à paindre et à enluminer ».

2. On ne peut invoquer ici, avec la *Biogr. nationale*, le témoignage de Giorgio Vasari dont la première édition (Firense, 1550) ne dit rien de Clara. Les renseignements qui la concernent dans d'autres éditions ont été empruntés à Guicciardin.

On n'a pas encore pu identifier ses œuvres. Selon toute apparence, elle est l'auteur des miniatures en grisaille rehaussées d'or qui ornent l'*Officium Salomonis*, et dont le P. Van den Gheyn a reproduit en fac-similé les suivantes [1] :

Le navire de Charles-Quint conduit par le Christ.

Le jugement de Salomon.

Quatre personnages debout, Moïse, Judith, Anne et David, chantant les cantiques bibliques.

La compte relatant la gratification accordée à ce propos à Robert de Keysere, porte que celui-ci a « fait faire pluseurs figures dorées et autres painctures à ses frais et despens ». — N'est-il pas naturel de penser qu'il avait chargé sa sœur de ce travail d'enluminure? En tout cas le compte ne cite aucun autre nom.

Avec ses frères Jan et Robert, elle était intervenue en 1515 dans des arrangements concernant les enfants de sa sœur Jehanne, qui venait de mourir de la peste. — Nous ne citons ici Jehanne de Keysere que pour remarquer que rien n'autorise à dire qu'elle mania le pinceau : c'est à tort que la *Biographie nationale de Belgique* la mentionne comme miniaturiste à côté de sa sœur aînée.

Nous avons parlé plus haut de la rente à charge de la ville de Dordrecht, rente qui était viagère à deux vies, au profit de Jan de Keysere, le père, et de Clara, sa fille. Une pareille rente avait été achetée au nom de Kathelyne, épouse de Jan de Keysere, et de Jehanne, la plus jeune des filles [2]. Notre collègue, Mr J.-L. van Dalen, archiviste de Dordrecht, a

1. Les autres sont :
Moïse recevant la loi sur le Sinaï.
L'apothéose de Charles-Quint.
Le navire rentrant au port.

2. Voir le partage du 15 juin 1496.

trouvé que c'est à l'année 1474 que remonte l'émission de l'emprunt auquel se rapportent ces rentes[1].

Ceci nous aidera à fixer approximativement la date de naissance de Robert. On peut admettre que les rentes viagères en question avaient été placées sur la tête des enfants les plus jeunes en 1474. Robert naquit-il après cette date? C'est peu probable. Les échevins n'auraient pas manqué d'indiquer dans l'acte du 29 octobre 1500, suivant le cas, soit sa minorité ou son émancipation, soit sa récente majorité de vingt-cinq ans. La rédaction de ce document montre au contraire que les contractants étaient majeurs, l'un et l'autre, depuis assez longtemps. D'ailleurs on ne trouve pas trace de l'état de biens qui aurait dû être dressé devant les Parchons, chefs-tuteurs, après la mort du père, survenue entre le 9 novembre 1497 et le 26 octobre 1498, si l'un des héritiers avait été encore mineur à cette époque. De ce qui précède nous croyons pouvoir conclure que Robert de Keysere avait vu le jour avant 1470.

—

Après avoir été longtemps aux yeux de la postérité des figures assez indécises, Robert et Clara de Keysere paraissent maintenant en pleine clarté. Nous avons cherché à déterminer le milieu où ils ont vécu, la durée de leur vie. Le champ des investigations à faire encore au sujet de leurs œuvres a été ainsi délimité nettement.

---

1. A Dordrecht on ne possède, pour le XV[e] siècle, que les comptes 1450, 1485 et 1490. Le compte 1485 donne les renseignements rétrospectifs suivants au sujet des rentes vendues en 1474 à Gand et à Tournai :

Betaelt die lijftuchtrenten vercocht int jaer LXXIIII omme der zaecken will voorsseit. — (om ons genadigen here te voldaen van den reste der lestverleden termijnen sijnre beden waervoir eenige van ons scepenen ende raiden lange tijt gevangen waren)— den personen naegescreven van Gendt ende van Doornick.... Jan ende Claerken Keysers, Jan voorss. d[*ochter*] *II lb. gr.*

XVI[e] siècle : 1501, *Claerkin Jan die Keyser d*[*ochter*] II lb gr. —
1535, id. — 1550, *nihil.*

Mentions analogues pour Kathelyne de Cleerc et sa fille Jehanne de Keysere.

DOCUMENTS.

1496, 15 juin. — Jan de Keysere et sa femme Kathelyne de Cleerc font un partage de biens entre leurs quatre enfants, Jan, Robbrecht, Clara et Jehanne.

Allen den ghonen die dese presente lettren zullen zien of hooren lesen, scepenen van ghedeele, raden ende paysierers van der stede van Ghend, saluut, met kennessen der wareyt, doen te wetene dat up den dach van heden voor ons in ons ghemeen college commen ende ghecompareert zijn in propren persoonen, Jan de Keysere, cuupere, ende Kathelijne sCleercx, zijne ghesellenede, kenden lijdden ende verclaersden, dat zij bij deliberacien, rade ende advijze van elc anderen. ende diversschen haeren maghen ende vrienden, ende zonder eenich bedwanc, omme te scuwene alle questien ende ghescillen die naer huerlieder overlijden upstaen ende rijsen mochten tusschen haerlieder kinderen, ooc omme alle broederlicke ende zusterlicke minne tusschen de zelve kinderen ghevoedt ende onderhouden te werdene, zo volghende der natuere sculdich es te ghebuerne, ende ten dien hende dat elc van den zelven kinderen naer toverlijden van den voors. vadere ende moedere weten mach wat hij habben ende zijne behooren sal, zij den zelven kinderen nu over dan ende dan als nu, bij voormen van partagen ende uutgoedinghen, gheordonneert, ghegheven ende toeghelеyt hebben, ordonneeren gheven ende toelegghen de parcheelen van eerven, renten, huusinghen ende anderen goedinghen met condicien naervolgende ghelijc ende in der manieren dat zij ende elc poortere deser stede, tbedde gheel zynde, vermoghen te doene, naer de rechten ende costumen der zelver stede, willende dat datte bijder voors. kinderen gheachtervolght, onderhouden ende vulcommen werde, in alle zijne pointen, ende elc zonderling, up de peyne ende verbuerten hier achter ghespeceflert.

Tgoed dat vadere ende moedere voernoemt ordonneeren te hebbene Janne de Keysere, haerlieder zone, dats al vooren, dat hij Jan alleene hebben ende den anderen zijnen broederen ende zusteren voor bij draghen sal alle de leenen daer de zelve zijn vadere ende moedere ervachtich inne zijn, also wel de ghone bij hemlieden binnen haerlieder huwelijke tsamen gheconquesteert ende ghecocht als de ghone van elcx

zijde commende, zal voort alleene hebben thuus ende stede daer zijn vadere ende moedere inne woonen, wesende thouchuus[1] van der Onderstrate in de Langhe Munte, up de zijde ter Vischmaerct waert, met den drien sticken scrijnweercx ghemaect, dienende ten zelven huuse. Insghelijcx de drie vierendeelen van eenen huuse staende naest den zelven houchuuse in de voornoemde Langhe Munte, an deen zijde, ende Jan Truuden ghehuust an dandere. Voort meer de v sc. gr. tsiaers eerflic die zijn vadere ende moedere onlancx ghecocht hebben up IIIIe vierendeel van den zelven huuse. Voort een huus ende stede staende in de Onderstrate, achter tvoorseide houchuus, tselve houchuus der neffens staende, an deen zijde, ende Jaspar van der Sare ghehuust an dandere. Met alle den plaetssen, aysementen, lochtinghen, vrijheden ende ghelaghen den voorscrevenen huusinghen toebehoorende ende anclevende, ende met sulken renten alsser jaerlijcx uutegaen. Ende boven al desen, es den wille van den voornoemde vadere ende moedere, dat de voors. Jan huerliede zone, ten overlijdene van zijnen vadere, ooc vooren ende alleene uute hebben sal, zijns vaders beste panssier met beester gorgiere, hooftwapene, langhen messe ende wapinstocke.

Dit es tgoed dat de voorseide vadere ende moedere ordonneeren te hebbene, gheven ende toelegghen meester Robbrechte de Keysere, haerlieder joncsten zone. Es te wetene, dat de zelve meester Robbrecht ooc alleene hebben sal, ende zijnen broeder ende zusteren voorbijdraghen, de xxx sc. gr. tsiaers eerflic besedt up een leen gheleghen int goed ter Schuere buuten sente Baefs. Item xxIIII sc. gr. tsiaers eerflic sprekende up tgoet van Janne Dullaert, goudsmet, streckende in de prochie van Huesdene. Item xx sc. gro. tsiaers eerflicker renten, besedt up een huus staende binnen deser stede an de Vrindachmaerct, thouchuus wesende van der Struelstrate, up de zijde ten Wulve waert, elc naer tverelaers van den chaerters ende brieven diere af zijn. Voort sal de zelve meester Robbrecht hebben, een parcheel lands ligghende binnen tsente

---

1. Le 26 nov. 1461, Dieric van den Wyngaerde vend à Jan de Keysere la moitié de la propriété de deux maisons contiguës, l'une ayant front dans la rue longue de la Monnaie, au coin de la rue Basse, du côté du marché au poisson, l'autre située dans la rue Basse et appelée *Ser Goessinshuus*

(*Jaerr gister*, 1461-63, fol. 23 v).

Le 18 janvier 1467 (1468 n.st), Heinric Bettezoone vend à Jan de Keysere, tonnelier, un dixième de la propriété des deux maisons citées dans l'acte précédent.

(*Jaerregister*, 1467-68, fol. 43).

Baefs, daer ment eedt up Slootecautre, gheldende in pachte xxx sc. gr. ter tijd van nu. Behouden Pieteren Pieters als tanderen tijden in huwelicke ghehad hebbende Kathelijnen Doedins [1], moedere was van der voors. Kathelijnen sCleercx ende den kinderen grootvrouwe, zijn recht van bijlevinghen an de voors. xxiiii sc. gr. tsiaers, up Janne Dullaert, tHuesdene, also verre als hem die sculdich es te ghebuerne. Ende boven al desen sal de voornoemde meester Robbrecht, ter doot van zijnen vadere, ooc vooren ende alleene uute hebben svoors. Jans zijns vaders besten keerle, zonder ooc ghehouden te wesene eenich inbrynghen te doene jeghen dandere kinderen van den oncosten, die vadere ende moedere ghehad hebben of noch dhooghen moghen, van hem ter scollen [2] te houden ligghende te Parys oft anderssins in eenegher manieren.

Hiernaer voolght tghuent dat de voorseide vadere ende moedere ordonneeren gheven ende toelegghen te hebbene ende andveerdene, Claren sKeysers, haerlieder oudste dochtere, over hueren cavele ende gherechte partaige, te wetene, eerst een groote crieckerie ligghende binnen der prochie van sente Pieters, beginnende an de Bagattenstrate ende streckende toot up den Cleye, met der heelft van eenen huuse ende stede staende nevens der zelver crieckerie, alsoo de voornoemde Cathelijne Doedins daer uute verstarf. Behouden den voornoemde Pietre Pieters, wiene dander heelft van der voors. huuse toebehoort, an de zelve crieckerie zijn recht van bijlevinghen alsoot behoort. Voort meer sal de voors. Clare ooc alleene hebben, alsulke vier huusinghen ende stede, staende deen nevens dandere an de voornoemde crieckerie, als haer voors. vadere ende moedere voormaels ghecocht hebben, met alle der eervachtichede der toebehoorende, alsoo zij ghestaen ende gheleghen zijn ende met zulcken eerlicken oft anderen renten alsser jaerlijcx uute gaen. Insghelijcx haerlieder goed in de prochie van Baleghem, in sulcker groodtten ende gheleghentheeden als de voors. Kathelijne Doedins, daer vute verstarf, ende boven dien alsulcke ii lb. gro. tsiaers lijfrenten als de voors. vadere ende moedere hebben up de stede van Dordrecht ten liven van den voors. Janne de Keysere d'oude ende van Claren zijnder dochter, lancxlevende gheel heffende naer tverclaers van der be[ze] ghelder lettre diere af es.

---

1. Le premier mari de Kathelyne Doedins était Pieter De Cleerc. Voir l'état des biens qu'il laisse à sa fille Kathelyne, 5 janvier 1455 (1456 n. st.) — Register staten van goed 1455-56, fol. 260 v.

2. Il s'agit d'un des collèges de l'Université de Paris.

Cf. Acte du 30 mai 1476 : *Jooskin Gheerolf.... ter scholen gaende binnen der Universiteit van Paris.* (Reg. Staten 1475-76, fol. 103).

Behouden desen, zullen elc van den voornoemden drie kinderen alleene hebben ende behouden, zonder daer ter eerster of lester doot ghelast te zijne eenich inbringhen te doene, al tghuent dat elc te deser date ghe-concquesteert ende ghewonnen heeft oft voort concquesteeren ende winnen sal moghen met haerlieder cyencien, cunsten ende ambochte of anders, in wat manieren dadt zij.

Ooc mede zullen de zelve drie kinderen onder hem drien alleene, ende elc even ghelic hebben, deelen, ende Jehannen sKeysers haerlieder zustere met Lievin Damers hueren man hier achtere ghenomt voor-bijdraghen, al dander ghereede goed, ghelt, zelvere, catteylen, juweelen, huusraed, hoedanich al datte bevonden weerdt, ende voort alle sculden van baten ende commere daer hier vooren oft achtere niet af gheroert en es, ende vadere ende moedere jeghenwoordelicx hebben ofte noch conquesteeren ende vercrijghen moghen, ende datte telker doot van vadere ofte moedere jeghen den lancxlevende van hemlieden, paerten ende deelen alsoot behoort, naer de rechten van den steerfhuuse, ende der wet van der poort van Ghend, zonder de voors. Janne, Lievin hueren man, oft yemende van haerlieder alven daer anne eenich recht te hebbene, halene, heesschene oft vermetene in eenegher wijs, mids dat zoe daer jeghens ghenouch vergoedt ende gherecompenseert es, met den ghereeden ghelde ende anderen ghereede goede haer voortijts bij haeren voornoemden vadere ende moedere thuwelicke ghegheven ende toeghe-leyt.

Ende en sal de voornoemde Clare van den anderen hueren broeders ende zustere negheene recompense noch instant hebben van der somme van xii lb. gr. bij haer ten proffijte van hueren vadere ende moedere laten commen ende inbracht van dies zoe binnen zekeren termijne voor-leden ghewonnen mach hebben met harer cyencie ende cunste van verlichtene, noch ooc van dies zoe ghegheven heeft ofte alnoch sal moghen gheven thulpen den onderhoudene stuudencien ende scolen ligghende van den voornoemden meester Robbrecht, haeren broedere, te Parijs ofte eldere.

Item de voors. vadere ende moedere ordonneeren, gheven ende willen dat Jehanne sKeysers, haerlieder joncste dochtere, met Lievin d'Hamere, hueren man, over haerlieder partagie ende rechten deel, oc van alden goede daer de zelve vadere ende moedere nu eervachtlich inne zijn, hebben ende behouden zullen alle tgoet dat dat hemlieden bij den selven hueren vadere ende moedere voortijts thuwelicke ghegheven ende toegheleyt es gheweest, negheen van al dien uutghesondert, zonder daer af naermaels jeghen de voors, hare broeders ende zustre eenich inbringhen te moeten doene. Voort zulcke ii lb. gr. tsiaers

lijfrente als de voorn. vadere ende moedere hebben ten lijven van der voors. moedere ende der zelver Jehanne up de voorseide stede van Dordrecht, naer tverclaers van den lettren van verbande die daer af es. Ende voort int genarale al tgoet dat hemlieden Jan de Keysere ende Kathelijne sCleercx zijnen wive wijlen toequam ende verstarf bij den overlijdene van der voors. Kathelijne Doedins, der kinderen grootvrauwe voorn., ende bij der zelven endo Pietren Pieters, hueren lesten man, te gadere gheconquesteert ende vercreghen...

Welverstaende dat de meeninghe, wille, verstant ende begheerte van den zelven vadere ende moeder es, waert bij also dat hemlieden de voorn. Jan, meester Robbrecht ofte Clare, haerlieder drie kinderen, niet alle ende een yeghelic bijzonder en stelden ten state van huwelicke ..... en sal vermoghen zijne voors. toegheleyde purcheelen van eerven... vercoopene, belastene, bezwaerne noch wech te ghevene in eenegher gheestelicke oft weerlecke... nemaer alle die houdende... omme naer toverlijden van zulker onthuuweden persoone zijne voors. goedinghen te commene ende succedeerne up zijne broeders ende zusteren ofte haerlieder gherechte hoyrs....

Actum. XV° Wedemaent, anno XCVI.

Register Staten van Goed, 1495-96, fol. 63v.

1497, 8 mai. — Jan de Keysere, fils de Jan, en échange de la dot promise à l'occasion de son mariage avec Marguerite Roets reconnaît avoir reçu de ses père et mère, Jan de Keysere et Kathelyne de Cleerc, les trois quarts de la propriété d'une maison située rue longue de la Monnaie, à côté de celle de ses dits parents, ainsi qu'une rente de 5 sc. gros.

Jan de Keysere, fs Jans, cupere, commen es voor scepenen van der Kuere in Ghend ende kende dat de voorn. Jan de Keysere ende Kathelijne sCleercx, zijn wettelic wijf, zijn vadere ende moedere, hem mids den toelegghene hem bi hemlieden ghedee van den drie vierendeelen van eenen huuse ende stede metten drie vierendeelen van allen den ghelaechsamheden ende vrijheden diere toebehooren ende ancleven moghen, van vooren tot achtere, staende in de Langhe Munte, tusschen den huuse van den voornomde zijnen vadere ende moedere, over deen zijde, ende den huuse van Janne Truyen over dander... Ende mids den toelegghene hem bij den zelven zijnen vadere en moedere boven dien ghedaen van v sc. gr. tsiaers eerflicker losrente den pennijnc XIIII, bij den zelven zijnen vadere hier voortijts, up tvierde vierendeel van den zelven

huuse ende stede, naer tverclaers van der wettelicke copie daer af wesende, omme al dat bi hem ghebruuct ende ghepossesseert te werdene, zijnen vrijen properen goede, te vullen vernoucht gheconstenteert ende ghepaeyt hebben van der somme van xx lb. gr. vlamscher munte wechdreghens, hem bij den zelven zijnen vadere ende moedere belooft ende thuwelicke ghegheven met Margriette Roets zijnen wive, ende scalt mids dien den zelven zijnen vadere ende moedere van der voornomde somme van xx lb. gr. hem bi hemlieden belooft, ende thuwelicke ghegheven ghelijc voors. es, ende van al tghuend dies hij hemlieden ter causen van dien zoude moghen af weten te heesschene ende wettelic quicte teeuwelijcken daghen. — Actum den VIII[e] in wel meije XCVII.

Jaerregister 1496-1497, fol. 11?.

1497, 9 novembre. — Jan de Keysere et sa femme annulent le partage du 15 juin 1496.

Up den neghensten van November xcvii consenteerden Jan de Keysere, cupere, ende Katheleine tsCleerssers int doon van desen jeghenwordigher verhoirsatingen ofte partagen — (signé) Alarts.

En marge de l'acte du 15 juin 1496.

1498, 26 octobre. — Kathelyne de Cleerc, veuve de Jan de Keysere, tonnelier, déclare avoir vendu à Clara de Keysere, sa fille, âgée d'environ 28 ans, la moitié de la propriété de deux maisons contiguës, au coin de la rue longue de la Monnaie et de la rue Basse, la première occupée par la vendeuse.

Outre une somme déjà payée, Clara s'engage à servir à sa mère une rente viagère de 3 livres de gros par an.

Kathelijne sCleercx, weduwe van Janne de Keysere, cuupere was, commen es voor scepenen van der Kuere in Ghend, kende ende lijde dat zoe wel ende duechdelijc vercocht heeft Claren sKeysers, hare dochter bij den voornoemden Jan, mids harer ghetijdegher haudden van xxviii jaeren oft daer omtrent, haer selfs wijf ende uut vooghdijen zijnde, den heeltsceede duergaende van twee huusen ende stede staende deen neffens dander, deen te voorhoofde in de Langhe Munte, weesende den houc daer zoe vercooperige inne woent van der Onderstrate, ende dander daer neffens oft achter in de selve strate, twelke nu besidt ende in hueren heeft Joos Serlippins, met der eender heelft van alle den

plaetsen, aysementen ende ghelaghen diere an alle zijden toebehooren ende ancleven moghen, van vooren toet achter, tvoornoemde gheel hoechuus belast met VI sc. VIII den. gr. ende VIII cappoenen tsiaers eerflijc cheins Janne d'Hooghe, ende dander gheel huus met III sc. gr. tsiaers capelrijen renten, al sonder meer commers.

Desen coop es ghedaen omme eene zekere somme van penninghen die de vercooperighe daervoore van haerer dochter kende ghereedt ontfaen hebbende, ende scalt haer daeraf wettelijc quijte, ende voort omme de somme van III lb. gr. tsiaers lijfrente ter vercooperighen lijve alleene, die haer de voornoemde cooperighe, hare dochtere, ghehouden werdt ende belooft heeft te betalene ende ghevene, deen heelft telcken tsente Jansmesse ende dander heelft telken kerssavonde, danof deerste payement ende heelfscheede draghende XXX sc. gr. vallen sal tsente Jansmesse ende dander payement ende heeltscheede insghelijke draghende XXX sc. gr. over de vulle betalinghe van der eerster jaerschaere te Kerssavonde, beede int jaer XCIX over jaer eerstcommende, ende van dan voort telken sente Jansmesse ende Kerssavonde achtervolghende, III lb. gr. gheldende dleven lanc van der voornoemde moeder gheduerende, ende alsoe langhe als zoe leven sal ende niet langher, altijts in zulcken ghelde als ghemeenlic cours ende ganc hebben zal binnen Ghend.

Welke III lb. gr. tsiaers lijfrente voornomt de voorseide Clare wettelijc gheassingneert besedt, versekert ende beconderpandt heeft up de twee heelscheeden van den voorscreven huusen bij haer ghecocht, met alle den toebehoorten ende renten boven ghespecifieert daer uutegaende, omme der voornoemde harer moeder up dat zoe naermaels ghebrec hadde van betalinghen van harer voors. lijfrente, tselve ghebrec daer anne te verhalene ende verseckerne bij pandinghe ende eyghendomme naer de wet van der poort van Ghend. Actum den XXVIen in octobri anno XCVIII.

Jaerregister 1498-99, fol. 31.

1499, (1498 v. st.) 14 mars. — Jan de Keysere, fils de Jan, tonnelier, vend une rente hypothéquée sur les trois quarts de la propriété de la maison qu'il habite et sur un quart plus un demi-quart de la propriété de la maison contiguë, rue Longue de la Monnaie et rue Basse, où est décédé son père Jan.

Jan de Keysere filius Jans, cupere, kent vercocht hebbende Janne dHooghe filius Heindericx, X sc. gr. tsiaers eeuwelicker ende eerflicker losrenten.. Desen coop es ghedaen omme de somme van VII lb. X sc. gr.

vlaemsscher die hij vercopere van den copere kende ghereet ontfaen hebbende, ende scalt hem danof quete. Welke voornomde x sc gr. tsiaers eeuwelicker ende eerflicker losrenten, de zelve vercoopere wettelick besedt, versekert, gheassingneert, bepandt, versekert ende bewijst heeft up de drie vierendeelen van den huus ende stede met zijnen toebehorten van voren tot achter, daer hij vercoopere inne woent, ende tvierendeel ende alfvierendeel van den huus ende stede met zijnen toebehoorten daer neffens ghestaen, daer wijlen de voernomde Jan zijn vadere was inne der weerelt overleedt, staende in de Langhe Munte, Jan Truyen ghehuust neffens den huuse daer hij inne woent, ende de Donderstrate streckende an dandere, danof dander deelen van den zelven huuse toebehooren, te wetene tvierde vierendeel van den huus daer hij inne woent, Christiaen Droesbeke, ende dander deelen van den huus van zijnen vadere, zijnder moedere ende zustere, thouchuus van te voren belast met acht scellinghe gr. ende vier cappoenen tsiaers landcheyns, den voornomde coopere, ende thuus daer hij inne woent met VIII sc. gr. tsiaers eerflicke landcheyns Lievin d'Hooghe... Actum XIIII^en maerte anno XCVIII.

Jaerregister 1498-99, fol. 66.

1500, 29 octobre. – Maître Robbrecht de Keysere devient acquéreur du franc-bien appelé *den Lintworme*, situé près du pont et de l'église Saint-Michel.

Il ne pourra céder l'immeuble ni à un couvent ni à une corporation de métier ni à une gilde.

Kennelic zij allen lieden dat Pietere van Wettere, Pietere van Hauwaert ende Jan Clais ghezaemdelic commen zijn voor scepenen van der Kuere in Ghendt, ende kenden wel ende deuchdelic vercocht hebbende meester Robbrecht de Keysere, zulc een huus ende stede metten lochtinghe streckende achter de *Keere*, ende commende tot achter der *Brouwershuus* loefve daer neffens ende achtere, ende alle den anderen ghelaghen, plaetzen, aysementen ende vrijheden diere an alle zijden toebehooren ende ancleven moghen van vooren tot achtere ende van onder tot boven, alzoot tzelve huus ghenaempt wesende den *Lintwoorme* eerdtvast ende nagelvast, ghestaen ende gheleghen es an Ste Mechielsbrugghe, de kerke van Ste Mechiels daer neffens ghehuust an deen zijde, ende straetken streckende ter Heuridochterstraete waert, streckende an dandere, achtere commende tot an thuus van Raesse van den Eede tzelve huus, vrij huus ende erve zijnde, belast met x s. gr. tsiaers erffelicker sourenten den heleghen Geest van St-Mechiels ende vijf pondt gr. tsiaere erff.... Ghiselbrecht den Wint... Dezen coop es ghedaen omme

de zomme van tzestich pondt grooten, daer up de voorn.vercoopers van den coope kende ghereet ontsfaen hebbende XII lb. gr. ende scolden hem daerna quyte, ende dandere XLVIII lb. gr. es de coopere ghehouden ende heeft hemlieden belooft te betalne by paymenten te wetene XII lb. gr. thalf ougste int jaer XVc ende een eerstkomende ende van dan voort van jare te je jare telken half ougste naervolghende XII lb. gr. geldende toter vulder betalinghe in zulken gelde etc. Welke betalinghe in der manieren voorscreven te doene de zelve me Robrecht bekent ende verzekert up hem ende al tzijne ende tzelve ghecochte huus ende stede met zijnen toebehoorten zekere en de conterpandt blevende toter vulder betalinghe.

Boven desen kenden zij den keldere[1] onder tzelve huus ligghende jeghen den voorn. Mr Robbrecht gheheurt hebbende.... omme III lb. gr. elc tsiaers...

Dies en zal hij coopere tzelve huus niet moghen vercoopen noch transporteren in den handen van eenighen cloosters, neeringhe, gulden in eenigher wijs. Actum XXIXen octobris XVc.

Jaerregister 1500-01, fol. 37v.

1502, 15 septembre. — Cathelyne de Cleerc, veuve de Jan de Keysere, héritière de sa mère, Cath. Doens, et ses enfants Jan, maître Robbrecht, Clare de Keysere et Lievin de Hamere, époux de Jehanne de Keyser, transfèrent leurs droits à Pieter Pieters, époux de la dite Cath. Doens[2].

Cathelyne sCleercx, weduwe van Janne de Keysere, gheel hoyr van wijlen Cathelijnen Doens, huerer moeder was, Jan ende meester Robbrecht de Keysere, ghebroeders,Clare sKeysers huer selfs wijf zijnde, ende Lieven de Hamere in huwelijke begrepen hebbende Jehannen sKeysers, alle svoors. wijlen Jans kinderen bij der zelver Cathelijnen sCleercx, zijnen wive was, gheel hoyrs van den zelven wijlen Jan huerlieder vadre was, ghezaemdeliccommen voor scepenen van der Kuere in Ghend ende kenden wel ende dueghdelic vercocht, upgedreghen, ghetransporteert ende overghegheven hebbende Pieteren Pieters, houdre bleven achter der zelver wijlen Cathelijnen Doens, der voorn. Cathelijnen moedre ende huerlieder grootvrauwe was, al alzulc recht als zij ende elc huerer hebben.... bij den zelven Pietren.... wijlen Cathelynen Doens, zijnen wive was.... Actum XV in septembre XVc II.

Jaerregister 1502-03, fol. 86v

1. Remarquable cave à colonnes.

2. Cf. plus haut note p.

1502, 15 décembre. — Maître Robbrecht de Keysere, fils de Jan, cède à son frère Jan, tonnelier, sa part de propriété dans la maison sise au coin de la rue longue de la Monnaie et de la rue Basse, pour la somme de dix livres de gros.

Meester Robbrecht de Keysere, filius Jans, kende ende lijde dat hij vercocht heeft wel ende redelic Janne de Keysere zijnen broedere, cupere, zijn poorcie ende VIIIe deel van den huuse ende stede[1] daer hij coopere inne woent in de Langhe Munte up den houc van der Onderstrate, jeghens over *tHoufijsere*, de zelve coopere in de voorseide Onderstrate ghehuust an deen zijde ende Arend de Keysere[2] in de voornoemde Onderstrate, an dandre, met ghelijken VIII^en deele duergaende van allen zinen toebehoorten.... IX sc. IIII d. gr. tsiaers eerflic in cheynse, cappoen renten ende andersins uten voorn. gheheelen huuse gaende zonder meer commers ende ditte omme de somme van x lb. gr.... Behouden dat hij coopere tzelve deel van huuse niet en zal moghen brijnghen noch laten commen in geestelicker hand bij eenighen middele. Actum den XV^c decembre XV^en II.

Jaerregister 1502-03, fol. 81.

1502, 15 décembre. — Clare de Keysere, fille de Jan, vend à Jan de Keyser, son frère, la moitié plus le quart de l'autre moitié de la propriété de la maison qu'il habite rue longue de la Monnaie, entre une maison appartenant à l'acheteur et celle de Arend de Keysere.

Cette vente est faite au prix de 50 livres de gros dont 35 ont été payées. Les 15 livres restantes sont converties en une rente viagère de 30 schel. gr. au profit de Clare.

Clare sKeysers filia Jans, huer selfs wijf ende uut voochdijen wesende, commen es voor scepenen etc. hende ende verclaersde dat zo vercocht

---

1. Le 26 mai 1562, dans l'état des biens laissés par Jan de Keysere, époux de Jehanne Derdelet, à ses enfants Jasparken, Jehannekin et Callekin, on trouve : *huus ende stede staende in de Langhe Munte up den houc van der vors. Onderstraete ghenaemt den Oraingeappele.*

La même succession comprenait aussi les ustensiles de tonnelier : *cuupen, tonnen en de hellam dienende ter neerijnghe van de cuupers.* (Reg. staten, 1562-63, fol. 18^v).

2. Ce Arend de Keysere n'est pas le célèbre imprimeur qui introduisit l'art typographique à Audenarde et à Gand.

heeft wel ende redelic Janne de Keysere, cuupere, hueren broedre, deen heelft duergaende ende tvierendeel in dander heelft van den huuse ende stede daer hij coopere inne woont, in de Langhe Munte, up den houc van de Onderstrate jeghens over t*Houfysere*, de zelve coepere in de voornoemde Langhe Munte ghehuust an deen zijde, ende Arend de Keysere in de voors. Onderstrate, an dandre, met ghelijcken poorcien, van allen zijnen toebehoorten also wel van den haysementen ende zoldre in thuus van den voornomden Arend de Keysere, als anderen diere over alle zijde toebehoeren ende ancleven mueghen, van vooren toet hachter, ende al dies ghelijcken van den IX sc. IIII den. gr. tsiaers eerflic in cheynse, cappoen, renten ende anderssins, uuten zelven gheheelen huusen gaende, zonder meer commers.

Desen coep es ghedaen omme de somme van L lb. gr. daerup de vercoeperigghe kende ontfaen hebbende XXXV lb gr. sceldende den coopere danof wettelic quicte, ende voort dandere XV lb. gr. werdt de zelve coopere huer ghehouden ende heeft belooft te betaelne de somme van XXX sc. gr. tsiaers lijfrenten tharen live alleene gheel telken sent Jansmesse midden zomeren, danof deerste XXX sc. gr. vallen zullen tsente Jansmesse XV[c] drie eerstcommende, ende van dan alzoo voort huer leven lanc gheduerende ende niet langher, altijts met zulken ghelde als ghemeenlic cours ende ganc hebben zal binnen deser stede, de welke rente hij Jan haer bewijst, gheassingneert, besedt ende beconterpandt heeft bij den landheere ende alsoet behoerde up nu zijne zeven deelen van achten van den voors. huuse daer inne hij wonachtich es, met zulcdaneghe poorcien van allen zijnen toebehoerten over alle zijde ende dies ghelycken van den commeren ende renten van te vooren der uutgaende zulc als vooren omme waert, zoo dat zoe Clare in tijde toecommende faulte of ghebrec hadde van betalinghe van hare voornomde lijfrenten, dat zoe in dat cas tselve ghebrec ende alle costen daer anclevende an de voors. zeven deelen van achten van den voorscreven huuse zoude moghen verhalen ende verreeken bij pandinghen, eyghendomme ende anderssins naer de wet van der poort, behouden dat hij Jan haer de zelve rente eldere zal moghen coopen of versetten up alsoe goed besed of betere ende negheen arghere binnen deser stede, zo wanneer dadt hem belieft, mids huer dan de brieven van dien in handen leverende zonder hueren cost of last, ende oec dat hij Jan de zelve rente zal vermoghen te lossene ende quijtene alst hem goetdinct met huer dan daervooren over te legghe ghelijcke somme van XV lb. gr. principaels ende alle verloopene rente naer rate van tijde, altijts al in zulcken ghelde als ghanghelic zijn zal binnen dese voors. stede. Actum den XV[en] decembre XV[c] II.

Jaerregister 1502-03 fol. 31v.

1503, (1502 v.st.) 7 février. — Jan de Keysere, fils de Jan, vend une rente hypothéquée sur les trois quarts et demi de la propriété d'une maison, rue longue de la Monnaie, dont sa sœur Jehanne possède l'autre demi-quart.

Jan de Keysere, fs Jans, cupere es commen voorscepenen, etc. ende kende wel ende deugdelijc vercocht hebbende Janne dHooghe, fs Heynricx, de somme van v sc gr. tsiaers eeuwelijkeren de eerfelijker losrented de penninc xvi... Desen coop es ghedaen omme de somme van iiii ponden gr. vlaemscher munte weghdraghens, die hij vercoopere daervooren van den selven coopere kende ghereet ontfaen hebbende, ende scalt hem daeraf quite. Welke voornoemde v sc. gr. tsiaers eeuwelijker ende eerflijker losrente de voornoemde vercoopere den zelven coopere wettelijc bezedt, verzekert, gheassigneert, bepandt ende bewijst heeft up zijne drie vierendeele ende een alf van den huus ende stede met zijnen toebehoorten van vooren tot achtere daer hij inne woont, staende in de Langhe Munte thouchuus wesende van der Onderstrate. ende de voors. vercoopere met die hem ancleven ghehuust an dandere, danof dander alf vierendeel van den zelven huus toebehoort Jehannen sKeysers zijnder zustere... Actum vi.en in sporkele xvcii.

Jaerregister 1502-03 fol. 50v.

1504, (1503) 17 mars. — Marguerite van Borssele, veuve de messire Lodewyc de Bruges, seigneur de Gruuthuuse, vend à Jacop de Luxembourg, seigneur de Fyenes, époux de sa petite-fille, la cour de Gruuthuuse, à Gand[1].

Kenlic zij allen lieden dat hoghe, edele ende moghende vrauwe, vrauwe Margriete van Borssele, honderighe bleven achter wijlen hoghe ende moghenden heere, mer Lodewijc van Brugghe heere, van den Gruuthuuse was, commen es voor scepenen van der Kuere in Ghend; kende ende lijde dat zoe omme zekere zaken huer ter onderscreven zaken purrende ende mouverende, hooghen ende moghenden heere mer Jacoppe van Luxembourg, ruddere, heere van Fyenes, in huwelijke begrepen hebbende vrauwe Mergrieten van Brugghe, mer Jans dochtere, daer zoe grootvrauwe af es, ghemaect, ghegheven ende gheordonneert heeft, maect. gheeft ende ordonneert hem bij virtute van desen, huer huus ende hof ghenaemt thof van den Gruuthuuse te Ghend, voortijts ghecocht jeghen

1. Voir ce qui est dit plus haut à propos du seigneur de Fiennes.

meester Bertelmeus Trotin[1], alsoe die ghestaen ende gheleghen es eerdtvast ende naghelvast metten lochtinghe, achterhuusen, staellen plaetsen, aysementen ende vrijheden diere an alle zijden toebehooren ende ancleven moghen, van vooren toot achter en, van ondre toot boven, te voorhofde up de Leye tusschen den huuse van Coomene, an deen zijde, ende der heerbeerghe van der Leye toebehoorende Coolaert de la Croix, an dandre, achtre ende ter zijde met poorten uutcommende in de Drapstrate ende in de Peynsteghe, ende insghelijcx alle de catteylen daer inne wesende ende toebehoorende... Actum den xvii^en^ in maerte xv^c^ drie.

Jaerregister 1503-04 fol. 72^c^.

1504, 31 août. — Constatation que le prix dû par R. de Keysere pour l'acquisition du 29 octobre 1500, a été soldé.

Apostille en marge du registre 1500-01 fol. 37^v^.

1507, 28 avril. — Cautions de maître Robbrecht de Keysere, écolâtre, qui a reçu en location de Monseigneur[2] la maison dite *la Posterne*[3] pour six années, à partir de la Saint-Jean 1507.

Kenlic zij allen lieden dat Lieven Hamere [4], mercenier, ende Jan van Welle, sceppere, beede inwoende van der stede van Ghend, commen zijn voor scepenen van der Kuere in Ghend, ende hemlieden ende elcken huerlieder gheconsenteert boorghen te zijne ende bedyene, elc voor anderen ende een voor al ende als principael, over meester Robbrecht de Keysere, scolastre binnen dezer voornoemde stede, ter causen van

---

1. Bert. Trotin, secretaris van mijnen gheduchten heere den grave van Charolois, (Jaerregister 1461-1462, fol. 23^v^ — 19 oct. 1461).

2. A ce moment : Maximilien, roi des Romains, avec l'archiduc Charles.

3. Ce n'était qu'une partie de cet ancien hôtel des comtes de Flandre, à Gand. On y fit alors des réparations :

« Ouvraiges et reparacions faitz en la Posterne.

Joosse Van Ooteghem, maistre carpentier, demourant à Gand, a ouvré en lad. Posterne, à lostel de Daneel Croes, en la maison appelé *Putkin*, à lostel de maistre Robert de Keysere, etc. »

(Recette générale de Flandre, 1507-1508). Cf. F. De Potter, *Gent van den oudsten tijd tot heden*, t VIII.

4. Beau-frère de R. de Keysere.

den pachte bij onzen gheduchten heere hem ghegheven van den huusen ende eerve ghenaemt *de Pasteerne*, staende binnen den ouden versten dezer voorn. stede, den termijn van zes jaeren lanc gheduerende, beghinnende tsent Jansmesse in dit jaer xve ende zevene eerstcommende omme de somme van twee ende veertich ponden paresis vlaemscher munten tsiaers; belovende de voorn. boorghen indien Lievin Leys, ontfanghere van Vlaenderen int quaertier van Ghend, ghebrec hadde van betalinghe an den voors. meester Robbrecht, in elc ghevallen termijn van den voorn. pachte, den voorn. pacht zelve te betaelne, datte versekerende up hemlieden ende up al thuerlieder, renunchierende als te deser van huerlieder poorcie ende vrijhede van deser stede ende de voorn. meester Robbrecht voor scepenen voorn. ooc comparerende heeft belooft ende hem verbonden de zelve zijne boorghen ende elcken huer ende huerlieden goed van der voorscreven borchtocht costeloos ende al scadeloos te quijtene ende ontheffende, datet ooc versekerende up hem ende up alkijne. Actum den xxviii^{en} in april xve zevene.

Jaerregister 1506-07, fol. 96.

1508, 3 octobre. — Maître Robbrecht de Keysere, fils de Jan, cède à Henyrick van Tessele, forgeron, sa maison dite *den Lintwoorme*.

Meester Robbrecht de Keysere, f^{s} Jans, commen es etc. kende ende verclaerede dat hij wel ende duechdelic vercocht heeft Heynricke van Testele, smet, een huus ende stede, vrij huus ende erve wesende, ghenaemt *den Lindwoorme* staende up de Coorenleye de keercke van sente Michiels metten woensten die her Victoer de Moer besedt, ghehuust ende gheheerft, an deen zijde, ende een strate beweghende van sente Michielsbrugghe ten backershuus waert streckende an dandere zijde, metten vaulten daeronder ligghende....

Desen coop es ghedaen omme de somme van hondert vier dandre vichtich ponden gr. .. Actum den iii^{en} in october xve viii.

Jaerregister 1508-09, fol. 24.

1508, 27 octobre. — H. van Testele, cède à maître Jan van der Zickele la maison dite *den Lintwoorme* qu'il a achetée de maître Robbrecht de Keyser.

Utedien dat Heyndric van Testele, filius Jans, smet, ... overghelaten hadde.... meester Janne van der Zickelen, f^{s} Claeys, alzulcken coepe van eenen huuse.... huus ende erve wesende ghenaemt *den Lintwoorme* staende up de Corenleye, bij Sente Michielskerke... als hij den zelven

Heyndric corts hier te vooren ghedaen es gheweest jeghen meester Robbrecht de Keysere.... so es de voorn. meester Jan van der Zickelen.... commen... ende heeft belooft ... den voors. Heyndrick... te ontheffene jeghen den voorn. meester Robbrecht van de somme van CLIIII lb. gr. die hij Heynric van den coop van den voors. huuse.... meester Robbrecht ghehouden staet.... Actum den XXVII october anno XV^c VIII.

Jaerregister 1508-09, fol. 25.

1508, 14 novembre. — H. van Testele cède à Robbrecht de Keyzere une rente de 2 livres de gros par an, qui lui est due par Jan van der Zickele, pour l'acquisition de l'immeuble susdit[1].

Heynderic van Testele, smet, commen es etc., kende ande verclaersde dat hij zucke II lb. gr. triaers eerflijcker losrenten den penninc XVI vallende gheel telcken Bamesse, in partien bezedt ende tsourpluus onbezed, als meester Jan van der Zijckelen, filius Claeijs, hem Heinricke, ten occasyoene van den overlatene van den coope van den huuse ghenaemt *d. n Lindwourme* up de Leye bij Sente Mijchielskercke met al zijnen appendentien, dien hij Heinric ghedaen hadde jeghens meester Robbrechte de Keysere, filius Jans, ghehouden staet te betaelene... wel ende wettelic vercocht, ghetransporteert ende uitghedreghen hadde... den voors. meestre Robbrecht de Keysere, omme hem de zelve II lb. gr. tsiaers met den verloope van dien van Bamesse achtehaerwaerts voortan up teffene ende ontfanghene tzijnen profijte... Actum den XIIII^a novemb.e XV^c VIII.

Jaerregister, 1508-09, fol. 38.

1513, 23 juillet. — Maître Jan van den Zickele revend à maître Robbrecht de Keysere la maison dite *den Lindtwourme*.

Meester Jan van der Zickelen, filius Claeys, kende wel ende dueghdelic vercocht wettelic upghedreghen, wederomme overghelaten, ghetransporteert ende overghegeven hebbende meester Robbrecht de Keysere, filius Jans, thuus ende stede ghenaemt *den Lindtwourme*, staende up de Corenleye, jeghens over tpaerdeghewat, de keercke van sente Michiels

1. On voit par l'acte du 23 juillet 1513, qu'à ce moment tous les arrérages n'avaient pas été payés. Ceci paraît indiquer que R. de Keyser s'était absenté de la ville.

daer neffens ghehuust metten huuse daer meester Philips Ser Sanders inne woont an deen zijde, ende tstrate beweghende van sente Michielsbrugghe ten backershuus streckende, an dander zijde, metten vaulten ende keldere daeronder ligghende, voort metten looven daer neffens staende, te voorhoofde uutcommende in de voorn. zijdtstrate metten lochtinghe achter den zelven *Lindtwourme* ligghende, commende achter de woonste daer de voorn. meester Philips inwoont tot an tnieuwe keerchof van sente Michiels voorn., ende voort met allen den andren ghelaghen ende plaetssen, aysementen ende vrijheden daer an alle zijde toebehooren ende ancleven moghen...

Dit al mids der somme van hondert ponden grote vlaemscher munte, die de voornoemde meester Robbrecht den voorn. meester Janne daervooren ghehouden es ende belooft te betalene, de vijftich ponden gr. ghereedt die hij meester Jan kende ontfaen hebbende ende scalt hem meester Robbrecht daeraf wettelic quijte, ende van den andren vijftich grote deen xxv lb. gr. den xxiii^en^ dach van hoymaendt xv^c^ ende xiiii eerstkomende ende dandere xxv lb. gr. den xxiii^en^ dach van hoyenmandt xv^c^ ende xv... boven desen zo zijn mids desen voorn. coope doot extijnct ende te nieute alsucke rente van ii lb. gr. tsiaers ervelicker losrente den penninc xvi ende de achterstellen van dien die hij meester Jan van der Zickelen ter causen van den zelven huyse belooft heeft te betalene... (Cf. 14 novembre 1508) Actum den xxiii^en^ in hoymaendt xv^c^ ende xiii.

Jaerregister, 1512-13, fol. 150.

1514 (1513 v. st.), 31 janvier. — Par suite du décès de Katheline de Cleerc, mère de Clare de Keysere, la rente viagère due par celle-ci est déclarée éteinte.

Dese copie es ghedoot nopende den iii lb. gr. tsiaers lijfrente, ende dite mids der doot van Katheline sCleerx, moeder van Claren sKeysers, alzo mij dat bleec bij recorde van Janne Bockaert ende Fransois de Vriese. Actum den lesten in lauwe xv^c^ xiii.

Mij present, Dierinck.

Jaerregister 1498-99, fol. 331. (Inscription marginale annulant l'hypothèque du 26 oct. 1498.)

1515, 10 septembre. — Liquidation des biens appartenant aux enfants de Lievin Hamere et de Jehanne de Keysere, ceux-ci morts tous deux de la pestilence.

Scepenen van ghedeele in Ghendt, naer trelaes ende vertooch them-

liedenwaerts ghedaen bij Jacop Boelins ende Jan de Keysere, fs Jans, als voochden van den kinderen van Lievin Hamere, die hij hadde bij Jehanne sKeysers zijnder wettelicke gheselnede was, metgaders ooc bij Janne Sanders, in de Veltstraete, Jan Sanders fs Michiels, meester Robbrecht de Keysere, Claes Blomme ende Zegher van der Straeten, maghen ende vrienden van den voors. weesen, hebben als uppervoochden.... gheconsenteert.... dat de voochden omme tsterfhuus van den weesen vadere ende moedere, beede van der smettelijcker ziecten van pestilentiën deser werelt overleden, te claerene ende scheedene, zullen moghen penneghen ende vercoopen al tghereede goet van den zelven sterfhuuse niet alleene abijten, juweelen ende huusraden, nemaer oock de merserije ende alle ander goedt dienende ten neeringhe ende winclen van den merseniers ende riemmakers van den weesen vadere... Actum xen in september xve vijftiene.

Register staten van goed 1515-16, fol. 3 (rôle).

1515, 24 décembre. — Accord au sujet des biens des orphelins susdits. Du consentement des oncles et tante, Jan, Robbrecht et Claire de Keysere.

Scepenen van ghedeele in Ghendt naer trelaes ende vertooght themlieden waerts ghedaen bij Jacop Boelis als vooght, metgaders bij Jan Sanders, Zegher van der Straten, Claeys Blomme ende Pauwels Hamere, maghen ende vrienden van den kinderen van Lievin Hamere, die hij hadde bij Jehannen sKeysers zijnen wive was, hoe dat Me Robbrecht ende Jan de Keysere ende ooc Claire sKeysers, den weesen ooms ende moije, omme hemlieden ende weesen te verscheedene ende verdeelne van den ervachticheden ende renten die zij ghemeene ende onverdeelt hebben ligghende ende streckende in diverschen plaetsen, commende van den sterfhuusen van den weesen grootheere ende grootvrauwe van der moederlijcke zijde, ghepresenteert van al dien vier cavels in ghescrijfte te stellene, ende die den voors. vooght, maghen ende vrienden in handen te leverne, omme naer tvertreck ende bevroede bij hemlieden daer uppe ghenomen in der name van den weesen ende thuerlieder behouf, daerof den eenen cavel te kiesene, daertoe de zelve vooght, maghen ende vrienden, omme den weesen goed in staete te bringhene ende ooc dien te corter te werdene, ghegheven zijn, indien zij daertoe vercreghen tcousent van scepenen voors. als uppervoochden van den zelven weesen, daeromme biddende, hebben in de qualyteit als boven int vercavelen van al den voors. ghemeenen eervachtigheden ende renten tusschen den weesen ende huerlieder ooms ende moije voors., gheaccordeert metter reservatie van den kuere

van den vooght, maghen ende vrienden voornoemt, omme de weesen naer tvertreck ende bevroeden als voorn, behouden dat datte ghedaen, al tgoedt van den weesen te state brocht te werdene zoo men eerst can. Actum xxiiien in december xvc vijftiene.

Register staten van goed 1515-16 fol. 6 (rôle).

1518, 28 avril. — Joos van Reysschoet, fils de feu Joos, âgé d'environ 22 ans, « s'occupant et vivant de l'art et de la pratique de la typographie » à Bâle[1], comparaît devant les échevins de Gand à l'effet de faire un placement au denier 16 produisant une rente de 10 sch. gr.

Que si la mère, née Gheertruudt Dassaerts, est dans le besoin « en son absence », elle pourra aliéner le dite rente de 10 sch. gr.

De l'avis conforme de son tuteur, d'un parent et de « maître Robrecht de Keyser, son bon ami et ancien maître ».

Up den xxviii dach van april xvc xviii, Joos van Reysschoet, filius Joes van der oude van ontrent xxii jaeren, ende hem gheneerende ende onderhaudende metter conste ende anthierijnghe van der prente in Baersele, compareerende voor scepenen van ghedeelte in Ghendt, consenteerde ende accordeerde dat Jan Scheurman, zijn vogt, ende Joos Versaren, zijn maegh, naest hoir van der vaderlicker sijde, ende handelaere van sijnen goede metten v lb. x sc. gr. omme hem onder Joosse rustende, ooc metten x sc. gr. die Gheertruudt Dassaerts, weduwe van den voors. wijlen Joos, zijn moeder, tzijnen behouf onder haer rustende heeft, ooc metten xx sc gr. wesende tzijnen proffijte onder Heindric van den Nieulande, ende voort meer metten eersten croyse van den vii sc. gr. siaers renten die hij Joos in handen heeft, coopen sullen, zo zij eerst connen, tot x sc. gr. siaers eerflycke losrente den pennync xvie, omme hem Joosse daer hij wel bewaert zij.

Ende voort meer int gheval dat de voors. zijne moeder, mids hueren haudde ende cleenlicke ghegoedthede naer tcoopen van den selven x sc. gr. siaers, omme huere sustinancie ende onderhand, tverlop ende upheve van den voors. x sc. gr. tsiaers in zijne absentie van noodde hadde ende

---

1. Il ne peut être question ici de Basel — commune située entre Gand et Anvers — où à cette époque un typographe n'aurait pu vivre de son art. Les dispositions prises en faveur de la mère du comparant prouvent d'ailleurs qu'il s'agit d'un séjour en pays éloigné.

begheerde te hebbene, so es hij Joes nu over dan dies ooc wel terreden, daerinne dat scepenen voornoempt als uppervoghden van den selven Joes, niet alleene ten versoucke van den voors. Joes nemaer oec van den voorscrevenen Jan Schuerman, zijnen voght, oec van zijnder moeder, insgelicx van Joesse Versaere, zijnen maech, ende van meester Robrecht de Keyser, zijnen goeden vriendt ende meester gheweest, gheconsenteert hebben ende alnoch bij desen accorderen. Actum ut supra (xxviii april 1518).

Reg. staten 1517-18 (rôle), fol. 18v.

1526, 12 décembre. — Maître Robbrecht de Keysere comparaît comme tuteur au partage des orphelins de son beau frère Willem Stoop, qui ont perdu leur mère Lysbette de Vos — Parmi les parents : Clays Stoop, prêtre, oncle des mineurs.

Kennelic sy alle lieden dat dit es alle tgoet toebehoorende Hannekin, Liefkin, Dominicq ende Kallekin Stoops, Willems kinderen, die hij hadde bij joncvr. Lysbette, sVos, zijnder wettelycker ghezelnede was, den zelven weesen toecommende, verscheenen ende verstoorven bij den overlijdene van der zelver joncvr. Lysbette, haerlieder moedere. Welck goet meester Robbrecht de Keysere, zwaghere en deelvooght van den voorn. weesen, midts desen upbrinct ende overgheeft voor onse heeren scepenen van ghedeele in Ghent, den uppervooghden, ten alder naersten ende claersten dat hij datte ten voors. sterfhuuse van den weesen joncvr. moedere ghegadert bevonden ende jeghens der voorn. haerlieder vadere als haudere, verclaest, ende ten weesen meesten prouffijte verdeelt ende verscheeden heeft, present haerlieder ghemeene maghen ende vrienden, te wetene Luuc Mijnne, Baudin van Kerrebrouc dhaude, Clays van Caudenberghe, alle ooms ter causen van haerlieden ghezelnede, her Clays Stoop, priester, ende Symoen Stoop, ooc ooms...

Borghen. . Clays Stoop voorn., Symoen Stoop, Baudin van Kerrebrouck dhoude en de Clays van Cauwenberghe voorn. Actum den xiien decembris xvc sessentwintich.

Register Staten 1526-27, fol. 28 v.

1527, 20 septembre. — Maître Robbrecht de Keyser grève d'une rente sa propriété du *Linworm* qu'il habite[1].

1. La même année 1527, R. de Keysere fit plusieurs autres emprunts : le 30 août, le capital d'une rente de 20 sch. gr. (à her Claeys Stoop, filius

Meester Robbrech de Keysere, filius Jans kende ende lydde duegdelyk vercoch hebbende Jacoppe de Moor, merssenier, de somme van xxx s. gr. tsiaers losrente den penninch xvi.... versekert.... up zijn huus ende stede metten lochtunghe.... staende te voorhoofde up de Leye bij Sinte Mychielskeercke ghenaemt den *Linworm* daer hy vercoopere innewoont, de zelve keerke van sente Michiels ghehuust an deen zijde, ende de strate beweghende naer tbackershuis, an dandere, achter commende tot an thuus van m[r] Jan de Steerke.... Actum den xx[en] in septembre xv[c] xxvii.

Jaerregister 1527-28, fol. 25v .

1530 (1529 v. st.), 5 janvier. — Jan de Keysere, comme oncle et tuteur, rend compte des biens échus à son petit neveu Pieterkin d'Hamere. — Réserve au sujet des droits qu'ont Robbrecht et Clare de Keysere sur la maison mortuaire située *ten Passe*.

Kenlic zij allen lieden dat dit es den staet van goede toebehoorende Pieterkin dHamere f[s] Jans, die hij hadde bij jonvr. Baerble Vissemare, zijnen wijve, der zelver weese toecommen, verschenen ende verstorven bij den overlijdene van den voors. Jan zijnen vadere, welck goedt Jan de Keysere, als oudt oom ende vooght van der zelver weese, upleght ende overgheeft voor onse heeren scepenen van ghedeele in Ghendt, de uppervooghden, ghelijc hij datte ten steerfhuuse van der weese vadere jeghens de voorn. joncvr. Baerble, als houderigghe, ende Claeys Hobrecht, nu haeren man ende keerckelicken vooght, ghegadert, bevonden, verpandt, verdeelt ende verscheeden heeft...

De weese gerecht es in deen heelft ende haer joncvr. moeder in dander heelft van den huuse ende stede daer zijn vadere deser weerelt inne overleedt staende tusschen der Pasbrugghe ende den Rooden thurre daer mendt eedt *ten Passe*, met alle zijnen toebehoorten, belast met ii sc. gr. landcheins... Ghereserveert ende uute ghesteken alleene zulcke bate als den steerfhuuse zal moghen competeren ter causen van den bezidtte

---

Claeys); le 17 sept. le capital d'une rente de 2 liv. gr.; le 18 sept. un capital du même import; le 20 sept. le capital d'une rente de 20 sch. gr., le tout calculé au denier xvi.

Deux fois intervinrent comme garants, son frère Jan de Keyser et son beau-frère Willem Stoop.

(Jaerregister 1527-28, fol. 6, 19, 20, 25v).

ende ghebruucke dat meester Robbrecht ende joncvr. Clare sKeysers diverssche jaren ghehadt hebben van tzelfs steerfhuus, VIIIe deele van der krieckerie ende huusekins in de Bogaertstrate tsente Pieters, daeraf tzelve steerfhuus onverledt ende in zijnen rechten blijft... Actum den V^en in lauwe anno XXIX.

Registre staten 1529-30, fol. 29^v.

1530, 14 décembre. — Maître Robbrecht de Keysere, vend à maître Lievin Meganc, prêtre, une rente, pour laquelle il s'engage à donner hypothèque.

Meester Robbrecht de Keysere kende wel ende dueghdelic vercocht hebbende meester Lievin Meganc, pbr., in den name ende ten behouf ende prouffijte van Stevin van der Eecke, f^s Jans, de somme van II lb. gr. tsiaers erfl. losrente den permine XVIe... ende belooft de zelve II lb. gr. tsiaers wel ende wettelic te bezetten, verzekerne ende ypotequerne up goet souffisant dobbel bezet oft buten gront van eerven wesende drie mijlen van der zee daer tlant noch scot noch lot, noch dicaige ghelt en gheeft, up zeven mijlen naer der stede van Ghent, binnen III jaren naer de date van desen... Es borghe her Clays Stoop ende Willem Stoop beede ghebroeders... Actum den XIIII^en Decembris XXX.

Jaerregister 1530-31, fol. 62^v.

1532, 16 décembre. — Maitre Robbrecht de Keysere étant décédé, Jan de Keysere, fils de Jan le vieux, est nommé tuteur au partage des enfants.

Jan de Keysere, filius Jans d'oude, werdt deelvooght van Copkin, Pieterkin ende Hannekin sKeysers, meester Robbrecht kinderen, die hij adde bij joncvrouwe Margriete Stoops, zijnen wive, verstorven van huerlieder voornomde vadere was. Actum den XVI^n decembre XXXII.

Register staten 1532-33, rôle, fol. 12.

1534, 20 mai. — Les héritiers de feu maître Jan van der Zickelen reconnaissent que le prix dû par feu maître Robbrecht de Keysere pour l'acquisition du *Lintwoorme*, a été soldé.

Scepenen van ghedeele in Ghent, als uppervooghden van joncvauwen Franchoise ende Gerardijne van der Zickelen, filie meestere Jacobs, naer trelaes hemlieden ghedaen bij Gillis Halberch als ter causen van zijnder geselnede, der weesen joncvrouwen moedere, vooght van den voorn. weesen, metgaders Philips de Gruutere, haerlieder zwaghere,

auctoriseeren den voorn. vooght te moghen compareerne bij der Kuere ende aldaer zo verre alst der weesen ancleeft, te consenteerne int dooden van der copie van den weder overlatene van den huuse ghenaemt *den Lintwoorme* bij wijlen meester Jan van der Zickelen ghedaen ende ghepasseert bij der Kuere voors. anno xv^c xiii, fol. 150, ten pronfijte van wijlen meester Robbrecht de Keysere, ende ditte zo verre alst der betalinghe van dien angaet ghemeerct dat de zelve bleken es bij svoors. meestere Jans handghescrifte... Actum den xx^n maij xxxiii.

Register staten van goed 1533-34, rôle, fol. 11v. — Cf. jaerregister 1533-34, fol. 150, apostille où d'autres membres de la famille Van der Zickelen sont cités : Jan Damman, Adriaen et Anne van Rommerswale, feu la dame de Lyckeercke. — La dette de R. de Keysere avait été payée en partie en argent en partie par la cession d'une maison située à Saint-Pierre à côté de Joos Passcharis.

1534, 5 octobre. — Pieter van der Beke, fils de Lievin, époux de la veuve de Robbrecht de Keysere, s'engage à payer une dette contractée par ce dernier envers Pieter van der Spieren.

Compareert voor scepenen van ghedeele in Ghendt, Pieter van der Beke, f^s Lievenis als in huwelic hebbende de houderigghe van meester Robbrecht de Keysere, kende lydde ende verclaersde achervolghende tzelfs meester Robbrechts obligatie tachter ende sculdich zijnde Pieter van Spieren de somme van viere ende twintich scellinghen grooten, als reste van dienste voortijts bij scepenen van ghedeele ghedaen, ende boven dien acht grooten van costen comt tsamen xxiiii sc. viii den gr. De welcke somme van xxiiii sc. viii den. gr. de voornomde Pieter van der Beke den voors. Pieter van der Spiere, belooft te ghevene ende betalene binnen zes weken eerstcommende, twelck hij verzekert up hem ende al tzijne. Actum den vijfsten octobris xv^c xxxiiii.

Register staten 1534-35, fol. 6v.

1534, 28 novembre. — Pieter van der Beke, pour exécuter l'engagement (voir l'acte du 14 décembre 1530) de

feu Robbrecht de Keyser envers Lievin Medeganc, curé de la paroisse St Michel, hypothèque l'immeuble *den Lintwoorme*[1].

Petrus van der Beke, filius Lievins, in huwelick hebbende joncvrauwe Margriete Stoops, Willems dochtere, weduwe van meester Robbrecht de Keysere, ende te dier causen proprietaris van den gheheelen huuse, stede ende eerve, staende jeghens overe sente Michielsbrugghe, ghenaempt *den Lintwoorme*, daermen den keijtkeldere useert te haudene, kende ende verclaersde dat wijlent de voornoomde meester Robbrecht vercochte Stevin van der Eecken twee ponden grooten tsiaers eerflicker onbesedtte losrente den pennin zesthiene, versohijnende te betaelene telcken eersten daghe van decembre, de welcke de voorseyde meester Robbrecht beloofde behoorlic te besettene binnen drie jaeren naer de date van der vercoopinghe volghende der lettere van verbande danof wettelic ghepasseert voor de voorsaten up den xiiii^en dach van decembre int jaer xv^c ende xxx, gheregistreert folio lxii. Tot welcker rente van twee ponden grooten tsiaers, de cause ende actie heeft bij behoorelicken transpoorte meester Lievin Medeganc, priestere, pasteur van der eender poorcie van sente Michiels prochie, die an den comparant versocht heeft de selve rente tsijnder versekerthede besedt thebbene, volghende der lettere van verbande boven verclaerst. Ende omme den selven danof ghenouch ende te vullen te doene, zo heeft de voornoomde Pietere van der Beke de selve twee ponden grooten tsiaers ter presentie van seven scepenen, wettelic besedt, versekert ende gheassingneert up zijn voornoomde huus ende eerfve ghenaempt den *Lindtwoorme*, vrij huus ende eerfve wesende, so al tselve huus ghestaen ende de eerfve gheleghen es, jeghens overe de voornoomde sente Michielsbrugghe, met allen zijnen toebehoorten van achterhuusen.... de keercke van sente Michiels ghehuust ende gheheerft an de zuytsijde ende meester Jan de Steercke

---

1 Les noms des propriétaires successifs de l'immeuble sont mentionnés dans un registre de rentes (n° 59) au Bureau de bienfaisance, fol. 59 : « van sente Michiels brugghe up de Lindeworme » — ainsi que dans le registre du Saint-Esprit de la paroisse St-Michel : 29 octobre 1500 : « Pieter van Wetter... huus de Lindewoorm, gestaen an St-Michielsbrugghe, Corenleye, aen meester Robbrecht de Keyser, vrij huis ende erve.... 5 jan. 1529 (1530) Robbrecht de Keyser. — 1534, Pieter van der Beke als in huwelijk hebbende de hauderigghe van wijlen meester Robbrecht.

an de westzijde, oost ende noort aa de straten.... Borghe.... Willem Stoop ende Lievin van der Beke, broedere van den comparant.... Actum xxviii^en novembris xv^c ende xxxiiii.

Registre Vrij huis 1529-45, fol. 65v.

1535 (1534 v. st.), 19 janvier. — Décharge donnée à Jan de Keysere, fils de Jan, de la tutelle qu'il a assumée après le décès de Liévin d'Hamere et de Jehanne de Keysere (voir 10 sept. 1515).

Kennelic zij allen lieden dat Pieter Dhamere, f^s Lievins, zijn selfs bij der scepenen alhier den uppervooghden ghemaect, zoot blijct per acte van date iiii^en novembris xxxi, alnu ghewocht ende ghelesen, commen ende ghecompareert es voor scepenen van ghedeele in Ghendt, de welck kende, lijdde ende verclaersde hoe dat Jan de Keysere f^s Jans, als vooght van hem gheweest, hem comparant ghedaen heeft goede, juuste rekeninghe,verclaringhe, bewijs, uplegh ende relicqua van al den goede up hem ghesuccedeert bij den overlijdene van den voornoemde Lievin dHamere ende joncvrauwe Jehanne sKeysers, zijn vadere ende moedere waeren, naer inhouden ende uutwijsen van zijnen staet van goede die te scepenewaerts voornomt den voorsaten ghepasseert es.... Actum den xix^en januarii xxxiiii (1534).

Reg. staten 1534-35, fol. 81v.

1536, 8 décembre. — Accord entre Pieter van der Beke, brasseur, comme époux de la veuve de R. de Keysere, d'une part, et la famille van der Brugghe, d'autre part, au sujet de la maison *Beddelghem*, qui avait été acquise par le dit R. de Keysere.

Kenlic etc. dat Pieter van der Beke, filius Lievens, brauwere, als in huwelick hebbende joncvrouwe Margriete Stoops, f^a Willems, te vooren weduwe van m^e Robbrecht de Keysere, ter eender zijde, Jan van der Brugghen, f^s Jans, Lieven van der Brugghen, f^s Jacobs, als over hem zelven ende Cornelis van der Fonteynen als voocht van den onbejaerden kinderen van den voors. Jan van der Brugghen d'haudde, ter andere, tsamen commen zijn voor scepenen van ghedeele in Ghent, kenden ende verclaersden, dat van der questien ende ghescillen die tusschen hemlieden upghestaen ende gheroert hadden ende noch meer tusschen hemlieden rijsen mochten, omme den coop hier voortijts bij den voorn. m^e Robbrecht ghedaen jeghens der weduwe van den voorn. Jan van der Brugghen d'haudde, van den huusen ghenaemt *Beddelghem* staende up

de Hoochpoort ende andersins, zij partijen bij tusschenspreken van elc andere ende voortmeer van huerlieder vrienden ende maghen over beede zijde met minne vriendelick overeencommen ende verappointeert waeren ende zijn in zulcker voughen alst int langghe ghespecifieert ende ghenarreert staet in zekere biljetten onder huerlieder hanteeckene in daten van den xix^{en} daghe van october xv^{c} xxxvi...

Actum den viii^{n} november xv^{c} xxxvi.

Registre Staten 1536-37, fol. 23^{v}.

1545, 3 août. — Pieter van der Beke et sa femme Marguerite Stoops, reconnaissent avoir reçu pour les enfants, encore mineurs, que cette dernière a eus de maître Robbrecht : Copkin (Jacques), Hannekin (Jean) et Pieterkin (Pierre), la somme de 7 daelders qui leur revient dans la succession de Clare de Keysere, leur tante dans ligne paternelle.

Kenlic etc. dat [Pieter van der Beke] f^{s} Lievins, ende met hem, bij zijnen consente, joncvr. Margriete Stoops, zijne gheselnede, tsamen compareerden, de welcke kenden deuchdelick onder hemlieden rustende hebbende, ende ontfaen uuter handt van Jan de Keysere filius Jans, cuupere, tot zeven daelders, mackende ter somme van xxxii s. viii d. gr. toebehoorende Copkin, Hannekin ende Pierkin sKeysers, m^{e} Robbrechts kinderen die hij hadde bij der voorn joncvr. Margriete, zijnen wyve was, heurlieden toecommen ende ghesuccedeert van joncvr. Clare sKeysers, huerlieder moye van de vaderlicke zijde was, belovende hemlieden wecsen de zelve somme up te legghene zo wanners zij teeneghen state commen ofte huerlieder selfs bedeghen zullen wesen, daer inne zij comparanten verbonden hemlieder ende al thaerlieder present ende toecommende.... Als borghe ende principael Wm Stoop, svoorseits Kathelyne vadere. Actum iii^{a} augusti xlv.

Registre staten 1545-46, fol. 23.

1545, 27 octobre. — Willem Stoop, comme fondé de pouvoir de P. van der Beke et de Marg. Stoop, vend au chirurgien maître Jan van Scheynes dit van Poucke, la maison *den Lintworme*, ainsi que la maison sise derrière.

Willem Stoop, f^{s} Clays, als by procuratien speciale ende irrevocable tot ghuendt naervolghende behoorlic gheauctoriseert over Pieter van der Beken, f^{s} Lievins, ende Joncvr. Margriete Stoop, f^{a} Willems, zijne

ghezelnede, naer tverclaers der procuratie bij hemlieden ghepasseert voor scepenen van der Kuere deser stede van Ghend, up den eersten octobre xv^e ende XLV, onder den zeghele van zaken der zelver stede, danof tinhauden hier naer volcht van worde te worde : Allen den ghonen etc (sic).

Commen es voor zeven scepenen voorn. kende ende verclaersde in de voors. qualiteyt duechdelick vercocht hebbende den voorn. meester Jan van Scheynes, ghezeyt van Pouckes, cyrugien, thuus ende stede van oudts tijden ghenaemt *den Lintworme*, vrij huus ende erfve wesende, metgaders de keytkeldere ende ooc thuus daer achtere commende naest den huuse van meester Jan de Steercke daer nu inne woondt Jan Borluut, ende voorts met allen den anderen plaetsen, aysementen, vauten, kelders, appendentien ende vrijheden[1].... Actum den XXVII in octobre xve XLV.

Registre Vrij huis 1529-47, fol. 275.

1546 (1545 v. st.), 28 janvier. — Copkin de Keysere, fils de maître Robbrecht et de Margriete Stoops, âgé d'environ 21 ans. après avoir étudié à l'école *ten fratres* (Hiéronymites), désire être reçu au couvent de Notre Dame *ten Holle*, à Melle.

En l'absence de Pieter van der Beke, le grand père Willem Stoop, est autorisé à prélever, pour l'entretien du dit Copkin, trois livres sur les huit livres provenant de l'héritage paternel.

Scepenen van ghedeele in Ghendt, als uppervoochden van Copkin de Keysere, filius meestere Robbrechts, die hij hadde bij joncvrauwe Margriete Stoops, zijnen wijve, oudt ontrent XXI jaeren, hebben up trappoort alnu themlieden waerts ghedaen bij Willem Stoop, grootheere, ende Jan de Keysere, oom van der selver weese, mits der apsentie van Pieter van Beke, tselfs Copkins stiefvadere, gheconsenteert ende con-

---

1. En marge :

Bij der accorde ende consente van Willem Stoop, als grootheere ende tgouvernement hebbende van Hannekin ende Pieterkin de Keysere, m^e Robrechts kinderen, mids der absentie van huerlieder moedere zijn de XI s. gr. tsiaers den penninc zestiene int contract hiernevens ghespecifieert die de kinderen voorn. hadden up den keytkeldere, ghedoot ende ghecasseert. Desen VII^en in decemb. xv^c zevenenveertich.

senteren bij desen den voornomden Willem Stoop, als borghe voor der voornomder weese vaderlijk goedt, bedraghende acht ponden grooten, de zelve somme te moghen minckene ende daeraf te moghen nemene drie ponden grooten, omme de selve weese ter scholen te doen gane ende zijne tafel costen te betaelne, metgaders der reparatie der zelver weese behouvende, mits dat de voornomde Stoop ende Keyser relateerden dat de zelfde weese *ten fraters* ter scholen gheleghen hadde ende wel begonste te leerne ende bat, gheleert ende ghestudeert hebbende, ontfanghen te zijne int clooster tOnser Vrouwe ten Hole, binnen Melle, ende alzo over beter ghedaen dan ghelaten. Actum XXVIII^en lauwe XLV.

Reg. staten 1545-46, rôle, fol. 19v.

1547, 10 décembre. — Hannekin[1] et Pierkin[2] de Keyser, fils de maître Robberecht et de Margriete Stoops, ont hérité de leur oncle, Claeys Stoop, prêtre, une rente de 11 sc. par an, hypothéquée sur le *Lindewoorme*.

Le propriétaire de cet immeuble désirant rembourser le capital de la rente, le grand père des mineurs, Willem Stoop, est autorisé à en faire remploi.

Scepenen etc. als uppervoochden van Hannekin ende Pierkin de Keysere, meesere Robberechts kinderen, die hij hadde bij joncvrauwe Margriete Stoops, zijne gheselnede was, naer trappoort alnu themlieden waerts ghedaen bij Willem Stoop, grootheere van den zelfve weesen ende borghe voor dinhaut van haerlieder vaderlijken staet van goede, te kennen ghevende hoe dat zij weesen ten tijtle van der ghifte van wijlen her Claeys Stoop, presbiter, haerlieder oom, van vaderlijke[3] zijde, hebben up thuus ende stede ghenaempt *den Lindewoorme*, beneden sente Michielsbrugghe, alnu toebehoorende meestere Jan van Scheynis, gheseijt van Poucke, cirrurgien, de somme van XI sc. gr. tsiaers losrente den peninc zestiene, die de zelve losrente quijten wilt, wetende in wiens

---

1. Jan de Keysere, fils de maître Robrecht, se retrouve en 1580; le 19 déc. de cette année, il vend une rente à messire Joos Triest, oncle et tuteur de Jehanne et Willemyne Triest, filiæ Gheerart (Reg. Vrij huis fol. 203v).

2. Pieter de Keysere, fils de Robrecht, était en 1558 veuf de Christine Maelcamp qui lui laissa un fils, Claysken (Etats de biens. fol. 89v, 321. 17 juin et 2 août 1558).

3. Lisez : moederlijke zijde.

handdden hij de penijnghen lucsen zoude. Ditte gheconcidereert zo hebben wij vulcommelijk gheauctoriseert ende committeren bij desen den voors. Willem Stoop de penijnghen van der voornoemde lossijnghe te ontfacne ende quijtancie in der weesen name daer of te ghevene, ghemeerct dat hij grootheere es, ende als borghe in tverandworden van dien staen moet, behoudens dat hij de zelve penijnghen wedere employere in coepen van ghelijke rente souffissantelijk besedt ten weesen proffijte alzoodt behoort, zo wanneer hij souffisante bewaernesse ende ypotheque daertoe vinden zal, twelc hij verzekert up hem ende al tzijne present ende toecommende. Voorts zijn daer vooren over hem borghen ende zekers, een voor anderen ende elc voor al Lievin ende Dominicus Stoop. Actum x^e^ decembris XLVII.

Reg. staten 1547-48 fol. 104.

Table des matières. — Inhoud.

Liste des planches.

HANDELINGEN

DER MAATSCHAPPIJ

VAN

GESCHIED- en OUDHEIDKUNDE

TE GENT.

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

DE GAND.

DEEL IX. — TOME IX.

Eerste aflevering. — Premier fascicule

V. Fris. — Notes pour servir à l'Histoire des Iconoclastes et des Calvinistes à Gand de 1566 à 1568.

GAND,

V. VAN DOOSSELAERE, IMPRIMEUR,

17, boulevard Heirnisse.

1909.

NOTES

pour servir à l'Histoire des
Iconoclastes et des Calvinistes à Gand
de
1566 à 1568.

NOTES

pour servir à l'Histoire des Iconoclastes et des Calvinistes à Gand

de

1566 à 1568.

NOTES POUR SERVIR A L'HISTOIRE DES ICONOCLASTES ET DES CALVINISTES à GAND de 1566 à 1568.

Nous avions annoncé, dans les quelques pages parues au Bulletin (1) et consacrées aux Chefs de l'Iconoclastie Gantoise en 1566, la publication dans les Annales d'un Mémoire qui aurait pour but de combler certaines lacunes de l'étude sur l'Année des Merveilles de feu le Dr Daniel Jacobs. Mais des recherches ultérieures nous ont prouvé qu'il serait plus utile de refondre et de refaire l'étude susdite dans une Histoire complète du Calvinisme Gantois.

Nous n'avons pas reculé devant cette entreprise, malgré son étendue et sa difficulté, dans la certitude qu'un examen plus approfondi de la question permettrait de conclure en bien des points dans un sens passablement éloigné des conclusions auxquelles avaient abouti nos prédécesseurs. Seulement, il n'était possible d'atteindre un pareil résultat qu'à grand renfort de citations textuelles, d'extraits de chroniques ou de documents; d'un autre côté, rien n'est plus propre à rebuter le lecteur que ces renvois continuels aux textes et aux notes.

C'est pourquoi nous avons jugé nécessaire de soumettre

(1) Bulletin de la Société, t. XVI (1908), p. 263-268.

1

d'abord aux critiques une longue suite d'extraits de narrations historiques ou d'écrits épistolaires rédigés de 1566 à 1568, comme les témoins de notre laborieuse enquête. La plupart de ces textes étant flamands, nous les avons traduits en français aussi littéralement que possible; pour les très nombreux extraits des Mémoires de Marcus Van Vaernewyck, notre tâche a été singulièrement facilitée par la traduction de feu H. Van Duyse, publiée par M. M. de Smet de Nayer, bien que nous l'ayons rarement suivie, afin de serrer l'original de plus près.

Ces textes sont suivis de nombreuses biographies destinées à faire connaître les auteurs ou les victimes de ce sombre drame.

* * *

Il n'y eut jamais un groupe nombreux de Luthériens à Gand, et le seul martyr de la secte allemande signalé en notre ville, c'est le chevalier du S[t] Sépulcre, Josse de Backere, supplicié le 19 novembre 1530.

Par contre, les téléobaptistes pullulèrent à Gand, dès avant 1534, et sur les deux cents individus exécutés dans la capitale de la Flandre de 1530 à 1592 pour cause de religion, les trois quarts appartiennent aux différentes sectes de l'anabaptisme.

Quant aux Calvinistes, il semble que c'est par Tournai que les sectateurs du Pape de Genève pénétrèrent à Gand. Martin Hueriblock, Jean de Buck, sa femme et Nicolas Van de Poele, qui furent exécutés les 8 et 9 mai 1545, paraissent avoir été les disciples du ministre Pierre Bruly, brûlé à Tournai le 19 février 1545. Notons aussi que le maître d'école Mathieu, livré au bûcher à Gand en 1549, était également originaire de Tournai.

Les martyrologes de Haemstede et de Crespin contien-

nent des allusions à un premier exode qui porta les réfugiés calvinistes sur les bords de la Tamise : Jean Utenhove et Martin Micronius, deux des organisateurs de l'église flamande de Londres sous Edouard VI, étaient Gantois (1550). C'est de là qu'Otto van der Kathelyne, un damasquineur, qui fut le disciple de Micronius à Londres, revint à Gand en mars 1555, et y fut brûlé par suite de son fanatisme imprudent, le 27 avril 1555. De même en 1556, Charles De Koninck ou Le Roy, ancien Carme de Gand, ayant quitté l'Angleterre, se hasarda à visiter sa ville natale, mais se fit prendre et brûler à Bruges († 27 avril 1557).

C'est la même année, en mars 1556 que Gui de Bray, ancien membre de l'église de Londres, où il avait rencontré Pierre Dathenus, se réfugia de Lille, où la communauté calviniste venait d'être arrêtée ou dispersée, à Gand, mais pour passer immédiatement de là à Francfort : Crespin prétend que c'est dans notre cité qu'il écrivit, ou plutôt commença, *Le Baston de la Foy Chrestienne.*

*
* *

On sait qu'en 1537, Calvin avait publié le catéchisme français de sa secte : l'*Instruction et Confession de Foy dont on use en l'église de Genève*; quatre ans après, lors de son retour définitif dans la ville où il allait dominer sans frein, parut la première édition française de l'*Institution chrétienne*, traduite par lui-même sur la deuxième édition latine, celle de 1539. Ce n'étaient pas les seuls manuels dont disposaient ses ardents propagandistes, qu'il dirigeait en personne et poussait à la fondation de nouveaux centres de prosélytisme, toujours écrivant, conseillant et enseignant. Dès 1545, Martin Micron publiait à Anvers : *Den Cleenen Catechismus der duytschen ghemeente van Londen* (seconde édition à Londres en 1551), qui fut répandu

depuis 1553 dans les Pays-Bas. Les églises wallonnes furent singulièrement aidées dans leur tâche par la rédaction de la *Confession gallicane* en 40 articles, adopté par le premier synode national réuni à Paris en mai 1559 ; et la fondation de l'Académie de Genève avec Bèze pour recteur, en la même année, allait fournir au développement de la secte une pépinière de ministres aussi instruits qu'entreprenants.

C'est Gui de Bray, revenu de son exil, qui rédigea à Tournai en 1561 la *Confession de Foy* de l'église néerlandaise, qui fut traduite en flamand et imprimée dès l'année suivante. Enfin en 1563, Dathenus traduisit en flamand le Cathéchisme d'Heidelberg.

Les ministres calvinistes avaient désormais de nombreux textes pour répandre leur doctrine. Plusieurs d'entr'eux s'appliquèrent à la traduction des Psaumes. Il est vrai que dès 1540, on possédait le volume publié chez Simon Cock à Anvers des *Souter Liedekens ghemaect ter eeren Gods op alle die Psalmen van David* attribué à Willem van Zuylen van Nyevelt; et qu'en 1565, Lucas d'Heere, non encore gagné au Calvinisme, avait traduit « op de wysen en mate van Clement Marot » de *Psalmen Davids*. Pourtant, il fallut attendre jusqu'en 1566 pour posséder des psautiers nettement calvinistes ; il est vrai de dire qu'il en parut deux à la fois : celui de Jan Utenhove de Gand, imprimé à Londres (12 septembre 1566), et celui de Petrus Dathenus (s. l. n. d. [Frankenthal, 25 mars 1566]).

On peut dire qu'en l'Année des Merveilles, les ministres disposaient d'un matériel suffisant de propagande.

*
* *

C'est surtout Vaernewyck, nous l'avons dit, qui nous a fourni la matière de notre étude. On nous objectera que c'est là un témoin peu impartial. Vaernewyck, les emplois

qu'il occupa successivement comme ses dires personnels le prouvent, est en effet d'une orthodoxie peu suspecte; il est aussi profondément attaché à la religion catholique qu'à son souverain légitime, le roi d'Espagne.

Mais ne l'oublions pas : il faut considérer d'abord que Marc Van Vaernewyck écrit à un moment, où « sur vingt personnes pas une ne pouvait savoir comment les choses tourneraient, les uns disant que les Gueux l'emporteraient, les autres prétendant que les papistes remporteraient la victoire »; ensuite, que tout en étant resté parfait catholique, Van Vaernewyck a côtoyé durant des années de nombreuses personnalités, qui au début faisaient partie de l'opposition érasmienne et frondeuse et qui en l'Année des Merveilles passèrent franchement au calvinisme.

Erasmien, Van Vaernewyck l'est, au commencement de ses Mémoires, dans toute la force du terme : même s'il n'avait pas eu soin de nous informer lui-même qu'il avait lu les écrits les plus audacieux du philologue philosophe, les nombreuses réflexions didactiques, les fréquentes divagations philosophiques auxquelles le sympathique patricien gantois se livre au cours de son diaire nous en fourniraient la preuve.

Mais une seconde remarque s'impose.

On connait assez la manière de Vaernewyck, qui à tout instant met ses personnages, et surtout l'opinion publique, en scène pour leur faire exposer le pour et le contre. Quand on y regarde d'assez près, on s'aperçoit que c'est là un artifice littéraire, et que très souvent c'est l'auteur lui-même qui argumente.

Or, il suffit de comparer attentivement le livre premier avec le livre quatrième et les suivants, pour remarquer une indiscutable évolution dans la pensée du chroniqueur gantois durant la rédaction de ses Mémoires. Au début de

son livre, il est encore sous l'influence des Rhétoriciens, ses confrères : voyez les reproches véhéments d'inconduite, d'ignorance, d'intolérance et de cruauté qu'il adresse à certaines catégories de prêtres et de moines, — sarcasmes anticléricaux qui sont complètement dans la manière des facteurs des chambres dramatiques de l'époque. D'ailleurs on sent bien que dans ce procès, il est volontiers plus éloquent comme avocat du diable que comme avocat de Dieu, et tel sobriquet, tel jeu de mot satirique rapporté par Vaernewyck n'est sans doute que l'écho des plaisanteries railleuses de quelque libertin, amateur d'art ou de lettres.

Ainsi donc au début de ses Mémoires, Van Vaernewyck est plutôt l'homme d'un tiers parti. Sans être ni calviniste, ni gueux d'Etat, il croît au bien-fondé de beaucoup de griefs de l'opposition. Aussi c'est avec une grande modération qu'il juge le secte nouvelle et le Compromis.

Mais tandis que la plupart de ses confrères de *Maria-ter-Eere* ou de *Jésus met de Balsembloeme* passaient d'un léger anticléricalisme à un fervent calvinisme, Vaernewyck, loin de renier comme eux sa foi catholique, se fortifia, au cours des épreuves que l'antique religion dut subir, dans ses croyances et revint assez rapidement à une parfaite orthodoxie. Voyez comme il glisse au cours de son Mémorial sur ses relations avec Guillaume Bogaert, chef de la confrérie de Jésus; avec Charles Utenhove, l'érudit ami d'Erasme; avec le talentueux Luc de Heere; avec le chef des calvinistes l'avocat Pierre De Rycke, tous mentionnés d'une haleine comme membres d'un même cénacle dans le *Hof en Boomgaert der Poësie;* et il n'a pas moins fréquenté Liévin Onghena et surtout Jean, son frère, le facétieux fol qui égayait tous les banquets, et Jacques de Vroe, et Gérard Van Bylandere, deux fameux iconoclastes....

Luc de Heere fréquentait comme lui le généreux ami des arts et des lettres, Adolphe de Bourgogne, seigneur de Wacken, le grand-bailli : Luc lui dédia son Jardin et Verger de la poésie, Vaernewyck lui offrit plusieurs de ses ouvrages.

Si Marc s'étonna de voir ses confrères et amis passer décidément dans le camp de l'opposition calviniste, combien plus grande ne dut pas être la stupéfaction du Bailli le jour où, le consistoire jetant le masque, il reconnut parmi les soutiens les plus décidés de la religion réformée ses hôtes et ses protégés ! Déjà perplexe et troublé par suite de la conduite ambiguë de son chef, le comte d'Egmont, gouverneur de la Flandre, son ami et son voisin, — voilà que le sire de Wacken reconnaissait parmi ceux qui frondaient, sinon menaçaient l'autorité, précisément ces intellectuels qu'il avait fréquentés ! Car le calvinisme, on le sait, était en même temps l'opposition anti-gouvernementale.

Comprend-on dès lors pourquoi Charles de Bourgogne, grand bailli de Gand, vice amiral de la flotte, perdit complètement la tête quand il vit entrer le 22 août chez lui, à l'heure du dîner, Jean Onghena le fol, et Liévin Onghena le reître, et avec eux le sire de Battembourg, le cousin de Madame de Denterghem, qui lui parlèrent d'une commission du Roi ou même lui exhibèrent une commission faussement signée d'Egmont, leur ordonnant l'iconoclastie ?

***

Crespin affirme, et de nombreux exemples le prouvent, qu'il y eut une recrudescence d'exécutions en Flandre à partir de 1559, sans doute grâce aux recommandations précises de Philippe II avant son départ pour l'Espagne.

Dès 1562, l'activité impitoyable de Titelmans atteint son comble. Par contre, l'opinion publique se montre vers le même temps de plus en plus hostile à l'effusion de sang; et certains grands seigneurs déclarent ouvertement qu'il est abusif de punir de mort les délits en matière de réligion. En même temps, l'ardeur des propagandistes calvinistes redouble; Anvers devient un boulevard de la secte, et Granvelle l'appelle dès le 5 octobre 1562 un réceptacle de mauvais garnements. Gand, placé sur la voie naturelle qui mène de Valenciennes, de Tournai et de Lille à la Genève des Pays-Bas, ne put rester indemne du vaste mouvement de propagande dirigée par Calvin lui-même.

Certes de jeunes avocats apportèrent la nouvelle doctrine des Universités de France où ils avaient achevé leurs études; d'anciens soldats qui avaient fait la guerre en Allemagne et en France, y furent endoctrinés durant leurs campagnes; des imprimeurs importèrent clandestinement les livres hérétiques de Genève et de Sedan; mais c'est par le compagnonnage que le calvinisme se répandit dans le bas peuple, et c'est par les relations commerciales avec le Nord de la France qu'il gagna les marchands. Car si nous comptons parmi les membres de l'église plantée, clandestine, à Gand quelques avocats et procureurs du Conseil de Flandre, c'est parmi les marchands des quartiers commerçants que la secte avait recruté un très grand nombre de ses adhérents, et plus encore parmi les ouvriers à la semaine et les logeurs.

Il est indiscutable que l'opposition de la Ligue des Grands Seigneurs à Granvelle et la chute du Cardinal exercèrent une profonde impression à Gand comme ailleurs, non pas seulement sur les calvinistes, mais sur tous ceux qui étaient partisans de la tolérance ou simplement hostiles au gouvernement espagnol. Plus tard, on

applaudit aux tentatives d'Orange et consorts pour amener le souverain à plus de mansuétude dans la répression de l'hérésie. Et Junius témoigne des fêtes et des joies qui régnaient aux Pays-Bas en mai 1565 après le retour d'Espagne du comte d'Egmont, qui venait de faire partager au peuple sa confiance dans les fallacieuses promesses de Philippe II : chacun croyait que bientôt on proclamerait le libre exercice de religion dans la patrie. Ç'aurait été une victoire sur les volontés arbitraires du roi d'Espagne, et un échec pour l'autorité ecclésiastique, un succès que tous les mécontents saluaient comme le prélude d'autres concessions. A Gand, on afficha un pamphlet calviniste qui demandait formellement au magistrat la permission pour les réformés de pratiquer leur culte et l'obtention de l'usage d'une église ou d'une maison pour y prêcher leur doctrine (1er mai 1565).

C'est alors que les dépêches du Bois de Ségovie (20 octobre 1565) vinrent singulièrement détromper toutes les espérances des réformés et des partisans de la tolérance. Le roi refusait si obstinément toute concession, contre l'attente générale du pays, que la régente n'osa communiquer ses lettres aux membres du Conseil d'Etat que vers le milieu de novembre. Prévoyant l'irritation que ce message décevant allait produire sur la foule, les chefs de l'opposition, Orange et Egmont, insistèrent sur la promulgation immédiate des dépêches malencontreuses, et le résultat répondit à l'attente.

Pendant que la Ligue des grands seigneurs poursuivait ses intrigues, les gentilshommes de moindre rang organisaient le Compromis des nobles. Dans sa Justification, le magistrat de Gand prétendit plus tard qu'aucun des gentilshommes de leur bourgeoisie ne s'était joint à la confédération d'avril, c'est-à-dire à la présentation de la requête des

nobles à Marguerite de Parme : il semble pourtant qu'il faut faire une exception pour Philippe Triest, de Gand, calviniste et partisan de Brederode.

Le bruit de la démarche de Louis de Nassau, de Brederode et de leurs amis avait incontestablement jeté le pays dans le plus grand trouble. De plus, Brederode en affirmant dès le milieu d'avril à qui voulait l'entendre que l'on ne châtierait plus personne pour la religion,qu'elle serait libre et que chacun pourrait vivre à sa mode, — les consistoires en répandant le faux manifeste des chevaliers de la Toison d'Or, qui abondait dans le même sens, avaient provoqué le retour de l'étranger et en particulier de l'Angleterre d'une foule de sectaires, contre lesquels aucun magistrat ni officier n'osa procéder, du moins au premier moment. Crespin lui-même a cru de bonne foi à l'abrogation des édits contre les hérétiques : « Bien tost après Dieu envoya un tel changement tant en la police civile qu'ecclésiastique, que non seulement tous les Placarts concernant l'hérésie furent annichilez, mais aussi fut donnée liberté aux fidèles du Pays-Bas en leurs maisons et avoir l'exercice de la religion tout ouvertement ». Effectivement, les placards et l'Inquisition étaient momentanément suspendus de fait.

A Gand, on s'aperçoit fort bien de ce désarroi parmi les autorités. Si encore au début de février 1566, le bailli de St-Pierre fit brûler un hérétique, dès le 15 avril 1566 le clergé n'osa plus organiser la bizarre procession de St-Antoine. « Déjà depuis lors, dit Vaernewyck, on commençait à sentir un peu ce qu'allait être le misérable temps à venir ».

C'est Egmont, furieux encore d'avoir été dupé en Espagne, qui vint présider les Etats de Flandre, convoqués pour examiner le projet de Modération des Placards, conçu

déjà avant même que les gentilshommes confédérés eussent présenté leur requête. Le 11 mai, l'assemblée s'ouvrit à Gand, mais pour se séparer après lecture des propositions gouvernementales. Les députés, après avoir consulté leurs mandants, adoptèrent le 25 mai le projet de modération, mais avec de très fortes restrictions : ils demandèrent que l'Inquisition papale soit ôtée et abolie entièrement et que les évêques-inquisiteurs fassent désormais leurs enquêtes et arrestations d'accord avec les autorités du lieu.

Seulement de telles concessions ne pouvaient plus satisfaire les calvinistes : « Deze moderatie, was eene moorderatie ». « Nonobstant la signification du nom elle n'estoit qu'un rafraîchissement ou plus tost renforcement des vieux Placarts », disaient les sectaires. Le 28 mai, ils firent paraître une Remontrance servant à réfuter certains points de la modération, pamphlet qu'un anonyme traduisit aussitôt en flamand

Selon Crespin, c'est la déception causée par cette Modération qui incita les ministres protestants des Pays-Bas « à s'assembler publiquement pour à veue de tous invoquer le Seigneur et ouïr sa saincte doctrine, toutefois assez loin des villes et sans armes au commencement ». Ce qui contribua beaucoup à donner aux ministres protestants l'audace d'organiser les prêches publics, c'est la faiblesse des magistrats qui n'osèrent pas exécuter l'édit de la gouvernante du 27 avril, ordonnant aux hérétiques rapatriés de quitter immédiatement le pays.

* * *

Une question se pose ici : qui a fait venir les ministres calvinistes en Flandre et particulièrement aux environs de Gand? Certes la plupart des ministres wallons ont été mandés ou envoyés de Genève : tel François Du Jon. Mais

le principal d'entre eux, Herman Moded, vint d'Allemagne. Voici dans quelles circonstances. On sait que le comité du Compromis avait chargé Philippe de Marnix d'aller recruter des adhérents et des signatures pour la Confédération en Flandre et en Hainaut. Sans retard, il s'adressa à son beau-frère Jacques de Bailleul, de Lille, en relation avec le fameux avocat tournaisien, Gilles Le Clercq, l'âme damnée de Louis de Nassau. Toulouse, frère de Marnix, se rendit vers février 1566 en Flandre au château de Denterghem, chez Catherine van den Boetzelaer, veuve de Jacques de Flandre, seigneur de Praet, nièce de la baronne-douairière de Bronchorst et Battembourg. Comme tous les Boetzelaer et tous les Battembourg, la dame d'Aeltre s'était montrée très ardente en faveur du mouvement sectaire. En ce moment résidait chez elle son cousin Théodore de Battembourg avec Jacques de Bailleul. Toulouse fit lire le Compromis à Battembourg et l'engagea à signer; ce qu'il fit sans doute sans trop d'hésitation, sa mère ayant fait abattre dernièrement à Battembourg toutes les images des églises à la persuasion du fameux Herman De Strycker, le ministre énergumène (qui s'appelait Moded depuis qu'il avait hébraïsé son nom). Or, en juin, à la persuasion de Madame de Praet, Battembourg emmena Herman Moded en Flandre et dès le milieu du mois, celui-ci commença ses prêches aux environs d'Audenarde. C'est de ce moment que débutèrent les troubles de Flandre.

*
* *

Ici commence l'Année des Merveilles. Nous en tracerons plus tard un tableau assez différent de celui qu'en ont tracé nos prédécesseurs. C'est que, loin de les isoler, nous avons replacé les événements gantois dans le cadre général des faits qui se déroulaient en ce moment dans les

Pays-Bas. Leur aspect change du coup, comme leur signification.

En attendant de pousser notre étude plus loin, nous avons groupé sous vingt-cinq rubriques un grand nombre de textes qui se complètent, depuis ceux concernant les Reproches d'inconduite, d'ignorance, d'intolérance et de cruauté adressés par les sectaires et les frondeurs aux prêtres et religieux catholiques jusqu'à ceux concernant les moyens de propagande calviniste. Ces données sont suivies de la Liste des Ministres Calvinistes à Gand de 1566 à 1567, puis de la Liste alphabétique des Iconoclastes Gantois exécutés, de la Liste chronologique des Iconoclastes Gantois exécutés, de la Liste des Iconoclastes arrêtés et non-exécutés, de la Liste des membres du Consistoire Gantois exécutés à Bruxelles, et de la longue Liste des Bannis et Fugitifs pour cause de Calvinisme ou d'Iconoclastie; viennent enfin quelques noms des Expatriés calvinistes Nous terminons par des extraits relativement aux conversions de quelques calvinistes et à la fuite de certains calvinistes et iconoclastes.

D'après les conseils de nos commissaires, nous avons considérablement restreint les proportions de cette introduction ; néanmoins, nous avons cru bon de ne supprimer aucun titre dans la liste des livres consultés.

LISTE DES LIVRES CONSULTÉS.

* Les livres marqués d'un astérisque sont ceux dont on a tiré des extraits; les autres ont été mis en œuvre pour la rédaction de l'introduction ou des listes biographiques.

1 Aa, Ab.-J van der. Biographisch Woordenboek der Nederlanden (continué par van Harderwijk et Schotel). Haarlem, 1852-79, 21 vol. in-8°.

2. *Apologie van Herman Moded. Réimprimée à la suite du livre de Brutel de la Rivière sur Moded. Voyez Brutel et Moded.

3. Bibliographie des Martyrologes protestants (extrait de la Bibliotheca Belgica, par F. van der Haeghen, Th.-J. Arnold et R. van den Berghe; Gand, depuis 1880, in-16; 1e s, t. XIX). I. — Monographies. II. — Recueils. La Haye, 1890, 2 vol.

4. Biographie Nationale, publiée par l'Académie royale de Belgique. Bruxelles, depuis 1866, in-8°.

5 Blaes. J.-B. Voyez Mémoires anonymes.

6. Blommaert, Ph. De Nederduitsche Schrijvers van Gent. Gent, 1861, in 8°.

7. Bourlier, E. Voyez Synodes des Eglises Wallonnes.

8. *Brandt, G. Historie der Reformatie in en ontrent de Nederlanden. Amsterdam, 2e édit., 1671-1704, 4 vol. in-4°.

9. Bray, Guy de. Voyez Confession de Foy.

10. *Brief recueil de plusieurs choses passez en la ville de Gand, l'année XVe LXVI, pour le fait de la religion, publié par Prudent Van Duyse. Annales de la Société royale des Beaux-Arts et de Littérature de Gand, 1848-1850, t. III, p. 290 et suiv.
11. *Brutel de la Rivière, G.-J. Het Leven van Hermannus Moded, een der eerste calvinistische predikers in ons vaderland. Haarlem, 1879, in-8°.
12. *Burgon, J.-W. The Life and times of Sir Thomas Gresham. London, 1839, 2 vol. in-8°.
13. *Burgundius, N. Historia Belgica ab anno 1558 ad 1567. Ingolstadi, 1629, in-4°.
14. Burn, J. Southerden. History of the French, Walloon, Dutch and other Protestant Refugees settled in England from Henry VIII to the revocation of the Edict of Nantes. London, 1846, in-8°.
15. *Campene, Cornelis en Philips van. Dagboek. Verhaal der gebeurtenissen voorgevallen te Gent sedert het begin der godsdienstberoerten tot het jaar 1571, publié par F. De Potter. Gent, 1870, in-8°. Voyez plus loin Kempenaere (Philips de).
16. Casteele, D. van de. Voyez Justification du Magistrat de Gand.
17. Chronicon Trunchiniense. Compilation du XVIIe siècle. Edit. J.-J. de Smet, dans le Corpus Chronicorum Flandriæ, t. I (Collection de Chroniques belges inédites). Bruxelles, 1837, in-4°.
18. Confession de Foy, faicte d'un commun accord par les fidèles qui conversent ès Pays-Bas, lesquels désirent vivre selon la pureté de l'Evangile de nostre Seigneur Jésus-Christ. M. D. LXI [rédigée par Gui de Bray]. Réimprimée en fac-simile d'après la première édition [de Rouen? 1561] par Trip van Zoudtland, chez J.-G. Fick. Genève, 1855.

Traduite en néerlandais [par Godfried van Winghen ?] en 1562 sous le titre : Belydenis des geloofs, gemaect met een gemeen accoord, door de Gelovigen die in de Nederlanden verstroyt zijn overal en na de suiverheit des heylighen evangeliums behoren te leven. Réimprimée en fac-similé d'après la première édition [de Emden? 1562] par A. Van der Linde. Nymegen, 1864.

Sur l'édition française de 1566, revisée par Fr. Junius, Adr. Saravia et autres à Anvers, qui sans doute est celle réimprimée à Genève par Jean Crespin dans l'éd. de l'Histoire des Martyrs de 1619, voyez R. Fruin, De Nederlandsche Geloofsbelijdenis, dans ses Verspreide Geschriften, t. VII, p. 81 et suiv.; Fr. W. Cuno, Franciscus Junius, p. 30 et 244; F. Rachfall, Wilhelm von Oranien, t. II, 2, notes, p. 44.

19. Correspondance. Voyez Gachard, Poullet, Reiffenberg.

20. Coussemaker, Ed. de. Troubles religieux du XVI[e] siècle dans la Flandre Maritime. Bruges, 1877, 4 vol. in-4°.

21. *[Crespin, Jean]. Histoire des martyrs persécutez et mis à mort pour la vérité de l'Evangile. [Genève] 1597, in-fol. Sur la participation de Gui de Bray à cette œuvre, voyez L.-A. Van Langeraad, Guido de Bray, p. 46 et 50.

22. Cuno, Fr.-W. Franciscus Junius der Aeltere, professor der Theologie und Pastor. Amsterdam, 1891, in-8°.

23. Deventer, M.-L. van. Het jaar 1566. 's Gravenhage, 1856, in-8°.

24. Discours des choses advenues en la ville de Gand, tant de ce que a esté escrit et ordonné du Roy nostre sire, de Madame de Parme, régente pour S. M. aux

Pays-Bas, et de Monseigneur le prince de Gavre, gouverneur et capitaine général de Flandre et d'Artois, aux grand bailly et magistrat d'icelle ville, que aussi du besoigné dudit magistrat sur le fait de la religion, et ce, dois le mois de Juillet l'an XV^cLXV jusques au Xe de May 1567 ensuyvant. Manuscrit inédit aux Archives de la ville de Gand, 107 folios écrits de la main du secrétaire Roland van Hembyze. Ce Discours est la rédaction primitive de la Justification du magistrat envoyée au Duc d'Albe, et du Verslag van 't magistraet, qui parait ne pas avoir été envoyé. Le Brief recueil est le plan ou le résumé de ce Discours.

25. Doumergue, E. Jean Calvin; les hommes et les choses de son temps. Lausanne, 1899-1902, 4 vol.
26. Duyse, Prudent van. Voyez Brief recueil.
27. Felice, Paul de. Les Protestants d'autrefois; les Pasteurs. Paris, 1898, t. I, in-12.
28. Foppens, J.-F. Voyez Supplément à Strada.
29. *France, Renon de. Histoire des causes de la désunion, révoltes et altérations des Pays-Bas (1555-1592), avec un appendice de pièces relatives à l'histoire du XVIe siècle, éd. Ch. Piot. Bruxelles, 1886-1891, 3 vol. in-8°.
30. Fredericq, Paul. Travaux du cours pratique d'histoire nationale. Voyez Hubert, E.
31. Fruin, R., Verspreide Geschriften, publiés par P.-J. Blok, P.-L. Muller et Sam Muller. 's Gravenhage, 1900 et suiv., 10 vol. in-12.
32. Id. De Tachtigjarige Oorlog, historische opstellen. Het Voorspel van den Tachtigjarigen Oorlog. 's Gravenhage, 1908, in 8°. Réimpression d'après le t. I des Verspreide Geschriften.

33. Gachard, L. Correspondance de Guillaume le Taciturne, prince d'Orange. Bruxelles, 1847-1866, 6 vol. in-8°.

34 *Id. Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas (1558-1577). Bruxelles, 1848-1879, 5 vol. in-4°.

35. Id. Correspondance de Marguerite de Parme avec Philippe II. Bruxelles, 1867-1881, 3 vol. Voyez aussi Reiffenberg.

36. Id. Notice sur le Conseil des Troubles. Bulletin de l'Académie royale de Belgique, 1e s., t. XVI, 2, 1849.

37. Id. Notice historique et descriptive des archives de la ville de Gand. Mémoires de l'Académie de Belgique, in-4°, t. XXVII. Bruxelles, 1852; et aussi à part.

38. Id. Analectes historiques, XIIe série, n° CCCXLJ. Liste des exécutés et des bannis pour cause de troubles dans la ville de Gand et la châtellenie du Vieux-Bourg. Bulletins de la Commission royale d'Histoire, 3e s., t. VIII, 1866, p. 324-330.

39. Gossart, E. L'Etablissement du Régime Espagnol dans les Pays-Bas et l'Insurrection. Bruxelles, 1905, in-8°.

40. *Groen van Prinsterer, G. Archives ou correspondance inédite de la maison d'Orange-Nassau, 1re série (1552-1584). Leyden, 1835-1847, 8 vol. in-8° (le 1er volume a été réimprimé en 1841).

41. Haar, H. ter. Specimen historico-theologicum Petri Datheni vitam exhibens. Trajecti ad Rhenum, 1858, in-8°.

42. Haemstede, Adr. Cornelisz. van. De Gheschiedenisse ende den doodt der vromer martelaren, ... van de tyden Christi onses Saligmaekers af tot den jare

sesthien hondert vyf en vyftigh toe ... oversien ... door J. G. O. (J. Gysius Oudorpiensis?) Amsterdam, 1671, in fol. [La première édition est d'Anvers? 1559] Il a paru une réimpression modernisée de l'édition de 1671, à Doesburg en 1870-1871, et rééditée en 1883.

43. Haeghen, F. van der. Voyez Bibliographie des Martyrologes Protestants, et Vaernewyck.

44. Haeghen, V. van der. Inventaire des archives de la ville de Gand. Catalogue méthodique général, Gand, 1896, in-8°.

45. *Haer, F. van der [Haræus]. De initiis tumultuum Belgicorum (1555-1567) Duaci, 1587, in-8°.

46. Hessels, F.-H. Ecclesiæ Londino Batavæ Archivum. Cantabrigiæ, depuis 1887, in-4°.

47. Hoffmann, H. Edler von. Das Kirchenverfassungsrecht der niederlaendischen Reformierten bis zum Beginne der Dordrechter Nationalsynode, 1618-1619. 1902.

48. Hopperus, J. Epistolæ ad Viglium. Trajecti ad Rhenum, 1802, in 4°.

49. Id. Recueil et Mémorial des troubles (1559-1566). Première édition dans Hoynck van Papendrecht, C.P., Analecta Belgica, t. II (Hagæ Comitum, 1743, in-4°). Réimprimé par Wauters, Alph., Mémoire sur le commencement des troubles des Pays-Bas. Bruxelles, 1858, in-8° (Société de l'histoire de Belgique).

50. Hubert, E. Table chronologique du Registre sur le Faict des Hérésies et Inquisition, dans Fredericq, Paul. Travaux du Cours pratique d'Histoire nationale de l'Université de Liége. Gand, t. II, 1884.

51. Jacobs, D. Het Wonderjaar te Gent. Extrait du Tydspiegel. Amsterdam, 1906.

52. Janssen, H.-Q De Kerkhervorming te Brugge. Rotterdam, 1856, 2 vol. in-8°.
53. Id. De Kerkhervorming in Vlaanderen. Arnhem, 1868, 2 vol. in 8°.
54. Jonghe, Pater B. de Gendsche Geschiedenissen ofte Kronyke van de Beroerten en Ketterye binnen en ontrent de stad van Gend sedert het jaer 1566 tot het jaer 1585 3e édition, Gend, veuve M. de Goesin [1781], 2 vol. in-8°.
55 *Junius, Fr. [Fr. Du Jon]. Vita nobilis et eruditi viri Francisci Junii, s. Theologiæ doctoris, et in Academia Lugdunensi Professoris dignissimi, ab ipso nuper conscripta, in lucem vero edita ab Paullo Merula. Lugduni Batavorum, 1595, in 8°. [On trouve également cette autobiographie en tête des Opera theologica de Junius, Genève, 1608 et aussi 1613; et dans Gerdes, Scrinium antiquitatum, t. I, p. 202 et suiv.].
56. *Justification du Magistrat de Gand, concernant les troubles religieux arrivés en cette ville du 30 juin 1566 au 7 mai 1567, publiée par D. Van de Casteele. Annales de la Société d'Emulation de la Flandre Occidentale, 3e s., t. IV (1869). Egalement à part, Bruges, 1869, in 8° — Voyez plus haut Brief recueil et Discours, et plus loin Verslag van 't Magistraat.
57. Kempenare. Vlaemsche Kronyk of Dagregister van al het gene gedenkweerdig voorgevallen is binnen de stad Gent, sedert den 15 july 1566 tot 15 juny 1585, onderhouden in 't Latijn door Ph De Kempenare, overgezet door J.-P. Van Male, pastor van Bovekerke, thans voor de eerste mael uitgegeven door Ph. B(lommaert). Gent, 1839, in-12°. — La version latine que Philippe Van Campene fit de son Dag-

boek, sous le titre de Diarium rerum Gandavensium et qui se trouve à la Bibliothèque royale de Bruxelles, a été retraduite et abrégée au XVIII[e] siècle par J.-P. Van Male, qui de Campenæus fit De Kempenare; c'est cette traduction flamande que Ph. Blommaert a publiée à Gand en 1839, comme une œuvre originale d'un Philippe De Kempenare.

58. Kervyn de Lettenhove, B. Relations politiques des Pays-Bas et de l'Angleterre sous le règne de Philippe II. Bruxelles, 1882-1895, 10 vol. in-4°. Le 11[e] volume a été publié en 1900 par Gilliodts van Severen.

59. Id. Les Huguenots et les Gueux Bruxelles, 1882-1885, 6 vol. in 8°.

60. Kervyn de Volkaersbeke, Ph. Les Borluut du XVI[e] siècle. Annales de l'Académie royale d'Archéologie de Belgique à Anvers Anvers, 1851.

61. Id. Voyez Verslag van 't Magistraet.

62. Kist, N.-C., et Royaards, H.-J., Archief voor kerkelijke Geschiedenis. Leyden, 1829-1852. T. XX (1849), p. 113-208 : Kist. De synoden der Nederlandsche Hervormde Kerken gedurende de jaren 1563-1577, gehouden in Brabant en Vlaanderen. [Le tome XX est parfois numéroté 2[e] s., t. IX].

63 Langeraad, L.-A. Van. Guido de Bray, zijn leven en werken. Bijdrage tot de Geschiedenis van het Zuid-Nederlandsche Protestantisme. Zierikzee, 1884, in-8°.

64. Loin, Arsène. Documents concernant les placards, l'inquisition et les troubles religieux dans les Pays-Bas. Bulletin de la Commission royale d'Histoire, 2[e] s., t. VIII.

65. Mander, Carel Van. Het Schilder-boeck. Amsterdam,

1618, in-4°. — Le livre des Peintres. Traduction, notes et commentaires par H. Hymans Paris, 1884-1885, 2 vol. in-4°.

66 [Marnix de St Aldegonde, Philippe de]. Vraye narration et apologie des choses passées au Pays-Bas, touchant le fait de la religion, en l'an MDLXVI. Par ceux qui font profession de la religion réformée au dit pays. Imprimé en l'an MDLXVII. — Réimprimé par J. Van Toorenenbergen. Philips Van Marnix van St Aldegonde, godsdienstige en kerkelijke schriften. 's Gravenhage, 1871, t. I. [C'est le développement de son factum flamand : Van de beelden afgheworpen in de Nederlanden in augusto 1566].

67. Meersch, D. J. Van der. Mémoire justificatif du Magistrat d'Audenarde, sur les troubles arrivés en cette ville en 1566, avec de nombreuses pièces à l'appui, publié par D.-J. Van der Meersch. Gand, 1842, in-8°.

68. Meersch, P.-J. Van der. Memorieboek der stad Gendt (1301-1793), publié par P.-J. Van der Meersch. Gent, 1852-1861, 4 vol. in-8°.

69 Mémoire justificatif du magistrat d'Audenarde, voyez Meersch, D.-J. Van der.

70. *Mémoires anonymes sur les troubles des Pays-Bas (1565-1580), éd. J. Blaes et A Henne. Bruxelles, 1859-1866, 5 vol. in-8°.

71. Memorieboek der stad Gendt, voyez Meersch, P.-J. Van der.

72. Microen [De Kleyne], Marten. Een waerachteghe historie van Hoste, gheseyt Joris, Van der Katelyne te Ghendt, om het vry opentlick straffen der Afgo-

dische Leere gebrandt, ten grooten nutte ende vertroostinghe aller Christenen, geschreven door Marten Microen. [Emden, 1556?], in-8°.

73 *Moded, Herman. Apologie ofte verantwoordinghe Hermanni Modedt, teghens de calumnien ende valsche beschuldinghen ghestroeyet, tot lasteringhe des H. Evangelii ende zijnen persoon door de vianden der Christelycker religie. Den Prince van Oraingie, wt Maestricht den .IX januarii 1567. Réimprimé par Brutel de la Rivière, Het Leven van Hermannus Moded, Haarlem, 1879, en appendice.

74. Montyn, C.-G. Geschiedenis der Hervorming in de Nederlanden. Uitgegeven door B. Ter Haar. Arnhem, 1868, 2 vol. in-12.

75. Nuyens, W.-J. Geschiedenis der Nederlandsche beroerten in de XVI° eeuw (1559-1584). Amsterdam, 1865-1868, 6 vol. in-8°.

76. Paillard, Ch. Huit mois de la vie d'un peuple. Les Pays-Bas du 1er janvier au 1er septembre 1566. Mémoires couronnés de l'Acad. royale de Belgique, t. XXVIII (1878).

77. Id. Une page de l'histoire religieuse des Pays-Bas. Le procès de Pierre Brully (1544-1545). Mémoires couronnés de l'Acad. royale de Belgique, t. XLI (1888).

78. *Pottre, Jan De. Dagboek van Brussel (1549-1602), éd. J. de St Genois. Gent, 1861, in 8° (Vlaamsche Bibliophilen).

79. *Poullet, Edm. Correspondance du cardinal de Granvelle (1565-1586), publiée par E Poullet et continuée par Ch. Piot. Bruxelles, 1878-1896, 12 vol. in-4°.

80. Pyper, F. Jan Utenhove, zijn leven en zijne werken. Leiden, 1883, in-8°.

81. Rachfall, Felix. Wilhelm van Oranien und der Niederlaendische Aufstand. Halle, 1906-1908, 2 vol. en 3 tomes, in-12°.

82 Rahlenbeck, Ch. L'Inquisition et la Réforme en Belgique; Anvers. Bruxelles, 1857.

83. Id. Les Réfugiés du duc d'Albe à Cologne. Extrait de la Revue Trimestrielle, Bruxelles, s. d.

84. Id. Notes sur les Réformés flamands et wallons du XVI[e] siècle, réfugiés en Angleterre. Proceedings of the Huguenot Society of London. Lymington, t. IV, 1892.

85. Id. Voyez Wesenbeke.

86. *Reiffenberg, Fr. baron de. Correspondance de Marguerite de Parme avec Philippe II. Bruxelles, 1842, in-8°. — Cette correspondance est suivie des Interrogatoires du comte d'Egmont, qu'il faut comparer avec le Supplément à Strada, et avec les données de M de Bavay, Procès du comte d'Egmont et pièces justificatives. Bruxelles, 1853, in-8°.

87. Reitsma, J. Geschiedenis van de Hervorming en de hervormde kerk der Nederlanden. 2[e] édit, I. Groningen, 1899, in-8°.

88 Renon de France, voyez France.

89 Robyn, L. Historie van den oorsprong, voortgang en ondergang der ketterye binnen en ontrent Audenaerde. Gand, 1721.

90 Rutgers, F. Calvyns invloed op de Reformatie in de Nederlanden voor zooveel die door hem zelven is uitgeoefend. 's Gravenhage, 2[e] édit, 1901.

91. Schickler, F. de. Les Eglises du Refuge en Angleterre t. I Paris, 1892, in-8°.

92. Schultz Jacobi, J. De toestand van Antwerpen na de invoering der Hervorming. Dans Kist, Archief voor Kerkelijke geschiedenis, t. XV (1844), p. 113-175.

93. *Strada, P.F. De bello Belgico. Decas prima (1555-1579). Romæ, 1632, in-fol.

94. Supplément à l'histoire des guerres civiles de Flandre sous Philippe II, du père Famien Strada et d'autres auteurs [recueilli par J.-F. Foppens? ou J. Godefroy?]. Amsterdam, 1729, 2 vol. in-8°, à pagination continue. Contient les procès criminels d'Egmont et de Hornes, avec des preuves.

95 Synodes des Eglises Wallonnes des Pays-Bas. Livre synodal contenant les articles résolus dans les. La Haye, 1896, t. I, in-8°.

96. Toorenenbergen, J.-J. Van. Voyez Marnix.

97. Utenhove, J. Simplex et fidelis narratio de instituta ac demum dissipata, Belgarum aliorumque peregrinorum in Anglia ecclesia, et potissimum de susceptis postea illius nomine itineribusque eis in illis evenerunt, per Johannem Utenhovium, Gandavum. Basiliæ, 1560.

98. *Vaernewyck, Marcus Van. Van die beroerlicke tyden in die Nederlanden en voornamelick binnen Ghendt (1566-1568), éd. F. Van der Haeghen. Gent, 1872-1881, 5 vol. in-8° (Vlaamsche Bibliophilen). — La traduction française par Herman Van Duyse, Troubles religieux en Flandre au XVIe siècle (Gand, 1905-1906, 2 vol. in-4°), contient un grand nombre de reproductions de gravures et de dessins contemporains.

99. *Verslag van 't Magistraet van Gent nopens de godsdienstige beroerten aldaer (1566-1567), met talrijke bewijsstukken, publié par Ph. Kervijn de Volkaersbeke. Gent, 1850, in-8° (Vlaamsche Bibliophilen).

100. Viglius. Discours sur le règne de Philippe II. — La

source et commencement des troubles, publiés dans Viglius et Hopperus, Mémoire sur le commencement des troubles des Pays-Bas, avec notices et annotations par Alphonse Wauters. Bruxelles, 1858, in-8°.

101. Id. Lettres de Viglius à Hopperus (1566 1576). Lettres de Viglius à divers. Autobiographie de Viglius (1507-1577), dans Hoynck van Papendrecht, Analecta Belgica. Hagæ Comitum, 1743, t. I et II.

102. *Vivere, Jan Van den, en andere schrijvers. Chronycke van Ghendt, éd. Fr. De Potter. Gent, 1885, in-8°.

103. *Vloten, J. Van. Nederlands Opstand tegen Spanje (1564-1567). Haarlem, 1856, t. I.

104. Water, J.-W. Te. Historie van het verbond en de smeekschriften der Nederlandsche edelen Middelburg, 1776 1796, 4 vol. in-8°.

105. Water, W. Te. Historie der Hervormde Kerk te Gent. Utrecht, 1756, in 8°. — Supplément par J.-W. Te Water. Utrecht, 1794, in-8°.

106. Wauters, Alphonse. Voyez Viglius.

107. Wesenbeke, J de. Mémoires (1524-1566), éd. Ch. Rahlenbeck. Bruxelles, 1859, in-8°.

108. Wolters, Albrecht. Reformationsgeschichte der stadt Wesel. Bonn, 1858, in-8°.

109. Ypey, A., et Dermout, J. J. Geschiedenis der Nederlandsche Hervormde Kerk. Amsterdam, 1842-44, 4 vol. in-8°.

I. — REPROCHES D'INCONDUITE ET D'IGNORANCE ADRESSÉS A CERTAINS PRÊTRES ET RELIGIEUX CATHOLIQUES.

Nous autres, par le fait de nos mauvaises œuvres, nous nous éloignons de Dieu, aussi bien les prêtres que les laïques; car que font journellement beaucoup de nos religieux, sinon putasser et s'enivrer, séduisant par leur méchante vie les honnêtes gens et posant la pierre contre laquelle d'autres trébuchent. Quel est celui qui entretient la loi de Dieu ? Qui possède la crainte de le courroucer ? **Campene, 139.**

Certains individus, entendant que l'on disait *Monsieur* à un prêtre, criaient : *N'appelez pas les papistes Messieurs, mais appelez-les plutôt des matous* [symboles de lubricité], et en donnaient le motif que je préfère taire. D'autres disaient : *Il faudrait châtrer les papistes* ; *il faudrait couvrir leur tonsure de bouse de vache.* Le mot *prêtres*, ils ne l'employaient jamais. Chacun parlait comme il lui semblait bon et comme il lui venait à l'esprit, à l'excitation des prêcheurs-aux-champs, qui rendaient le peuple très haineux et furieux contre les prêtres. **Vaernewyck, I, 9.**

De plus, beaucoup de religieux ont trop longtemps fêté la dive bouteille, ou se sont laissés gagner par la paresse, ou bien se sont plutôt mêlés de profits temporels et de gain que de gagner des âmes. **Vaernewyck, I, 52.**

Certaines personnes disaient que c'était aux prêtres et religieux à combattre et à prendre les armes contre les Gueux ; que c'était leur guerre ; que c'était eux seuls que cela regardait ; que c'était contre leur pot-à-potage et leur avarice et les autres abus que l'on prêchait.
Vaernewyck, I, 22.

[Beaucoup de bourgeois cités devant le magistrat pour former une garde bourgeoise font entendre des récriminations]. Nous ne savons, disaient-ils, où la Loi veut nous conduire et nous envoyer ; peut-être voudrait-on même nous placer quelque part dans une impasse où nous laisserions notre vie. Et tout cela pour les calotins, qui se promènent à leur aise et qui ont provoqué toute cette hérésie par leur mauvaise vie, leur grande avarice, leur orgueil et leur tyrannie sur les simples et les innocents, qui voudraient volontiers s'isoler et se retirer du monde et suivre la voie étroite qu'enseigne le Christ. **Vaernewyck. I 60.**

Du temps du Seigneur, il y avait aussi des prêtres faux et mauvais, également pleins de superstitions et d'abus, tyranniques, orgueilleux et cupides. **Vaernewyck, I, 71.**

Les premiers moines avaient l'habitude de s'appuyer sur des cannes, parce qu'ils étaient si émaciés de jeûner et de s'abstenir ; mais maintenant, disent certains gens, ils portent de grands bâtons d'argent pour soutenir leurs corps, qui souvent sont plus remplis et alourdis par ripailles que par jeûnes. **Vaernewyck, I, 87.**

La haine des gueux s'accrut contre les Dominicains et en général contre tous les religieux pour l'insatiable cupidité et orgueil, qu'ils leur attribuaient. On voyait aussi que beaucoup de cloîtres et d'abbés possédaient les meilleurs et les plus grands domaines de la chrétienté, en toute propriété et sans dîmes ; et de plus, qu'ils levaient des dîmes et autres charges sur les héritages d'autrui, pauvres et riches. Beaucoup de gens les estimaient comme exacteurs et comme possédant injustement ces biens... Nous en reparlerons ci-après, lorsque nous dirons comment les prédicateurs-aux-champs ont crié contre ces abus et contre d'autres.
Vaernewyck, I, 123.

On a trouvé aussi dans certaines mortuaires des lettres et écritures relatant que les personnes défuntes, mais surtout les veuves et les femmes simples, ont cédé et légué très stupidement leurs biens aux couvents et qu'ils en ont dépouillé leurs hoirs et leurs proches. **Vaernewyck, I, 123.**

Il semblait aussi au peuple que beaucoup de religieux, orgueilleux et fiers, dominaient comme seigneurs et princes sur la terre. [Suit une superbe défense des religieux](1).
Vaernewyck, I. 124.

Beaucoup de riches cloîtres et d'abbayes sont très négligents à donner des aumônes. Vaernewyck, I, 172.

[Description de quelques pratiques superstitieuses de certains ecclésiastiques et moines]. Vaernewyck, I, 177-179.

Faux bruits et calomnies contre les Dominicains.
Vaernewyck, I, 180-181.

L'on offrait volontiers à l'autel de Notre-Dame-en-couches [à St-Nicolas] ce que les enfants avaient filé pour la première fois et autres dons ; mais une telle manière de faire où [de la part du clergé] se mêlait de la cupidité, commençait à ennuyer le peuple; et on se mettait à s'en moquer.
Vaernewyck, I, 153.

Tous les troubles étaient arrivès en partie par la mauvaise vie et les grands abus du clergé. Vaernewyck, II, 52.

[Plusieurs moines quittèrent leur ordre], préférant, disaient-ils, souffrir toute pauvreté, que de voir et d'entendre journellement la jalousie diabolique qui régnait dans leurs couvents. Vaernewyck, II, 52.

[Impuissance des religieux à défendre la religion catholique contre les attaques virulentes des prédicateurs protestants]. On trouvait beaucoup d'excellents ecclésiastiques qui étaient de force à vaincre par écrits et en paroles les savants calvinistes ; mais à côté de ceux-là on trouvait beaucoup d'ânons ignorants ; de sorte que sur cinquante religieux

---

(1) Vaernewyck confirme que « les riches enferment certains de leurs enfants dans les couvents comme dans une geôle, alors qu'ils sont encore en bas-âge, pour en être quittes et pour enrichir les autres enfants; de même, tous les enfants qui ont quelque défaut physique ou mental sont envoyés au couvent ». De plus, « s'il vient à vaquer quelque part une riche prélature, elle est de suite occupée par de grands maîtres, qui y placent leurs enfants ou leurs amis, qu'ils aient la vocation ou non ». Vaernewyck, I, 125 ; cf. I, 251.

catholiques, il n'y en avait pas un d'assez instruit pour tenir tête à un habile prédicateur gueux.

Vaernewyck, II, 166, ; cf. I, 90.

5 Août 1566. Un tel enseignement religieux n'avait été donné au commun que rarement ou jamais, particulièrement depuis un certain nombre d'années, lorsqu'il y avait encore peu de troubles... Et pour le dire clairement, beaucoup de prédicateurs n'étaient pas assez instruits pour toucher aux questions de la religion ou pour convaincre sur ces points les hérétiques studieux. Vaernewyck, I, 49.

Certaines personnnes instruites ont écrit contre les hérétiques de notre temps... Mais ils l'ont fait du haut de leur autorité avec partialité, ce dont rien de bon ne sait résulter... Ils ont préféré faire des bâtons et des gourdins avec l'Ecriture pour frapper les hérétiques, comme ils disent, que des emplâtres émollients pour aider les blessés. D'autres ont écrit de façon trop puérile contre les hérétiques, de sorte qu'aussitôt on leur répondit par des répliques quatre fois plus fortes... Cela provient de ce que certains ecclésiastiques considéraient le peuple comme trop simple et trop ignorant... Mais à peine avaient-ils le dos tourné, qu'on se moquait d'eux et qu'on les appelait des aveugles... Certes, quelques-uns ont écrit des chefs-d'œuvres contre les hérétiques, mais ils écrivaient en latin, donc pour un petit nombre, vu que l'homme du commun ne connaît pas le latin.

Vaernewyck, I, 49-51.

Le 25 juin 1567, un dominicain prêchant à St-Bavon dit entr'autres combien il était déplorable qu'on avait auparavant si peu instruit le peuple dans la loi de Dieu ; car il avait connu des vieillards, qui ne connaissaient pas leurs pâtenôtres, ce que tout chrétien devrait connaître avec son Ave Maria, le symbole de foi et les dix commandements ; et qu'on devait implanter cela aux enfants dès leur jeune âge. Ces hérétiques, disait-il, nous font honte avec leurs catéchismes, qu'ils répandent si vaillamment pour instruire la jeunesse. Nous dormions, disait-il, sur nos livres ; et il n'en a pas fallu de beaucoup que nous ne redevenions tout païens. Nous nous bornions à agenouiller, saluer, etc. ; et

le principal, dont dépend le salut des âmes et ce que Dieu exige de nous, nous l'avons négligé. C'est pourquoi les hérésies étaient nécessaires ; ils nous réveillent maintenant et nous donnent assez à faire avec leur diablerie.

De telles paroles, comme le dominicain en disait, si quelqu'un les avait dites cinq ou six ans auparavant, on l'aurait probablement pris de mauvaise part. Vaernewyck, I, 271-272.

Concernant les abus et la mauvaise vie du clergé, on trouvera des arguments pour et contre, comme dans tous les états. Néanmoins une réformation serait bien nécessaire.

Vaernewyck, I 25 ; sur une tentative de réformation aux Dominicains, Ibid., IV, 142.

[Pour certains usages païens conservés dans quelques processions, coutumes fort décriées dans le public, voyez Vaernewyck, I, 63, procession de St-Antoine ; II, 264-265, de St-Jean ; II, 282, de St-Liévin. Le commun refusait de croire aux miracles arrivés aux sanctuaires de pèlerinages et criait à la supercherie ; Ibid., I, 135-136].

II. — REPROCHES D'INTOLÉRANCE ET DE CRUAUTÉ FORMULÉS CONTRE CERTAINS MEMBRES DU CLERGÉ CATHOLIQUE.

[Juillet 1566]. Pierre Titelmans, doyen de Renaix, était commissionné par un ordre royal comme inquisiteur contre les hérétiques, en quoi il était très actif, car il avait reçu grand pouvoir et autorité pour ce faire. Il poursuivait les hérétiques dans toute la Flandre, de sorte qu'une foule innombrable de gens furent exécutés par le feu, la corde, le glaive et l'eau, et subirent d'autres peines de bannissement, d'emprisonnement, d'amendes et autrement.

Vaernewyck, I, 8.

Il faut noter également que ceux qui s'appelaient catholiques étaient très haineux et furieux contre ceux qui allaient à la prédication, les méprisaient et les injuriaient de toutes manières; certains d'entr'eux avaient de sang plein la bouche, faisaient le souhait d'acheter la corde pour y

pendre le dernier hérétique, et laissaient voir, par beaucoup d'autres paroles violentes, quel cœur vindicatif et sanguinaire ils avaient. Vaernewyck, I, 9-10; cf II. 167.

De sorte que les deux partis n'avaient pas beaucoup à se reprocher mutuellement Mais pourtant ceux qui étaient les plus connus [pour leur esprit de vengeance] étaient des personnes qui portaient l'habit ecclésiastique, et ils déguisaient leur soif de sang sous le couvert d'un étroit amour de leur foi, ce qui était plutôt de la tyrannie que du zèle.
Vaernewyck, I, 10.

[10 Juillet 1566]. Les prédicateurs catholiques à Gand, ou du moins quelques-uns d'entr'eux, donnaient aussi leur avis du haut de la chaire de vérité, même sans y être invités, exhortant le magistrat et l'homme du peuple à la riposte et leur conseillant de frapper à main armée dans le tas... Ce qui cependant semblait déraisonnable à beaucoup de gens honnêtes et instruits ; parce que de cette façon on pourrait donner aux malveillants ou à ceux de la nouvelle religion (dont le nombre quotidiennement croissait fort dans tous les Pays-Bas), une occasion de fureur et de grande émeute.
Vaernewyck, I, 21; cf. II, 16.

Disait-on à certaines gens, c'est bien l'affaire du clergé, puisque cela touche aux questions de la foi, ils vous répondaient qu'il fallait combattre pour celle-ci, non avec les armes de la guerre, mais avec les armes de l'esprit, avec le glaive de la parole de Dieu. Car ces ennemis spirituels ne sont pas à combattre avec un vulgaire glaive, qui ne sert pas à cela.

Bien mieux ils s'en glorifieront et s'en exalteront, disant : Voyez l'Eglise romaine et l'Antichrist n'ont pour se défendre que la violence et la tyrannie, comme les ours, les loups, les lions et les tigres se jettent en rugissant sur les hommes, sans employer la raison ni l'intelligence. Vaernewyck, I, 23.

[17 Août 1566]. Certains individus disaient : Maintenant les prêtres devront quitter les Pays-Bas comme ils ont fait ailleurs. En effet, disaient-ils, il n'y aurait pas de remède s'ils ne chassaient ce monstre [le clergé] de leur milieu ; ils ne seraient plus jamais en paix s'ils ne déracinaient d'abord cette ivraie. Car, comme il est dit des Chananites, ce leur

serait toujours un clou ou un coin dans l'œil ; ils l'avaient assez éprouvé. Or, le clergé, on l'entretenait, on le nourrissait et on lui donnait tout ce qu'on avait : les meilleures places dans la ville, de beaux édifices et ornements, grand honneur et amitié. Et comme salaire, on recevait de lui persécution, trahison, haine, supplices et confiscation. Tout cela avait duré maintenant plus de 40 ans, et s'organisait pour devoir durer plus longtemps encore et pour croître plus que cela ne l'avait jamais été. Ainsi, c'était à peine si les gens et les bourgeois des Pays-Bas avaient encore quelque certitude de garder leurs biens ou même leur vie. Le clergé ce faisant rendait beaucoup de femmes veuves, beaucoup d'enfants orphelins, parfois même de père et de mère. Et on prenait les biens avec la vie. Ainsi l'entretien de ces pauvres enfants venait à la charge de l'homme du peuple; la chambre des pauvres était grugée et grevée; l'industrie et le commerce étaient détruits En effet, beaucoup de gens que les inquisiteurs mettaient à mort ou chassaient étaient de puissants marchands ou des industriels, occupant parfois 40 à 50 ouvriers. En écartant ces gens, on chassait à la fois tous ces ménages désormais sans gain et sans subsistance; on enlevait le pain de la bouche des enfants, et les habits de leur corps en plein hiver. Ces enfants devenaient ribauds et se perdaient, les jeunes filles faisaient la vie; et autres maux semblables. Tout cela au nom de la religion; ce que Dieu jugera.

Vaernewyck, I, 69-70.

[Août 1566]. Le Dominicain Jean Van der Haeghen [1] prêchait parfois : « Je ne laisserai pas de dire ceci ou cela, dussent les gueux ou hérétiques en crever de dépit. » Et ces paroles ou de pareilles lui étaient prises de mauvaise part par certaines personnes, comme dites avec une une partialité jalouse. **Vaernewyck, I, 90.**

[Août 1566]. Que les Franciscains étaient aussi des persécuteurs et se mêlaient aussi de combattre les hérétiques, c'est

---

(1) Sur le fanatisme indiscutable de ce Jacobin, voyez Vaernewyck, I, 89, III, 106, IV, 64, 113, 242.

ce que le peuple pouvait bien remarquer à certains de leurs sermons passionnés et partiaux prononcés par quelques-uns d'entr'eux, qui, du haut de la chaire, n'étaient occupés qu'à damner, brûler et rôtir ou à proférer d'autres paroles furieuses de ce genre. Vaernewyck, I, 121. (1)

En somme, c'est la pourchasse et la fuite, la persécution des hérétiques qui était la cause de la haine du peuple contre les ordres religieux. C'est de cela qu'on les accusait. Car le peuple les tenait dans ce cas comme des hypocrites sanguinaires, poursuivant non pas des voleurs de grand chemin, des assassins et d'autres pareils, mais de braves gens, doux comme des moutons, qui faisaient tous leurs efforts pour plaire à Dieu. Vaernewyck, I, 122.

[11 Mars 1567.] Le peuple s'exprimait parfois de façon très opposite et contradictoire. Des femmes souhaitaient voir le dernier gueux pendu; d'autres vouaient à chaque papiste un prêtre dans la panse, et d'autres expressions incongrues Mais tous les hommes et surtout certains ecclésiastiques n'étaient pas exempts non plus de cette intempérance de langage, concédant trop à leurs passions, comme si l'amour de la vérité obligeait à devenir impitoyable et tyrannique... Comme de certains disaient qu'il serait bon que cette diversité de religion n'amenât pas d'effusion de sang, on leur répondit ironiquement qu'il y aurait peu de sang versé, et qu'on pendrait les gueux. Si l'on devait verser quelque chose, ce ne serait pas du sang; mais peut-être bien que, par la douleur de la pendaison, il coulerait quelque chose par derrière dans leurs braies. Nous laissons chacun juge de quel cœur chrétien de telles paroles sortaient; et combien elles étaient conformes à l'amour fraternel. Vaernewyck, II, 166-167.

---

(1) A plusieurs reprises, Vaernewyck fait remarquer que les malintentionnés, c. à d. les gueux, ne voyaient jamais que les défauts de certains membres du clergé ou de certains ordres ; mais qu'ils fermaient les yeux sur les vertus et les bienfaits des autres. Ainsi, le chap. V du Livre II traite : Des trois vices pour lesquels le peuple porte une telle envie aux ecclésiastiques, et es douze points qu'il faut opposer à cette jalousie. Vaernewyck, I, 90-91, 121-125.

[Janvier 1568.] On trouve des ecclésiastiques qui veulent agir trop partialement et trop tyranniquement avec de pauvres égarés, oui, avec beaucoup de gens cordiaux et cherchant Dieu ; et ils mettent de la sorte en œuvre peu de discernement. **Vaernewyck, III, 200.**

III. — MENACES DES GUEUX CONTRE LE CLERGÉ ET LES COUVENTS CATHOLIQUES.

[Début de juillet 1566.] Les schismatiques ou gueux cherchent de toutes manières à anéantir et à mettre bas tous les couvents et les prêtres, et ils crient derrière ceux-ci dans les rues et leur lancent beaucoup de mots injurieux et de quolibets. **Campene, 4.**

[22 Août 1566]. Le plus grand dommage chez les quatre ordres fut commis au couvent des Dominicains, parce qu'ils avaient été inquisiteurs de la foi. **Campene 12 ; cf. Vivere, 23.**

[3 Juillet 1566]. Certains individus disaient que les fréres Pierre De Backere et Liévin Van den Bossche, Dominicains, ainsi qu'un Frére-Mineur ou deux, qui avaient l'habitude de prêcher contre les hérétiques et qui étaient peu aimés par d'aucuns, seraient enfourchés sur des épieux.
Vaernewyck, I, 8.

[12 Août 1565]. La grande masse était mal disposée envers les ecclésiastiques. **Vaernewyck, I, 56.**

[12 Août 1566] Projet des échevins de former une garde bourgeoise ; nomination de vingteniers ; convocation des bourgeois]. Lorsqu'on demanda aux bourgeois, par ordre des échevins et par l'entremise des vingteniers, s'ils se tiendraient prêts lorsqu'on les convoquerait et s'ils consentiraient à laisser inscrire leurs noms, ils firent défection en grand nombre, disant qu'ils ne voulaient ni veiller ni risquer leurs corps pour les prêtres, mais qu'ils mettraient leurs corps et biens à la disposition du roi, du bailli et de la loi.
Vaernewyck, I, 57.

Que les prêtres, disaient-ils, se protégent eux-mêmes ; ils nous ont assez longtemps persécuté, et c'est cette canaille que nous devons protéger ? En somme, ils auraient bien voulu que le clergé fut pillé et battu ; oui, ils en auraient ri, pourvu qu'il n'en retombe rien sur eux. Car de certains disaient publiquement, que s'ils voyaient assis sur le toit des Dominicains autant de gens de guerre qu'il y a d'ardoises qui le couvrent, ils n'en chasseraient aucun, mais les laisseraient faire à leur mauvaise volonté.

Vaernewyck, I, 59 ; cf. 60.

[15 Août 1566]. Au Marché du Vendredi des bateleurs chantaient des chansonnettes scandaleuses, la plupart en dérision des membres du clergé, dont le dernier vers était toujours : Vive le gueux. **Vaernewyck, I, 68 ; cf. I, 276-280.**

[19 Août 1566]. Aucun couvent n'était si mal en grâce auprès des gueux que celui des Dominicains. Le soir, ils tiraient des coups de mousquet contre leur cloître ; ils les appelaieut inquisiteurs, tyrans, persécuteurs, qui aimaient la chair cuite à l'égal des cannibales. De plus, ils prétendaient que c'étaient eux qui avaient excité les magistrats et les princes contre ceux qui aimaient la parole de Dieu, et les recherchaient pour les attacher aux poteaux, où on les brûlait misérablement... Comme les gueux les supportaient si mal, les gens qui demeuraient tout près des Dominicains souhaitaient parfois que leurs maisons fussent situées bien loin de là, dans la crainte que si l'on mettait le feu au couvent, leurs habitations en pourraient souffrir quelque dommage.

Vaernewyck, I. 88-89.

Le 20 août 1566, le frére Jean Van der Haeghen, des Dominicains, cessa ses prêches... On disait que certaines personnes le lui auraient conseillé, mais il aurait répondu qu'il ne laisserait pas de prêcher, même si les gueux attentaient à sa vie pour cela. **Vaernewyck, I, 89-90.**

Tout aussi fort ou pas beaucoup moins que les Dominicains étaient haïs et enviés les Fréres mineurs ou Franciscains ; car quoique leur ordre n'a pas implicitement pour but comme celui des Jacobins de combattre les hérétiques, néanmoins on les tenait aussi pour des persécuteurs et l'on disait

qu'ils tenaient fermement la main à cette poursuite... Tandis que certaines personnes attribuaient la violence de leurs sermons à la ferveur de leur esprit et à leur amour pour la vérité, d'autres l'attribuaient à leur caractère partial et venimeux, disant : Nous nourrissons ces gens dans notre sein comme des serpents par nos dons et nos aumônes; ces serpents, qui peut-être nous tueront, nous ou nos enfants.

Vaernewyck, I, 121.

[Décembre 1566]. Les prêtres, et particulièrement les frères, étaient très mal vus. Vaernewyck, II, 46.

[Janvier 1568]. On trouvait alors beaucoup de gens qui supportaiént mal le clergé et qui auraient vu volontiers leur douleur et leur défaite, semant beaucoup de mensonges et de mauvaises nouvelles contre eux. Vaernewyck, III, 200.

IV. — CRISE ÉCONOMIQUE ET CHERTÉ DU BLÉ.

L'an 1564, on vit le plus froid et le plus rigoureux hiver qu'il y ait eu dans le pays depuis 53 ans, de sorte que beaucoup de gens périrent de froid. Il gela durant dix semaines, de sorte qu'on pouvait franchir l'Escaut à Anvers à pied comme à cheval du second jour de Noël à l'Epiphanie.

Memorieboek. II, 329-330.

En cette année 1566, peu après le mois de Mai, dans le Pays de par-deça commença à régner une grande cherté de froment et d'autres grains ; et le seigle oriental ou de Revel valut 17 à 18 escalins le sac gantois, et le froment 21 à 22 escalins de gros. Memorieboek, II, 335 (1).

(1) La régente écrivait au roi le 20 novembre 1565 que la licence qu'il avait donné de pouvoir tirer d'Espagne 150,000 fanègues de grains, destinés à pourvoir à la disette qui régnait aux Pays-Bas, avait causé une grande satisfaction aux seigneurs, mais elle demandait de les affranchir de tout droit d'exportation. Correspondance de Philippe II, I, 378.

Pourtant, le 12 juin 1566, Marguerite de Parme écrit à Philippe II : « Le prix des grains s'avalle [baisse] icy, grâce à Dieu, de plus en plus, s'attendant de jour à aultre grande quantité d'Oostlande » ; F. de Reiffenberg, Correspondance de Marguerite de Parme, p. 46.

Il n'y avait plus de cours de la monnaie ; car l'argent s'était écoulé des Pays-Bas l'hiver précédent, bien pour la moitié, vers les pays de la Baltique, à cause de la cherté du blé qui commença en août 1565, au moment où d'habitude le blé est le plus abondant Vaernewyck, I, 53.

Un plus grand trouble survint à cause de la cherté du blé. Car le commun peuple de Gand, très nombreux, commença secrètement à accuser les marchands de grains, disant qu'ils essayaient comme l'année précédente à les presser, et les chargeait de maintenir la cherté dans le pays. De la sorte, les gens du commun, qui n'avaient que peu ou pas de gagne-pain par ces temps troublés, allaient être tout à fait ruinés. La pauvreté, en effet, les tenaillait fort, comme chacun pouvait bien le penser. Ils devinrent d'autant plus perturbés, en voyant que maintenant à l'août, alors que grâce à Dieu les fruits se trouvaient en abondance sur les champs, le blé venait de monter en deux jours de marché de 2 escalins de gros par sac . (*Suit la description de l'émeute au Marché aux Grains*, le 21 août 1566, contre les gros marchands de blé, qu'on accusait d'accaparement).
Vaernewyck, I, 93, 189 ; Campene, 10 ; Vivere, 210-213.

En août 1566, le plus grand péril semblait être, et était en vérité, la difficulté d'approvisionner et de bien régler le marché aux grains, car la faim est un glaive aiguisé, et le commun peuple aurait pu facilement trouver dans la disette un motif de révolte. Vaernewyck, I, 105.

[Juillet 1566]. Le peuple se rendait en d'autant plus grande foule aux sermons, parce que dans ce temps désolé il n'avait pas de travail. Car il n'y avait ni industrie ni commerce, vu que les comptoirs d'Anvers avaient été fermés depuis longtemps auparavant [1]. Vaernewyck, I, 53

---

(1) Correspondance de Marguerite de Parme (éd. Reiffenberg), 80, Lettre du 7 juillet 1566 : « Il y a un grand mal, c'est la pauvreté du peuple, qui procède à cause de la cessation du trafic de toutes marchandises, qui les rend tant plus enclins et volluntaires à toute nouvellité et émotion au piilage des riches. »

[19 Août]. Spécialement à Gand, l'on s'aperçut que les gens du peuple commençaient à parler les uns avec désespérance, les autres avec imprudence. Quelques jeunes gens pauvrement habillés racontaient qu'ils iraient chercher du travail, mais en priant Dieu qu'ils n'en trouvassent point, ce que d'autres désapprouvaient, mais en riant. Ils disaient aussi : Cette cherté du blé nous va : il n'y aura pas de remède si nous n'organisons quelque émeute. Certaines femmes disaient qu'elles n'avaient pas de pain à manger, qu'elles périraient de faim avec leurs enfants et qu'elles n'avaient pas d'argent pour rien acheter. Vaernewyck, I, 91.

[22 Août]. Dans la foule des iconoclastes, groupés autour du Tempelhof, se trouvaient beaucoup de compagnons qui étaient venus travailler en ville comme apprentis, comme apprentis-cloutiers, apprentis-forgerons, tisserands de tiretaine et de galon, qui maintenant, par ce temps troublé, trouvaient difficilement du travail; certains d'entr'eux auraient préféré que tout allât plutôt mal que bien, espérant pêcher quelque chose en eau trouble. Vaernewyck, I, 106.

[23 Août]. Le peuple était tout appauvri ; car de pauvres compagnons chômaient en grand nombre, vu le temps troublé. Vaernewyck, I, 105.

[Octobre 1566]. Comme ni le commerce ni l'industrie ne régnaient, le vulgaire artisan menait une vie fort dure et beaucoup se ruinaient; et les bourgeois n'étaient pas bien payés de leurs fermages et rentes.
Vaernewyck, I, 288, 292 ; II, 42.

[Novembre 1566.] L'homme du commun n'avait ni commerce ni gagne-pain. Campene, 44.

[Janvier 1567.] Les temps étaient si durs à Gand, vu d'ailleurs la cherté et la mauvaise arrivée du blé, qu'on arrêtait alors les bateaux chargés de grains qui arrivaient en ville. Vaernewyck, II, 77.

[Fin avril 1567]. Si les gains étaient toujours fort petits, le Tout-Puissant nous fit pourtant une grâce ; car le beurre, la viande et le poisson étaient abondants et bon marché.
Vaernewyck, II, 189, 204

[31 juillet]. Lettre de Marguerite de Parme à Philippe II : La ville de Gand est en très grand péril d'estre butinée et pillée quelque jour, de ces sectaires qui se sont assemblés à 12 ou 15 mille personnes, la plupart embastonnez.

Correspondance de Marguerite de Parme (éd. Reiffenberg). p. 121.

[10 août]. Rapport du Magistrat au Comte d'Egmont : On pourrait retenir en soldée le nombre de trois ou quatre cens testes du populaire de la ville et mesmes de telz qui par faulte d'ouveraige pourroyent prendre quelque piet ou occasion de pillerye ou esmotion pour avecq ce moyen les mieulx contenir en office. Demourans au reste la dicte ville et bons bourgeois et manans d'icelle à la mesericorde des malveullans si avecq quelques plus grand effort et violence on les vouldroit assailler, et d'autant plus qu'il y a peu des inhabitants qui sont pourveuz des armes.

Verslag, 113.

[18 août]. Lettre du Magistrat au Pensionnaire Borluut : Veuillez déclarer aussi [à son Altesse et au Gouverneur Egmont] que nous avons appris qu'en ce moment il y a à Deinze et aux environs, une troupe d'étrangers qui dépouillent les églises de leurs autels et images, et qui ont l'intention de venir par ici. Il est bien à craindre qu'ils se joindront et s'associeront encore aujourd'hui avec les gens de la dite prédication; car il appert que de telles réunions illicites il proviendra beaucoup de mal, même une spoliation générale et un pillage des bonnes gens. Verslag, 127; cf. 23.

[27 juillet]. Gooris Van den Bogaerde, convoqué et interrogé, reconnut qu'il avait assisté à la plupart des prêches, où il lui semblait qu'à son avis on expliquait et on prêchait mieux la véritable parole de Dieu qu'en cette ville. Et après qu'il eut été exhorté par le magistrat et qu'on lui eut exposé qu'en restant en telle opinion, il contrevenait au dernier placard de S. M. et aussi à l'ordonnance Caroline qu'il avait juré l'année précédente en qualité d'échevin des Parchons, comme on lui demandait itérativement s'il était enclin à retourner encore à de pareilles prédications, il répondit : Qu'un jour comptait 24 heures, qu'il n'était plus échevin en ce moment, qu'il n'était donc plus lié

à cause de l'ordonnance Caroline, qu'il ne savait d'ailleurs pas si elle allait encore durer longtemps.

Verslag, 105-106; Campene, 108; Vaernewyck, I, 47.

[29 août]. Le bruit courait les rues, et il l'avait déja fait auparavant, qu'il allait y avoir tout un changement et une nouvelle organisation dans les Pays-Bas, sur le modèle de l'Allemagne, de la France, et d'autres choses pareilles.

Vaernewyck, I, 210.

[29 août]. [Bruits d'un projet de réforme complète de la Justice : Etablissement d'un tribunal de paix et d'arbitrage choisi par les réformés pour terminer les procès, ou même suppression complète des tribunaux]. Aussi est-il manifeste que de telles réformes ne sont pas de la compétence d'une multitude agitée par les passions et ne voyant pas plus loin que le bout de son nez. Elles doivent être faites par des rois, princes, seigneurs et nobles en grande prudence et après mûre délibération. La foule est autant apte à un tel travail qu'une truie à filer ou un savetier à peindre un tableau.

L'on disait pourtant pour vrai que certains avaient l'intention d'aller détruire le consistoire de messires du Conseil qui siége au château des Comtes, et d'aller mettre fin à la manière d'agir des échevins. On aurait démoli aussi le bureau de la cueillote des grains. Si on les eut laissé faire à leur guise, les accises eussent été également supprimées. On aurait remis au Roi pour payer son déficit, ou ce pourquoi il en avait besoin, des sommes innombrables; et après, on aurait libéré les villes de leurs charges. Les couvents, qui tous étaient riches, eussent gardé encore assez pour vivre, et les religieux n'en eussent que mieux observé la règle et servi Dieu. Voyez comme tous ces projets sont bien sonnants, et sous quel bel aspect se présente ce qui eut de si tristes suites. Les titres de rente n'avaient pas non plus l'heur de leur plaire; on s'en serait exonéré en les payant avec les intérêts. Ils auraient fixé un réglement aux marchands et aux vendeurs de grains, ou bien ils les auraient chassé. Bref, ils auraient coupé avec de grands ciseaux en toutes choses, et se seraient posés en réformateurs et magistrats, sans mandat, pouvoir ou commission.

Ces faits et autres analogues étaient mis à charge des six iconoclastes arrêtés. Dieu sait ce que cette accusation avait de fondé. **Vaernewyck, I, 213-214.**

[Septembre 1566]. Quelques-uns avaient conçu l'idée de piller les maisons des gens riches. **Vaernewyck, I, 245.**

Pour les Menaces contre le riche Patriciat, allié naturel du Clergé, voyez : **Vaernewyck, I, 246, 251.**

VI. — PROJET ET DÉBUT DU BRIS DES IMAGES.

[Juillet 1566]. Quelques vieilles femmes disaient ouvertement et à haute voix que les Jacobins et les Frères Mineurs séduisaient le peuple. apprenant à adorer le bois et la pierre. **Vaernewyck. I, 24.**

[25 juillet]. Lettre de Marguerite De Parme au Magistrat de Gand : Par dessus tant d'aultres choses qui se voient et entendent en divers lieux où se font ces prêches et assemblées, se comprend tout notoirement et clairement ces sectaires ne pourjecter, que par toutes persuasions malheureuses, mensongères et faulses, esmouvoir le peuple à sédition pour la suyte du saccagement des églises et monastères et pillage général qu'ilz en espérent.

Verslag van 't Magistraet, 98. Cf. Correspondance de Marguerite de Parme, 121, 131, lettre du 31 juillet.

[26 juillet]. [Même crainte exprimée à Gand par les députés d'Ypres]. **Ibid., 16.**

[10 août]. Le bruit courait qu'il y avait dans la West-Flandre une grande troupe de gens de guerre, qui feraient une émeute dans le pays et viendraient bientôt à Gand pour punir les prêtres et abattre l'idolâtrie. **Vaernewyck, I, 58.**

[18 août]. [Par crainte d'excès le magistrat défend la Procession de l'Ascension. Dès le 15 avril, on avait renoncé à celle de St-Antoine]. **Vaernewyck, I, 62-65.**

[19 août]. Le 19 août aux Augustins on brisa deux autels, vers 10 heures du matin. Alors tous les cloîtres et les gildes ou confréries se mirent à enlever leurs autels, images et autres affaires. **Vivere, 209; Vaernewyck, I, 87; Verslag, 130-131.**

[Août]. Déjà ils avaient entamé leur vilain jeu, si l'on peut se servir de ce mot, dans la West-Flandre, et du 11 août environ jusque vers le 17 du même mois, il y eut de leur part un tel débordement de haine et de fureur que tous les cœurs en furent émus. Il se forma en effet une bande de trois mille Flamands et Wallons ayant l'aspect de pionniers ou de goujats. Ils étaient accompagnés d'une vingtaine de cavaliers qui semblaient gens de naissance. Ils envahirent, par bandes de dix-huit à vingt les églises, brisant les images peintes ou sculptées, lacérant en longues lanières les dais, tuniques, chasubles qui souvent étaient en brocard, ce qui fait qu'il n'en demeurait rien pour personne. Dans certaines villes, ils brisèrent les orgues et les verrières peintes, ils cassèrent et réduisirent en lingots les vases et ciboires, qu'ils pesèrent et livrèrent, inventoriés, aux autorités laïques de chaque paroisse ou section. Vaernewyck, I, 74.

Il y avait grande apparence que tout cela se faisait avec l'assentiment de l'autorité supérieure, car les gueux de la West-Flandre livraient aux autorités locales les ornements précieux, or, argent et pierreries, dûment pesés et inventoriés. Vaernewyck, I, 77.

VII. — INFLUENCE DU COMPROMIS DES NOBLES ET DE L'ASSEMBLÉE DE ST-TROND SUR LA POPULATION ET LES GUEUX.

[Mai-juillet 1566]. Justification des Échevins de Gand devant le duc d'Albe.

Art. VIII. Comme audict mois d'apvril s'est publiée la ligue de ceulx qui se nommoient les gentilshommes confederez, et meismes que la requeste par eulx présenté à Son Alteze s'estoit divulgée et semée par tout le pays de Flandres, tendant apparentement à quelque changement de conséquence, Dieu sçait en quelle perplexité se sont alors trouvez les officiers et magistratz des bonnes villes, chastellenies et communaultez.

IX. Principalement voyans que le menu et ignorant populaire entroit journellement en divises et communications touchant le contenu de ladite requeste, faisant chacun l'interprétation d'icelle selon sa phantasie et intention.

X. Ce qui ne se povoit céler ou empescher en ladite ville de Gand estant les choses si manifestes qu'il n'y avoit si ignorant qui ne sçeust nommer les faucteurs de ladicte requeste, comme s'estant publycquement monstrez en la ville de Bruxelles.

XI. Laquelle perpléxité des officiers et magistratz a esté fort augmentée entendans que soubz le prétext de ladite requeste, grand nombre de sectaires fugitifs et bannys hors les pays de par decha se commenchoit à fourrer assez publycquement dedens ces pays, se promectans support, faveur ou saulvegarde.

XII. Et comme à telles emprinses et commenchemens de malheureuse conséquence ne fust donné aulcun remède par ceulx à qui Sa Majesté avait commis la tuition de ses terres et pays par forces d'armes, a icelle licence et grande audace des sectaires tellement intimidé et refroidy les bons particuliers officiers de Sa Majesté, qu'ilz n'ont osé en tous endroictz user de leur puissance et auctorité, attendans quelle fin prendroit ladite confédération, et prévoyans que une entreprinse trop hastée est bien souvent cause de grande calamité.

Justification du Magistrat de Gand (6 septembre 1567), 12-13.

[21 juillet 1566]. Art. XXIX. Fust rapporté au magistrat par les écoutants, qu'ilz avoient envoyé secrètement en ladite compaignie, qu'ilz faisoient estat de ne vouloir desloger le jour pour recommencer leurs presches le lendemain estant la feste de Saincte Magdaleyne et foire audit Sainct Pierre, voires jusques ad ce qu'ils auroient receu nouvelles du besoingné des seigneurs confédérez estans assemblez à Sainct Truon (15 juillet), desquelz ilz se vantoient estre prins avecq leurs prescheurs et ministres en saulvegarde et protection.

Art. XXXI. Voyant le magistrat que bon nombre de populaire de ladicte ville estoit séduict et converty, principalement le plus menu et povre peuple, estant allêchié

ausdits presches par les dons et aulmosnes des sectaires, lequel se vantoit du grand secours des gentilshommes confédérez estans à Sainct Truon et autres qu'ils attendoient d'Anvers, du West Quartier et des Allemaingnes, a esté en merveilleuse angoisse et perpléxité.

Justification du Magistrat, 18-19;
Verslag van 't Magistraet, 10, 12, 93.

[11 juillet 1566]. Comme les sectaires faisoient courir le bruit et prêchaient que leurs réunions et prêches se tenaient au su, à la volonté et du consentement des principaux Seigneurs de ces pays, il fut annoncé et publié partout dans les limites de la juridiction de cette ville, le 11 juillet sur l'ordre de Son Altesse, que les prêches prédits et ces réunions non seulement étaient tenus contre la volonté de Sa Majesté et de son Altesse et contre l'office et le devoir de tous bons et fidèles sujets, mais aussi contre la volonté et l'intention des principaux chevaliers de l'Ordre de la Toison d'Or et des Gouverneurs de ces pays, comme ils l'avaient tous à divers reprises, aussi bien en plein Conseil qu'ailleurs, expressément déclaré et affirmé à Son Altesse.

Verslag, 8; cf. Justification, 18.

[22 juillet 1566]. Lettre du Comte d'Egmont au magistrat de Gand.

Messeigneurs, j'entens que aulcuns prescheurs en ce païs auriont dit et asseuré que ce qu'ilz faisoyent estoit par adveu d'aulcuns seigneurs, chevaliers de l'Ordre de par deça et mesmes de moy; ce qui est entiérement contraire à la vérité et bien malheureusement inventé; et combien que je tiens que ne l'estimez estre ainsy, si n'ay-je peu toutesfois laisser de vous faire ce mot, afin que n'y adjoustez foy et faictes entendre partout où que vous trouverez convenir qu'il n'est pas ainsy, et que oncques ne l'ay pensé.

Et sur ce, je prie le Créateur qu'il vous aît, Messeigneurs, en sa garde. De Bruxelles, le XXIIe jour de juillet 1566. Vostre bien bon amy, Lamoral d'Egmont. Messeigneurs, je désire bien que advertissez de cecy les chastellenies et villes subalternes, leur envoyant ung double de ceste.

Verslag van 't Magistraet, 90; cf. Vaernewyck, I, 41.

[Juillet 1566]. Le bruit courait que les prédicateurs étrangers seraient venus dans le pays, à l'excitation de certains grands maîtres de la cour ; vu qu'ils pensaient de bouleverser à l'instant tout à la cour, et qu'ils ne pouvaient pas se mettre d'accord (1). Vaernewyck, I, 20, 45, III, 11.

[17 août 1566]. Chacun pensait sans doute que le gueux désormais l'emportait et que nous étions découverts par derrière, et que les principaux personnages de la cour y tenaient la main et y poussaient secrètement; car l'on n'entendait nulle part ni défense ni opposition. D'ailleurs il y avait grande apparence que cela venait de l'autorité, parce que les gueux du Westland remettaient partout les ornements précieux aux magistrats. Vaernewyck I, 77.

Comme dans les Pays-Bas on n'est pas habitué à avoir des guerres intestines, et qu'on ne connaissait pas les trucs ni les fausses alarmes qui en sont engendrés, on y a d'autant plus facilement et plus vite cru à ces rumeurs, vu aussi que l'iconoclastie avait été mise en œuvre si vaillamment et si audacieusement. De sorte qu'il y avait à peine quelqu'un qui ne pensât que les briseurs étaient excités par des grands puissants; d'autant plus qu'on ne pouvait obtenir de la Cour une réponse nettement tranchée, car ceux de la Cour ne savaient rien eux-mêmes, comme il apparut plus tard. Vaernewyck, I, 78.

[30 août 1566]. Ce que cela signifiait qu'on n'arrêtait pas les prédicateurs, racine de tous les troubles, voilà une grande cause d'étonnement pour beaucoup de gens. Maintes personnes en déduisaient qu'on ne pouvait les toucher parce qu'ils avaient été envoyés par de grands maitres, à ce qu'on présumait. Vaernewyck, I, 216; cf. III, 11.

[Juillet-décembre 1566]. Les gueux ont parfois pitoyablement séduit et trompé les paysans du Westkant en disant (à ce qu'on peut penser et à ce qu'on racontait) : Joignez-vous à nous; il y a beaucoup de grands seigneurs et de gentils-

---

(1) A la même époque des chanteurs ambulants chantaient et vendaient au Marché du Vendredi des chansons dont le vers final était toujours : Vive le Gueux ! Vaernewyck, I, 68.

hommes qui nous attendent avec une troupe de chevaux ; ces nobles les chevauchent, tout blancs dans leur cuirasse et les colliers d'or au cou ; aidons-les. Vaernewyck, II, 66-67.

[Mars 1567]. Beaucoup de gens s'étonnaient qu'on n'arrêtât pas ces prédicateurs. C'est pourquoi ceux-ci disaient qu'ils n'étaient pas venus de leur propre mouvement en cette ville, mais envoyés et mandés par de grands maîtres; ce qu'à certains moments ils ont fait connaître eux-mêmes, disant : « Chers amis, croyez-vous donc que nous sommes de simples vagabonds, agissant ainsi de nous-mêmes? Non chers, non. Mais nous sommes envoyés par les grands princes et seigneurs ». Vaernewyck, II, 149.

Les gueux avaient espéré l'emporter par l'adresse et les belles promesses qu'ils pensaient avoir de grands seigneurs et de grands personnages. Vaernewyck, II, 159.

VIII. — INFLUENCE DE L'ATTITUDE ÉQUIVOQUE D'EGMONT.

[10 septembre 1566]. Le comte d'Egmont se rendit à la messe de onze heures à l'Eglise St-Michel, devant l'autel de Jésus, et il s'agenouilla à côté de l'autel, le bonnet sur la tête, à la fin de la messe, comme je le vis. Par là deux sortes de gens furent abusés : les gueux, parce qu'il se rendait à la messe, et les catholiques, parce qu'il s'agenouillait le bonnet sur la tête..... On rapporte que ses gentilshommes et ses suivants sonnaient et tiraient chaque fois la sonnette très odieusement, comme s'ils avaient voulu la tirer en morceaux, pour aller voir également ce qu'on avait brisé aux Dominicains. Il semblait qu'ils n'avaient pas grand honte de leurs frères. Vaernewyck, I, 233.

[10 septembre 1567]. Certaines personnes rejetaient la faute de tous ces troubles principalement sur le comte d'Egmont, qui nageait entre deux eaux et qui portait le feu d'une main et l'eau de l'autre. On raconte de lui une courte histoire singulière, dont toute cette confusion serait issue, et commencée depuis 18 ans, que je laisse pour le mieux, vu que je ne suis pas bien assuré de la vérité. Vaernewyck, III, 30-31.

[7 février 1567]. Là, on put s'apercevoir de la faveur que le Comte d'Egmont portait aux membres du Consistoire; il ne voulait pas leur défendre leur manière de faire, mais entendait pourtant qu'ils lui obéissent. Ce pourquoi chez certaines gens courait sur lui un dicton populaire, qu'il chevauchait deux chevaux à la fois : un cheval gueux et un cheval catholique, mais qu'il enfourchait le plus le cheval gueux.

Vaernewyck, III, 280-281 ; cf. IV, 149, où l'auteur approuve l'exécution d'Egmont (1).

[1 septembre 1566]. [Exécution d'iconoclastes à Grammont]. Beaucoup de gens s'étonnaient de ce que Backerzele fut présent à cette exécution; car les Gueux de Gand avaient placé leur entière confiance en lui, et en plusieurs autres, à ce qu'on disait. Vaernewyk, I, 222.

[24 octobre 1566]. Backerzele déclara aux Gueux qu'il ferait son extrême devoir pour faire délivrer ceux qui étaient emprisonnés, ce dont ils le suppliaient très fort; ils lui avaient auparavant demandé la même chose, ainsi qu'à Egmont. Les Gueux le remercièrent fort de la bonne faveur qu'il leur portait. Vaernewyck, I, 306.

IX. — LES MINISTRES PROTESTANTS.

Les ministres protestants sont la plupart des moines apostats. Vaernewyck, I, 22, 247, II, 42; Campene, 38, 42.

[Antécédents des Prédicateurs]. Martin Cools, ancien Carme, est devenu maintenant un des prédicateurs-aux-

---

(1) Note d'E. Poullet, Correspondance de Granvelle, I, 455 : Déjà à l'époque des Prêches, en juillet, les sectaires Flamands avaient abusé du nom du comte. De Coussemaker, Troubles Flandre Maritime, III, 82-83, publie le démenti officiel qu'Egmont leur infligea. En août, les Iconoclastes suivirent la même tactique à Menin et ailleurs (De Bavay, Procès d'Egmont, P. J., 117; Van Vloten, Nederlands Opstand tegen Spanje, 1564-1567, 91). Ils allaient même parfois jusqu'à prétendre qu'ils avaient « congié par placart du Roy »; De Coussemaker, I, 105, Lettre de Ferdinand de la Barre à la duchesse.

champs. Il avait mené une mauvaise conduite, pendant qu'il portait encore le froc; il avait également fabriqué des enfants bâtards que d'autres gens devaient élever; et à ce qu'on disait, il s'était même mal conduit vis-à-vis de sa propre mère. Ce saint homme avait maintenant trouvé lui aussi la vérité, à ce qu'il semblait, ou du moins à ce qu'il laissait croire.

Vaernewyck. I, 310; Campene, 43; Vivere, 218.
Cf. Vaernewyck. I, 235, II, 11-12, 123.

[Portrait flatteur de Nicaise Van der Schueren]. Au dire de plusieurs catholiques qui le connaissent bien, c'est un bon enfant, plein de cœur, honnête de vie et sobre de mangeaille, buvant à peine un verre de vin par repas.

Vaernewyck, I, 6; II, 21, 151-152; cf. pourtant I, 310.

Tous devenaient maintenant de bons prédicateurs, de quelque incrédulité, ignorance ou mauvaise vie qu'ils fussent; du moment qu'ils s'entendaient à cracher beaucoup de blâme, de calomnie et d'outrages, sur les ecclésiastiques, les images et les ornements d'église, sur les sacrements divins et les usages et traditions de la Sainte Eglise.

Vaernewyck, I. 311; cf. I, 247.

[Nombre des Prédicateurs]. Les Gueux changent souvent de prédicateurs, de sorte qu'ils en ont des nouveaux presque à chaque prêche. Campene, 42.

Ils ne faisaient qu'un sermon ou deux, puis ils partaient.

Vivere, 208.

Ce nouveau prédicateur allait prêcher parmi les frères et sœurs lez Audenarde; et un quidam d'Audenarde ou des environs venait prêcher la nouvelle religion autour de Gand, probablement pour qu'ils soient en plus grande estime, car personne n'est prophète en son pays. Vaernewyck. I, 7.

Ces prédicateurs n'étaient pas toujours les mêmes, mais presque toujours différents, montrant par là qu'ils étaient nombreux; mais la plupart étaient jeunes. Vaernewyck, I, 80.

Au début d'août, il y avait à Gand et aux environs de Gand bien six prédicateurs gueux: Herman [Moded], Jean Micheus, [Pierre] Carpentier, Pierre Dathenus, Balthasar [Pieters] [et Nicaise Van der Schueren]; mais il y en a eu encore plus.

Vivere, 207-208; Campene, 42-43.

Herman, un Frison, et Pierre Carpentier de Messines étaient logés à Gand le 29 août 1566 chez Antoine Van der Meulen à la Cluse, rue Haut-Port. Vaernewyck, I, 215, 281,

Herman et Carpentier louèrent le 30 août une maison rue Magelein, à côté de la Licorne. Vaernewyck, I, 283; Vivere, 215.

Après avoir logé également au Cygne vis-à-vis du Hoyaert, ils allèrent loger rue Saint-Georges. Vaernewyck, I, 283.

[Eloquence et érudition des Prédicateurs]. Ces nouveaux prédicateurs disaient les choses rondement et ne se mettaient pas à chercher ce qu'ils allaient dire; mais comme d'une fontaine les mots leur coulaient de la bouche (1).
Vaernewyck, I, 81.

Sur cinquante ecclésiastiques catholiques, pas un n'était assez instruit pour tenir tête à un prédicateur gueux solidement instruit. Vaernewyck, I, 49, II, 166.

Hélas! ce n'était pas étonnant que le commun peuple, gens ignorants, tombaient dans l'erreur par le doux attrait des nouveaux prêches, lorque des gens bien instruits en Grec, Hébreu et Latin et autres langues versaient dans l'hérésie; d'ailleurs plusieurs de ces prédicateurs étaient des gens très instruits et de grande éloquence et convenance.
Vaernewyck, II, 181.

[Zèle des Prédicateurs]. Ceux de la nouvelle réligion sont plus diligents et se font plus de peine pour répandre leurs doctrines, que ne le font les catholiques. Si même beaucoup des récits précédents ne le prouvaient pas suffisamment, je rappelerai comment ils ont prêché au grand péril de leur vie par le chaud et le froid, la pluie et le vent, et fait des sermons dans des prairies et des endroits malsains.
Vaernewyck, I, 52 et 51.

Les prédicateurs-aux-champs se mirent à la tâche tout aussi activement et même plus activement [que les catholiques]; ils ne s'épargnaient pas, et auraient vivement désiré de prêcher deux ou trois fois par jour, si on le leur avait permis.
Vaernewyck, II, 13.

(1). Ce n'était pas le cas pour Nicaise Van der Schueren: Il apprenait encore à prêcher, et bégayait très fort et souvent il restait à quia durant sa prédication. Vaernewyck, I, 310.

[Influence des Prédicateurs sur la foule]. Par leurs persuasions, ils attiraient fort étonnamment à eux les cœurs des simples et bonnes gens. Vaernewyck, I, 14.

Les simples gens du commun, hommes, femmes et enfants, vieux et jeunes, dont certains allaient aux prêches par grande dévotion, de telle sorte qu'ils ne pouvaient retenir leurs larmes,... Vaernewyck, I, 22.

Beaucoup de gens qui étaient très catholiques et qui étaient des gens de bonne vie, lorsqu'ils entendaient cette nouvelle manière de prêcher, furent vraiment ébahis dans l'esprit et frappés comme de la foudre. Vaernewyck, I, 81.

Ceux qui avaient entendu les prédicateurs quatre ou cinq fois, c'en était fait d'eux; ils étaient entièrement dépourvus de leur sens et transformés dans leur manière de voir.
Vaernewyck, I, 82.

Des pochards invétérés, qui pour rien au monde n'auraient laissé leur ivrognerie, ont sur le champ renoncé à l'ivresse; des débauchés à leur paillardise et leur adultère habituels, comme s'ils avaient été ensorcelés; des hommes déraisonnables, très offensant pour leur ménage, et qui battaient leurs femmes jusqu'à les jeter par terre sur leurs genoux, se sont maintenant jetés à genoux devant leurs épouses, les implorant, par la passion et l'amour de Dieu, de leur pardonner... Les gens ne buvaient plus dans les tavernes comme d'habitude, de sorte qu'il y eut des accisiens dont un seul perdait jusqu'à une livre de gros par jour... Ce que nous disons ici de la conversion des hommes, était vrai aussi de la conversion des mauvaises femmes déraisonnables et des jeunes filles et des jeunes gens dissolus; car ils laissaient leur paillardise, leur vaine recherche et l'orgeuil.
Vaernewyck, I, 288, II, 41; cf. presque textuellement dans l'Apologie de Moded, p. 44.

[Excitation contre les religieux]. Les prédicateurs-aux-champs, qui rendaient le peuple haineux et aigri contre les personnes ecclésiastiques... Vaernewyck, I, 9, 28.

C'était toujours aux ecclésiastiques que le peuple en voulait. Ce à quoi contribuaient beaucoup les prédicateurs-

aux-champs qui dès l'abord pour frayer une voie efficace à leur doctrine, exposaient platement au peuple les vices et les défauts des ecclésiastiques, pour le rendre haineux contre eux et pour l'arracher aux sermons et cérémonies catholiques. Vaernewyck, I, 80, 124.

[Violence et Imprudence des Prédicateurs]. Répandant leurs paroles *non-cuites*. Vaernewyck, I, 10.

Sur les sujets ordinaires de leur prédications, voyez :
Campene, 23, 38, 43; Vaernewyck, I, 13-15, 231.

[Organisation intérieure des Prêches]. Il y avait des auditeurs en trois petits groupes, hommes, femmes et jeunes filles, chacun un peu à part, ensemble au nombre d'environ trente, serrés les uns contre les autres. Chaque petit groupe avait son instituteur, et ils avaient des livrets en main et chantaient entretemps des psaumes; et ils vendaient ces livrets, dans lesquels les psaumes étaient imprimés comme des chansons, pour une obole. Vaernewyck, I, 3, 25, 43.

[Vente de Livres aux Prêches].

Campene, 7, 50; Vaernewyck. I, 52, 287, II, 98, 241; Vivere, 227, 229, 236.

[Provocation aux prêtres catholiques]. Un des prédicateurs, instruit en grec, latin et hébreu, aurait dit : Laissez venir contre moi le plus savant des prédicateurs de Gand, et je vais disputer contre lui. Vaernewyck, I, 80.

Entr'autres Herman, un des prédicateurs-aux-champs, à invité ses adversaires [les catholiques] à un débat; lui, il comparaîtrait désarmé sans livres, et l'autre partie pourrait apporter des livres, dont elle pourrait se servir [1].
Vaernewyck, I, 231.

[Excès des Prédicateurs]. [14 août 1566]. Les prédicateurs se rendaient à la campagne en cortège, et défendaient d'organiser des processions, et ils prenaient les images et les brisaient en morceaux. Campene, 19.

(1 Un Carme d'Ypres provoqua également les prédicateurs protestants au débat public. Vaernewyck, I, 267.

[22 août 1566]. Voilà les fruits [l'iconoclastie] que ces nouveaux prédicateurs ont produit en déans les deux mois qu'ils ont prêché ici. Campene, 29.

[5 septembre 1566]. Un prédicateur-aux-champs, passant par Eecloo, vit une image de Notre Seigneur pendu à la croix au cimetière, et dit à ses compagnons : Qu'est-ce que ce fou qui pend là? Jetez-le à bas. Ce que ses complices ont fait immédiatement des autres croix qui se trouvaient au cimetière. Vaernewyck, I, 224; cf. I, 232.

La plupart [des iconoclastes] n'étaient que des moutons qui avaient été séduits de la sorte par les mouveaux prédicateurs. Vaernewyck. III, 12.

[24 juillet-18 août 1566]. A Deinze, l'un de ces prédicateurs s'était jeté deux ou trois fois à genoux, priant le peuple de ne pas toucher aux images dans les églises.
Vaernewyck, I, 80.

[Prédicateurs modérés et Prédicateurs exaltés]. [24 août 1566]. Mais les prédicateurs se prirent de querelle entr'eux; l'un voulait obéir aux autorités, qui avaient défendu de prêcher en ville, et l'autre voulait plaire et faire à la volonté du commun peuple, qui désirait fort qu'il prêchât là.
Vaernewyck, I, 198-199.

[Étonnement du Peuple qu'on n'arrête point les Prédicateurs]. Le bruit courait qu'ils étaient protégés par de grands maîtres. Vaernewyck I, 21, 215, 232, II, 4-5, III, 11, 198.

[Extraits de l'Apologie de Moded : Après avoir dit que les Réformés sont les élus de Dieu (18), que leurs ennemis sont les ennemis du Christ (32) et que lutter contre les Réformés c'est lutter contre Dieu (58), l'auteur s'exprime comme suit] : Car lorsqu'on commença à Weerden à faire ces choses-ci, comme suppression de la messe Romaine, des images, du dieu des Papistes, de Jean le Blanc dans sa prison (comme on l'appelle) et autres bagatelles semblables, j'étais hors du pays..... Mais après j'ai exhorté, selon mon office d'après la parole et l'ordre de Dieu, le saint et pieux comte de Culembourg à ne pas exécuter l'œuvre de Dieu en partie seulement,..... mais à purifier complèment le temple

Environ le même temps. Endroit indéterminé; on sauve le prédicateur par la porte de derrière d'une maison de plaisance. Vaernewyck, I, 2.

30 juin 1566, après dîner. Hors de la porte St-Liévin. Prêche et enseignement de la religion calviniste.
Vaernewyck, I, 2-5; Verslag, 2.

30 juin 1566, soir. Hors de la porte de la Colline.
Vaernewyck, I, 6.

4 juillet 1566. A Stalendries (Wondelghem); Nicaise Van der Schuere est sauvé par les frères Mayaert; présence des Batenburg.
Verslag, 6, 84; Campene, 8; Vaernewyck, I, 6 (dit par erreur le 3 juillet); Correspondance de Marguerite de Parme (édit. Reiffenberg), p. 65.

7 juillet 1566. Prêche à Stalendries, malgré l'ordonnance du 6 juillet. Vaernewyck, I, 13.

10 juillet 1566. Prêche à Stalendries. Vaernewyck, I, 20.

14 juillet 1566. Prêche à Landuit, *Premier prêche armé.*
Vaernewyck, I, 24-25.

15 juillet 1566. Hors de la porte de Courtrai; baptême et mariage. *Cavaliers et guet.*
Vaernewyck, I, 28-30.

21 juillet 1566. A St-Pierre-Alost. *Tentes et tailles; débit de victuailles.*
Vaernewyck, I, 31; Campene, 7; Verslag, 9.

22 juillet 1566. A la porte de la Colline, près de l'Escaut, près des buttes de moulins.
Vaernewyck, I, 31-32; Verslag, 9.

24 juillet 1566. A Peteghem, aux environs de Deinze. *Le public armé fait le colimaçon; prêche annoncé par un crieur public.*
Vaernewyck, I, 35-36, 47-48; Verslag, 12; Campene, 7-8 (dit par erreur le 25).

25 juillet 1566. Aux environs de Gand. Vaernewyck, I, 36.

28 juillet 1566 Hors de la porte de la Colline, à St-Pierre-Alost. Vaernewyck, I, 43; Campene, 8 (dit par erreur le 27).

1 août 1566[1]. Hors de la porte de la Colline, à St-Pierre.
Vaernewyck, I, 43; Campene, 8.

4 août 1566. Prêche, sans doute au Driesch, hors de la porte de la Colline. Vaernewyck, I, 46.

8 août 1566. Prêche à St-Pierre-Alost. Campene, 8.

10-11 août 1566. Prêche aux environs de Bruges.
Vaernewyck, I, 54-55.

12 août 1566. Hors de la porte de Bruges, dans la seigneurie de Vaernewyck.
Vivere, 208 (De Jonghe, I, 15); Vaernewyck. I, 56.

15 août 1566. Prêche à Lederdriesch. *Psaumes chantés le soir au Wydenaart.*
Vaernewyck, I, 66; Verslag, 20.

18 août 1566. Prêche aux Chartreux à Royghem.
Vaernewyck, I, 80; Verslag, 22-23, 125-126.

XII. — POSITION SOCIALE DE CEUX QUI FRÉQUENTAIENT LES PRÊCHES.

[Mi-juin 1566]. Gens de mœurs légères, et la plupart des compagnons étrangers qui travaillaient à Gand en apprentissage. Vaernewyck, I, 1.

[30 juin 1566]. Ses auditeurs étaient pour la plupart de jeunes personnes, hommes et femmes; et parmi les hommes beaucoup de jeunes compagnons maigrement habillés.
Vaernewyck, I. 5.

[3 juillet 1566.] La plupart du commun peuple qui avaient peu à perdre. Vaernewyck, I, 8.

[Début de juillet]. A ces prêches furent attirés beaucoup de gens de vie légère, comme femmes qui dans le mariage

---

(1) Item, comme les susdits sectaires, s'enhardissant de jour en jour, avaient tenu durant neuf à dix jours continuellement leurs prêches hors des portes à différents endroits, tantôt sur la juridiction du Vieux-Bourg, ensuite sur celles de St-Bavon, de St-Pierre ou du pays d'Alost, etc.; Verslag, 20.

s'étaient mal conduites, des gens qui s'étaient ruinés par leur mauvais régime et d'autres pareils. Et pour dire la vérité, on vit aussi *dans la suite* fréquenter ces prédications par beaucoup d'autres gens de nom et de renom, craignant Dieu et de vie irréprochable, si honnêtes qu'il paraissait impossible que de telles personnes se rendaient là.
Vaernewyck. I, 9; cf. 14.

[7 juillet 1566]. Beaucoup de gens du commun.
Vaernewyck, I, 13.

[14 juillet 1566]. Beaucoup de gens du commun; parmi les auditeurs, il y avait beaucoup de pauvres et d'indigents.
Vaernewyck, I. 26; cf. 22. 23.

[21 juillet 1566]. Parmi les chanteurs de psaumes, il y avait des savetiers Vaernewyck, I, 31

[21 juillet 1566]. Beaucoup de gens du commun.
Verslag, 10.

[22 juillet 1566]. La plupart des jeunes gens du commun: sur trois cents, on comptait à peine une personne d'importance; mais il faut observer que sur cent personnes de moyenne ou petite condition, on compte à peine un riche patricien ou un marchand honorable. Pourtant on trouvait aux prêches certains avoués au Conseil de Flandre, comme par exemple les deux fils de l'avocat Mayaert, le riche avocat Christophe De la Becque et le fils du président du Conseil de Flandre, Jacques Martens. Vaernewyck, I, 32.

[25 juillet 1566]. Grande foule de populace. Campene, 8.

[26 juillet 1566]. Parmi ceux cités devant le magistrat pour avoir fréquenté les prêches : un forgeron, un chirurgien, une riche teinturier d'écarlate, deux anciens échevins et riches marchands de drap ou de soie, un riche brasseur.
Verslag, 104-108; Vaernewyck, I, 47.

[28 juillet 1566]. Presque tous les habitants de la rue Longue Monnaie, du Marché du Vendredi et du Fossé des Corroyeurs, tous marchands, s'étaient rendus au prêche.
Vaernewyck, I, 43.

[1 août 1566]. Parmi les assistants, il y avait des dames avec des chaînes d'or au cou, parfois doubles ou triples.
Vaernewyck, I, 43.

[15 août 1566]. Ceux qui chantent des psaumes sont pour la plupart des jeunes gens imprudents, avides de nouveautés.
Vaernewyck, I, 66.

XIII. — NOMBRE D'ASSISTANTS AUX PRÊCHES AVANT L'ICONOCLASTIE.

[30 juin 1566]. Beaucoup de curieux, qui étaient venus voir hors de la porte St-Liévin ce qui se passait. Quant aux auditeurs du prédicateur calviniste, ils étaient répartis en trois petits groupes, hommes, femmes et jeunes filles, séparés quelque peu les uns des autres, ensemble au nombre de 30 (1). Vaernewyck, I, 3.

[3 juillet 1566]. Le peuple se rendait aux prêches, non par centaines, mais par milliers. Vaernewyck, I, 8.

[7 juillet 1566]. Le peuple se rendit au prêche de Stalendriessche par milliers, aussi bien de la ville que de la campagne. Vaernewcyk, I, 13.

[10 juillet 1566]. A Stalendriessche, il y avait bien 8 à 9 mille personnes. Vaernewyck, I, 20.

[14 juillet 1566]. A Landuit, une grande foule de monde.
Vaernewyck, I, 26.

[15 juillet 1566]. Hors de la porte de Courtrai, une foule innombrable de monde. Vaernewyck, I, 28.

[22 juillet 1566]. Il y eut tant de monde au prêche hors de la porte de la Colline, que la foule qui rentrait par les portes de la Colline et de Courtrai mit trois à quatre heures pour rentrer. Vaernewyck, I, 32.

[24 juillet 1566]. Prêche à Deynze; ceux de Gand étaient bien au nombre de 10.000. Vaernewyck, I, 35.

(1) Lorsque le magistrat se rendit hors des murs pour disperser ce prêche, beaucoup de gens de la ville l'accompagnèrent pour aller voir ce qu'on allait faire là-bas; de sorte que la troupe grossit jusqu'à bien 9 ou 10.000 personnes; mais tout ce monde n'était suspect que pour une très minime partie, car la plupart n'étaient venus là que pour voir ce qui allait se passer; d'autres n'étaient allés entendre prêcher que pour la nouveauté. Vaernewyck, I, 4.

[28 juillet 1566]. Nombre toujours croissant de gens qui se rendent aux prêches hors de la porte de la Colline.
Vaernewyck, I, 43.

[18 août 1566]. Au prêche près des Chartreux à Royghem, il y avait une telle foule qu'on ne saurait le dire (1).
Vaernewyck, I, 80.

Après l'Iconoclastie.

[10 septembre 1566]. Foule innombrable.
Vaernewyck, I, 235; cf. 238 et 308.

[9 octobre 1566]. Une députation du consistoire prétend prouver au magistrat qu'à un moment ils eurent plus de 32000 personnes à leurs sermons (2). Vaernewyck, I, 281: cf. I, 282.

[27 janvier 1567]. Il y eut bien 30000 personnes au prêche autour du temple gueux. Vaernewyck, II, 98.

XIV. — NOMBRE ET POSITION SOCIALE DES ICONOCLASTES.

Une troupe de gueux, forte environ de 50 hommes, se présenta à la Cour du Temple pour abattre les images. Après avoir terminé là, ils se rendirent aux Augustins, où la troupe se grossit jusqu'à 300 ou 400 personnes, femmes, vagabonds et apprentis, qui accompagnèrent pour piller et voler (3). Campene, 12; cf. 155.

Cette racaille avait à sa tête, en l'église St-Pierre, un déchargeur de tourbe. Campene, 18.

Ce n'était qu'une troupe de vagabonds. Campene, 22.

---

(1) Autres estimations. Au prêche du 30 juin, 8000 assistants; du 28 juillet, 12 à 15000; voyez plus loin pp. 52 et 54. D'après le P. De Jonghe, qui puise sans doute chez Jan Van den Vivere, on comptait le 30 juin, 7000 assistants; le 3 juillet, 6 à 7000; le 14, 5 à 6000; le 22, 8 à 9000; le 26 juillet, 14000; le 18 août, 12000 assistants; Ghendsche Geschiedenissen, I, 6, 8, 11, 12, 17.

(2) En décembre 1566, les consistoriants se vantaient que 20 à 30000 personnes suivaient leur prêche; Gachard, Notice historique, p. 132.

(3) Le 21 septembre, Pierre De Rijcke, chef du consistoire, déclara aux échevins qu'il estimait à 1200, le nombre des individus qui s'étaient enfuis de Gand à Anvers, de peur d'être englobés dans les poursuites contre les iconoclastes; Registre 94 bis, n° 9, f° 44.

Le 22 août 1566, vers une heure de l'après-dîner, beaucoup de gens virent passer devant leurs portes une grande quantité de personnes, venant de toute part, munies de bâtons, de mousquets, de marteaux de forgerons et autres armes. C'étaient des gens du commun. Verslag van 't Magistraet, 32.

Ces gens du commun, autant ceux de la ville que les étrangers, étaient en armes et en grand nombre. Verslag, 35.

La troupe d'iconoclastes qui était à Deinze le 18 août 1566 était une bande d'étrangers. Verslag, 127.

[22 août 1566]. Tout le monde était encore sous le coup du sac des églises d'Anvers, exécuté par les gueux, le jour même où l'émeute avait éclaté à Gand au Marché aux Grains. On avait reçu également de fâcheuses nouvelles des excès commis à Middelbourg, capitale de la Zélande, à Tournai, à Valenciennes et ailleurs. D'après une rumeur générale accréditée, une bande venue de l'Ouest [1] s'était, par petits groupes, dispersée aux environs de Gand et, en partie, introduite dans la ville. Le reste de la bande devait l'après-midi également pénétrer en ville. Il est étonnant que les échevins, accoutumés à expédier au loin leurs messagers ou valets pour les moindres affaires, négligèrent d'envoyer deux ou trois hommes aux écoutes afin de s'assurer de la force réelle de cette armée de l'Ouest. Car la rumeur de tout ce bris d'images courait déjà depuis trois ou quatre jours devant, ou même plus encore.
Vaernewyck, I, 101.

Les échevins se mirent à réfléchir quels étaient les premiers fauteurs de l'émeute iconoclastique. C'étaient pour la plupart des compagnons étrangers, qui se tenaient à Gand, y travaillaient comme apprentis dans divers métiers et habitaient les quartiers excentriques comme la Muide, St-Pierre, le Sablon et Ackerghem, où ils échappaient facilement à toute surveillance. De plus, beaucoup de gens au centre de la ville, logeaient chez eux soit deux, soit

(1) Au 12 août, Vaernewyck, I, 58, écrit déjà : Le bruit courait que dans la West-Flandre s'était réunie une grande troupe de gens de guerre qui parcourrait tout le pays, viendrait à Gand pour punir les calotins et pour mettre fin à l'idolâtrie. Cf. I, 74, la description de cette bande.

trois locataires ou pensionnaires, qui durant la journée allaient travailler dans divers ateliers. Parmi ceux-ci, il y avait beaucoup de sectaires; ceux-ci, non contents d'être infectés eux-mêmes, infectaient et corrompaient d'autres compagnons travaillant avec eux, par paroles, chansons, bouquins, etc. De même des jeunes filles, qui y travaillaient également, et encore d'autres personnes, furent séduites de cette façon. **Vaernewyck, I, 202, 203.**

La foule qui se trouvait réunie vers 1 heure devant la Cour du Temple se montait à environ 400 personnes, presque tous des étrangers, tous pauvres compagnons; leur nombre monta bientôt à environ 500 ou 600; beaucoup d'entr'eux étaient des compagnons qui étaient venus travailler comme apprentis en ville, comme par exemple des apprentis-cloutiers, des apprentis-forgerons, des tisserands de tiretaine et de galon, qui, vu la saison d'été, se procuraient difficilement de l'ouvrage. Plusieurs d'entr'eux auraient préféré voir tourner les affaires mal plutôt que bien, espérant pêcher quelque chose en eau trouble. **Vaernewyck, I, 106.**

Parmi ces iconoclastes, il n'y eut au début pas plus de 25 natifs de la ville; le reste, comme dit est, se composait pour la plupart de compagnons étrangers habitant à Gand, et dont quelques-uns étaient venus du dehors en ville, armés de bâtons et de barres. **Vaernewyck, I, 107.**

Ces iconoclastes avaient à la main les armes de la destruction, comme piques, hallebardes, épieux, glaives, bâtons, marteaux et autres instruments. D'ailleurs le peuple était appauvri; car les pauvres compagnons, vu le temps troublé, couraient en grande quantité sans travail. **Vaernewyck, I, 195.**

On n'y voyait [à l'église St-Nicolas] qu'une bande mêlée de canailles et de femmes paillardes. **Vaernewyck, I, 111-112.**

La plupart des iconoclastes étaient des vagabonds qui avaient à peine une chausse aux jambes et un soulier au pied, qui valaient quelque chose[1]. Beaucoup s'étaient enfuis,

---

(1) Même expression, Vaernewyck I, 132, 147. — A Anvers, le bris des images fut causé " par une centaine d'hommes, non plus, sans armes, toute canaille et aultres de basse condition ", Hopperus, Recueil et Mémorial des

d'autres furent pendus. Et bien que certaines personnes en présumaient connaitre qui se cachaient encore en ville et qui étaient de bonne condition, pourtant il ne leur semblait ni honnête, ni convenable de les dénoncer ni de les faire connaitre aux échevins, dans la crainte d'être partiellement cause de leur mort. Il est vrai qu'il y avait certains iconoclastes d'une certaine aisance, qui de tout cœur auraient voulu payer au quadruple ou restaurer le dommage qu'ils avaient fait; mais ils n'osaient ni ouvrir leur cœur ni faire connaître leur méfait. D'autres qui le savaient n'osaient pas non plus le leur dire. Vaernewyck, II, 259-260.

Des jeunes bateliers, des chaudronniers, des forgerons, se trouvaient dans la troupe. Vaernewyck, I, 132.

Durant la nuit des bandes coururent d'une église et d'un hôpital à l'autre. Ils venaient par troupes de 30, 40 ou 50 personnes, parmi lesquelles des femmes et des jeunes gens qui chantaient des psaumes, et quelques hommes préchantaient. Rue Neuve S[t]-Jacques, de deux à quatre heures du matin, il en passa bien 200. Vaernewyck, I, 137-138; cf. 151.

Le rhétoricien Gérard Van Bylande s'était levé durant la nuit du 22 août, en entendant les briseurs saccager la chapelle des Foulons, pour aller les aider et les conduire à d'autres dévastations; il se déclara un des régimenteurs des iconoclastes au père du couvent de Melle. Et en effet, très peu de temps auparavant, il avait promis avec quelques autres, dont le rhétoricien De Vroe, à Liévin Onghena qui leur avait lu une lettre, de lui faire aide et fidélité.
Vaernewyck, I, 284.

On disait que Liévin Onghena, le capitaine gueux, avait envoyé une couronne en or, que cet homme [Jean Cooman] aida à boire, pour être plus décidé et hardi dans le bris des images. Vaernewyck, I, 227.

Pendant que le gros de la bande saccageait le Couvent des Dominicains, 12 à 16 jeunes gens pauvrement habillés, ayant

---

Troubles, p. 97; l'auteur ajoute que cette canaille avait été louée et achetée, dans ce but, par les hérétiques, par des émissaires secrets, à huit ou dix sous par jour. Protestation de Moded, dans Brutel de la Rivière, Herman Moded, App., 61.

en main des épieux et des barres rouillées, se tenaient devant le couvent comme montant la garde ; ils paraissaient être des étrangers. Vaernewyck, I, 126.

Gilbert Cools fut condamné, disait-on, parce qu'il avait été institué comme une espèce de capitaine, pour la garde de ceux qui brisaient les images. Campene, 24.

Le 23 août, au lendemain de l'iconoclastie, les échevins redoutant une nouvelle émeute, à cause de la cherté des grains, agissant très sagement, dit Vaernewyck, laissèrent filer les iconoclastes hors de la ville au plat pays, où ils brisèrent aussi les images. Vaernewyck, I, 194.

On aurait comploté de faire le 23 août une émeute au Marché aux Grains; pour l'empêcher le haut-bailli avait ordonné aux iconoclastes de quitter la ville et d'aller briser les églises au plat pays, si cela leur plaisait. Il ne fit cela que pour empêcher l'émeute au Marché aux Grains et pour disperser cette grande troupe d'émeutiers. C'est ce qui arriva : ainsi le vendredi, vers 8 heures du matin, une grande troupe partit par la porte de l'Empereur.
Vaernewyck, I, 284.

XV. — CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE DE L'ICONOCLASTIE.

Il faut reconnoistre et confessser que c'est de Dieu, voulant faire son œuvre, que vint l'espouvantement et frayeur dont les Magistrats furent saisis, qu'aucuns [à La Haye] ont donné à un seul homme requérant d'abatre les images en une ville, commission de ce faire, lui promettant salaire de son labeur. Autres ayant laissé entrer deux pouvres hommes [à Lierre], qui demandoyent devant la porte de la ville de voir si les images estoyent abatues, les ont conduit par tous les temples et chapelles, et à leur commandement, fait abattre ce qui restait, sans les oser apréhender, ni mesmes contredire aucunement. Autres commettoyent gens aux portes [à Gand, à Tournai et autres lieux] des temples, se contentans de pourvoir à ce qu'on n'emportait rien dehors.

[Jean Crespin]. Histoire des Martyrs. [Genève], 1597.
Liv. IX, f° 657 r° — Cf. Vaernewyck, III, 89, et I, 85.

Qui voudra regarder toutes les circonstances de l'histoire dont est maintenant question, il verra aisément que tout a été conduit et exécuté par une vertu extraordinaire de Dieu, à laquelle les hommes n'ont peu résister. A-il esté possible qu'au bout de quatre ou cinq jours, des femmes, enfans et hommes sans authorité, sans armes, en petit nombre, gens pour la plus grand part contemptibles et de basse condition, ayent pu abatre et ruiner presque par tout le Pays tant d'images, tant d'autels et parures de temples? que les maistres-massons ayent asseuré en plusieurs lieux, qu'il ne leur eust été possible de démolir en huit jours (quand ils eussent esté acompagnez de cinquante hommes) ce que des garçons en bien petit nombre, avoyent rasé en un ou deux jours? voire encore aux villes les plus célèbres et fréquentées du Pays-Bas, à la veue de tout le monde, sans recevoir aucun destourbier ou empeschement? Qui est l'homme ou si aveuglé ou si hébété, qui ne void et n'entend que ç'a esté le doigt et la puissance de Dieu qui a fait ceci? ayant envoyé l'esprit d'estourdissement aux Magistrats, et comme lié leurs mains, afin qu'ils ne s'avançassent point à empescher son œuvre?

[Jean Crespin]. Histoire des Martyrs persécutez et mis à mort pour la vérité de l'Evangile, depuis le temps des Apostres jusques à l'an 1597. [Genève], 1597. Liv. IX, f° 657 v°.

XVI. — LES ICONOCLASTES ONT-ILS VOLÉ?

A) *Ils n'ont pas volé.* On ne formulait contre eux aucune accusation de vol dans les églises. Vaernewyck, I, 77.

On rapporte que certains assistants prirent sur eux de ne point permettre au pillage de s'étendre, et de ne rien laisser dérober; ils étaient cinq ou six à faire bonne garde à cet effet.
Vaernewyck, I, 115

[Sur les regrets des Iconoclastes Brugeois de n'avoir pas pillé les marchands plutôt que de saccager les images, voyez 4 vers dans Campene, 37]. Mêmes regrets à Gand.
Vaernewyck, I, 245.

[Les 3 exécutés du 7 septembre n'avaient rien volé, Campene, 24].

B) *Quelques-uns ont volé.* Telle était l'ardeur de ces pour-

chasseurs d'images qu'ils ouvrirent [au Riche Hôpital] un coffre de fer, ou du moins y pratiquèrent un trou, pour voir si par ce vasistas ils n'apercevraient pas d'images, savoir des effigies sur espèces monnayées d'or et d'argent. Ils en trouvèrent la caisse abondamment fournie, et quelques-uns en prirent par poignées et s'en donnèrent tout leur content. Ne vous imaginez pas qu'ils cherchassent à détruire ces images, loin de là. Ils les fourraient en lieu sûr, et en doublaient soigneusement leurs chausses et leurs manches. Des témoins de ce larcin leur dirent : « Voire, vous faites mal; il siérait mieux porter cet argent à Messire le Grand Bailli ». L'argent fut donc porté à la demeure de Messire, et tout compte fait, on trouva à peu de chose près 2300 florins. Interrogés sur la façon dont le coffre s'était trouvé percé, quelques-uns dirent : « Il était caché sous des boiseries et rempli de chiffons pour détourner tout soupçon. N'ayant pas la clef, il a bien fallu le sonder; or, ayant vu qu'il renfermait de l'argent, nous l'avons porté chez Messire ». Lorsqu'on leur demanda ensuite s'ils n'avaient rien dérobé, ils répondirent : « On a pris une ou deux poignées de cet argent pour solder les gens qui veillent à ce que l'on ne dérobe rien et respecte les personnes ». Ceux de l'Hospice en revanche, frères et nonnes, affirmaient que leur caisse renfermait un boisseau d'or, insinuant par là que les gueux avaient fait main basse sur une forte somme. Toutefois, ils ne pouvaient dire à combien le total s'élevait.

Vaernewyck, I, 173-174; cf. III, 283.

Les six arrêtés [du 29 août] étaient fort compromis par les prêches et par le bris des images ou autrement; en telles occasions avait été commise mainte volerie. C'est ainsi que pour la seule église de St-Jacques, une des moins importantes de la ville, trois troncs, celui de l'église, celui des pauvres et celui du nom de Jésus, avaient été trouvés éventrés. En outre, les serrures fermant le sanctuaire et d'autres avaient été forcées; ainsi des panneaux, des coffres, stalles et bahuts de l'église. L'état où ces meubles se trouvaient parlait éloquemment et donnait assez à connaître le genre d'images que pourchassaient les gueux. On a pu, pendant

de longs mois, vérifier les faits que je rapporte. Ils faisaient assez voir leur modération en ne respectant ni l'avoir des indigents, sous la forme des troncs des pauvres, ni celui des pauvres églises et hospices, sous celle de leurs troncs et de leurs chétives épargnes Il est toutefois juste de noter que ces vols furent le fait d'un petit nombre d'aigrefins et de malandrins. Or, il n'est si braves gens, en ville ou pays qui soit, parmi lesquels ne se cachent des chenapans. Ainsi, dit-on, il n'y a pas de blé sans balle. Ces mauvais éléments apparaissent surtout, lorsque les événements y prêtent occasion; oui, certaines occurrences font surgir la pensée de mauvaises actions, auxquelles nul n'eût songé en d'autres temps. Vaernewyck, I, 207, 208.

Quelques gueux en effet étaient montés aux chambres des fréres [du Riche Hôpital], avaient précipité par les fenêtres leurs literies, traversins et oreillers, fouillant les paillasses et mettant au jour certaines bourses d'argent cachées, appartenant aux fréres, mais dont ceux-ci oncques n'eurent de nouvelles. Vaernewyck, I, 240.

Les gueux [lisez les Iconoclastes] à Anvers avaient l'intention de piller les bourgeois, mais voyant la résistance qu'on leur opposait, se sont jetés sur les Eglises.
Campene, 11.

Les Iconoclastes pillent et volent.... Ils cherchérent le trésor aux Carmes.... Ils trouvérent aux Augustins un trésor qu'ils volérent et pillérent. Campene, 12.

Les Iconoclastes pillaient et volaient les couvents sous prétexte d'abattre les images ... Au Riche Hôpital, ils trouvérent un trésor d'argent, enfoui dans le cloître, qu'ils emportérent..... A la Maison claustrale de Deinze, située à Ackerghem, ils trouvérent aussi un trésor d'argent, à ce qu'on disait... Au cloître de Galilée et du Groenen Briel, ils prirent et volérent tout ce qu'ils purent prendre.
Campene, p. 14-15 (1.)

---

(1) Cf. à Anvers, Burgon, The life and times of Sir Thomas Gresham, II. 146 : The protestants are not to be blamed; for that, so far as I can learne there was not one that was put to worke on purpose that has taken the worth of a penny. The hurt that was done, was done by vagabonds that followed.

[Le Memorieboek, II, 349, parle aussi de la soif de pillage des Iconoclastes].

XVII. — TOUS LES ICONOCLASTES ÉTAIENT-ILS CALVINISTES?

[24 août 1566]. Ces deux [Jacques Van Meyghem et un prédicateur calviniste] s'étant rendus près des échevins de la Keure, leur demandèrent où il plairait au magistrat que l'on prêchât désormais selon la nouvelle manière, dans quelles églises de la ville. Mais les échevins firent répondre par leur pensionnaire qu'ils se déportassent de prêcher en ville, et dirent aussi qu'ils feraient justice des malveillants. Ces deux répondirent que cela serait bien fait, que beaucoup de monde les [leur secte] suivait, qui n'étaient pas réellement de leur parti ni confession et qui cherchaient sous le couvert de cela [la religion réformée] à faire du mal, à voler et à piller; et ils prièrent les échevins de les aider à se débarrasser de ces gens. Ils s'engageaient aussi à faire leur possible pour aider le magistrat à s'emparer [de ces malveillants].

Mais ils ne comprenaient pas ou ne voulaient pas comprendre que les échevins leur donnaient à eux-mêmes un blâme et désignaient, par les malveillants, eux-mêmes [les calvinistes]. Or, n'étaient-ils pas des perturbateurs? eux qui tâchaient si fort d'activer leur nouvelle prédication qu'ils essayaient maintenant de prêcher en ville, à l'encontre de la volonté de la loi et de la régente, qui par tous moyens possibles essayaient à mettre fin à ces prédications.

Vaernewyck, I, 197-198.

La plupart des iconoclastes [de la ville] pensaient n'avoir commis aucun méfait. Ils pensaient que c'était permis (1), que tout se changeait dans ce coin du pays et que c'était bien la volonté de beaucoup de seigneurs.... Mais, pouvait-on

(1) Le lendemain [23 août] les briseurs d'images auraient dit à Gérard De Bylandere : C'est le grand-bailli qui a donné ordre de briser les images.

Vaernewyck, III, 285.

répondre à ces briseurs, même en supposant que c'était vrai ce qu'ils pensaient, que ce leur était permis, qu'aviez-vous besoin de vous mêler de cela? Ils auraient pu se tenir coi ou vaquer à leur ouvrage; mais non. Par là il semblait bien qu'ils étaient assez favorables à l'hérésie. Vaernewyck, I, 209.

Beaucoup de ceux qui commirent le bris des images ne savaient pas qu'ils faisaient mal; mais ils pensaient rendre par là un service à Dieu. De la part de l'autorité civile, ils pensaient que cela leur était permis. De même, il y avait beaucoup d'enfants et de jeunes gens mêlés aux iconoclastes, qui avaient peu d'intelligence de ces affaires, s'occupant de questions qu'ils ne comprenaient pas. Vaernewyck, III, 12.

XVIII. — LES CALVINISTES DU CONSISTOIRE PARTICIPÈRENT-ILS A L'ICONOCLASTIE?

[Après avoir raconté comment il avait manqué d'être pris à la Pentecôte, 9 juin 1566, par les affidés du sire de Rassenghien à Lille, *François Du Jon* continue :] Ceci se passa à la Pentecôte, alors que dans presque tout le duché de Brabant les prêches des réformés se faisaient encore en secret, à la grande protestation de beaucoup de protestants, qui accusaient les ministres de paresse, de négligence du bien public, de vaine crainte et de défiance indigne d'un chrétien. Mais lorsque maintenant après la requête des Nobles et surtout par les artifices du président Viglius, ces nouvelles ordonnances avaient été forgées contre les réformés, ornées du nom spécieux de Modération (mais qui n'abandonnaient en rien, si ce n'est en apparence, les atrocités), alors apparut le péril qui menaçait les protestants et par suite aussi leurs communautés. Sur le champ on tint quelques synodes, auxquels assista par deux fois à Anvers, Philippe Marnix de Ste-Aldegonde; et il y parut nécessaire pour prévenir de plus grands malheurs pour l'Eglise réformée, de faire ce que les Flamands faisaient depuis quelque temps, d'assembler notre

communauté en public et de tenir nos prêches ouvertement, pour avoir ainsi la commodité de réunir des communautés évangéliques soit à Anvers soit ailleurs.

C'est vers ce temps que j'envoyai la Confession de foi des églises Belges, approuvée par le Synode qui s'était tenu au début de mai[1], aux frères de Genève, pour qu'ils permissent, s'ils le jugeaient utile, qu'on l'imprimât avec leur approbation, et pour qu'ils recommandassent notre règle par leurs prières à Dieu.

Ainsi la décision de cette Modération fut renversée en juin, et l'entreprise de notre Eglise se mit à se propager à merveille. Pourtant quoique la vie et toute la fonction des autres prédicateurs qui servaient alors en Belgique, parût alors en sécurité devant les traits des ennemis, moi je restai dans une complète insécurité, parce que la duchesse de Parme, gouvernante, s'imaginait, à tort, que tout était mis en branle par l'Eglise wallonne d'Anvers, et que c'était moi qui l'agitai. Car, désirant par un nouveau projet dissoudre nos assemblées publiques, comme elle se mettait par promesses et menaces à solliciter les Eglises réformées pour du moins remettre nos réunions durant six semaines — jusqu'à ce que de la part du Roi, enfin fléchi, on eût apporté quelque bonne réponse d'Espagne —, elle envoya devers nous à Anvers, pensant que ce que cette communauté déciderait, serait approuvé par les autres sans controverse. La gouvernante se servit plusieurs fois dans cette députation de l'entremise de François[2] de Hames, homme bien lettré, habile et d'un langage austère.

Paulus Merula, Vita nobilis et eruditi viri Francisci Junii, s. Theologiæ doctoris et in Academia Lugdunensi professoris dignissimi ab ipso nuper conscripti. (Lugduni Batavorum, ex officina Plantiniana, Fr. Raphelengien, 1595), pp. 46-47. Traduit par Brandt, Historie der Reformatie, I, 303-304.

François[2] de Hames, un homme très important par sa grande autorité, son expérience et sa bonne foi, était le délégué de la gouvernante. La première députation eut lieu

---

(1) Junius se trompe; ce fut en juillet, voyez Langeraad, Guy de Bray, p. 139; Cuno, Franciscus Junius, p. 30.

(2) Lisez Nicolas.

la même semaine qu'Etienne Marmier, un Bourguignon, fit la première prédication à Berchem-lez-Anvers [1]. Il exigea au nom de la Gouvernante que les ministres s'abstiennent des prédications publiques. Les prédicateurs répondirent que, dans cette affaire, ils étaient les serviteurs de la communauté, mais que dans toutes autres, ils reconnaissaient lui devoir tous services et qu'ils les lui rendraient. La seconde députation eut lieu lorsqu'ils prêchèrent de nouveau à Borgerhout : on fit la menace que si les ministres n'obéissaient pas, le prince d'Orange et le comte d'Egmont leur tomberaient sur le corps dans leur réunion, sans faire nulle distinction. En troisième lieu, comme on ne cessait de prêcher, il fut envoyé aux ministres et anciens des deux communautés, avec l'expression du désir, comme il a été dit, de cesser les prêches durant quelques semaines. Après quelque hésitation, il fut finalement conclu de continuer cette propagande pour l'édification de la communauté, parce que si l'on cessait, un plus grand danger semblait nous menacer. Vers cette conclusion, le conseil d'un certain membre du consistoire a montré la voie; car comme celui-ci, qui connaissait bien de Hames, avait suggéré à l'assemblée de demander conseil à celui-ci, ce dernier répondit avec une certaine honnête confusion : « qu'il n'était pas venu pour lui répondre d'aprés son sentiment et sa conscience, mais pour leur dire ce dont il avait charge ». Et après que les esprits se furent ainsi apaisés, la réunion fut dissoute et l'on continua les prêches.

Brandt, Historie der Reformatie, I, B, 54-55.

[Suite de l'autobiographie de Junius]. Cette persécution contre moi avait pour prétexte et se faisait sous le titre que j'étais étranger [2]. Ainsi je courus des dangers partout, à Anvers, à Gand à Bruges et en quelques autres lieux encore. En juillet, je me rendis à Gand, à le demande du consistoire du lieu; c'est vers ce temps que des Iconoclastes

---

(1) Il y eut un prêche wallon à Berchem le 24 juin 1566; Brandt. Historie der Reformatie, I, 306.

(2) Placard du 26 juin 1566; voyez Mémoires de Jacques de Wesenbeke, 221 et 224-225; Brandt, Reformatie, I, 307.

qui nous étaient inconnus, envoyés clandestiment dans les bourgs et le plat pays de Flandre par des imprudents (à ce que je pense) ou même par des malveillants, contre notre avis, démolissaient tout dans leurs églises et surtout les images.

J'appelle à témoin ceux qui alors siégeaient au Conseil de Flandre, combien fidèlement je me suis acquitté de ma tâche, lorsque par autorité et mandat de ce Conseil, ensemble avec quelques autres hommes de notre groupe, nous fûmes délégués pour prendre à partie ces iconoclastes et pour connaître leur dessein (1).

Certes, jamais des intentions aussi violentes et déréglées ne m'ont plu : jamais, je pense, personne ne fut auprès de moi, à qui j'aurais montré même par le moindre signe que de telles actions pouvaient me plaire. Par ce témoignage, je veux attester publiquement ma bonne foi et celle de mes pieux collègues (car je ne m'arrête pas à ces gens déréglés, qui font tout de leur propre autorité) (2).

Après je retournai à Anvers, où un synode se tint à la fin du même mois de juillet. Là après avoir rédigé un abrégé de la foi composé d'extraits textuels de l'Ecriture (3), on décida que deux d'entre les ministres se rendraient à St-Trond, où une assemblée de quelques princes et de la noblesse belge était fixée. Moi, et cette âme sainte et placide, Perégrin de la Grange, malgré notre refus et malgré nous, nous y fûmes délégués. Nous y sommes venus, nous y avons vu et nous n'y

(1) Notes inédites tirées des papiers de Junius, dans l'appendice de Brandt, Historie der Reformatie, I, b. 54 : Parmi ceux qui se laissèrent envoyer avec Junius pour parler aux Iconoclastes se trouvaient Jacques Van der Haghen, seigneur de Gotthem, plus tard bourgmestre de Gand, Pierre Carpentier, serviteur de la parole de Dieu et plusieurs autres.

(2) « Nam ataktôntas autokratoras nihil moror », dit le texte, p. 48.

(3) Cuno, Franciscus Junius, p. 27-30, pense que c'est le Sommaire de la Confession de Foy d'Anvers du 28 juillet 1566, publié par Willems, Mengelingen, p. 485, et Rahlenbeck, Kronyk Utrechtsch Historisch Genootschap, t. XXII, 1866; voyez pourtant R. Fruin, Het Voorspel van den Tachtigjarigen oorlog (n^lle^ édition, 1908), p. 187.

avons rien fait, par l'intercession inopportune de quelqu'un, à qui Dieu pardonne [1].

Vita Junii (éd. P. Merula, 1595), p. 47-48. Traduit par Brandt, Historie der Reformatie, I, p. 353 et 337.

[Suite]. Revenu à Anvers, j'y avais à peine mis le pied, lorsque je fus réclamé par les frères [les réformés] de Gand. J'étais à peine chez eux, voilà qu'un envoyé nous apporte la nouvelle qu'à Anvers toutes les images des églises de la ville avaient été abattues. Toute la nuit les rues de Gand résonnèrent des tuyaux d'orgues apportés d'Anvers. Une troupe de quelques gens de la populace se réunit et prit tumultueusement la décision d'abattre les images. On fixa le lieu du rassemblement pour le lendemain au Marché au Poisson, d'où ils besogneraient, d'après un certain ordre, à parcourir les églises une à une et à briser les images. Entretemps, environ trois heures avant que la besogne fut en train, vint vers moi ce Liévin, dont on parle dans le Martyrologe Français, qui me demanda conseil, si lui-même, dans le cas où les gens de la populace de Gand, à l'exemple des Anversois, abattrait les images, devait leur faire assistance en cette affaire, ou non.

Sur le champ je lui répondis, que nous avions à nous occuper seulement des choses qui étaient de notre vocation; que lui-même par son métier n'y avait aucune charge, vu qu'il n'exerçait aucune magistrature, ni qu'il n'était revêtu d'aucune autorité régulière; qu'il n'avait même aucune charge extraordinaire, vu qu'il me demandait conseil et qu'il montrait par ce fait même qu'il n'était pas appelé par charge extraordinaire à ce faire. J'en dissuadai donc cette homme : et celui ci acquiesçant à ma réponse, s'est néanmoins, en voulant empêcher je ne sais quel dommage public, perdu lui-même [2]. Mais bien que j'eusse exhorté publiquement le peuple à s'abstenir de ces actes et non sans mécontentement de sa part, je fus pourtant tenu et décrié généralement par

---

(1) R. Fruin, *ibid.*, p. 193, pense que c'est Orange qui est désigné par ces mots.

(2) Cuno, Franciscus Junius, p. 31, traduit très mal : « sein Leben dabei verlor ».

presque tous mes adversaires comme en étant l'auteur. Même quatre jours après le bris des images, certain prêtre catholique Gantois osa me redemander, en pleine face et impudemment, le grand sceau d'argent du chapitre de St-Jean.

Vita Junii, 48-50; Brandt, Reformatie, I, 353-354.

[2 septembre 1566]. Interrogatoire de Pierre De Rycke, chef du consistoire, et de quelques consistoriants, par le magistrat : Il protesta expressément contre la destruction et l'émeute, et dit que eux et d'autres gens de bien du consistoire s'en déportaient ; mais que cela avait été fait par le populaire et le commun à leur insu et contre leur volonté. Et lorsqu'ils entendirent qu'on brisait les images, ce fut bien à contre-cœur qu'ils l'apprirent et que c'était étrange chose à entendre. Si c'eût été possible, ils auraient voulu restaurer le dommage de leurs personnes et de leurs biens. Aussi le prédicateur les avait tancé de cela au prêche, car il avait seulement prêché dans ses prédications qu'ils devaient ôter les Saints de leur cœur. Et comme lui, De Rycke en avait parlé à Liévin Onghena et qu'il lui avait demandé de qui il tenait la commission de procéder à cela [l'iconoclastie], celui-ci lui déclara qu'il n'avait reçu aucune commission, mais que c'était le co mmun qui l'avait voulu ainsi.

Verslag, 150-151. Contredit par Vaernewyck, I, 198.

Les ennemis de la Religion réformée qui depuis ont voulu charger les Ministres, Anciens ou Consistoire de cette déjection d'images et démolition d'autels ont monstré une impudente calomnie, qui s'est manifestée par actes judiciaires : attendu qu'on n'a jamais seu tirer ceste confession de ceux que pour ce faict on a exécutez à mort, quelques tourmens ou gehennes qu'on leur ait donné. Au contraire l'on sait que ceux de ladite Religion ont toujours esté d'opinion que ce n'estoit à faire à gens particuliers d'abattre les images dressées par authorité publique. Ce qu'ils ont plusieurs fois déclaré, tant en leurs exhortations publiques, qu'ès remonstrances particulières : tendans toujours à ce but, que l'on n'en donnast à personne occasion de scandale, dont certes nul ne peut estre ignorant, quiconque a jamais voulu prendre la peine d'entendre leur doctrine. Et quant

ils auroyent esté d'opinion de le faire (ce qui n'est nullement véritable) tant y a toutefois que jamais ils ne l'eussent voulu faire. Et aussi ne leur estoit expédient quand il fut fait : à cause qu'ils avoyent tous d'un commun accord résolu d'envoyer leurs députez à Bruxelles, pour supplier la Gouvernante de leur ottroyer, par manière de provision, quelques temples ou autres lieux publiques pour l'exercice de leur Religion, afin d'éviter par ce moyen tous troubles et tumultes. Ce qu'ils espéroyent bien d'obtenir, pour ce qu'un chacun voyoit alors que c'estoit le seul remède de conserver le peuple en repos et tranquillité. Or ne pouvoient-ils sinon empirer leur cause et acquérir desfaveurs envers son Altesse, si en ce mesme temps, ils se fussent avancez à conseiller un acte tant préjudiciable et contraire à leur Requeste. Si, qu'il apert manifestement, qu'onques ils ne furent de cest avis et délibération.

[Jean Crespin], Histoire des Martyrs. [Genève], 1597, liv. IX, f° 657 v°; cf. f° 686 r°, martyre de Jean Laute.

XIX. — DÉMARCHE DES CALVINISTES CHEZ LE PRÉSIDENT DE FLANDRE.

[Apologie d'Herman Moded]. Enfin, je suis aussi gravement accusé, à ce que j'entends de quelques personnes notables, d'avoir tenu quelques menaces, des propos aigus et inopportuns à Monsieur le Président de Flandre. Mais pour ce qui regarde cette accusation calomnieuse, je ne puis croire ni penser que cela provient de M. le Président, que je tiens pour trop sage et trop discret. Ce qui m'en donne l'assurance, c'est que j'ai entendu d'un certain seigneur et pieux gentilhomme, presque mot par mot, tous les propos tenus chez M. le Président, comme les ayant appris de la bouche de M. le Président.

Et pour ce qui regarde la démarche que j'ai faite auprès de lui, je n'ai su l'écarter pour divers motifs. D'un côté, parce qu'elle m'avait été ordonnée comme nécessaire par les communautés réformées de Flandre, j'ai pensé que j'étais obligé, toute reflexion faite, par la parole de Dieu, par mon état et mon service, à exhorter aussi bien ceux qui sont

magistrats et officiers de S. M. le Roi que l'homme du commun, à faire ce qu'ils doivent envers Jesus-Christ, le Roi des rois, dans l'exercice de leurs fonctions. D'un autre côté. pour que les difficultés et périls imminents, qui se manifestaient alors parmi le commun peuple, pussent être écartés : car le commun peuple était là tout partout présent en armes. Ce pourquoi j'ai été nécessairement obligé, par doctrine et raisons chrétiennes, d'insister autant que possible auprès de Monsieur le Président, pour qu'il fasse casser et mettre à néant toutes les délibérations et les projets qui ne convenaient ni à la paix ni à l'union dans la République.

De plus, comme j'avais appris par la rumeur publique (comme cela arrive d'ordinaire en de telles affaires) que sa personne, ainsi que celle de certaines autres gens, pouvaient courir quelque danger et difficulté, j'ai entrepris cela pour éviter ces difficultés et par amour pour sa personne, — car je savais par quelques bons messieurs, p. ex. de certains suppôts du Conseil, que sa personne était très profitable à la République, — et j'ai été mù pour ces diverses raisons à traiter avec M. le Président en toute civilité et habileté au sujet de ces difficultés, pour que de tels inconvénients soient évités par bonnes exhortations. Ce qu'aucunes personnes raisonnables qui désirent la paix et l'union, ne peuvent entendre et interpréter que pour le mieux et le bien-être de la République.

Apologie d'Herman Moded, p. 84-86, en appendice du livre de Brutel de la Rivière, Het Leven van Hermannus Moded, Haarlem, 1879.

[4 juillet 1566]. Lettre de Marguerite de Parme à Philippe II : Je ne puis obmectre d'avertir V.M. par ceste du bon debvoir faict par le procureur général de Flandres et les officiers du Vieu Bourg et St-Pierre à Gand, assistez de ceulx du magistrat illecq, à l'ordonnance de ceulx du Conseil de V. M. audict Gand, en l'endroict de certaine assemblée dont ils estoient advertiz, que se debvoit faire l'environ de ladicte ville, jusques au nombre de 8000 personnes, et si est que s'estans transportez sur le lieu, ledict procureur, officiers et autres avec les sergeans, où les conventiculaires estoient assemblez, ont tant faict que cette assemblée fut soudaine-

ment, sur les remonstrances dudict procureur général, esparse, allant chascun en sa chascune, faisant le mieulx pour ratteindre le prescheur, ce que ne leur fut possible, comme s'estant, par le moïen des assistans, saulvé au bois. Et combien que plusieurs bourgeois de la dite ville se y treuvassent, dont ils estoient asprement reprins dudict procureur, sy est ce que enfin ils s'en sont excusez, disans avoir esté plus par nouvellité que non pas aultrement; qu'ils estoient prests de les assister en corps et bien pour réprimer toutes les conventicles et assemblées; et comme ledict procureur général et officiers me sont venus en personnes faire rapport ce que dict est, je ne sceus moins faire que de leur donner toutte bonne et voluntaire audience avec signe de tout contentement, les remerchiant bien fort de la diligence dont ils avoient usé en cecy, les exhortant aussy à tousjours y continuer de tout leur possible. Craingdant néantmoings, selon les advertences que continuellement me viennent de jour à aultre, que par cecy ne sera entièrement obvié auxdittes presches, ains qu'ils se vouldront rejoindre en estans plus forts peut estre et plus advisez que paradvant; néantmoings, pour monstrer qu'ils avoient faict en cecy service agréable à V. M , aussy pour tant plus extimuler et exciter les magistrats des aultres villes à faire le semblable, il a esté icy advisé de faire au procureur et aultres officiers susdicts une gratuité de deux cens escus; et de ce que succédera sera V. M. advertie.

F. de Reiffenberg, Correspondance de Marguerite de Parme, 65-67.

[Lettre du 31 juillet 1566]. A Gand, ce seroit ces jours passées advenu que, entre cinq ou six heures au matin, comme le président de Flandres s'apprestoit pour aller ouïr la messe, selon son accoustumée, sont venus en son logis six hommes armés de pistolets au poing, et entre iceulx, ung prédicant, luy disant qu'il avoit faict prendre et ajourner aulcuns pour avoir esté aux presches, et entre aultres un advocat dudict conseil, lequel estoit aussi suspect de récepter ces dogmatiseurs, et combien qu'il fust relaxé à caution de 3000 florins, et à peine d'estre convaincu, comme j'ay dict, par menace du populaire touttesfois, ils voulaient que

laditte caution fust déchargée, luy disant d'advantaige que. s'il empeschoit lesdittes presches, il s'en trouveroit mal. A quoy il leur respondit qu'il estoit officier et ministre de V. M. et faisoit obéir ses commandemens, et, pour chose que luy pourroit advenir, ne laisseroit son office; qu'ils ne pouvoient ignorer qu'il y avoit une nouvelle ordonnance contre lesdittes presches et assemblées illicites faitte par mon ordonnance et avec l'advis des chevaliers de l'Ordre. Respondirent que lesdits chevaliers de l'Ordre n'y avoient consentis et l'on ne pouvoit empescher la parole de Dieu. Pour la fin luy dirent qu'il se gardast de plus faire le semblable, aultrement sy lui prendroit mal ou viendroit quelque inconvénient à son damne, et qu'ils l'avoient par adverty; et ainsi partyrent. Et au sortir, au son de siflet, saillirent plusieurs qui estoient mis en aguet pour voir ce qu'on feroit au prédicant, et ainsy s'en allèrent ensemble tenir quelque assemblée. Dont estant advertie, j'ay par advis de ceulx du Conseil d'Estat de V. M., mandé à ceulx de son Conseil en Flandres prendre incontinent bonne information pour procéder contre ceulx qui se trouveront coupables de tel outrage, pour en faire, en tems et lieu, le chastoy. Entre lesquelz l'on dict qu'il y a un nommé Batembourg, lequel n'est de la ville, et tient-on qu'il y soit pour ordonner en bataille les gendarmes qui vont aux presches; tellement que ceste ville de Gand est en grand péril d'estre butinée et pillée quelque jour de ces sectaires, qui enfin se sont assemblez à 12 ou 15 mille personnes, la pluspart embastonnez, comme ils font en d'aultres lieux de Flandres.

Reiffenberg, Correspondance de Marguerite d'Autriche, 134-135.

[Bruxelles, 10 août 1566]. Lettre de la Duchesse de Parme à d'Egmont :

Mon bon cousin, combien que vous soyez amplement informé, par avoir esté continuellement présent aux délibérations et résolutions prinses au conseil sur ces troubles, désordres et émotions présentes qui sont par le pays, et nommément de celles qui passent en vostre gouvernement du conté et pays de Flandres, toutes fois comme, allant illecq, vous aviés désirés que je vous en

donnasse quelque chose par escript, je n'ay vollu laisser de ce faire.

En premier lieu, pour éviter la sédition, sac et pillaige que l'on dit estre si prochains, à cause que le pœuple est en armes et enthièrement tumultué, je vous vœulx prier de, à vostre arrivée à Gand [9 août], communicquer avec cœulx du conseil, les officiers et magistraux illecq, ensamble les gentilzhommes, notables et principaulx d'icelle ville, pour entendre, à la vérité, en quel terme et estat se retrouve ladicte ville; qui cause principallement ce mal et assamblées; qui sont ceulx qui guident ce désordre et vont instigant les aultres, pour selon que trouverez, adviser d'y donner l'ordre et remède, conférant avec eulx sur cela, et vous y employant de vostre auctorité, pour refréner ceste populace, soit par auctorité, par remonstrance, par requeste, par menaces, mesmes par la voye de justice, si croyez que en deboiés et povez user, et par toutes bonnes voyes et expédiens; ordonnant, sur le guet et garde de la dicte ville, de jour et nuict, aux entrées et carrefours, comme il appartiendra, selon les lettres que en ay, le 21e du mois passé, escript à ceulx de la dicte ville; ordonnant par vous ausdicts de la ville vous déclarer quel ordre ilz auront donné sur chascun des poinctz de mesdictes lettres.

Je vous requiers aussy que regardiés comment se pourra et debvra retenir l'auctorité de ladicte justice et du conseil et de ladicte ville, pour la seureté des bons et répression des mauvais; et nommément ferez prendre délibération sur l'oultraige que l'on a faict au Président dudict Conseil (1), et que avez entendu icy, s'estant en vostre présence, prinse la résolution, et que m'advertissez de ce qu'en aura esté advisé. Gachard, Correspondance de Philippe II, t. II, p. 579-580.

---

(1) On lit dans une lettre que la Duchesse de Parme écrivit au Conseil de Flandre, le 8 août : « Nous avons, par ce que nous sont venuz déclairer de votre part Mes Charles de l'Espinoy et Jehan de Brune, voz confrères, entendu au long, avec marrissement, ce qui seroit advenu à vous, président, par quelques personnes suspectes : ce qu'avons trouvé un acte très-énorme et méritant griefve punition ».

XX. — PRÉSENCE DE THÉODORE DE BATTEMBOURG A GAND (1).

[Interrogatoire de Battembourg au château de Vilvorde par les conseillers d'Indevelde, Hessele et de la Torre]. Théodore de Battembourg, de l'âge de vingt-trois ou vingt-quatre ans. Il avoua que huit jours avant la fête de St-Pierre-aux-Liens [1er août], venant de Bruges à Gand avec son domestique, il vit de loin une grande réunion de monde, et que, croyant à une exécution judiciaire, il s'en approcha pour voir; qu'il vit que c'était un ministre, du surnom de Van der Steger, qui prêchait, qu'il l'écouta, mais qu'il ne lui parla pas et ne le vit plus depuis lors (2). Que se trouvant là, les seigneurs [señores, dit le texte espagnol] (3) du village de St-Pierre-aux-Liens [*sic*] reçurent des lettres du ministre Hermannus, au nom du consistoire de Gand, les priant instamment de vouloir bien se trouver à Gand, la même nuit, pour affaires d'importance. Et le lendemain matin après son arrivée, le dit Hermannus et un certain Zélandais [Gelandus, dit le texte espagnol], qu'il ne connaît pas, se trouvèrent avec lui dans la maison du chef, et lui demandèrent de vouloir se joindre à eux pour se rendre auprès du président [du Conseil de Flandre] à l'effet qu'il ne continuât plus à les arrêter et qu'il mit en liberté un avocat, nommé Van der Becque (4), parce

---

(1) Fait prisonnier avec son frère Ghisbert en un bateau sur la mer, à une lieue de Harlingen en Frise, par une enseigne de M. d'Aremberg, le 5 mai 1567, à neuf heures du matin; Poullet, *Correspondance de Granvelle*, II, 431, note 4. L'Interrogatoire dit qu'ils furent pris le 7 mai.

(2) *Note de Poullet* : Il s'agit ici, pensons nous, de prêche de St-Pierre-Alost du 21 juillet : voir Blommaert, *Vlaemsche Kronyk de De Kempenare*, p. 10.

(3) *Note de Poullet*. Nous avons traduit littéralement le texte. Mais il faut ici lire, semble-t-il, au lieu des seigneurs, les *sectaires* de St-Pierre.

(4) Me Christophe de le Becque, frappé plus tard d'une sentence de bannissement et de confiscation des biens : *Inventaire des archives de la Chambre des Comptes*, t. III, p. 284.

que ceux de la nouvelle religion étaient mécontents de sa conduite; qu'ensuite de cette convention, le dit Hermannus dit les mêmes paroles au dit président; que celui-ci répondit que le dit avocat était relaxé déjà sous caution; et que ceux de la nouvelle religion ne voulaient pas se déclarer satisfaits de cela[1].

Il avoua que le président leur dit : « Vous venez ici en armes; je fais ce que le Roi me commande; il n'est pas nécessaire de parler ainsi. Si vous voulez me tuer, vous êtes maître de le faire ». A quoi le dit Battembourg répondit qu'il n'avait pas là d'armes, et qu'il était seulement venu là pour le bien informer et l'avertir de la religion, qu'il se gardât de dépasser les termes des concessions faites par S. A., sur la première requête des confédérés.

Il avoua avoir signé le dit Compromis dans la maison de sa cousine, la dame de Praet[2], avec le beau-frère du Seigneur de Ste-Aldegonde, Jacques de Bailleul, déjà mort[3], et ce

---

(1) Sur l'ensemble de cet incident, on peut voir encore *Correspondance de Granvelle*, t. I, p. 402; Reiffenberg, *Correspondance de Marguerite de Parme*, p. 134-135, et la sentence de Théodore de Battenbourg, dans van Hasselt, *Stukken tot opheldering van de Vaderlandsche Historie*, t. I, p. 251-252. *Note de Poullet.*

Le surnom de Van der Steger, donné au ministre protestant, ne proviendrait-il pas du fait que les prédicateurs montaient sur une échelle de moulin (steger) ou sur un hourt de planches pour haranguer leurs partisans? Cf. Brandt, Historie der Reformatie, I, 305.

(2) *Note de Poullet.* Madame de Praet, dont parle Battembourg, était Catherine van den Boetzelaer, veuve de Jacques de Flandre, seigneur de Praet. Elle avait pour père Wessel van den Boetzelaer, seigneur d'Asperen et de Langeraak, et pour mère Françoise de Praet de Moerkercke, sœur de la baronne douairière de Battembourg. Tous les Boetzelaer s'étaient montrés fort ardents en faveur du mouvement sectaire et même de l'iconoclastie, et Madame de Praet avait favorisé les prêches dans sa seigneurie d'Aeltre en Flandre. Voir *Batavia Illustrata*, p. 1008; *Vlaemsche Kronyk*, de De Kempenare, p. 25; *Inventaire des archives de la Chambre des Comptes*, t. III, p. 286; Jacob Marcus, *Sententien en Indaghingen van den hertog van Alva*, p. 130 et suiv.

(3) Messire Jacques de Bailleul ou van Belle, frère de Philippote Van Belle ou de Bailleul, la femme de Ste Aldegonde; il était mort le 4 septembre 1566. De Coussemaker, *Documents*, t. I, p. 358, 359, 362 etc. *Note de Poullet.*

à la persuasion du Seigneur de Thoulouse, qui lui fit lire le dit Compromis et lui montra les signatures y apposées, celles de Louis de Nassau, du comte Charles de Mansfeld et de beaucoup d'autres gentilshommes. Et que lui dit à Thoulouse qu'il signait de compagnie, mais qu'il n'avait que faire de l'Inquisition et des placards, étant comme on pouvait le voir, vassal du duc de Clèves, où cela n'était pas en question.

Il avoua avoir assisté pendant huit jours à l'assemblée des Confédérés à St-Trond, revenant d'une visite à sa sœur de Voghelsanck (1), terre à une demi-journée de St-Trond, et avoir dîné une fois avec le ministre Hermannus en société de beaucoup de gentilshommes, mais n'avoir assisté à traiter d'aucune affaire relative à la religion, ni à promettre de l'argent pour lever des gens ni aucune autre chose......

Il avoua qu'au temps de la destruction des images, qui se fit à Battembourg, il se trouvait avec sa mère qui, en sa présence, avait commandé à ses vassaux de faire ladite destruction; et il dit que, avant la consommation de celle-ci, sa mère et lui étaient allés à l'église pour voir ce qui avait été fait, et que le jardinier de sa dite mère, avec Guillaume Carpentier et deux serviteurs à lui, c. à d. Jean son palefrenier, et Antoine son valet de chambre, natif de Juliers, assistèrent à la dite destruction (2).

---

(1) Catherine de Bronckhorst-Battembourg, sœur de Théodore, épouse de Philippe de Kniphausen, seigneur d'Elter et de Voghelsanck. Voghelsanck était une seigneurie du comté de Looz Madame de Voghelsanck avait favorisé le mouvement sectaire à Hasselt : voir les *Bulletins de la Commission royale d'Histoire*, 3e s., t. III, p. 397. *Note de Poullet.*

Ajoutons que d'autres Boetzelaer et Battembourg étaient d'ardents propagandistes de la Réforme : ainsi fut exilé en août 1568 à Utrecht, Florent van Boetzelaer, seigneur de Langeraak, signataire du Compromis et membre de la députation à la gouvernante, un des confédérés de St-Trond, avec Jean de Renesse, seigneur de Wilp; ce dernier avait aidé à l'iconoclastie à Utrecht, et son frère Philippe avait exigé une église pour les ministres réformés; leur mère Aleyde de Bronchorst et Battembourg avait hébergé chez elle les ministres, disait la sentence. Voyez Brandt, Historie der Reformatie, *b* 55.

(2) *Note de Poullet*, t. II, p. 92 : Pétronille de Praet, veuve de Herman de

Il avoua avoir connu le ministre Hermannus, depuis plus de deux ou trois ans, dans la maison de sa mère à Battembourg, et qu'il y prêchait, et l'avoir vu encore là l'hiver passé.

[Interrogatoire de son frère]. Ghisbert de Battembourg, de l'âge de vingt-trois ans, frère du précédent, avoua s'être trouvé à Bruxelles à la présentation de la première requête, pour y avoir été appelé par lettres de son cousin le seigneur de Renesse [dont la mère était une Bronckhorst], et avoir signé le Compromis un jour ou deux après la présentation de la requête, dans la maison de Culembourg, pour y avoir été persuadé par d'autres gentilshommes qui de même le signèrent publiquement dans la maison dudit Culembourg.

Il avoua de même avoir assisté à l'assemblée de S[t]-Trond, sans y avoir été appelé par personne, où il dîna avec le ministre Hermannus en compagnie de Théodore, son frère, des seigneurs de Thoulouse, d'Andelot, de Hames, d'un ministre Français [François du Jon] et de quelques marchands qu'il ne connaissait pas, sans avoir traité de ce que faisaient le seigneur de Brederode, les comtes de Culembourg, Van den Bergh, Louis de Nassau et d'autres gentilshommes.

Il avoua avoir entendu au dit S[t]-Trond qu'on avait décidé, conformément à la requête présentée là par les consistoriaux et ministres de par deça, de les prendre sous la protection des confédérés pour qu'ils puissent vivre dans la liberté de leurs consciences, et de maintenir les nouveaux prêches, et que ladite requête fut lue publiquement et soumise à l'appro-

---

Bronckhorst, baron de Battembourg. Cette dame était très ardente à protéger les nouvelles doctrines dans sa baronnie. Le 25 octobre, Meghem écrivait avoir entendu : « que Madame de Batenborch faict constraindre ses subjets d'aller à la presche et faict prendre de ceulx qui y ne vont point, chascune fois ung florin d'argent »; P. Cuypers-van Velthoven, *Documents de troubles religieux dans le Brabant septentrional*, p. 87. On trouve plusieurs documents intéressants, relatifs à l'attitude de Pétronille de Praet, dans le même ouvrage, pp. 59, 61, 62, 88, etc.; et dans Nyhoff, *Bijdragen voor Vaderlandsche Geschiedenis*, 1[e] s., t. III, p. 184, t. IV, p. 225, t. VI, p. 72, etc.

bation des dits confédérés, et que chacun d'eux dit que oui et lui aussi, et qu'il ne se trouva personne qui fût d'autre opinion.

Il avoua avoir vu le dit Hermannus dans la maison de sa mère avant l'époque présente.

Il dit que sa dite mère lui avait dit que, de sa propre autorité, elle avait fait détruire les images à Battembourg et à Stein, ce qu'il ne blâma pas.

Poullet, Correspondance de Granvelle, t. II, p. 669-673.

Au meisme temps s'est enhardy le ministre Hermannus avecq quelque gentishomme estrangier, nommé Vatemburch et aultres leurs complices venir à la maison de monsieur le Président de Flandres, et luy requérir voulloir faire casser et descharger certaines cautions par quelques particuliers donnez en faveur et pour l'eslargissement de quelques supposts du dit conseil ayant estez constituez prisonniers pour avoir fréquenté leurs presches et qu'il se voulsist déporter de plus interdire à aulcun des suppostz du dit conseil la hantise d'icelles presches.

Justification du magistrat de Gand, art. XXXV, p. 21.

Cette rage engendra une telle fièvre dans le corps de la commune, que le jour susdit [1er août 1566], le matin vers 6 heures, cinq de ces gueux comme s'ils étaient devenus toqués, se rendirent à la demeure de Monsieur le Président, un homme très considéré, Jacques Martins, et demandèrent après lui : parmi eux se trouvaient deux prédicateurs, dont l'un était un ancien imprimeur, puis les deux frères Liévin et Jean Onghena, avec un des fils du comte de Batenburch.

Vaernewyck, I, 43-44.

Le 3 juillet 1566, prêcha à Stalendriessche-lez-Gand, Nicaise van der Schuere prédit, et il y avait là des jonckheeren à cheval, dont le commun peuple pensait qu'ils avaient parmi eux le comte de Batenburch. Ceux-ci emmenèrent le prédicateur, allèrent aussi aux environs d'Audenarde en quête des prédicateurs, et les conduisirent (à ce qu'on disait) dans leur pays, sans doute parce qu'ils avaient entendu parler de l'arrêt sévère sur le fait de la prédication, que la régente était sur le point de publier. Vaernewyck, I, 8; cf. ici p. 54.

Dans la prédication prédite de 15 juillet, hors de la porte de Courtrai, il y avait beaucoup de monde d'Audenarde, d'Eecloo, de Renaix et d'autres quartiers, armés de bâtons, de fusils et et de glaives, puis aussi des cavaliers avec des mousquetons au côté, qui montaient la garde et faisaient surveiller les rues ou chemins par où on aurait pu les attaquer ou les surprendre On pense qu'il y avait parmi eux un Haut-Allemand, qui se vantait d'être un chef de régiment, qui chevauchait activement de ci de là, s'adressant parfois aux gens : Chers frères, soyez fermes et confiants, je ne vous quitterai pas, dût-il m'en coûter la dernière goutte de mon sang. Vaernewyck, I, 29.

[Juin 1567]. [Faux bruits semés par les Protestants que les Prêches allaient recommencer à l'anniversaire de ceux de 1566]. Oui, certaines femmes et filles disaient qu'elles avaient vu les prédicateurs entrer avec les fils de Batenburch à Gand au Château Neuf. C'était un mensonge patent, car les enfants de Batenburch étaient encore en prison à Vilvorde (1), pleins de crainte, comme le montraient leurs larmes.

Vaernewyck, II, 276.

[Janvier 1568]. Le souverain ou drossart de Vilvorde était venu à Gand pour s'informer auprès de Claude Goetghebuer de certains faits concernant les enfants de Batenburch.

Vaernewyck, III, 224.

XXI. — IMPOSTURE D'ONGHENA, CHEF DES ICONOCLASTES.

[15 juillet 1566]. Mais le supérieur et le capitaine général, c'était Liévin Onghena, un homme de belle carrure, très vigoureux et audacieux d'entendement, natif de Gand, un

---

(1) Les Battembourg furent envoyés le 25 mai à Vilvorde; *Correspondance de Philippe II*, t. I, p. 533. Sur leur interrogatoire par Hessele, voyez Vaernewyck, II, 253-254. Sur leur décapitation, le 1er juin 1568, lisez Jan De Pottre, *Dagboek*, 29; Campene, 127; Memorieboek, II, 364; Vaernewyck, 100-101; Henne et Wauters, *Bruxelles*, I, 416.

corroyeur de son métier; mais il avait longtemps fait la guerre avec les reîtres noirs en Prusse et en Allemagne, où il avait appris de pareille rudesse et témérité; on le voyait toujours bien muni de mousquetons et d'autres armes.

Vaernewyck, I, 29-30.

Ce Liévin vivait de l'élevage de beaux chiens et de leur dressage à nager et autrement, puis voyageait avec ces bêtes en France et ailleurs et rapportait chez lui une bonne bourse de pièces d'or, ce qui est pourtant un pauvre négoce. Et après, de dresseur de chiens, il devint un capitaine des gueux. Vaernewyck. I, 221.

[24 juillet 1566]. Les frères Onghena firent faire par ceux du peuple, qui avaient des armes, le colimaçon.

Vaernewyck, I, 35-36.

[Août 1566]. Gérard van Bylande avec quelques autres, tel un rhétoricien nommé De Vroe, promit à Liévin Onghena qui leur lut une lettre, de lui faire aide et assistance.

Vaernewyck, III, 284.

Le jeudi 22 août après diner, se rassembla une troupe de gueux, forte d'environ 50 hommes, dont les chefs étaient maître Jean et Liévin Onghena (1), et se rendirent au Tempelhuis, où s'était fixée la réunion pour y abattre d'abord les saints. Les Templiers leur résistèrent un petit temps, mais après les laissèrent faire, puisque les briseurs disaient qu'ils avaient commission de la cour; ce qui étaient tous de faux mensonges, car la commission qu'ils avaient était fausse, et Monsieur le Grand Bailli a été trompé, en croyant qu'elle était vraie; et il consentit au bris des images.

Campene, 12.

Les Gueux n'avaient pas commission de briser les images. Campene, 22.

---

(1) Van Vaernewyck, I, 109, raconte que les frères Onghena essayèrent vainement aux Carmes de sauver l'orgue; I, 133-134, à St-Pierre, ils tâchèrent inutilement d'empêcher la foule de piller la cave; I, 221, Liévin Onghena se réfugia chez sa sœur mariée à Dickelvenne, mais il manqua d'être pris, put se sauver par une petite porte donnant sur l'Escaut et se sauver à la nage, tout en abandonnant son manteau et trois livres de gros, le 1er septembre.

Liévin Onghena, capitaine des iconoclastes, qui, en montrant un faux document fabriqué, qu'il avait exhibé à ses consorts et alliés, les a trompé avec cette pièce.

[Justification du Magistrat] : Campene, 107.

LXII. Une heure après [midy], Dieu sçait de quel effrayement et crainte furent surprins lesdits officiers, magistratz et généralement tous bons catholycques, zélateurs de la religion anchienne et tranquillité publycque, voyans chacun devant son hostel passer en grand nombre gens méchanycques, voire du plus menu populaire et entre eulx aulcuns estrangiers tous armez et embastonnez sans sçavoir certainement leur desseing ou intention, sinon que à leur contenance ilz sembloient plus estre enclins et addonnez à la rapine et saccagement que à la deffense de la religion nouvelle.

LXIII. Ainsy que ladite assemblée se faisoit, s'est advanché ung nommé Lievin Onghenae, se dysant capitaine et conducteur de ladite trouppe, de se trouver à l'hostel du seigneur de Wackene, grand bailly de la dicte ville, estant encoires ignorant de ce que dessus, auquel seigneur ledict Onghenae a donné à entendre que la communaulté de la nouvelle religion, dont il se disoit chief, avoit prins les armes et estoit desja en grand nombre assamblé au lieu nommé *het Tempelhuus*, bien délibérez d'incontinent exécuter leur résolution qui estoit de rompre les ymaiges des églises, et d'en oster toute ydolatrie comme il la nommoit.

LXIV. Ledict seigneur de Wackene, entendant ce messaige, s'est trouvé en grande angoisse et perplexité, se voyant despourveu de gens et que à une chose si soudaine et inopinée il ne pouvoit donner ordre, néantmoings faisant en telle extrémité office de bon et loyal officier, a remonstré audit Onghenae bien aigrement que ce qu'il prétendoit exécuter estoit contre le voulloir de Sa Majesté, des officiers et du magistrat de la ville, acte de rébellion et de sédition, laquelle en temps et lieu, s'il continuoit, seroit griefvement pugny, luy commandant par ce de désister et faire poser les armes au dit commun.

LXV. Et voyant que ledict Onghenae faisoit le sourd, a commandé à ung Artus Bousse, avecq l'assistence de telz

halabardiers et officiers qu'il pourroit promptement recouvrer de se trouver en ladicte assemblée et leur faire semblable remonstrance et commandement, et par tous moyens possibles les faire séparer.

LXVI. *Le bailli fit venir chez lui* « le premier eschevin et quelques autres du collège pour adviser ensamble sur le dangier eminent ».

LXVII. Ainsi que les dessusdicts estoient par ensamble fust incontinent rapporté que lesdicts sectaires, estans en grand nombre, n'avoient volu obéir aux commandemens dudict seigneur, mais au contraire estoient despeschez à l'exécution de leur concept, abatans et brisans les ymaiges et aornements ecclésiastycques en grande furie et insolence, courrans impétueusement d'une église à l'aultre.

LXVIII. Délibération du bailli avec les échevins.

LXIX. Joinct que lesditz sectaires se disoient favorisez et estre en la protection des gentilshommes confederez, voire avoir d'eulx expresse commission et charge.

Justification du Magistrat, 31, art. LXII à LXIX.
Cf. Brief Recueil, 301-302.

Et bien que le susdit Grand-bailli eût bonne intention d'appréhender et d'arrêter le susdit Onghenae comme conducteur, cependant le dit seigneur se trouvant dépourvu de force et de soldats en assistance, et le dit commun peuple étant en grand nombre aussi bien d'indigènes que d'étrangers, munis d'armes, très furieux et extraordinairement rebelles, il craignit que par l'arrestation dudit Onghenae, cette ville serait saccagée et mise au pillage, ainsi que les églises, cloîtres et hospices en danger d'être incendiés.

Verslag van 't Magistraet, 35.

Ce jour [22 août 1566] — à ce qu'il parut — avait été désigné par les Gueux pour détruire toutes les statues, retables et autres ornements des églises et couvents de Gand, et leur funeste projet ne devait que trop réussir!

Liévin Onghena, un homme aux conceptions audacieuses, s'attela on ne sait trop comment à l'affaire, et attacha, comme on dit, le grelot au chat. Peu après midi, il prit la direction de l'hôtel de Messire le Grand-Bailli, et rencontrant en route

deux Allemands ou *Ostrelins*, il les pria de l'accompagner pour entretenir le Grand-Bailli du dessein qu'il leur exposa chemin faisant. Apparemment ces deux hommes étaient de bonnes relations d'Onghena, du temps que, comme soldat, il avait fait plusieurs campagnes avec les reîtres noirs. Ils se rendirent, hautains comme s'ils avaient été investis d'un mandat ou commission, à la demeure du prédit magistrat et réclamèrent audience. Le Grand-Bailli, supposant qu'il s'agissait de quelque communication concernant l'émeute au Marché aux grains de la veille, dont il était en ce moment saisi et fort préoccupé, supposant peut-être aussi que ces visiteurs reclamaient son ministère pour une des nombreuses affaires de son ressort, les fit introduire. Ayant pénétré dans le cabinet du magistrat, les trois conjurés lui déclarèrent qu'ils étaient les champions et les médiateurs de la nouvelle religion. Ils affirmèrent que, préoccupés d'empêcher tout méchef ou trouble, ils se trouvaient dans l'impossibilité de résister plus longtemps à l'exécution des projets de leurs coreligionnaires touchant la destruction des images. Jusqu'à ce jour, inspirés par le désir du bien public, ils étaient, à force de diligences et de peines, parvenus à éviter toute violence; mais leur crédit se trouvait épuisé, toute représentation devenait inutile : ils le sentaient en présence de l'exaspération croissante de leurs amis. Ces propos et d'autres analogues, terrifièrent le Grand-Bailli qui les supplia de surseoir quelque temps encore à toute violence, et leur demanda aussi de quelle autorité ils tenaient leur mandat. Ils repartirent : *Messire, nous avons valable commission, croyez le bien, et vous la ferons voir, si tel est votre désir; toutefois nous n'en sommes pas nantis en ce moment, et il s'agit de ne pas perdre de temps, de peur que pis advienne.* Pour dire le vrai, Messire eût pu retenir prisonniers ces effrontés jusqu'à ce qu'ils exhibassent leurs pouvoirs. Mais il craignait sans doute qu'une émeute nouvelle se déchaînât sur sa demeure, et il pensa que ces gens-là n'étaient pas sans avoir posté des forces aux environs, comme le jour où ils s'etaient rendus chez le Président.....

Entendant que déjà le rassemblement s'était formé près de

l'enclos des Templiers, le Bailli recommanda à ses étranges visiteurs de ne point outrager les images et de les enlever avec le plus d'égards possible. Ceux auxquels s'adressaient ces recommandations pressantes répondirent que, sur leur foi, ils feraient tout pour suivre à la lettre les instructions de l'autorité. Pour plus de sûreté, le Bailli dépêcha avec eux quelques-uns de ses suivants, avec ordre de veiller à réprimer le désordre et avec d'autres instructions. Mais, si certains de ceux-ci ont fait en cela bien leur devoir, voilà ce qui parmi beaucoup de gens a soulevé force murmures et disputes. Maitre Arthur Boessins, se trouva un des principaux servants envoyés par le Bailli. Josse de Baudt et quelques autres varlets des échevins s'étaient mêlés aux hallebardiers du Bailli. Or, ce groupe accompagna à l'enclos des Templiers Liévin Onghena et ses suppôts, et enjoignit au sacristain d'ouvrir la clôture du cimetière en même temps que la porte de l'église; ce qui fut fait. La foule, qui s'y trouvait, composée d'environ quatre cents individus, étrangers indigents pour la plupart, grossit rapidement jusqu'au nombre de cinq à six cents. On y remarquait beaucoup d'apprentis de cloutiers, forgerons, tisseurs de futaine et tisserands de petit coutil. Les troubles rendaient le travail rare et beaucoup de ces gens auraient préféré qu'il y eût du désordre que de l'ordre, espérant bien pêcher en eau trouble.

Bientôt, l'église et le cimetière furent pleins de monde. Le prédit Arthur — qui, dans la suite, devint un des quatre capitaines de Gand, et défendit le magistrat et la loi, ainsi que les gens de bien — fit ranger la foule autour de lui et prononça une brève allocution. Il dit qu'avec d'autres personnes présentes il avait reçu, du Grand-Bailli, mission de veiller à ce que nul ne s'enhardit, sauf ceux qui étaient dûment commissionnés, à briser aucune image. Il ajouta que tout larcin commis durant la destruction des idoles ou images des églises, couvents ou hospices serait, sans délai ni répit, puni de la hart. On devait seulement enlever ou renverser les dites images ou idoles. Aussitôt après, des forcenés s'attaquérent à un Christ en croix qui se trouvait devant l'église. Ils le jetérent bas, et le mirent en pièces. Les assistants aussitôt

s'écrièrent : *Voilà qui est clair! En renversant et en brisant les idoles de la sorte, on exécute les ordres du Grand-Bailli. Nous venons de l'entendre proclamer, mais il est défendu de piller.* Et chacun de dire à son voisin : *Je cours au logis chercher un outil pour aider à démolir.* Il est à noter, qu'à peine parmi ces malveillants on eût compté vingt-cinq Gantois; le reste, je l'ai dit, était un ramassis d'étrangers, quelques-uns arrivés en villes armés de bâtons et d'épieux. D'après ce que certaines personnes assurent, les délégués du Grand-Bailli, voyant le peuple en grande force et en tel appétit de tout détruire, perdirent la notion de leurs devoirs, et, en vue de complaire à cette foule irritée amplifièrent un peu les ordres de leur maître. Les assistants tirèrent de leurs paroles des conclusions beaucoup plus larges encore qu'elles n'en comportaient; passant de bouche en bouche, les instructions du Bailli furent interprétées de telle sorte qu'il semblât que la volonté formelle de l'autorité fut que l'on brisât sans retard les images, et qu'une telle action dût entrainer grand mérite et récompense.

Les choses en vinrent au point que, sur cent personnes, à peine s'en trouvait-il une seule qui ne s'imaginât que le sac des églises était réglé et arrêté par les magistrats. Cette erreur ne contribua pas seulement à encourager les briseurs d'images, elle fut partagée par les catholiques, consternés d'assister à de tels excès; avec cette différence toutefois, c'est que les catholiques n'avaient garde de mettre la main à l'œuvre, ni d'engager personne à y participer, tandis que beaucoup du parti contraire, surtout ceux de basse extraction, s'attelérent avec ardeur à cette tâche, s'y acharnant au prix de grandes fatigues et sueurs[1]. Vaernewyck, I, 99-101, 105-107.

---

(1) N. Burgundius, Historia Belgica ab anno 1558 ad 1567 (Ingolstad, 1629), 309, cite également comme chefs Liévin et Jean Onghena et Claude Goetghebuer; 310, la bande devant les Templiers était au nombre de 400; 30 d'entr'eux sévissaient contre les images, les autres montaient la garde. — On remarquera que l'Iconoclastie avait duré, comme le dit Campene, 19, une demi-journée, puis une nuit entière et un jour entier. Cf. Vaernewyck, I, 190, 194.

[Réflexions de Vaernewyck sur la nouvelle, d'ailleurs controuvée, que le Grand Bailli, vice-amiral de la mer, aurait été arrêté et conduit en Espagne].

Fût-il avéré que le Grand-Bailli avait failli par négligence, lors des excès des briseurs d'images, il y avait là plutôt apparence de faute que coulpe véritable, car la surexcitation de la populace avait été telle qu'il fallut la laisser passer quelque peu, sinon il n'aurait pu s'en rendre maître. Il lui parut plus expédient, et il n'avait pas tort, de laisser briser des statues de bois et pierre que de laisser maltraiter et détruire des êtres vivants, extrémité qui semblait inévitable, au cas où l'on n'eût pris des mesures prudentes et circonspectes. Eût-il commis quelqu'erreur dans la conduite de ces affaires, combien il y aurait eu d'injustice à s'en prendre à celui qui avait voulu éviter tout méchef et s'efforçait de tout régler au mieux. Que l'on se souvienne, en effet, de la façon dont le sage conseil de Malines et celui de La Haye, en Hollande, prirent le change et se laissèrent induire en erreur par des faits qui semblent dérisoires à présent, mais qui, lorsqu'ils se produisirent, inspiraient la terreur. Vaernewyck, III, 89.

Mais surtout la ville de Gand, métropolitaine de Flandre, rendra témoignage de ceci digne de mémoire, et par lequel à jamais sera connue la force et puissante vertu de Dieu. Le cas fut tel. Plusieurs gens de mestier assemblez le 25 [*lisez* : 22] d'Aoust et se proposans l'exemple de ceux d'Anvers pour abatre les images, un nommé Liévin Onghena fut d'avis avec son frère, pour n'estre accusé de sédition, se transporter du matin vers le grand Bailli de Gand, Adolphe de Bourgogne, sieur de Wacke, vice-admiral de la mer, homme du tout contraire. Et lui signifians qu'il y avoit une générale commission d'abattre les images, ce grand Bailli tout estonné, demandant d'où estoit ceste commission, respondirent que c'estoit de la Majesté, tenans un parchemin plié. Lui, ne pensant à autre majesté que de son Roy d'Espaigne, sans s'informer plus avant, les pria de contenir le peuple deux ou trois heures en paix, cependant que toute ceste exécution se feroit par bon ordre. Il leur donna quelques

siens hallebardiers pour les acompagner avec deux sergeans de la ville, qui commandoyent au nom dudit Sieur grand Bailli. Que nul ne s'avanceast de faire plus avant que la commission desditz Onghenaz portoit, assavoir d'abattre les images seulement, sans rien oster ne desrober, sous peine de désobéissance : et pareillement que nuls ne refusassent ouverture des temples, monastères ou chapelles, sous une mesme peine, etc. Incontinent et dès l'heure mesme ce fut à exploiter par tous les temples l'un après l'autre sans en nul excepter : brisans après les images les orgues, deschirans les livres de parchemin, rompans les tableaux exquisement faits et généralement tout ce qui servoit au service des idoles. Le lendemain à deux lieues à la ronde de la ville furent les images brisées en pièces, et ce jour mesme se retirèrent, comme après leur labeur, en la ville, chacun à son mestier. Ce Grand-Bailli en fut depuis si confus, qu'il ne sceut réparer son faict, sinon par menaces et à force de poursuite recerchant les autheurs de ceci. Et lorsque ceux du Consistoire de Gand firent instance vers le Comte d'Egmond comme gouverneur-général de Flandre, pour aucuns prisonniers détenus à raison de ce brisement des images, ils alléguérent que sans le mandement dudit sieur Grand-Bailli, les choses n'eussent point esté entreprises ne faites.

[Jean Crespin]. Histoire des Martyrs persécutez et mis à mort pour la vérité de l'Evangile, depuis le temps des Apostres jusques à l'an 1597, [Genève] 1597, Liv. IX, f° 658 v°.

Gandavi mense Septembri octo sacrilegii damnatos, et in his quemdam Curiæ Flandricæ procuratorem, qui ad imagines dejiciendas Egmondani literas atque signa confinxerat.

F. Haræus [Van der Haer], De initiis tumultuum (Duaci, 1587), 266-267.

Ung de mes amyz de là m'at compté que quant on rompit les images, deux belittres se présentarent au principal officier de la ville, monstrans leur charge soubz la signature de Monsieur d'Egmond, qu'estoit faulse et contrefaicte par Herman, principal prédicant de la dicte ville, qui est en prison ; et demandèrent adsistence audit officier, qui fut si surprins qu'il leur donna deux de ses sergeantz pour estre

présens à la rupture, dont il se mange maintenant le cueur du ventre.

Correspondance de Granvelle, I, 502, Morillon à Granvelle (Louvain, le 29 septembre 1566).

[Propos attibués à Boessens]. Au début des excès commis à Gand par les inconoclastes, Boessens aurait dit à ces derniers: *Veillez bien à ce que ces chaires de la maison du Temple ne soient pas détruites; cela nous viendra bien à point pour un temple wallon.* Il entendait par là, réserver cet oratoire pour que les gueux wallons s'y puissent réunir, tenir leurs prêches et célébrer leurs rites. Mais on ne pouvait lui imputer ces propos à crime, attendu qu'il pouvait toujours expliquer qu'il avait parlé ainsi par feinte en faveur des gueux, pour qu'ils n'endommageassent point les chaires et autres objets [1]. Vaernewyck, III, 223-224.

[Propos attribués à De Baut]. On disait que De Baut avait été dénoncé par certains condamnés, comme ayant pris part au sac des églises. On l'accusait d'être accouru le premier chez les Templiers; d'avoir fait ouvrir à la populace les couvents et les églises que l'on voulait mettre à sac. Il aurait notamment fait ouvrir d'autorité, de par son office, le couvent des Augustins, que les Pérés avaient barricadé. D'après quelques-uns, De Baut se serait dénoncé lui-même. Tandis que la racaille et les gueux s'occupaient de saccager les églises, il vint à passer Fossé des Corroyeurs, venant peut-être des Augustins, des Templiers et des Carmes, où les Iconoclastes sévirent tout d'abord, et dit aux gens qu'il voyait là : *J'ai mis à l'œuvre les ouvriers* (il désignait par là les briseurs); *je m'en vais maintenant chez moi et les laisse à la besogne;* d'où il semblait qu'il les aurait favorisés et leur aurait donné l'occasion. Vaernewyck, IV, 246-247.

[Iconoclastie]. Il y avait grande apparence que tout cela se

---

(1) Cf. De Jonghe, I, 145, qui raconte que d'après sa sentence, Boussens aurait dit à ceux qui étaient dans l'église des Templiers : Que tous ceux qui n'ont pas d'armes pour abattre ou briser les idoles, qu'ils sortent. Et à ceux du dehors : Que ceux qui ont des armes pour briser les idoles, qu'ils entrent, et qu'ils fassent ce qui leur est ordonné de la part du Roi.

faisait avec l'assentiment de l'autorité supérieure..... Le mieux, c'était que chacun se tienne coi, les laissât faire et s'acquitter de leur *commission*. Ils [les Iconoclastes] savaient bien, disaient-ils, ce qu'il convenait de faire et sur l'ordre de qui ils agissaient. **Vaernewyck I, 77 et 78.**

A peine y avait-il quelqu'un qui ne pensât qu'ils étaient poussés par des gens de grande autorité. **Vaernewyck, I, 78.**

Beaucoup de gens disaient qu'il faillait [les Iconoclastes] les laisser faire, qu'ils ne feraient de dommage à personne, mais qu'ils s'acquitteraient seulement de leur *commission* dans le bris des images (qu'ils nommaient idoles, parce qu'on les vénère), **Vaernewyck, I, 101.**

Une véritable stupéfaction régnait; chacun feignait que c'était fait sur l'ordre de grands et puissants personnages. **Vaernewyck, I, 151.**

XXII. — NOTE BIOGRAPHIQUE SUR LE GRAND-BAILLI, VICTIME DE L'IMPOSTURE.

Adolphe de Bourgogne, petit-fils du Grand Bâtard Antoine de Bourgogne, né vers 1521, seigneur de Wacken, de Catthem et de Cappellen, hérita de son père, Antoine II, la Cour de Cappellen, dite aussi la Cour de Wacken, aujourd'hui le n° 4 de la Place du Marais. Sa mère était Marie Brunen, dame de Wacken.

De bonne heure, il entra dans la marine des Pays-Bas et en 1552, Charles-Quint le chargea de conduire en Espagne une grande flotte. Le 22 mai 1555, après un intérim de 4 ans du sous-bailli Pierre Van Overbeke, Adolphe de Bourgogne fut nommé haut-bailli de Gand; et c'est en cette qualité qu'il reçut le 7 septembre 1555, en son Hôtel au Poel, le fils de Charles, Philippe II, revenant d'Angleterre. Celui-ci ne passa d'ailleurs qu'une nuit chez son hôte, pour partir le lendemain à Bruxelles.

L'année suivante, le 11 août, Charles-Quint, après avoir fait abdication de tous ses domaines, arriva à Gand, suivi de

ses deux sœurs, Eléonore, veuve de François Ier de France, et Marie, veuve de Louis de Hongrie, ex-gouvernante des Pays-Bas. Charles fut l'hôte du bailli, tandis que les deux douairières logèrent chez des patriciens voisins. Cinq jours après, le nouveau souverain, Philippe II vint rejoindre son père et ses tantes; il reçut l'hospitalité à la Cour de Fiennes, au Quai au Blé, chez le Comte d'Egmont, gouverneur de la Flandre, tandis que Philibert de Savoie s'établissait tout proche à la Cour de Ravestein, près l'église St-Michel.

Au début de septembre, l'ex-empereur quitta Gand, pour s'embarquer à bord de la flotte, commandée par Adolphe de Bourgogne, son hôte, qui devait le conduire en Espagne, où le monarque, dégoûté du monde, comptait finir sa vie dans la retraite au couvent de Saint-Juste.

Deux ans après, en sa qualité de vice-amiral, le gouvernement lui confia, en l'absence de l'amiral Philippe, comte de Hornes, le commandement d'une flotte de 36 navires de guerre, envoyée au secours du commodore anglais Clinton. Aussi l'année suivante (juilllet-août 1559) reçut-il des mains de Philippe II, en l'église de St-Bavon, les insignes de l'ordre de la Toison d'Or.

En avril 1562, Adolphe de Bourgogne fut dépêché en Espagne par le magistrat gantois afin d'obtenir du monarque la franchise de navigation sur le nouveau Canal, creusé depuis 1547; en janvier 1563, on apprit avec joie à Gand que la ville avait obtenu cette importante concession, grâce aux démarches de son bailli.

Le 8 juillet 1565, le seigneur de Wacken, reçut chez lui une foule de grands seigneurs; à sa table se réunirent les comtes de Mansfeld, de Hornes, de Hoogstraeten et de Ligny, tous mêlés aux négociations en vue du mariage d'Alexandre Farnèse, fils de la gouvernante Marguerite de Parme, avec une parente du roi de Portugal.

Il partit avec tous ces grands personnages en Andalousie pour y épouser, par procuration, la princesse portugaise qu'il ramena en Zélande le 2 novembre 1565; le 8 novembre, il rentra avec sa suite à Gand; trois jours après il assista aux noces de Farnèse à Bruxelles. C'est là que s'élabora le Compromis des Nobles.

Adolphe de Bourgogne avait épousé Jacqueline de Bonnières, veuve de François van Pottelsberge, seigneur de Vinderhoute, qui ne lui donna pas d'enfants. Le bailli et sa dame vivaient à Gand sur un très grand pied, tenant table ouverte, fort accueillant aux poètes; le sire de Wacken fut un Mécène pour les artistes. Plusieurs écrivains du temps lui dédièrent quelqu'une de leurs œuvres : ainsi Jean Otho, cartographe et professeur, lui dédia sa traduction de Plutarque : *De puerorum institutione liber* (1555); Marcus van Vaernewyck, sa *Chronycke van Vlaenderen* (1562); Luc De Heere, son *Hof ende Boomgaerd der Poësien* (1565). Ce dernier vante les connaissances de son protecteur, qu'il déclare « très orné de diverses langues, outre son érudition et autres dons naturels », fait l'éloge des vertus et de la beauté de sa dame dans un couplet fort bien tourné, et adresse même une épigramme à son « fol » Cosynken.

Avec l'année 1566 commencèrent les tribulations d'Adolphe de Bourgogne. L'âge, la bonne chère et les maladies qui en sont la suite avaient singulièrement affaibli l'énergie du vieux bailli. Au lendemain du prêche à la porte St-Liévin (30 juin 1566), le magistrat alarmé écrivit au bailli, qui se trouvait à Ter Goes, de bien vouloir rentrer en ville; celui-ci lui répondit que ses rhumatismes l'empêchaient de donner sur le champ une suite à cette demande, mais qu'il tâcherait de revenir à Gand en déans les huit ou dix jours (3 juillet). Deux jours plus tard, les échevins lui mandèrent qu'ils avaient dépêché une députation à la cour et que la gouvernante l'avait renvoyée avec la promesse qu'un placard statuerait bientôt sur les mesures à prendre (5 juillet), ce à quoi le bailli fit savoir que son état s'étant amélioré, il presserait son retour. C'est vers le 25 du mois que le bailli rentra à Gand et s'occupa sur le champ de l'organisation d'une garde bourgeoise pour parer aux désordres. Au début d'août, Adolphe de Bourgogne pensa même arrêter le ministre calviniste Junius.

A partir de ce moment, l'histoire du bailli se confond avec celle des Iconoclastes et des Protestants gantois. S'il parvint à réprimer l'émeute du Marché aux Grains du 21 août, le

lendemain il se laissa tromper par Onghena, à qui il donna un de ses sergeants pour diriger l'iconoclastie. C'est le 24 août seulement que le bailli retrouva son sangfroid; le 29 août, il dirigea les arrestations.

Le grand-bailli et le magistrat suivirent dès lors la conduite expectative de Marguerite de Parme et les allures hésitantes du comte d'Egmont. Adolphe de Bourgogne ne recourut définitivement à la répression que dès qu'il vit la cause calviniste compromise.

En décembre 1566, le grand-bailli voulut mettre un frein à l'audace des ministres qui, malgré la défense de la gouvernante, continuaient à baptiser, marier et enterrer; il voulut employer la force et pensa emprunter la troupe du lieutenant d'Egmont, le sieur d'Estambruges; seulement le 25, le prince de Gavre lui enjoignit de se tenir strictement à l'accord fait avec les sectaires. Pourtant, le 26 janvier, il se rendit au Temple gueux pour saisir les livres protestants qu'on y vendait. Et le 7 février 1567, il fut témoin de la scène mémorable où Egmont, découragé, abandonna ses anciens protégés.

A la fin du mois, la Gouvernante, prévenue par Gilles Joly de l'entreprise projetée par Jean de Thoulouse sur la Zélande, dépêcha Antoine de Bourgogne, cousin d'Adolphe, avec 200 soldats à l'île de Walcheren, pour mettre garnison à Rammekens, mais le gouverneur de Rammekens, tout comme les bourgeois de Middelbourg, lui fermèrent leurs portes. Cependant, Antoine de Bourgogne parvint habilement à se rendre maître de Flessingue, soumit toute l'île au roi d'Espagne, et parvint à repousser le 2 mars 1567 la troupe de Jean de Marnix, qui avait espéré s'emparer de Walcheren par trahison et par entente secrète avec quelques affidés.

Le 27 mars 1567, le bailli comme gouverneur de Zélande et vice-amiral de la mer, dut se rendre en personne en Zélande, sur l'ordre dé la gouvernante pour y réprimer les excès des gueux; il partit bien qu'il fût cloué au lit, souffrant des rhumatismes; pendant son absence, Ferdinand de la Barre, seigneur de Mouscron, souverain-bailli de Flandre, fit l'intérim à Gand. Le sire de Wacken maintint Walcheren dans l'obéissance. En juin 1567, il fut chargé d'armer en

Zélande huit navires de guerre sous prétexte d'aller chercher le roi en Espagne, mais revint à Gand le 13 juillet. Il repartit en août, toujours sous le même prétexte, mais fut appelé en octobre 1567 à Bruxelles devant le duc d'Albe, qui semble l'avoir inculpé(Vaernewyck, III, 88-89, 115). Revenu à Gand le 13 novembre, il s'y trouvait encore le 18 décembre, ainsi qu'au début de 1568.

Il mourut inopinément à Middelbourg le 6 juillet 1568. D'après Kempenare, p. 55, on disait que c'était heureux qu'il fût mort de cette façon, car il était à craindre qu'il aurait été condamné à mort par le sanguinaire Vargas, parce qu'il n'avait pas suffisamment résisté aux iconoclastes. Ferdinand de la Barre continua son intérim pendant deux ans et deux mois, et le remplaça définitivement le 16 septembre 1570.

Adolphe de Bourgogne possédait un revenu de 1200 livres de gros par an, mais la moitié en était hypothéquée. Vaernewyck assure qu'il laissa à sa veuve de beaux meubles pour sa part, ainsi que beaucoup de marcs d'argent. Le même écrivain, après avoir dit combien ce bon seigneur était aimé à Gand, essaie de l'excuser de sa pleutrerie lors de la démarche de l'imposteur Onghena au 22 août (Vaernewyck, III, 88-89); seulement il reste établi que le bailli n'osa pas faire arrêter les iconoclastes qui se présentaient devant lui avec l'argent des couvents, et qu'il leur permit de s'échapper en leur donnant le conseil d'aller piller à la campagne (ibid, III, 283).

Memorieboek, II, 261, 277, 280, 283, 318, 320, 334-335, 341, 365; Campene, 10, 12, 20. 21, 25, 26, 30, 55, 152, 279, 280; Kempenare, 12, 14, 23, 24, 55, 86; Verslag, 81, 83, 204. 206, 99. 120, 125, 144, 145. 159, 199. 6, 7, 10, 13, 17, 24, 28, 29, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 40, 41, 42, 43-44, 45-46, 49-75; Vaernewyck, I. 40, 57, 95, 99, 104, 173, 194, 220, 223. 228. 229, 258. 271, 298; II, 21, 76, 98, 101, 107, 104, 115, 131, 154, 195, 204, 326, 336; III, 88-80, 115, 181, 280. 283-285; IV. 156-157; De Jonghe, I, 58, 72, 84, 102, 126. — E. Varenbergh. Le n° 4 de la Place du Marais à Gand; De Potter, Gent, VII. 242-248; F. de Reiffenberg. Histoire de la Toison d'Or; V. Fris, Les Baillis de Gand, dans le Bulletin de la Société d'Histoire de Gand, t XIV (1906), 413. Dans le Hof en Boomgaerd der Poësien de L. d'Heere De Ghentsche Helicon). p 29, Adolphe de Bourgogne est représenté comme Apollon, protecteur des Beaux-Arts, entouré des 9 Muses, neuf jeunes patriciennes gantoises. Paschasius Justus. d'Eecloo, lui dédia ses *Alea* et M. van Vaernewyck, plusieurs de ses ouvrages (Ph. Blommaert, Luc. d'Heere, Ann. Soc. Beaux-Arts de Gand, IV, 259).

XXIII. — SUR LE NOMBRE DES PROTESTANTS A GAND DE 1566 A 1568.

[Fin juillet 1566]. Les partisans des gueux étaient déjà si nombreux à Gand, qu'ils se réunissaient par troupes en ville. Vaernewyck, I, 37.

[1 Août 1566]. Lorsque Herman Moded et Liévin Onghena firent leur audacieuse démarche auprès du Président de Flandre, ils étaient attendus au dehors par une grande foule. Vaernewyck, I, 45.

[Vers le 15 août 1566]. Partout on entend retentir les psaumes dans la ville; les gueux les chantent au Wijdenaart en troupes de 200 à 300; le sous-bailli doit les disperser. Vaernewyck, I, 66; cf. Verslag, 20-21.

[Septembre 1566]. Les délégues du consistoire promirent dans le contrat signé avec Egmont, qu'ils feraient signer cette lettre par leurs alliés, jusqu'à 400 personnes, déclarant que par leur prédication il n'arriverait ni sédition ni émeute, et se portant garants, si pareille chose arrivait. Mais ils ne trouvérent pas 400 signataires; seulement un peu plus de 50 à 60 personnes, et celles-ci se repentirent plus tard d'avoir signé. L'accord fut signé pourtant en novembre. Campene, 27, 40.

[16 Octobre 1566]. 200 protestants, dit gueux, se réunissent au Kouter pour signer l'accord. Campene, 35.

[5 Octobre 1566.] Lors de l'enterrement d'un protestant au cimetière St-Jacques assistérent à l'enterrement, un grand nombre de personnes, bien au nombre de 1000, qui étaient de l'opinion du défunt. Campene, 32.

[Septembre 1566]. Les sectateurs des prêches promirent de signer l'accord au nombre de 300. Le 5 janvier, Egmont exigea 400 signatures (1). Vivere, 217, 221.

---

(1) D'après Morillon, lettre du 3 novembre 1566, Correspondance de Granvelle, II, 82, à cette date, au lieu de 400 signataires de la formule de soumission, il y en avait déjà 800. L'acte authentique portait à fin novembre 1500 signatures; Gachard, Notice historique, 136.

[16 Novembre 1566]. A l'enterrement d'un gueux, 300 personnes suivaient le cortège. Vivere, 221.

[Octobre-Novembre 1566]. Si l'on avait dû arrêter *ceux qui suivaient les prêches* à l'époque de la construction du Temple gueux, où aurait-on trouvé tous les officiers pour les emmener? Où aurait-on trouvé assez de prisons pour les enfermer? On aurait bien dû emprisonner la moitié de la ville [Ce sont les protestants et les curieux].

Vaernewyck, II, 2; cf. I, 282.

[Décembre 1566]. Pas un tiers, même pas un quart des personnes n'assistait aux jours de fêtes aux cérémonies de l'Eglise (1). Vaernewyck, II, 50, 75.

[27 Janvier 1567]. 30.000 personnes auraient assisté au prêche autour du temple. Vaernewyck, II, 98; cf. I, 284.

[31 Janvier 1567]. Bien 1000 personnes, la plupart des gueux attendaient la sortie des députés du consistoire.

Vivere, 230.

[Fin Février 1567]. Refus de prêter serment. Rue Saint-Georges, sur 50 feux, 6 hommes seulement firent serment; rue Neuve St-Jacques, sur 14, 8 seulement.

Vaernewyck, II, 133-134; De Jonghe I. 71.

[Février 1567]. Le nombre des papistes dans certains quartiers était clairsemé, car on disait qu'autour du Marché du Vendredi, il n'y eut pas plus de 8 ou 10 chefs de ménage, qui firent serment à la religion catholique.

Campene, 52; cf. 72

[Carême et Pâques 1567]. Antérieurement on comptait dans chacune des 4 églises paroissiales 4 à 5000 communiants, et aux pâques 1567 seulement 4 à 500. Vaernewyck, II, 332.

---

(1) A la même époque, Vaernewyck, II, 46, écrit: Malgre la présence de cette digue, c.-à-d. de la garnison wallonne, la marée des gueux affluait si fort qu'il semblait qu'on ne pourrait l'endiguer.

(2) *Nombre des Anabaptistes.* En septembre 1566, il y aurait eu une réunion de 300 anabaptistes aux environs de Gand (Vaernewyck, I, 241); en juillet 1567, il y aurait eu bien 400 anabaptistes à Gand (Vaernewyck, II, 335). N'oublions pas que depuis juillet 1567, une grand nombre de Calvinistes passèrent à l'Anabaptisme. Voyez Campene, 7, 30, 68, 137, 153, 228.

[6 Avril 1567]. Ceulx du consistoire de Gand se sont retirez bien jusques à IV^c en Anvers.

Poullet, Correspondance de Granvelle, II, 349.

XXIV. — SUR LA POSITION SOCIALE DES PROTESTANTS.

En général, tous les marchands étaient calvinistes (Vaernewyck, I, 38, 43, 70, III, 244). Le quartier marchand de St-Jacques était particulièrement infesté : ainsi, en février 1568, sur 230 Gantois cités devant le Conseil des Troubles, 80 habitaient le quartier St-Jacques (Vaernewyck, III, 299-300; Campene, 61). Les rues les plus commerçantes, où tenaient boutique les marchands de draps et de toile, grouillaient de protestants : telles les rues Longue Monnaie, le Marché du Vendredi, le Fossé des Corroyeurs (Vaernewyck, I, 43; Campene, 56), le Vieux-Bourg (Campene, 56), le Marché au Poisson, le Marché aux Grains, la rue du Paradis, le Quai au Blé, la rue des Champs (Campene, 67), la rue Magelein (Campene, 70), enfin la rue Basse et la rue Haut Port (Vaernewyck, IV, 188), la rue Saint-Georges et la rue Neuve St-Jacques (Vaernewyck, II, 133). Autour du Marché du Vendredi, il n'y avait plus que 8 ou 10 ménages catholiques (Campene, 52, 72). Rue Longue Monnaie, cinq seulement avaient voulu faire serment (De Jonghe, I, 71), rue Saint-Georges six personnes, rue Neuve St-Jacques huit (Vaernewyck, II, 133). Tout le métier des orfèvres était gagné à la secte calviniste, sauf deux membres (Vivere, 244; cf Memorieboek, II, 333).

Van Campene, 26 et 155, cite parmi les sectaires : Ouvriers-chapeliers, forgerons, mais aussi d'autres personnes honorables; puis des petites gens du commun, des savetiers, des tisserands, et d'autres pauvres travailleurs semblables. Van Campene, 155; cf. Vaernewyck, I, 9, 32, 42, 202.

Herman Moded avait réservé une place du temple à ce qu'il appelait ses *vers à sote*. C'est ainsi qu'il appelait les

belles femmes bien parées, qui portaient des chapeaux de soie et de velours. Certaines patriciennes riches ne se gênaient pas de l'embrasser, même en présence de leurs maris.

Vaeruewyck, II, 171.

Consultez surtout la liste que nous avons dressée plus loin.

XXV. — QUELQUES MOYENS DE PROPAGANDE CALVINISTE.

[Janvier 1567]. Par leurs aumônes, les gueux attiraient dans leur secte les pauvres gens.

Vaernewyck, II, 74 ; cf. I, 305.

Bon nombre de la dicte ville estoit séduict et converty principalement le plus menu et povre peuple, estant allèchié ausdits presches par les dons et aulmosnes des sectaires.

Justification du magistrat, p. 19, art. XXXI.

Ces protestants et gueux avaient parmi eux des aumôniers, qui distribuaient des aumônes à ceux qui étaient de leur secte et religion, ou à ceux qui désiraient venir parmi eux, mais pas à d'autres. Dans la prédite prédication, on donna de grandes aumônes, de sorte que certaines gens en deviendront affolés.

Campene, 38.

A. — LISTE DES MINISTRES CALVINISTES AYANT PRÊCHÉ AUTOUR DE GAND ET A GAND EN 1566-1567.

1. Bray, Guido de, de Mons, exécuté à Valenciennes le 31 mai 1567. Contrairement à ce qu'avance Crespin, Histoire des Martyrs, il paraît que ce n'est pas à Gand qu'il écrivit Le Baston de la Foy Chrestienne, mais à Lille en 1555. Gui de Bray se réfugia à Gand en mars 1556, mais pour passer directement à Francfort.

L. van Langeraad, Guido de Bray, zijn leven en zijne werken (Zierikzee 1884), 19, 21, 42. Cf. F. Rachfall, Wilhelm von Oranien, t. II. p. 539-540.

2. Carpentier, Jacques ou Pierre. Natif de Messines; tout à fait ruiné, il était de si petite condition qu'il ne savait pas obtenir un sac de laine à crédit (Campene, 22, 43). C'est lui qui le 24 août prétendit prêcher à l'église St-Pierre à Gand, mais qui en fut empêché par le bailli. Junius prétend qu'il essaya de s'opposer à l'Iconoclastie.

Vaernewyck, I, 215; Vivere, 208, 213, 215, 262; Campene 22, 43: Verslag, 43, 155; Te Water, Hervormde kerk te Gent, 15-17; H.-Q. Janssen, Kerkhervorming te Brugge, II, 251.

3. Cools, Gérard, frère de Giselbert, ancien carme. De mauvaise réputation, déjà durant son séjour au couvent. Il s'enfuit vers 1565 et devint prédicateur.

Ici, p. 24-25; Vaernewyck, I, 310, II, 11; Campene, 43 Vivere, 218.

4. Dathenus, Pierre, né à Cassel († 1590), fut carme à Ypres, quitta les ordres, se réfugia en Angleterre, partit de là à l'avènement de Marie Tudor, passa dans la Frise Orientale, puis à Francfort sur le Mein (1556-1562). Il vint de là à Frankenthal, fit adopter par son consistoire le nouveau cathéchisme d'Heidelberg et le traduisit en flamand (1563); trois ans aprés il traduisit en néerlandais les Psaumes (25 mars 1566) pour remplacer la traduction partielle et rare de Jean Uutenhove. En août 1566, il se trouvait en Suisse et c'est seulement le 28 septembre 1566 qu'il paraît pour la première fois à Gand.

C.-A. Rahlenbeck, art. Dathenus, dans la Biographie Nationale de Belgique, t. IV, col. 683-698. H. ter Haar, Specimen historico-theologicum Petri Datheni vitam exhibens; accedit brevis de ejus scriptis, indole et meritis disquisitio (Utrecht, 1858). — H.-Q. Janssen, Petrus Dathenus, een blik op zijne laatste levensjaren, vooral op zijn twistzaak met Oranje ('s Gravenhage, 1872). — Vaernewyck, I, 264, II, 149, 157; Campene, 32, 42; Vivere, 208, 244; Te Water, Hervormde kerk te Gent, 189-221.

5. Junius (Du Jon), François (1545-† 1602), prêcha plusieurs fois à Gand en août-septembre 1566. Il essaya vainement de détourner Liévin Onghena de son projet d'iconoclastie. Plus tard, hôte de Pierre de Rycke, il manqua d'être arrêté durant un prêche aux Chartreux par le grand bailli.

Vita Junii (autobiographie), publiée par P. Merula, et rééditée par Gerdes, Scrinium antiquarium, t. I, 201-268. Ds Fr. W. Cuno, Francis Junius der Aeltere, Amsterdam. 1891. Cf. Brandt, Historie der Reformatie, t, p. I. 353-355, 372 377.

6. Meyere, Gilles De, ancien curé de Vinderhoute, plus tard ministre calviniste, brûlé à Gand le 3 avril 1568.

Campene, 121-122; Kempenare, 48; Vaernewyck, II, 312-314, IV, 5-9; Memorieboek, II, 360-361; Ad. van Haemstede, Historie der Martelaren, blz. 840-841; W. Te Water, Historie der Hervormde kerk te Gent (Utrecht, 1756), 31; De Jonghe, Gendsche Geschiedenissen, I, 85, 117; H.-Q. Janssen, Hervormde kerk in Vlaanderen, I, 432, en Hervormde kerk te Brugge, I, 145, II, 163; Martyrologes neerlandais, I, 104, n° 548.

7. Micheus ou plutôt Helmichius (ou Helmigius), Werner-Jean, d'Utrecht. Né en 1531, il fut prédicateur à Francfort, à Utrecht et à Amsterdam, où il mourut en 1608.

Vaernewyck, II, 140; Vivere, 208; Verslag, 58; De Jonghe, I, 73; Van der Aa, VI, 151-152.

8. Moded, Herman. De son véritable nom De Strycker, en hébreu Moded. Né à Zwolle en 1520, mort vers 1605 à Emden. Ancien moine, successivement professeur de théologie à Cologne et à Copenhague, pasteur clandestin à Bréda et à Anvers en 1561, se rend à Genève, à Culembourg et à Battembourg. Le 14 juin 1566, il commence ses prêches autour d'Audenarde, les continue aux portes de Gand, ose se présenter chez le président du Conseil de Flandre, puis se rend à Anvers. Moded tâche (?) de se justifier dans son Apologie et prétend qu'il n'a rien su de l'iconoclastie d'Anvers, en alléguant que le 21 août il devait se trouver à Bruxelles pour aller présenter la requête des pasteurs à la Gouvernante (Van Vloten, Neerlands opstand tegen Spanje, p. 182). Mais, dit Van Vloten, p. 83, n. 1. : « Pas de doute pourtant à la vérité de l'accusation que Herman Moded aît été cause de l'iconoclastie, puisqu'il avait prêché « qu'il fallait non seulement ôter l'idolâtrie hors des cœurs, mais aussi hors des yeux ».

Vaernewyck, I, 215, 231, 232, 235, 282; II, 10, 11-12, 119, 146, 151, 171, 319; Campene, 22, 43, 54-55, 177; Vivere, 207, 208, 215; De Jonghe, I, 6 à 73; Verslag, 43, 44, 45, 76, 153, 155, 156, 157, 158; Justification du Magistrat, 20, 25, 52; Te Water, Hervormde kerk te Gent, 222-249; H.-Q. Janssen, Kerkhervorming in Vlaanderen, I, 347; H.-Q. Janssen, Kerkhervorming te Brugge, II, 251; Brutel de la Rivière, Het Leven van Hermannus Moded (Haarlem, 1879), Appendice, 28, 35, 61-62, 67, 83-86; Charles Rahlenbeek, Art. Moded, Biographie Nationale de Belgique, t. XIV, col. 909-921; Van Vloten, Neerlands Opstand tegen Spanje, p. 83, 165-167, 182.

9. Mierbeke ou Mylbeke, Etienne van, prêtre apostat, maître d'école; traduit une première fois devant Titelmans,

il abjura ; en 1566, il embrassa ouvertement le protestantisme, se maria et fut banni. Nous ne savons si nous devons le mentionner parmi les ministres calvinistes.

Vaernewyck, III, 272 ; voyez plus loin Liste F, n° 95.

10. Pieters, Balthasar, dit Annogius ou Annozius, surnommé le Rat d'eau. Ancien dominicain de Bruges, prêcha à Hulst et à Axel. Fut l'un des derniers avec Jean Micheus qui prêcha au temple gueux à Gand.

Verslag. 58; Vivere, 208 222, 244; Vaernewyck, II, 56, n 3, '50; De Jonghe, I, 14; Te Water, Hervormde kerk te Gent, 17; H.-Q. Janssen, Kerkhervorming in Vlaanderen, I, 248.

11. Rudsemelis, Jean, fils du procureur Guillaume Rudsemelis (qui fut pendu à Gand, le 30 mars 1568), fut un des principaux prédicateurs à Gand en octobre 1566 avec Moded et Dathenus. Arrêté et brûlé à Bruxelles, le 22 mai 1568.

Campene, 33 et note 2, 34; Vaernewyck, I, 201, III, 277, IV, 93; Memorieboek, II, 358; Gachard, 326; De Jonghe, I, 50-51, 122; Te Water, Hervormde kerk, 18.

12. Schuere, Nicaise van der, dit Schuerken, de Gand. Van Vaernewyck, I, 6-7, après avoir raconté la jeunesse dissolue de cet ex-étudiant, montre comment il étudia le calvinisme en France. Il loue ses mœurs et ses prédications, mais constate pourtant qu'il bégayait. Van Campene, 107, le traite d'idiot et d'ignorant. Van den Vivere, 227, l'appelle le non-magistré. Schuerken osa affronter le magistrat jusqu'au bout. Il partit en Hollande, puis en Angleterre, fut exclus de l'amnistie générale en juin 1574 (Kempenare, 122) et revint à Gand vers mars 1578 avec Moded (ibid., 192). Il publia : Eene cleyne of corte Institutie der Christelycke religie (1581), abrégé de l'ouvrage de Calvin, dans lequel il renforce encore la doctrine de la prédestination.

Campene, 28, 33, 43, 107; Kempenare, 18, 19, 22, 24, 26, 28, 42, 44, 56, 132, 192; Vivere, 222, 227, 244; Vaernewyck, I, 6, 7, 8, 310; II, 7, 11, 21, 151-152, 198; III, 276; Memorieboek, II, 349, 358; Verslag, 58; Te Water, Hervormde kerk, 179-188; Bibliographie Gantoise, I, 228.

LISTES D'EXÉCUTÉS ET DE BANNIS.

Les 3 listes des personnes citées devant le Conseil des Troubles au mois de février 1568 s'élèvent à un total de 149 individus (Memorieboek, II, 357-359; cf. De Jonghe, I, 110, qui parle d'un total de 47 + 42 + 48 = 137 personnes). Van Campene, 196, 201, d'après la liste authentique du 27 novembre 1568, dit avec raison 150 à 154 personnes. Seulement une nouvelle liste de suspects et de coupables fut affichée le 16 décembre 1568 (De Jonghe, I, 132-133). De sorte que Vaernewyck a pu énumérer un total de 230 personnes citées (Vaernewyck, III, 299).

La liste des exécutés et des bannis, pour cause de troubles et d'hérésie, dans la ville de Gand et la Châtellenie du Vieux-Bourg s'élève respectivement à 137 et à 53 individus, dont plusieurs anabaptistes, soit en tout 190 personnes (Gachard, Bull. Comm. roy. d'Histoire, 3e s., t. VIII, p. 324-328).

Nous avons dressé une liste de 165 fugitifs calvinistes ou iconoclastes, de 34 iconoclastes libérés ou flagellés, de 20 calvinistes exécutés à Bruxelles et de 46 iconoclastes exécutés à Gand.

Liste des 39 exécutés et des 115 bannis de Gand, publiée par ordre du Duc d'Albe, le 27 novembre 1568.

S'ensuyt la déclaration des noms et surnoms des banniz ou exécutez à cause des troubles passez, ayans tenu leur résidence en ceste ville de Gand, laquelle par ordonnance et expresse charge de Monseigneur le Duc d'Alve etc., lieutenant, gouverneur et capitaine-général des pays de par decha, se faict publier et proclamer, affin qu'ilz soyent cognuz à chascun, et que nul n'en puisse par cy-après prétendre ignorance, meismes pour par ce moyen venir plus facillement à la cognoissance de leurs biens, et aux debtes qui polroient estre recelées, contraire aux placcartz de Sa Majesté ou aultres, s'il y en a. Parquoy si aulcun en sçait à parler,

le polra dénunchier à Jehan van den Poele, recepveur des confiscatíons au quartier de ladicte ville de Gand, Vielzbourg etc., à paine, s'ilz font le contraire, d'estre puniz comme désobéissans, rebelles à Sa Majeté et faulteurs desdictz banniz ou exécutez :

Et premiers.

Bannis par sentence du Conseil en Flandre :

Me Pierre De Rycke, le josne.
Me Christoffle de la Beque.
Me Jacques Tayaert.
Me Corneille Teymont.
Jehan Ruytinck.
Jehan De Coninc.

Exécuté à Bruxelles :

Philippe Triest.

Bannie par le Conseil des Troubles :

La vesve de Monsieur de Praet.

Exécutez par sentence de ceulx de la ville de Gand :

Gisbert Cools.
Jehan Cooman.
Denys Ryckaert.
Jooris Van Westhuuse.
Jooris De Gurseme.
Gabriel Pluvier.
Willem Uuten Putte, fs Willems.
Cornelis Houtekien.
Triestram Martins.
Anthuenis Der Kinderen, fs Antheunis.
Hans De Tritsenaere, fs Lievins.
Joos Bate, fs Simoens.
Antheunis Moentkins, gheseyt Vrydere.
Jan Onghenae.

Ces trois bannis par sentence desdits de Gand :

Martin De Zuttere, fs Jans, ghesyt met ghenouchten.
Balthazar Van den Dale.
Lievin De Tritsenaere, fs Lievins, gheseyt Donckers.

Exécutez à Gand par sentence rendue des commissaires audict quartier :

Jacob De Vroede.
Loys Van Quickelberghe.
Jan Catseleur, gheseyt de Wulfjaghere.
Jan Cause.
Pieter Andries.
Jan Parijs.
Hendric Maesscap.
Pieter Albrechts, alias Van Cleven.
Laureyns Pieters.
Gillis Coorne, rootverwer
Jacob Crispijn.

Lievin De Smet
Guillame Rutssemelis.
Jan Roose.

Exécutez à Bruxelles :

Martin Dierkins.
Niclays De Zaleere.
Adriaen D'Hamere.
Niclays Vanden Steene.
Jacques De Bruine.
Pieter Van der Straten.
Jan Commelin.

Ces deux bannīz par sentence de la court :

Jan Hughe.
Lievin Van Canengys.

Ces deux exécutez à Bruxelles :

Abraham Van den Abbeele.
Jan Van der Brugghen.

Tous bannis par sentence du Conseil du Duc :

Me Cornelis Van Reiable.
Jan Van der Luere.
Martin Volckaert.
Pieter Van Hoorebeke.
Mre Jan De Vettere.
Lievin Van de Wynckele.
Mre Reynier De Pestere.
Lievin Tock.
Olivier D'Hooghe.
Lievin Onghena.
Christiaen Van den Walle.
Laureyns Van den Gavere.
Jan De Vos d'oude, caescoopere.
Jan Martins D'oude.
Hendric De Buck.
Gillis Van der Beke.
Willem De Coninc.
Lievin Heindricx.
Gooris Van den Bogaerde.
Nicasius Van der Schuere.
Maerck De Mil.
Pieter De Bellemakere.
Lievin D'Herde, fs Lievins.
Lievin De Zomere.
Charles Ootgheer.
Anthuenis Van der Meulen, in de Cluse.
Jan de Rutchemelis.
Mre Christiaen De Rycke.
Pieter Balde.
Gillis D'Hooghe, alias Van de Watere.
Gheeraert Van den Bylande.
Jan Symoens op 't Sandt.
Jacques Van der Haghen.
Mre Gheeraert Van der Haghen.
Lievin De Witte.
Franchoys Busbier.
Jan Van Evenackere.
Christoffels Uut Waes, alias Westhuuse.
Gilles Hueriblock.
Willem Van Overdaen.
Daneel Coene.
Jacques Van Hecke.
Glaude De Ruddere.
Joos Van Yversele.
Andries Deynoot.
Lievin Deynoot, fs Philips.
Laureyns Van Loo.

Pauwels Oosterlync.
Vincent Van der Biest.
Jacob De Meyere.
Christoffels Seys.
Jan Spierinck.
Jan Focquet.
Nicolaeys Faillant.
Laureyns Straetman.
Adriaen Rootaert, vrijlaet.
Cornelis De Vos, alias Van der Brugghen.
Mre Willem Mayaert.
Mre Lucas Mayaert.
Mre Jan Van Campene.
Abraham Rossaert.
Pieter Bauters.
Her Stevin Van Mierbeke, presbytre apostaet.
Jan Gheerolf.
Guillame Biestman.
Lucas Mijnsheeren.
Jacob De Pruet.
Adriaen Alaert.
Mre Jan Pyls.
Jacques Lobbegoois.
Willem Bogaert.
Laureyns Neerinck.
Corneille Van der Stricht.
Adriaen Deynoot.
Joos De Bil, metsere.
Lievin Inghelbin.
Arent De Brune.
Mre Jacob Van Migrode.
Jan De Grave, leertauwere.
Mre Jooris Van der Beke.
Arent De Neve.
Pauwels Van de Keerchove, alias Van de Velde.
Arent De Langhe.
Lucas Clayssone.
Hendric Van der Schuere.
Joos Van Riethaghe.
Fredric Van Beveren.
Gillis De Wale.
Jan Caym, glaesmakere.
Michiel De Croock.
Pieter De Meyere, alias den aermen duvel.
Hendric Daens.
Michiel Lokefier.
Lievin Brakelman.
Jan Hebscaep.
Joos Seys.
Jan Coucke.
Anthuenis Van Loo, gheseyt Porret.
Hendric Van Canengys.
Jacob Van Mieghem.

Ces trois exécutez par sentence des commissaires à Somerghem :

Arent Van Hecke.
Joos De Neve.
Jan Lievins, fs Roelants.

Ce dernier exécuté à Bruxelles :

Mattheeus De Vlieghere.

Donné par ordonnance de Son Excellence ce jourd'hui, le xxvijme jour de novembre XVc soixante huict, ès mains du sieur Pierre van Overbeke, bailly de la ville de Gand, pour

le faire proclamer à la bretecque de ladicte ville de Gand. Par moy, et signé : Poele.

Ceste déclaration et liste a esté en présence du sieur Pierre d'Overbeke, bailly de la ville de Gand, publiée à la bretesque de la maison eschevinalle des Eschevins de la kuere, le xxvij^{me} jour de novembre XV^{c} soixante et huict. Par moy, et signé : Hembyze.

Archives de la ville de Gand. Registre M, Zesden Swarten Boeck, f^{iis} II^{c} xciij-II^{c} xcix. Cf. Van Campene, Dagboek, p. 196, et De Jonghe, I, p. 132.

Position sociale : 1°) *des Exécutés à Bruxelles*. 2 rentiers (Van den Abeele et Dierkens), 2 riches patriciens (Hueriblock et Triest), 1 procureur (Rutsemelis), 1 libraire (Van den Steene), 2 riches apothicaires (Van de Putte et De Zadelare), 1 riche marchand de bois (Van der Brugghen). 1 grand marchand de grains (Commelin), 1 riche marchand de drap (De Smet), 1 marchand (Weytins), 1 orfèvre (De Bucq), 1 cordier (De Brune), 1 relieur (Dhamere), 1 tailleur (Dhase), 1 fourreur (De Vlieghere), 2 de métier inconnu (De Vettere et Zoetins), 1 tonnelier (Van der Straeten).

2°) *des Exécutés à Gand*. 5 tisserands de coutil ou de lin (Jean Andries, Christoffels, Laute, Van Oostende, Veytens), 2 faiseurs de balai (Van de Vane et De Zuttere), 2 couvreurs de tuiles (De Rooze et Ryckaert), 3 charpentiers ou menuisiers (Baete, Derkinderen, De Tritsenaere), 2 maçons (De Grave et De Vroede), 2 brouettier et voiturier (De Ghusseme et Schee), 2 procureurs (Claeys et Rudsemelis), 1 savonnier (Pierre Andries), 1 sergeant du bailli, devenu bailli de Deynze (*Boessins), 1 chaudronnier (Blanckaert), 1 maître plombier (Cools), 1 jardinier (Cooman), 1 maître teinturier (Coorne), 1 savetier et charlatan (Crispyn), 1 vannier (Van Hauweghem), 1 quincailler (*Inghelbynck), 1 peaussier (Martens), 1 tricoteur (Moeykens), 1 ex-maître d'école (Onghena), 1 briquetier (Van de Putte), 1 graveur (Van Quickelberghe), 1 peintre (Van de Riviere), 1 forgeron (Van Westhuuse), 1 messager (De Wulfjagher), 4 de métier inconnu (Bonnanuict, Coninck, Pluvier, Raticquiel).

3°) *des Bannis et des Fugitifs.* Etablissons d'abord que nous trouvons parmi ceux-ci 9 anciens échevins (De Bellemakere, Van den Bogaerde, Cheys, De Clercq, Codde, Heindricx, Tarleers, Charles Utenhove, Volckaert), et 6 patriciens (les 3 Utenhove, Claude Goetghebuer, Van der Haghen et Guillaume d'Hembyze). Sur 82 personnes, dont nous connaissons le métier, nous trouvons : l'ancien secrétaire des échevins (Renier De Pestere); 11 avocats et procureurs [Campene, 67; Vaernewyck, II, 7, 197, 309; Verslag, 173, 175; Vaernewyck, I, 32; cf. De Jonghe, I, 76, 120, 164] (Christophe de la Beque, Pierre De Rycke, Tayaert, Teymont; les deux postulants, De Coninck et Ruytinck; Guillaume et Lucas Mayaert; Jean Van Campene, Diericxzone, Pyls); 1 ancien receveur de la ville (De Clercq); 2 médecins (Moenens et Rediable); 1 artiste-peintre (Lucas De Heere); 3 rentiers (De Bellemakere, Martins, De Vos); 4 brasseurs (Van der Beke, Goethals, Heyman, Wynckels); 4 marchands de grains (Brakelman, Van Hoorebeque, Van der Leure, Volckaert); 1 clerc des marchands de grains (Lobberjoos); 1 hôtelier (Van der Meulene); 2 cabaretiers (Cheys et De Meyere); 5 gros marchands de tissus (Van den Bogaerde, Cheys, Dherde, Heindricx, De Mil); 3 orfèvres (De Bucq, Tarleers, Weyns); 3 maîtres d'école (Claeissone, Van Mierbeke, De Rycke); 9 bouchers (les 5 Deynoot, 2 Van Loo, Moeraert, Seysins); 3 tanneurs (Van Gavere, De Grave, Race); 3 menuisiers (les 2 De Zomere et Ootgheer); 1 tourneur (Van Yverzeele); 1 fourreur (De Vlieghere); 1 riche marchand de fil tors (Tocq); 1 retordeur (Bauters); 1 chaudronnier (Straetman); 1 soldat (Robert); 1 forgeron (De Preut); 2 corroyeurs (Keerchove et Onghena); 2 tailleurs (Van der Biest et De Meyere); 1 marchand de vieux habits (De Meestere); 1 riche marchand (Jooris); 2 tisserands (Bogaert et Huugs); 1 maçon (Bal); 1 mercier (Van der Beke); 1 abatteur (Van Gotthem); 1 croque-mort (De Brune); 1 de métier incertain (Codde).

B. — LISTE DES ICONOCLASTES EXÉCUTÉS A GAND ET DANS LES ENVIRONS (1).

1. Andries, Jean, fils de Corneille, tisserand de coutil, décapité au quartier de St-Pierre le 27 août 1569. Meurt catholique.

Gachard, 328; Vivere, 262; Martyrologe, I, n° 151; De Jonghe, I, 146.

2. Andries, Pierre, savonnier, ayant demeuré au Vieux-Bourg, et plus tard à côté de l'église St-Nicolas; arrêté le 29 août 1566, au saut du lit; transféré au Château des Espagnols, puis le 10 septembre au Château des Comtes, enfin au Châtelet en septembre 1567. Accusé d'avoir, à son retour d'Angleterre, participé à l'iconoclastie à l'église St-Nicolas. Pendu place Ste-Pharaïlde le 30 mars 1568. Meurt catholique.

Memorieboek, II, 360; Gachard, 328; Vivere, 214-215; Campene, 25, 75, 118; Kempenare, 46-47; Vaernewyck, I, 207, 209, 223, 233, III, 39, 304-305, 312; Martyrologe, I, n° 104; De Jonghe, I, 115.

3. Baete, Josse, charpentier, iconoclaste; décapité place Ste-Pharaïlde, le 10 avril 1568. Meurt catholique.

Gachard, 328; Campene, 123; Kempenare, 48; Vaernewyck, IV, 18-20; Martyrologe, I, n° 118; De Jonghe, I, 118.

4. Blanckaert, Jacques, chaudronnier, de Somerghem. Condamné en octobre 1566, pendu par le bailli de St-Pierre, le 16 mai 1567, hors la porte de St-Bavon. Meurt calviniste.

Vivere, 243; Memorieboek, II, 351; Campene, 61; Kempenare, 29; Vaernewyck, II, 212-214; Martyrologe, I, n° 94; De Jonghe, I, 80, qui y fait une regrettable répétition.

5. Boessins ou Bousens, Arnout ou Arthur, chirurgien-barbier, puis archer ou hallebardier du grand bailli de Gand, participa à l'iconoclastie, capitaine d'une des quatre compagnies bourgeoises, levées à Gand à fin août 1566, devint bailli et pensionnaire de Deinze, où il persécuta vivement les protestants; épousa Anne Willier, fille d'un avocat au Conseil de

---

(1) On ne trouvera pas dans cette liste les quatre anabaptistes de la déclaration du duc d'Albe, p. 84 : Jean Parijs, Henri Maesscap, Pierre Van Cleven et Laurent Pieters; de plus, il nous a été impossible d'identifier les anonymes exécutés, soit avec Cause, soit avec Houtekien, de la p. 84.

Flandre. C'est lui qui démolit le temple gueux le 9 avril 1567. Boessins fut accusé par Martens ou Schee, au moment du supplice de ces derniers (11 décembre 1567), d'avoir été le chef des iconoclastes à St-Pierre. Ayant saisi et conduit à Bruxelles Pierre le Cocq, écuyer et sire de Wulverghem, celui-ci l'accusa également d'avoir été le chef des iconoclastes à Gand. Arrêté, il fut traduit devant le Conseil des Troubles (9 février 1569) et. exécuté à Gand le 11 août de la même année, malgré les efforts de son beau-frère, le prêtre Williers. Boessins paraît innocent du méfait qu'on lui imputait : il n'avait fait qu'exécuter les ordres du bailli de Gand. Meurt catholique.

Memorieboek, II, 341, 347, 348, 371; Campene, 21, 57, 208, 210, 217, 233, 238; Kempenare, 18, 22, 26, 27, 45, 65, 66, 68, 73, 75; Vaernewyck, I, 105-106, 220, 226; II, 169, 172, 176, 195, 207; III, 145-146 223, 292; IV, 246-247, 252-253; Martyrologe, I, n° 150; De Jonghe, I, 34, 75, 78, 103-104, 114, 136, 137, 139, 141, 145, 146, 195.

6. Bonevyct ou Bonnanuict, Judith, citée devant le Conseil des Troubles en février 1568, exécutée soit pour gueuserie, soit pour iconoclastie.

Memorieboek, II, 359; Gachard, 328; *Mémoires anonymes des Pays-Bas*, I, 54 n.

7. (1) Christoffels, iconoclaste à St-Pierre, pendu par le bailli de St-Pierre, chaussée d'Anvers, hors la porte de St-Bavon, le 16 mai 1567. Meurt calviniste.

Vivere, 243; Memorieboek, II, 351; Campene, 61; Kempenare, 29; Vaernewyck, II, 212-214; Martyrologe, I, n° 95; De Jonghe, I, 80.

8. Claeys, Jean, fils de Gilles, procureur des vinders de la seigneurie de St-Bavon, iconoclaste qui avait brisé des verrières à St-Jacques, arrêté à Basele, emprisonné à Waasmunster, décapité le 23 septembre 1567. Nous ne savons s'il se convertit.

Memorieboek, II, 354; De Potter, *Gent*, VII, 16; Vaernewyck, II, 275, III, 74; Martyrologe, I, n° 98.

9. Coninck van Audenaerden, Willem dit De, iconoclaste, décapité place St-Pharaïlde, 29 novembre 1568. Meurt catholique.

Vivere, 260; Campene, 197; Kempenare, 63; Martyrologe, I, n° 129; De Jonghe, I, 133.

(1) Pour Catseleur, voyez De Wulfjaghere.

Faut-il l'identifier avec Conynck (Guillaume De', cité devant le Conseil des Troubles en février 1568?

Voyez Memorieboek, II, 358; Vaernewyck, II, 7, 198.

10. Cools, Gislebert, fils de Jean, maître-plombier, d'une très grande aisance, demeurant dans la Schepenhuisstraatje, frère de Martin Cools, d'abord carme, puis ministre calviniste. Il prit une part très active à l'iconoclastie, découvrit aux autres sectaires les cachettes qu'il avait construit pour les différents couvents qui l'avaient jadis employé, mais se chargea surtout de faire le guet durant le bris des images. Il se tenait comme un des capitaines de la bande. D'après Van Vaernewyck, il aurait déjà eu, quelque temps avant l'émeute, un avertissement de la part du grand-bailli de mieux se conduire. Arrêté le 29 août 1566, puis transféré au Nouveau Château, il fut pendu au Marché du Vendredi le 7 septembre 1566, à l'âge de 36 ans. Mourut catholique.

Memorieboek, II, 341-342; Gachard, 327; Campene, 24; Kempenare, 14; Vivere, 215, 218; Cannaert, 437-438; Vaernewyck, I, 109, 160-161, 207, 223, 226-229, 310; II, 11; Martyrologe, I, n° 83; De Jonghe, I, 37-39, 54.

11. Cooman, Jean, jardinier-maraîcher et apprenti-maçon, habile à arranger des jardins au moyen de figurines qu'il moulait en terre et peignait, demeurant rue Notre-Dame St-Pierre, iconoclaste, pendu avec Cools et Ryckaert, au Marché du Vendredi le 7 septembre 1566, à l'âge de 40 ans. Il avait été le serviteur du frère de Marcus Van Vaernewyck, qui l'estimait comme un brave homme. Mourut catholique.

Vaernewyck, I, 227; Martyrologe, n° 84, et mêmes sources que le précédent.

12. Coorne, Gilles, teinturier en écarlate, un artiste dans son métier, possédant une belle fortune acquise à Gand dans le commerce depuis les 12 ans qu'il y résidait, demeurait au Marché au Fil, derrière le Marché du Vendredi; il n'était pas natif de Gand.

Un des capitaines des hommes d'armes qui gardaient les prêches en juillet-août 1566; cité pour ce fait devant le magistrat, à qui il promet de ne plus se rendre aux prédications; prend part à l'iconoclastie comme un des chefs; arrêté le 29 août 1566, transféré le 10 septembre du Château des

Espagnols au Château des Comtes, et après une détention d'un an et demi, il fut exécuté par pendaison à la place Ste-Pharaïlde, le 30 mars 1568, à l'âge d'environ 40 ans; il laissait femme et enfants, et sa maison fut confisquée. Meurt calviniste.

Memorieboek, II, 341, 360. Gachard, 327; Campene, 25, 118-119; Kempenare, 46-47; Vivere, 214; Verslag van 't Magistraat, 104-105; Vaernewyck, I, 29, 35-36, 207, 223, 233; II, 246, 250-251; III, 40, 260, 302, 307-308, 312, 313; IV, 24, 217; Martyrologe, I, n° 107; De Jonghe, I, 115.

13. Crispyn, Jacques, dit Schoenlap, ancien savetier, qui se donnait pour uroscope ou licencié en médecine, demeurait non loin de Gilles Coorne, derrière le Marché du Vendredi, iconoclaste, arrêté le 31 août 1566, partagea le sort de Coorne et fut pendu place Ste-Pharaïlde, le 31 mars 1568, à l'âge d'environ 65 ans. Meurt calviniste.

Memorieboek, II, 360; Gachard, 328; Campene, 118-119, 135; Kempenare, 46-47; Vivere, 215, Vaernewyck, III, 302, 308-309, 312; IV, 24, 66; Martyrologe, I, n° 108; De Jonghe, I 38, 115.

14. Derkinderen, Antoine, menuisier, demeurant dans la rue des Vanniers, près de la rue Magelein, iconoclaste, décapité place Ste-Pharaïlde, le 10 avril 1568, à l'âge de 25 à 30 ans, après vingt mois d'emprisonnement. Meurt catholique.

Gachard, 327; Campene, 123; Kempenare, 48; Vaernewyck, IV, 18-20; Martyrologe, I, n° 117; De Jonghe, I, 118.

15. Ghusseme, Georges De, brouettier, demeurant au Sluizeken, iconoclaste, arrêté le 29 août 1566, pendu le 7 mai 1567; il avait de 40 à 44 ans. Meurt calviniste.

Memorieboek, II, 350; Gachard, 328; Campene, 59; Kempenare, 27; Vivere, 215, 242; Vaernewyck, I, 207, 223, 233; II, 200-203; Martyrologe, I, n° 88; De Jonghe, I, 77.

16. Grave, Liévin De, maçon, calviniste, avait fait baptiser son enfant au temple gueux; probablement iconoclaste, arrêté le 25 mars 1568, décapité à la place Ste-Pharaïlde le 24 janvier 1569. Meurt catholique.

Gachard, 328; Campene, 208-209; Vivere, 260-261; Vaernewyck, III, 297; Martyrologe, I, n° 140; De Jonghe, I, 135.

17. Hauweghem, Gilles van, dit Mandeken, vannier, célibataire; iconoclaste, arrêté le 29 août 1566, pendu au Marché du Vendredi le 7 mai 1567; comme jadis l'hôtel de

Madame van den Hesch, dont il avait la garde, avait été incendié, on l'avait accusé d'en être la cause. Meurt calviniste.

Memorieboek, II, 350; Gachard, 327; Campene, 59; Kempenare, 27; Vivere, 215. 242; Vaernewyck, I, 215; II, 200-203; Martyrologe, n° 90; De Jonghe, I, 77.

18. Inghelbynck ou Inghelbin, Liévin, quincailler, tenant boutique de quincaillerie fine; à l'enseigne du Cabasset d'Or, marché au Poisson, proche la Galère. Il s'était rendu en armes aux prêches calvinistes et fut probablement iconoclaste. Il s'enfuit lors de sa citation devant le Conseil des Troubles, et prit le chemin de la West-Flandre, dans l'intention de gagner l'Angleterre. Sa femme, durant sa fuite, tomba de la charette où elle était montée et se rompit le cou. Reconnu à Furnes, il y fut arrêté en septembre 1568, et fut exécuté dans cette ville le 16 janvier 1569. Nous ne savons s'il s'est converti.

Memorieboek, II, 358; Gachard, 328; Vivere, 260; Vaernewyck, III, 273, IV, 256-258.

19. Laute ou Lautens, Jean, un vieillard, tisserand de coutil, ancien hallebardier du sous-bailli. En juillet 1566, au prêche de Gentbrugge, il faisait partie de la garde pour protéger les auditeurs calvinistes et maintint par la bride le cheval du sous-bailli Corneille Croes; de plus, comme diacre, il convoquait aux prêches; certainement mêlé à l'iconoclastie. Après s'être caché tout un temps, il fut arrêté au Marché du Vendredi le 19 septembre 1567, et brûlé le 24 janvier 1569 à la place Ste-Pharaïlde, après une longue détention. Il figure par deux fois parmi les membres du consistoire.

On a essayé de l'identifier, à tort nous semble-t-il, avec l'auteur du *Jardin des Armoiries* et l'éditeur des *Mémoires d'Olivier de La Marche* (Gand, Gérard van Salerson, 1566 et 1567).

Gachard, 328; Campene, 209; Kempenare, 65; Vivere, 260-261; Vaernewyck, I, 5, III, 42; Verslag. 43, 155; Martyrologe, I, n° 139, II, n° 449; Adr. Van Haemstede, Historie der Martelaren (Amsterdam, 1671), 416 v°; et édition nouvelle, 854-855; Crespin, Martyrs, f° 686 r°; De Jonghe, I, 93, 135; Ph. Blommaert, De Nederduitsche schrijvers van Gent, 106-108.

20. Martens, Triestram, peaussier, iconoclaste, accusé d'avoir fait le guet, muni d'une hallebarde devant les cloîtres

Espagnols au Château des Comtes, et après une détention d'un an et demi, il fut exécuté par pendaison à la place Ste-Pharaïlde, le 30 mars 1568, à l'âge d'environ 40 ans; il laissait femme et enfants, et sa maison fut confisquée. Meurt calviniste.

Memorieboek, II, 341, 360. Gachard, 327; Campene, 25, 118-119; Kempenare, 46-47; Vivere, 214; Verslag van 't Magistraat, 104-105; Vaernewyck, I, 29, 35-36, 207, 223, 233; II, 246, 250-251; III, 40, 260, 302, 307 308, 312, 313; IV, 21, 217; Martyrologe, I, n° 107; De Jonghe, I, 115.

13. Crispyn, Jacques, dit Schoenlap, ancien savetier, qui se donnait pour uroscope ou licencié en médecine, demeurait non loin de Gilles Coorne, derrière le Marché du Vendredi, iconoclaste, arrêté le 31 août 1566, partagea le sort de Coorne et fut pendu place Ste-Pharaïlde, le 31 mars 1568, à l'âge d'environ 65 ans. Meurt calviniste.

Memorieboek, II, 360; Gachard, 328; Campene, 118-119, 135; Kempenare, 46-47; Vivere, 215, Vaernewyck, III, 302, 308-309, 312; IV, 24, 66; Martyrologe, I, n° 108; De Jonghe, I 38, 115.

14. Derkinderen, Antoine, menuisier, demeurant dans la rue des Vanniers, près de la rue Magelein, iconoclaste, décapité place Ste-Pharaïlde, le 10 avril 1568, à l'âge de 25 à 30 ans, après vingt mois d'emprisonnement. Meurt catholique.

Gachard, 327; Campene, 123; Kempenare, 48; Vaernewyck, IV, 18-20; Martyrologe, I, n° 117; De Jonghe, I, 118.

15. Ghusseme, Georges De, brouettier, demeurant au Sluizeken, iconoclaste, arrêté le 29 août 1566, pendu le 7 mai 1567; il avait de 40 à 44 ans. Meurt calviniste.

Memorieboek, II, 350; Gachard, 328; Campene, 59; Kempenare, 27; Vivere, 215, 242; Vaernewyck, I, 207, 223, 233; II, 200-203; Martyrologe, I, n° 88; De Jonghe, I, 77.

16. Grave, Liévin De, maçon, calviniste, avait fait baptiser son enfant au temple gueux; probablement iconoclaste, arrêté le 25 mars 1568, décapité à la place Ste-Pharaïlde le 24 janvier 1569. Meurt catholique.

Gachard, 328; Campene, 208-209; Vivere, 260-261; Vaerr III, 297; Martyrologe, I, n° 140; De Jonghe, I, 135

17. Hauweghem, Gilles van, dit Mandeken, célibataire; iconoclaste, arrêté le 29 août 1566 Marché du Vendredi le 7 mai 1567; comme ja

Madame van den Hesch, dont il avait la garde, avait été incendié, on l'avait accusé d'en être la cause. Mourt calviniste.

Memorieboek, II, 350; Gachard, 327; Campene, 50; Kempenaere, 27; Vivere, 215. 242; Vaernewyck, I, 215; II, 200-208; Martyrologe, nº 90; De Jonghe, I, 77.

18. Inghelbynck ou Inghelbin, Liévin, quincailler, tenant boutique de quincaillerie fine; à l'enseigne du Cabasset d'Or, marché au Poisson, proche la Galère. Il s'était rendu en armes aux prêches calvinistes et fut probablement iconoclaste. Il s'enfuit lors de sa citation devant le Conseil des Troubles, et prit le chemin de la West-Flandre, dans l'intention de gagner l'Angleterre. Sa femme, durant sa fuite, tomba de la charette où elle était montée et se rompit le cou. Reconnu à Furnes, il y fut arrêté en septembre 1568, et fut exécuté dans cette ville le 16 janvier 1569. Nous ne savons s'il s'est converti.

Memorieboek, II. 358; Gachard, 228; Vivere, 260; Vaernewyck, III, 273. IV. 256-258.

19. Laute ou Lautens, Jean, un vieillard, tisserand de [illegible], ancien hallebardier du sous-bailli. En juillet 1566, au prêche de Gentbrugge, il faisait partie de la garde pour [illegible] les auditeurs calvinistes et [illegible] [illegible] sous-bailli Corneille Cr[illegible] [illegible] aux prêches [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] 24 [illegible] [illegible]

[illegible]

mis au pillage, dans l'espoir d'obtenir un large butin (?); pendu au Marché aux Grains, le 11 décembre 1567, après 15 à 16 mois de détention. Meurt catholique.

Memorieboek, II. 355; Gachard, 325; Campene, 91; Kempenare, 38; Vaernewyck, III. 143-145, 152; Martyrologe, I, n° 100; De Jonghe, I, 103, attribue à Martens les paroles que Vaernewyck attribue à Schee.

21. (1) Moeykens ou Moenkin, Antoine, dit Vrijdere, un pauvre tricoteur de bas de laine, avait habité au Kouter. Iconoclaste, il avait détruit à coups de haches un tableau du Jugement Dernier à l'église St-Nicolas; décapité devant le Château des Comtes le 25 mai 1568, à l'âge de 36 ans. Meurt catholique.

Gachard, 327; Campene, 136-137; Kempenare, 52; Vivere, 258; Vaernewyck, IV, 94-98; Martyrologe, I, n° 122; De Jonghe, I, 122.

22. Onghena, maître Jean, ancien maître d'école, rhétoricien, « fou » de la chambre de rhétorique Maria-ter-Eere à St-Jacques de Gand, maître de récréation de la confrérie des archers de St-Sébastien. Chanteur populaire et mimologue doué d'une bonne voix, il égayait les banquets de la noblesse et des confréries. Frondeur de l'Eglise, il se risquait quelquefois dans ses refrains à ridiculiser les religieux. Le 16 novembre 1564, le magistrat lui défendit de composer aucune chanson ou de réciter aucune chanson d'autrui, de nature à provoquer du scandale. Malgré, cela, il rima une satire, dans laquelle il mariait plaisamment religieux et nonnettes, et l'inquisiteur Titelmans avec le cochon de la Biloke; emprisonné, il fut condamné pour hérésie par Titelmans, mais grâcié à la prière de quelques gentilhommes, qui se délectaient à ses facéties.

Son frère Liévin, calviniste farouche, lui persuada qu'il avait reçu des lettres de grands seigneurs pour organiser les prêches et diriger l'iconoclastie, et qu'il n'avait rien à craindre de ce chef; aussi voit-on Jean avec Liévin comme chefs des premières prédications en juillet 1566, soit aux portes de Gand ou de Deinze; le 1er août, il osa faire une démarche

---

(1) Voyez pour Gilles De Meyere, curé de Vinderhaute, les Martyrs protestants néerlandais, I, 104; II, 90.

avec son frère près le président du Conseil de Flandre en faveur de certains sectaires; le 22 août, les deux frères dirigent le bris des images, et donnent des ordres aux hallebardiers chargés de faire le guet devant les églises qu'on dévaste. Le 23, Jean alla saccager avec sa bande le couvent de Tronchiennes, où il exhiba une fausse commisssion, puis rentra à Gand. Mais il s'enfuit à Anvers, chez le Gantois Paul van Hulze, dès les premières arrestations d'iconoclastes, de sorte que les magistrats ne le trouvèrent pas dans sa maison près de la Turrepoorte. C'est en vain cependant que les échevins gantois réclamèrent son extradition du Margrave d'Anvers; il ne leur fut pas répondu.

Après l'entrée de la duchesse de Parme à Anvers, Onghena, qui n'avait pas craint de se montrer, déguisé en mâtelot, jusqu'auprès du buffet de la gouvernante, y fut reconnu par les serviteurs du premier échevin Jean Damman de Gand. Arrêté le 24 mai 1567, il composa en prison un refrain dont Vaernewyck a publié le texte; c'est lui aussiqui nous a conservé le souvenir d'un rêve rhétorical composé par Onghena, plein de moquerie contre les ecclésiastiques.

Enfin, après une année de détention à Anvers, il fut transféré à Gand le 31 juillet 1568 et pendu le 2 août suivant au Marché aux Grains, après avoir renié le Calvinisme. Son dernier refrain, dirigé contre les gueux, avait comme *stokregel* un bon mot du prédicateur Jean van der Haeghen. Jean Onghena, qui avait beaucoup d'enfants, dont un fils qu'il aurait voulu placer à Anvers, laissa une veuve qui lui survécut d'une trentaine d'années; le 24 septembre 1587, elle fut flagellée à Gand et bannie des pays du roi d'Espagne pour avoir porté et rapporté des lettres de Hollande et de Zélande. Jean Onghena mourut catholique.

Memorieboek, II, 365; Gachard, 328: Campene, 12, 62, 161-162; Kempenare, 12, 29, 44, 56, 57; Vivere, 258, 383; Verslag van 't Magistraet, 41, 145, 147; Vaernewyck, I, 29-30, 35-36, 43-44, 108-109, 221; II, 223-224, 254, 270-271; III, 143, 281; IV, 190, 195-197; Chronicon Trunchiniense, 651, 654; Martyrologe, I, nº 125; De Jonghe, I, 81, 127, 215; Blommaert, De Nederduitsche schrijvers van Gent, 108-109; P. Bergmans, Biographie Nationale, XVI, 178-181.

23. Oostende, Willem Van, dit Oolick Willeken, tisserand de lin ou faiseur de balai, iconoclaste, habitant au quartier

de St-Pierre, arrêté probablement par Gérard Ryh, le 30 août 1566, pendu à un arbre, chaussée d'Anvers, le 16 mai 1567. C'est lui sans doute le beau jouvenceau qui jouait si bien du clavecin, au dire de Vaernewyck, et qui démolit la croix dans l'église des Frères Mineurs. Meurt calviniste.

Memorieboek, II, 351; Campene, 61; Kempenare, 29; Vivere, 215, 243; Vaernewyck, II, 212, 214; Martyrologes, I, n° 92; De Jonghe, I, 80.

24. Pluvier ou Pleuvier, Jean ou Gabriel, de Pecq, iconoclaste, pendu le 14 mars 1572, dit la Bibliotheca Belgica; c'est plutôt avant novembre 1568.

Ici, p. 84; Gachard, 328; Martyrologes, n° 171.

25. Putte, Guillaume Uyten ou Van den, fils de Guillaume, briquetier à Peteghem, sans doute originaire de Commines, un des chefs des iconoclastes à Gand, puis briseur d'images, de tableaux et de verrières au couvent de Ste-Marguerite à Deinze, pendu au Marché aux Grains, le 11 décembre 1567. Mourut probablement catholique.

Memorieboek, II, 355; Gachard, 327; Campene, 91; Kempenare, 38; Vaernewyck, III, 143-145; Martyrologe, n° 99; De Jonge, I, 103.

26. Quickelberghe, Eloy van, un jeune graveur habile à ciseler les armes et les pierres précieuses et à les mettre en couleur; il était sans doute de sang bâtard et il ne faut pas le confondre, dit Vaernewyck, avec le sculpteur Lucas van Quickelberghe; il habitait St-Pierre, et fut arrêté comme iconoclaste par le bailli Gérard Rym; après une longue détention, il fut pendu hors de la porte de Courtrai le 12 mai 1568. Meurt calviniste.

Gachard, 328; Campene, 133; Kempenare, 51; Vaernewyck, IV, 69; Martyrologe, n° 120; De Jonghe, I, 122.

27. Raticquiel, Oste, fils de Pierre, iconoclaste, pendu le 14 mars 1572. Martyrologe, n° 170.

28. Riviere, Jean van der, peintre, fils de Georges, demeurant à l'enseigne des Trois petits Seaux, rue Neuve, au coin de la rue d'Or par où l'on va au *Pas*, où il tenait un magasin d'épicerie ; il avait artistiquement orné de la légende de la Pentecôte, les dossiers des trois chaises de pierre des curés de St-Jacques. Cité devant le duc d'Albe en février 1568, il fut arrêté à Gand le 25 mars 1568, accusé d'avoir brisé ces trois chaises en haine du curé Doens

qui l'avait mal payé, et d'avoir cassé les images au grand autel de S[t]-Bavon. Il fut décapité place S[te]-Pharailde, le 24 janvier 1569. Meurt calviniste.

Memorieboek, II, 359; Gachard, 327; Campene, 209; Vivere, 260-261; Vaernewyck, I. 148, III, 296-297; De Potter, Gent, VII, 185-186, Martyrologes, I, 141; De Jonghe, I, 135.

29. [1] Rooze, Jean De, de Lille, couvreur en tuiles, demeurant rue Basse; il avait jadis été accusé de meurtre. Arrêté le 31 août 1566 pour iconoclastie, il gémit longtemps dans les prisons, et après une détention d'un an et demi, fut pendu le 30 mars 1568, place S[te]-Pharaïlde. Meurt calviniste.

Memorieboek, II, 360; Gachard, 328; Campene, 25, 118; Kempenare, 46-47; Vivere, 215; Vaernewyck, III, 305, 312; IV, 24; Martyrologes, n° 105; De Jonghe, I, 115.

30. Rudsemelis, Guillaume, né à Audenarde, ancien directeur d'école, procureur près les échevins de la Keure et près le conseil de Flandre, habitait rue Haut-Port, vis-à-vis du Marché au Beurre. Dès le début, il s'était mêlé de gueuserie; on l'accusa d'avoir fabriqué pour les iconoclastes une lettre qui leur donnait commission (Vaernewyck, III, 39), ou plutôt un faux ordre écrit au nom et revêtu de la signature et sceau du Comte d'Egmont, signature qu'il aurait imitée et sceau qu'il aurait arraché à un autre acte (Haræus, p. 266-267). Arrêté au saut du lit le 29 août 1566, il fut emprisonné au Château des Espagnols; le 10 septembre, transféré au Château des Comtes, où il resta jusqu'au 17 septembre 1567; le 29 mars, il ne sortit du Châtelet que pour être pendu le lendemain 30 mars 1568, place S[te]-Pharaïlde.

Il était de grande aisance, gagnant environ 100 livres de gros l'an. Son fils Jean, prédicateur, fut brûlé à Bruxelles le 22 mars 1568, à l'âge de 24 ans. Meurt catholique.

Memorieboek, II, 341, 360; Gachard, 327; Campene, 25, 118; Kempenare, 14, 46-47; Vivere, 214; F. Van der Haer, *De initiis tumultuum Belgicorum*, 266-267; Vaernewyck, I, 207, 223, 233; II, 250-251; III, 38-39, 183, 269, 303-304, 312; IV, 24, 217; Martyrologes, I, n° 103; De Jonghe, I, 22, 115.

---

(1) Nous omettons ici le sacramentaire Michel De Ro, natif d'Ursel, arrêté à Bailleul, jugé à Gand et brûlé en cette ville le 8 mai 1571; voyez Martyrologes protestants néerlandais, I, 122, II, 96.

31. Ryckaert, Denis, de Lille, couvreur en tuiles, débitant d'eau de vie et demeurant dans la ruelle derrière l'Hôtel de Ville; il connaissait trois ou quatre langues. Iconoclaste, arrêté le 29 août 1566 et pendu au Marché du Vendredi, le 7 septembre 1566, à l'âge d'environ 50 ans. Meurt catholique.

Memorieboek, II, 341-342; Gachard, 327; Campene, 24; Kempenare, 24; Vivere, 215; Cannaert, 437-438; Vaernewyck, I, 226; Martyrologe, I, n° 85; De Jonghe, I, 37-39.

32. Schee, Bertram, voiturier, demeurant au Fossé des Corroyeurs. Iconoclaste, avait fait le guet avec une hallebarde devant les églises durant le sac et aida à renverser le crucifix devant le Tempelhuis; arrêté le 31 août 1566, pendu le 11 décembre 1567, laissant une veuve avec 5 ou 6 enfants. C'est lui ou T. Martens, qui accusèrent Artus Boussins de complicité avant de mourir. Meurt catholique.

Memorieboek, II, 355; Campene, 91; Kempenare, 38; Vivere, 215; Vaernewyck, III, 143-145; Martyrologe, I, n° 102; De Jonghe, I, 103, rapporte à N. Martins, ce que Vaernewyck attribue à Schee.

33. (1) Tritsenaere, Hans ou Gilles, dit De Doncker, charpentier, demeurant rue du Bélier. Iconoclaste, il avait démoli la tour des Dominicains. Il semble avoir gardé la prison durant 20 mois, puis fut torturé le 6 avril 1568, et décapité place Ste-Pharaïlde, le 10 avril 1568. Son frère Liévin de Tritsenaere, dit Donckers, fut banni. Meurt catholique.

Gachard, 328; Campene, 123; Kempenare, 48; Vivere, 258; Vaernewyck, IV, 18-21; Martyrologe, I, n° 116; De Jonghe, I, 118.

34. Vane, André ou Liévin Van de, faiseur de balai ou tisserand de lin, iconoclaste de St-Pierre, arrêté le 30 août 1566 par la bailli de St-Pierre, puis après 7 mois de détention, pendu chaussée d'Anvers, hors la porte St-Bavon, à un arbre, le 15 mai 1567. Meurt calviniste.

Memorieboek, II, 351; Campene, 61; Kempenare, 29; Vivere, 215, 243; Vaernewyck, II, 213-214; Martyrologe, I, n° 93; De Jonghe, I, 80.

35. Veytens, Jean, tisserand de coutil, iconoclaste, décapité au quartier de St-Pierre, le 27 août 1569. Meurt hérétique.

Vivere, 262; Martyrologe, n° 152; De Jonghe, I, 146.

---

(1) Nous avons joint Liévin De Smet, bien que décapité à Gand, à la liste de ses amis du Consistoire exécutés à Bruxelles.

36. Vroede, Jacques De, ouvrier maçon de St-Pierre, iconoclaste; sans doute l'ancien rhétoricien Barbariste, devenu ensuite membre de Maria-ter-Eere, qui avait promis son appui à Liévin Onghena avant le bris des images; pendu le 12 mai 1568, hors de la porte de Courtrai. Meurt calviniste.

Gachard, 328; Campene, 133; Kempenare, 51; Vaernewyck, III, 284, IV, 69; Martyrologe, I, n° 119; De Jonghe, I, 122.

37. Westhuuse, Georges Van, ou Van Wyckhuse, serrurier-forgeron, demeurant au Vieux-Bourg. Iconoclaste, arrêté le 29 août 1566 et enfermé au Château des Espagnols, transféré le 10 septembre au Château des Comtes, pendu au Marché du Vendredi le 7 mai 1567, à l'âge d'environ 50 ans; il ne jouissait pas d'une bonne réputation. Meurt calviniste.

Memorieboek, II, 350; Gachard, 328; Campene, 59; Kempenare, 27; Vivere, 215, 242; Vaernewyck, I, 207, 283; II, 200-204; Martyrologe, I, n° 89; De Jonghe, I, 77.

38. Wulfjaghere, Jean Catseleur, dit ordinairement de, messager de ou sur Anvers. Wulfjaghere est probablement un sobriquet. Iconoclaste, arrêté le 29 août 1566, pendu place Ste-Pharaïlde le 30 mars 1568. Meurt hérétique.

Memorieboek, II, 360; Campene, 119; Kempenare, 47; Vivere, 215; Vaernewyck, III, 40, 302, 309, 312; IV, 24; Martyrologe, n° 109; De Jonghe, I, 115.

39. Zuttere, Arend De, dit Arend in den Bessem, faiseur de balais à St-Pierre, iconoclaste. Arrêté le 30 août 1566, pendu à un arbre par le bailli de St-Pierre, chaussée d'Anvers, le 16 mai 1567. Meurt hérétique.

Memorieboek, II, 651; Gachard, 328, dit *Martin* De Zutter, mais celui-ci fut simplement banni; Campene, 61; Kempenare, 29; Vivere, 215, 243; Vaernewyck, II, 213-214; Martyrologe, n° 91; De Jonghe, I, 80.

Reste un certain nombre d'iconoclastes anonymes :

40. Un Wallon, natif d'Estaires, et probablement boutonnier logeant à St-Pierre; iconoclaste, accusé d'avoir fait venir un prédicateur calviniste de Dieppe, de s'être montré avec un mousquet sur l'épaule en menaçant les catholiques;

arrêté le 30 août 1566, pendu au Marché aux Grains, le 11 décembre 1566, âgé d'environ 40 ans.

Memorieboek, II, 355; Gachard, 327; Campene, 91; Kempenare, 38; Vivere, 215; Vaernewyck, III, 143-145; Martyrologe, I, n° 101; De Jonghe, I, 103.

41-42. Deux iconoclastes furent pendus le 3 mars 1569 hors de la Porte de l'Empereur.

De Jonghe, I, 136, sans doute d'après la partie inédite de Jan Van den Vivere; Martyrologe, I, n° 143-144.

43. Un iconoclaste exécuté, peut-être brûlé le 3 octobre 1569, par le bailli de St-Pierre.

C'est probablement Gérard van Bylande ou de Bylandere (Vaernewyck, III, 282-285; Memorieboek, II, 357; Gachard, 325), un des principaux iconoclastes. C'était un Hollandais, très habile vannier, tenant boutique près de la Steenpoorte, membre de la société de rhétorique De Bomlooze Mande; il avait promis foi et alliance à Liévin Onghena au temps des prêches et se donna comme un des chefs des iconoclastes; il fut un des briseurs à la chappelle des Foulons, au Petit Béguinage, à l'hospice de St-Georges, à Ste-Claire à Gendbrugge, enfin au Rijke Gasthuis d'où il rapporta au bailli un coffre plein d'argent. Le lendemain, il dirigea le bris des images au Nouveau-Bois et à Melle. Dès le début des poursuites, il s'esquiva, mais fut activement recherché et cité devant le Conseil des Troubles. Il se risqua à revenir à Gand sous un déguisement. Arrêté le 8 mars 1568, comme il voulait s'enfuir, par le bailli Gérard Rym de St-Pierre, il resta de longs mois en prison.

Son fils, Gérard van Bylande, de Jonghe, fut brûlé le 19 ou plutôt le 14 septembre 1569, comme voleur de grand chemin (Memorieboek, II, 371; Campene, 234). Comme Van Campene dit que le fils du Beeldbreker, dont il ignore le nom, fut brûlé quelques jours avant l'exécution du père, et que le Memorieboek nomme ce fils Gérard van Bylande, le jeune, nous croyons que notre hypothèse est fondée.

Memorieboek, II, 371; Campene, 235; Kempenare, 74; Martyrologe, I, n° 155; De Jonghe, I, 150.

44. Un iconoclaste décapité place Ste-Pharaïlde, le 7 mars 1570.

De Jonghe, I, 153, sans doute d'après la partie inédite de Jan Van den Vivere; Martyrologe, I, n° 160.

45. Un vieillard exécuté à cause des troubles calvinistes, le 30 septembre 1568.

Vaernewyck, IV, 234; manque dans le Martyrologe.

46. Un vieillard iconoclaste pendu à la porte de la Muide, le 30 août 1571.

Campene, 349; Kempenare, 95; De Jonghe, I, 178; Martyrologe, I, nº 169.

C. — LISTE CHRONOLOGIQUE DES ÉXÉCUTIONS D'ICONOCLASTES GANTOIS.

[7 septembre 1566]. Le plombier Ghyselbrecht Cools, le jardinier Jean Cooman, le couvreur de tuiles Denys Ryckaert.

[7 mai 1567]. Le brouettier Georges De Gusseme, le serruries Georges Van Westhuuse, le vannier Gilles Van Hauweghem.

[16 mai 1567]. Le faiseur de balais Arend De Zuttere, les tisserands de lin, Willem van Oostende, André van de Vare et Christoffels, et le chaudronnier Jacques Blanckaert, de Somerghem.

[23 septembre 1567]. Jean Claeys, procureur des vinders à St-Bavon.

[11 décembre 1567]. Le briquetier Willem Uuten Putte, de Peteghem; le peaussier T. Martins; le charretier Bertram Schee, et un Wallon natif d'Estaires, sans doute un boutonnier.

[30 mars 1568]. Le procureur près des échevins Guillaume Rudsemelis, le savonnier Pierre Andries, le couvreur de tuiles Jean De Rooze, le riche marchand de drap Liévin De Smet, le riche teinturier en écarlate Gilles Coorne, le savetier-uroscope Jacques Crispyn et le messager Jean Catseleur, dit de Wulfjaghere.

[10 avril 1568]. Le charpentier Gilles De Tritsenare, le menuisier Antoine Der Kinderen, le charpentier Josse Baete, l'ouvrier-maçon Jacques De Vroe, le graveur Eloy van Quickelberghe.

[25 mai 1568]. Le tricoteur Antoine Moeykens.

[2 août 1568]. Le maître d'école et rhétoricien Jean Onghena.

[30 septembre 1568]. Un vieilard éxécuté à cause des troubles calvinistes (Vaernewyck, IV, 254).

[Avant 27 novembre 1568]. Gabriel ou Jehan Pleuvier, de Pecq.

[29 novembre 1568]. L'ancien échevin Barthélémy Van de Putte, épicier ou droguiste (?); Guillaume, surnommé De Coninc van Audenaerde.

[24 janvier 1569]. Le tisserand de coutil, Jean Laute; le maçon Liévin de Grave; le peintre Jean Van der Rivieren.

[3 mars 1569]. Deux iconoclastes anonymes.

[11 août 1569]. Le chirurgien-barbier Arnout Boessins, capitaine de la garde bourgeoise.

[27 août 1569]. Les tisserands de coutil Jean Andries et Jean Veytens.

[3 octobre 1569]. Un iconoclaste, probablement Gérard Van Bylande.

[7 mars 1570]. Un iconoclaste.

[30 août 1571]. Un vieilard iconoclaste.

[14 mars 1572]. Oste Raticquiel.

D. — LISTE DES ICONOCLASTES ARRÊTÉS ET NON-EXÉCUTÉS

(LIBÉRÉS, FLAGELLÉS, BANNIS OU CONDAMNÉS AUX GALÈRES).

1-4. Le 3 décembre 1566, trois hommes et une femme iconoclastes furent libérés, mais condamnés à se rendre en chemise à l'église avec une torche, puis à demander pardon au magistrat, et à promettre de ne plus recommencer. **Campene, 45-46.**

5-7. Le 9 mai 1567, on sortit trois des iconoclastes arrêtés de la prison pour les mener vers midi à l'Hôtel de ville; ils étaient joyeux d'apprendre qu'on ne les exécuterait pas pour leur méfait. Venus devant le magistrat, l'un d'entre eux, un Hollandais, l'apprenti d'un charpentier demeurant au pont St-Michel, fut exilé pendant 50 ans hors du pays de Flandre;

les deux autres furent bannis dans la ville pour 6 ans, l'un nommé Corneille, messager de Tournai, l'autre, le fils de Jean de Pruet, forgeron demeurant rue Basse. Ce dernier s'excusait, en disant qu'il n'avait fait que tenir la corde, quand son père, actuellement fugitif, fit tomber le crucifix du haut du jubé à l'église St-Jacques. Le messager de Tournai fut condamné en outre à faire exécuter à ses frais une nouvelle image en dédommagement de celle qu'il avait brisée.

Vaernewyck, II, 206-207; Vivere, 242-243.

8-13. Le lendemain, 10 mai, vers 10 heures, avant que l'on proclamât les nouveaux échevins, furent libérés et délivrés 6 briseurs : Martin van der Moten, Antoine van Luevene, Philips Tyncke, le plombier Jacques Seys, Pierre Viervoet et encore un autre, arrêtés depuis le 31 août 1566; ils eurent comme seule peine leur longue détention et la grande crainte qu'ils avaient éprouvée durant si longtemps; c'étaient de pauvres diables, qui furent, selon que leurs misérables moyens le leur permettaient, tout le temps nourris par leurs femmes, de sorte qu'ils ne furent condamnés qu'aux frais de leur prison, charge déjà assez lourde pour eux.

Vaernewyck, II, 208-209.

14. Le 4 septembre 1567, Vincent Salomon, dit Zeecxkin, débitant de boissons hors de la porte de l'Empereur, détenu depuis le 25 juillet par le prévôt de St-Pierre, put sortir de prison. Pourtant il était accusé d'avoir aidé à briser l'image de la Vierge et celle de l'Empereur à la porte de l'Empereur, ou du moins d'avoir prêté des échelles pour le faire, ce qu'il niait. Le bruit courait même qu'il avait aidé à briser et à vider les troncs dans les églises. Les échevins de St-Pierre ne le condamnèrent qu'à la flagellation publique et à l'obligation de ne pas quitter la seigneurie sans permission durant trois ans; de plus, il devait à certaines dates fixées se rendre à messe et à communion à St-Pierre. Revenant de là vers la fin de février, ce vaurien lâcha à ce propos quelques paroles incongrues, qui lui valurent de nouvelles difficultés, dont il se tira à force d'argent.

Vaernewyck, II, 321; III, 17, 260; Memorieboek, II, 353.

15-20. Le 20 décembre 1567, on lâcha six iconoclastes ou

du moins réputés tels, dont un jeune homme et une grosse femme, nommée Madeleine, furent fouettés publiquement, exposés sur un chariot devant l'Hôtel de ville et attachés l'un et l'autre à un poteau surmonté d'une petite potence. On prétendit que certains de ces iconoclastes étaient bannis ; en tout cas, ils avaient souffert seize mois d'emprisonnement. Vaernewyck, III, 181.

21-26. Le 13 avril 1568, six hommes qu'on avait arrêtés à cause de l'iconoclastie, furent relâchés; l'un d'entr'eux habitait la rue Magelein.

Vaernewyck, IV, 22; Campene, 135.

27-31. Le 5 et le 6 juillet 1568, les échevins de la Keure délivrèrent plusieurs iconoclastes, alors que pourtant pour le même motif d'autres avaient subi la peine capitale.

Campene, p. 151.

Supposons un minimum de 5 iconoclastes libérés.

31-33. Le 14 août 1568, un iconoclaste s'en tira à Saint-Pierre par une flagellation, un certain Van Sevecote. Deux autres sortirent de prison par une sentence pareille.

L'un, Balten met de slomme beenen, sans doute Balthasar Van den Dale (Gachard, 325), conducteur des charrettes à chaux, avait aidé à abattre à l'église S[t]-Nicolas, l'image de Notre Dame en couches; l'autre, un menuisier Lievin De Tritsenare, dit De Donckere, avait pris part à l'iconoclastie. Ils furent tous deux exposés sur un chariot devant l'Hôtel de ville, attachés à une potence et flagellés; leurs biens furent confisqués et il leur fut interdit de quitter la ville durant un certain terme.

Vaernewyck, I, 205-206; Vivere, 258; De Jonghe, I, 127.

34. Le 5 février 1569, un homme fut condamné aux galères à perpétuité, parce qu'il avait brisé des images et monté la garde en armes quand on faisait les premiers prêches. De Jonghe, I, 135.

Parmi les anonymes, relâchés moyennant quelque peine, devaient se trouver : Daniel De Brabandere, arrêté le 2 septembre 1566 (Vivere, 216); les Van den Huybeers, deux cordonniers, arrêtés le 31 août 1566 (Vivere, 215); un certain Gilles, tisserand de lin habitant près de la *Naelde*

et arrêté le 2 septembre 1566 (Vivere, 216), et Jacques Provoost, arrêté le 31 août 1566. Vivere, 215.

Nous ne croyons pas devoir ranger parmi les Iconoclastes, Jean Van den Bossche, corroyeur, Jean Martens, marchand de vieux habits de la rue Basse, Jean Van Wanzeele, Josse Meyeraert, boucher et cabaretier derrière le Marché du Vendredi, et un pauvre tanneur Ywein Petrins, arrêtés le 8 septembre, mais délivrés depuis le 24 septembre 1567, tous chargés d'une trop vague accusation.

Vaernewyck, IV, 22, 61; Campene, 72-73.

E. — LISTE DES GANTOIS EXÉCUTÉS A BRUXELLES COMME MEMBRES DU CONSISTOIRE CALVINISTE (1).

1. Abeele, Abraham Van den, vieillard d'une certaine aisance, habitant le Sablon, près de la rue St-Liévin. Arrêté à Bruxelles le 20 février 1568, décapité dans cette ville probablement le 3 avril 1568, par ordre du Conseil des Troubles.

Memorieboek, II, 359; Gachard, 327; Vaernewyck, IV, 14; De Jonghe, I, 112, 117.

2. Brugghen, Jean Van der, grand marchand de bois, habitant au coin de la rue du Soleil, en face des Frères Mineurs, dans une maison à pignon en bois, orné de têtes de cerfs; décapité le 24 avril 1568, à l'âge d'environ 50 ans.

Memorieboek, II, 359; Vaernewyck, IV, 14, 38; De Jonghe, I, 112, 117.

3. Brune, Jacques ou Jean De, probablement cordier, demeurant au Sablon; pendu le 2 ou le 3 avril 1568; on l'appelait aussi De Wilde.

Vaernewyck, IV, 3, 14; Memorieboek, II, 359; De Jonghe, I, 112, 117.

4. Bucq, Frederic De, orfèvre, demeurant à l'enseigne du

(1) Nous n'avons pas craint de ranger dans cette liste de consistoriants B. Van de Putte et L. De Smet, bien qu'exécutés à Gand.

Groote Wulf, au Marché du Vendredi, près du Marché au Lin; décapité à Vilvorde probablement en janvier 1569.

Memorieboek, II, 359; Gachard, 327; Van Campene, p. 101, 151; Van Vaernewyck, III, 259; IV, 14; De Jonghe, I, 112, 117.

5. Commelin, Jean, très grand marchand de blé ou grainier, Wallon natif de Douai, habitant la rue de Bruges, receveur général du Consistoire; il avait un revenu de 7 à 800 livres par an, dont 700 florins de rente sur la ville de Gand et sur la Flandre; son fils fut arrêté avec lui. Décapité à Bruxelles, le 5 ou le 6 avril 1568. Son fils aurait partagé le même sort?

Memorieboek, II, 358; Vivere. 218; Vaernewyck, III, 183, 258; IV, 13, 15; Campene, 109, 122; Kempenare, 42-46, 56-57, 121; De Jonghe, I, 112-118, 215.

6. Dhamere, Adrien, relieur, jeune homme du plat pays, fut, avec Maître Jean Van Campene, un des secrétaires des gueux, demeurait rue Magelein chez Baudouin Kerrebroeck; il inscrivit cinq ou six noms de gueux dans un registre, à la prière de Me Pierre De Rycke, lors de la réunion au Kouter, à St-Sébastien, le 16 octobre 1566. Décapité à Bruxelles, le 6 avril 1568.

Memorieboek, II, 359; Gachard, 327; Campene, 96, 101, 122; Kempenare, 40-48; Vaernewyck, IV, 14; De Jonghe, I, 112, 118.

7. Dhase, Jacques, le jeune, marchand de vieux habits et tailleur. Exécuté à Bruxelles, après novembre 1568.

Memorieboek, II, 359; Gachard, 328; Vaernewyck, III, 259; IV, 14; De Jonghe, I, 112, 117.

8. Dierkens, Martin, fils de prêtre, vivant de ses rentes dans une belle et riche maison à la Poterne (rue d'Assaut). C'est chez lui que se réunirent les Calvinistes le 8 et 9 octobre 1566 pour élire les dispensiers, diacres et sous-diacres; nommé diacre ou aumônier des gueux, cité avec les membres du Consistoire devant le magistrat de Gand en mai 1567. Arrêté à Bruxelles le 20 février et décapité le 3 ou 5 avril 1568, à l'âge d'environ 50 ans; procédurier et plaideur de chicanes, il était mal vu de beaucoup de personnes.

Memorieboek, II, 357; Gachard, 328; Van Campene, 107; Verslag van 't Magistraat, 70; Vaernewyck, II, 7, 159, 198; III, 258; IV, 2-3, 15, 280; De Jonghe, I, 48, 49, 112, 117.

9. Hueriblock, François, riche patricien, ayant un revenu de 200 livres de gros l'an, avait épousé une riche veuve

d'Alost nommée Van de Losschaerts; sa belle-fille avait épousé Pierre De Rycke, procureur et chef du consistoire. En 1556 et 1561, il avait été échevin de la Keuve. Il fut un des aumôniers des Calvinistes, leur fournit du bois pour la construction de leur temple à la porte de Bruges, vit ses biens féodaux confisqués à Zwijnaerde en décembre 1567, et après une courte fuite revint à Gand. Arrêté à Bruxelles le 20 février 1568 et conduit devant le Duc d'Albe, il eut l'espoir d'acheter sa libération à prix d'argent; mais malgré les supplications de son neveu, chanoine de St-Donatien à Bruges, du curé de Gendbrugge, du fameux dominicain Jean Van der Haeghen, et des deux curés de St-Nicolas (qui affirmèrent que durant l'iconoclastie il avait sauvé divers ornements dans leur église), il n'obtint que des répits. A fin juin 1568, il fut conduit à Vilvorde, où il devint malade; il y fut éxécuté en janvier 1569. C'était un homme doux et aimable, mais léger en paroles.

Memorieboek, II, 359; Gachard, 327; Verslag, p. 69; Vivere, 218, 220, 232; Van Campene, 38, 101, 109, 122, 151, 210; Kempenare, 137, 188; Vaernewyck, I, 305; II, 8; III, 137, 182-183, 258, 292; IV, 13-16, 38, 41, 56, 82, 140, 210; De Jonghe, I, 112, 118, 134.

10. Putte, Barthélémy Van den, apothicaire ou épicier, demeurant rue de Bruges, au coin de la rue d'Abraham, à l'enseigne du Rosier. Il fut membre du consistoire calviniste, et on ne relève pas contre lui l'accusation d'iconoclastie. Il avait été échevin des Parchons durant les années 1540, 1542 et 1546, et était un cousin éloigué de M. van Vaernewyck. Il avait favorisé les prêches, fourni du bois de construction pour l'érection du temple protestant et exercé les fonctions de diacre. Cité en févriér 1568 devant le duc d'Albe, il fut libéré sous caution; mais repris à Gand le 25 mars, il fut décapité à la place Ste-Pharaïlde, le 29 novembre 1569. Nous n'hésitons pas à le ranger dans cette liste, bien qu'il n'ait pas été exécuté à Bruxelles.

Memorieboek, II, 206, 220, 241, 357; Gachard, 327; Campene, 196; Kempenare, 62-63; Vivere, 260; Vaernewyck, III, 301; De Jonghe, I, 133.

11. Rutsemelis, Pierre, fils du procureur Guillaume exécuté le 30 mars 1568, et frère de Jean, prédicateur

calviniste, brûlé à Bruxelles le 22 mai 1568. Cité devant le Conseil des Troubles en février 1568, fut exécuté à Bruxelles, probablement en décembre suivant.

Memorieboek, II, 358, Gachard. 328; Vaernewyck, III, 277.

12. Smet, Liévin De, marchand de drap, de grande fortune, habitant au Samson, ancienne maison des orfèvres, rue Haut-Port. Un des chefs du calvinisme gantois; il contribua pour une somme de 25 livres de gros à la construction du temple en novembre 1566, s'enfuit fin mars ou avril 1567, fut cité en mai 1567 devant le magistrat, se risqua à revenir à Gand le 25 juillet, et fut arrêté à l'Hôtel de ville, comme il voulait se rendre devant les échevins. Le 30 août 1567, après interrogatoire du magistrat, il fut consigné chez lui moyennant une caution de 1000 carolus d'or, quoique ses biens fussent confisqués. Le 25 mars 1568, on le conduisit de sa maison au Châtelet, pour le mener pendre à la place S[te]-Pharaïlde, le 30 mars suivant; il avait bien 70 ans et était célibataire. Il était accusé d'avoir amené divers prédicateurs en ville, d'avoir assisté à la réunion de Wondelghem à la campagne de Thierri Jooris, en vue de lever des troupes et autres faits semblables.

Memorieboek, II, 352, 360; Gachard, 328; Campene, 115, 119; Kempenare, 46-47; Vaernewyck, II, 7, 199, 325, 327, 333; III. 297, 305, 312; IV, 24-26; Martyrologe, I, n° 106; De Jonghe, I, 115.

13. Steene, Nicolas Van den, libraire à la Place S[te]-Pharaïlde, à côté de l'imprimerie de son père Jean, aurait fourni aux Calvinistes de Valenciennes des livres prohibés; sa femme qui se conduisait fort mal avec les Espagnols, traitait son mari d'hérétique. Il était un membre notoire du Consistoire. Arrêté à Bruxelles le 20 février, il y fut décapité le 3 avril. Le 28 juillet, ses livres furent vendus.

Mémorieboek, II, 359; Gachard, 328; Van Campene. 101, 109, 122; Vaernewyck, IV, 3, 14-15; De Jonghe, I, 112, 117.

14. Straeten, Pierre Van der, dit Tap in den Mondt, tonnelier habitant le Calanderberg, à l'enseigne de l'Ange. Fort gaillard et bien planté, d'environ quarante ans, c'était un méchant tenancier de bordel, un mauvais drôle dont le passé était abominable. Arrêté à Bruxelles le 20 février 1568, pendu le 3 avril 1568. Memorieboek, II, 359; Gachard, 328; Vaernewyck, IV, 3, 14; De Jonghe, 112, 117.

15. Vettere, Maître Jean De, cité devant le Conseil des Troubles en février 1568, exécuté après novembre 1568.

Memorieboek, II, 361; Vaernewyck, III, 275.

16. Vlieghere, Mathieu ou Jacques De, un des fils du fourreur-pelletier Lievin de Vlieghere, habitant rue Neuve St-Jacques, près l'ancien Marché au Bétail. Exécuté à Bruxelles probablement le 5 avril. Memorieboek, II, 358; Gachard, 327; Vaernewyck, III, 258-259; IV, 14, 99.

17. Weytins, Jacques, marchand, arrêté à Bruxelles, transféré à Vilvorde à fin juin 1568, et probablement décapité dans cette ville en janvier 1569.

Memorieboek, II, 357; Van Campene, 151; Kempenare. 42-44; Vaernewyck, IV, 14.

18. Zadelare, Nicolas De, apothicaire, demeurant au marché au Poisson, au coin de la rue Haut-Port, possédant un revenu de 200 livres de gros l'an, riche et à la tête d'un commerce florissant; il avait onze enfants et au moment de son arrestation sa femme était enceinte; aumônier des Calvinistes, il aurait fourni des pierres pour l'érection du temple; arrêté à Bruxelles le 20 février, décapité le 6 avril 1568. Ses biens furent confisqués et sa maison louée.

Memorieboek, II, 359; Gachard, 328; Verslag. 58, 70; Campene, 96, 101, 122; Kempenare. 28, 40-48, 56; Vaernewyck, II, 8, 21, 159, 230; III, 258; IV, 13-15, 186-187, 217; De Jonghe, I, 112, 118.

19. Zoetins, Pierre, inconnu. Arrêté à Bruxelles le 20 février, exécuté après novembre 1568.

Memorieboek, II, 357; Gachard, 328; Vaernewyck, IV, 14; De Jonghe, I, 112-117.

On peut ranger parmi les Gantois exécutés à Bruxelles :

20. Triest, Philippe, de Gand. Il était fils d'Adriaan Triest, demeurant au Sablon. Il semble avoir adhéré au Compromis des Nobles, partit en 1568 avec Brederode, fut pris en Frise et livré au duc d'Albe. Jugé par le Conseil des Troubles, il fut décapité à Bruxelles le 1er juin 1568. Il mourut calviniste.

Van Vaernewyck, II, 221; Campene, 142; Jean De Pottre, Dagboek, 29; De Jonghe, I 123; Gachard, Liste des exécutés, Bulet, Comm. roy. d'Histoire, 3e s., VIII, 328; Te Water. 9; Henne, Histoire de Bruxelles, I, 416; Te Water, Eedverbond der Edelen, I, 256, II, 339-340.

Voici d'après une note de l'auteur des *Mémoires anonymes sur les Troubles des Pays-Bas* (1565-1580) (1), les noms des Gantois cités devant le duc d'Albe et arrêtés à Bruxelles le 27 février 1568 : François Hueriblocq, Frederic De Buck, Jehan Commelyn, Judith Bonnenuyct, Jacop Weytens, Adrien Dhaemere, David de Schumere, Niclaes Van den Steene, Abraham Van den Abeele, Mattheus De Vlieghere, Jacop Dhaese, Maerten Dierkens, Jehan Van den Brugghe, Niclaes de Zaedelare, Pieter Soetins, Pieter Van der Strate, Jacop De Brune, Weijnant Borreken.

Le P. De Jonghe, ou plutôt son remanieur Roothaese (2), ajoute Liévin Van Canengys, mais omet Weynant Borrekin et Judith Bonnenuyct

Marc van Vaernewyck (IV, 14) au lieu de Jacop De Brune, dit Jean De Brune, alias De Wilde, et n'ayant pas su lire le nom de Judith Bonnenuict, écrit Inge Conut.

Nous ne sommes pas parvenu à identifier avec un des exécutés prénommés le chaussetier de la place Ste-Pharaïlde qui avait jeté au vent les reliques de Ste-Pharaïlde (Vaernewyck, IV, 38, 83), pas plus que le tisserand de galon du Marché au Fil, le mari de Paesschyne Gilliaerts (ibid., IV, 38). Seraient-ce Jean Cause et Corneille Houtekien, de la liste de la page 84?

Coup de Filet du 3 mars 1568 (3). On sait que le Duc d'Albe donna l'ordre d'arrêter en ce jour sur tous les points des Pays-Bas une masse de suspects.

A Gand, durant la nuit, les soldats espagnols du maître de camp Alonzo de Ulloa, assistés des sergeants des échevins, arrêtèrent environ 35 iconoclastes, dit Van Campene, 106 (= Kempenare, 44); 20 furent pris durant la nuit même

(1) Publiés par J.-B. Blaes (Bruxelles, Société de l'Histoire de Belgique, 1859), t. I, p. 51-55. Cf. Gachard, *Notice sur le Conseil des Troubles*, p. 62; Jan De Pottre, *Dagboek*, p. 28; Van Campene, p. 101, 122.

(2) *Gendsche Geschiedenissen* (Gent, 1780), t. I, p. 112.

(3) Gachard, *Notice sur le Conseil des Troubles*, Bulletins de l'Académie, XVI², p 61.

et environ 15 au matin. Ils furent enfermés dans la prison de la ville avant six heures au matin.

De Jonghe, I, 113, qui suit sans doute la partie inédite de Van den Vivere, parle seulement de 20 arrestations, tant iconoclastes que calvinistes.

Van Vaernewyck, III, 270-271, fait mention de l'arrestation de 19 hommes, la plupart soupçonnés d'iconoclastie et autres violences. Il cite comme ayant été arrêté le premier, Jean Bake, vieillard habitant à l'Etuve, quai du Bas-Escaut; puis on s'empara d'un individu au débarcadère près du Pont-Neuf, d'un autre rue Neuve S[t]-Jacques, à côté de l'hôtel de Messire Van Assche, d'un individu chez un tonnelier au Marché au Lin, de deux ou trois frères rue du Bélier, et d'un individu rue Terre-Neuve, presque tous pauvres gens. Nous ne savons ce qu'il advint de ces détenus.

F. — LISTE DES BANNIS ET FUGITIFS POUR CAUSE DE CALVINISME OU D'ICONOCLASTIE.

Les iconoclastes sont marqués d'un astérisque.

1. Abeele, Gérard Van den, banni. Gachard, 325.

2. Alaert, Adrien, cité en février devant le Conseil des Troubles, banni.

Memorieboek, II, 358; Gachard, 324; Vaernewyck, III, 273.

3 *Bal ou Balde, Pierre, maçon. Iconoclaste, demeurant dans la ruelle de l'Hotel de ville, vis-à-vis de Denis Ryckaert; réclamé le 30 août 1566, au margrave d'Anvers, par le magistrat de Gand; cité devant le Conseil des Troubles avec un Gheeraard Balde; fugitif, banni avec sa femme.

Gachard, 327; Verslag van 't Magistraat, 41, 146. 147, 148; Brief recueil, 305; Justification du magistrat, 35; Vaernewyck, III, 277.

4. Bauters, Pierre, retordeur, gendre d'Abraham Rossaert, demeurant rue de l'Escaut, au Monde d'or, membre du consistoire calviniste, cité en février 1568 devant le Conseil des Troubles, banni. Memorieboek, II, 358; Gachard, 327; Verslag van 't Magistraet, 58; Vaernewyck, III, 272.

5. Beke, Maître Georges Van der, mercier, rue St-Georges, banni. Memorieboek, II, 358; Gachard, 326; Vaernewyck, III, 274.

6. Beke, Gilles ou Guillame Van der, brasseur, au Saumon, au Quai de la Grue, échevin en 1549, diacre ou aumônier des Calvinistes, s'enfuit de Bruxelles en apprenant l'arrestation des 17 gantois (20 février 1568) cités devant le Conseil des Troubles; banni.

Memorieboek, II, 250, 357; Gachard, 325; Vaernewyck, II, 8; III, 259, 276.

7. Bellemakere, Pierre De, échevin de la Keure en 1547 et 1550, diacre ou aumônier des Calvinistes, vivant de ses rentes derrière le Marché du Vendredi, fugitif, banni.

Memorieboek, II, 247, 256, 357; Gachard 327; Vivere, 218; Vaernewyck, II, 8, 159; III, 276; De Jonghe, I 54.

8. Beque, Christophe De la, avocat près du Conseil de Flandre, de parents très riches et de fort bonne condition, natif de Douai; arrêté et enfermé dès le 22 juillet 1566 pour cause de Calvinisme, réclamé le 1er août par le prédicateur Herman Moded au président du Conseil, relâché au début d'août; en novembre, membre du consistoire pour la construction du temple protestant; cité en mai 1567, devant le Conseil de Flandre, et condamné par contumace le 15 juillet à 50 ans de bannissement hors de Flandre. Sa femme fut également bannie. Ses beaux-frères étaient Liévin Van Heurne, receveur à la Turrepoort, et François Van der Haeghen, secrétaire criminel des échevins de la Keure. Christophe De la Beque revint à Gand en 1577, fut un des signataires de l'Union d'Utrecht au nom de Gand (4 février 1579) et échevin de la Keure en 1581.

Gachard, 325; Campene, 67; Kempenare, 26, 31; Verslag van 't Magistraet, 58; Vaernewyck, I, 32, 41; II, 7, 197, 308-309; De Jonghe, I, 40, 43; II, 113.

9. Berghe, Gautier Van den, cité en février 1568 devant le Conseil des Troubles et banni.

Memorieboek, II, 359; Gachard, 325.

10. Beveren, Frederic Van, cité devant le Conseil des Troubles et banni.

Memorieboek, II, 359; Gachard, 325; Vaernewyck, III, 274.

11. Biest, Vincent Van der, petit tailleur bossu, voisin de Vaernewyck, rue neuve St-Jacques, cité devant le Conseil des Troubles, fugitif, banni avec sa femme; ses biens furent vendus à fin juin 1568. Memorieboek, II, 359; Gachard, 327; Vaernewyck, III, 278; IV, 143.

12. Biestman, Guillaume, cité devant le Conseil des Troubles et banni.

Memorieboek, II, 358; Gachard, 325; Vaernewyck, III, 273.

13. Bil ou Byl, Josse De, cité devant le Conseil des Troubles et banni.

Memorieboek, II, 358; Gachard, 326; Vaernewyck, III, 273.

14. *Bleckere, Adrien De, iconoclaste, aumônier des calvinistes, s'enfuit en Angleterre, puis revient à Gand, chez sa mére, une veuve, demeurant dans une maison de Vaernewyck sise au-delà du Pont-Neuf, meurt de crainte en mars-avril 1568; durant sa maladie, beaucoup de gens de bien, également calvinistes, vinrent le visiter. Vaernewyck, IV, 54.

15. Bogaerde, Baudouin Van den, calviniste, cité devant le duc d'Albe, sans doute pour répondre de son fils qui suit, arrêté le 25 mars 1568.

Memorieboek, II, 359; Campene, 101, 115.

16. Bogaerde, Grégoire Van den, fils de Baudouin, marchand de drap de soie dans la rue Longue Monnaie; échevin des parchons en 1565, fréquente de bonne heure les prédications et fut mandé devant les échevins pour ce fait. Ayant comparu devant le magistrat, comme celui-ci l'exhortait à ne plus se rendre aux prêches, il s'y refusa obstinément et prétendit que la religion y était mieux expliquée que chez les catholiques; que si le fait de se rendre aux prêches était contraire à la Concession Caroline, qu'il ne se considérait pas liée par celle-ci, puisqu'il n'était plus échevin, et que d'ailleurs il ne savait pas si celle-ci durerait encore bien longtemps; et il persista dans son opinion. Il fut membre du comité calviniste pour la construction du temple, fut cité le 5 mai 1567 devant les Echevins, ajourné devant le duc d'Albe en février 1568, fugitif et banni.

Memorieboek, II, 358; Gachard, 325; Campene, 108; Verslag van 't Magistraet, 104-106; Vaernewyck, I, 47; II, 198; III, 276.

17. Bogaert, Guillaume, jeune homme très intelligent, tisserand de galons (smalwever), ayant un bon négoce et vivant dans une bonne aisance, demeurant rue Basse; un des membres les plus éloquents et les mieux doués de la Société de rhétorique du Nom de Jésus met de Balsembloeme, au dire de Luc d'Heere et de Vaernewyck; demeurait rue Basse, à côté de Jean Pyls. Il fut cité devant le duc d'Albe en février 1568; fugitif, il dut laisser vendre son riche mobilier et sa maison en juillet 1568 Banni.

Memorieboek, II, 358; Gachard, 325; Campene, p. 161; Vaernewyck, III, 273; IV, 156, 188.

18. Borrekin ou Burrekens, Weynoot ou Weynant; Verrekin d'après Vaernewyck. Cité devant le Conseil des Troubles, arrêté à Bruxelles le 20 février 1568, banni.

Memorieboek, II, 359; Gachard, 327; Mémoires anonymes sur les troubles des Pays-Bas, I, 55, note; Vaernewyck, IV, 14.

19. Brakelman, Liévin, riche célibataire, habitant une très belle maison à la Passe; échevin de la Keure en 1564, marchand de grains en gros, très fortuné, ancien membre de la fabrique d'église de S[t]-Bavon, calviniste, aumônier du consistoire, receveur des contributions volontaires pour la construction du temple; fugitif à l'arrivée du Duc d'Albe, retourne à Gand vers décembre 1567. Cité devant le Conseil des Troubles en février 1568, selon les uns il n'osa pas comparaître, selon d'autres, il se présenta, ce qui est peu probable, accompagné d'un abbé et d'un avocat éminent. Dans tous les cas, à partir de juin 1568, il se tenait caché; il fut banni et ses biens furent confisqués et vendus le 26 octobre 1568. On l'accusait d'avoir donné 20 livres de gros pour l'érection du temple, et d'avoir donné 20 florins aux pauvres, à condition de ne plus fréquenter d'autres sermons que ceux des calvinistes.

Memorieboek, II, 327; Gachard, 326; Campene, 38, 143, 191; Kempenare, 18, 53, 61; Verslag van t'Magistraet, 70; Vaernewyck, I, 96, 304; II, 8, 21, 159; III, 183, 292; IV, 56-57, 280; De Jonghe, I, 54, 261.

20. Brune, Arend De, croque-mort, calviniste.

Memorieboek, II, 358; Gachard, 324; Vaernewyck, 274.

21. Brune, Jacques De, calviniste, banni; peut être le même que Jacques Van den Burne du Memorieboek.

Memorieboek, II, 359; Gachard, 326.

22. Bucq, Henri De, orfèvre (sans doute le frère du diacre Frédéric De Bucq, décapité à Bruxelles), habitant derrière la Cour de Heule sur la Lys; cité devant le Duc d'Albe, il se rendit fugitif; le 23 septembre 1567, il osa revenir à Gand dans le dessein de reprendre chez lui des livres de rente appartenant à Pierre De Rycke, chef du consistoire et fugitif comme lui; mais surpris par l'Espagnol qui gardait sa maison, il eut toute la peine du monde à se sauver par derrière, par le Fossé des Corroyeurs, non sans avoir reçu une grave blessure. Banni.

Memorieboek, II, 357; Gachard, 325; Vaernewyck, III, 57, 275.

23. Buus, Liévin, calviniste, sacristain du temple. Cité devant le Conseil des troubles; banni avec sa femme, qui fut citée le 19 novembre 1568 devant le Conseil de Malines. Lui-même fut ajourné à nouveau, le 4 juillet 1569.

Memorieboek, 357 ; Gachard, 326; Vaernewyck, III, 276; Campene, 195 ; Kempenare, 62 ; De Jonghe, I, 144.

24. Buusbier, François, calviniste. Cité devant le Conseil des Troubles; banni.

Memorieboek, II, 357; Gachard, 325 ; Vaernewyck, III, 277.

25. Caes, Caym ou Cham, Jean, vitrier; calviniste, cité devant le Conseil des Troubles; banni.

Memorieboek, II, 358; Gachard, 326; Vaernewyck, III, 274.

26 Campene, Maître Jean Van, jeune avocat, de riche famille, dont le père, marchand de drap de soie, habitait au Paternosterkin, au coin du Marché aux Grains; frère de Corneille et Philippe Van Campene, dits à tort De Kempenare, chroniqueurs. Dans sa jeunesse, il avait étudié à Louvain, visité Paris et Poitiers, habité Bruxelles; il devint clerc du prince d'Aremberg, clerc principal du chancelier de Brabant, enfin praticien à Gand. Il devint secrétaire du Consistoire calviniste à Gand, fut cité pour le 10 février 1568 devant le Conseil des Troubles et prit la fuite; son frère se renditde vant le duc d'Albe pour obtenir un délai, mais ce fut en vain; Jean fut banni et ses biens confisqués (9 septembre 1568); on confisqua même la part de l'héritage

qui devait lui revenir quelque temps après, lors du décès de sa mère. A l'époque calviniste, Jean Van Campene revint à Gand; le 28 juin 1578, il devint secrétaire du Comité des XVIII et fut un des triumvirs qui siégèrent en lieu et place de la Cour spirituelle abrogée. Un des principaux conseillers de Hembyze avec Dathenus, il songea à quitter Gand lors de l'exil du tribun, et voyant le progrès des Malcontents et de Farnèse, il partit pour Leyde avec toute sa famille en mai 1580; il est probable qu'il resta définitivement fixé en Hollande. Voyez sur lui et sa famille, l'Introduction de Fr. De Potter à son *Dagboek van Cornelis en Philip van Campene*, p. xvj-xvij.

Memorieboek, 359; Gachard, 326; Campene, 96, 101, 102, 109, 122, 214; Kempenare, 40, 42, 45, 60, 67, 200, 201, 202, 206, 215, 236, 256, 356; Vaernewyck, III, 278.

27. Canengys, Hendrik Van Canengies ou Van, calviniste, cité devant le Conseil des Troubles, banni.

Memorieboek, II, 357; Gachard, 325; Vaernewyck, III, 276.

28. Canengys, Liévin Van Canengies ou Van, calviniste, cité devant le Conseil des Troubles, arrêté à Bruxelles le 20 février 1568, banni.

Memorieboek, II, 359; Gachard, 326; De Jonghe, I, 112.

29. Cheys ou Seys, Christophe, hôte, demeurant rue de l'Incendie, fils d'Ydier, tenancier de bordel, cité devant le Conseil des Troubles, banni.

Memorieboek, II, 359; Gachard, 325; Vaernewyck, III, 278.

30. Cheys ou Seys, Josse, échevin en 1539, marchand de tissu de lin, d'une grande aisance, faisant le commerce avec l'Angleterre; calviniste, cité devant le Conseil des Troubles, prit la fuite; ses biens furent confisqués et vendus en octobre 1568; sa maison au débarcadère, près du Pont-Neuf, fut louée par la ville. Il revint en 1578 et devint échevin en 1579.

Memorieboek, II, 143, 146, 358; Gachard, 326; Campene, 191; Kempenare, 42, 61; Vaernewyck, II, 205; IV, 22, 280; De Jonghe, I, 43, II, 180.

31. Claeissone, Lucas, jeune aveugle, très instruit, fils de très honnêtes gens; cité devant le Conseil des Troubles, et banni. Il revint à Gand en 1578, et y tint une école

humaniste; il fut nommé lecteur de langue grecque par le magistrat en 1580. Claeissone mourut à Middelbourg, le 10 décembre 1584.

Memorieboek, II, 358, Gachard, 326; Vaernewyck, III, 274 Kempenaere, 269; Te Water, 139; De Jonghe, II, 221.

32. Clercq, François De, receveur de la ville en 1550, échevin en 1552, membre du comité calviniste pour la construction du temple gueux en novembre 1566; nous ne savons rien de plus sur lui.

Memorieboek, II, 256, 260; Vaernewyck, II, 8.

33. Codde, Josse, fils de Josse, échevin des parchons en 1535 et 1538, calviniste, membre du comité pour l'érection du temple protestant, échevin de la Keure en janvier 1578, député au prince d'Orange en décembre 1578.

Memorieboek, II, 101, 122; III. 38; Vaernewyck, II, 8; Kempenaere, 188; De Jonghe, II, 87.

34. Coene, Daniel, homme très habile et très actif, gendre de Mathieu De Bleckere, dont le fils Adrien De Bleckere mourut calviniste; protestant, cité devant le Conseil des Troubles et banni.

Memorieboek, II, 359; Gachard, 325; Vaernewyck, III, 277.

35. Colfve, Liévin, banni par le Conseil des Troubles.

Gachard, 327.

36. Colput, Siger, cité devant le Conseil des Troubles.

Memorieboek, II, 359.

37. Commelin, Veuve Jean, bannie par le Conseil des Troubles après l'éxécution de son mari.

Gachard, 326; cf. Vaernewyck, III, 183-185; IV, 13-15.

38. Coninck, Jean De, procureur-aspirant auprès du Conseil de Flandre, membre du comité calviniste pour l'érection du temple, cité en mai 1567 devant le Conseil de Flandre, banni par contumace le 15 juillet 1567.

Memorieboek, II, 352; Gachard, 326; Vaernewyck, II, 7, 197, 308; III, 276.

39. Coninck, Guillaume De, membre du comité calviniste pour l'érection du temple, cité en février 1567 devant le magistrat de Gand, ajourné en mai 1567 devant les échevins, fugitif et banni.

Memorieboek, II, 350, 358; Gachard, 326; Verslag van 't Magistraet, 58, 70; Vaernewyck, II, 7, 198.

Un des organisateurs des prêches hors de la porte de la Colline, se rend avec les Onghena chez le Bailli le 22 août; un des chefs de l'Iconoclastie, il dirige le bris des images à St-Pierre, et s'enfuit à fin août 1566.

En mars 1567, il semble avoir participé aux enrôlements de gueux avant le combat d'Austruweel.

Le 13 janvier 1568, il osa se présenter à Gand devant le bailli Ferdinand de la Barre et lui montra un sauf-conduit signé par le secrétaire de la Cour, Courteville. Néanmoins on l'arrêta le 16 suivant, et le 21, le drossart de Brabant vint le cueillir à Gand, malgré sa sauvegarde, pour le mener à Bruxelles. Le bruit, rapporté par Campene et Vaernewyck, courait que le Duc l'avait laissé en liberté et lui avait donné un sauf-conduit, afin de dénoncer les autres iconoclastes. Mais le 26 janvier, il parvint à s'échapper à Overmeire; seulement, quelques jours après, il fut pris à Bruxelles, mais relâché immédiatement. En février suivant, nous trouvons Goetghebuer comme lieutenant du drossart de Vilvorde se promenant librement à Anvers, afin d'y dénoncer les réfugiés gueux Gantois; 60 de ces calvinistes furent arrêtés; de sorte que 600 autres, pris de peur, quittèrent Anvers et s'enfuirent. A fin février 1568, à l'expiration de son sauf-conduit, il fut cité devant le Duc d'Albe; il s'enfuit en Allemagne. Derechef ajourné devant le Conseil des Troubles, le 11 juillet 1569. Le bruit courut alors qu'il avait été pendu comme traître devant l'une des portes d'Heidelberg, mais ce bruit fut controuvé. Goetghebuer erra depuis en Allemagne, fut exclu de l'amnistie générale en juin 1574, mais obtint son pardon en 1576; il retourna à Gand, où il fut arrêté comme délateur en janvier 1578. Nous ne savons ce qu'il en advint.

Cet individu joua un vrai rôle d'agent provocateur.

Memorieboek, II, 356, 358; Gachard. 325; Campene, 96-97; Kempenaere, 12, 40, 41, 42, 56, 72, 132, 188; Vivere, 256; Vaernewyck, II, 141; III, 146, 210, 223, 224-226, 237-238, 243; De Jonghe, I, 22, 108 109 115.

59. Goethals, François, brasseur à l'Ancre, hors de la Porte des Chaudronniers; calviniste, il assista à divers prêches, fut arrêté le 8 juin 1568 par le bailli de St-Pierre; sa femme fut arrêtée également. Vaernewyck, IV, 110; Campene, 143.

59bis. Goethals, Simon, le vieux, membre du consistoire calviniste, se présenta avec les protestants devant le magistrat le 9 septembre 1566.

Verslag van 't Magistraet, 155; De Jonghe, I, 40.

60. Gotthem, Jan Van, abatteur à St-Pierre, arrêté le 30 août 1566, banni. Gachard, 326; Vivere, 215.

61. Grave, Jean De, tanneur, rue St-Georges, cité devant le Conseil des Troubles; ses biens confisqués furent vendus en juillet 1568.

Memorieboek, II, 358; Gachard, 326; Vaernewyck, II, 208; III, 274; IV, 188, 198.

62. Grave, Willem De, banni par le Conseil des Troubles, prit part à la prise de La Brielle, mais fut tué après la reprise d'Audenarde en 1572.

Gachard, 325; L. Robyn, Historie der Ketterye binnen Audenarde, 159; Te Water, Hervormde kerk te Gent, 11; De Jonghe, I, 205.

63. Haghen, Maître Gérard Van der, de famille noble, habitant rue du Pont-Madou, instruit et habile; calviniste; cité et banni. Memorieboek, II, 357; Gachard, 325; Vaernewyck, III, 277.

64. Haghen, Jacques Van der, seigneur de Gotthem, frère du précédent, célibataire et habitant avec lui, très éloquent; on le surnommait Kurteknie, sans doute à cause de sa courte taille; se rend le 9 septembre avec les membres du consistoire auprès du magistrat, le 10 septembre auprès du Comte d'Egmont, qu'il suit le 23 à Audenarde; se présente avec ses collègues calvinistes devant lui le 7 octobre, et devant le magistrat les 9 et 16 octobre; il fit partie du Comité pour l'érection du temple; de nouveau en rapport avec l'échevinat le 9 décembre; cité devant le magistrat le 3 février et le 5 mai 1567, puis devant le Conseil des Troubles; fugitif à Wesel et banni. Revint à Gand durant la période calviniste, fut premier échevin des Parchons en 1579, premier échevin de la Keure en 1582, bien qu'absent; revint de Wesel le 25 septembre 1582; protestant convaincu, il quitta Gand lors de la rentrée de Farnèse.

Memorieboek, II, 350, 357; III. 52, 75, 178; Gachard, 325; Vaernewyck, I, 232, 284, 298; II, 7. 197; III, 277; Campene, 26, 29, 38; Kempenaere, 231, 305, 306; Vivere, 218; Verslag van 't Magistraet, 57. 70, 155; Te Water, 11-12; De Jonghe, I, 40, 48, 54; II, 169, 299, 306, 322, 437.

65. Hauwe, Chrétien Van, calviniste, banni. Gachard, 325.

66. Hebschap, Jean, cité devant le Conseil des Troubles et banni. Serait-ce le fils de Liévin Hebscap, décapité en 1540?

Memorieboek, II, 359; Gachard, 326.

67. Hecke, Jacques Van, cité devant le Conseil des Troubles et banni.

Memorieboek, II, 359; Gachard, 326; Vaernewyck, III, 277.

68. Heere, Lucas De, ou Lucas Mijnheere († 29 août 1584), jeune et habile artiste-peintre, fils du sculpteur Jean De Heere, rhétoricien, auteur du poème : *Den Hof en Boomgaerd der Poësien* (Gand, 1565), et de la traduction des *Psalmen Davids* d'après Marot, avait épousé une Zélandaise; il était lié avec Charles Utenhove, Pierre De Rycke, Adolphe de Bourgogne, grand-bailli, Guillaume Bogaert, M. van Vaernewyck, Pierre Datheen; calviniste, cité devant le Conseil des Troubles, se réfugie en Angleterre, est banni; ancien de l'église flamande de Londres en 1571. Il revint à Gand en 1576 et mourut en 1584. Sur la carrière de ce peintre, voyez Ph. Blommaert, Annales de la Société des Beaux-Arts de Gand, IV (1850), 249-283; Biographie Nationale, t. V, col. 152-169; A. von Würzbach, Niederländisches-Künstler-Lexikon, 1905, 7e fasc.; K. Van Mander, Le Livre des Peintres, trad. H. Hymans, t. II, p. 1.

Memorieboek, II, 358; Gachard, 326; Kempenare, 302; Vivere, 290; Vaernewyck, I, 134; III, 273; Dr A. Kuyper, Kerkeraads protocollen der Hollandsche gemeente te Londen (1569-1571), Utrecht, 1870, p. 4, 316.

69. Heindricx, Liévin, ancien échevin de la Keure en 1558, très honnête homme, fort charitable et de bonne réputation, marié et père de nombreux enfants; il tenait un riche commerce de drap de soie, rue Longue Monnaie, à l'enseigne de la Pomme de Grenade; il possédait aussi Le Paradis, même rue. Membre du comité pour l'érection du temple protestant, il fut de toutes les députations au magistrat et au Comte d'Egmont, malgré les avertissements du magistrat. Cité devant les échevins le 3 février et le 5 mai 1567, s'enfuit en Angleterre avant l'arrivée du Duc d'Albe; cité derechef en février 1568, il fut banni et ses

biens confisqués. Il revint à Gand en 1578, devint directeur des travaux de la ville et échevin de la Keure en 1580.

Memorieboek, II, 297, 350, 358; III, 61; Gachard, 326; Campene, 38, 107, 161, 162, 191; Kempenare, 18, 26. 28, 42, 44, 56, 57, 61, 121, 189, 267; Vaernewyck, I, 47; II. 7, 21-22. 45, 197, 319, 348; III, 182, 276; IV, 188, 198, 217, 280; Vivere, 218, 220. 232; Verslag van 't Magistraet, 70, 72; De Jonghe, I. 54, 68, 215, II, 234.

70. Heyman, Adam, brasseur, à l'enseigne de la Corne, rue des Champs, aumônier des gueux, cité devant le Conseil des Troubles, fugitif, revient à Gand et est arrêté le 25 mars 1568. Nous ne savons ce qu'il advint de lui.

Memorieboek, II, 358; Vaernewyck, II, 159; III, 297.

71. Hembyze, Guillaume Van, fils du fameux Jean van Hembyze, né en 1539, banni par le Conseil des Troubles; prit part à la prise d'Audenarde en 1572, s'enfuit à Ostende et se noya dans la mer.

Gachard, 325; Robyn, Ketterye te Oudenaarde, aº 1572; Vlietinck, Oud Oostende, 190; Te Water, Hervormde kerk te Gent, 11; De Jonghe, I, 205; Te Water, Eedverbond der Edelen, I, 267: Bor, l V, 208; Van Meteren, l. III, 66.

72. Hoorebeque, Pierre Van, gros marchand de grains, de grande aisance, fit baptiser son enfant au prêche en octobre 1566; membre du comité pour la construction du temple calviniste, se rendit avec le consistoire devant le magistrat le 9 décembre 1566, député au Comte d'Egmont, cité devant le magistrat le 5 mai 1567; et prévoyant le désastre de son parti, réalisa tous ses biens; s'enfuit dès avant sa citation devant le Conseil des Troubles, avec sa femme; banni.

Memorieboek, I, 350, 375; Gachard, 327; Verslag, 58; Vaernewyck, I, 304; II, 7, 197; III, 275, 279.

73. Hueriblocq, Gilles, sans doute le frère de François, cité devant le Conseil des Troubles, banni.

Memorieboek, II, 359; Gachard, 325; Vaernewyck, III, 277.

74. Huugs ou Hughe, Jean, tisserand de coutil, cité et banni. Memorieboek, II, 358; Gachard, 326.

75. Jooris, Dirk ou Thierry, riche marchand demeurant à La Cloche, place du Lion d'Or, un des membres du comité calviniste pour la construction du temple; c'est dans sa maison de campagne à Wondelghem que se tint le 16 août 1566

la réunion secrète où le ministre Herman Moded proposa une souscription de 72000 florins pour la levée d'une bande armée de 4000 protestants, et où fut débattue l'organisation d'une république calviniste. Il fut dénoncé au Maître de camp, Alonzo de Ulloa, par le dominicain Jean Van der Haeghen, le 7 mai 1568: Jooris protesta de son innocence, disant que la réunion s'était tenue à son insu. Après avoir été enfermé un petit temps à la Cour d'Olsene, il fut transféré au Châtelet, où il fut torturé le 10 juin, et derechef le 4 novembre au Château des Comtes ; il fut délivré, moyennant caution, le 6 novembre.

Campene, 108, 110, 131, 143, 194 ; Kempenare, 45, 50, 53, 61, 62 ; Verslag, 21 ; Vaernewyck, II, 8 ; III, 307 ; IV, 25, 64-65, 81, 216, 288 ; cf. De Jonghe, I, 89, 119, 138.

76. Keerchove, Paul Van den, alias Van den Velde, corroyeur de blanc, cité devant le Conseil des Troubles et banni avec sa femme.

Memorieboek, II, 358 ; Gachard, 327 ; Vaernewyck, III, 274.

77. Langhe, Arnould De, cité et banni. Mêmes sources.

78. Lauwereyns, Liévin, cité devant le Conseil des Troubles. Memorieboek, II, 359.

79. Leeuwe, Pierre Van, cité devant le Conseil des troubles. Memorieboek, II, 358; Vaernewyck, III, 274.

80. Leure, Jean Van der, grand marchand de grains et de vin, demeurant rue aux Draps, membre du consistoire; dès le 9 septembre, il se présente devant le magistrat avec les ministres protestants, suit le 23 le comte d'Egmont à Audenarde, membre du comité pour l'érection du temple, cité le 5 mai 1567 devant le magistrat, obtient des lettres de répit; ajourné devant le Conseil des Troubles le 3 mars 1568; fugitif, ses biens furent confisqués et il fut banni. Est-ce lui le Jean Verluere qui, revenu en 1578, dévasta l'église St-Pierre ?

Memorieboek, II. 349, 351, 357 ; Gachard, 326 ; Campene, 29, 38, 107, 161 ; Kempenare, 26, 42, 44, 56 ; Vivere, 218, 272, 284, 289, 73 ; Vaernewyck, I, 96, 298 ; II, 7, 197 ; III, 275 ; IV, 188 ; le Verslag, van 't Magistraet, 43, 155, l'appelle Jean Van der Meere ; De Jonghe, I, 54.

81. Lobberjoos, Jacques, un des deux hôtes ou clercs des

marchands-de-grains français au Quai au Blé; jouissant d'une grande aisance, il habitait au Quai au Blé et avait épousé la fille de Thomas Van der Crayen. Membre du consistoire, dès le 23 septembre, il suit avec les ministres d'Egmont à Audenarde, se présente avec les ministres devant le magistrat en octobre et décembre. Membre du comité pour l'érection du temple protestant. C'est lui qui, après la réunion secrète tenue à Wondelghem, aurait été envoyé à Anvers pour y réunir de l'argent afin de lever des troupes contre le Roi. Cité devant le magistrat le 5 mai 1567, fugitif; cité devant le Conseil des Troubles, banni; ses biens furent confisqués.

Memorieboek, II, 350, 358; Gachard, 326; Campene, 29, 38; Kempenare, 18, 42, 44; Vivere, 218; Verslag van 't Magistraet, 51, 55, 57, 173, 175; Vaernewyck, I, 96; II, 7, 198; III, 273, 280, 307; IV, 25, 187; De Jonghe, I, 54.

82. Lokefier, Michel, cité devant le Conseil des Troubles, banni avec sa femme. Memorieboek, II, 359; Gachard, 327.

83. Loo, Antoine Van, dit Porret, boucher, cité et banni.
Memorieboek, II, 359; Gachard, 325; Vaernewyck, III, 278.

84. Loo, Laurent Van, boucher, cité et banni.
Mêmes sources.

85-86. Maeyaert ou Mayaert, Jacques-Guillaume et Lucas, jeunes avocats, jouissant chacun d'un revenu de 60 livres de gros, fils du riche avocat au Conseil de Flandre, Baudouin Mayaert; tous deux fréquentèrent les prêches dès le début. C'est Guillaume qui sauva Nicaise Van der Schuere, prêchant à Stalendriesch-Wondelghem en juillet 1566, à travers sa propriété. Cités tous deux devant le Conseil des Troubles, ils s'enfuirent peu après le Carnaval de 1568; bannis. En 1578, Lucas revint à Gand où il joua un certain rôle durant le gouvernement calviniste, comme secrétaire des échevins; il fut un des signataires de l'Union d'Utrecht; exclu de l'amnistie par Farnèse, il parvint à conclure un appointement, moyennant une très forte rançon. Mais ne pouvant la payer, il fabriqua de fausses clefs et s'échappa de sa prison en mars 1586.

Memorieboek, II, 359; III, 101, 106; Gachard, 325; Campene, 3, 101, 102, 109; Kempenare, 42, 43, 45; Vivere, 373; Vaernewyck, I, 32,; III, 278, 300; De Jonghe, II, 113, 220, 452-453.

87. Martins, Jean, le vieux, riche rentier au Fossé des Corroyeurs, aumônier calviniste, membre du Comité pour l'érection du temple, cité devant le Conseil des Troubles, banni.

Memorieboek, II, 357; Gachard, 326; Campene. 38; Kempenare, 18; Vivere, 218; Vaernewyck, II, 8; III, 275; Verslag van 't Magistraet, 58, 70.

88. Meere, Jacques Van der, banni par le Conseil des Troubles. Gachard, 326.

89. Meestere, Adrien De, marchand de vieux habits au Sablon, meurt protestant le 16 novembre 1566.

Memorieboek, II, 344; Campene. 44; Kempenare, 18; Vivere, 220.

90. *Meulene, Antoine Van der, natif d'Audenarde, un des chefs des iconoclastes, hôte de l'Ecluse, rue Haut-Port, où logeaient les prédicateurs, réclamé par le magistrat de Gand au marcgrave d'Anvers dès le 30 août, cité devant le Conseil des Troubles, banni.

Memorieboek, II, 358; Gachard, 324; Vaernewyck, I, 215; III, 276; Verslag van 't Magistraet, 41, 145, 147; Brief Recueil, 305.

91. Meulen, Marguerite Van der, ou Van der Overmeulene, sans doute bannie et non-exécutée.

Gachard, 326 et 327.

92. *Meyere, Jacques De, probablement un ancien tailleur, participa à l'iconoclastie, cité devant le Conseil des Troubles et banni; devenu brigand, il prit le nom d'ennemi des papistes, tua plusieurs personnes, dont un Franciscain ; fut pris le 9 juillet 1576 et exécuté le 13 août suivant,

Memorieboek, II, 359; Gachard, 326; Kempenare, 158, 163; Vaernewyck, III, 278; De Jonghe, I, 244, 250-251.

93. Meyere, Pierre, ou De Maeyere, cabaretier, surnommé le Pauvre Diable; cité et banni.

Memorieboek, II, 359; Gachard, 327; Vaernewyck, III, 274.

94. Meyghem ou Mieghem, Jacques Van, voyageur, s'était rendu deux fois aux Indes Occidentales et avait visité Mexico, parlait l'espagnol comme le flamand. Il osa venir le 24 août avec un prédicant auprès du magistrat pour demander une église pour les calvinistes, fit observer au magistrat que ceux-ci étaient suivis d'une foule de gens qui n'étaient pas

vraiment de leur confession, mais qui cherchaient sous ce couvert à piller et voler, et proposa aux échevins de les aider à poursuivre les coupables de l'iconoclastie. Cité devant le Conseil des Troubles et banni.

Memorieboek, II 357; Gachard, 326; Vaernewyck, I, 197-198.

95. Mierbeke ou Mylbeke, Étienne Van, prêtre apostat, tint longtemps une école pour jeunes gens riches à St-Agnès. En 1555, il avait publié chez Salenson le livret: *Curt onderwijs huuter heyliger Schriften* (Gand, 1e édit., 1555; 2e édit., 1578). Cité devant l'Inquisiteur Pierre Titelman, il abjura. Seulement en 1566, il embrassa la cause calviniste et se maria. Cité devant le Conseil des Troubles et banni.

Memorieboek. II, 358; Gachard, 325; Vaernewyck, III, 273: Kempenare, 44.

96. Miggrode, Maître Jacques Van, fils du lieutenant d'Alost, un des principaux membres du consistoire, cité devant le Conseil des Troubles, banni. Fut-il le père ou le frère de Jean Van Miggrode, le réformateur de la Zélande?

Memorieboek, II, 358; Gachard, 326; Vaernewyck, III, 274; Verslag van 't Magistraet, 43, 57, 155; J. Renier, De verdiensten van Joannes Van Miggrode (Middelburg, 1827); Van der Aa, VIII, 265.

97. Mil, Marc De, riche marchand de toile, très fortuné, ancien fabricant de pots d'étain, demeurant derrière le Marché du Vendredi. Membre du comité pour l'érection du temple calviniste, aumônier, cité devant le magistrat le 5 et 9 novembre 1566, et le 3 février 1567; fut avec la députation chez d'Egmont le 7 février; fuit en Angleterre à fin avril 1567; cité devant le magistrat le 5 mai 1567, il fut banni et ses biens confisqués; ses enfants obtinrent des lettres de cassation du Conseil de Malines, mais la Gouvernante les annula. Cité devant le Conseil des Troubles le 10 février 1568, il fut derechef banni.

Memorieboek, II, 152, 349, 358; Gachard, 327; Campene, 38, 107; Kempenare, 18, 26, 28, 42, 44; Vivere, 218, 232; Verslag van 't Magistraet, 55, 58, 69, 73; Vaernewyck, II, 7, 99, 197, 319; III, 276; IV, 217; De Jonghe, I, 54, 68.

98-99. Moenens, Silvestre et Liévin, père et fils, s'étaient mêlés de gueuserie. Le père, chirurgien de la ville, avait été consigné chez lui, moyennant une forte somme, en septem-

bre 1567. Le fils, procureur près de la Keure, demeurant rue Basse, s'était enfui à fin août à l'arrivée des Espagnols, car il avait assisté à la réunion secrète à Wondelghem, dont il avait pourtant désapprouvé les desseins; il revint à Gand pour payer la caution de son père. En mai 1568, tandis que son père s'était prudemment caché, Liévin fut cité devant le Conseil des Troubles, inculpé de fréquentations des prêches et de perception de deniers pour la construction du temple; effectivement, il se trouve sur la liste des sectaires, cités devant le magistrat le 3 février 1567. On peut inférer d'un passage de Vaernewyck (IV, 291) que Liévin Moenens rentra en grâce et conserva ses fonctions. En août 1578, nous le trouvons parmi les membres du comité calviniste et peut être fut-il échevin des parchons en août 1583.

Verslag van 't Magistraet, 70; Vaernewyck, III, 73; IV, 81-82, 137, 291; Kempenare, 206, 320.

100. *Moeraert, Martin, un des principaux iconoclastes, boucher, emprisonné par le magistrat, puis relâché. En 1578, sous le régime calviniste, il se distingua par ses violences ; en 1580, il fut créé Inquisiteur (?) calviniste pour surveiller les protestants qui passeraient à la religion catholique.

Kempenare, 258 ; Vivere, 281, 311 ; De Jonghe, II, 201.

101. Neirynck, Laurent, cité devant le Conseil des Troubles, banni. **Memorieboek, II, 358; Gachard, 326; Vaernewyck, III, 273.**

102. Neve, Arnould De, cité et banni.

Memorieboek, II, 358; Gachard, 324; Vaernewyck, III, 274.

103. *N(e)yt, Jean, dit *den Quaden Nyt*, demeurant hors la Porte du Pont-Madou, un des principaux iconoclastes, se distingua particulièrement à Tronchiennes; arrêté le 31 août 1566, mort au Châtelet le 21 février 1567.

Vivere, 215, 235; De Jonghe, I, 70.

104. *Onghena, Liévin, ancien soldat, corroyeur et dresseur de chiens, qui avait guerroyé et voyagé en Prusse, en Allemagne et en France; il était marié, mais sans enfants; il demeurait près du Cloître du Groenen Briel. C'est lui qui s'occupa de l'organisation des premiers prêches autour de Gand et qui commanda les gens armés faisant le guet aux prêches. Le 1er août, il osa se rendre avec le ministre Herman

Moded auprès du président du Conseil de Flandre, pour lui demander une église afin d'y célébrer le culte protestant et pour requérir la mise en liberté de l'avocat Christophe De la Beque. Quelques jours avant l'Iconoclastie, il distribua de l'or à certaines personnes, exhiba à son frère et à d'autres rhétoriciens de fausses lettres soi-disant venant des Seigneurs de la Cour et leur fit promettre alliance et fidélité. Il semble que le procureur Guillaume Rutsemelis fabriqua pour lui une commission munie de la signature contrefaite et d'un sceau d'Egmont arraché à une lettre. Malgré les exhortations du ministre Junius, le 22 août vers midi, il rassembla ses adhérents non loin de sa maison, au Groenen Briel et les mena devant la Cour du Temple. Puis muni de son document, il osa se rendre auprès du bailli, requérant sa garde pour surveiller, disait-il, l'enlèvement pacifique des images. Onghena présida à la dévastation de la Maison des Templiers, puis à celle des églises des Augustins et des Carmes, où il essaya vainement de sauver l'orgue. A St-Pierre, l'abbé Helfaut lui présenta inutilement 1000 florins, pour qu'on ne détruisît pas son tombeau et son autel à l'église.

Le 24 août, Onghena semble être resté à Gand, tandis que Jean son frère dirigeait le pillage de l'abbaye de Tronchiennes. C'est du 23 au 29 août, qu'il eut une entrevue avec le chef du consistoire calviniste, Pierre De Rycke, à qui il dut avouer qu'il n'avait reçu aucune commission de personne. Le 29 août, le bailli vint fouiller sa maison au Groenen Briel, mais l'oiseau s'était envolé. Onghena s'était enfui à Dickelvenne où demeurait une des ses sœurs; le bailli de l'endroit pensa l'arrêter chez celle-ci le 1er septembre, mais il parvint à s'enfuir en se sauvant à la nage. Le magistrat de Gand l'avait réclamé dès le 30 août au marcgrave d'Anvers; car il avait gagné cette ville et s'y tenait chez le Gantois, Paul Van Hulze, patron du Bierhooft. Onghena se réfugia en Allemagne. Vainement cité devant le Conseil des Troubles, il fut banni. En avril 1568, bien que sa femme vivait encore à Gand, il voulut épouser à Wesel une très riche veuve; mais le magistrait fit venir devant le messager allemand, qui venait prendre des renseignements

sur son compte, la femme légitime d'Onghena. En juin 1574, il fut exclu de l'amnistie générale.

Memorieboek, II, 357; Gachard, 326; Campene, 12, 107; Kempenare, 12, 29, 42, 44, 56, 132; Vivere, 256; Verslag van 't Magistraet, 32-33, 41, 145, 147, 150-151; Justification, 35; Brief Recueil, 305; Haræus, De initiis tumultuum, 266-267; Vaernewyck, I, 29-30, 35, 43-44, 99-101, 105-109, 133-134, 221, 227; II, 62, 141; III, 275, 284; De Jonghe, I, 22, 103, 111, 112, 137.

105. Oosterlynck, Paul, cité devant le Conseil des Troubles, et banni.

Memorieboek, II, 359; Gachard, 327; Vaernewyck, III, 278.

106. Ootgheer, Charles, menuisier à l'enseigne du Firmament, rue des Grainiers; en 1555, il avait obtenu privilège d'imprimer plusieurs écrits religieux de Gui Du Buisson. Se présenta avec Jacques Van Mieghem devant les échevins le 24 août, puis avec les autres membres du Consistoire devant le magistrat le 9 septembre 1566; membre du comité pour l'érection du temple, cité devant le magistrat le 5 mai 1567, et devant le Conseil des Troubles en février 1568; banni.

Memorieboek, II, 350, 357; Gachard, 325; Verslag, 43, 153; Vaernewyck, II, 7, 198; III, 276.

107. Overdam, Guillaume Van, cité devant le Conseil des Troubles, banni.

Memorieboek, II, 359; Gachard, 325; Vaernewyck, III, 277.

108. Pestere, Maître Renier De, fils du secrétaire des échevins de la Keure, Martin De Pestere († 27 février 1567); il avait été secrétaire des échevins des Parchons, mais fut démis pour ses opinions calvinistes; membre du comité pour l'érection du temple protestant; cité devant le magistrat le 5 mai 1567; fugitif; ajourné en février 1568 devant le Conseil des Troubles; banni, et ses biens confisqués le 30 juillet 1568. Sa femme fut citée devant le Conseil de Malines par ordre du Duc d'Albe, le 19 novembre 1568. En 1578, revenu avec Lucas Mayaert, il fit partie du Comité Calviniste des XVIII et devint échevin en août 1579. En 1584, il fut exclus de l'amnistie, arrêté et envoyé au Duc de Parme à Bruxelles; il s'en tira moyennant une forte rançon.

Memorieboek, II, 350, 357; III, 54, 106; Gachard, 327; Campene, 52, 107, 161, 195; Kempenare, 23, 26, 44, 56, 62, 189, 215, 235; Vivere, 190, 373, 378; Verslag, 58, 70; Vaernewyck, II, 7, 198; III, 275; De Jonghe, I, 43, 180; II, 381, 452.

109. Poucke, Maître Gilles Van, cité et banni.

Memorieboek, II, 358; Gachard, 325.

110. *Preut, Jacques De, pauvre forgeron, demeurant rue Basse; iconoclaste, il détruisit le grand crucifix à Saint-Jacques, en se faisant aider par son fils, qui fut consigné en ville pour six ans pour ce motif, le 9 mai 1567; recherché par le bailli dès le 29 août 1566, fugitif; cité devant le Conseil des Troubles le 10 février 1568; banni. Il semble avoir agi par vengeance contre le doyen Jean Bave, curé de Saint-Jacques, qu'il détestait.

Memorieboek, II, 358; Gachard, 326; Campene, 109; Kempenare, 27, 42, 45; Vivere, 243; Verslag van 't Magistraet, 146; Vaernewyck, I, 209; II, 207; III, 273.

111. Pyls ou Piels, Maître Jehan, procureur près du Conseil de Flandre, demeurant rue Basse; membre du comité pour l'érection du temple calviniste; paraît avec le consistoire calviniste devant le magistrat le 9 septembre et le 9 décembre 1566; cité le 3 février et le 5 mai 1567 devant les échevins, mais fugitif; cité devant le Conseil des Troubles en février 1568, et banni; ses biens confisqués furent loués puis vendus, les 23 mars et novembre 1569 et le 24 octobre 1573.

Memorieboek, II, 358; Gachard, 326; Campene, 161, 214; Kempenare, 42, 67, 121; Vivere, 232; Verslag van 't Magistraet 43, 57, 70, 155; Vaernewyck, I, 232; II, 7, 198; III, 273, 280; IV, 188; De Jonghe, I, 40, 43, 68, 215.

112. Rediable ou Reiable, Maître Corneille Van, médecin, de la paroisse de St-Jacques, membre du comité pour l'érection du temple protestant; le 9 décembre 1566 et le 3 février 1567, il comparut avec tout le consistoire devant le magistrat; cité le 5 mai 1567 devant les échevins; ajourné devant le Conseil des Troubles; fugitif et banni.

Memorieboek, II, 349, 357; Gachard, 325; Campene, 107, 132; Kempenare, 44; Verslag, 58, 70; Vaernewyck, II, 7, 198; III, 275.

113. Riethaghen, Josse Van, cité devant le Conseil des Troubles et banni.

Memorieboek, II, 358; Gachard, 326; Vaernewyck, III, 274.

114. *Robert X...., ex-soldat au Grand Château, demeurant près de l'église St-Nicolas; un des pricipaux icono-

clastes. Recherché par le Grand Bailli dès le 29 août 1566, fugitif. Verslag, 146.

115. Race ou Amandus, tanneur, locataire de Pierre Van Pollaere, meurt calviniste et est enterré le 5 octobre 1566 au cimetière St-Jacques.

Verslag, 48 et 168; Campene, 32; Kempenare, 16; Vaernewyck, I, 270.

116. Rootaert, Adriaen, cité devant le Conseil des Troubles et banni.

Memorieboek, II, 359; Gachard, 325; Vaernewyck, III, 278.

117. Rop, Josse De, cité devant le Conseil des Troubles.

Memorieboek, II, 359.

118. Rossaert, Abraham, dit Dossaert ou Drossaert, vieillard, se présente avec le Consistoire devant le magistrat le 7 septembre 1566, membre du comité calviniste pour l'érection du temple; comparaît devant le magistrat le 9 décembre et cité le 3 février 1567; ajourné devant les échevins le 5 mai 1567, et devant le Conseil des Troubles en février 1568; banni avec sa femme; ses biens confisqués.

Memorieboek, II, 319, 358; Gachard, 325; Vivere, 232; Verslag, 43, 58, 70, 155; Vaernewyck, II, 7, 198; III, 272; IV, 280.

119. *Ruddere, Claude De, un mauvais drôle, demeurant à la Porte de Bruges, iconoclaste, arrêté le 31 août 1566, et sans doute relâché après; cité devant le Conseil des Troubles en 1568 et banni.

Memorieboek, II, 359; Gachard, 325; Vivere, 215; Vaernewyck, III, 277.

120. Ruddere, Laurent De, banni par le Conseil des Troubles. Gachard, 326.

121. Ruffelaert, Jehan, banni par le Conseil des Troubles. Il n'a probablement rien de commun avec le 1er échevin des Parchons de 1550. Gachard, 326.

122. Ruytinck, Jean, riche avocat-postulant au Conseil de Flandre, un des premiers adhérents de la secte calviniste. Cité devant les échevins le 10 octobre 1568, membre du comité pour l'érection du temple, il accompagne le Consistoire devant les échevins le 9 décembre 1566; cité le 3 février 1567 devant les échevins, et ajourné le 26 avril 1567 devant le

Conseil de Flandre, il se rend fugitif; le 14 juillet 1567, ses biens furent confisqués et il fut banni pour 50 ans. Serait-ce lui le pensionnaire de Gand en octobre 1583?

Gachard, 326; Campene, 58, 67; Kempenare, 26, 30; Verslag, 51, 58, 70, 175-178; Vaernewyck, II, 7, 197, 308; De Jonghe, II, 335.

123. Rycke, Maître Chrétien De, maître d'école à la Haute Écluse, devant l'hospice St-Georges, membre du comité pour l'érection du temple, comparaît avec le consistoire devant le magistrat le 9 septembre et le 9 décembre 1566; cité devant les échevins le 3 février et le 5 mai 1567, il prit la fuite; cité devant le Conseil des Troubles et banni avec sa femme. Maître d'école à Londres en 1572. Revint à Gand en 1578 et y tint une école estimée; en 1580, ses élèves firent une belle « oratio » devant le magistrat.

Memorieboek, II, 349, 358; Gachard, 325; Kempenare, 44, 260, 261; Verslag, 43, 58, 70, 155, 173, 175; Vaernewyck, II, 7, 198; III, 277; Te Water, 139-140; De Jonghe, II, 221.

124-125. Rycke, Pierre De, le jeune, fils de Pierre De Rycke, très riche avocat près les Etats de Flandre, et pensionnaire des hauts-échevins du Pays de Waes († 16 août 1568). Pierre De Rycke, le jeune, avait épousé la belle-fille de François Hueriblock, une Van de Lusschaert d'Alost, qui lui avait apporté une très grande fortune. Il était lié avec les rhétoriciens et particulièrement avec Luc De Heere, et celui-ci lui dédia un sonnet sur la Lutte entre la chair et l'esprit, dans son Hof en Boomgaert der Poësien (1565). Dès le début, Pierre se mit à la tête du consistoire calviniste, entraînant dans la secte un certain nombre d'avocats et de procureurs, ses collègues. C'est lui qui hébergea le ministre Junius, bien qu'il fût recherché par l'autorité comme étant un prédicateur étranger. Il est certain qu'il a été en relation avec le chef de l'iconoclastie gantoise, Liévin Onghena, qui lui avoua qu'il n'avait eu commission de personne pour diriger le bris des images. Mais il prétendit devant le magistrat que les Calvinistes du Consistoire avaient vu l'iconoclastie avec le plus vif regret. Le 2 septembre, les échevins ayant appris qu'il était allé visiter l'église d'Akkerghem comme pour y tenir les prêches protestants, ils citèrent De Rycke devant eux et lui adressèrent de vives répri-

mandes; mais avec les coréligionnaires qui l'escortaient, il demanda que l'on délivrât les détenus pour cause d'iconoclastie et que l'on permît aux fugitifs de retourner. C'est lui qui fut envoyé avec Jacques Van der Haghen, seigneur de Gotthem, auprès du comte d'Egmont pour réclamer son intervention en faveur des exigences du Consistoire, et pour négocier un accord avec lui; il suivit même quelques jours plus tard d'Egmont à Audenarde (13 sept.); et le 26, il eut une nouvelle entrevue avec lui à Gand. Le 10 octobre, De Rycke fut cité derechef devant le magistrat pour répondre des troubles provoqués par les prêches tenus en ville, malgré la défense de la gouvernante et du magistrat; il s'excusa en citant les exemples d'Amsterdam et d'Anvers, où les ministres protestants avaient obtenu certaines églises. Après avoir négocié longuement le texte d'une formule d'entente avec d'Egmont, il réunit le 16 suivant les adhérents de la secte au Kouter pour leur faire signer l'accord. Après avoir constitué le comité pour l'érection du temple, il se rendit le 9 décembre avec un grand nombre de calvinistes devant le magistrat, qui lui donna lecture de la missive de Marguerite de Parme du 4 décembre, permettant les prêches à condition de s'y tenir paisiblement et sans armes, et sans y marier ni baptiser; ce à quoi le consistoire refusa obstinément d'obéir. Mais quand l'autorité se fut ressaisie au début de l'an 1567, et que d'Egmont eut pris une attitude plus nette, des difficultés s'élevérent entre d'Egmont et Backerzele et De Rycke (5 janvier); même il fut ordonné aux chefs calvinistes convoqués à l'Hôtel de ville, le 3 février, de dissoudre le Consistoire, de ne plus nommer de diacres ou d'aumôniers, de ne plus collecter ni distribuer des secours, de ne plus permettre la réunion de synodes de leurs ministres, et de ne plus célébrer leur culte, le tout sous des peines sévéres. Pierre De Rycke exigea une copie écrite de cette défense; et le 7 février, il se rendit avec quelques-uns de ses coréligionnaires auprès du Comte d'Egmont pour demander son avis sur cette ordonnance. D'Egmont, compromis dans les deux camps, ne put leur donner qu'une réponse dilatoire.

Entretemps, De Rycke continuait à prodiguer ses riches-

ses, soit pour la construction du temple, soit pour la distribution des aumônes aux calvinistes; il paraît, dit Van Vaernewyck, qu'il y aurait laissé bien 400 livres de gros du sien.

Le 14 avril, le Conseil de Flandre décida de frapper un grand coup contre ses procureurs et suppôts qui avaient adhéré au Calvinisme; Pierre De Rycke et cinq de ces collègues furent bannis par contumace, et leurs biens furent déclarés confisqués le 15 juillet, malgré l'éloquent mémoire de De Rycke, qui avait pris la clef des champs. Sa femme, citée en novembre 1568 devant le Conseil des Troubles, fut bannie avec lui. Tous ses biens féodaux, qui représentaient une très grande fortune, furent mis sous séquestre et vendus à l'encan. Pierre De Rycke, s'établit à Wesel, où il siégea au synode du 3 novembre 1568.

Son frère Bavon, châtelain de la cour féodale, qui avait fréquenté les prêches et montré de l'inclination vers la religion réformée, fut destitué le 3 février 1569 et mourut le 15 novembre 1575.

Pierre de Rycke devint bailli de Flessingue, accompagna le prince d'Orange à Gand en septembre-octobre 1576, lors du siège du Château des Espagnols par le comte de Rœulx, et fut un des signataires du célèbre traité de la Pacification de Gand (novembre 1576); c'est dans sa maison de plaisance de Wondelgem que le prince d'Orange logea en août 1582, la veille de l'entrée du Duc d'Anjou à Gand; il devint conseiller d'Orange et fut un des électeurs du renouvellement du magistrat gantois, le 24 août 1582. Après la reddition de Gand, il retourna en Zélande, où le prince d'Orange le délégua comme son remplaçant auprès des Etats de Zélande. De Rycke présida donc, comme représentant du Premier Noble de cette province, le Collège des Conseillers délégués de Zélande; il mourut en cette qualité en février 1596.

Sur la fin de sa vie, on consultera de préférence Te Water, Lofvermeldend levens-verhael van den weledelen heer Mr Pieter De Rycke, ouderling der Hervormde kerk te Gent en laestelijk eersten edelen van Zeelandt, à la suite de son Historie der Hervormde kerk te Gent, 271-293.

Memorieboek, II, 352; Gachard, 327; Campene, 26, 29, 35, 46, 67, 166-167, 195, 210, 214; Kempenare, 14, 22, 26, 31, 58, 62, 63,

66, 67, 149, 169, 170, 303, 305; Vivere, 218, 220, 232; Verslag, 42, 51, 57, 69, 72, 149, 150, 173, 175, 176; Vaernewyck, I, 234, 281, 298, 305; II, 6, 21, 78, 196, 308; III, 57, 280; IV, 14; De Jonghe, I, 38, 40, 42, 43, 46, 48, 54, 62, 68, 77, 85, 91, 110, 215; II, 220, 265, 270, 299; Te Water, Historie der Hervormde kerk te Gent, 271-293; Vita Fr. Junii (ed. P. Merula), 51; Wolters, Réformationsgeschichte Wesels (Bonn, 1858), 293, 302; Biographie Nationale, V, 696; Van der Aa, X, 190.

126. Schuere, Henri Van der, peut-être parent du ministre Nicaise, cité devant le Conseil des Troubles et banni.

Memorieboek, II, 358; Gachard, 325; Vaernewyck, III, 274.

127. Schuemere, David De, cité devant le Conseil des Troubles, arrêté à Bruxelles le 10 février 1568.

Memorieboek, II, 359; Gachard, 325 ; Vaernewyck, IV, 14.

128. Serlambrechts, Olivier, fils d'Olivier, ex-procureur, cité devant le Conseil des Troubles le 11 juillet 1569, banni. C'est sans doute son père qui est mentionné comme député de la commune de Gand en 1539 à Marie de Hongrie.

Gachard, 327; Campene, 230; Kempenare, 72 ; De Jonghe, I, 145. — Memorieboek, II, 135.

129. Seyssins, Gérard, boucher au Groenen Briel, près du Tempelhof, meurt protestant le 6 juin 1569; son cadavre fut enterré sous la potence et ses biens confisqués.

Memorieboek, II, 370; Gachard, 327; Campene, 227 ; Kempenare, 71; De Jonghe, I, 143.

130. Spierynck, Jean, cité devant le Conseil des Troubles et banni. Memorieboek, II, 359; Gachard, 326; Vaernewyck, III, 278.

131. Steyaert, Jean, cité devant le Conseil des Troubles.

Memorieboek, II, 359.

132. Straetman, Laureins, chaudronnier, un drôle de fol vaurien, cité devant le Conseil des Troubles et banni. Il se fit gueux des bois et brigand, fut pris et brûlé à Gand le 2 mai 1569.

Memorieboek, II, 359, 368; Gachard, 326; Campene, 219; Kempenare, 69; Vivere, 261, Vaernewyck, III, 278; De Jonghe, I, 139.

133. Stricht, Corneille Van der Stricht, de la rue du Tremble, cité devant le Conseil des Troubles et banni.

Memorieboek, II, 358 ; Gachard, 325; Vaernewyck, III, 273.

134. Symoens, Jean, du Sablon, cité devant le Conseil des Troubles et banni.

Memorieboek, II, 357 ; Gachard, 326 ; Vaernewyck, III, 277.

135. Tarleers, Giselbert, échevin des Parchons en 1538, orfèvre de la rue Longue de la Monnaie, à l'enseigne du Nom de Jésus, beau-père de Philippe Van Campene; calviniste; ses biens furent confisqués. Il était mort avant le 10 février 1570.

Vaernewyck, IV, 158; Campene, 247; Kempenare, 78, 273; Memorieboek, II, 122.

136. Tayaert, Jacques, natif d'Axel, riche avocat près du Conseil de Flandre; membre du comité calviniste pour l'érection du temple, il parut avec le consistoire devant le magistrat le 9 décembre 1566, cité le 14-26 avril devant le Conseil de Flandre et banni par contumace; ses biens confisqués le 15 juillet 1567. Il revint en juillet 1578 et fut nommé, avec Luc Mayaert, pensionnaire de la Keure; il joua un rôle important durant le régime calviniste et pendant les négociations pour la paix avec Farnèse.

Gachard, 326; Campene, 67; Kempenare, 31, 202; Verslag, 57; Vaernewyck, II, 7, 197, 308; De Jonghe, I, 48; II, 233, 277, 296, 318, 376, 391, 394.

137. Teymont, Corneille, riche avocat près du Conseil de Flandre, membre du consistoire, participa à toutes les démarches des calvinistes auprès du magistrat et du Comte d'Egmont, cité devant le magistrat le 3 février 1567, devant le Conseil de Flandre le 14-26 avril, fut banni par contumace; ses biens furent confisqués le 15 juillet suivant. Réfugié en Zélande avec Pierre De Rycke, il devint pensionnaire de Middelbourg; il revint à Gand en 1578, devint pensionnaire de la Keure en août 1579 avec Luc Mayaert et fut nommé membre du Nouveau Conseil de Flandre le 12 juillet 1580. Il fut arrêté le 16 avril 1584, fut relâché et quitta Gand.

Gachard, 325; Campene, 67; Kempenare, 22, 26, 31, 232, 266; Verslag, 43, 51, 57, 69, 155, 175-178; Vaernewyck, II, 7, 196, 308; De Jonghe, II, 227, 381.

138. Tocq, Liévin, riche marchand de fil-tors, demeurant rue des Prêtres, près Saint Sauveur, se rendit avec le consistoire devant le magistrat le 9 septembre 1566, fit partie du comité pour l'érection d'un temple calviniste. Cité devant le Conseil des Troubles, le 26 mai 1567, il s'enfuit; l'argent

que sa femme lui envoya dans sa retraite, fut malheureusement volé en chemin. C'est sa maison que le chef des Wallons, La Troullière, lieutenant d'Egmont, en garnison au château des Espagnols, occupa en septembre 1567, avant son départ de Gand.

Memorieboek, II, 357; Gachard, 326; Kempenare, ?4; Verslag, 43, 155; Vaernewyck, II, 8, 230; III, 275; De Jonghe, I, 77, 93.

139. Tritsenaere, Liévin De, dit Donckers, frère de Gilles ou Hans De Tritsenaere, décapité. Banni par le Conseil des Troubles. Gachard, 327.

140-142. Utenhove, messire Charles, seigneur de Marckeghem, le vieil, l'ami d'Erasme, échevin de la Keure en 1534, premier échevin des Parchons en 1539, et deux fois premier échevin de la Keure en 1542 et 1548, fut cité avec ses deux fils Nicolas et Charles devant le Conseil des Troubles le 18 juin 1569, et fut banni par contumace par le duc d'Albe. Il s'était réfugié à Cologne.

Son fils Charles Utenhove, le jeune, ardent calviniste et plus tard anabaptiste, accompagna Pierre De Rycke et autres membres du Consistoire auprès du Comte d'Egmont le 7 février 1567, pour le prier d'aviser sur la défense faite par le magistrat de pratiquer leur culte. Il revint avec le Prince d'Orange en 1576, fut un des XVIII hommes, puis fut nommé bourgmestre de Gand le 20 août 1579. En mars 1584, ce fut encore lui qui remplaça Hembyze arrêté, mais il fut destitué en mai, parce qu'étant devenu anabaptiste, il se refusait à condamner quelqu'un à mort. On sait par Campene, 68, 137, 153, qu'il ne fut pas le seul calviniste qui passa à l'anabaptisme.

Nicolas Utenhove, revenu à Gand en 1576, devint échevin en octobre 1577.

Memorieboek, II, 96, 127, 146, 170, 220, 247, 250, 302; III, 37, 54, 67, 85; Gachard, 325 et 327; Kempenare, 69, 164, 235, 257, 331, 334; Verslag, 72; De Jonghe, I, 143, 315; II, 82, 104, 171, 176, 178, 179, 191, 261, 329, 331, 337, 368, 373, 414; Ch. Rahlenbeck, Les bannis du duc d'Albe à Cologne, 27.

143. Vaillant, Nicolas, cité devant le Conseil des Troubles et banni. Memorieboek, II, 359; Gachard, 327; Vaernewyck, III, 278 (1).

(1) Il faudrait peut-être intercaler ici Gérard de Vivere, Gantois, [illegible] Cologne en 1568 une Grammaire française; Ch. Rahlen[illegible] du duc d'Albe à Cologne, 17 et 28.

144. Vlamynck, Pierre, fils de Philippe, cité devant le Conseil des Troubles. Memorieboek, II, 358; Vaernewyck, III, 274.

145. Vlieghere, Jacques De, fils du fourreur et marchand de vieux habits, Liévin, et frère de Mathieu de Vlieghere, décapité à Bruxelles en avril 1568; il habitait avec ses parents rue Neuve St-Jacques, près de l'ancien Marché au Bétail. Les soldats espagnols avaient trouvé le 9 septembre 1567, dans la maison de Liévin De Vlieghere, une image représentant le Christ crucifié, portant une entaille faite au couteau; ils firent arrêter la femme, la fille et le mari pour iconoclastie, mais tous furent relâchés plus tard (24 et 26 septembre). Quant aux fils, Jacques et Mathieu, l'un fut arrêté à Bruxelles le 20 février, resta enfermé et fut l'objet d'une enquête secrète à Gand le 28 mai 1568, où son voisin Marc Van Vaernewyck vint déposer. Mathieu fut décapité à Bruxelles; Jacques semble s'en être tiré par un bannissement perpétuel.

Memorieboek, II, 357; Gachard, 327; Vaernewyck, III, 24, 61, 258-259; IV, 14, 99; Campene, 73.

146. Volckaert, Martin, échevin de la Keure en 1539, grand marchand de grains, rue de la Vallée, aumônier des gueux, membre du comité pour l'érection du temple, accompagna le consistoire devant le magistrat le 9 décembre; cité devant les échevins le 3 février et le 5 mai 1567, cité devant le Conseil des Troubles, fugitif, banni; ses biens furent vendus le 30 juillet 1568.

Memorieboek, II, 146; Gachard, 327; Campene, 161; Kempenare, 44, 56; Verslag, 58, 70; Vaernewyck, II, 7, 159, 197; III, 275.

147-148. Voorde, Roland et Guillaume Van den, cités devant le Conseil des Troubles. Memorieboek, II, 357, 359.

149. Vos, Corneille De, dit Van der Brugghen, cité et banni. Memorieboek, II, 359; Gachard, 325; Vaernewyck, III, 278.

150, Vos, Jean De, riche marchand de fromages, vivant de ses rentes au Vieux-Bourg, dit le Vieux (cinquantaine d'année) par opposition à son fils Jean, le Jeune; aumônier ou diacre des calvinistes, membre du comité pour l'érection du temple; cité devant le magistrat avec le Consistoire, le 9 décembre 1566 et le 3 février 1567; réalise ses biens, fugitif, se rend au

que sa femme lui envoya dans sa retraite, fut malheureusement volé en chemin. C'est sa maison que le chef des Wallons, La Troullière, lieutenant d'Egmont, en garnison au château des Espagnols, occupa en septembre 1567, avant son départ de Gand.

Memorieboek, II, 357; Gachard, 326; Kempenare, 24; Verslag, 43, 155; Vaernewyck, II, 8, 230; III, 275; De Jonghe, I, 77, 93.

139. Tritsenaere, Liévin De, dit Donckers, frère de Gilles ou Hans De Tritsenaere, décapité. Banni par le Conseil des Troubles. Gachard, 327.

140-142. Utenhove, messire Charles, seigneur de Marckeghem, le vieil, l'ami d'Erasme, échevin de la Keure en 1534, premier échevin des Parchons en 1539, et deux fois premier échevin de la Keure en 1542 et 1548, fut cité avec ses deux fils Nicolas et Charles devant le Conseil des Troubles le 18 juin 1569, et fut banni par contumace par le duc d'Albe. Il s'était réfugié à Cologne.

Son fils Charles Utenhove, le jeune, ardent calviniste et plus tard anabaptiste, accompagna Pierre De Rycke et autres membres du Consistoire auprès du Comte d'Egmont le 7 février 1567, pour le prier d'aviser sur la défense faite par le magistrat de pratiquer leur culte. Il revint avec le Prince d'Orange en 1576, fut un des XVIII hommes, puis fut nommé bourgmestre de Gand le 20 août 1579. En mars 1584, ce fut encore lui qui remplaça Hembyze arrêté, mais il fut destitué en mai, parce qu'étant devenu anabaptiste, il se refusait à condamner quelqu'un à mort. On sait par Campene, 68, 137, 153, qu'il ne fut pas le seul calviniste qui passa à l'anabaptisme.

Nicolas Utenhove, revenu à Gand en 1576, devint échevin en octobre 1577.

Memorieboek, II, 96, 127, 146, 170, 220, 247, 250, 302; III, 37, 54, 67, 85; Gachard, 325 et 327; Kempenare, 69, 164, 235, 257, 331, 334; Verslag, 72; De Jonghe, I, 143, 315; II, 82, 104, 171, 176, 178, 179, 191, 261, 329, 331, 337, 368, 373, 414; Ch. Rahlenbeck, Les bannis du duc d'Albe à Cologne, 27.

143. Vaillant, Nicolas, cité devant le Conseil des Troubles et banni. Memorieboek, II, 359; Gachard, 327; Vaernewyck, III, 278 (1).

(1) Il faudrait peut-être intercaler ici Gérard de Vivere, Gantois, qui publia à Cologne en 1563 une Grammaire française; Ch. Rahlen-[…]nnis du duc d'Albe à Cologne, 17 et 28.

144. **Vlamynck**, Pierre, fils de Philippe, cité devant le Conseil des Troubles. Memorieboek, II, 358; Vaernewyck, III, 274.

145. **Vlieghere**, Jacques De, fils du fourreur et marchand de vieux habits, Liévin, et frère de Mathieu de Vlieghere, décapité à Bruxelles en avril 1568; il habitait avec ses parents rue Neuve St-Jacques, près de l'ancien Marché au Bétail. Les soldats espagnols avaient trouvé le 9 septembre 1567, dans la maison de Liévin De Vlieghere, une image représentant le Christ crucifié, portant une entaille faite au couteau; ils firent arrêter la femme, la fille et le mari pour iconoclastie, mais tous furent relâchés plus tard (24 et 26 septembre). Quant aux fils, Jacques et Mathieu, l'un fut arrêté à Bruxelles le 20 février, resta enfermé et fut l'objet d'une enquête secrète à Gand le 28 mai 1568, où son voisin Marc Van Vaernewyck vint déposer. Mathieu fut décapité à Bruxelles; Jacques semble s'en être tiré par un bannissement perpétuel.

Memorieboek, II, 357; Gachard, 327; Vaernewyck, III, 24, 61, 258-259; IV, 14, 99; Campene, 73.

146. Volckaert, Martin, échevin de la Keure en 1539, grand marchand de grains, rue de la Vallée, aumônier des gueux, membre du comité pour l'érection du temple, accompagna le consistoire devant le magistrat le 9 décembre; cité devant les échevins le 3 février et le 5 mai 1567, cité devant le Conseil des Troubles, fugitif, banni; ses biens furent vendus le 30 juillet 1568.

Memorieboek, II, 146; Gachard, 327; Campene, 161; Kempenare, 44, 56; Verslag, 58, 70; Vaernewyck, II, 7, 159, 197; III, 275.

147-148. Voorde, Roland et Guillaume Van den, cités devant le Conseil des Troubles. Memorieboek, II, 357, 359.

149. Vos, Corneille De, dit Van der Brugghen, cité et banni. Memorieboek, II, 359; Gachard, 325; Vaernewyck, III, 278.

150, Vos, Jean De, riche marchand de fromages, vivant de ses rentes au Vieux-Bourg, dit le Vieux (cinquantaine d'année) par opposition à son fils Jean, le Jeune; aumônier ou diacre des calvinistes, membre du comité pour l'érection du temple; cité devant le magistrat avec le Consistoire, le 9 décembre 1566 et le 3 février 1567; réalise ses biens, fugitif, se rend au

que sa femme lui envoya dans sa retraite, fut malheureusement volé en chemin. C'est sa maison que le chef des Wallons, La Troullière, lieutenant d'Egmont, en garnison au château des Espagnols, occupa en septembre 1567, avant son départ de Gand.

Memorieboek, II, 357; Gachard, 326; Kempenare, 24; Verslag, 43, 155; Vaernewyck, II, 8, 230; III, 275; De Jonghe, I, 77, 93.

139. Tritsenaere, Liévin De, dit Donckers, frère de Gilles ou Hans De Tritsenaere, décapité. Banni par le Conseil des Troubles. Gachard, 327.

140-142. Utenhove, messire Charles, seigneur de Marckeghem, le vieil, l'ami d'Erasme, échevin de la Keure en 1534, premier échevin des Parchons en 1539, et deux fois premier échevin de la Keure en 1542 et 1548, fut cité avec ses deux fils Nicolas et Charles devant le Conseil des Troubles le 18 juin 1569, et fut banni par contumace par le duc d'Albe. Il s'était réfugié à Cologne.

Son fils Charles Utenhove, le jeune, ardent calviniste et plus tard anabaptiste, accompagna Pierre De Rycke et autres membres du Consistoire auprès du Comte d'Egmont le 7 février 1567, pour le prier d'aviser sur la défense faite par le magistrat de pratiquer leur culte. Il revint avec le Prince d'Orange en 1576, fut un des XVIII hommes, puis fut nommé bourgmestre de Gand le 20 août 1579. En mars 1584, ce fut encore lui qui remplaça Hembyze arrêté, mais il fut destitué en mai, parce qu'étant devenu anabaptiste, il se refusait à condamner quelqu'un à mort. On sait par Campene, 68, 137, 153, qu'il ne fut pas le seul calviniste qui passa à l'anabaptisme.

Nicolas Utenhove, revenu à Gand en 1576, devint échevin en octobre 1577.

Memorieboek, II, 96, 127, 146, 170, 220, 247, 250, 302; III, 37, 54, 67, 85; Gachard, 325 et 327; Kempenare, 69, 164, 235, 257, 331, 334; Verslag, 72; De Jonghe, I, 143, 315; II, 82, 104, 171, 176, 178, 179, 191, 261, 329, 331, 337, 368, 373, 414; Ch. Rahlenbeck, Les bannis du duc d'Albe à Cologne, 27.

143. Vaillant, Nicolas, cité devant le Conseil des Troubles et banni. Memorieboek, II, 359; Gachard, 327; Vaernewyck, III, 278 (1).

---

(1) Il faudrait peut-être intercaler ici Gérard de Vivere, Gantois, qui publia à Cologne en 1568 une Grammaire française; Ch. Rahlenbeck, Les bannis du duc d'Albe à Cologne, 17 et 28.

144. Vlamynck, Pierre, fils de Philippe, cité devant le Conseil des Troubles. Memorieboek, II, 358; Vaernewyck, III, 274.

145. Vlieghere, Jacques De, fils du fourreur et marchand de vieux habits, Liévin, et frère de Mathieu de Vlieghere, décapité à Bruxelles en avril 1568; il habitait avec ses parents rue Neuve St-Jacques, près de l'ancien Marché au Bétail. Les soldats espagnols avaient trouvé le 9 septembre 1567, dans la maison de Liévin De Vlieghere, une image représentant le Christ crucifié, portant une entaille faite au couteau; ils firent arrêter la femme, la fille et le mari pour iconoclastie, mais tous furent relâchés plus tard (24 et 26 septembre). Quant aux fils, Jacques et Mathieu, l'un fut arrêté à Bruxelles le 20 février, resta enfermé et fut l'objet d'une enquête secrète à Gand le 28 mai 1568, où son voisin Marc Van Vaernewyck vint déposer. Mathieu fut décapité à Bruxelles; Jacques semble s'en être tiré par un bannissement perpétuel.

Memorieboek, II, 357; Gachard, 327; Vaernewyck, III, 24, 61, 258-259; IV, 14, 99; Campene, 73.

146. Volckaert, Martin, échevin de la Keure en 1539, grand marchand de grains, rue de la Vallée, aumônier des gueux, membre du comité pour l'érection du temple, accompagna le consistoire devant le magistrat le 9 décembre; cité devant les échevins le 3 février et le 5 mai 1567, cité devant le Conseil des Troubles, fugitif, banni; ses biens furent vendus le 30 juillet 1568.

Memorieboek, II, 146; Gachard, 327; Campene, 161; Kempenare, 44, 56; Verslag, 58, 70; Vaernewyck, II, 7, 159, 197; III, 275.

147-148. Voorde, Roland et Guillaume Van den, cités devant le Conseil des Troubles. Memorieboek, II, 357, 359.

149. Vos, Corneille De, dit Van der Brugghen, cité et banni. Memorieboek, II, 359; Gachard, 325; Vaernewyck, III, 278.

150, Vos, Jean De, riche marchand de fromages, vivant de ses rentes au Vieux-Bourg, dit le Vieux (cinquantaine d'année) par opposition à son fils Jean, le Jeune; aumônier ou diacre des calvinistes, membre du comité pour l'érection du temple; cité devant le magistrat avec le Consistoire, le 9 décembre 1566 et le 3 février 1567; réalise ses biens, fugitif, se rend au

que sa femme lui envoya dans sa retraite, fut malheureusement volé en chemin. C'est sa maison que le chef des Wallons, La Troullière, lieutenant d'Egmont, en garnison au château des Espagnols, occupa en septembre 1567, avant son départ de Gand.

Memorieboek, II, 357; Gachard, 326; Kempenare, 24; Verslag, 43, 155; Vaernewyck, II, 8, 230; III, 275; De Jonghe, I, 77, 93.

139. Tritsenaere, Liévin De, dit Donckers, frère de Gilles ou Hans De Tritsenaere, décapité. Banni par le Conseil des Troubles. Gachard, 327.

140-142. Utenhove, messire Charles, seigneur de Marckeghem, le vieil, l'ami d'Erasme, échevin de la Keure en 1534, premier échevin des Parchons en 1539, et deux fois premier échevin de la Keure en 1542 et 1548, fut cité avec ses deux fils Nicolas et Charles devant le Conseil des Troubles le 18 juin 1569, et fut banni par contumace par le duc d'Albe. Il s'était réfugié à Cologne.

Son fils Charles Utenhove, le jeune, ardent calviniste et plus tard anabaptiste, accompagna Pierre De Rycke et autres membres du Consistoire auprès du Comte d'Egmont le 7 février 1567, pour le prier d'aviser sur la défense faite par le magistrat de pratiquer leur culte. Il revint avec le Prince d'Orange en 1576, fut un des XVIII hommes, puis fut nommé bourgmestre de Gand le 20 août 1579. En mars 1584, ce fut encore lui qui remplaça Hembyze arrêté, mais il fut destitué en mai, parce qu'étant devenu anabaptiste, il se refusait à condamner quelqu'un à mort. On sait par Campene, 68, 137, 153, qu'il ne fut pas le seul calviniste qui passa à l'anabaptisme.

Nicolas Utenhove, revenu à Gand en 1576, devint échevin en octobre 1577.

Memorieboek, II, 96, 127, 146, 170, 220, 247, 250, 302; III, 37, 54, 67, 85; Gachard, 325 et 327; Kempenare, 69, 164, 235, 257, 331, 334; Verslag, 72; De Jonghe, I, 143, 315; II, 82, 104, 171, 176, 178, 179, 191, 261, 329, 331, 337, 368, 373, 414; Ch. Rahlenbeck, Les bannis du duc d'Albe à Cologne, 27.

143. Vaillant, Nicolas, cité devant le Conseil des Troubles et banni. Memorieboek, II, 359; Gachard, 327; Vaernewyck, III, 278 (1).

(1) Il faudrait peut-être intercaler ici Gérard de Vivere, Gantois, qui publia à Cologne en 1568 une Grammaire française; Ch. Rahlenbeck, Les bannis du duc d'Albe à Cologne, 17 et 28.

144. Vlamynck, Pierre, fils de Philippe, cité devant le Conseil des Troubles. Memorieboek, II, 358; Vaernewyck, III, 274.

145. Vlieghere, Jacques De, fils du fourreur et marchand de vieux habits, Liévin, et frère de Mathieu de Vlieghere, décapité à Bruxelles en avril 1568; il habitait avec ses parents rue Neuve St-Jacques, près de l'ancien Marché au Bétail. Les soldats espagnols avaient trouvé le 9 septembre 1567, dans la maison de Liévin De Vlieghere, une image représentant le Christ crucifié, portant une entaille faite au couteau; ils firent arrêter la femme, la fille et le mari pour iconoclastie, mais tous furent relâchés plus tard (24 et 26 septembre). Quant aux fils, Jacques et Mathieu, l'un fut arrêté à Bruxelles le 20 février, resta enfermé et fut l'objet d'une enquête secrète à Gand le 28 mai 1568, où son voisin Marc Van Vaernewyck vint déposer. Mathieu fut décapité à Bruxelles; Jacques semble s'en être tiré par un bannissement perpétuel.

Memorieboek, II, 357; Gachard, 327; Vaernewyck, III, 24, 61, 258-259; IV, 14, 99; Campene, 73.

146. Volckaert, Martin, échevin de la Keure en 1539, grand marchand de grains, rue de la Vallée, aumônier des gueux, membre du comité pour l'érection du temple, accompagna le consistoire devant le magistrat le 9 décembre; cité devant les échevins le 3 février et le 5 mai 1567, cité devant le Conseil des Troubles, fugitif, banni; ses biens furent vendus le 30 juillet 1568.

Memorieboek, II, 146; Gachard, 327; Campene, 161; Kempenare, 44, 56; Verslag, 58, 70; Vaernewyck, II, 7, 159, 197; III, 275.

147-148. Voorde, Roland et Guillaume Van den, cités devant le Conseil des Troubles. Memorieboek, II, 357, 359.

149. Vos, Corneille De, dit Van der Brugghen, cité et banni. Memorieboek, II, 359; Gachard, 325; Vaernewyck, III, 278.

150, Vos, Jean De, riche marchand de fromages, vivant de ses rentes au Vieux-Bourg, dit le Vieux (cinquantaine d'année) par opposition à son fils Jean, le Jeune; aumônier ou diacre des calvinistes, membre du comité pour l'érection du temple; cité devant le magistrat avec le Consistoire, le 9 décembre 1566 et le 3 février 1567; réalise ses biens, fugitif, se rend au

que sa femme lui envoya dans sa retraite, fut malheureusement volé en chemin. C'est sa maison que le chef des Wallons, La Troullière, lieutenant d'Egmont, en garnison au château des Espagnols, occupa en septembre 1567, avant son départ de Gand.

Memorieboek, II, 357; Gachard, 326; Kempenare, ?4; Verslag, 43, 155; Vaernewyck, II, 8, 230; III, 275; De Jonghe, I, 77, 93.

139. Tritsenaere, Liévin De, dit Donckers, frère de Gilles ou Hans De Tritsenaere, décapité. Banni par le Conseil des Troubles. Gachard, 327.

140-142. Utenhove, messire Charles, seigneur de Marckeghem, le vieil, l'ami d'Erasme, échevin de la Keure en 1534, premier échevin des Parchons en 1539, et deux fois premier échevin de la Keure en 1542 et 1548, fut cité avec ses deux fils Nicolas et Charles devant le Conseil des Troubles le 18 juin 1569, et fut banni par contumace par le duc d'Albe. Il s'était réfugié à Cologne.

Son fils Charles Utenhove, le jeune, ardent calviniste et plus tard anabaptiste, accompagna Pierre De Rycke et autres membres du Consistoire auprès du Comte d'Egmont le 7 février 1567, pour le prier d'aviser sur la défense faite par le magistrat de pratiquer leur culte. Il revint avec le Prince d'Orange en 1576, fut un des XVIII hommes, puis fut nommé bourgmestre de Gand le 20 août 1579. En mars 1584, ce fut encore lui qui remplaça Hembyze arrêté, mais il fut destitué en mai, parce qu'étant devenu anabaptiste, il se refusait à condamner quelqu'un à mort. On sait par Campene, 68, 137, 153, qu'il ne fut pas le seul calviniste qui passa à l'anabaptisme.

Nicolas Utenhove, revenu à Gand en 1576, devint échevin en octobre 1577.

Memorieboek, II, 96, 127, 146, 170, 220, 247, 250, 302; III, 37, 54, 67, 85; Gachard, 325 et 327; Kempenare, 69, 164, 235, 257, 331, 334; Verslag, 72; De Jonghe, I, 143, 315; II, 82, 104, 171, 176, 178, 179, 191, 261, 329, 331, 337, 368, 373, 414; Ch. Rahlenbeck, Les bannis du duc d'Albe à Cologne, 27.

143. Vaillant, Nicolas, cité devant le Conseil des Troubles et banni. Memorieboek, II, 359; Gachard, 327; Vaernewyck, III, 278 (1).

(1) Il faudrait peut-être intercaler ici Gérard de Vivere, Gantois, qui publia à Cologne en 1568 une Grammaire française; Ch. Rahlenbeck, Les bannis du duc d'Albe à Cologne, 17 et 28.

144. Vlamynck, Pierre, fils de Philippe, cité devant le Conseil des Troubles. Memorieboek, II, 358; Vaernewyck, III, 274.

145. Vlieghere, Jacques De, fils du fourreur et marchand de vieux habits, Liévin, et frère de Mathieu de Vlieghere, décapité à Bruxelles en avril 1568; il habitait avec ses parents rue Neuve St-Jacques, près de l'ancien Marché au Bétail. Les soldats espagnols avaient trouvé le 9 septembre 1567, dans la maison de Liévin De Vlieghere, une image représentant le Christ crucifié, portant une entaille faite au couteau; ils firent arrêter la femme, la fille et le mari pour iconoclastie, mais tous furent relâchés plus tard (24 et 26 septembre). Quant aux fils, Jacques et Mathieu, l'un fut arrêté à Bruxelles le 20 février, resta enfermé et fut l'objet d'une enquête secrète à Gand le 28 mai 1568, où son voisin Marc Van Vaernewyck vint déposer. Mathieu fut décapité à Bruxelles; Jacques semble s'en être tiré par un bannissement perpétuel.

Memorieboek, II, 357; Gachard, 327; Vaernewyck, III, 24, 61, 258-259; IV, 14, 99; Campene, 73.

146. Volckaert, Martin, échevin de la Keure en 1539, grand marchand de grains, rue de la Vallée, aumônier des gueux, membre du comité pour l'érection du temple, accompagna le consistoire devant le magistrat le 9 décembre; cité devant les échevins le 3 février et le 5 mai 1567, cité devant le Conseil des Troubles, fugitif, banni; ses biens furent vendus le 30 juillet 1568.

Memorieboek, II, 146; Gachard, 327; Campene, 161; Kempenare, 44, 56; Verslag, 58, 70; Vaernewyck, II, 7, 159, 197; III, 275.

147-148. Voorde, Roland et Guillaume Van den, cités devant le Conseil des Troubles. Memorieboek, II, 357, 359.

149. Vos, Corneille De, dit Van der Brugghen, cité et banni. Memorieboek, II, 359; Gachard, 325; Vaernewyck, III, 278.

150, Vos, Jean De, riche marchand de fromages, vivant de ses rentes au Vieux-Bourg, dit le Vieux (cinquantaine d'année) par opposition à son fils Jean, le Jeune; aumônier ou diacre des calvinistes, membre du comité pour l'érection du temple; cité devant le magistrat avec le Consistoire, le 9 décembre 1566 et le 3 février 1567; réalise ses biens, fugitif, se rend au

que sa femme lui envoya dans sa retraite, fut malheureusement volé en chemin. C'est sa maison que le chef des Wallons, La Troullière, lieutenant d'Egmont, en garnison au château des Espagnols, occupa en septembre 1567, avant son départ de Gand.

Memorieboek, II, 357; Gachard. 326; Kempenare, 24; Verslag, 43, 155; Vaernewyck, II, 8, 230; III, 275; De Jonghe, I, 77, 93.

139. Tritsenaere, Liévin De, dit Donckers, frère de Gilles ou Hans De Tritsenaere, décapité. Banni par le Conseil des Troubles. Gachard, 327.

140-142. Utenhove, messire Charles, seigneur de Marckeghem, le vieil, l'ami d'Erasme, échevin de la Keure en 1534, premier échevin des Parchons en 1539, et deux fois premier échevin de la Keure en 1542 et 1548, fut cité avec ses deux fils Nicolas et Charles devant le Conseil des Troubles le 18 juin 1569, et fut banni par contumace par le duc d'Albe. Il s'était réfugié à Cologne.

Son fils Charles Utenhove, le jeune, ardent calviniste et plus tard anabaptiste, accompagna Pierre De Rycke et autres membres du Consistoire auprès du Comte d'Egmont le 7 février 1567, pour le prier d'aviser sur la défense faite par le magistrat de pratiquer leur culte. Il revint avec le Prince d'Orange en 1576, fut un des XVIII hommes, puis fut nommé bourgmestre de Gand le 20 août 1579. En mars 1584, ce fut encore lui qui remplaça Hembyze arrêté, mais il fut destitué en mai, parce qu'étant devenu anabaptiste, il se refusait à condamner quelqu'un à mort. On sait par Campene, 68, 137, 153, qu'il ne fut pas le seul calviniste qui passa à l'anabaptisme.

Nicolas Utenhove, revenu à Gand en 1576, devint échevin en octobre 1577.

Memorieboek, II, 96, 127, 146, 170, 220, 247, 250, 302; III, 37, 54, 67, 85; Gachard, 325 et 327; Kempenare, 69, 164, 235, 257, 331, 334; Verslag, 72; De Jonghe, I, 143, 315; II, 82, 104, 171, 176, 178, 179, 191, 261, 329, 331, 337, 363, 373, 414; Ch. Rahlenbeck, Les bannis du duc d'Albe à Cologne, 27.

143. Vaillant, Nicolas, cité devant le Conseil des Troubles et banni. Memorieboek, II, 359; Gachard, 327; Vaernewyck, III, 278 (1).

(1) Il faudrait peut-être intercaler ici Gérard de Vivere, Gantois, qui publia à Cologne en 1568 une Grammaire française; Ch. Rahlenbeck, Les bannis du duc d'Albe à Cologne, 17 et 28.

144. Vlamynck, Pierre, fils de Philippe, cité devant le Conseil des Troubles. Memorieboek, II, 358; Vaernewyck, III, 274.

145. Vlieghere, Jacques De, fils du fourreur et marchand de vieux habits, Liévin, et frère de Mathieu de Vlieghere, décapité à Bruxelles en avril 1568; il habitait avec ses parents rue Neuve St-Jacques, près de l'ancien Marché au Bétail. Les soldats espagnols avaient trouvé le 9 septembre 1567, dans la maison de Liévin De Vlieghere, une image représentant le Christ crucifié, portant une entaille faite au couteau; ils firent arrêter la femme, la fille et le mari pour iconoclastie, mais tous furent relâchés plus tard (24 et 26 septembre). Quant aux fils, Jacques et Mathieu, l'un fut arrêté à Bruxelles le 20 février, resta enfermé et fut l'objet d'une enquête secrète à Gand le 28 mai 1568, où son voisin Marc Van Vaernewyck vint déposer. Mathieu fut décapité à Bruxelles; Jacques semble s'en être tiré par un bannissement perpétuel.

Memorieboek, II, 357; Gachard, 327; Vaernewyck, III, 24, 61, 258-259; IV, 14, 99; Campene, 73.

146. Volckaert, Martin, échevin de la Keure en 1539, grand marchand de grains, rue de la Vallée, aumônier des gueux, membre du comité pour l'érection du temple, accompagna le consistoire devant le magistrat le 9 décembre; cité devant les échevins le 3 février et le 5 mai 1567, cité devant le Conseil des Troubles, fugitif, banni; ses biens furent vendus le 30 juillet 1568.

Memorieboek, II, 146; Gachard, 327; Campene, 161; Kempenare, 44, 56; Verslag, 58, 70; Vaernewyck, II, 7, 159, 197; III, 275.

147-148. Voorde, Roland et Guillaume Van den, cités devant le Conseil des Troubles. Memorieboek, II, 357, 359.

149. Vos, Corneille De, dit Van der Brugghen, cité et banni. Memorieboek, II, 359; Gachard, 325; Vaernewyck, III, 278.

150, Vos, Jean De, riche marchand de fromages, vivant de ses rentes au Vieux-Bourg, dit le Vieux (cinquantaine d'année) par opposition à son fils Jean, le Jeune; aumônier ou diacre des calvinistes, membre du comité pour l'érection du temple; cité devant le magistrat avec le Consistoire, le 9 décembre 1566 et le 3 février 1567; réalise ses biens, fugitif, se rend au

pays de Clèves; cité devant les échevins le 5 mai 1567; banni et ses biens confisqués. Le 3 mars 1568, il fut ajourné devant le Conseil des Troubles. Ce qui restait dans sa maison fut pillé par les Espagnols le 23 juin 1568, tandis que lui-même était, avec les autres réfugiés, chassé du Pays de Clèves par le Duc de Clèves. Le 27 juillet 1568, sa maison fut louée, et le 23 mars 1569 ses biens furent vendus. Sa femme, citée devant le Conseil des Troubles, le 21 novembre 1568, fut également bannie. Jean De Vos semble être revenu à Gand en 1578; c'est lui très probablement qu'Hembyze nomma échevin de la Keure en juillet 1579 et qui devint en août 1581 échevin des Parchons; Jean De Vos, le jeune, fut échevin de la Keure en août 1583.

Memorieboek, II, 349, 357; III, 52, 67, 80; Gachard, 325; Campene, 38, 107, 195, 214; Kempenare, 18. 26, 42, 44, 62, 67, 231, 285, 320; Vivere, 218, 232, 281, 290; Verslag, 58, 70; Vaernewyck, II, 7, 197; III, 275; IV, 111, 131, 188; De Jonghe, II, 263, 330.

151. Vroyelick, Josse, de Saint-Pierre, cité devant le Conseil des Troubles et banni.

Memorieboek, II, 358; Gachard, 326.

152. Waes, Christophe Uyt, dit Westhuuse, cité et banni.

Memorieboek, II, 359; Gachard, 325; Vaernewyck, III, 277.

153. Wale, Gilles De, cité et banni.

Memorieboek, II, 358; Gachard, 325; Vaernewyck, III, 274.

154. Walle, Chrétien ou Christophe Van de, cité et banni.

Memorieboek, II, 357; Gachard, 325; Vaernewyck, III, 275.

155. Weyns, Jean, orfèvre de la rue Longue de la Monnaie, marié et père de nombreux petits enfants, membre du comité calviniste pour l'érection du temple, cité devant le magistrat le 27 mai 1567, s'enfuit à Wesel. Devenu malade de chagrin à Wesel, il y manda sa femme, mais il mourut avant qu'elle l'eût rejoint. Ajourné devant le Conseil des Troubles, sa veuve s'y présenta en son nom en février 1568, et il lui fut ordonné d'apporter en déans les trois semaines un certificat de décès. Une de ses filles épousa le fils du riche grainier Jean Doens, assassin de sa concubine en 1578.

Memorieboek, II, 359, qui l'appelle par erreur Weyvis; Campene, 101-102; Kempenare, 42, 43, 92, 205; Vaernewyck, II, 8, 230.

156. Witte, Laurent ou Liévin De, cité et banni.

Memorieboek, II, 357 ; Gachard, 326 ; peut-être faut-il l'identifier avec Laurent De Vettere cité par Vaernewyck, III, 277.

157. Wynckele, Liévin Van den, brasseur à l'enseigne du Tinnepot, aumônier des gueux et membre du comité pour l'érection du Temple, s'enfuit en Angleterre dès le début de 1567, cité devant le Conseil des Troubles et banni.

Memorieboek, II, 357 ; Gachard, 326 ; Vaernewyck, II, 8, 159, 319 ; III, 275.

158. Yverzeele, Josse Van, un pauvre tourneur de la Porte de Bruges et une mauvaise tête, cité et banni.

Memorieboek, II, 359 ; Gachard, 326 ; Vaernewyck, III, 277.

159-160. Zomere, Liévin et Guillaume De, charpentiers, travaillèrent gratuitement au temple protestant. Liévin se présenta avec le consistoire devant le magistrat le 9 décembre 1566 et fut cité avec lui le 3 février 1567. Ajourné devant le Conseil des Troubles, l'année suivante, il fut banni.

Memorieboek, II, 358 ; Gachard, 326 ; Verslag, 58, 70 ; Vaernewyck, II, 26, 108 ; III, 276.

G. — EXPATRIÉS CALVINISTES.

1. Beerick, Charles, de Gand, chevalier de Jérusalem, qui avait visité la Terre Sainte, le Mont Sinaï, le Caire et Damas. Il s'était mêlé de gueuserie et semble avoir pris part à l'entreprise d'Austruweel ; on l'arrêta armé à Utrecht le 24 avril, et on le dépouilla de tout ce qu'il possédait. Le 24 mai, il fut mené en Zélande et condamné aux galères avec son frère, le curé de Verrebroeck.

Vaernewyck, II, 239-240 ; De Jonghe, I, 81.

2. Cabeljau, Jacques, seigneur de Merchten, de Gand, probablement le même qui fut échevin en 1546, 1550, 1552 et 1555, fut un des Gueux de Mer qui s'empara de La Brielle le 1er avril 1572, puis gouverneur de Medemblik et d'Alkmaar. Revint à Gand en 1578, échevin en 1580 et 1583.

Memorieboek, II, 242, 256, 260, 279 ; III, 61, 79, 218, 219, 279 ; Van der Aa, Biographisch Woordenboek, v° ; De Navorscher, VI (1856), 196 ; E. Van Bruyssel, Histoire du Commerce, III, 94 ; Vuylsteke, Verzamelde Prozaschriften, II, 210 ; Kempenare, 267, 282, 300, 320.

3. Horenmacker, Louis, de Gand, lieutenant de messire Wibald Ripperda, gouverneur de Haarlem; le 13 juillet 1573, il fut arrêté lors de la reddition de la ville, malgré la foi jurée, par Frédéric de Tolède, et décapité.

De Jonghe, I, 214; Te Water, Hervormde Kerk, 12.

4. Martens, Jacques, fils du président du Conseil de Flandre, le chevalier Jacques Martens, qui fut également membre du Conseil des Troubles († 5 mars 1574); ayant étudié en France, dès 1566, il adhéra au Calvinisme. Il embrassa la cause du prince d'Orange, se fit Gueux de Mer, prit part à la prise de La Brielle le 1er avril 1572 et participa aux tentatives pour délivrer Haarlem; il mourut comme enseigne à Hillegom, le 10 décembre 1572.

Vaernewyck, I, 32; Van Meteren, liv., IV, f. 78; De Jonghe, I, 9, 10, 187, 219; Te Water, Hervormde Kerk, 10-11; Vuylsteke, Verzamelde Prozaschriften, II, 210.

5. Utenhove, Antoine, de Gand, prit part à la prise de La Brielle et à la prise d'Audenarde; après la reprise de cette ville, il tomba en octobre 1572 entre les mains du Duc d'Albe qui le fit rôtir à Bruxelles. Serait-ce le même que celui cité par Vaernewyck en août 1566 comme surintendant des bourgeois du quartier de St-Jacques?

De Jonghe, I, 187; Te Water, 10; Vaernewyck, I, 57; Te Water, Eedverbond der Edelen, I, 277 (à notre avis, il n'adhéra pas au Compromis).

H. — SUR LA CONVERSION DE CERTAINS CALVINISTES.

[7 février 1567]. Mesures du magistrat contre le Consistoire : Les ministres protestants s'aperçurent immédiatement de la diminution de leurs auditeurs; ils tâchèrent alors d'attirer le pauvre commun peuple par des distributions d'argent, ce que le magistrat leur défendit. De Jonghe, I, 70.

[26 février 1567]. Le magistrat exige un serment de fidélité au Roi et à la Réligion catholique: D'abord la moitié seulement des bourgeois refusa de jurer de défendre la Religion catholique. Mais beaucoup de refusants se ravisèrent et

revinrent le lendemain pour faire serment. De sorte que par peur le nombre d'opposants diminua de plus en plus.

Van Vaernewyck, II, 133-134; De Jonghe, I, 71.

[15 avril 1567]. Au lendemain de la démolition du temple, beaucoup de gueux vinrent faire serment. et quittèrent les prêches pour retourner à la messe; les catholiques les appelèrent depuis *Pierre*, par allusion au renîment de l'apôtre. Vivere, 240-241; Vaernewyck, I, 47; II, 178.

[8 juin 1567]. Le doyen de Gand exhorte tous ceux qui sont tombés dans l'erreur à se réconcilier avec l'Eglise; il invite ceux qui ont fait baptiser leurs enfants à venir les faire exorciser dans une église, et ceux qui se sont mariés au temple à venir faire bénir leur union. Ce que beaucoup firent. D'autres allèrent se confesser et communier hors ville, et firent tant qu'ils obtinrent de certains curés des certificats, qu'ils vinrent alors faire confirmer par le doyen.

Vaernewyck, II, 243, 251.

[7 juillet 1567]. On promet le pardon aux fugitifs pour cause de religion, qui veulent rentrer et se réconcilier avec l'Eglise. Campene, 66 = Kempenare, 31; Vaernewyck, II, 294-297.

[Milieu de septembre 1567]. De nombreux gueux viennent faire baptiser leurs enfants. Vivere, 247-248.

[23 septembre-11 octobre 1567]. Ordonnance promettant aux gens du commun, qui dans leur simplicité avaient été attirés à la nouvelle religion, un pardon complet, s'ils voulaient revenir à la religion catholique et y rester fidèles.

Campene, 80 = Kempenaere, 35; De Jonghe, I, 94.

[19 octobre 1567]. Dans la procession organisée ce jour, on vit beaucoup de gueux, qui depuis douze ans n'avaient plus fréquenté la messe, et qui maintenant avaient tourné casaque et qui suivaient le cierge à la main; mais maintenant ils voulaient être considérés comme catholiques, agissant plutôt par peur que par piété. Vivere, 251; De Jonghe, I, 98.

[8-10 mars 1568 et jours suivants]. Mandement du suffragant de l'évêque de Tournai, ordonnant à tous les curés d'inscrire les noms de tous les fidèles qui durant le carême se présenteraient à confession et à communion, afin de connaître

les brebis galeuses. Ceux qui avaient fait baptiser leurs enfants au temple gueux, devaient les amener dans les églises de leurs paroisses respectives, pour les y faire baptiser selon le rit catholique. Ceux qui faisaient défaut étaient cités devant la cour spirituelle.

Campene, 111; De Jonghe, I, 114; cf. Vaernewyck, IV, 34.

[2-3 avril 1568]. Le suffragant de l'évêque de Tournai cite devant lui à l'Hôtel de l'Etoile, marché aux Grains, tous ceux qui avaient laissé baptiser leurs enfants au temple, pour entendre la pénitence qu'il leur imposerait. Le suffragant les examina sur leur foi, mais tous apportèrent des attestations de leurs curés qu'ils s'étaient réconciliés avec l'Eglise catholique. Ils furent frappés d'amendes, chacun selon sa condition, pour restaurer les images brisées.

Vaernewyck, IV, 12; Vivere, 257; Campene, 120 = Kempenare, 47; De Jonghe, I, 116-117.

[Avril 1568]. Quelques réformés, voyant les pénitences publiques des Espagnols durant le carême, se laissèrent amener à se rendre à confession. De Jonghe, I, 116.

Malgré ces conversions et ces fuites, en octobre 1568 il y avait encore des gueux à Gand. Vivere, 259

Parmi les Anabaptistes exécutés plus tard, on trouve beaucoup d'anciens Calvinistes. En effet, après la répression, beaucoup de Protestants passèrent dans la secte de Menno Simons. Voyez Van Vaernewyck, II, 335; Van Campene, 68, 137, 153, 224, 228.

I. — SUR LA FUITE DES CALVINISTES ET ICONOCLASTES.

[29 août 1566]. Après l'arrestation des premiers iconoclastes, beaucoup de leurs compagnons s'enfuirent.

Campene, 21; Vaernewyck, I, 203, 209.

[Fin mars 1567]. [Fermeture du temple gueux. Arrivée de trois étendards de Wallons, qu'on logea chez ceux qui avaient

refusé de faire serment à la Religion et au Roi]. Les membres du Consistoire s'enfuirent secrètement à Anvers, ainsi que tous ceux qui avaient tenu quelque fonction au temple gueux ; de plus, beaucoup d'iconoclastes, qui au début avaient osé revenir, prirent également la fuite (1).

Vaernewyck, II, 163 ; Campene, 56 ;
Vivere, 237 ; De Jonghe, I, 74.

[Lettre du 6 avril 1567]. Ceulx du consistoire de Gand se sont retirez bien jusques à IV^c en Anvers, avec leurs chief l'avocat De Rycke. Ils ont tenu congrégation la IIIe feste [de Pasques] audict Anvers, où se retrouvarent des ungz et des aultres bien jusques à III^c, et depuis furent auprès du prince d'Oranges.

Poullet, Correspondance de Granvelle, II, 349.

[Lettre du 14 avril 1567]. Le prince [d'Oranges] est parti emmenant avec lui une demi-douzaine de docteurs hérétiques et bon nombre d'autres coquins de séditieux.

Gachard, Correspondance de Philippe II,
I, 526 ; Vaernewyck, II, 180.

D'autres hérétiques Gantois s'enfuient en Angleterre (2) et en France. Campene, 56 ; Vaernewyck, II, 319.

[10 avril 1567]. Le magistrat ordonne pour la dernière fois à tous les intimés, qui avaient refusé le serment le 26 février 1567, de venir jurer en leurs mains ; le même ordre est donné à tous ceux qui demeuraient en chambre. La plupart préférèrent fuir que prêter serment. Fuites d'Anvers et d'ailleurs. Vaernewyck, II, 177-178, 180.

[14-15 avril 1567]. Démolition du temple gueux. Vente publique des matériaux. Les principaux fondateurs et entrepreneurs de ce temple s'enfuirent de la ville.

Campen[illegible]nghe, I, 77.

---

(1) Pour Anvers, voyez J[illegible]
pen, na de invoering de[illegible]
Fuite des principaux m[illegible]

(2) En 1567, d'apr[illegible]
4851 étrangers, dont[illegible]
son d'admettre le[illegible]
Angleterre, et s[illegible]

Réfugiés de Gand à Over-Emden (1).

Vaernewyck, II, 224-226, 272, 326-327.

[Avril 1567] Le magistrat de Gand prétend qu'il y avait bien 2000 personnes qui s'étaient enfuis de la ville par peur de punition pour les excès commis durant l'iconoclastie.

Verslag van 't Magistraet, 53.

[7 juillet 1567]. Placard promettant le pardon aux fugitifs pour cause de religion, s'ils veulent rentrer et se réconcilier avec l'Eglise. Il n'en rentra guère que quelques-uns.

Vaernewyck, II, 294-297; Campene, 65 = Kempenare, 31 ; Campene, 123.

[30 août 1567]. Arrivée des régiments Espagnols à Gand ; le 1er septembre, Alonzo de Ulloa enleva les clefs des portes de la ville au premier échevin. Le lendemain, il plaça des sentinelles à toutes les portes, parce qu'il remarquait, disait-il, que beaucoup de gens quittaient journellement la ville pour s'enfuir avec femme et enfants. Van Campene parle de la fuite de 10 à 12 ménages au Marché du Vendredi, et ailleurs à l'avenant. Van Vaernewyck dit que parfois en une nuit il partait 20 à 25 ménages, et que la rumeur portait à 400 personnes, le nombre de ceux qui s'étaient enfuis.

Campene, 72 ; Vaernewyck, II, 316-317, 348 ; III, 9-10, 221 ; De Jonghe, I, 90.

[23 septembre 1567]. Placard royal défendant de quitter le pays, soit seul, soit en famille, publiquement ou secrètement, ou de conduire quelque bien hors du pays, sous peine d'être tenu pour coupable ou du moins suspect, relativement aux derniers troubles. Vaernewyck, III, 51-53; De Jonghe, I, 94.

[Début de décembre 1567]. Le magistrat invite tous les jurés des Métiers, pour savoir quels étaient les membres des corporations qui avaient quitté la ville, pour cause d'iconoclastie ou d'hérésie (2). De Jonghe, I, 102.

---

(1) Montijn, Geschiedenis der Hervorming, I, 240.

(2) Cf. la lettre de démission de Marguerite de Parme au roi, en décembre 1567. Elle déclare que près de 100,000 personnes se sont enfuies dans d'autres pays, par désespoir ou par crainte. Cf. De Jonghe, I, 106.

[Février 1568]. Aidé du dénonciateur Claude Goetghebuer, le drossart du Brabant arrêta dans la première semaine de février plus de 60 personnes qui s'étaient enfuies de Gand pour iconoclastie ou hérésie à Anvers, et qui pensaient s'y cacher comme inconnus. De Jonghe, I, 109.

[Février-mars 1568]. Les continuelles citations devant le Conseil des Troubles faisaient fuir les gens de tous côtés de plus en plus; c'est pourquoi le Duc d'Albe, par placard, ordonna qu'on devait dénoncer tous ceux qui avaient l'intention de fuir on qui faisaient des apprêts pour fuir.

De Jonghe, I, 113.

[Juin 1568]. Placards du Duc d'Albe contre les fugitifs et les hérétiques.

Campene, 159; Vaernewyck, IV, 123, 157-161, 175-180, 181-184; Bor, l. IV, 173.

[16 juillet 1568]. Recensement par voisinages. Fuite de beaucoup de gens du commun, comme savetiers, tisserands et autres pauvres ouvriers, qui ne voulaient pas abandonner leurs mauvaises opinions, ni vivre selon l'ordonnance de l'Église romaine. Campene, 155.

[Juillet-août 1568]. Malgré les menaces des placards contre ceux qui prenaient la fuite, le nombre de fugitifs augmentaient quotidiennement. Leur foule était incroyablement grande, de sorte que l'on estimait bien à 100.000 le nombre de ménages qui avaient quitté le pays; parmi ces fugitifs il y avait beaucoup de Gantois. Ainsi beaucoup de maisons furent abandonnées par leurs propriétaires et restèrent inhabitées; de sorte que les maisons confisquées se louaient à très bas prix. Campene, 163; Vaernewyck, IV, 198; De Jonghe, I, 125.

Pour les diverses causes de la fuite, voyez Vaernewyck, III, 259, 280-281; IV, 13, 38; Campene, 97, 101, 109; cf. De Jonghe, I, 112, 117, 118.

TABLE DES RUBRIQUES.

ERRATA.

P. 74, l. 22, supprimez cousin, et lisez *neveu.*

P. 79, l. 24-32, supprimez *Guido de Bray.*

P. 109, l. 4, supprimez *ou Jacques.*

L'impression de ce mémoire a été décidée sur le rapport de MM. H. Pirenne en V. Vander Haeghen.

Étude sur
l'évolution et les applications de la sténographie
depuis les notes tironiennes jusqu'au début du XIXe siècle

PAR

GALLET-MIRY

L'impression de ce mémoire a été décidée sur le rapport de MM. V. Fris et H. Pirenne.

CHAPITRE I.

L'ANTIQUITÉ.

I.

Comme le porte son titre, ce travail ne donnera qu'un aperçu de l'évolution et des diverses applications de la sténographie depuis les notes tironiennes jusqu'au commencement du XIXᵉ siècle.

Tout ce qui précède les notes tironiennes est trop conjectural et tout ce qui suit les premières années du XIXᵉ siècle n'appartient pas au domaine de l'histoire.

Nous ne dirons donc qu'un mot de la période hébraïque et de la période grecque.

Quelques auteurs ont conclu du texte d'un Psaume de David consacré aux louanges de Salomon, à l'existence d'une sténographie chez les hébreux(1). Ce Psaume (XLIV-2), en effet, est conçu comme suit : « *Lingua mea calamus scribae velociter cribentis* ». D'autres auteurs n'admettent pas qu'on puisse tirer de ce texte une semblable conclusion(2).

Quelques auteurs aussi nous parlent d'une sténographie grecque antérieure à la sténographie romaine. Il s'agit d'un

---

(1) Hermann Hugo. *De Prima scribendi* (et tous ceux qui l'ont copié).

(2) Dʳ Mentz. Professeur de stén. à l'université de Koenigsberg. *Archiv für stenografie*, 1907, p. 130.

Cf. aussi Alf. Wikenhauser. *Der hl. Hieronymus über Psalm* 44 (45), 2, et Félix Perles, son article sur les *Abréviations hébraïques.* (*Archiv für Stenografie* 1908, pp. 186 et 187). B. Abraham. *Le Sténo*, 9ᵉ année, nº 8, p. 306.

Il semble qu'il n'y ait ici qu'une petite querelle de mots : ce n'était peut-être pas une sténographie, mais, sans doute, une écriture abrégée et très rapide avec laquelle on *s'efforçait* de suivre la parole.

système connu sous le nom de système de l'Acropole. On ne possède, à ce sujet, qu'un monument lapidaire datant d'environ 300 ans av. J C. Cette pierre, d'ailleurs brisée par endroits, a été trouvée dans l'Acropole d'Athènes. Elle porte des fragments d'une inscription, qui n'est pas bien longue, et qui est tracée en caractères que l'on a supposé être des signes sténographiques. M. le Prof. Larfeld donne une reproduction de cette inscription lapidaire(1). Trois lectures différentes sont proposées dans l'ouvrage de M. le Prof. Larfeld qui a fait également un très savant et très ingénieux essai de reconstitution de cette tachygraphie. M. le Dr R. Füchs, Directeur de l'Institut sténographique de Dresde(2) estime que les traductions et l'essai de reconstitution sont erronés. Aussi bien, il est d'avis que cette écriture ne présente aucun caractère sténographique.

M. le Dr Mentz, lui, va même jusqu'à contester absolument l'antériorité de la sténographie grecque. Si, dit-il, l'on considère le système de l'Acropole comme un vrai système de tachygraphie — ce que, d'ailleurs, il n'admet pas — rien ne manifeste une existence ultérieure de ce système; ce ne fut qu'une apparition éphémère : On ne peut, ajoute-t-il, faire remonter la sténographie grecque qu'à 155 ans ap. J. C. car le seul texte que nous possédions, à ce sujet, n'apparait qu'à cette date(3).

---

(1) *Handbuch der griechischen Epigraphik. Die Attischen Inschriften.* Zweiter Band (Leipzig, 1902, p. 537) et Erster Band (id. 1907, pp. 412 et suiv.). Nous avons dû la communication de cet ouvrage à l'obligeance de M. le Professeur A. Roersch, de l'Université de Gand.

(2) *Wochenschrift für klassische Philologie* (1908, sp. 396). V. aussi *Archiv für Stenographie* (1908, p. 373).

(3) « Ich habe », dit M. Mentz, « in meiner Abhandlung : *Geschichte und système der griechieschen Tachygraphie*, die gegenteilige Ansicht vertreten auf Grund zweier wichtiger Zeugnisse (Tradition bei Plutarch und der Ausdruck commentarium). *Selbst wenn man das Akropolis system... als wirkliche Tachygraphie auffasste, ist nicht ein mal der Schein eines Beweiss für dessen Benutzung und Später Existenz zu erbringen. Es war zweifellos eine ephemere Erscheinung...* Die älteste Erwähnung der Griechischen Tachygraphie ist jetzt doch wohl der berümste Vertrag des Jahres 155 n. chr... *(Archiv für Stenografie.* 1908, p. 252).

M. le Dr Ch. Johnen, lui, est d'un avis opposé(1).

Il y donc controverse, mais nous verrons qu'il y a bien des raisons de croire que la sténographie romaine a trouvé sa source, sinon en Grèce, tout au moins dans les colonies grecques d'Egypte. Rappelons aussi, sans vouloir entrer dans le fond de cette controverse, qu'au rapport de Diogène Laërce(2), Xénophon aurait été le premier à recueillir, à l'aide de notes, les paroles de Socrate.

II.

Pour l'écriture abréviative des Romains, les documents abondent et sont particulièrement clairs et probants.

Chacun connaît, ou, à tout le moins, a entendu parler du système d'écriture en notes en usage à Rome dès l'époque de Cicéron.

C'est dans la traduction par St-Jérôme de la *Chronique* d'Eusèbe Pamphile que nous trouvons mentionné celui qui, pour la première fois, *fit usage* de cette écriture sténographique à Rome. « *Marcus Tullius Tiron, affranchi de Cicéron* (3) », dit St-Jérôme, « *qui, le premier, fit usage des notes, vécut à Pouzzoles jusqu'à sa centième année* » (4). Ce passage, il est vrai, ne se trouve pas dans la

---

(1) Dr Chr. Johnen. *Geschichte und systeme der Stenographie* (Meyers Grosses Konversationslexikon. XVIII Band ; 9 und 10., 15. und 16. Heft. Leipzig und Wien 1907). Cet article traite très brièvement la partie relative à l'antiquité ; elle ne comporte que six pages.

(2) *Vie de Xénophon*. XI. 48. M. Abraham conteste ceci également : « S'il est vrai, dit-il, que le philosophe grec Diogène Laërce a écrit que Xénophon a noté les discours de Socrate, rien, absolument rien, ne nous prouve qu'il se soit servi, à cet effet, d'un système d'abréviation quelconque ». V. note 2, p. 3.

(3) Tiron était d'origine grecque. L'affranchissement dans les formes légales conduisait au droit de cité. (Fustel de Coulanges. *La Cité antique*, p. 454).

(4) *Marcus Tullius Tiron, Ciceronis libertus, qui primus notas commentatus est, in Pouzzolio usque ad centesimum annum consenexit.*

Chronique d'Eusèbe. C'est une interpolation du traducteur (1). Mais, elle doit inspirer toute confiance car St-Jérôme, pendant longtemps, habita Rome. Il devait donc être mieux renseigné sur ce point qu'Eusèbe dont la vie s'écoula en Orient, où il était évêque de Césarée au commencement du IVe siècle. Isidore de Séville désigne, d'ailleurs, également Tiron, mais il a tiré ce renseignement de la traduction de St-Jérôme car il emploie les mêmes termes que celui-ci (2).

Ce Tiron, étant mort l'an 2 après Jésus-Christ et ayant vécu jusqu'à l'âge de 100 ans, serait donc né vers l'an 98 avant Jésus-Christ. Ce fut un homme des plus remarquables. Non seulement, il inventa, en partie du moins, et pratiqua, le premier, le système de notes qui porte son nom (les notes tironiennes), mais il composa aussi plusieurs ouvrages sur l'usage et l'esprit de la langue latine. Un des plus estimés est celui qui a pour titre : *Pandectes* (3). Aussi Cicéron faisait-il le plus grand cas de son ami Tiron, qui avait fini par se rendre complètement indispensable à l'illustre orateur romain (4).

*
* *

(1) La preuve de cette interpolation résulte des recherches faites par MM. Guénin. Ils ont compulsé, avec soin, les fragments du texte grec publiés par Scaliger (édition de Leyde, 1606) et ils n'y ont rien trouvé qui concernât Tiron. Cette *Chronique* se divise en deux parties : Λόγος πρῶτος et Χρονικός κανών. C'est dans la traduction latine du Χρονικός κανών qu'on trouve ajouté (Olympiade, 193, 4e année, et 2012 d'Abraham), le paragraphe : « Marcus Tullius Tiron Ciceronis libertus, qui primus, etc. » V. *Histoire de la Sténographie dans l'Antiquité et au Moyen Age. Les notes tironiennes* par L. P. Guénin, sténographe reviseur au Sénat, chevalier de la Légion d'Honneur, etc., et Eug. Guénin, sténographe reviseur au Sénat, Lauréat de l'Académie Française et de l'Académie des Sciences Morales et Politiques. Paris, Hachette, 1908.

(2) Etymologies, page 16.

(3) *Nuits attiques* d'Aulu Gelle. Liv. XIII, Chap. IX; Liv. VII, Chap. III.

(4) Gaston Boissier. *Cicéron et ses amis. Etude sur la société romaine du temps de César*. Paris, Hachette. V. aussi, dans Guénin, (op. cit.), une longue série de lettres des plus affectueuses de Cicéron à son « *très cher* », son « *bien cher ami* » Tiron.

Cette première application connue de l'écriture abréviative, à Rome, fut faite, à l'initiative de Cicéron, à l'occasion d'une harangue prononcée au Sénat par Caton d'Utique contre les complices de Catilina(1).

Il ne s'agit pas ici, à proprement parler, d'une application des notes *dites tironiennes*. Ce ne furent, en effet, pas des *notarii* — c'est ainsi qu'on appelait les sténographes du temps — qui recueillirent le discours de Caton. C'étaient des écrivains qui, sans doute, n'avaient pas toute la science et toute l'habileté des *notarii*, mais qui réussissaient cependant, au moyen de certains procédés, à prendre un discours.

Certains auteurs n'ont pas remarqué cette distinction, mais le texte de Plutarque qu'ils citent est cependant formel. Le voici, d'après la traduction d'Amyot.

« Il n'est demouré que ceste harengue seule, dit Plutarque,
« de toutes celles que feit oncques Caton, parce que Cicéron
« (alors Consul) avoit ce jour-là attiltré des clercs, qui avoient
« la main fort légière, auxquelz il avoit d'avantage enseigné à
« faire *certaines notes et abbréviations*, qui en peu de traicts
« valoient et représentoient beaucoup de lettres, et les avoit
« disposez çà et là en divers endroits de la salle du Sénat ; car
« l'*on n'usoit point encore lors, et ne scavoit-on ce que*
« *c'estoit de notaires, c'est-à-dire d'escrivains qui par*
« *notes de lettres abbrégées figurent toute une sentence ou*
« *tout un mot, comme on a fait depuis* ; et dit-on que ce fut
« lors premier que l'on commença à en trouver la trace(2). »

Ces écrivains, qui écrivaient certaines notes et abréviations, *lesquelles, en peu de traits, valaient et, représentaient beaucoup de lettres*, étaient connus sous le nom de *librarii*.

Isidore de Séville précise, en ces termes, le procédé de travail de ces *librarii*. « *Notarum usus erat, dit-il, ut quicquid proconcione, aut in judicii diceretur, librarii scriberent complures simul astantes, divisis inter se partibus, quot quisque verba et quo ordine exciperet*(3) ».

---

(1) 63 av. J. C.

(2) Cf. D. Carpentier. *Alphabetum tironianum*. Préface. Paris, 1747.

(3) *Orig*. I. 22. Ed. de Rome. 1798.

Par conséquent, debout[1] et côte à côte, ils réglaient l'ordre dans lequel ils devaient prendre le discours et en recueillaient chacun, à tour de rôle, un certain nombre de mots.

Le système de sténographie assez rudimentaire employé par les *librarii* ne leur permettait donc pas de suivre la parole rapide : ils devaient se mettre à plusieurs pour pouvoir recueillir un discours.

Quel était le système d'écriture employé par ces *librarii* qui, comme le remarque Plutarque, ne peuvent être confondus avec les *notarii* ?

M. Guénin, et nous nous rangeons à son opinion, estime que c'était une sténographie *syllabique*, qui doit être considérée comme ayant été le *premier degré* de la méthode de sténographie latine.

Non seulement, cela est en concordance avec tout ce que nous savons de la plupart des systèmes de sténographie modernes, mais cela est confirmé, en outre, par un texte absolument formel. C'est une lettre de Cicéron [2], datée d'Arpinum (août 709), qui renferme, notamment, le passage ci-après : « Mais, dites-moi, n'avez-vous pas été charmé par ma lettre à Varron ? Que le malheur m'accable, si je me suis jamais donné autant de peine ! Je ne l'ai même pas dictée à Tiron qui a l'habitude

(1) A propos de ce texte, Juste Lipse, dans sa lettre XXVII de la première Centurie aux Belges, écrit qu'il pense que, au lieu de *astantes*, il faudrait *audientes*. Juste Lipse fait erreur. Il n'y a rien d'extraordinaire à voir des sténographes travailler debout, surtout lorsqu'ils ne doivent recueillir que pendant quelques instants. Au Parlement français, la tribune est encadrée de deux petits pupitres où viennent se placer successivement les sténographes qui, deux par deux, recueillent pendant deux minutes les paroles de l'orateur et sont ensuite remplacés par deux autres. Seulement, ici, ce procédé de travail n'est pas motivé par l'incapacité du sténographe à prendre seul, même tout un discours, mais par la nécessité d'avoir tous les discours traduits, au fur et à mesure, en écriture usuelle, de façon à pouvoir livrer le tout à l'impression dès la fin de la séance.

(2) *Cicéron à Atticus* (Arpinum, août 709=an 45 av. J. C.). Guénin, op. cit., p. 51.

de recueillir, ***en quelques signes, des périodes tout entières :*** je l'ai dictée à Spintharus, qui N'ÉCRIT QUE PAR SYLLABES. » (1)

Ce texte est concluant; il ne souffre pas de discussion. Il prouve, nettement, que la méthode de sténographie latine avait ***deux degrés*** et que ces deux degrés ont existé et ont été appliqués simultanément. Dans l'espèce, Cicéron, qui voulait concentrer toute son attention sur sa lettre à Varron, a employé un ***librarius*** de préférence à un ***notarius***. Cela l'obligeait à dicter plus lentement, et, par conséquent, avec plus de soin et de réflexion (2).

En somme, le ***librarius*** pratiquait le premier degré de la méthode, la sténographie syllabique, le ***notarius***, beaucoup plus habile, pratiquait le second degré, le degré supérieur de la méthode.

III.

Si tous les auteurs sont d'accord pour dire que ce fut Tiron qui, le premier, fit ***usage*** des notes à Rome, aucun d'eux cependant n'affirme que ce fut lui qui ***inventa*** le système d'écriture qui porte son nom.

Isidore de Séville prétend même qu'un certain Ennius précèda Tiron. ***Ennius***, dit-il, ***inventa onze cents notes vulgaires*** (3). On n'est pas fixé sur l'identité de cet Ennius.

---

(1) *Sed, quœso, epistola meà ad Varronem valdene tibi placuit? Male mihi sit, si unquam quidquam tam enitar. Ergo. At ego ne Tironi quidem dictaivi, qui totas περιοχὰς persequi solet, sed Spintharo syllabatim.*

(2) On pourrait objecter à ceci que celui qui peut le plus, peut le moins, et que, par conséquent, il était indifférent que Cicéron s'adressât à Spintharus plutôt qu'à Tiron. Ce serait une erreur, car ce serait mal connaître la psychologie de celui qui dicte.

(3) *Orig.* I, 22, éd. de Rome, 1798. « *Vulgares notas Ennius primus mille et centum invenit.* » « Isidore, dit Juste Lipse (op. cit.), appelle les notes tironiennes, les notes vulgaires, pour les distinguer des notes de droit et des notes militaires et aussi *parce que ce sont celles dont l'usage est le plus courant.* » Cela est possible, mais il faudrait remplacer le mot « tironiennes » par le mot « abréviatives » puisqu'il n'est pas encore question de Tiron dans la pensée d'Isidore, au moment où il écrit « *...Ennius primus...* ».

M. le Dr Schmitz tient pour Ennius, le poète (1). Traube (2), Froehde (3) et d'autres, contestent cela formellement.

Quoiqu'il en soit, Ennius, lui-même, est-il bien l'inventeur du système des notes ? Il est encore permis d'en douter. Aussi bien, il est extrêmement rare qu'une invention quelconque sorte de toutes pièces de la conception d'un seul homme. Il est probable qu'il y a eu ici, comme en toutes choses, une série de perfectionnements successifs. Ce qui paraît établi, c'est qu'Ennius *ne fit pas la première application* de l'écriture en notes à *Rome*. M. Guénin croit pouvoir conclure de là que c'était un grec qui ne résidait même pas à Rome. Malheureusement, il ne le prouve pas (4). Il tient pour probable une origine grecque parce que les romains n'étaient guère inventeurs et que, sans doute, en cette matière comme en bien d'autres, ils auront emprunté les éléments de cette invention aux grecs. Ce que nous savons des grecs et des romains tend à confirmer cette hypothèse, mais, encore une fois, si bonne qu'elle puisse être, une hypothèse ne constitue pas une preuve.

Ajoutons toutefois que M. Guénin ne s'est pas borné à une pure et simple affirmation pour démontrer l'origine grecque du système des notes. Il a publié, à ce sujet, des considérations très intéressantes dans un mémoire qui mérite toute l'attention de ceux qui s'occupent de ce petit problème. Ce mémoire a été présenté, en 1884, à la Société des sciences, lettres et arts de Seine et Oise (5). En voici à peu près la conclusion :

« Si, comme je le crois, dit-il, toute invention répond à « un besoin du temps où elle se produit, la source des notes « n'est-elle pas dans cette Alexandrie, véritable colonie grec- « que, où les scribes écrivaient les deux langues usitées dans « le pays, où les cours de l'Académie fondée par les Ptolé- « mées, avaient amené les esprits d'élite, où fleurirent un

(1) *Commentarii notarum Tironianum, cum prolegomenis adnotationibus criticus et exegesitis notarumque indice alphabetico edidit.* Guilelmus Schmitz. Leipzig, 1893. Teuber.

(2) *Commentat.* Woefflin p. 201.

(3) *JJ. suppl.* 18, 594.

(4) *Op. cit.*, p. 109.

(5) Annales de cette Société, t. XIV.

« grand nombre d'écoles de savants, grammairiens, philo-
« sophes, mathématiciens, où les cours oraux de ces hommes
« illustres nécessitaient l'emploi de signes rapides pour en
« conserver la trace ? N'est-ce pas là le berceau tout indiqué
« des notes tironiennes, de cette écriture syllabique comme
« la démotique, avec un alphabet restreint et des signes arbi-
« traires ou idéographiques ? Que Tiron, dans ses voyages avec
« Cicéron en Asie, à Rhodes et en Grèce, se soit approprié ce
« système d'écriture, et l'ait fait connaître ensuite à Rome, je
« l'admets ; mais, l'écriture abréviative, ainsi que le constate
« Isidore, existait avant lui ailleurs qu'à Rome. »

Comme on le voit, c'est en faveur d'une origine *gréco-égyptienne* que conclut M. Guénin.

*
* *

Aussi bien, quelle que soit leur source et quel qu'ait été leur inventeur, il ne paraît pas douteux que Tiron, non seulement fut le premier praticien, mais qu'il introduisit, en outre, des perfectionnements tels qu'on peut dire qu'il fut réellement le véritable créateur du système des notes. Il est probable qu'avant lui, ce système se bornait à une série plus ou moins nombreuse de notes arbitraires, c'est-à-dire de mots abrégés sans principes et sans méthode.

Suétone et Isidore de Séville, sans en avoir aperçu, d'ailleurs, l'importance, nous indiquent la nature de l'invention de Tiron : « *Romae primus Tullius Tiro, Ciceronis libertus, commentatus est notas*, SED TANTUM PROEPOSITIONUM » ; puis le texte de Paul Diacre : « *notas proepositionum commentatus est* ».

Or, qu'entendait-on par les prépositions ? Isidore de Séville va nous le dire : « *Proepositio dicta : quod nominibus proeponatur et verbis, Accusativae autem et ablativae proepositiones a casibus quibus serviunt dictoe. Loquelares vero, quia loquelis, id est verbis semper cohoerent, nec aliquid valent soloe positoe : ut di, des. Conjunctoe vero verbis figuram faciunt, ut diduco, distratio* ».

Ainsi, l'invention de Tiron, au point de vue des notes qui portent son nom, consisterait dans la représentation des *prépositions*. Et, ajoute le Dr Schmitz, Tiron ne se borna pas à

l'abréviation des prépositions « *loquellares* » et « *casuales* » : il en ajouta aussi un grand nombre de sa composition(1).

« Or, si nous nous reportons aux tables de notes, disent « MM. Guénin(2), nous constatons que ces prépositions, en « réalité, des affixes, forment une masse de notes, sont le fond « même des tables, et que leur emploi a transformé cette « écriture, d'écriture abréviative qu'elle était au début, en « véritable sténographie ». C'est en ce sens-là qu'on peut dire que c'est vraiment Tiron qui fut l'inventeur de la sténographie latine.

Les affixes des verbes latins sont, on le sait, extrêmement fréquents. MM. Guénin en citent un grand nombre et ajoutent que « le nombre total des abréviations données par ce procédé est de 1560 dans les tables publiées par Gruter(1) ».

---

(1) *Op. cit.*

(2) *Op. cit.*, p. 112.

(1) *Nota Romanorum veterum*, 1602. Heidelberg, in f°. Nous reviendrons à l'instant sur ces *tables de notes*.

La famille de Gruter était d'origine gantoise. Le vrai nom est *de Grutere*. C'était une famille patricienne. Le père de ce savant, Messire de Grutere, fut un des signataires du Compromis des nobles et dut quitter le pays, en 1567, à l'arrivée du duc d'Albe. Il se rendit en Angleterre et épousa une anglaise, Catherine Tishem. Il rentra en Belgique, et, de son mariage, il eut un fils, Jh. Gruter, qui naquit à Anvers, le 3 décembre 1560. Gruter fit ses études successivement à Cambridge et à Leyde. Il fut ensuite professeur à l'Université de Rostock et devint bibliothécaire de la Bibiothèque Palatine, à Heidelberg, où il mourut en 1627. (*Biographie Nationale*, t. VIII, col. 365 à 385, par L. Roersch).

Les armoiries de la famille de Grutere figurent dans l'*Armorial* de L. Vander Schelden et ont été reproduites dans la belle édition française des *Mémoires de Marcus Van Vaernewyck* publiée par M. Maurice de Smet de Naeyer. (Edition Heins, Gand. T. II, p. 58).

Gruter publia la *première* table de notes. Il convient d'ajouter ici, que ce fut également un savant belge, Juste Lipse, qui, *le premier*, publia, sous forme de lettre, dans le courant de l'été de 1597, entre les mois de mai et septembre, un petit traité relatif à l'histoire des notes tironiennes (*Centuria I ad Belgas. Epist. XXVII. P. Leonardo Lessio. Théologo Soc. Jes.*). Nous l'avons déjà cité. Cette lettre a été publiée en 1602, mais elle a été insérée, en

Les 1560 signes « *inventés* » par Tiron, ajoutés aux 1100 trouvés par Ennius, forment déjà un total de 2660. Après eux vinrent Vipsanius, Philargius, Aquila, affranchi de Mécènes et Mécènes lui-même, qui ajoutèrent un grand nombre de notes à celles déjà « *inventées* », et toutes ces notes furent coordonnées et complétées par Sénèque, qui *porta* ce nombre à *cinq mille*. (Il est à observer que tous les savants, qui ont étudié cette question, s'appuient, pour affirmer tout ceci, sur un texte d'Isidore de Séville, qui écrivait au VIe siècle(1). Paul Diacre, qui est quelquefois cité aussi(2), écrivait encore plus tard, sous Charlemagne, et, d'ailleurs, le plus souvent, il copie Isidore de Séville. Il en est de même des autres auteurs postérieurs à ceux-ci).

Mais, on le voit, et nous y insistons, l'invention de Tiron consiste, avant tout, dans l'invention d'un *principe*. Comme le font observer très judicieusement M. M. Guénin, ce n'est pas le nombre qu'il faut considérer ici, c'est le principe, c'est-à-dire *la représentation du verbe par un signe tout à fait simple avec adjonction d'un préfixe*. Ce principe a été des plus féconds et c'est lui qui a constitué la base de la sténographie latine.

La part de Tiron dans la constitution de ce système de sténographie est donc parfaitement déterminée et elle fut des plus importantes. Nous ignorons quelle fut, au juste, la part respective de collaboration d'Ennius, de Vipsanius, de Philargius et

---

outre, en tête des tables de Gruter (édit. 1603). Elle contient l'indication critique d'à peu près toutes les sources auxquelles ont puisé les divers historiens des notes. Aucun d'eux n'a cité Juste Lipse.

Cet illustre savant, d'ailleurs, a fait encore un autre petit traité des notes tironiennes à l'usage de ses élèves à Iéna. Ce traité, que nous n'avons pu consulter, non plus que l'ouvrage de M. J. M. Dilherr, lequel a pour titre : *Mantissa lib. I apparatus Philologie, exhibem quoedan J. Lipsi, nunc nuper ex situ eruta tenebrisque*, est, paraît-il, complètement différent de cette lettre. (Biblioth. Belgica).

C'est M. le Professeur L. Roersch qui a attiré obligeamment notre attention sur ces documents.

(1) Orig. I, 22.

(2) *De notis litterarum more romano.*

des autres. Aucun document ne nous renseigne à ce sujet. Peut-être ont-ils trouvé d'autres principes pour le tracé de la composition des notes, mais ils n'apparaissent pas aussi clairement que le principe trouvé par Tiron, qui nous est rapporté par un texte formel, confirmé d'ailleurs par l'examen des tables.

IV.

Nous sommes amenés, tout naturellement, à nous demander ce qu'était, au juste, cette écriture en notes, dont l'alphabet ne nous est pas parvenu, qui constitue, en somme, la seule écriture abréviative qui ait été en usage dans l'antiquité romaine, depuis Cicéron, et qu'on retrouve encore dans les monuments du moyen-âge.

C'est vers la fin du XVe siècle seulement, à l'aurore de la Renaissance, lorsqu'on commença de fouiller les archives des abbayes et des couvents, que l'attention fut attirée sur cette sténographie qui était perdue depuis plusieurs centaines d'années. Trithème (Jean de Trittenheim), qui fut d'abord abbé de Spanheim et ensuite abbé de St-Jacques de Würtzbourg, trouva, à cette époque, dans la bibliothèque d'un couvent de Strasbourg, un psautier écrit en notes. Il publia un certain nombre de celles-ci dans sa *Polygraphie* en les accompagnant de quelques observations, mais il ne chercha point à en découvrir la clef(1).

Vers le même temps, le pape Jules II (1503-1513), reçut un manuscrit en notes renfermant les commentaires d'Hygin (139-142) sur les astres; le cardinal Bembo, auquel ce manuscrit fut confié, ne put parvenir à le déchiffrer (lib. 5, epist. 8).

Chacun sait que, depuis, et successivement, on a trouvé de nombreux textes écrits en notes, notamment, des ouvrages

---

(1) J. Tardif. *Mémoire sur les notes tironiennes*. Académie des Inscriptions et Belles-Lettres de l'Institut impérial de France. Mémoires présentés par divers savants. 1854. Deuxième série. T. III, pp. 104 et suiv.

M. Reusens, dans son *Manuel de Paléographie* (p. 32), dit que Trithème déchiffra une trentaine de ces notes.

entiers du VIIIe siècle, les fameuses inscriptions sur une série de diplômes mérovingiens[1] et carolingiens, et surtout les collections de notes écrites sur parchemin, datant, pour la plupart, du IXe siècle[2].

Mais, tous les efforts faits pour déchiffrer cette écriture restèrent infructueux jusqu'au XVIIIe siècle. Et, ce n'est qu'en 1747, que Dom Carpentier, Bénédictin de la Congrégation de St-Maur, donne, non sans de nombreuses erreurs, la signification d'un grand nombre de notes[3]. Il convient, d'ailleurs, d'ajouter qu'il connaissait, à peu près intégralement, les textes tracés dans cette écriture[4].

---

(1) A propos de ces inscriptions, M. Maurice Jusselin, dans un article récent, déclare que cette lecture doit être placée « parmi les plus grandes difficultés paléographiques de tous les temps et de tous les pays ». *(Biblioth. de l'Ecole des Chartes*, 1907, p. 481).

(2) Ces collections, qui remontent toutes au IXe siècle, sont conservées à la Bibliothèque nationale de Paris; d'autres encore sont conservées en Italie, en Allemagne, en Angleterre, en Suisse et en Espagne. Elles portent toutes pour titre : *Notae M. T. Tironis ac Annaeus Senecae*. C'est d'après ce texte que les copistes des collections se sont crus autorisés à en attribuer l'invention à Tiron et à Senèque le philosophe, qui, dans une de ses lettres (Ep. XC, 26), parle cependant en termes méprisants de la sténographie et des sténographes. Ce qui peut expliquer la confusion, c'est que le philosophe s'appelait *Annaeus* Seneca. Il appartenait donc à la *gens* Annaeus tout comme l'auteur des tables. Paul Diacre, lui, paraphrasant toujours Isidore de Séville, amplifie cette fois et au lieu de « *Deinde Seneca* » il dit : « *Deinde Lucius Annaeus Seneca...* ». Ce qui devrait faire attribuer la collaboration aux tables à Sénèque le rhéteur. Où Paul Diacre a-t-il pris ce renseignement? Il ne le dit pas. Mais, nous avons un autre Annaeus Seneca. Lucius Annaeus, en effet, eut *trois* fils : Annaeus Novatus, qui fut adopté par le rhéteur Gallio et qui devint proconsul d'Achaïe, Annaeus Seneca, le philosophe, et Annaeus Seneca qui fut le père du poète Lucain. N'est-ce pas celui-ci qui serait l'auteur des notes? Nous nous bornons à poser la question.

(3) *Alphabetum Tironiarum, seu notas Tironis explicandi methodus*. Cet ouvrage renferme 54 chartes copiées en sténographie latine par un notarius du moyen âge.

(4) C'étaient un capitulaire et des chartes de Louis le Débonnaire. Le capitulaire et quelques-unes de ces chartes avaient déjà été publiés.

Quoiqu'en dise le titre de son ouvrage, D. Carpentier ne donne pas de méthode pour expliquer les notes tironiennes. Mais, son livre n'est cependant pas sans quelque mérite, car il s'y efforce d'analyser les notes et d'en reconstituer l'alphabet. N'y ayant pas réussi, il eut le tort d'en conclure que les notes n'étaient pas composées de lettres mais de signes arbitraires et indépendants de toute combinaison alphabétique.

On conçoit quelque peu cette confusion lorsqu'on voit des auteurs anciens tels que J. Paulus et Ulpien la faire eux-mêmes. « *Notas litteras*, dit J. Paulus, *non esse Pedius, libro XXV° ad Edictum, scribit* »[1]. Ailleurs encore : « *Lucius Titus miles notario sus testamentum scribendum notis dictavit; et antequam litteris praescriberetur, vita defunctus est* »[2].

Les Bénédictins, sans avoir résolu la question, ont cependant eu l'intuition qu'on faisait fausse route : « Il n'est pas surprenant, disent-ils, qu'on ait fait si peu de progrès dans la connaissance de cette ancienne tachygraphie. Dans la science des notes tironiennes, comme dans toutes les autres, il n'est pas possible de réussir si l'*on ne découvre une bonne méthode pour les expliquer par principes*. Il faut savoir d'abord quelle est la nature des *signes constitutifs* de ces notes, ensuite les distinguer les unes des autres, les décomposer et les anatomiser. La *ferme persuasion où l'on a été jusqu'à présent que la plupart ne sont pas des lettres*, mais des signes purement arbitraires, au moins dans leur première institution, a été cause que l'*on s'est contenté de rechercher leur signification dans quelques anciens manuscrits*, où elles sont rendues en latin, et *d'en composer des listes alphabétiques, sans expliquer ni pourquoi, ni comment telles et telles figures ont la valeur des lettres qu'elles expriment et des mots qu'on leur fait signifier*[3] ».

Cela est parfaitement dit, malheureusement, eux-mêmes ont versé dans une autre erreur; ils ont cru que les *signes* ou,

(1) *Dig.* XXXVII, 1-6.
(2) *Ibid.* XXIX, 1-40. V. Ulpien, ibid. L. 13, 1, § 7.
(3) *Nouv. traité de Diplomatique.* T. III.

pour mieux dire, les *lettres*, acquéraient une ***valeur particulière*** d'après les diverses positions qu'elles occupent et ils ont ainsi édifié un système de lecture qui, disent les auteurs ultérieurs, est complètement erroné.

*
* *

Actuellement, la plupart des diplomatistes et des paléographes paraissent être d'accord pour attribuer à un savant allemand, U. Kopp, le mérite d'avoir arraché son secret à l'écriture tironienne (1).

Ulrich Kopp, dit M. Giry (2), sut le premier, décomposer les éléments des notes, en reconnaître l'***origine alphabétique***, et en déduire la véritable valeur des caractères tironiens.

U. Kopp, dans le tome I de son ouvrage, donne la théorie de la tachygraphie latine et la fait suivre d'un glossaire très étendu des notes tironiennes où celles-ci sont rangées alphabétiquement dans l'ordre des lettres que Kopp a reconnues dans le corps de chacune d'elles (T. 2). Cette classification ne semble pas très heureuse, car, pour retrouver la signification d'une note à son ordre alphabétique, il faut donc savoir de *quelles lettres* elles se compose, ou les signes dont on s'est servi pour représenter ces lettres, c'est-à-dire précisément ce que l'on cherche.

Il nous faut attendre jusqu'en 1854 pour trouver le premier ouvrage français contenant une étude approfondie de la sténographie latine.

Cet ouvrage, qui a pour auteur M. Jules Tardif, parut dans le Tome III (2e série) des *Mémoires présentés à l'Académie des Incriptions et Belles Lettres* (pp. 104 et suiv.) (3).

D'après ce savant, le système des notes tironiennes consiste :

« 1° A employer un *alphabet* dont les caractères peuvent

(1) *Paleographia critica.* 4 vol. Mannheim, 1817. Les tomes I et II concernent seuls les notes tironiennes.

(2) Giry. *Manuel de Diplomatique.* Paris, 1894, p. 520.

(3) Déjà cité en note à la p. 12.

« recevoir de nombreuses modifications, qui facilitent leur « liaison et étendent leur signification;

« 2° A représenter les ***radicaux*** et les ***terminaisons*** par « *deux* notes distinctes;

« 3° A mettre en usage tous les procédés, indépendants « de la forme des caractères, qui peuvent contribuer à la « rapidité de l'écriture » (2).

L'abréviation des radicaux et des terminaisons étant encore insuffisante pour obtenir une grande rapidité, on employa, en outre, une série de procédés abréviatifs indépendants de la forme et de la combinaison des signes.

« Les trois procédés principaux étaient :

1° La permutation de lettres à son analogue;

2° L'interversion des lettres dans certains mots;

3° La suppression des lettres dont on peut rigoureusement se passer pour lire les notes. »

Tout comme dans les systèmes de sténographie moderne, on ne tenait pas compte de l'orthographe. On écrivait comme on prononçait. On pouvait donc employer le C pour le K ou pour le Q, ou encore pour le S; le S pour le Z. L'on allait même jusqu'à employer le D pour le T, le F pour le V. Et réciproquement.

Le procédé consistant à supprimer certaines lettres est un des meilleurs procédés abréviatifs. Ces suppressions portaient alors, comme aujourd'hui, avant tout, sur les voyelles, particulièrement sur les voyelles médianes, c'est-à-dire celles placées dans le corps des mots. Ensuite, on supprimait, toujours comme aujourd'hui, les consonnes qui se font peu sentir dans la prononciation. C'est là encore une abréviation parfaitement rationnelle. Mais, les Romains allèrent. sans doute, un peu loin en supprimant quelquefois, nous pouvons même dire souvent, les consonnes caractéristiques dans la prononciation. Cela devait inévitablement amener des difficultés de lecture.

---

(1) P. 118.

(2) C'est d'après le travail de M. Tardif que nous exposons succinctement le système des notes.

Peut-être cette abréviation n'a-t-elle été employée, comme il se passe aujourd'hui, que par des praticiens très expérimentés.

Nous avouons ne pas bien comprendre l'avantage qu'il pouvait y avoir à intervertir les lettres. Ce procédé, d'ailleurs, a été rarement utilisé.

L'emploi simultané de tous ces procédés abréviatifs : ***abréviations de radicaux, de terminaisons, interversions et suppressions de lettres***, réduisait les mots à des sortes de ***sigles*** ne se composant que d'une, deux, ou, tout au plus, trois lettres, d'ailleurs tronquées, mutilées, déformées en vue des liaisons et de la rapidité de l'écriture.

La première partie de la note, c'est-à-dire celle qui représentait le radical du mot, s'appelait ***signum principale***, la seconde partie, c'est-à-dire, celle qui représentait la terminaison, et qui s'écrivait à côté, au-dessus ou au-dessous du radical, s'appelait ***signa auxilaria*** (1).

Il va de soi que, comme dans toutes les écritures rapides de toutes les époques, on ne tenait aucun compte de la ponctuation.

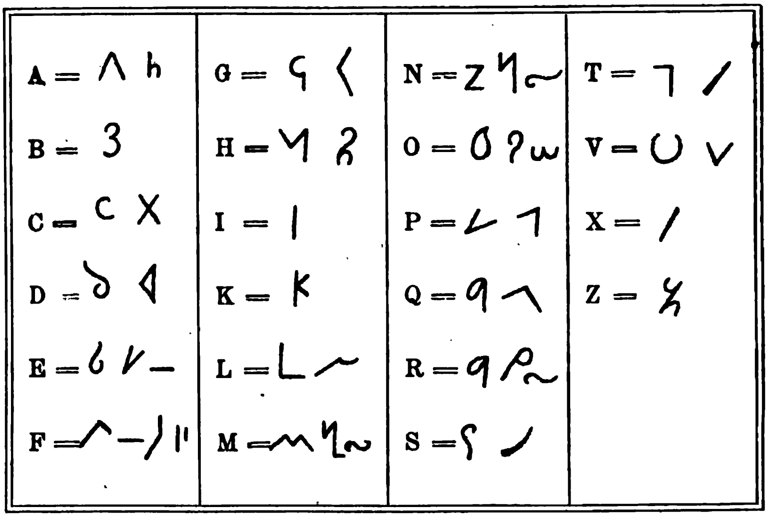
Déjà, à différentes reprises, nous avons employé l'expression ***lettres*** pour désigner les caractères de l'alphabet tironien.

C'est que, en effet, presque tous les caractères de cet alphabet sont empruntés à l'alphabet latin, sauf quatre qui ont été empruntés à l'alphabet grec. Mais, comme nous venons de le dire, ces signes ont été mutilés, tronqués, parfois réduits à un simple trait droit, courbe ou ondulé (2).

---

(1) Reusens. *Manuel de Paléographie*. Louvain, p. 28 et suiv.
(2) id. *ibid.*

Voici, d'ailleurs, cet alphabet tel qu'il a été dressé par M. Tardif [1] :



Les lettres C. I. L. V. ont nettement la forme de la capitale romaine. Les lettres A, B, K, S, T, sont légèrement altérées. Il y a une ressemblance évidente entre le G, M, N, O, Q, Z avec les majuscules romaines. Enfin, il y a les quatre lettres grecques : X, Δ (◁), ω et ρ.

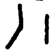
V.

La lecture des notes serait assez facile, si ces caractères conservaient toujours cette même forme et surtout s'ils pouvaient se lier facilement les uns aux autres. Malheureusement, il n'en était pas ainsi. La liaison, notamment, était parfois d'une difficulté inouïe, et, c'est pour parvenir à l'effectuer, qu'il a fallu donner à ces signes une grande mobilité, modifier leur direction, changer les dimensions d'une ou plusieurs de leurs parties, retrancher certains éléments, ajouter des éléments nouveaux etc. On obtenait ainsi, en dehors des signes *primitifs* que nous venons d'indiquer, toute une série de signes *dérivés*. Leur nombre s'élève à 194. M. Tardif en a dressé un tableau,

(1) Op. cit., p. 120.

et ces 194 signes, joints aux 46 signes de l'alphabet primitif, constituent ce qu'il appelle l'*alphabet général* des notes tironiennes. (1) C'est là, ajoute-t-il, le véritable alphabet tironien. Nous ne pouvons donner ici qu'une idée très sommaire des modifications qu'on faisait subir aux signes de l'alphabet primitif, lorsque ceux-ci devaient être utilisés dans l'écriture d'une note.

Soit, par exemple, à écrire la note AC. Il est inutile, dans ce cas-ci, de recourir à l'alphabet général. L'alphabet primitif nous donne, pour la lettre A : Λ ou h , pour la lettre C : C ou X . Nous devons, évidemment, d'une part, rejeter h , et, d'autre part, X , car nous ne parviendrions pas, quoi que nous fassions, à les lier convenablement à C. Nous prendrons donc Λ et C . La liaison est possible : . Mais, on s'aperçoit, de suite, que le second jambage de l'Λ est inutile et nuirait même à la rapidité de la liaison. Donc, nous le supprimons et nous écrivons  = A C (2).

Soit à écrire maintenant F M. Le lettre *F* peut, même d'après l'alphabet primitif, s'écrire de quatre façons :   ; la lettre *M*, de trois façons :   . Les éléments qui se prêtent le mieux à la combinaison sont les premiers :  et . En les liant, nous obtenons : . Mais, ce tracé peut être simplifié en supprimant la seconde partie de F, il nous reste ainsi :  (signe qu'on retrouve, d'ailleurs, dans l'alphabet *général*) et le premier jambage de M =  (signe qu'on retrouve également dans l'alphabet *général*). Nous écrivons donc  = F M.

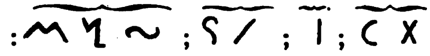
---

(1) Op. cit., pp. 122 et 123.

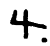
(2) Nous avons omis de dire que la lettre C peut s'écrire de 19 façons différentes d'après l'alphabet général. Mais, la note AC, qui est exceptionnellement facile à tracer, n'exigeait pas qu'on recourût à d'autre signe qu'au signe primitif.

Soit maintenant à écrire une série de quatre lettres : M, S, I, C. Elles sont représentées, dans l'alphabet *primitif*, par

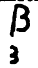
M S I C

les signes :  . Ici, il s'agit, non seulement, de choisir, parmi ces signes, celui qui conviendrait le mieux à la liaison avec les autres, mais aussi de déterminer la direction qu'il faut donner à chacun de ces signes pour que le mot puisse être tracé couramment. Si, par exemple, nous choisissions le *premier* signe dans chacune de ces petites séries — et qui sont d'ailleurs, effectivement, les signes qui conviennent — et si nous les liions, sans nous préoccuper de la direction particulière, nouvelle, à donner à chacun d'eux, nous obtiendrions la note suivante :  . Evidemment, ce tracé ne présente rien de courant. Il faut donc changer la *direction* des signes et les écrire comme suit : M =  (tracé que nous trouvons dans l'*alphabet général*); S =  ; I =  (tracé que nous retrouvons également dans l'*alphabet général*) et C = . Nous aurons, par conséquent :  . Et, en les liant, de façon à ce que chaque signe commence précisément à l'endroit où finit le précédent, nous avons :  .

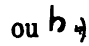
Ce n'était pas la seule façon de tracer les notes. Après avoir tracé un caractère, on plaçait parfois le suivant en intersection sur le premier, ou bien encore au-dessus de ce signe ou à droite, mais jamais à gauche, ni au dessous :

Exemples : I P =  ou .

(P, dans l'alphabet primitif =  ou )

I B = 

A B = 

(A, dans l'alphabet primitif =  ou ).

Dans ce cas, le signe initial est toujours d'une plus grande

dimension que l'autre et indique par où doit commencer la lecture [1].

Quelquefois des mots sont écrits par parties détachées. « Ce « procédé, qui rendait les notes beaucoup plus lisibles, était « employé pour écrire les mots les plus difficiles à former, et « surtout les noms propres, pour lesquels le sens de la phrase « n'offre aucune ressource [2] ».

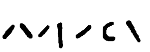
*
* *

Bien que les procédés qui viennent d'être indiqués paraissent assez simples, on éprouve cependant quelquefois de grandes difficultés à décomposer les notes. Pour faciliter ce travail, M. Tardif a dressé une liste de près de 2000 radicaux. On y retrouve assez rapidement la note qu'on cherche à cause de la classification à la fois ingénieuse et rationnelle conçue par M. Tardif [3].

En définitive, dit-il, et cela est exact, toute écriture allant de gauche à droite quelque compliquée qu'elle puisse paraître, ne peut renfermer que dix espèces de signes simples formant donc *dix* grandes séries :



On classe toutes les notes également en *dix* séries, dans l'ordre qui vient d'être indiqué, et de façon à ce que chaque série renferme les notes qui commencent par l'un de ces dix signes [4].

Si, par exemple, on veut déchiffrer la note  = M G, on la décompose et l'on voit qu'elle est formée des éléments suivants :  . Le signe initial , ligne droite mon-

(1) Tardif, op. cit., p. 129.
(2) Ibid. p. 130.
(3) Cf. toutefois les réserves de Reusens, *Eléments de Paléographie*, p. 33.
(4) Les tables, ainsi dressées dans l'ordre des *directions*, par M. Tardif, contiennent, non seulement environ *deux mille* radicaux, mais encore *cinq cents* terminaisons.

tant de gauche à droite, appartient à la 4e série. On trouve, d'abord, dans cette série, le signe , puis , ensuite , enfin . On rencontre alors, successivement, , , ,  et , qui est la note cherchée.

Quant aux notes qui ne figurent pas dans les tableaux, on en retrouve la signification en les décomposant. Ainsi, étant donnée la note , on ne trouvera, d'abord, dans le tableau, que le groupe  = S M L; la moitié suivante  devra être recherchée dans la série , où l'on trouvera que  = D N. Donc, toute la note = S M L D N.

Ce sont là des exemples assez simples, mais ils ont été expressément choisis. Il y a des déchiffrements plus difficiles.

Soit la note . L'alphabet des signes *primitifs* nous donne  = B. L'alphabet primitif ne donne aucune indication au sujet de  ou de . Il faut nous reporter à l'alphabet général où  et  figurent parmi les signes dérivés de  et pourraient signifier *Ad* ou *Ar*. La table des radicaux donne  = A D,  = A R; puis, plus loin,  = Ar B,  = Ad B.  = donc Ar B.

Soit encore :  Le signe  est un signe dérivé de  et N = . Donc  = A N.

On pourrait multiplier ces exemples; mais nous croyons que ceux-ci suffisent pour montrer que le déchiffrement de l'écriture tironienne n'était pas chose très facile.

* * *

Il nous reste à dire un mot des *terminaisons*, qui étaient des signes arbitraires, mais dont le nombre n'était pas extrêmement considérable. Il y en a environ 500 dans la table de Tardif et les collections de notes qui nous sont parvenues en donnent, d'ailleurs, la signification.

Nous savons déjà que ces terminaisons, ou du moins les signes qui les représentent, sont séparés du radical. Le plus souvent, ces signes sont également composés de lettres, mais

ils sont d'un tracé plus rapide et d'une lisibilité plus commode.

Nous allons tâcher d'en donner une idée.

Tout d'abord, les signes des terminaisons sont d'une dimension moins grande que ceux des radicaux. Grâce à cela, on a pu souvent employer le même signe comme radical et comme terminaison.

Ainsi : *Antea* = h^{h} (A a).

Facultas = ∫ʾ (Fl-tas).

Autres exemples : *us* = 9 ; i = ı ; um = \ ; a = h

D'où : De*us* = ꝺ9 (D-us).

De*i* = ꝺı (D-i).

De*um* = ꝺ\ (D-um).

Bon*us* = 3 9 (B-us).

Bon*a* = 3 h (B-a).

Bon*um* = 3 \ (B-um).

Autres exemples encore. (Emploi du point comme signe abréviatif).

Au-dessus de Ḃ = bat = 3̇

Au-dessous de B = bant = 3̣

A droite de B. = bam = 3.

Au-dessus de Ṙ = Ret = ꝗ̇

Au-dessous de R = Rent = ꝗ̣

A droite de R. = Rem = ꝗ.

A gauche de *um* = bundum = ·\

A gauche de *orum* (ʕ) = bundorum = ·ʕ

A droite de *orum* = mentorum = ʕ·

A gauche de *is* (/) = bundis = ·/

A gauche de *arum* (ʕ) = bundarum = ·ʕ

A gauche de *a* (h) = bunda = ·h

A gauche de *am* (/) = bundam = ·/

A droite de *am* = mentam = /·

tant de gauche à droite, appartient à la 4e série. On trouve, d'abord, dans cette série, le signe /, puis , ensuite , enfin . On rencontre alors, successivement, , ; , , et , qui est la note cherchée.

Quant aux notes qui ne figurent pas dans les tableaux, on en retrouve la signification en les décomposant. Ainsi, étant donnée la note , on ne trouvera, d'abord, dans le tableau, que le groupe = S M L; la moitié suivante devra être recherchée dans la série \, où l'on trouvera que = D N. Donc, toute la note = S M L D N.

Ce sont là des exemples assez simples, mais ils ont été expressément choisis. Il y a des déchiffrements plus difficiles.

Soit la note . L'alphabet des signes *primitifs* nous donne = B. L'alphabet primitif ne donne aucune indication au sujet de ou de . Il faut nous reporter à l'alphabet général où et figurent parmi les signes dérivés de et pourraient signifier *Ad* ou *Ar*. La table des radicaux donne = A D, = A R; puis, plus loin, = Ar B, = Ad B. = donc Ar B.

Soit encore : Le signe / est un signe dérivé de e N = . Donc = A N.

On pourrait multiplier ces exemples; mais nous croyons qu ceux-ci suffisent pour montrer que le déchiffrement de l'écı ture tironienne n'était pas chose très facile.

* * *

Il nous reste à dire un mot des *terminaisons*, qui étai des signes arbitraires, mais dont le nombre n'était pas ext mement considérable. Il y en a environ 500 dans la table Tardif et les collections de notes qui nous sont pa nues. donnent, d'ailleurs, la signification.

Nous savons déjà que ces terminaisons, o signes qui les représentent, sont séparés du souvent, ces signes sont également composé

[illegible]s sont d'un tracé plus rapide et d'une lisibilité plus [illegible]

Nous allons tâcher d'en donner une [illegible]

Tout d'abord, les signes des [illegible]

[illegible] moins grands que [illegible]

[illegible] souvent employer le [illegible]

[illegible]

[illegible] : Anton = [illegible]

[illegible] = [illegible]

[illegible] exemples : [illegible] = [illegible]

[illegible] = [illegible]

[illegible]

A gauche de *o* (?) = bundo = ·?
A droite de *o* = mento = ?.
A gauche de *os* (∩) = bundos = .∩
A gauche de *i* (|) = bundi = ·|
A droite de *i* = menti = |.
A droite de *os* (∩) = mentos = ∩.

* * *

Il ne faudrait toutefois pas se figurer, parce qu'on connaîtrait les moyens de déchiffrer une note et celui de la décomposer dans ses éléments primitifs, qu'on pourrait en donner la signification. Il faudrait, en tout cas, recourir à un lexique.

Ainsi, la note , extraite d'un lexique du X[e] siècle, peut être décomposée comme suit, au moyen des tables de Tardif : / = ad ; = m ; \ = um (terminaison); ce qui nous donne, *ad-m-um* et ce qui ne signifie rien. En recourant au lexique, nous trouvons que c'est *admonum*. Il y a eu une abréviation par contraction.

De même, la note , extraite du même lexique, étant décomposée, donne : = col ; \ = um ; donc, col-um. En recourant, encore une fois, au lexique, nous trouvons que c'est *colosonium* qu'il faut lire. Il y a eu, dans ce cas également, abréviation par contraction.

De même pour qui se décompose comme suit : = m ; = co ; \ = um ; ce qui donne m-co-um : or, le lexique nous dit que c'est *miracopum*.

Inutile de multiplier, en ce moment, les exemples. Nous indiquerons, plus loin, à propos de la manière dont on apprenait cette écriture, une série de notes représentant ainsi chacune un mot au moyen de deux ou trois signes.

* * *

Si l'on ne tenait compte de la défectuosité des matériaux dont les anciens disposaient pour l'écriture, on devrait reconnaître qu'il était difficile de concevoir un système d'écriture rapide à la fois plus ingénieux et plus détestable que le système tironien. Mais, la nécessité où l'on se trouvait alors d'écrire au moyen d'un poinçon sur des tablettes de bois enduites de cire constitue une excuse suffisante pour les inventeurs de ce

système. Il leur fallait des signes très courts et plutôt anguleux. Non seulement leurs signes devaient être brefs, mais les mots devaient l'être également. De là, la contraction de tous les mots en des sigles composés de deux ou trois lettres. De là aussi, l'emploi fréquent du point comme signe abréviatif. De là, enfin, les multiples levées de main qui ralentissaient l'écriture mais avaient pour effet d'éviter que le poinçon ne s'embourbât dans la cire

D'autre part, l'idée d'emprunter à l'alphabet ordinaire, déjà si imparfait, les éléments de la plupart des signes tironiens, fut une idée malheureuse. Pour lier ces signes entr'eux, il fallait avoir recours à toutes sortes d'expédients. Tantôt les lettres, déjà tronquées, devaient l'être encore davantage, tantôt, au contraire, on y ajoutait des boucles, des traits, qui en faisaient des signes presque nouveaux. Enfin, on a dû rendre tous ces signes mobiles, *tant les consonnes que les voyelles*, c'est-à-dire leur donner des positions variées et différentes de celles qu'ils occupent dans l'alphabet.

Cette écriture, où il y avait ainsi, à la fois, abréviations de mots et abréviations de lettres, où les signes primitifs changeaient constamment de direction, de position ou de valeur, devait donc, non seulement être difficile à tracer, mais encore très difficile à relire. A en juger, d'ailleurs, d'après les plaintes nombreuses des maîtres et des orateurs romains, sur l'infidélité des sténographes qui recueillaient leurs leçons ou leurs discours — très souvent pour les vendre à leur profit, et, bien entendu, sans l'assentiment de leurs auteurs[1] — on peut croire que beaucoup ne parvenaient pas à relire convenablement leurs notes. De nos jours encore, la lecture est la grosse pierre d'achoppement dans la pratique de la sténographie. Et, tout en tenant compte des singulières illusions que certains « orateurs » se font sur la valeur de leur éloquence, nous devons dire toutefois que les plus habiles sténographes modernes sont parfois faillibles sous ce rapport. Et, cependant,

---

(1) On ne peut leur en faire de reproche : les Romains ne connaissaient que deux catégories de droits, les droits réels et les droits personnels. Ils n'avaient pas la conception des droits intellectuels, qui est d'ailleurs de création toute moderne

la plupart des systèmes de sténographie modernes sont incomparablement plus simples, plus clairs, plus rationnels que le fâcheux système tironien.

Aussi bien, nous le répétons, ceci n'est pas pour diminuer le mérite de ses inventeurs. Il est probable que s'ils avaient eu à leur disposition, le papier, la plume et le crayon, ils eussent, sans doute, trouvé beaucoup mieux.

VI.

Y avait-il des règles pour le tracé de l'écriture tironienne? Comment l'apprenait-on? Tardif a dégagé quelques uns des principes sur lesquels est basé ce système d'écriture(1).

M. Havet, de son côté, a écrit, à ce propos, ce qui suit : « Dans l'écriture tironienne, dit-il(2), chaque mot de chaque nom est représenté par un seul caractère, qui est bien formé originairement d'éléments alphabétiques, mais qui se trouve avoir, par son emploi, une sorte de valeur idéographique.

« . . . . . La tachygraphie tironienne, dit-il encore, [était] d'une complication si rebutante pour les écoliers, qu'ils n'arrivaient à en connaître les éléments, s'ils avaient le courage de les apprendre jusqu'au bout, qu'après une année d'études, ainsi que le démontre l'extrait du manuscrit carolingien cité par Kopp (T. I-p. 308) . . . »

Enfin « . . . . les notes tironiennes expriment chaque mot par un signe et comportent, en principe, autant de signes distincts qu'il y a de mots dans la langue latine... »

Rectifions, d'abord, quelques erreurs manifestes. Chaque *mot*, évidemment, nous l'avons déjà vu et nous le verrons encore, n'est pas représenté par *un seul* caractère ou par *un seul* signe, mais bien par une combinaison de deux ou trois caractères ou signes formant un *sigle*. Ensuite, on ne peut pas dire que les notes tironiennes comportent autant de *signes distincts* qu'il y a de *mots* dans la langue latine; *tout au plus*, pourrait-on dire qu'elles comportent autant de *combinaisons distinctes de signes*, c'est-à-dire de *sigles* qu'il y a de mots etc.

---

(1) V. Supra, p. 18.

(2) *La Tachygraphie italienne du Xe siècle*. Acad. des Inscript. et Belles Lettres. Comptes rendus, 1887, pp. 351-374.

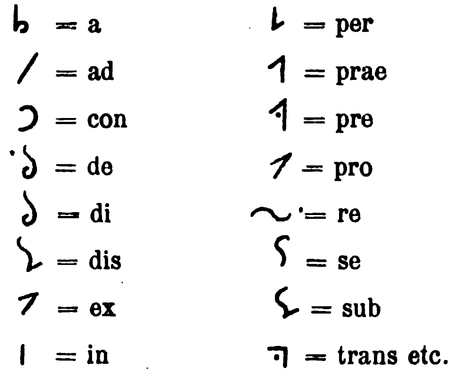
Donc, autant de combinaisons distinctes ou de *sigles* qu'il y a de mots dans la langue latine.

On conçoit que si un individu quelconque, quelque intelligent qu'on puisse le supposer, avait dû apprendre par cœur, et ce, de façon parfaite, — car il devait pouvoir les tracer instantanément, sans aucune hésitation —, les cinq mille sigles, et même davantage, que contiennent les collections de notes, *sans être guidé par aucune espèce de règle,* il n'y serait jamais parvenu.

Heureusement, il n'en était pas tout à fait ainsi. Toute une catégorie d'abréviations, la plus importante peut-être, se faisait de façon systématique. *Ce sont celles faites par Tiron, en vertu du principe des affixes.* Elles comportent, MM. Guénin l'ont montré, 1560 notes dans les tables de Gruter.

Nous allons en donner quelques exemples. Et, aussi bien, puisque l'enseignement se faisait au moyen des tables — peut-être avec des commentaires, mais cela nous l'ignorons — c'est dans ces tables que nous puiserons ces exemples et quelques autres encore[1].

Appliquons — et nous nous bornerons à peu près à cela — le principe de Tiron. Nous trouvons dans les tables la série des préfixes :



(1) Nous nous servirons des tables de Gruter, édition de 1717. Celles publiées en 1602, sont cependant plus nettes et même plus correctes, mais nous ne pouvons pas en disposer de façon constante sans abuser de l'obligeance de leur possesseur.

Prenons maintenant les passés . 1°) ***Fuit.***

 = fuit.

 = a-fuit

 = ad–fuit

 = con-fuit

 = de-fuit

 = di-fuit

 = pro-fuit

 = in-fuit

 = prae-fuit

 = inter-fuit

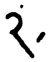
 = re-fuit ( = une autre forme de R dans l'alphabet).

 = non-fuit

 = super-fuit

 = trans-fuit

2°) ***Fundit*** = 

con-fundit = 

dif-fundit = 

in-fundit = 

pro-fundit =  etc.

3°) ***Fudit*** = 

con-fudit = 

dif-fudit = 

in-fudit = 

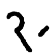
pro-fudit =  etc.

4°) ***Fluxit*** = 

con-fluxit = 

in-fluxit =  etc.

5°) ***Fluit*** = 

con-fluit = 

ef-fluit =  etc.

etc. etc.

On voit de suite qu'avec le signe de \ (F) combiné avec la terminaison \ (it) on pouvait représenter, à l'aide des affixes, *toujours les mêmes*, un grand nombre de verbes.

Prenons encore les passés :

1°) *Tendit* = 

a-tendit = 

ad-tendit = 

con-tendit = 

de-tendit = 

dis-tendit = 

ex-tendit = 

in-tendit = 

re-tendit = 

per-tendit = 

pro-tendit =  etc.

2°) *Gressus* = 

ad-gressus = 

con gressus = 

de-gressus = 

di-gressus = 

in-gressus = 

intro-gressus = 

pro-gressus = 

prae-gressus = 

re-gressus = 

sub-gressus =  etc.

3°) *Currit* =

= ad-currit (1)	= ex-currit
= con-currit	= in-currit
= de-currit	= re-currit
= dis-currit	= trans-currit, etc.

4°) *Ponit* =

= a-ponit	= in-ponit
= ad-ponit	= intro-ponit
= con-ponit	= pro-ponit
= de-ponit	= prae-ponit
= dis-ponit	= re-ponit
= ex-ponit	= sub-ponit etc.

5°) *Tentus* =

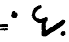
= a-tentus	= ex-tentus
= ad-tentus	= in-tentus
= con-tentus	= re-tentus
= de-tentus	= per-tentus
= dis-tentus	= pro-tentus etc.

Ces quelques exemples montrent suffisamment le mécanisme des affixes.

(1) Il y a ici, en outre, une abréviation par contraction.

Voici maintenant une couple d'exemples sur la façon dont on abréviait les terminaisons.

Gallus =  *Brevis* = 

Gallicus =  Brevissimus = 

Gallicanus =  *Subtilis* = 

Gallia =  Subtilissimus = 

Enfin, quelques spécimens d'abréviations d'expressions très usuelles.

Senatus =  ordo senatorius = 

Senator =  in senatu = 

Senatorius =  senatus populus romanus = 

Senatorius ordo =  senatus populus que romanus = 

*
* *

Comme on le voit, même dans les séries d'abréviations arbitraires, il y avait encore une certaine méthode. Pour les verbes, il suffisait, *presque toujours*, d'apprendre, une fois pour toutes, les préfixes et d'apprendre ensuite par cœur les signes du passé de ces verbes. Il y avait bien, de ci, de là, quelques exceptions, mais, en définitive, tout cela venait en aide à la mémoire et l'enseignement des notes, au moyen des tables, ne parait déjà plus une impossibilité. Il est à remarquer, d'ailleurs, que les signes abréviatifs des terminaisons, quoique nombreux, étaient assez faciles à retenir (1).

On aura observé aussi qu'aucune note — et nous ne croyons pas qu'il y ait des exceptions — ne renferme la partie *médiane* du mot. Tous les mots ont donc été abréviés *par contraction*.

---

(1) Tardif, op. cit., p. 132.

Y avait-il des ***règles*** pour ce genre d'abréviations, ***sans lesquelles, d'ailleurs, il n'y a pas de véritable sténographie possible?*** C'est probable, mais nous n'en savons rien.

Les tables, le seul document que les ***anciens*** nous aient laissé, ne disent rien à ce sujet.

La plupart des systèmes modernes utilisent également des abréviations du genre de celles utilisées dans le système tironien. Mais, l'étude de ces systèmes est bien plus facile parce que presque toutes ces abréviations sont soumises à des règles bien définies.

Si, le ***premier degré*** de la plupart des systèmes actuels est généralement ***syllabique***, en ce sens du moins qu'on écrit ***phonographiquement***, syllabe par syllabe, son par son, chacun des mots, leur ***second degré***, tout comme la sténographie latine, ***comporte la réduction des syllabes à des sigles composés seulement de deux ou trois signes, l'indication de divers groupes de finales, chacun par un signe spécial, l'abréviation des préfixes, et même l'emploi de signes purement arbitraires pour représenter les locutions les plus usuelles.*** On voit que, au point de vue des principes du moins, il n'a pas été innové grand'chose dans la sténographie moderne.

Il sera intéressant peut-être d'expliquer brièvement, par quelques exemples, une des façons dont on procède aujourd'hui. Cela aidera à mieux comprendre encore comment on peut avoir fait antérieurement. On va voir que si nos textes sténographiques devaient être retrouvés tels quels, sans indication de méthode, ni de règles, dans une dizaine de siècles, les savants de cette époque seraient tout aussi embarrassés que les nôtres pour dégager de cette écriture l'alphabet et la méthode sur lesquels elle est basée.

Dans le système que nous pratiquons, on peut, par exemple, représenter tout un groupe de lettres par un seul signe emprunté, d'ailleurs, à l'alphabet du système, à condition de le placer ***dans une certaine position*** par rapport au signe suivant.

Le mot ***prouve***, par exemple, s'écrit , le petit cercle (o) représentant ***pr*** parce qu'il est placé à gauche de la ligne descendante  qui signifie ***v***. Il ne reste plus qu'à intercaler la voyelle

convenable; ce qui est très facile. Si nous l'avions placé à droite de cette ligne le mot aurait dû se lire : *hâve*. Ce petit cercle isolé signifie, d'ailleurs, *à* ou *a*. *Syllabiquement ou phonétiquement* (1r degré), ce mot devait s'écrire : , dans lequel = pe = re; = ou et = ve.

Le mot *opération* peut s'écrire , représentant, dans ce cas, le groupe de lettres *opéra*, et cela en vertu d'une *règle* qui veut que *pr* précédé d'une voyelle s'écrive . Il ne nous reste plus, ce qui, encore une fois, est assez facile — le contexte nous y aidera toujours — qu'à chercher la voyelle qui convient. En sténographie du premier degré, nous aurions écrit le mot *syllabiquement ou phonétiquement* : , dans lequel = o, = p; = é, = r; = a; = s; = i; = on.

Les mots *notre*, *votre*, peuvent s'écrire , l'angle aigu qui forme la liaison des signes (n) (v) et (r) indiquant la présence d'un *t* ou d'un *d*. *Syllabiquement ou phonétiquement* : ces mots s'écriraient : et ou v-o-t-re et n-o-t-re.

Le mot *contristé*, par exemple, s'écrira , en vertu d'une *règle* qui veut que l'angle aigu entre les signes (k) et (r) décèle la présence d'un *t* ou d'un *d*; donc = k-t-r, d'une seconde règle qui dit que le (r) prolongé de façon anormale (r) doit être suivi de *s*; donc = k-t-r-s; enfin le petit demi-cercle formant angle avec la consonne (r) doit se lire *té*, *ti*, *tué*, *di*, *dé* ou *dué*. Les deux syllabes déjà connues indiquent que la troisième est nécessairement *té* : donc = contristé. *Syllabiquement ou phonétiquement*, ce mot s'écrirait : c'est-à-dire : c-on-t-r-i-s-t-é.

Il y a, ensuite, des abréviations pour les préfixes, pour les finales *ant*, *in*, *on*, *sion*, *ment* etc.; puis, on élimine encore

des consonnes accessoires, etc., etc. Il y a, enfin, des abréviations purement *arbitraires,* telles que // = *chemin de fer*;  = *au dessus*;  = *au dessous*;  = *nous avons l'honneur de,* etc., etc. Ces dernières, évidemment, doivent être apprises par cœur.

* * *

Ce très bref rapprochement entre la sténographie antique et la sténographie moderne, aura mieux fait ressortir aussi, non seulement la possibilité, mais même la *nécessité,* de l'existence de *deux* degrés dans tout bon système de sténographie. Pour nous, la preuve est faite en ce qui concerne la sténographie latine. La lettre de Cicéron à Atticus d'août 709 (v. supra p. 16) est claire et formelle. Et, nous nous étonnons que tous les savants qui s'occupent des notes tironiennes semblent vouloir continuer à l'ignorer. M. Maurice Jusselin, un savant éminent, dans une récente et très remarquable étude sur les *Notes tironiennes dans les diplômes mérovingiens* (1), fait, il est vrai, enfin, la distinction, mais à un tout autre propos et il place malheureusement les deux degrés dans un ordre tout à fait inverse à celui qu'ils doivent occuper, c'est-à-dire que, d'après lui, le système syllabique a perfectionné le système tironien. Or, nous venons de le montrer, c'est exactement le contraire. Et; sténographiquement parlant, *ce ne peut être que le contraire.* Il ne saurait en être autrement. Toute écriture sténographique du premier degré est une écriture syllabique (2), et toute écriture sténographique du second degré, comporte, non seulement des abréviations syllabiques, mais encore beaucoup d'autres abréviations portant, soit sur les affixes, soit sur les suffixes, soit sur des groupes de syllabes, soit sur des locutions usuelles, parfois sur des groupes entiers de mots. Ce n'est qu'avec une écriture arrivée à ce degré de perfection qu'on peut parvenir à suivre la parole.

Ce qui, peut-être, a contribué à induire ici les savants en erreur, c'est que, travaillant sur des textes écrits à une époque

(1) *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes,* 1907, p. 481.

(2) Dans le sens que nous avons indiqué plus haut. Et il va de soi que nous n'avons pas entendu établir un parallèle absolu entre la sténographie tironienne et un système de sténographie moderne.

où la nécessité de suivre la parole n'existait plus, ils y ont trouvé des notes syllabiques mélangées à des notes sténographiques. La nécessité d'apprendre les notes sténographiques ne devait, en effet, plus se faire sentir bien vivement à cette époque. Tout au plus, apprenait-on alors encore à reproduire, d'après les tables, les notes représentant les mots les plus usuels. C'est ce qui explique le mélange de ces deux espèces de notes dans les documents des VII[e] et VIII[e] siècle. Aussi bien, M. Jusselin confirme ceci en ces termes : « .... aux VII[e] et VIII[e] siècle, dit-il, époque à laquelle ont été écrits les premiers textes en notes que nous connaissions, à côté de manuscrits renfermant uniquement des annotations en notes syllabiques, nous trouvons des volumes dans lesquels le scribe a employé *simultanément* les notes syllabiques et les notes tironiennes, puis ces dernières apparaissent seules aussi bien à Bobbio et Vérone qu'à Corbie, Cologne, Beauvais, etc.

« Le caractère particulier de ces notes est de présenter très souvent des formes intermédiaires entre celles qu'affectaient les notes des Romains et celles qui sont figurées dans les *Commentarii* carolingiens (1) ».

Nous pensons que ces soi-disant formes intermédiaires ne sont pas autre chose que des notes tracées rapidement. C'est peut-être encore un point que les savants, qui ne sont pas au courant de la pratique sténographique — on ne saurait, d'ailleurs, leur en faire de reproche — perdent de vue, c'est que l'écriture du sténographe, du vrai sténographe, de celui qui écrit avec une grande rapidité, se déforme considérablement et à un tel point que ses confrères, qui pratiquent le même système que lui, ne parviennent presque jamais à lire ses notes. Les notes auxquelles fait allusion M. Jusselin ont été écrites, sans doute, très rapidement, et, par conséquent, par des praticiens expérimentés (2).

---

(1) Op. cit.

(2) Les tâtonnements dans le déchiffrement des notes ne proviendraient-ils pas d'un défaut de méthode?

A tout instant, des lectures, déjà faites depuis nombre d'années, et qu'on croyait définitivement acquises, sont rectifiées. C'est ainsi, notamment, que M. Sickel *(Beitrage zur Diplomatiek)* constate que des lectures proposées par Kopp sont erronées. Tardif également n'a pas adopté certaines lectures de Kopp. Et, lui-même,

L'objet de ce travail ne comportant ni l'étude, ni surtout la critique de tous les systèmes importants de sténographie, nous devons nous borner à ces quelques indications, qui, aussi bien, dépassent déjà de beaucoup les limites dans lesquelles nous devons nous renfermer. Si nous nous sommes quelque peu étendu au sujet du système tironien, c'est, tout d'abord, parce qu'il offre, plus que tout autre système, un sérieux intérêt au point de vue historique et paléographique, et, ensuite, parce que, pendant dix siècles, on n'en a pas connu d'autre.

Nous allons maintenant examiner rapidement quelles ont été les applications de ce système d'écriture abréviative pendant cette longue période de dix siècles.

VII.

Quelque défectueux que pût être ce système d'écriture et quels qu'aient été les procédés ou les méthodes de son enseignement, sa vulgarisation fut, en tout cas, extraordinairement rapide.

Sans doute, la chose vint à son heure. Et puis, il ne peut être perdu de vue que ce fut Cicéron, l'un des hommes les plus considérables de son temps, qui donna l'impulsion, et ce, à l'occasion d'une affaire fameuse, qui attira l'attention de tout le monde romain, la conjuration de Catilina. Lui-même pratiqua l'écriture en notes. Il s'en servait dans sa correspondance[1] et dans ses notes d'audience[2]. Le secrétaire et ami

s'est trompé! Tout récemment encore, M. Maurice Jusselin, qui est, comme chacun sait, un spécialiste éminent en cette matière, a relevé une lecture erronée de Tardif. Celui-ci avait lu, comme suit, la mention finale d'un document du 25 juin 861 (Le concile de Pitres) : *Heribergo rogatus, in nomine Domini,* alors que, d'après M. Jusselin, il faut lire : *Re-gi-o feliciter, in-Dei-nomini. Amen. (Biblioth. de l'Ecole des Chartes,* 1907, p. 68). Comme on le voit, il y a, entre les deux textes, plus qu'une nuance...

(1) Dans une lettre à Atticus (liv. 13, lett. 32), son libraire et son ami, Cicéron dit : « Tu n'as sans doute pas compris grand'chose à ce que je te mandai au sujet des dits envoyés par suite de l'emploi que j'ai fait de signes abréviatifs ». *(Quod ad te de decem legatis scripsi parum intellexti, credo, quia* διὰ σημείων *scripseram).*

(2) V. Guénin. Op. cit., p. 84.

de cet illustre orateur, Tiron, l'un des inventeurs du système, et, sans doute aussi, l'un des plus habiles praticiens de son temps, sténographia et publia un grand nombre de ses plaidoyers [1].

L'empereur Auguste apprit la science des notes et l'enseigna lui-même à ses petits-fils [2]. Les grands, naturellement, n'eurent garde de ne pas suivre un exemple qui venait de si haut et cela aussi ne contribua pas peu à la vulgarisation de cette écriture nouvelle [3] qui répondait, d'ailleurs, à des besoin réels [4].

On ne dit pas l'époque précise à laquelle l'on commença d'enseigner les notes dans les écoles, mais on constate que, dès le règne de Vespasien (69-79 ap. J. C.), cet enseignement est un fait accompli [5]. Dans toutes les écoles de l'Empire, on apprenait les notes.

---

(1) Tiron, nous l'avons déjà dit, était un sténographe lettré. Il consacra, après la mort de Cicéron, la plus grande partie de sa vie, non seulement à répandre les tables de notes qui portent son nom, mais encore à réunir les œuvres de son maître et à en assurer de bonnes éditions. (V. Guénin, op. cit., p. 80 et 80 n 1).

(2) Suétone *(Vie d'Auguste)* : « *Nepotes et litteras, et notare, aliaque rudimenta, per se plerumque docuit* ». A ce propos, un détail qui ne manque pas d'intérêt : J. Lipse, dans la lettre déjà citée, dit qu'il a fait une *correction* au texte *original* de Suétone. Ce texte porte *nAtare;* J. Lipse a corrigé *notare*. Pour quiconque fait attention au contexte, dit-il, il faut lire *notare*.

(3) Il perce un peu de dépit à l'égard de cet engouement dans la lettre de Senèque à laquelle nous avons déjà fait allusion : « *Quid (loquar) verborum notas, quibus, quamvis citata, excipitur oratio, et celeritatem linguae manus sequitur? Vilissimorum mancipiorum ista commenta sunt : sapientia altius sedet, nec manus edocet, animorum magistra est* » (Ep. XC. 26).

(4) V. Isid. de Séville, texte déjà cité : « *Notarum usus erat, ut quicquid pro concione, aut in judiciis diceretur* » etc.

(5) V. dans la lettre de Juste Lipse, le texte de Fulgence : « Dans « tous les arts, il y a des arts primaires et des arts secondaires ; de « même que, dans les *écoles d'enfants*, il y a, d'abord, la connais- « sance de l'alphabet, *puis la connaissance des notes*. Ils appre- « naient d'abord l'art d'écrire par les différentes lettres, c'était « l'art primaire ; *puis ils apprenaient l'art des notes*, qui était « l'art secondaire ».

Un autre document absolument probant est l'hymne IXe de

On recueillit, au moyen de ce procédé, les improvisations

Prudence sur le martyr de Saint Cassien. Ce document nous apprend, en même temps, à quel point les enfants avaient cette étude en abomination.

Praefuerat studiis puerilibus et grege multo
Septus magister literarum sederat;
Verba notis brevibus comprendere cuncta (*al*, multa) peritus,
Raptimque punctis dicta praepetibus sequi.
. . . .
Vincitur post terga manus, spoliatus amictu,
Adest acutis agmen armatum stilis.
Quantum quisque odii tacita (*al* tanta) conceperat ira
Effundit ardens felle tandem libero.
. . . .
Quid gemis? exclamat quidam, tute ipse magister
Istud dedisti ferrum, et armasti manus.
Reddimus, ecce tibi tam millia multa notarum,
Quam stando, flendo, te docente, excepimus.
Non potes irasci, quod scribimus : ipse jubebas,
Nunquam quietum dextera ut ferret stilum.
Non petimus toties te preceptore negatas,
Avare doctor, jam scholarum ferias.
Pangere puncta libet, sulcisque intexere sulcos,
Flexas catemis impedire virgulas.
Emendes licet inspectos longo ordine versus,
Mendisa forte si quiderravit manus.
Exerce imperium : jus est tibi plectere culpam,
Si quis tuorum te notavit segnius.

Au sujet de la vulgarisation et de l'enseignement des notes, nous avons encore des textes de Martial, d'Ausone, de Manilius, etc.

Martial dit :

Currant verba licet, manus est velocior illis;
Nondum lingua, suum dextra peregit opus (XIV, 208).

Ausone :

Puer, notarum praepetum
Sollers minister, advola.
. . . .
Tu sensa nostri pectoris
Vix dicta jam ceris tenes
Sentire tam velox mihi
Vellem dedisset mens mea,

de forum, les plaidoyers des hommes de loi, les dépositions des témoins, les sentences des juges, les leçons des maîtres célèbres [1].

Les praticiens de l'art d'écrire en notes, c'est-à-dire les sténographes de l'époque, étaient nommés *notarii* ou *exceptores* [2].

Quam, praepetis dextrae fuga.
Tu me loquentem praevenis. (146e épigramme).

Manilius :

Hic et scriptor erit velox, cui litera verbum est,
Quique notis linguam superet, cursimque loquentis
Excipiat longas nova per compendia voces.
(Poëme sur l'astronomie, IV, 197-199).

(1) Quintilien. *De Institut. orator. procemium*, 7. « Namque alterum sermone per biduum habito, pueri, quibus id praestabatur, exceperant; alterum pluribus sane diebus, quantum notando consequi poterant, interceptum, boni juvenes, sed nimiun amantes mei, temerario editionis honore vulgaverant ».

Ailleurs, il blâme la paresse de ceux qui se plaisent ainsi à dicter leurs œuvres :

... « au moins, dit-il, (loc. cit. Liv. X, ch. III), quand on écrit, même avec précipitation, la main, qui ne peut marcher aussi rapidement que la pensée, laisse un peu de temps pour la réflexion; mais, celui à qui vous dictez, ne vous en laisse pas; il vous tâlonne, et, comme on rougirait d'hésiter, de rester court ou de se reprendre, de crainte d'avoir un témoin de sa faiblesse, il arrive qu'on laisse échapper des termes incorrects, hasardés, impropres même, occupé qu'on est uniquement à lier des phrases etc. » (V. Guénin, op. cit., p. 124).

Pline le Jeune, lui, ne partageait pas du tout ce sentiment, car il fit sténographier tous ses plaidoyers; et toutes ses œuvres, il les dicta à des sténographes. V. Lettres de Pline le Jeune à Arrien, Liv. II, lettre XI; à Macer, Liv. III, lettre V; à Fuscus, Livre IX; lettre XXXVI. Juste Lipse également se déclare grand partisan de ce procédé et déplore que, de son temps, on en eût perdu l'usage. « Quel bien ne ferait pas cet usage, dit-il, soit pour la dictée des œuvres littéraires ou autres, soit pour la prise des leçons? Que de temps gagné! »

(2) Suetonii *Reliquiae*, édit. Reifferscheid, p. 135... « quas qui didicerunt, proprie iam notarii appellantur ».

J. Tardif, *op. cit.*, p. 104.

Ces deux mots *notarius* et *exceptor* sont synonymes et signifient tous deux *tachygraphe* (V. Juste Lipse, op. cit.).

Il semble que l'expression *notarius* désignait plus particulièrement le sténographe privé et l'expression *exceptor* le sténographe officiel. (V. Guénin, *op. cit.*, passim.)

Les empereurs avaient pour secrétaires des *notarii*.

Depuis Auguste, la plupart des empereurs possédaient la pratique des notes. Suétone nous apprend que Titus devint même un si habile praticien que parfois il luttait de vitesse avec ses meilleurs secrétaires [1].

Dans la justice, l'usage de la sténographie était d'un emploi constant. Les tribunaux proconsulaires avaient pour greffiers des *exceptores* qui faisaient partie de l'*officium*.

C'est grâce à ces *exceptores*, auxquels les chrétiens achetaient parfois le compte-rendu sténographique des procès de leurs frères, que nous possédons les Actes des martyrs [2].

Ils attachaient une très grande importance à la possession et à la propagation de ces copies car la lecture de celles-ci enflammait les courages et augmentait le nombre des croyants. Aussi les empereurs — Justinien, entr'autres — et les magistrats romains s'en préoccupèrent, et, plus d'une fois, ils prirent des mesures pour mettre un terme à ces communications clandestines » [3]. Du jour où ils rencontrèrent des difficultés à se procurer ces copies, les chrétiens commirent eux-mêmes des *notarii* afin d'avoir la sténographie des témoignages relatifs à la confession de leurs frères.

Dans les procès de ce genre, des assesseurs siégeaient avec le juge qui, comme aujourd'hui, les consultait avant de rendre la sentence. L'audience étant ouverte, le juge ordonnait aux *exceptores* d'écrire ce qui allait être dit [4].

L'*exceptor* enregistrait les questions et les réponses, trans-

---

(1) « E pluribus comperi, notis quoque excipere velocissime solitum cum amanuensibus suis per lusum jocumque certantum unitario chiographa quaecumque vidisset » Suétone, *Vie de Titus*, Tit. III.

(2) Dom Ruinart. *Acta sincera*. « Comme il importait, lit-on dans les actes des saints Tarachus, Probus et Andronicus, de recueillir les témoignages relatifs à la confession de nos frères, nous avons obtenu, pour deux cents deniers, d'un des *speculatores* nommé Sabaste, la permission de transcrire les Actes. »

(3) Guénin. Op. cit. p. 151. Ruinart. Op. cit. cf. Edmond le Blant. *Les actes des martyrs. Supplément aux Acta sincera de* D. Ruinart. Paris, 1882, p. 15. Bollandistes, 8 mai, Acta S. Victoris mauri, § 6.

(4) Baluze. *Passio Santæ Mariæ*. Guénin. Op. cit. p. 143.

crivait ses notes et les remettait au juge; leur copie, conservée par l'*officium*, faisait partie du dossier de l'affaire.

Voici, au surplus, un modèle de ces Actes. Ce sont ceux des saints Satyrus et Saturninus [1].

Les prévenus — s'il nous est permis d'employer ici cette locution moderne — étaient au nombre de cinq, deux frères, Satyrus et Saturninus, Révocatus et sa sœur Félicité, enfin Perpétue, appartenant à une famille noble et âgée seulement de 22 ans.

Ils sont amenés devant le proconsul Minucius qui, après avoir ordonné aux *exceptores* d'écrire ce qui allait être dit [2] et après la constatation d'identité [3], commence par l'interrogatoire de Satyrus.

Le Proconsul. Sacrifie, jeune homme, et ne t'imagines pas être au-dessus des empereurs.

Satyrus. Je m'imaginerai être au-dessus d'eux devant le vrai prince du siècle présent et des siècles futurs, si, par ma résistance, je mérite de souffrir.

Le P. Réfléchis et sacrifie, jeune homme.

S. Je ne sacrifierai pas.

Le P. (s'adressant alors à Saturninus) Eh bien, toi, jeune homme, sacrifie, afin de pouvoir vivre.

Saturninus. Je suis chrétien, il ne m'est pas permis de sacrifier.

Le P. (s'adressant à un troisième nommé Révocatus). Sans doute, toi aussi, tu te conformes à leur volonté.

Révocatus. Oui, à cause de Dieu, je me conforme à leurs désirs.

Le P. Sacrifiez, ou je vous ferai périr.

R. Nous prions Dieu de le mériter.

Voici maintenant l'acte d'une martyre.

Le P. Quel est ton nom.

F. Félicité.

Le P. Tu as un mari ?

F. Oui, mais, à présent, je le méprise.

---

(1) Guénin. Op. cit. pp. 147 et suiv.

(2) Baluze. « *Tunc proceses scribi quæ dicerentur jubet (Passio Sanctæ Mariæ).*

(3) Cette constatation était obligatoire, que le juge connût ou non l'accusé. (Guénin. Op. cit., p. 143).

Le P. Quelle est sa condition?

F. Il est plébéien.

Le P. As-tu des parents?

F. Revocatus est mon frère. Mais quels parents meilleurs que les chrétiens pourrais-je avoir?

Le P. Aie pitié de toi-même, jeune femme. Sacrifie pour vivre, surtout pour l'enfant que, je le vois, tu portes dans ton sein.

F. Je suis chrétienne. On m'a appris à mépriser tout cela pour Dieu.

Le P. Songe à toi; tu excites ma compassion.

F. Fais ce que tu voudras, tu ne réussiras pas à me persuader etc.

La lecture de ces Actes, nous fait comprendre l'intérêt que les chrétiens portaient à leur propagation. Ils aidaient d'autant plus puissamment à l'expansion de la foi nouvelle que, indépendamment de ces réponses si fermes et attestant un détachement si absolu des choses terrestres, ils mentionnaient parfois aussi la confession de soldats ou d'exceptores(1) qui, émerveillés, transportés par l'attitude des accusés, se convertissaient en plein prétoire.

L'Eglise, dès cette époque, et avec raison, attacha donc une grande importance à la publication des actes. Sous Domitien, en l'an 93, nous voyons le pape Clément (91-100) organiser cette publication. Il charge sept *notarii*, un par quartier particulier de la ville de Rome, d'écrire les Actes des Martyrs. Un de ses successeurs, Fabien (236-250), complète cette organisation en ajoutant à ces *notarii* des sous-diacres qui devaient transcrire en « *lettres usuelles* » les actes écrits en « caractères abrégés ».

En 336, sous le Pape Jules, cette institution reçut même un chef appelé le *Primicerius notariorum*. Et, fait important à retenir, c'est aussi, à partir de ce moment-là, que les notaires des papes, au lieu de se borner à transcrire des actes des Martyrs, furent chargés, en outre, de la rédaction des actes publics et d'un véritable service de chancellerie, lequel deviendra, peu à peu, leur attribution essentielle.

(1) Saint Adrien et Saint Genès, notamment, étaient des *exceptores*.

Que cette publication fût toujours mal vue des autorités romaines, cela résulte, notamment, du martyre du Pape Anterus reconnu coupable d'avoir rassemblé les matériaux accumulés depuis deux siècles par les exceptores des proconsuls. Saint Fabien, également, et pour le même motif, subit le martyre sous l'Empereur Dèce.

Depuis lors, beaucoup de ces actes ont été détruits par les empereurs, par le feu, par les révolutions et par les invasions des Barbares.

Mais, ce qui est absolument certain, c'est que tous furent sténographiés au moyen des notes tironiennes.

VIII.

Etant donné les principes de l'écriture tironienne. et aussi la longue durée de temps pendant laquelle elle a été en usage, on conçoit que les tables de notes aient dû subir une revision à l'époque à laquelle nous sommes arrivé. La langue des IIIe et IVe siècle n'était plus tout à fait la même que celle du 1er siècle ; de plus, la grande révolution morale qui s'accomplissait avait, sans doute, fait tomber en désuétude beaucoup de termes anciens et introduit aussi beaucoup de locutions nouvelles.

Ce fut l'évêque et martyr St-Cyprien, *notarius* lui-même, qui revisa les lexiques tironiens de son temps (IIIe siècle)[1].

St-Cyprien n'était pas le seul évêque qui fut *notarius*. Beaucoup d'autres saints évêques et martyrs possédaient la connaissance et la pratique des notes ou avaient des *notarii* à leur service[2]. Parmi eux, citons seulement un des plus mar-

---

(1) *Trithème*. Polygr. liv. VI. fol. signé QVI : « M. T. Cicéro, facundus Romanorum orator, librum scripsit non parvae quantitatis notarum, quem sanctus Cyprianus, Carthaginiensium prœsul et martyr, multis et notis et dictionibus ampliavit, adjiciens vocabula christianorum usibus necessaria, ut opus ipsum fieret non solum utile paganis, sed multo magis etiam fidelibus. » Encore une fois, nous croyons qu'il ne s'agissait que de *termes* abréviatifs nouveaux.

(2) Lettre d'Evode à Saint Augustin (415) « J'avais auprès de moi, dit-il, le fils d'Armenus, prêtre de Mélone... Assidu au travail, il excellait à écrire en notes. » (Epist. 158, al. 258).

quants, St-Jérôme, qui fut le notarius du Pape Damase, lequel avait été lui-même *notarius* et était le fils d'un *exceptor*, ainsi qu'en témoigne une inscription relevée dans la basilique de St-Laurent (1).

Presque toutes les œuvres de St-Jérôme ont été dictées à des *notarii*(2). Il aurait ainsi, au rapport d'Isidore de Séville, dicté ou composé 6000 volumes, le mot volume, bien entendu, étant pris ici dans le sens où il l'était dans l'antiquité (3).

IX.

Après les discours des grands orateurs païens, ce fut au tour des sermons des grands orateurs chrétiens d'être recueillis par la sténographie. Sans cela, ces sermons eussent été perdus pour tout autre que ceux qui avaient pu les entendre. La foi des Pères de l'Eglise, en effet, était jeune et ardente, ils ne devaient pas préparer à l'avance leurs homélies et il pouvaient s'abandonner à l'inspiration de leur cœur et de leur pensée.

De nombreux *notarii* vivaient de la vente des sermons qu'ils traduisaient en écriture usuelle et qu'ils recopiaient et débitaient ensuite à un grand nombre d'exemplaires. Cet usage

---

(1) Hinc pater exceptor, lector, levita, sacerdos,
Creverat hinc meritis quoniam melioribus act's,
Hinc mihi provocto Christus, cui summa potestas,
Sedis apostolitæ voluit concedere honorem.

(2) « Les écrits de Saint Jérôme, dit M. Guénin (op. cit. p. 213) ont une intensité de vie qui frappe tous ceux qui les ont lus. Partout on sent l'homme qui dicte et dont l'âme se répand dans ses paroles enflammées. Le style est incorrect, certaines expressions semblent étranges, la forme étonne parfois; rien n'y fait : tout cela est animé d'une vie intense, et nous le devons à cette infirmité, dont se plaignait bien à tort Saint Jérôme, qui l'empêchait d'écrire lui-même. (Ep. ad. Ruf. T. II). Il improvisait et dictait; sa pensée, coulant de ses lèvres, était recueillie par les notarii et traduite aussitôt sur leurs notes : il en est résulté une œuvre immortelle. »

(3) Dans la réalité, les œuvres de Saint Jérôme forment 5 vol. in-f°. Edit. des Bénédictins. Paris, 1696-1706. V. Guénin, op. cit., p. 213.

était répandu par toute la chrétienté, en Orient comme en Occident[1].

Enfin, l'on sait que les *notarii* prenaient, au moyen des notes, les minutes des actes, des contrats, des testaments qu'ils transcrivaient ensuite en caractères ordinaires[2].

Les débats des conciles furent recueillis également par les *notarii*[3]. Nous n'en donnerons qu'un seul exemple, que nous puiserons dans les actes du concile d'Aquilée (381), parce qu'il est particulièrement probant On y trouvera la preuve très nette de l'emploi de sténographes et l'on verra, en outre, que cela était une coutume en quelque sorte obligatoire.

Ce concile, on le sait, avait à examiner les doctrines de deux évêques illyriens, Palladius et Secundanius, hérétiques ariens.

Nous extrayons du compte-rendu, qui a été fait in extenso, comme ceux de tous les conciles, les quelques lignes ci-après :

Palladius. Tu judex es, tui exceptores hic sunt. (Tu es le juge, tes sténographes sont là).

Ambrosius. Scribant tui, qui volunt. (Que les tiens écrivent s'ils le veulent).

. . . .

Ambrosius. Responde ad ea quae leguntur (Réponds à ce qui vient d'être lu).

Palladius. Non tibi respondeo, quia, quaecumque ego dixi, non sunt scripta; vestra tantummodo scribuntur verba.... (Je ne te réponds pas, parce que tout ce que je dis n'est pas écrit; vos paroles seules sont recueillies).

Ambrosius. Omnia vides scribi, denique qua scripta sunt

---

(1) St-Grégoire de Naziance (n° 1), lors de son départ de Constantinople, fait ses adieux à ses fidèles auditeurs et leur dit, notamment : « ...adieu, vous qui aimiez mes discours, foule empressée, où je voyais briller les poinçons furtifs des tachygraphes qui recueillaient mes paroles » etc.

(2) *Digeste* XXIX-1-40. C'est là l'origine des notaires actuels.

(3) La conférence de Carthage (411), dont M. Guénin publie les détails les plus caractéristiques, surtout au point de vue de l'exercice de la profession à cette époque; le concile de Nicée; le concile de Chalcédoine (451); le concile de Rome (495); le Synode de Carthage (525); les conciles de Rome (531), de Constantinople (536 et 553), de Latran (639) etc., etc., ont été sténographiés.

abundant ad tuae impietatis indicium. (Tu vois qu'on écrit tout.. etc.).

Palladius. Si vultis, exceptores nostri veniant et sic totum excipiatur (Permets que *nos sténographes viennent aussi et que, de la sorte, tout soit recueilli*).

Sabinus. Adducat suos exceptores (*Qu'il fasse venir ses sténographes*).

Palladius. Exceptor vester et noster stent et omnia scribant (*Que tes sténographes et les nôtres soient là et qu'ils écrivent tout*).

Valerian intervient et dit : Jam quae dixisti et negasti. scripta sunt omnia.

Puis Palladius, à un moment donné, réclame un Concile général.

Dati auditores veniant et ex utraque parte exceptores... et respondent vobis hi in concilio générali.

On procède ensuite contre Secundianus et il réclame également des sténographes.

Quae dico, dit-il, *non scribuntur et quae dicis scribuntur* (1).

Pour bien saisir l'importance que Palladius et Secundianus attachaient au fait d'avoir également leurs sténographes, il faut qu'on sache qu'il était nécessaire, en pareil cas, que les parties contradictoires eussent chacune des sténographes prenant ensemble et collationnant ensuite leurs deux textes pour que foi complète fût accordée à ceux-ci (2).

*
* *

Des *notarii* étaient attachés à l'officium impérial. Et, lorsque les empereurs fixèrent leur résidence à Byzance (306) les notarii ou sténographes prirent rang à la cour; ils y furent assimilés aux tribuns (3).

---

(1) *Beitraege zur Geschichte der Stenographie auf den Synoden des vierten Jahrhunderts n. Chr.* von Alfred Wikenhauser. *Archiv für Stenographie*, 1908, pp. 33 et suiv.

(2) Saint Augustin (lettre CCXXXVIII). Guénin. Op. cit. p. 218.

(3) Le décret du 14 décembre 410, par lequel l'empereur Honorius convoque les évêques catholiques et donatistes à la conférence de Carthage (411) est adressé à Flavius Marcellinus, *tribunus* et *notarius*, chargé du proconsulat en Afrique.

Leur chef était un haut dignitaire, familier du souverain. Cette ascension, qui s'accentuera de plus en plus, s'explique assez facilement. Les *notarii* devaient nécessairement être des personnages lettrés et instruits. De plus, par les multiples connaissances acquises dans leur collaboration continuelle avec les orateurs et les hommes d'Etat, ils devinrent peu à peu les seuls à posséder les traditions de gouvernement. Les souverains trouvèrent, de plus en plus, en eux des auxiliaires intelligents et bientôt indispensables. Quelques-uns s'élevèrent aux plus hautes situations. Grégoire le Grand nous montre même l'un d'eux devenir souverain lui-même, empereur d'Orient, sous le nom de Maurice (1).

*
* *

Il fut donc fait, comme on vient de le voir, dans l'antiquité romaine, dès l'époque de Cicéron, un emploi continuel et intense de la sténographie. Cet usage fut général dans tout l'Empire, en Orient comme en Occident. Les rois barbares eux-mêmes employèrent des *notarii*. Souverains de Rome, ils conservèrent l'officium impérial et les notes survécurent à la chute de l'Empire, malgré la décadence littéraire et sociale de cette époque.

CHAPITRE II.

MOYEN-AGE.

I.

Sous les Mérovingiens, l'emploi des notes n'a pas cessé. Sidoine Apollinaire (Ve siècle) (2), Venantius Fortunatus (VIe siècle) (3), Grégoire de Tours (4), en témoignent.

---

(1) « De notarius que vous étiez, lui écrit-il, je vous ai fait César; de César, je vous ai fait empereur, et plus encore, père d'empereur. »

(2) *Caii sollii Apollinaris sidonii Arvernorum Episcopi opera.* Liv. IX, lettre IX.

(3) *Vita Sti Germani.*

(4) *Histoire des Francs.* Liv. X, ch. XIX.

Au VIIe siècle, nous avons un témoignage plus décisif encore, si c'est possible, c'est celui de Saint Ouen[1]. On sait qu'il écrivit une vie de Saint Eloi; et, une lettre, par laquelle il adresse un exemplaire de cet ouvrage à un autre évêque appelé Robert, nous apprend qu'il l'avait dicté à des *notarii*[2].

C'est à son époque, et, sans doute, sous son impulsion, que les tables de notes furent l'objet d'un dernier remaniement. Ces nouvelles tables restèrent en vigueur jusqu'à la fin de l'époque carolingienne.

Enfin, une dernière preuve de l'emploi courant des notes à l'époque mérovingienne, résulte des mentions plus ou moins longues écrites sur les chartes. Sur un certain nombre de ces chartes — exactement vingt-sept — la signature du référendaire est suivie de mots et parfois même de phrases écrites en notes[3]. C'est, à propos de ces souscriptions, que M. Jusselin écrivait récemment[4], que leur lecture peut être classée « parmi les plus grandes difficultés de la paléographie de tous les temps et de tous les pays ». Et, de fait, nombre d'entr'elles ont résisté, jusqu'ici, à tous les efforts faits pour les déchiffrer.

Ces vingt-sept diplômes renferment des notes dont Kopp, Tardif, J. Havet, Tangl et M. Jusselin lui-même ont tenté de donner la signification.

Kopp et Tardif en ont lu dix, mais parfois de façon incomplète ou fautive. J. Havet fit connaître, en 1885, la lecture des souscriptions de cinq diplômes. Deux ans après, il dut rectifier une

---

(1) Dado ou Saint Ouen avait été notarius du roi Dagobert 1er.

(2) ...*Quæsumus ergo ut sepositis paululum curis exterioribus, studium illii adhibeas quantocius, et si quid forte aut mea, aut notariorum incuria in verbis, vel syllabis incompositum, aut minus aptum deprehenderis, juxta prudentiam tibi collatam studiose emendes etc. (Vita sancti Eligii Episcopi Noviomensis R. P. D. Edm. Martene, et codice M. S. Monasterii S. Audœni).*

(3) Voir la nomenclature de ces chartes dans Guénin. Op. cit., pp. 323 et suiv.

M. Tardif (*Musée des Archives Mérovingiennes*). Ob. gén., p. 2, col. 2. Paris, 1872), dit que cet usage semble avoir eu spécialement pour but de garantir les actes contre l'habileté des faussaires.

(4) *Notes tironiennes dans les diplômes mérovingiens. Biblioth. de l'Ecole des Chartes,* 1907, p. 481.

des lectures qu'il avait proposées en 1885 (1). Dans les *Questions Mérovingiennes* (T. V.), il indiqua deux nouvelles transcriptions.

Les lectures de M. Havet, dit M. Jusselin, sont presque toutes bonnes et complètes. Depuis M. Havet, il y eut seulement une lecture proposée par M. Tangl pour les notes d'un diplôme déjà étudié par Kopp et Tardif M Jusselin rectifia, à son tour, la lecture de M. Tangl (2).

Nous n'avons indiqué tout ceci que pour montrer à quel point la lecture de ces notes présente de difficultés. Mais, nous croyons cependant que la question touche à sa solution depuis que M Jusselin s'est aperçu que certaines notes mérovingiennes sont tracées parfois en sténographie syllabique qu'il croit, d'ailleurs à tort, nous l'avons montré, être dérivée de la sténographie tironienne. C'est le contraire qui est vrai.

Quoiqu'il en soit, nous avons la preuve que les *notarii* remplirent à la cour des rois mérovingiens les fonctions les plus importantes. Ils étaient, en quelque sorte, les seuls hommes instruits à cette époque de décadence des lettres et des sciences. L'éducation première des futurs référendaires (3) était faite, d'abord, soit dans les cloîtres, soit auprès des évêques ou des prêtres. Ils apprenaient, en premier lieu, la grammaire, les *notes* et le calcul. Ensuite, au palais, ils s'initiaient aux questions de droit civil et de droit canon. Ils apprenaient enfin les détails de la pratique.

II.

Sous les carolingiens les notes furent enseignées dans les écoles. « *Psalmos*, **notas**, *computum*, etc. » dit le 72e capitulaire de Charlemagne. Il ordonna aussi qu'un *notarius* fut attaché à chaque évêque, abbé ou comte de son royaume (4).

Les *notarii* de cette époque pouvaient donc, comme leurs

(1) *Biblioth. de l'Ecole des Chartes*, 1885, p. 720.
Ibid. — 1887, pp. 507-510.
(2) *Ibid.* — 1905, pp. 361-366.
(3) Guénin. Op. cit., p. 315.
(4) Baluze. Tome I, p. 421.

prédécesseurs — et, sans doute, avec plus de succès que ceux de l'époque mérovingienne — écrire sous la dictée, des actes, des lettres, des homélies. Quelques uns même pouvaient suivre la parole (1). Mais, les occasions de ce genre étaient alors plutôt rares. La plupart, en dehors des fonctions de chancellerie, écrivirent des psautiers, des vies de saints ou des légendes, la seule littérature de l'époque, et transcrivaient ensuite tout cela en écriture ordinaire.

Il y eut, en somme, sous Charlemagne, et même pendant un assez long temps après sa mort, une sorte de renaissance de l'art des notes.

A cette époque-là encore, comme antérieurement, certains *notarii* arrivèrent à des situations extraordinaires. On connaît la prodigieuse fortune d'Eginhard, qui était *notarius* et secrétaire de l'empereur Charlemagne, et qui épousa une de ses filles Emma.

Charlemagne lui-même tenta, mais trop tardivement, de s'initier à l'art d'écrire en notes. Il n'y réussit guère. Beaucoup d'autres, sans doute, se trouvèrent dans le même cas, car, sur une table de notes de ce temps-là, un *notarius* a tracé cette réflexion :

« *Multi sunt qui volunt et incipiunt discere notas, sed paucorum est gratia conferta* » (2). Ne devenait donc pas

(1) Ainsi qu'en témoigne ce passage d'une lettre de l'abbé Hilduin. « Quantum connivet brevitas temporis, quicquid on suggesserit memoria citæ recordationis, favente Domino, velociter scribentium committemus notarionum articulis, deprecantes vestram humiliter sapientiam, etc. » (D. Bouquet, T. VI, p. 349).

(2) « Ils sont nombreux ceux qui veulent apprendre les notes et en commencent l'étude, mais il en est peu à qui la grâce soit accordée de les pratiquer. » V. Guénin, op. cit., p. 344. L'auteur ajoute : « Les choses se passent aujourd'hui exactement comme du temps de Charlemagne, et, si beaucoup étudient l'écriture abréviative, bien peu arrivent à en faire usage ».

Nous nous permettons de ne pas être tout-à-fait de cet avis.

L'écriture sténographique moderne est si simple qu'une personne d'intelligence moyenne, en travaillant assidument, peut arriver à *l'écrire*, au bout d'un temps relativement restreint, en moyenne, une couple d'années, avec une habileté suffisante.

Quant à être sténographe, ceci est une autre affaire. Il est impos-

notarius qui voulait. Il fallait, évidemment, des aptitudes spéciales d'ordres assez divers et qui ne se trouvaient, apparemment, que rarement réunies chez un seul et même individu.

III.

Sous les successeurs de Charlemagne, Louis le Débonnaire et Charles le Chauve, on voit le titre de chancelier remplacer décidément celui de référendaire. Le chancelier, une sorte de *notarius* en chef, est chargé de la rédaction des diplômes et il a sous ses ordres les *notarii*.

L'art des notes continue, d'ailleurs, d'être enseigné et pratiqué parfois même pour suivre la parole. Les conférences qui eurent lieu en Allemagne pour l'élection de l'abbé Notker (971), furent ainsi recueillies au moyen de notes par un clerc du nom de Ekkard, très habile sténographe, au dire de la Chronique (1).

On continue également d'écrire, sur les chartes, des notes tironiennes à la suite des signatures. Cet usage semble avoir perduré jusqu'en 960, au moins (2).

Le pape Sylvestre II, le célèbre Gerbert, employa encore

---

sible de le devenir sans posséder, au préalable, la préparation nécessaire. Et, s'il arrive aujourd'hui que « beaucoup étudient l'écriture abréviative et que bien peu arrivent à en faire usage », c'est, dans la majeure partie des cas, parce que la plupart manquent de cette préparation : on ne leur a pas dit que la sténographie est, non seulement, la science de saisir la parole *mais aussi la science de saisir les idées*. (Dr. B. Gaster).

V. aussi : *La Sténographie* par Gallet-Miry, pp. 28 et suiv. Gand, Van Goethem, 1904.

(1) *Casus sancti Galli*. Chap. XVI. V. Guénin, op. cit., p. 38. Le moine de St Germain d'Auxerre, Heric, également, était réputé très habile.

(2) M. Giry, dans son *Manuel de diplomatique* (pp. 522 et suiv.) dit qu'à partir de 940, on ne rencontre plus de notes passibles d'interprétation. Depuis lors, on a découvert, en France, dans des circonstances que relatent MM. Guénin (op. cit. p. 381), une série de chartes allant de 940 à 984, et, parmi elles, une de 960, signée Teotbertus dont le nom est suivi de cinq notes tironiennes.

un système d'écriture abréviative qu'on supposa, d'abord, être une écriture secrète (1).

M. J. Havet, dont l'attention fut appelée sur cette écriture, voulut éclaircir le problème (2). Il examina les divers documents qui portent des spécimens de cette écriture (3) et reconnut qu'on se trouvait en présence, non pas précisément d'une écriture secrète, mais d'un système d'écriture conventionnelle qui repose sur des principes simples et logiques, et qui, dit-il, diffère profondément de celui des notes tironniennes.

Peu de temps après, il dut reconnaître que cette écriture syllabique n'était pas particulière à Gerbert, mais qu'elle était en usage en Italie au X[e] siècle. Chaque caractère, dans cette écriture, représente une syllabe, et, pour écrire un mot, il faut autant de caractères que le mot a de syllabes différentes. ***Parmi ces caractères syllabiques, quelques uns sont entièrement semblables à ceux de l'écriture tironienne. Et même, la plupart des autres sont formés avec des éléments empruntés à la même écriture***, mais ces éléments sont groupés d'une façon nouvelle. En somme, dit-il, chaque note syllabique est un composé d'éléments alphabétiques fondus en un seul tracé mais facile à séparer par l'analyse (4).

Cependant les mots d'un usage fréquent sont écrits en abrégé. Tantôt le mot est représenté par sa première ou ses deux premières syllabes; tantôt on a laissé tomber le milieu du mot.

M. Havet croyait que cette notation syllabique, non seule-

---

(1) M. Maurice Jusselin donne un spécimen de cette écriture dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*. T. LXVI, 1905, p. 661.

(2) *Académie des Inscrip. et Belles-Lettres. Comptes-rendus des séances de l'année 1887*. 4[e] série, T. XV, pp. 94-112.

(3) Bulle du 23 nov. 999. Bibliot. nat. de France. (m[s] lat. nouv. acq. 2507). V. Bibliot. de l'Ecole des Chartes, XXXVII (1876), 79, 108. Bulle de décembre 1002. Archives d'Aragon à Barcelone. Bulle de nov. 1002. Archives de l'Etat, à Sienne. Bulle d'avril 999, Archives de l'Etat, à Magdebourg.

(4) *Académie des Inscr. et Belles-lettres. Comptes-rendus des séances de 1887*. 4[e] Série. T. XV, pp. 351 et suiv. *(La tachygraphie italienne du X[e] Siècle)*.

ment était différente de l'écriture tironienne, mais, en outre, qu'elle n'avait pas été en usage ailleurs qu'en Italie. D'après ce savant, on aurait tenté d'introduire, dans ce pays, un système nouveau destiné à remplacer la sténographie tironienne qui était trop longue à apprendre. Et, pour créer ce système nouveau, on a pris le syllabaire tironien.

Il y a là une série d'erreurs. Tout d'abord, MM. Guénin(1) ont prouvé que Gerbert connaissait parfaitement l'écriture en notes tironiennes. Il a rempli, notamment, les fonctions de *notarius* au Concile de St-Basles, qui prononça, en 991, la déchéance d'Arnoul, archevêque de Reims, et il a rédigé les actes de ce Concile en praticien émérite.

Gerbert n'a donc pas eu besoin d'aller en Italie pour apprendre cette écriture abréviative soi-disant nouvelle. Il avait appris les notes dans sa jeunesse en Franee et il *les a pratiquées telles qu'il les avait étudiées*. Il prouve même qu'il connaissait les *deux degrés* de la méthode et il appliquait indifféremment l'un ou l'autre, ce qui arrive aujourd'hui également à tout sténographe qui pratique une méthode à deux degrés.

Qu'est-ce qui s'est passé à cette époque? C'est bien simple. « Les notes tironiennes, dit MM. Guénin(2), ont été, d'abord, avant Tiron, une écriture syllabique plus rapide que l'écriture usuelle et employée à ce titre pour prendre des notes assez complètes ou écrire sous la dictée. Que l'on se rappelle ce passage de Cicéron(3) qui précise bien les deux degrés de la méthode lorsqu'il indique à Atticus que, pour un certain travail, il n'emploie pas Tiron, qui « recueille en quelques signes des périodes entières », mais Spintharus qui, moins expert, écrit « *syllabatim* ».

Tiron, nous l'avons vu, a fait, de cette tachygraphie syllabique, une véritable sténographie. Mais, comme nous l'avons fait observer aussi, au moyen-âge, la nécessité de suivre la parole n'existait plus. Et, pour l'usage qu'on devait en faire, une sténographie syllabique était très suffisante. En somme, la sténographie latine est retournée à son point de départ.

---

(1) Op. cit., p. 397.
(2) Ibid.
(3) Supra p. 9.

M. M. Jusselin, dans l'étude récente que nous avons déjà citée[1], confirme ceci. Il déclare que les notes tironiennes et les notes syllabiques constituent un *système unique* auquel on a donné, à tort, les désignations de tachygraphie syllabique italienne, ligurienne etc. Seulement, comme nous l'avons déjà fait remarquer, M. Jusselin se trompe, évidemment, lorsqu'il croit que la sténographie syllabique est dérivée de la sténographie tironienne. Il y a là, au point de vue sténographique, une véritable impossibilité.

Ce retour au premier degré du système marque le commencement de la décadence des notes. Il prouve qu'elles ne sont plus d'aucune utilité pour suivre la parole. Or, à quoi bon continuer l'étude et la pratique d'un système de sténographie, s'il ne peut trouver sa principale application ?[2].

En outre, l'étude des lettres, à cette époque—la plus sombre, sans doute, du moyen-âge — décline de plus en plus. On ne pouvait donc même plus employer les notes à la multiplication des productions littéraires

Enfin, elles avaient été faites pour et ne pouvaient s'adapter qu'à la langue latine. Or, cette langue de haute culture se voit supplantée partout par les langues vulgaires ou nationales. Ce dernier motif, plus décisif peut-être encore que les autres, venant s'ajouter à ceux-ci, la déchéance est définitive et les notes disparaissent[3].

---

(1) *Biblioth. de l'Ecole des Chartes*, 1907, p. 481.

(2) Ceci était écrit lorsque M. E. Guénin a eu l'amabilité de nous envoyer une brochure qui confirme, d'ailleurs, la thèse qui vient d'être exposée. (*Les notes tironiennes et la sténographie syllabique latine* par E. Guénin, chef du service sténographique du Sénat Français, etc. Paris, 1909).

(3) Ceux qui voudraient s'initier plus avant à l'histoire et au déchiffrement des notes tironiennes consulteront, outre les ouvrages déjà cités, les travaux de *Théod. Sickel, Acta regum et imperatorum Karolinorum*, Einleitung, Wien, 1867; et *Beitraege zur Diplomatik*, VI-VII, 1877-1879. (M. Sickel constate que le *Mémoire* de M. Tardif est de nature à faciliter aux débutants les abords de ce difficile sujet). Les livres de MM. R. Ruess; *Ueber die Tachygraphie der Römer*, München, 1878; E. Chatelain, *Introduction à*

Nous devrons attendre maintenant près de six cents ans, pour assister, non pas à la résurrection des notes, qui sont mortes pour toujours, mais à l'avènement des systèmes de sténographie moderne établis sur des bases infiniment plus rationnelles que le système tironien.

CHAPITRE III.

TEMPS MODERNES.

I.

Les notes tironiennes ont donc disparu. Mais, ce serait une erreur de croire qu'on ne ressentit pas le besoin, du XI[e] au XVI[e] siècle, d'une nouvelle écriture abréviative.

S'il semble raisonnable de supposer que les formes d'écritures abréviatives ont toujours évolué d'après les besoins des diverses époques, et, si l'on réfléchit à ce que fût, au point de vue auquel nous nous plaçons, le Moyen-Age, même dans la période la plus florissante, on comprendra que l'effort des abréviateurs ne se soit pas porté, cette fois, sur la création, de toutes pièces, d'une écriture abréviative radicalement différente de l'écriture usuelle. Une sténographie proprement dite n'aurait eu alors, évidemment, aucune chance de succès, ni aucune espèce de raison d'être. Et l'on se borna, très judicieusement, à appliquer, à l'écriture ordinaire, des abréviations qui varieront surtout d'après les époques. Ces abréviations devinrent, peu à peu, si nombreuses et parfois si sommaires qu'elles rendent aujour-

---

la lecture des notes tironiennes, Paris, 1900; D[r] A. Mentz, *Geschichte und Systeme der griechischen Tachygraphie*, Berlin, 1907; ainsi que les autres remarquables et nombreux travaux de notre savant collègue de l'Université de Kœnigsberg publiés dans l'excellente Revue : *Archiv für Stenografie* (Gerdes et Hödel, Berlin, W. 57) et les articles de MM. d'Arbois de Jubainville (Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, T. XLI, p. 85) et Julien Havet, idem (T. XLVI, p. 720).

d'hui le déchiffrement des manuscrits de cette période absolument impossible à quiconque n'est pas versé dans la connaissance de la science paléographique. Ce qui peut donner une idée un peu nette de l'extension prise par cet art abréviatif, c'est le dictionnaire d'abréviations publié à la suite du *Manuel de paléographie* de M. Prou (op. cit.). Ce dictionnaire ne comporte pas moins de *deux cents* pages.

Au XVI[e] siècle, donc postérieurement déjà à l'invention de l'imprimerie, on abréviait encore et même avec un tel excès que les contemporains, pour pouvoir se relire mutuellement, devaient étudier de petits traités d'abréviations[1]. Et, fait pour le moins bizarre, on s'évertue à continuer d'employer, même dans la typographie, les signes abréviatifs en usage pour les manuscrits. De là, tout naturellement, une grande difficulté de lecture des livres imprimés au XV[e] et au XVI[e] siècle (incunables).

Ces abréviations, de façon générale, du moins, n'étaient pas arbitraires. La paléographie en a dégagé les principes et le caractère méthodique.

On abréviait : 1° par sigles (celle-ci était déjà en usage chez les romains. A. D. M. — Anno domini Millesimo ; S. P. Q. R. — Senatus populus quo Romanus etc.).

2° par contraction (*Flo* pour *falso*, *orones* pour *orationes*, *apd.* pour *apud*, *nr.* pour *noster*, etc.)

3° par suspension (*dioc'* pour *diocesis*, *libr'* pour *libras* etc.).

4° par signes abréviatifs (*meu* pour *meum*, *que* pour *quem*, etc.).

5° par lettres supérieures ($\overset{a}{g}$*vem* pour *gravem*, $\overset{a}{inf}$. pour *infra* etc.).

---

(1) L'un de ces petits livres, portant comme titre : *La manière d'écrire par abréviations etc.* par Pierre Haschaert (Gand — 1544) contient, dans sa préface, une phrase bien suggestive : « il semble utile, dit l'auteur, d'enseigner aux écoliers les abréviations employées par les anciens écrivains dont les légistes usent encore davantage, ce qui cause bien souvent de grosses difficultés à ceux qui ne savent les dites abréviations ». (Biblioth. Belgica 1880-1890, T. XII).

6° par lettres abréviatives (*meã* pour *meam*, *multã* pour *multam*, etc.).

Quelques-unes de ces formes d'abréviation ont été reprises par la sténographie moderne.

On pourrait imaginer, à première vue du moins, que le mouvement intellectuel. dont la progression alla toujours en s'accentuant pendant les trois siècles qui précédèrent la Renaissance des lettres, que cette Renaissance elle-même, purent être des facteurs de nature à amener un changement profond dans la forme de l'écriture abréviative. Ce serait une complète erreur La reproduction des manuscrits anciens, que l'on recherchait alors partout avec passion, se fit par copies manuscrites, non seulement par les moines, dans les monastères, mais aussi, dès le XIV° siècle, et dans le Nord surtout, par une foule de scribes et de copistes suscités par les *Frères de la vie commune*(1).

Le prix des manuscrits anciens ou contemporains, devait, apparemment, et par suite de cette émulation, être tombé à un taux relativement bas, car on voit alors, en Flandre, de simples artisans posséder des manuscrits de la *Rijmbijbel* et du *Leekenspiegel* de Van Maerlant(2). Et, à la fin du XV° siècle, l'art nouveau de l'imprimerie, qui s'était répandu avec une rapidité surprenante, se chargea, à son tour, de cette reproduction.

Tout ceci nous montre qu'il ne pouvait être question, comme dans l'antiquité romaine, d'avoir encore recours à la sténographie pour la multiplication des livres.

Il ne pouvait pas davantage en être question, sur le continent tout au moins, dans les actes publics, dans le domaine politique.

---

(1) On sait que ce fut d'abord une corporation fondée par Gérard De Groote, de Deventer. Il groupa ensuite les adhérents dans des couvents et cette corporation devint, dès lors, la Congrégation des Frères de la vie commune. Elle fonda des centaines d'écoles aux Pays-Bas et en Allemagne, au XV° siècle. (Pirenne. *Histoire de Belgique*. T. II, p. 440).

(2) Pirenne, *op. cit.* T. II, p. 414.

Nous sommes dans la période de la formation des grands Etats. Déjà, à partir du XVe siècle, l'Europe commence à avoir le sentiment des intérêts généraux, des idées générales. Au XVIe siècle, tout tend à la centralisation des relations sociales, des lois, des mœurs, des idées. Au XVIIe siècle, enfin, l'évolution est complète. A partir de ce moment, le pouvoir des rois, après de longues luttes d'ailleurs, prend un caractère de plus en plus absolu « Sur le continent, dit M. Guizot(1), la « royauté dégagée de ses anciennes entraves, devenait partout « à peu près absolue : en France, en Espagne, dans la plupart « des Etats de l'Empire germanique, elle avait dompté l'aristo- « cratie féodale et cessait de protéger les libertés des communes, « n'ayant plus besoin de les opposer à d'autres ennemis ».

Et plus loin... « Enfin, les progrès de la civilisation, des « lettres, des arts, de la paix et de la prospérité intérieure, « embellissant ce triomphe de la monarchie pure, inspiraient « aux princes une confiance présomptueuse, aux peuples une « complaisance mêlée d'admiration ».

Evidemment, ce n'est pas dans semblable milieu qu'on peut espérer rencontrer une renaissance de la sténographie Qu'en aurait-on fait?

II.

Mais, ce que nous venons de dire, ne s'applique qu'aux pays de l'Europe continentale. La destinée de l'Angleterre a été bien différente. Dès le XIVe siècle, le Parlement était déjà une institution régulière, « un moyen de gouvernement adopté en principe, et souvent indispensable en fait(2) ».

A la fin du XIVe siècle, l'état politique de l'Angleterre était tout-à-fait différent de celui du continent. Le Parlement était puissant, et, malgré le triomphe systématique de la monarchie pure, la royauté avait plus que jamais besoin de lui, car elle était ruinée « et ne pouvait se dispenser, pour sa propre nourriture, de recourir au vote du pays(3) ».

---

(1) F. Guizot. *Histoire de la Révolution d'Angleterre*. T. I, p. 20.

(2) Id. *Histoire de la civilisation en Europe*. P. 198.

(3) Id. id. id. P. 238.

C'était, évidemment, en Angleterre, dans ce pays classique du parlementarisme, qu'il fallait nous rendre pour trouver les premiers essais de sténographie moderne.

*
* *

Sans aucun doute, elle devait avoir trouvé son application dans ce palais du Parlement, ce palais que Montalembert, dans une page dithyrambique, appelle « le temple de l'histoire et de « la loi, de l'éloquence et de la liberté, le sanctuaire politique « et législatif, le berceau des libertés modernes ».

Et, de fait, c'est là que nous rencontrerons les premiers sténographes modernes, notamment, ceux qui ont recueilli les importants et solennels débats du fameux Long Parlement et surtout de cet angoissant et mémorable procès de Charles Ier.

Mais déjà, en 1575, en dehors de l'enceinte même du Parlement, nous trouvons qu'on fit emploi de la sténographie dans un acte public, dans le procès de Pierre Wentworth, membre de la Chambre des Communes. Son interrogatoire eut lieu au mois de novembre de cette année[1]. En voici un extrait qui vient appuyer notre affirmation :

Le président. Où est votre dernier discours que vous avez promis de nous remettre par écrit?

Wentworth. Le voici : je le remets à deux conditions; la première que vous l'examiniez d'un bout à l'autre, et que, si vous y trouvez quelque chose qui puisse me faire taxer d'un défaut d'attachement à mon prince et à l'Etat, j'aurai à répondre de tout le discours comme si je l'avais prononcé tout entier à la Chambre, etc.

Le président. Nous n'avons à nous occuper que de ce que vous avez dit à la Chambre, etc. . . . .
. . . .

Wentworth. Je vous répondrai donc, et d'autant plus volontiers qu'à certains égards ma réponse sera nécessairement incomplète. Vous me demandez où et de qui j'ai entendu ces propos. Je les ai entendus dans la Chambre même : de qui, je ne puis vous le dire.

Le président. Nous ne pouvons prendre cela pour une réponse.

---

(1) *Old Parl. Hist.* T. IV, p. 200-207. Edit. de 1763.

Wentworth. Il faut bien que vos seigneuries s'en contentent, car je ne puis en faire de meilleure.

« *Le président.* Il paraît que vous avez entendu dire etc., etc. ».

Toute l'allure de ce compte-rendu montre que, dans cette enquête ou ce procès, on a fait emploi d'une sténographie.

Aussi bien, la sténographie devint d'un usage si général, dans ce pays, que même les procès verbaux des séances au Conseil privé faisaient l'objet d'un compte-rendu sténographique.

Nous nous bornerons à citer, comme exemple, ce qui se passa lors du procès de lord Strafford (mars 1641). Les accusateurs produisirent contre lui un passage d'un compte-rendu d'une de ces séances dans laquelle le comte Strafford aurait prononcé des paroles compromettantes.

Le voici :

« *Le Roi Charles.* Comment pouvons-nous entreprendre une guerre offensive si nous n'avons plus d'argent?

« *Le Lord Lieutenant d'Irlande* (Strafford) Empruntez cent mille livres à la cité. Poussez vigoureusement la levée de la taxe des vaisseaux. Votre Majesté a éprouvé l'affection de son peuple. Elle a été refusée; elle est absoute devant Dieu et les hommes. Vous avez, d'ailleurs, une armée en Irlande que vous pouvez employer à soumettre ce royaume, car je suis sûr que les Ecossais ne peuvent tenir cinq mois.

« *Le Lord Archevêque* (Laud). Vous avez essayé de tout; on vous a tout refusé. N'est-il pas légitime d'employer la force?

« *Le Lord Cottington.* Il faudra faire des alliances dans l'étranger pour la défense du royaume. La Chambre basse est lasse du roi et de l'Eglise; dans cette inévitable nécessité, tous les moyens sont bons pour lever de l'argent, et il faut les employer car ils sont légitimes.

« *Le Lord Lt d'Irlande.* La ville est pleine de lords. Organisez la commission d'enrôlement et si quelqu'un d'eux s'avise de bouger, nous l'en ferons repentir. »

A la lecture de ce papier, le comte Strafford répondit : « Qu'il était bien rigoureux de poursuivre comme trahison les opinions et les discours proférés par les conseillers privés dans une discussion du Conseil.

« Quant à ces mots que » le Roi a une armée en Irlande pour soumettre ce royaume : « 1° ils ne sont prouvés, dit le comte, que par le témoignage d'un seul homme, le secrétaire Vane; ce qui ne suffit pas devant les tribunaux en matière de dettes; à plus forte raison lorsqu'il s'agit de la vie et de la mort; 2° la déposition du secrétaire est extrêmement douteuse. Dans ses deux premiers interrogatoires, il n'a pu se rappeler aucune parole de ce genre, dans le troisième, il n'a rien pu affirmer de positif, si ce n'est qu'on avait dit ces mots ou quelque chose de pareil, *mais les mots peuvent se ressembler par les sons et avoir un sens très différent*, etc., etc. » (1).

Voici, d'ailleurs, un document encore plus décisif. N'oublions pas toujours que, sur le continent, en ce moment-là, il n'est encore, nulle part, question de l'emploi de la sténographie dans les actes publics.

Le *Long Parlement* est réuni. Et le 4 janvier 1642, Charles Ir se rend à la Chambre des Communes pour l'arrestation des députés Hampden, Pym, Hollis, Strode, et Haslerig. Il y prononce, dès son arrivée, un petit discours qu'il avait entièrement improvisé. Rentré au palais, il désire avoir le texte exact des mots qu'il a prononcés, et ayant remarqué que, pendant qu'il parlait, un clerc de la Chambre, M. Rushworth, *avait pris son discours en caractères abrégés*, il envoya vers lui un huissier de la Chambre des Pairs pour le requérir de venir le trouver. « Sa Majesté voulut qu'il (M. Rushworth) lui remît une copie du discours qu'elle avait prononcée à la Chambre. M. Rushworth, espérant que Sa Majesté voudrait l'excuser, la pria de se rappeler que M. Francis Nevil, député du Comté d'York à la Chambre des Communes, avait été mis à la Tour, seulement pour avoir répété à Sa Majesté les paroles dites à la Chambre par M. Henri Bellasis, fils de lord Faulconbridge. A quoi Sa Majesté répondit brusquement : « Je ne vous demande pas ce qu'ont dit aucun des membres de la Chambre, mais ce que j'ai dit moi-même. » Sur quoi, M. Rushworth obéit sans hésiter à l'ordre de Sa Majesté, et, en sa présence, dans la Chambre appelée les Joyaux, écrivit, *d'après*

(1) *Hist. parlem.* Tome 2. Col. 1009-1011.

ses caractères abrégés, le discours de Sa Majesté qui demeura dans la Chambre tout le temps qu'il écrivit; alors, et en ce lieu même, il présenta au Roi ce qu'il venait d'écrire, et il plut à Sa Majesté d'ordonner qu'on l'envoyât sur-le-champ à l'impression. Cela parut imprimé le lendemain matin » (1).

Mais, le compte-rendu sténographique certainement à la fois un des meilleurs et des plus intéressants qu'il nous ait été donné de rencontrer à cette époque : c'est celui du procès de Charles Ier. On sait que ce prince comparut en janvier 1649, devant les Communes assemblées en Parlement et en Haute Cour de Justice.

Le compte-rendu des débats de cette cause célèbre fut *publié et distribué* JOUR PAR JOUR, par ordre de la Chambre des Communes.

Peut-être ne nous en voudra-t-on pas d'en donner ici quelques extraits. Ils montreront, à toute évidence, l'admirable fidélité de cette sténographie, qui, bien certainement et contrairement à ce qui se pratique avec quelque abus de nos jours, a été très peu, sinon pas du tout, « retouchée ».

A la première audience, après la lecture de l'acte d'accusation, le dialogue suivant s'engage entre le Roi et le Président, lord Bradshaw.

« *Lord Bradshaw*. Monsieur, vous avez entendu votre acte d'accusation, la Cour attend votre réponse.

« *Le Roi*. Je voudrais savoir par quel pouvoir je suis appelé ici, etc.

« *Lord Bradshaw*. Si vous aviez bien voulu faire attention à ce qui vous a été dit par la Cour à votre arrivée ici, vous sauriez quelle est cette autorité. Elle vous requiert, au nom du peuple d'Angleterre dont vous avez été élu roi, de lui répondre.

« *Le Roi*. Non, Monsieur, je nie ceci.

« *Bradshaw*. Si vous ne reconnaissez pas l'autorité de la Cour, elle va procéder contre vous, etc.

. . . .

(1) *Hist. du Long Parlement convoqué par Charles I^r en 1640*, par Thomas May, secrétaire du Parlement. *Collect. de Mém. relatifs à la Révolution d'Angleterre*, par Guizot. T. 2, p. 420.

Plus loin :

« *Le Roi.* Ce n'est ni mon opinion, ni la vôtre qui doivent décider.

« *Bradshaw.* La Cour vous a entendu, on disposera de vous selon ses ordres.

« Qu'on emmène le prisonnier. La Cour s'ajourne à lundi prochain ».

Et le lundi suivant donc, qui était le 22 janvier 1649, le roi Charles continue à contester la compétence des communes constituées en Haute Cour.

« *Le Roi...* Je ne crois pas pouvoir répondre à cet acte d'accusation jusqu'à ce qu'on m'en ait prouvé la légalité. Toutes les procédures contre un homme, quel qu'il soit...

« *Le Lord-Président* (Bradshaw). Monsieur, je dois ici vous interrompre, ce que je ne ferais pas si votre manière d'agir n'était contraire aux règles de toutes les Cours de justice. Vous voulez argumenter et discuter sur l'autorité de la Cour devant laquelle vous comparaissez comme prisonnier, etc...

« *Le Roi.* Je vous dis, Monsieur, avec votre permission, que les communes d'Angleterre n'ont jamais été une Cour de judicature. Je voudrais savoir comment elles le sont devenues.

« *Le Lord-Président.* Monsieur, il ne vous est pas permis de continuer ce discours et ce langage ».

Plus loin encore :

« *Le Roi.* J'y répondrai quand je saurai en vertu de quelle autorité vous agissez.

« *Le Lord-Président.* Si c'est là tout ce que vous avez à dire, que ces messieurs qui ont amené le prisonnier se chargent de le ramener.

« *Le Roi.* Je vous requiers de me laisser dire les raisons pour lesquelles je ne réponds pas et de me donner le temps nécessaire pour cela.

« *Le Lord-Président.* Monsieur, il n'appartient pas au prisonnier de requérir.

« *Le Roi.* Au prisonnier! Monsieur! je ne suis pas un prisonnier ordinaire.

« *Le Lord-Président.* La Cour a examiné sa juridiction et a déjà affirmé qu'elle lui appartenait. Si vous ne répondez pas, nous ordonnerons qu'on enregistre le défaut.

« *Le Roi.* Vous n'avez pas encore entendu mes raisons.

« *Le Lord-Président.* Monsieur, vous n'avez pas de raisons à faire entendre contre la plus haute de toutes les juridictions.

« *Le Roi.* Montrez-moi donc cette juridiction où la raison n'est pas entendue.

« *Le Lord-Président.* Monsieur, nous vous la montrons ici. Ce sont les communes d'Angleterre. La première fois qu'on vous amènera, vous en saurez davantage sur la volonté de la Cour et peut-être sur sa détermination définitive.

« *Le Roi.* Montrez-moi en quelle occasion la Chambre des communes s'est érigée en Cour de judicature de cette espèce.

« *Le Lord-Président.* Sergent, emmenez le prisonnier !

« *Le Roi.* C'est bien. Messieurs, rappelez-vous qu'on ne permet pas au Roi de donner ses raisons en faveur des lois et des libertés de tous ses sujets.

« *Le Lord-Président.* Monsieur, on ne doit pas vous permettre de tenir un pareil langage. C'est à l'Angleterre et au monde à juger quel grand ami vous avez été des lois et des droits du peuple.

« *Le Roi.* Monsieur, avec votre permission, c'est pour les lois, les droits, les libertés de mes sujets que j'ai pris... que je me suis défendu par les armes. Je n'ai jamais pris les armes contre le peuple, mais en faveur de la loi.

« *Le Lord-Président.* Qu'on obéisse à l'ordre de la Cour, il ne sera pas répondu à l'accusation.

« *Le Roi.* A la bonne heure, Monsieur ! »

. . . .

Le 27 janvier, le jour où l'on prononça la sentence, la sténographie rend, on le sent, avec une fidélité merveilleuse, l'émouvante et suprême lutte entre le Roi et ses juges.

Voici quelques passages choisis parmi les plus intéressants du compte-rendu de cette séance historique.

« *Le Roi.* Monsieur, je demanderai à dire un mot : j'espère que je ne vous donnerai pas sujet de m'interrompre.

« *Lord Bradshaw.* Vous répondrez à votre tour ; écoutez d'abord la Cour.

« *Le Roi.* Monsieur, s'il vous plaît, je désire être entendu. Ce n'est qu'un mot. Un jugement immédiat....

« *Lord Bradshaw*. Monsieur, vous serez entendu lorsqu'il en sera temps : vous devez d'abord entendre la Cour.

« *Le Roi*. Monsieur, je désire... Ce que j'ai à dire est relatif à ce que la Cour va, je crois, prononcer, et, il n'est pas aisé, Monsieur, de revenir d'un jugement précipité ».

— Ici une remarque, toutefois. Dans le procès d'Axtel, qui eut lieu, lors de la Restauration, des témoins déclarèrent que le Roi insistait plus vivement encore pour être entendu et d'une manière plus pathétique. Il paraît que, à un moment donné, il s'écria : « Ecoutez-moi ! Ecoutez-moi ! » Mais sa voix fut couverte par les cris : « Justice ! Exécution ! (1) ».

Plus loin, nouvel incident.

« *Le Lord-Président*. Pour vous donner à connaître la volonté de la Cour sur votre proposition, la Cour va se retirer pour un moment.

« *Le Roi*. Me retirerais-je ?

« *Le Lord-Président*. Monsieur, vous allez connaître la volonté de la Cour.

« *Le Sergent d'armes*. La Cour ordonne que le prisonnier se retire et donne, en même temps, ses ordres pour son retour. »

Puis, quand la Cour rentre en séance.

« *Le Lord-Président*. Sergent d'armes, envoyez chercher votre prisonnier ».

Le Roi est ramené.

« *Le Lord-Président*. Monsieur, vous avez présenté etc., etc. (suit un très long discours de lord Bradshaw) ». Puis, il continue : « L'accusation vous a qualifié de tyran, de traître, de meurtrier, d'ennemi public de la communauté d'Angleterre. Il aurait été heureux, Monsieur, qu'on pût, raisonnablement et à juste titre, vous épargner tous ces noms ou du moins quelques uns...

« *Le Roi*. Ah !

« *Le Lord-Président*. En vérité, Monsieur, il nous a été tout à fait impossible etc. . ».

Et, après la sentence, vient la scène, sans doute, la plus émouvante du procès.

---

(1) *State trials*. T. 5, col. 1150. Ed. Cobbett, Londres, 1809.

« *Le Roi*. Voulez-vous écouter une parole, Monsieur ?

« *Le Lord-Président*. Monsieur, vous ne pouvez être entendu après la sentence.

« *Le Roi*. Non, Monsieur ?

« *Le Lord-Président*. Non, Monsieur, avec votre permission, Monsieur... Gardes, emmenez le prisonnier.

« *Le Roi*. Je puis parler après la sentence. . Avec votre permission » attendez... la sentence... Monsieur... Je dis, Monsieur, que... on ne me permet pas de parler; pensez quelle justice peuvent attendre les autres ! » (1).

*
* *

Il n'y a pas à s'y tromper : tous ces comptes-rendus sont vivants ; l'on voit, l'on entend l'accusé et ses juges ; et aucun procès-verbal, aucune analyse, ne saurait revêtir une telle intensité de couleur et de mouvement, une telle expression de sincérité.

Il est donc de toute évidence que la sténographie a été employée et nous ajouterons même que les sténographes qui ont recueilli les débats de ce procès possédaient parfaitement la pratique de leur art. D'autre part, il est prouvé aussi que quel que fût le système abréviatif auquel ils ont eu recours, celui-ci était déjà suffisamment parfait pour suivre la parole (2).

*
* *

Un dernier exemple, mais postérieur celui-là ; il date de la Restauration. C'est celui du secrétaire d'Etat Morrice. Nous le

---

(1) *State trials*. Op. cit. P. 4, col. 989, 1154. (La voix du Roi était couverte, par instants, par les cris de la foule encombrant le Parlement).

(2) Nous ignorons quel fut ce système. Notre savant confrère, M. le Dr Johnen, Oberlandsgerichtsrat à Ober Kassel, que nous avons consulté à ce sujet, croit que c'était le système de Bales ou celui du marquis de Worcester. M. le Dr Johnen a eu, en même temps, l'obligeance de nous communiquer l'alphabet de ces systèmes qu'il déclare lui-même être plutôt cryptographiques que sténographiques. Nous doutons fort qu'on ait pu suivre la parole au moyen de l'un ou l'autre de ces systèmes. On trouvera des détails à ce propos dans : *On early shorthand system*, bij John Westby-Gibson (*Shorthand-Journal*, T. I, p. 73).

citons pour montrer à quel point la connaissance de l'écriture sténographique était appréciée en Angleterre.

On sait que Morrice était une créature de Monk auquel il devait son élévation au poste de Secrétaire d'Etat. Or, voici ce que dit, à son sujet, l'évêque de Salisbury, Burnet(1) : « Il avait du savoir mais encore plus de pédantisme et d'affectation. Toutes ses idées sur les affaires étrangères étaient fausses. Et, quant à la manière dont le duc d'Albernarle (Monk) les entendait lui-même (l'évêque, bien entendu, n'était pas un ami de Monk), on peut en juger par l'anecdote suivante : un jour que le Roi lui témoignait du mécontentement de Morrice, résolu néanmoins à ne point le renvoyer par considération pour lui, il répondit qu'il ne connaissait aucune qualité nécessaire à un secrétaire d'Etat qui manquât à Morrice, car il parlait le français et EXCELLAIT DANS L'ÉCRITURE PAR ABRÉVIATIONS ».

III.

Toutes ces applications, auxquelles il faut, d'ailleurs, ajouter la prise des sermons, supposent, évidemment, la préexistence de méthodes de sténographie.

Et, effectivement, on remarque que, dès 1588, avait paru un traité, assez célèbre encore aujourd'hui, celui du Dr Thimoty Bright(2). Le système de Peter Bales(3), dont il vient d'être question à propos du procès de Charles Ir, fut publié en 1597. Mais, il est probable qu'il devait y avoir des sténographes antérieurement à cette date. Nous pourrions en trouver la preuve, notamment, dans les débats du procès de Th. Wentworth.

---

(1) *Histoire de mon temps*, p. 213. (T. 17 des documents publiés par M. Guizot).

(2) *Characterie an Art of Short, Swift and Secret Writing by character. Invented by Thim. Bright, doctor of Physika, Printend at London by J. Windet*, 1588.

Il en fut fait une application des plus intéressantes au point de vue de l'histoire littéraire. Quelques-unes des pièces de Shakespeare furent reproduites au moyen de cette sténographie de Bright. Aussi ses manuscrits sont-ils précieusement conservés au British Museum, (sign. Lands. 51 et Add. 10037). Le Congrès de Sténographie de 1900, sur la proposition du Dr Fuchs, a exprimé le vœu de voir publier les fac-simile de ces écrits. (C. R. p. 237).

(2) *The art of Brachygraphy.*

Aussi bien, indépendamment de ce que, le plus souvent, on ne livre à la publicité qu'une méthode qui a déjà subi, pendant un certain temps, le choc et le frottement de l'expérience, il a pu y avoir, à cette époque-là, tout comme il y en a encore beaucoup aujourd'hui, des sténographes qui n'ont pas jugé à propos de livrer au public le fruit de leurs recherches et de leurs travaux.

A la date du procès de Charles Ier, le nombre de systèmes devait être certainement assez considérable et plusieurs d'entr'eux sont parvenus jusqu'à nous.

*
* *

Parmi les méthodes qui nous sont ainsi parvenues, il convient de citer, en toute première ligne, celle de John Willis, à qui revient le mérite d'avoir créé un véritable système de sténographie et même d'avoir créé ce dernier mot. « *Stenographie signifieth a straightned or compendious writing*, BY WHICH NAME I CALL THIS ART, *because all the precepts there of are directed there unto : although it hath other profitable uses, as is before declared in the proeme of this book* » (1).

M. le Dr Chr. Johnen, qui a écrit une étude très complète sur l'œuvre de John Willis (2), s'exprime à son sujet comme suit : « *John Willis ist für die geometrische, ja für die ganze moderne Buchstabenkurzschrift, das selbe gewesen, was Gabelsberger der deutschen, der kursiven Kurzschrift war : ihr Vater, ihr Begründer* ».

En Amérique, le *Willis-Byrom Club* a fait exécuter, en 1902,

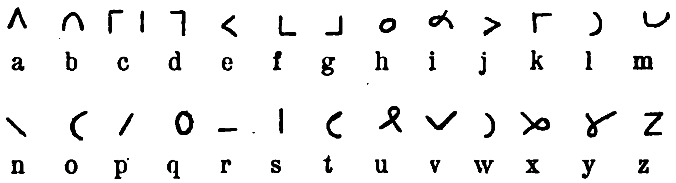
---

(1) *The art of stenographie, teaching by plaine and certaine rules, to the capacitie of the meanest and for the use of all professions*, etc. At London, Printed by Cuthbert Burbie, 1602. (Voir : *Archiv für Stenographie*, 1908, p. 15). Cet ouvrage eut 14 éditions. Le titre qui précède est celui de la première édition. Plus tard, ce titre devint : *The art of stenographie or Short-writing, by spelling characterie*, invented by John Willis, batchelor in Divinitie. Ce titre varia encore : les éditions de 1623 et 1688, entre autres, portent comme titre : *A Schoolmaster to the Art of Stenography Explaining the Rules and teaching the Practice there of to the understanding of the meanest capacity.*

(2) *Archiv für Stenographie* (1908, Januar-Juni) *John Willis' Lehrbuch V. System vom Jahr 1602.* Von Oberlandesgerichtsrat, Dr Chr. Johnen.

à l'occasion du 300ᵉ anniversaire de l'apparition du premier livre de John Willis, une édition complète de ses œuvres (1).

Il ne sera peut-être pas sans intérêt d'indiquer ici cet alphabet, qui a été le premier alphabet véritablement sténographique :



Nous sommes loin de l'alphabet tironien dont les éléments, sans être précisément des lettres de l'alphabet latin, sont cependant presque tous empruntés à ces lettres.

Le système J. Willis exigeait, néanmoins, encore l'emploi d'un grand nombre de sténogrammes arbitraires. Le grand mérite de son inventeur, c'est d'avoir ouvert à l'écriture sténographique des voies absolument nouvelles. Ce fut, comme le dit très justement le Dʳ Johnen, le père des systèmes de sténographie géométriques (2).

Un système analogue à celui de John Willis fut publié, en 1618, par Edmond Willis (3).

Witt (1630), Dix (4) et Mawd (5) s'approprièrent, dans leurs traités, qui parurent également au commencement du XVIIᵉ siècle, une grande partie des signes de John Willis. Leurs systèmes présentent donc les mêmes défauts.

---

(1) *Archiv für Sten.* 1902, pp. 136, 252; 1903, p. 182. *Pitmans-Phonetic Journal*, 1902, p. 266.

(2) Parce que cette écriture a un aspect géométrique, puisqu'elle se compose, en définitive, d'éléments de figures géométriques : lignes droites, cercles, demi-cercles et quarts de cercle, et aussi, par opposition aux systèmes *cursifs* qui sont pratiqués spécialement en Allemagne.

Nous ne comprenons pas l'hésitation de certains auteurs, au sujet de la signification de cette appellation.

(3) *An abbreviation of writing by character, by Edmond Willis*, London, 1618.

(4) *A new art of Brachygraphy, of short Writing by character*, Henri Dix. London, 1633.

(5) En 1635.

« Après ces auteurs, dit M. L. P. Guénin [1], un homme, qui contribua beaucoup à répandre l'art abréviatif dans sa patrie, et à partir duquel on y compte des praticiens, Thomas Shelton, fit paraître, en 1620, son premier traité, dont les éditions suivantes, renfermant divers perfectionnements, ont paru en 1630 [2], 1637, 1642, 1647 et 1650.

« L'alphabet de Shelton comprend, en majeure partie, des signes composés, et les signes simples sont destinés à représenter les lettres les *moins fréquentes*. Ce n'est, évidemment, dès lors, pas un système bien rationnel. Il a aussi de très nombreux signes arbitraires ».

Vinrent ensuite Théophilus Metcalfe (1645), Simon West (1647), Jeremiah Rich, dont le traité fut approuvé par l'illustre philosophe Locke. Ce traité intitulé d'abord, *Short hand charactery*, puis *Semigraphy* (1654), et ensuite *The pen's Dexterity* (1659), eut jusqu'à vingt éditions.

John Farting (1654), John Everardt (1658), Noat Bridges (1659), William Addy (1664) basé sur Rich, publièrent également des méthodes dignes d'être mentionnées.

William Mason [3], dont le système, complété par Thomas Gurney en 1740 [4], est encore pratiqué aujourd'hui, fut le sténographe le plus célèbre du XVIIe siècle. Son traité a été réédité en 1858, par un des sténographes du *Times*, l'honorable M. Th. Cooper, sous ce titre : « *Parliamentary Shorthand* ».

A partir de la fin du XVIIe siècle jusqu'à nos jours, il a paru, en Angleterre, plus de 200 divers systèmes de sténo-

(1) *Recherches*, etc. Op. cit., p. 61.

(2) *Short Writing. The most exact methode*, etc. by Thomas Shelton, author and professor of ye said art. Second edition enlarged. 1630. L'édition suivante porte la mention : « *Approved by both the Universities* ».

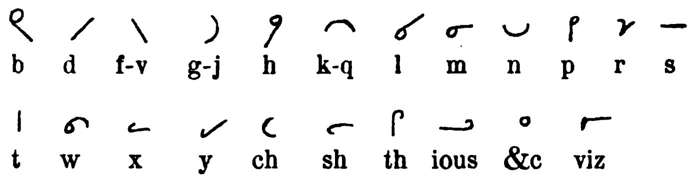
(3) *A Pen pluck'd from an eagle's wing : or the most swift, compendious and speedy method of short writing*. London, 1672.

(4) « Le traité de Thomas Gurney a eu de nombreuses éditions. Cet auteur a été nommé en 1753 sténographe du parlement, et cette situation est restée acquise, depuis lors, à des membres de sa famille. » (Guénin. *Rech.* Op. cit., p. 62). Toutefois, depuis quelques mois (1908), le Parlement anglais a organisé un service officiel de sténographie, à l'instar de tous les autres parlements.

graphie (1). Parmi ceux parus avant le XIXe siècle, il convient de citer les systèmes de Ch. Ramsay, de James Weston, de Macaulay, de John Byrom (2) et de Samuel Taylor (3).

Ce dernier système mérite que nous nous y arrêtions un instant, car il a servi de base à plusieurs grands systèmes actuels.

Voici, d'abord, son alphabet :



On remarquera que certaines lettres (c et z) ne sont pas représentées et que d'autres (f-g ; k-q), analogues au point de vue de la prononciation, sont représentées par un même signe. Les voyelles sont toutes, invariablement, représentées par un point. Elles sont toujours supprimées au milieu des mots. Les caractères les plus simples sont assignés aux lettres les plus fréquentes dans la langue anglaise. Taylor avait conçu, en outre, tout un système méthodique d'abréviations qui rendait l'écriture très rapide et lui permettait certainement de suivre la parole. Ainsi, la phrase : « I will open my mouth in a parabol » s'écrivait : « I pn mth n prbl » (4).

* * *

Les Pays-Bas suivirent d'assez près l'Angleterre, mais le

---

(1) Voir la liste dans Guénin (*Rech.* Op cit., pp. 62 à 66).

(2) *The Universal English Short-Hand or the way of writing English, in the most easy, concise, regular and beautiful manner, applicable to any other language, but particulary adjusted to one own.* Inv. by *John Byrom* M. A. T. R. S. and some time fellow of Trinity College, Cambridge. Manchester, 1767.

(3) *An essay intented to establish a Standard for an universal System of Stenography, or Short-Hand writing.* By *Sam. Taylor,* many years professor and teacher of the Science at Oxford and the Universities of Scotland and Ireland. London, 1786.

(4) V. l'article *Sténographie* dans la *Grande Encyclopédie* (signé : Gigot de Villefaigne).

nombre de systèmes y fut infiniment moindre. Encore la plupart d'entr'eux furent-ils imités des systèmes anglais.

Dès 1666, paraît, à Leyde, chez Abraham Verhoeff, le « *Brachygraphiasen ars breviter et compendion scribendi* etc. » Per. I. SS. V. D. M.

En 1673, Johan Reyner publie à La Haye son « *Nieuwe Characterkunst* »(1); il en fait un traité en 1684(2).

En 1679, Johannes Gosens-van Helderen publie son *Kortschrift Boek*(3).

Contrairement à ce que, au premier abord, l'on pourrait supposer, la sténographie n'a été employée, ni dans les Etats généraux, ni dans les Etats provinciaux, en Hollande. Elle parait y avoir été utilisée surtout pour la prise des sermons. Il parait raisonnable de croire qu'elle l'a été peut-être aussi dans le commerce, mais il faudrait en chercher la preuve(4).

*
* *

En Allemagne, dès les premiers temps de la Réforme, on cite Creutziger, disciple de Luther, qui pratiquait un système d'abréviations lui permettant de recueillir les sermons. On s'y préoccupe beaucoup, au XVIIe siècle, des systèmes anglais. En 1684, un libraire d'Iéna, Bielcke, publie une adaptation à l'allemand de la méthode de Shelton. Nous y retrouvons aussi, en 1741, une méthode de l'anglais C. A. Ramsay. Elle eut même plusieurs éditions.

En 1796, Friedrich Mosengeil, établit, en se basant sur le système de Taylor, un alphabet rationnel de sténographie. Vinrent ensuite les systèmes de Gottlieb Horstig *Erleichterte deutsche Stenographie*-1797), dont Bieling publie une imita-

---

(1) 'sHage, by Johannes Rammazein.

(2) *De Onderrechter van de Characterkunst*, Rotterdam, Wed. Heinricus-Goddaens. Voir, à ce sujet, les études publiées par A. Folmer sous le titre : *Beiträge zur Geschichte der Stenographie in den Niederlanden* dans l'*Archiv für Stenographie*, 1905, S. 343, 376; 1907, S. 107, 133, 207 : 1908, S. 164; 1909, S. 49.

(3) Amsterdam, bij de Wed. Mercy-Brinnings, boekverkoopster op de Beurs-Sluis.

(4) Ces renseignements nous ont été fournis par M. Ant. Folmer, sténographe des Etats Provinciaux, à Arnhem.

tion l'année suivante[1] et de *Danzer* en 1800. Cette dernière méthode était une adaptation du système Taylor à la langue allemande.

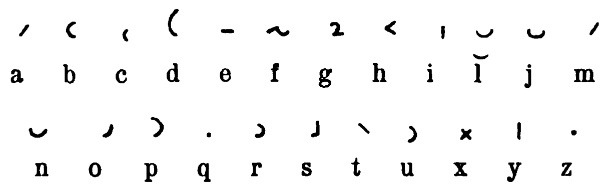
Quant aux applications de la sténographie, elles paraissent avoir été, comme en Hollande, à peu près exclusivement limitées à la prise des sermons.

C'était, d'ailleurs, sans doute, la seule application qui pût être faite de ces systèmes assez rudimentaires.

*
* *

Il paraîtrait qu'il aurait existé, en France, dès les premières années du XVIIe siècle, des systèmes d'écriture abréviative permettant, dit-on, de recueillir, tant bien que mal, des sermons et peut-être aussi des débats judiciaires. Cela résulterait du moins de certains passages d'un traité qui a pour titre : Le *Magasin des Sciences, ou vrai art de mémoire découvert par Schenkelius* [2]. *Traduit et augmenté tant de l'Alphabet de Trithemius que de plusieurs autres belles recherches, inventions et figures sur ce subject, par Adrian le Cuirot. Très utile et méthodique pour prêcher, haranguer, discourir et retenir toutes choses. A Paris, chez Jacques Quesnel,* MDCXXIII. On ne connait, d'ailleurs, pas d'application de cette méthode.

En 1651, parut le traité de Jacques Cossard[2]. C'est une sténographie géométrique dont voici l'alphabet :



(1) Il y eut encore d'autres imitations de ce système, plus tard, dans le courant du XIXe siècle.

(2) Ce nom (Schenkel) est, évidemment, flamand.

(3) *Méthode pour escrire aussi vite qu'on parle, En Suite duquel est un traicté contenant La bonne prononciation des mots François et des mots équivoques, de l'escriture des mots prononcez, ensemble des Synonimes,* par Me Jacques Cossard, Prestre, Bachelier en Théologie ; à Paris, chez l'Autheur, au Collège de la Marche, 1651, Avec Privilége du Roy.

L'auteur prétend avoir trouvé son procédé d'abréviation dans Quintilien ?)[1]. On remarquera que le principal défaut de cet alphabet est de représenter par un même signe plusieurs lettres n'ayant entr'elles rien de commun au point de vue de la prononciation. La difficulté de lecture devait donc être très grande. Et la difficulté d'écriture ne devait pas être moindre, car un grand nombre de syllabes devaient être tracées en remontant. M. Guénin fait remarquer, d'ailleurs, que ce traité est resté à peu près inconnu[2].

En 1681, l'Ecossais Ramsay, que nous avons déjà rencontré en Angleterre et en Allemagne, publia sa *Tachéographie*[3]. Ce système, non moins défectueux que le précédent, n'a donné aucun résultat. Il fut cependant plusieurs fois réimprimé.

IV.

Telle était donc la situation en France au moment où la chaire chrétienne y etait illustrée par les plus grands orateurs sacrés que la France, et, sans doute, le monde, aient connus.

Et, parmi ces illustres sermonnaires, il faut placer, au tout premier rang, Bossuet, Bourdaloue, Fénelon et Massillon.

Bossuet eut une carrière oratoire de cinquante-quatre années. Que nous reste-t-il de sa prédication ? Plus de la moitié des sermons qu'il a prononcés ne nous est pas parvenue, soit que les manuscrits aient péri, soit qu'ils n'aient jamais existé. Déjà, avant son élévation à l'épiscopat, il prononça une quarantaine de sermons dont il ne nous reste que le sou-

(1) C'est, évidemment, une pure plaisanterie.

(2) *Recherches*, etc. Op. cit., p. 84.

(3) *Tachéographie ou l'art d'écrire aussi vite qu'on parle renfermé sous très peu de préceptes, le tout enseigné par une méthode briefve et fort intelligible, expliquée par plusieurs exemples.* Par le Sr Charles Aloïs Ramsay, gentilhomme écossais. Mis en lumière pour l'usage des théologiens, jurisconsultes, gens qui font profession des lettres, médecins, estudiants et de tous ceux qui font des recueils de sermons et autres pièces d'éloquence. Traduit depuis peu du latin en français par le Sr A. D. G. Paris, 1681.

venir. Il y eut là des pertes regrettables entre toutes, notamment, celle des deux panégyriques de St-Thomas d'Aquin, celle du Carême royal du Louvre (1667) et surtout l'oraison funèbre d'Anne d'Autriche (18 janvier 1667).

Bossuet paraît bien n'avoir jamais écrit que les seuls sermons « prêchés devant le Roi ». Parfois même, il mettait ceux-ci au net. D'après l'abbé Lebarq, le critique le plus autorisé pour tout ce qui concerne Bossuet, ces sermons-là sont les seuls qui offrent toutes les garanties d'authenticité[1].

Du jour où Bossuet entra en possession du siége épiscopal de Meaux (1682), il n'écrivit plus que très exceptionnellement ses sermons. « Bossuet, dit Ledieu dans ses *Mémoires* [2], jetait sur le papier *son dessein*, *son texte*, *ses preuves*, sans s'astreindre, ni aux paroles, ni au tour de l'expression, ni aux figures; autrement, lui a-t-on ouï dire cent fois, son action aurait langui, et son discours se serait énervé. Sur cette matière informe, il faisait une méditation profonde dans la matinée du jour qu'il avait à parler, et *le plus souvent*, sans rien écrire davantage, pour ne pas se distraire, parce que son imagination allait bien plus vite que n'aurait fait sa main. Maître de toutes les pensées présentes à son esprit, il fixait dans sa mémoire jusqu'aux expressions dont il voulait se servir; puis se recueillant l'après dînée, il repassait son discours dans sa tête, le lisant des yeux de l'esprit comme s'il l'eut jeté sur le papier, y changeant, ajoutant et retranchant comme l'on fait la plume à la main. Enfin, monté en chaire, et dans la prononciation, il suivait l'impression de sa parole sur son auditoire, et soudain, effaçant volontairement de son esprit ce qu'il avait médité, attaché à sa pensée présente, il

---

(1) J. Lebarq. *Histoire critique de la Prédication de Bossuet.* Société St-Augustin, Paris-Lille, 1888. M. Lebarq donne la liste de ces quarante sermons Cette liste va de 1653 à 1680 (pp. 286 et suiv.).

(2) P. 110. Le chanoine Ledieu était le secrétaire de Bossuet. Son livre « *Mémoires et Journal sur la vie et les ouvrages de Bossuet* » (2 vol. in-8°) a été publié par l'abbé Guettée.

poussait le mouvement par lequel il voyait sur le visage les cœurs ébranlés ou attendris ».

On peut même ajouter qu'à partir d'une certaine époque, il n'écrivit plus rien de ses sermons Nous avons son propre témoignage. A la sœur Cornuau, qui lui demandait une copie de l'instruction qu'il avait improvisée à l'occasion de sa profession, Bossuet répondit : *Je n'écris rien de mes sermons...»* (lettre du 22 mai 1698) (1).

Et, quant aux sermons écrits, qui nous garantit, en présence du texte de Ledieu, qu'il ne prêchât pas autrement qu'il écrivit? Plus d'une fois, sans doute, il observa « l'impression de sa parole sur son auditoire », et, plus d'une fois aussi, il se laissa apparemment aller à l'inspiration du moment, gratifiant ses auditeurs de magnifiques mouvements d'éloquence à jamais perdus pour nous. Ne peut-on pas dire, par avance, étant donné les éminentes qualités oratoires de Bossuet, que ces parties improvisées, et même les sermons complètement improvisés, durent être les plus beaux de tous?

Au total, on a retrouvé les textes, ou plutôt, le plus souvent, des fragments de textes, de deux cent trente cinq sermons. Mais, outre les *actions* dont tout souvenir a péri, « il y a plus de trois cent cinquante sermons dont on ne « retrouve çà et là qu'une analyse ou même qu'une simple « mention » (2). C'est là, pour l'histoire de l'éloquence de la chaire, une perte immense et irréparable. Car on ne songera pas à prétendre que les analyses pourraient nous suffire. Elles ne nous disent rien sur l'éloquence de Bossuet. Non seulement, elles sont très courtes, mais elles sont, en outre, plus ou moins décolorées (3). C'est à cette distance-là, et surtout quand il s'agit véritablement d'un grand orateur, qu'on voit ce que peuvent valoir, au point de vue de l'histoire critique de l'élo-

---

(1) Lebarq. Op. cit., p. 284.

(2) Lebarq. Op. cit., p. 286. (Voir la liste de tous ces sermons et exhortations (1682-1704, pp. 337-358.) M. l'abbé Lebarq a publié, depuis, une édition critique complète des *Sermons* de Bossuet. (5 vol. in 8°, Société St-Augustin).

(3) Lebarq. Op. cit, p. 286.

quence, les analyses. Tout ce qu'on peut en dire, c'est qu'elles font regretter d'autant plus amèrement l'absence d'une sténographie, qui seule, évidemment, est capable de révéler le fond précis et la forme véritable de la pensée oratoire.

*
* *

Bourdaloue, « le plus illustre des prédicateurs de la compagnie de Jésus, le plus classique de nos grands orateurs(1) », pas plus que Bossuet, n'a publié lui-même ses sermons.

On ne possède plus *aucun* manuscrit de Bourdaloue et nous n'avons pas jusqu'ici — nous nous demandons même comment on y arrivera — comme pour Bossuet, une édition historique, critique et authentique de ses œuvres oratoires. Tout ce que nous avons, c'est une édition du Père Bretonneau, contemporain de Bourdaloue, et dans laquelle, prétend-on, il y a autant et plus de Bretonneau que de Bourdaloue(2). Mais, une édition absolument authentique, il est probable que nous ne l'aurons jamais, car si, de Bossuet l'on a retrouvé, à tout le moins, des notes, des fragments, voire des sermons complets, entièrement autographes, de Bourdaloue, rien, absolument rien, ne nous est parvenu. Et, si nous savons que Bourdaloue fut un orateur dans toute la force du terme, c'est-à-dire un de ceux qui, suivant l'expression de Brunetière, ont le don de la forme oratoire et dont les idées se manifestent naturellement sous une forme oratoire, nous ne le savons que par les témoignages de son temps(3).

---

(1) F. Brunetière. *L'éloquence de Bourdaloue.* Revue des Deux Mondes, 1904, pp. 525 et suiv. passim.

Le « *Mercure* » annonçant la mort de Bourdaloue, au mois de mai 1704, l'appelle « un des plus grands orateurs qui aient jamais été ». La *Gazette de France,* parlant de sa carrière oratoire, disait : « qu'il avait prêché trente-cinq ans avec applaudissement tant à la Cour qu'à la ville ».

(2) Œuvres de Bourdaloue, 1707-1734, 16 vol. chez Rigaud.

(3) C'est peut-être l'endroit pour rappeler qu'il a été fait justice de la légende de Bourdaloue apprenant ses sermons par cœur et les « récitant, les paupières baissées ». Voici ce qui a donné naissance

On cherche aujourd'hui, faute de mieux, à reconstituer les sermons de Bourdaloue en combinant le texte des éditions subreptices avec celui des « copies manuscrites ». On a remarqué, ce qui n'a, d'ailleurs, rien d'étonnant, que ces deux textes sont assez souvent conformes. Quant à nous, ce qui pourrait nous étonner, ce serait qu'ils ne le fussent pas, car nous sommes convaincu que les « copistes » et les « éditeurs » ne faisaient qu'un.

M. Castets, qui a écrit un livre remarquable sur Bourdaloue(1), croit que « les éditions clandestines et les copies donnent les sermons de Bourdaloue *tels qu'ils ont été réellement prononcés* ».

M. Brunetière, lui, ne partage pas cette opinion et demande pourquoi on devrait faire plus de confiance aux « sténographes » qu'au Père Bretonneau. L'éminent critique énumère toutes les raisons qui doivent, au contraire, faire préférer le texte du P. Bretonneau. Parmi ces raisons, il y en a une particulièrement décisive, c'est que Bourdaloue lui-même a désavoué la principale des éditions clandestines (Bruxelles, 4 vol. in 12°, 1692) dont on oppose aujourd'hui le texte à celui de l'édition Bretonneau.

M. Brunetière a donc absolument raison. Mais, il tombe dans la même erreur que M. Castets lorsqu'il parle, à ce propos, de sténographie et de sténographes. « Rien dit-il, notamment, » ne nous garantit la fidèlité des copies, ni l'habileté

à cette légende. Le portrait de Bourdaloue a été peint après sa mort et le peintre a dessiné les yeux clos, tels qu'il les a vus. Le P. Bretonneau a publié ce portrait en tête de son édition des sermons de Bourdaloue. Mais, il avait cependant pris soin d'expliquer cette attitude : « Comme on n'a tiré, dit-il, le P. Bourdaloue qu'après sa mort, on a été obligé de lui laisser les yeux fermés ». Fénelon, dans ses « Dialogues », a fait une vague allusion à ces yeux fermés. Cela a suffi pour que Maury déclarât que les yeux étaient toujours fermés; et Ste-Beuve, Sacy, Nisard, même M. An. Feugère, ont, plus ou moins formellement, répété Maury.

(Ce portrait est à la *Pinacothèque* de Munich).

(1) *Bourdaloue, la vie et la prédication d'un religieux au XVIIe siècle*. 2 vol. in 8°. Paris, 1901-1903. Ch. Delagrave.

des « sténographes » du temps. « Or, nous avons déjà montré qu'à cette époque-là, en France du moins, il n'y avait, malheureusement, pas de sténographie, et, par conséquent, pas de sténographes. Ou, s'il y en avait, ils appliquaient les systèmes Cossard ou Ramsay.... et alors !

Mais, — et ceci est, d'ailleurs, une observation d'ordre général, — quand bien même de bons sténographes auraient recueilli les sermons de Bourdaloue, encore celui-ci aurait-il pu désavouer cette sténographie. Les sténographes, en effet, peuvent toujours mal prendre ou mal comprendre.

En tout cas, ils auraient pu n'avoir pas rendu *toute* la pensée de Bourdaloue, attendu que celui-ci, comme tous les vrais orateurs, ne l'aurait peut-être pas toujours *complètement exprimée*. « Les conditions de la parole humaine sont telles », remarque, à ce propos, très judicieusement M. Brunetière — qui devait en savoir quelque chose — « qu'à moins de réciter son discours par cœur, aucun orateur, ni du haut de la chaire ou de la tribune, ne *dit jamais tout ce qu'il s'était proposé de dire* et dont il avait jeté l'indication sur le papier » (1). C'est pour cela, ajouterons-nous, qu'il n'est pas admissible qu'on livre jamais à la publicité le discours d'un orateur, quel qu'il soit, sans, au préalable, le lui avoir soumis pour revision et l'on ne peut jamais, en pareille matière surtout, avoir qu'une confiance limitée dans un texte qui n'a pas été corrigé par l'orateur lui-même. Il appartient, d'ailleurs, à celui-ci, dans l'intérêt même de sa renommée oratoire, d'user de tact et de discernement dans cette correction, de façon à ne pas transformer, à force de remaniements, un discours d'un style peut-être parfois un peu incorrect, mais cependant bien vivant, en une œuvre d'un style peut-être plus parfait, mais qui n'est plus qu'une œuvre morte.

Seulement, dans l'espèce, nous pouvons tenir pour certain que les discours de Bourdaloue n'ont même pas été sérieusement sténographiés et que « les copies manuscrites » n'ont rien de commun avec la sténographie. Aussi bien, M. Geoffroy

---

(1) Op. cit., p. 529.

de Grandmaison [1] nous rappelle comment se pratiquait alors la profession de copiste : « *Sans le secours de la sténographie*, dit-il, mais à l'aide d'abréviations, surtout en s'associant en nombre pour saisir tout le sermon et le reconstituer à l'aide de leurs notes, ils parvenaient à se procurer assez fidèlement le texte des diverses prédications ». Ce procédé rappelle, on le voit, celui des *librarii* de l'antiquité. Il ne s'agit ici, en somme, que d'une sorte de logographie que nous retrouverons encore en usage au début de la Révolution française. Or, spécialement lorsque le sujet traité sort des banalités courantes, il est très difficile, sinon impossible, de saisir exactement les paroles et la pensée d'un orateur à l'aide de ces procédés élémentaires. Et M. Geoffroy de Grandmaison, bien certainement, se trompe en disant que, au moyen de pareils procédés, les « copistes « parvenaient à se procurer « assez fidèlement » le texte des sermons. Les protestations de Bourdaloue contre telle de ces éditions où, disait-il, « *il n'y avait rien de lui* » [2], en sont une preuve suffisante et catégorique.

En résumé, il semble qu'aujourd'hui, l'on n'ait le choix qu'entre deux textes : celui du P. Bretonneau et celui des « copistes ». Quant au texte.... de Bourdaloue, il faut, pour le moment, y renoncer. Or, si l'on avait eu, à cette époque, un bon système de sténographie et des sténographes habiles et suffisamment lettrés, l'on n'aurait peut-être pas eu *tout* ce que Bourdaloue s'était *proposé* de dire, mais, à tout le moins, l'on aurait eu ce qu'il *avait dit*.

*
* *

Fénelon également fut un grand orateur de la chaire. Malheureusement, comme pour Bourdaloue, et, en partie du moins, comme pour Bossuet, par suite de l'absence, à cette époque, d'un système de sténographie convenable à la langue française, presque tout l'œuvre oratoire de cet illustre prélat est perdu.

Plus que Bossuet et plus que Bourdaloue, Fénelon était un improvisateur. Il l'était dans toute l'acception du terme. A l'âge de dix-neuf ans déjà il s'était essayé dans la parole

---

(1) *Le Correspondant*, 1904, p. 420.
(2) F. Brunetière. Op. cit., p. 531.

évangélique et il y avait réussi après Bossuet et Bourdaloue [1],

« Il lui suffisait, de déterminer en lui-même le plan de son « discours et l'ordre qu'il y voulait suivre. Après quoi, il se « laissait aller à cette abondance d'idées et de sentiments dont « il était rempli. Quelquefois il jetait sur le papier le canevas « et les traits principaux de son discours avec une telle rapidité « qu'une foule de mots n'étaient écrits qu'en abrégé et qu'une « phrase très courte indiquait souvent une partie considérable « du discours.... »

« Tous ses sermons, dit son historien Ramsay [2], étaient « faits de l'abondance de son cœur; il ne les écrivait pas; il ne « les préméditait pas; il se contentait de se renfermer dans son « cabinet pour puiser dans l'oraison toutes ses lumières ».

Voilà donc un orateur, parmi les plus grands de son temps, dont, à part deux sermons qu'il avait écrits, il ne nous reste absolument rien !

Il existe bien, il est vrai, un recueil de *dix* sermons soi-disant de Fénelon [3], publié peu après sa mort, mais l'éditeur lui-même, Ramsay, nous avertit que, de ces dix sermons, il n'y en a qu'un seul (le IXe : *Sur les avantages et les devoirs de la vie religieuse*) dont on ait retrouvé le manuscrit original; les autres, ajoute-t-il, ont été réimprimés d'après des « copies » déjà publiées à l'insu de Fénelon « et qui, dit-il, ne peuvent donner une entière confiance ». De ces dix sermons, il y en a donc très probablement neuf qui ne sont pas de Fénelon, mais des « poignettistes », qui l'ont plus ou moins exactement recueilli, suivant qu'ils l'avaient plus ou moins bien pu saisir ou comprendre. Or, le seul sermon authentique contenu dans le recueil de Ramsay est un pur chef-d'œuvre. Il est généralement regardé comme un des morceaux les plus touchants

(1) *Eloge de Fénelon* par La Harpe. Paris chez la Vve Regnaud, 1771.

Ibid. par l'abbé Maury. Ibid.

(2) *Histoire de la Vie et des œuvres de Fénelon*. Amsterdam, chez François L'Honoré. MDCCXXVIII.

(3) *Les Sermons choisis de l'Archevêque de Cambrai*, publiés en 1718, par les soins de M. de Ramsay. 1 vol. in-12 (donc trois ans après la mort de Fénelon).

« et les plus parfaits de l'éloquence chrétienne(1). « La première
« partie, dit le cardinal Maury(2), en est écrite avec l'énergie et
« l'élévation de Bossuet, la seconde suppose une sensibilité qui
« n'appartient qu'à Fénelon ». « Ce seul discours, dit ailleurs
« encore le même auteur(3), autorise à penser que Fénelon
« aurait pu monter, à la suite de Bossuet et de Bourdaloue,
« dans la tribune sacrée, s'il n'eut préféré, à la gloire de
« l'éloquence, le mérite d'instruire avec simplicité les fidèles
« confiés à sa charité pastorale ».

Le cardinal Maury fait un éloge tout aussi chaleureux en faveur du sermon prononcé à Paris, le jour de l'Epiphanie, en 1685. « On croit y voir, dit-il, tantôt l'imagination d'Homère, tantôt la véhémence de Démosthène, tantôt le génie et le pathétique de St-Jean Chrysostome, souvent les élans et l'élévation de Bossuet, mais toujours une portée unique de goût et une perfection inimitable de style » (4).

Ce sont là les deux seuls monuments authentiques de l'éloquence de Fénelon et leur admirable beauté doit nous faire regretter plus vivement la perte du très grand nombre d'autres sermons prononcés par lui avant et pendant son épiscopat à Cambrai.

*
* *

Quant à Massillon, qui fut l'orateur sacré du commencement du XVIII° siècle, il écrivait ses sermons et les prononçait de mémoire « l'air modeste et recueilli, sans mouvements violents et presque sans gestes (5). Ses sermons ont été publiés

---

(1) *Biographie Universelle*. Art. Fénelon.

(2) *Notice sur Fénelon*.

(3) *Hist. de Fénelon*, liv. IV, p. 15.

(4) *Essai sur l'éloquence de la Chaire*. N° 59. Ce discours fut fait sur la *Vocation des Gentils*. Il fut, sans doute, retrouvé depuis la publication de Ramsay.

(5) Edit. Didot, 1848. Il lui arriva même une fois de manquer de mémoire en prêchant devant Louis XIV. A la suite de cet accident, il pensa un moment qu'il vaudrait peut-être mieux lire ses sermons que les réciter. Heureusement, il ne donna pas suite à ce projet.

en 1745 par son neveu, le Père Massillon, et présentent par eux-mêmes un caractère absolument authentique. La sténographie n'a rien à voir en ceci et nous n'en touchons un mot que pour mémoire.

Après Massillon, la chaire chrétienne se trouve abandonnée à des prédicateurs médiocres. Néanmoins, les « copistes » de sermons, en France, comme ailleurs, continuèrent tant bien que mal l'exercice de leur petite industrie qui dut cependant souffrir quelque peu du manque d'intérêt qu'offrirent dorénavant les prédications.

V.

Dans le dernier quart du XVIII[e] siècle, nous voyons naître, en France, de nouveaux essais de sténographie.

En 1775, notamment, paraît le *Manuel Tironien* de Feutry. Le système de Feutry était bien simple : il supprimait tout bonnement un certain nombre de lettres. Ainsi, il écrivait *amlg* pour *amalgame*, *amnd* pour *amande*, *amsr* pour *amasser*. « Il est superflu d'ajouter, dit M. Guénin, que jamais un discours n'a été recueilli complètement par des moyens aussi élémentaires (1) ».

Deux ans après, en 1777, paraît la « *Tachygraphie* » de la Valade, et, en 1778, la *Tachygraphie* de Coulon de Thévenot. Cette dernière, bien que d'une insuffisance absolue, jouit, pendant près d'un demi-siècle, de la faveur du monde savant, et elle eut un très grand succès dans les autres milieux également, puisqu'il en parut jusqu'à dix éditions (2). Il serait difficile cependant de dire quelles pouvaient être les qualités de ce système avec lequel on ne parvenait, d'ailleurs, pas à suivre la parole. C'est là un vice capital et il est inutile de rechercher les autres.

Il nous faudra attendre maintenant jusqu'en 1792 pour

---

(1) *Recherches sur l'hist.* etc. Op. cit., p. 85.

(2) L'édition la plus complète est celle de 1827. On ne cite qu'un seul praticien de mérite de ce système : Flocon, qui fut d'abord sténographe parlementaire, et, en 1848, membre du Gouvernement provisoire et ministre de l'Agriculture et du Commerce.

pour avoir une assez bonne adaptation au français du système anglais de Sam. Taylor. Une adaptation fut faite par Théodore-P. Bertin. On la perfectionnera dans la suite, mais, telle quelle, elle permettait de suivre la parole et de recueillir les plaidoyers, les débats judiciaires et les discussions parlementaires. On possédait, enfin, en France, un véritable système de sténographie.

VI.

Malheureusement, l'adaptation de Bertin vint trop tard pour qu'elle pût être utilisée dans les débats des grandes assemblées de la Révolution française, Celle-ci n'eut pas, comme son aînée, la Révolution d'Angleterre, la chance d'avoir, en quelque sorte, à point nommé, des méthodes de sténographie suffisamment parfaites et des praticiens déjà assez expérimentés pour transmettre à la postérité les grandes éjaculations oratoires que font naître abondamment ces époques en mal d'idées et de choses nouvelles.

Les Archives nationales, à Paris, possèdent les papiers des assemblées de la Révolution, et notamment, les procès-verbaux de leurs séances. Ces procès-verbaux furent imprimés, mais, parmi les annexes, on ne trouve aucun discours[1]. On peut déjà inférer de là qu'il n'y avait pas de sténographie officielle; aussi bien, l'on ne trouve aucune trace d'organisation d'un service de ce genre.

Il faut donc, pour l'histoire de l'éloquence parlementaire, à cette époque, avoir recours aux journaux. Malheureusement, les comptes-rendus publiés par ceux-ci sont, en général, et forcément, très écourtés.

Pour la période du 5 mai au 7 juillet 1789, à part les discours écrits, bien entendu, on ne possède que des résumés excessivement conçis. Les discours y sont résumés en quelques lignes. Et encore convient-il de n'accepter ces résumés que sous toutes réserves.

---

(1) Ces renseignements, et quelques autres, nous ont été obligeamment fournis par notre savant ami, M. Paul Marichal, archiviste aux Archives nationales et Auxiliaire de l'Institut de France.

Parmi les journaux qui rendent le moins mal la physionomie des débats, on peut citer, tout d'abord, la feuille dirigée par Le Hodey de Saultchevreuil et qui parut successivement sous les titres : *L'Assemblée nationale, Le Journal des Etats-généraux*. Les discours y sont moins écourtés qu'ailleurs et ils sont intelligemment présentés, parfois sous la forme dramatique. C'est, sans aucun doute, dans ce journal, que les contemporains trouvèrent le plus de renseignements. Vient ensuite, le *Point du Jour* de Barère, dont les comptes-rendus, quoiqu'un peu secs et également un peu courts, sont surtout estimés à raison de leur exactitude. Et, enfin, le *Courrier de Provence*, organe de Mirabeau, dont les comptes-rendus sont empreints d'une évidente partialité; les rédacteurs de ce journal ne mettaient, en effet, jamais en lumière que les incidents favorables à la thèse de leur directeur (1).

*
* *

A partir du 7 juillet, parut l'organe le plus complet, le plus précieux, tant au point de vue de la fidélité, que de la quasi intégralité des débats, Cet organe était le *Bulletin de l'Assemblée nationale*, rédigé par *Maret*, le futur duc de Bassano.

Ces comptes-rendus sont si complets, si vivants qu'on s'est demandé, à bon droit, si Maret ne pratiquait pas une écriture sténographique.

« Ce compte-rendu », dit un auteur contemporain, qui a beaucoup connu le duc de Bassano, a consacré un livre à sa mémoire et lui a voué un véritable culte (2), « n'était pas seulement une « collection de discours transmis textuellement et resserrés dans « un extrait sans couleur, sans vie, c'était, pour ainsi dire, « une traduction de la langue parlée dans la langue écrite. . . . « le lecteur entendait l'orateur; l'assemblée même était sous ses « yeux, il croyait y assister, il participait à tout ce qui s'était

(1) Aulard. *Les orateurs de la Constituante*. Paris, Cornely (épuisé).

(2) *Le Duc de Bassano. Souvenirs intimes de la Révolution et de l'Empire* par Mme Ch. de Sor (T. I, § III : L'Invention de la Sténographie, pp. 25 et suiv.).

« passé, aux impressions que les spectateurs avaient reçues, il « éprouvait toutes les émotions de la séance ».

« Il est évident, dit M. Aulard, que le rédacteur (Maret) s'était fait un système personnel d'abréviations [1] ».

De son côté, le Comte Beugnot, encore un contemporain, dans ses *Mémoires* [2], dit que « plus tard, il se rendit indispensable à « Napoléon, par cet art de saisir au vol et de fixer ou de rédiger « la parole rapide du maître... » « Le duc de Bassano », ajoute Beugnot, « avait fini par s'absorber dans Napoléon : c'était « pour celui-ci un sens de plus par lequel il manifestait au « commun des hommes ses volontés promptes comme l'éclair. »

Il nous parait donc, quant à nous, très probable que Maret pratiquait un système personnel de sténographie, dont il pouvait, d'ailleurs, avoir trouvé les éléments dans les méthodes anglaises qui commençaient d'être connues en France. En tout cas, il constitue un exemple illustre de ce que doit être un sténographe intelligent, c'est-à-dire de celui qui ne se borne pas à « attraper » servilement les mots, mais qui tâche d'entrer dans la pensée de l'orateur et même, éventuellement, à aider celui-ci à exprimer cette pensée sous une forme plus claire et plus élégante.

Maret, il est vrai, était admirablement préparé à exercer brillamment cette profession à laquelle il dut, plus tard, sa haute fortune [3].

---

(1) Aulard. Op. cit., chap. I.

(2) T. I, p. 375 et 376.

(3) « Il est bien remarquable, dit l'auteur du « Duc de Bassano » (op. cit.), que ce soit cette circonstance qui, bien des années après, ait valu à l'infatigable et intelligent rédacteur l'accès aux fonctions qui l'ont élevé à l'apogée de sa fortune politique.

« Napoléon était plus jeune que Maret; il n'avait pu prendre une part active aux évènements dont je viens de parler; il en ignorait beaucoup de faits, et voici, presque mot pour mot, les détails pleins de *couleur locale* qui m'ont été donnés par le duc de Bassano, que je ne me lassais jamais de questionner sur toutes ces choses.

« Un soir, me raconta-t-il, le consul Bonaparte (alors il y avait trois consuls, lui, Sieyès et Roger Ducos), m'envoya chercher avec l'ordre de venir tout de suite.

« Je le trouvai accoudé sur son bureau, où était étalée une quan-

Il avait pris ses grades à l'Université de Dijon et fut reçu avocat au Parlement. Il se rendit ensuite à Paris avec la ferme intention d'arriver à une situation dans la diplomatie. Il y fréquente Chamfort, Lebrun, Colin d'Harleville, Arnauld, Andrieux, Chénier etc. Il y suivit aussi les cours de droit naturel et de droit des gens au Collège de France. Au moment où il se décidait à se rendre en Allemagne, pour y compléter ses études, la Révolution éclata. Immédiatement, il s'établit à Versailles pour y suivre les travaux des Etats généraux et de la Constituante. Il le fit, d'abord, en vue de compléter encore son instruction. Les notes qu'il prenait, il les prenait donc pour son propre compte. Mais, la lecture qu'il en fit les dimanches,

---

tité d'anciens *Moniteurs* dans lesquels, en général, il aimait beaucoup à fureter.

« — Sieyès vient de m'apprendre, me dit-il, que c'èst vous qui faisiez le fameux bulletin de l'assemblée nationale?

« — Oui, général, répondis-je, tout surpris de cette entrée de jeu à une communication que j'avais dû juger être pressante.

« — C'est bien... très bien!... C'est vous... vous?...

« Et son regard perçant resta fixé sur moi; je pouvais le soutenir sans rougir, comme vous le savez. Après quelques minutes il reprit :

« — Quel âge aviez-vous alors, M. Maret?

« — Vingt-cinq ans, général, et l'envie de m'instruire.

« — Tout cela est bel et bien, interrompit-il en riant, mais où diable trouviez-vous le temps, dans l'intervalle d'une séance à une autre, de brocher tout ceci?

« — En travaillant de tête et de plume dix-huit à vingt heures sur vingt-quatre, répondis-je sur le même ton.

« — Oui... comme cela on peut faire et arriver à quelque chose... Bonsoir, monsieur, j'ai à travailler.

« Je n'étais pas encore accoutumé à cette manière expéditive et je m'en allai en la trouvant au moins singulière... Le lendemain, à sept heures du matin, je lus dans ce bienheureux *Moniteur :*

Arrêté des Consuls de la République.

20 brumaire an VIII.

« Les consuls de la république arrêtent ce qui suit :

« Le citoyen Maret est nommé secrétaire général des consuls.

. . . .

« Quelques mois plus tard, le 4 nivôse, an VIII, je fus nommé secrétaire d'Etat. Cette fois, l'arrêté était signé : Bonaparte, *premier consul.* »

dans les salons de Paris, obtint un tel succès qu'il se décida, sur les instances de Mirabeau, de Lally Tollendal, de Thouret, et de beaucoup d'autres, à livrer, chaque soir, à l'impression son travail de la séance du jour.

Le libraire Panckoucke, fondateur du *Moniteur* (24 novembre 1789), connaissait le prodigieux succès obtenu par le *Bulletin de l'assemblée nationale* qui « s'enlevait, et était dévoré au fur et à mesure de l'impression »[1]. Il propose à Maret de réunir son *Bulletin* à ce journal. Maret y consentit à condition que le *Bulletin* entrerait avec son titre spécial dans le *Moniteur* et sans que son auteur, dont le nom continuerait à rester inconnu du gros public, prit aucune part aux autres parties du journal, ni à la responsabilité de la polémique dont cette feuille pouvait devenir l'origine ... Maret était un homme prudent et soigneux de son avenir.

On ne s'imagine pas le travail herculéen que Maret s'imposa ainsi pendant *deux ans et demi*[2].

Les journalistes ne jouissaient pas alors des commodités et des privilèges de toute nature dont ils bénéficient aujourd'hui. Arnault, dans ses *Souvenirs d'un sexagénaire*[3], nous montre les difficultés que Maret a dû surmonter alors pour pouvoir exercer sa mission. « Bien que la littérature, dit-il, les nouvelles et la politique fussent admises à remplir les longues colonnes de cette feuille (le *Moniteur*), les discussions de l'assemblée en occupaient toujours la plus grande partie. C'était ce qu'on y cherchait avant tout; comme cet article ne pouvait pas être traité avec trop de soin, c'est à Maret que la rédaction en était confiée.

« Personne ne s'en fut mieux tiré. Les peines qu'il prenait, les sacrifices qu'il s'imposait pour répondre à la confiance de l'éditeur, sont presque incroyables. Les journalistes n'avaient pas alors de places réservées, les meilleures appartenaient aux premiers qui s'y installaient. Que faisait-il pour n'être devancé par personne? Après avoir corrigé les épreuves du journal, qui

---

(1) de Sor, op. cit., p. 28, T. I.
(2) Maret devint alors chargé d'affaires de France, à Londres.
(3) T. 1, p. 214.

s'imprimait pendant la nuit, il donnait quelques heures au sommeil; à la suite d'un repas fait à la hâte, il se rendait à la porte du Manège, où l'Assemblée siègeait, pour y attendre, en tête de la file, qui ne tardait pas à s'allonger, l'heure où s'ouvriraient ces portes qui ne s'ouvraient qu'à 10 heures. Bien plus, comme il lui était arrivé quelquefois d'être devancé par des gens qui avaient été réveillés avant lui par le même intérêt, il prenait souvent le parti, quand l'objet de la discussion était d'une importance majeure, de passer la nuit à cette porte devant laquelle il bivaquait couché sur la place que la fatigue ne lui permettait plus de garder debout. Cela dura jusqu'à ce que les députés chargés de la police de la salle, reconnaissant l'intérêt qu'il y avait à faciliter le travail des journalistes, assignèrent une place particulière au *Moniteur* ».

Maret, cependant, ne devait pas recueillir toute la séance : même en travaillant vingt heures sur vingt quatre, il n'eut pu reconstituer toutes ses prises. Aussi, tous les orateurs qui *lisaient*, remettaient leurs manuscrits, en descendant de la tribune, aux rédacteurs du *Moniteur* présents à la séance. Quant aux discours improvisés, on ne reproduisait que les plus importants sur les notes prises par Maret. C'était là, essentiellement, la tâche de celui-ci. Les autres discours étaient simplement analysés (1).

Avant l'entrée de Maret au *Moniteur*, ce journal se bornait, le plus souvent, à de sèches analyses. Du moment où Maret y fit paraître ses comptes-rendus complets et sous une forme plus vivante, le nombre des abonnés alla, paraît-il, jusqu'à 80 mille(2).

* * *

Au commencement de 1791, le *Journal des Etats* de Le Hodey devint le *Journal Logographique*. La transformation fut annoncée à la fin de 1790 en ces termes : « On se bornera à répéter, avec la plus minutieuse attention, tout ce qui se dit

---

(1) Aulard. *Les orateurs de la Constituante*. Op. cit. (épuisé).
(2) de Sor. Op. cit., p. 29, T. I.

et se passe, sans rien ajouter et sans rien omettre. Une phrase, un mot, un geste, un mouvement, rien, absolument rien, ne sera oublié Ce sera le miroir le plus fidèle de l'Assemblée nationale. En lisant ce journal, les habitants les plus retirés de cette capitale, ceux des campagnes, des provinces, des frontières, ceux mêmes des pays étrangers, seront, pour ainsi dire, présents aux séances de cet auguste Sénat, comme s'ils y assistaient en personne. Ce journal paraîtra exactement tous les jours à commencer du 1er janvier prochain (1791). On recevra, dans la matinée, le procès-verbal de la séance de la veille; celui des séances du soir sera joint à celui du lendemain. Abonnement : 66 livres pour Paris, 78 livres pour les provinces » (1).

Dans la réalité, le journal ne put paraître que le 7 janvier sous le titre ***Assemblée nationale permanente ou Journal Logographique***. Le premier numéro contient la fin de la séance du 5 janvier et la séance du 6 au matin.

Aussi bien, déjà dès le 15 novembre précédent (1790), les auteurs des procédés logographiques avaient obtenu de l'assemblée une tribune pour expérimenter leur système.

« Une vaste loge était pratiquée derrière le fauteuil du président, en face de la tribune des orateurs. De jeunes scribes, au nombre de quatorze ou de douze au moins (2) étaient rangés autour d'une table ronde. Chacun avait devant soi une provision de bandes longues et étroites de papier, divisées par des raies dans un même nombre de compartiments et portant chacun un numéro d'ordre correspondant à l'un des collaborateurs. Quelques mots de la première phrase du discours prononcé à la tribune étaient saisis par l'écrivain n° 1, qui, par un coup de coude ou tout autre signal, avertissait le n° 2 de recueillir les mots suivants. Le n° 2, après avoir exécuté sa tâche, transmettait le signal à son camarade le n° 3, qui prenait son con-

---

(1) Prospectus relié en tête du Tome XIX du *Journal des Etats*. (Bibliothèque nationale de France.)

(2) Le « *Moniteur* » du 15 octobre 1791 dit que la Législative conserva leur tribune aux *quinze* citoyens de la Société logographique.

tingent et avertissait le n° 4 ; ainsi de suite jusqu'au n° 14 et dernier. Alors, le n° 1 remplissait la seconde ligne de la même bande de papier, et ses camarades en faisaient autant. Les premières bandes étiquetées de 1 à 14 étant épuisées, on prenait la seconde bande, puis la troisième, jusqu'à ce que l'improvisateur faisant place au lecteur d'un discours lent, les écrivains logographes pussent se reposer d'un travail assidu et qui exigeait une grande contention d'esprit.

« A mesure que les bandes se trouvaient remplies, on les passait à des copistes qui les mettaient au net, en corrigeaient, autant que possible, les erreurs. et les livraient à l'impression. Si l'on eut connu alors le secret des presses mécaniques, écrit l'auteur de cette citation(1), on aurait pu, une heure après la séance, en distribuer la relation complète et fidèle. Mais, ce double travail fait avec tant de précipitation entraînait beaucoup d'inexactitudes, surtout au milieu des débats tumultueux qui sont précisément les plus importants à retracer dans les moindres détails ».

Quel que fût le peu de valeur du procédé, le public était alors si avide de ces comptes-rendus présentés sous la forme dramatique que ce journal obtint, dès lors, tout comme le *Moniteur*, dont il était le rival, un très grand succès.

Mais, à l'inverse du *Moniteur*, dont les comptes-rendus, tout en étant aussi complets, étaient rédigés par un homme d'une vaste culture qui l'avait admirablement armé pour faire son travail avec le tact, l'intelligence et le discernement voulus, ceux du *Journal Logographique* étaient d'une servilité absolue(2). Or, il n'est pas douteux, nous l'avons montré nous-même ailleurs(3), qu'un sténographe, à force de fidélité peut devenir infidèle, qu'il peut ainsi défigurer, caricaturer, tourner en dérision l'homme le plus éloquent. C'est à quoi aboutit, aussi bien, la servilité du *Journal Logographique*.

---

(1) Breton. Sténographe et élève de Bertin (donc contemporain de la Révolution). Article : *Sténographie* dans le *Dictionnaire de la Conversation*.

(2) Voir les parallèles donnés par M. Aulard. Op. cit., passim.

(3) *La Sténographie*. Gand, 1904. Van Goethem.

« Il fut, dit M. Aulard, inexact à force d'exactitude : ces termes obscurs, ces lapsus, ces quiproquos, qu'il transmet imperturbablement à la postérité, *le geste et l'accent les corrigent, les atténuent à la tribune. C'est trahir les orateurs que de livrer à la lecture toutes leurs erreurs d'improvisation* » (1).

L'assemblée législative finit par s'en offusquer et l'on alla même alors jusqu'à prétendre que ce journal n'avait été fondé que pour discréditer l'Assemblée en donnant ainsi au public *des images minutieusement exactes* de ses débats.

Ce qui parait établi, c'est que la liste civile subsidiait l'entreprise (2) et ce qui est certain c'est que Le Hodey sortit tout-à-fait indemne de cette aventure (3). Ce seraient les Lameth et les Duport qui, en fait, auraient eu la direction de ce journal (4).

Quant aux logographes, c'étaient de simples scribes insuffisamment préparés pour faire intelligemment le délicat travail dont ils furent chargés. Et ce n'est pas eux, bien certainement, qui se sont permis, sous la Législative, de tronquer ou de faire un triage des discours. Ce choix était trop intelligemment partial.

A un moment donné, ce journal n'eût plus rien de logographique, et, comme le premier journal venu, il n'insère plus *in extenso* que les discours dont on lui remet le manuscrit.

Après le 10 août, il fut supprimé (v. *Moniteur*, séances du 12, 17, 18 août 1792).

*
* *

Le *Logotachygraphe*, lui (5), eut une existence encore bien plus éphémère. Fondé le 2 janvier 1793, il succombe au mois de mai suivant.

---

(1) Op. cit., p. 19.

(2) Elle reçut de la Cour, dans l'espace de trois mois, une somme de 34,560 livres. (Rapport de Valazé. Séance du 6 novembre 1792).

(3) Le Comité de salut public le charge, en juin 1793, d'une mission de confiance auprès des Girondins insurgés. (Cf. discours de Louvet du 2 germinal, an III). Le Hodey devint, plus tard, en 1799, Chef du Bureau des journaux et de l'esprit public.

(4) Ils paraissent être les seuls à avoir pu corriger les épreuves de leurs discours.

(5) *Le Logotachygraphe. Journal de la Convention nationale de France*, par le citoyen F. E. Guiraut et d'après ses procédés.

La tâche qu'avait assumée son fondateur, le citoyen Guiraut, était au-dessus de ses forces. Bien des discours sont abrégés dans son journal en quelques lignes. On lui doit cependant la reproduction littérale du discours prononcé par Danton le 21 janvier 1793. Doit-on aller jusqu'à dire, avec M. Aulard, que c'était un véritable tour de force? A notre avis, non. Danton, tout d'abord, était un très grand orateur et aucun professionnel de la sténographie parlementaire n'ignore qu'il est infiniment plus facile de recueillir le discours d'un bon orateur — nous entendons d'un *vrai* bon orateur — que celui d'un orateur médiocre. Ensuite, Danton ne brillait pas seulement par une grande facilité de parole, mais il avait, en outre, un esprit très sain, très clair, très net. Enfin, sa voix était puissante, à tel point que « ses éclats portaient à travers les fenêtres jusqu'à cinquante pas dans la rue » (1). Or, l'élocution d'un orateur est d'autant plus lente qu'il parle plus haut, ou, si l'on veut, qu'il crie plus fort. Et, un orateur qui a les idées bien ordonnées, qui a un bon organe, qui articule bien, est des plus faciles à recueillir. Nous concluons de là qu'il ne fallait pas des procédés abréviatifs bien perfectionnés pour prendre les discours d'un orateur tel que Danton (2).

On doit à ce même Guiraut quelques indications intéressantes, qui, lors de l'appel nominal, dans le procès du Roi, ont échappé aux autres journaux (3).

Après le départ de Maret, les comptes-rendus du « *Moniteur* » publiés sous la rubrique : « Bulletin des séances de l'Assemblée », ne furent plus aussi complets, et l'impartialité

(1) Taine. *Origines de la France contemporaine. La Révolution.* T. III, p. 179. Ed. in-8°, 1892.

(2) En tout cas, les autres journaux ont tronqué ce discours aux trois quarts. (Aulard).

(3) Il s'agit de l'appel nominal sur la question du sursis.

Danton : Non!

Du côté droit : Oh! Oh!

Ce qui semble indiquer que la droite attendait de Danton un vote plus favorable à Louis XVI.

L. Ph. Egalité : Non. (doucement.)

Le côté droit : On n'a pas entendu! (murmures).

leur fit, d'ailleurs, dorénavant, complètement défaut. Les rédacteurs l'avouent eux-mêmes ou plutôt ils s'en vantent. A Robespierre, qui, le 16 juin 1793, avait demandé l'arrestation de ces « journalistes infidèles », Th. Grandville, un des rédacteurs du *Moniteur*, qui se sentait visé, répondit : » ....
« Vous devez avoir remarqué que le *Moniteur* a rapporté avec plus d'étendue les discours de la Montagne que les autres. Je n'ai donné qu'un court extrait de la première accusation qui fut faite contre vous par Louvet, tandis que j'ai inséré en entier votre réponse.

« J'ai rapporté presque en entier tous les discours qui ont été prononcés pour la mort du roi, et je n'ai cité quelques extraits des autres que pour autant que j'y étais indispensablement obligé pour conserver quelque caractère d'impartialité..... »

Plus loin :

« ..... et vous avez dû remarquer que ce travail (le compte-rendu du procès du roi), fruit de mes veilles, a été rédigé dans le sens le plus pur et que toutes les opinions qui concluaient à la mort du tyran ont été mises dans leur intégrité, etc. »

Il convient, d'ailleurs, d'ajouter qu'immédiatement après la chute de Robespierre, le *Moniteur* fit une nouvelle volte face : il n'inséra même pas les discours prononcés par les vaincus dans la fameuse séance du 8 Thermidor.

En somme, ce journal fut successivement, et suivant les besoins du moment, royaliste, girondin, robespierriste, puis thermidorien et il ne faut s'en servir qu'avec une défiance constante (1).

Les comptes-rendus du *Journal des Débats* étaient peut-être plus impartiaux, mais presque tous les discours n'y figuraient qu'en abrégé.

*
* *

C'étaient là, au point de vue de cette étude surtout, les journaux les plus importants. Il y en avait une quantité d'au-

(1) Il devint le journal officiel en l'an VIII.

tres qui reproduisaient également les discours prononcés aux assemblées ou qui donnaient des comptes-rendus sous cette forme dialoguée, dont le public était devenu de plus en plus friand[1]. Mais, ces comptes-rendus sont très loin de valoir ceux des journaux qui viennent d'être indiqués.

On objectera peut-être que beaucoup de membres des assemblées révolutionnaires écrivaient leurs discours et les lisaient ou les débitaient après les avoir appris par cœur. C'est parfaitement exact et ce sont ces discours-là qui ont été les plus généralement et les plus fidèlement reproduits, car leurs auteurs ne manquaient pas de les passer aux gazettes de leur parti. Malheureusement, ce sont précisément ceux-là dont la disparition ne causerait pas une perte bien sensible au point de vue de l'histoire de l'éloquence de la tribune. Ce qu'il eut été intéressant de retrouver, ce sont, notamment, les discours d'orateurs tels que Vergniaud, Barnave, Cazalès, Mirabeau, Maury, Saint Just ou Danton. Danton surtout, car il n'a rien laissé : pas une ébauche, pas une note. Il n'écrivait jamais ses discours[2]. Et jamais, sauf peut-être celui du 21 janvier 1793, nous ne connaîtrons, tels qu'ils ont été prononcés, les discours de ce génie si original et si spontané, et que, seul, Mirabeau aurait égalé ou surpassé[3].

Il y eut, sans doute, encore quelques autres orateurs, de moindre envergure, évidemment, mais dont les discours auraient mérité néanmoins d'être préservés de l'oubli, ou, ce qui revient

---

(1) *Le Mercure de France*, le *Journal de Paris*, le *Point du Jour*, par Barrère (déjà cité), le *Courrier de Versailles* par Gorsas, le *Courrier de Provence* de Mirabeau, (déjà cité), puis, pour la période qui suit le 14 juillet, le *Patriote français*, par Brissot, l'*Ami du peuple*, par Marat, les *Annales patriotiques et littéraires*, par Carra et Menier. Les *Révolutions de Paris*, par Loustalot, etc.

(2) « Jamais Danton n'a écrit et n'a imprimé un discours. Il disait : Je n'écris point. » Garat, *Mémoires*, p. 31.

« Danton n'écrivait rien et ne voyait même pas les bourdes contradictoires qu'on lui prêtait.» M. Aulard. *Etudes sur la Révolution française*. 1re série, p. 172, 3e Edit. Paris, Alcan, 1901.

(3) Taine. *Origines de la France contemporaine, La Révolution* T. III, p. 174 (Ed. in 8°, 1892).

au même, de la déformation que leur ont fait subir les passions politiques ou les abrégés analytiques. Ces pertes sont particulièrement fâcheuses pour les périodes de la Constituante et de la Législative. Et encore, n'est-ce pas à dire que les membres de la Constituante ou ceux de la Législative fussent, en général, tous des hommes trés remarquables par les talents et par les idées (1), mais, quand il n'y aurait eu que les quelques grands noms qui viennent d'être cités, la perte serait déjà suffisamment déplorable.

Sous la Convention, d'ailleurs, le niveau parlementaire a considérablement baissé.

« La multitude des parleurs », dit M. Aulard, et cet auteur, certes, n'est pas suspect, « s'abandonne sans pudeur à un « mauvais goût que, d'ailleurs, encourage l'auditoire peu « délicat des galeries. En même temps que la tribune retentit « d'accents dignes du génie français, des rhéteurs inaugurent « une prose pathétique, un barbotage pédant, je ne sais quel « pathos mythologique et sentimental et exprime des sen- « timents vrais dans un style faux... »

La dictature de Robespierre (2) met à la mode les dissertations oratoires, les sermons politiques. On ne discute plus, on prêche; l'éloquence parlementaire obéit aux règles de la rhétorique sacrée (3).

*
* *

Aprés la chute de Robespierre, l'art oratoire tombe au plus bas. Il n'y a plus que des déclamateurs emphatiques et verbeux (4).

---

(1) Mirabeau, dans ses lettres à La Marck, et Mme Roland, dans ses *Mémoires*, se plaignent, à vingt reprises, qu'il n'y eut dans la Révolution, que des pygmées, sans force d'âme, sans vues, sans talent. C'est peut-être excessif. En tout cas, Mirabeau s'oubliait lui-même et Mme Roland oubliait ses amis : les Girondins.

(2) Les discours de Robespierre, eux, ne sont pas perdus. « Il remettait au gazetier son manuscrit laborieux, et, en homme de lettres, rectifiait aigrement les erreurs de typographie. » Aulard. *Etudes et leçons*, etc., op. cit., p. 172.

(3) Aulard. *Les orateurs de la Convention*. Op. cit.

(4) id. id. id.

Sous le Directoire, au Conseil des Cinq Cents, du 5 frimaire an IV au 18 brumaire an VIII, il y eut quelques personnalités de valeur : Barbé-Marbois, Tronson du Coudray, Portalis, Royer-Collard, notamment, mais pas un talent vraiment génial.

On comprendra que nous passions sous silence la période de l'Empire. Les praticiens formés à l'école de Berlin, faute de mieux, sans doute, recueillaient alors les leçons de l'Ecole normale et les débats de quelques procès célèbres, entre autres, celui de la conspiration de Pichegru, Cadoudal, Moreau et autres.

Il en est de même pour le restant de l'Europe continentale. Il n'est nulle part question de l'emploi de la sténographie. Et l'éloquence politique ne renaîtra véritablement — en France du moins — que quand la Restauration relèvera la tribune au milieu d'une demi-liberté.

VII.

Nous arrêtons ici cette étude, car il ne peut entrer dans notre intention d'exposer l'évolution et les applications de la sténographie à notre époque; celle-ci n'appartient pas encore à l'histoire.

En résumé, nous l'avons vu, la sténographie fut, tout d'abord, très répandue dans l'antiquité romaine et ce dans tous les domaines : de la politique, de la science, de la justice,

Elle continua d'être pratiquée, mais dans un champ infiniment plus restreint, à travers tout le moyen-âge, tout au moins jusqu'au Xe siècle.

Elle disparut ensuite complètement pendant plusieurs siècles et ne reparaît, sous une forme d'ailleurs bien supérieure, qu'au XVIe siècle, et, tout d'abord, en Angleterre. Elle n'apparait, dans les autres pays, que longtemps après, très lentement et successivement.

On peut remarquer que ses périodes les plus florissantes coïncident précisément avec les régimes de libertés politiques ou les périodes d'expansion intellectuelle.

A Rome, à l'époque de Cicéron, ces deux causes se trouvent réunies. Nul n'ignore, en effet, de quel vif éclat a brillé l'épo-

que cicéronienne et nul n'ignore non plus que si le citoyen romain ne jouissait d'aucune liberté privée ou individuelle, il avait, en revanche, des droits politiques très étendus(1).

En Angleterre, c'est surtout à partir des révolutions du XVIIe siècle, qui consacrèrent l'avènement du parlementarisme et des vraies libertés modernes, que la sténographie conquit, dans ce pays, la place éminente qu'elle ne cessa plus d'y occuper depuis.

D'autre part, en France, au contraire, où l'on ne connut guère, sous aucun régime, la liberté privée, et où l'on ne commença de connaître, pendant quelque temps, certaines libertés politiques qu'avec la Révolution, la sténographie ne parvint que bien péniblement à conquérir sa place. Nous avons vu qu'elle n'y était pas pratiquée au début de la Révolution — sauf peut-être par Maret, mais, sans doute, par lui seul — et que, malgré l'adaptation, dès 1792, d'un système anglais à la langue française, la sténographie ne trouva pas l'occasion de s'y exercer, sauf sous l'Empire, pour les comptes-rendus de quelques procès et pour la prise de quelques cours à l'Ecole normale.

On aura remarqué, enfin, le rapport assez intime qui existe entre l'histoire des applications de la sténographie et l'histoire critique de l'éloquence de la chaire et de la tribune. Il est donc peut-être permis de dire que la connaissance de ces quelques indications sera utile, non seulement au point de vue de l'examen critique de plusieurs sources importantes de l'histoire du haut moyen-âge, mais encore au point de vue de celui des sources d'une partie, importante également, de l'histoire littéraire,

(1) Fustel de Coulanges. *La Cité antique*, pp. 265; 269-387; 405.

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE I.

L'Antiquité.

CHAPITRE II.

Le Moyen-âge.

CHAPITRE III.

Temps Modernes.

HANDELINGEN

DER MAATSCHAPPIJ

VAN

GESCHIED- en OUDHEIDKUNDE

TE GENT.

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

DE GAND.

DEEL VIII. — TOME VIII.

Eerste aflevering. — Premier fascicule.

PROSPER CLAEYS. — Les Associations d'ouvriers débardeurs ou portefaix, « Aerbeyders », à Gand au XVIII[e] siècle.

GAND,

V. VAN DOOSSELAERE, IMPRIMEUR,

17, boulevard Heirnisse.

1906.

N. B. Le tome VII des Annales paraîtra ultérieurement.

HANDELINGEN

DER MAATSCHAPPIJ

VAN

GESCHIED- en OUDHEIDKUNDE

TE GENT.

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

DE GAND.

DEEL VIII. — TOME VIII.

Tweede aflevering. — Deuxième fascicule.

GAND,
V. VAN DOOSSELAERE, IMPRIMEUR,
17, boulevard Heirnisse.

1907.

N. B. Le 3e fascicule du tome VII paraitra ultérieurement.

HANDELINGEN

DER MAATSCHAPPIJ

VAN

GESCHIED- en OUDHEIDKUNDE

TE GENT.

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

DE GAND.

DEEL VIII. — TOME VIII.

Derde aflevering. — Troisième fascicule.

W BLOMMAERT. — Robert d'Aire, chancelier de Flandre.

L. WILLEMS. — Les frontières de la France et de l'empire à Gand et dans le pays de Waes, du IXe au XIIe siècle.

V. VANDER HAEGHEN. — L'humaniste-imprimeur Robert de Keysere et sa sœur Clara, miniaturiste, XVe-XVIe siècles.

GAND,

V. VAN DOOSSELAERE, IMPRIMEUR,

17, boulevard Heirnisse.

1908.

N. B A ce fascicule sont joints les titres et tables du tome VII (complet en 2 fascicules) et du tome VIII (complet en 3 fascicules).

HANDELINGEN

DER MAATSCHAPPIJ

VAN

GESCHIED- en OUDHEIDKUNDE

TE GENT.

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

DE GAND.

DEEL IX. — TOME IX.

Eerste aflevering. — Premier fascicule.

V. Fris. — Notes pour servir à l'Histoire des Iconoclastes et des Calvinistes à Gand de 1566 à 1568.

GAND,

V. VAN DOOSSELAERE, IMPRIMEUR,

17, boulevard Heirnisse.

1909.

HANDELINGEN

DER MAATSCHAPPIJ

VAN

GESCHIED- en OUDHEIDKUNDE

TE GENT.

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

DE GAND.

DEEL IX. — TOME IX.

Tweede aflevering. — Deuxième fascicule

GALLET-MIRY

Étude sur l'évolution et les applications de la sténographie depuis les notes tironiennes jusqu'au début du XIX' siècle.

GAND,

V. VAN DOOSSELAERE, IMPRIMEUR,

17, boulevard Heirnisse.

1909.

